
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01304902 8

LES FINANCES DE LA FRANCE

SOUS

LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

TOME QUATRIÈME

LÉON SAY

LES

FINANCES DE LA FRANCE

SOUS

LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

TOME QUATRIÈME

LA LIBERTÉ ÉCONOMIQUE

PROTECTIONNISME — SOCIALISME

(1870-1896)



PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
3, RUE AUBER, 3

1901



La publication des œuvres de M. Léon Say a été confiée aux soins de M. André Liesse, professeur d'Économie Industrielle et de Statistique au Conservatoire National des Arts et Métiers.

AVANT-PROPOS

I

Ce volume est le quatrième et dernier des *Finances de la France sous la troisième République* [1]. Il termine la série que nous annoncions dans l'*Avant-Propos* du premier volume paru en 1898 et correspond, pour une part importante des matières qu'il contient, à la dernière période de la vie de M. Léon Say, période où il dirigea plus particulièrement ses efforts contre la politique protectionniste et les doctrines socialistes. Toutefois, bien que nous soyons demeurés strictement fidèle, dans les trois premiers volumes, à la méthode de publication que nous avions choisie, c'est-à-dire à l'ordre chronologique, nous avons dû, quelque peu, modifier cet arrangement dans le présent volume. Pour ne pas rompre l'unité des travaux de toute nature ayant directement trait aux Finances publiques, nous avons jugé préférable de ne pas introduire à leur date, à travers les volumes précédents,

1. Les Finances de la France sous la troisième République, tome 1er, *L'Assemblée Nationale.* — Grands Emprunts de la Guerre. — Impôts nouveaux (1871-1875), paru en 1898. — Tome 2me. *M. Léon Say au ministère des Finances.* — Question monétaire. — Grands travaux. — Budgets (1876-1882), paru en 1899.— Tome 3me. *La Politique et les Finances.* — Augmentation des dépenses. — Difficultés budgétaires (1883-1896), paru en 1900.

des discours où études qui, bien que touchant aux finances par leurs résultats, n'en font point partie intégrante. Ce volume contient donc les principaux discours, conférences ou articles de M. Léon Say, de 1870 à 1896, sur les questions douanières et le socialisme. Mais quoique le protectionnisme et le socialisme soient deux théories connexes, nous avons cru devoir séparer leurs matières respectives, et réunir par ordre de date, dans une première partie, les travaux relatifs au protectionnisme, dans une seconde, ceux relatifs au socialisme. Nous avons, de même, groupé autant que possible tout ce qui concernait une matière spéciale. Ainsi, pour le régime des sucres, nous avons réuni des discours prononcés à onze ans d'intervalle. Ils se font suite, naturellement, et parce qu'ils touchent aux mêmes problèmes et aux mêmes intérêts, et parce qu'ils sont inspirés par des principes invariables. Et comme ces deux modes d'intervention des Pouvoirs publics sur la vie économique : le protectionnisme et le socialisme, sont des atteintes portées à l'égalité devant la loi et à la liberté du travail, nous avons indiqué le caractère, l'esprit général de ce quatrième volume, en lui donnant ce sous-titre : *La Liberté Économique.*

Suivant ce que nous avons fait pour les autres volumes, nous avons placé en tête de celui-ci, et comme introduction, le travail qui nous paraissait le mieux résumer les idées qui y sont défendues. Enfin, il nous a paru bon, aussi, de terminer ce volume, et, par cela même, toute la publication, par une étude intitulée : *Liberté, Égalité, Fraternité* que M. Léon Say publia, dans le *Journal des Débats*, quelques semaines avant sa mort. C'est là, en effet, une sorte de conclusion générale, de testament politique où l'auteur montre quelle part d'héritage doivent prendre, dans l'œuvre si disparate et souvent si contradictoire de la Révolution Française, ceux qui se réclament des idées de liberté.

II

Nous n'avons pas à analyser, ici, les matières de ce volume. Nous venons de signaler suffisamment quelles idées les animent pour montrer quel attrait offre l'œuvre d'opposition poursuivie par M. Léon Say contre les dangers de doctrines dont l'influence a grandi et s'est étendue peu à peu, dans le Parlement, depuis un certain nombre d'années. Mais on aurait tort de croire qu'il s'agit là de discours et d'études où la philosophie sociale et les abstractions tiennent une place exclusive. M. Léon Say, au contraire, parle le plus souvent sur des points spéciaux. C'est toujours l'économiste financier qui discute, qui cherche le prix de la réforme proposée, qui pèse ses avantages et ses désavantages positifs. C'est par là qu'il conduit, au moyen d'une discussion technique, à une considération d'ordre général. Nul mieux que lui ne pouvait dénoncer les ravages exercés dans les budgets par le poison lent du socialisme d'État — le plus dangereux parce que l'on s'y habitue insensiblement et que les ministres des finances s'efforcent trop souvent de dissimuler son action mauvaise par des prodiges d'ingéniosité.

Jamais peut-être M. Léon Say ne déploya plus de ressources variées, d'esprit et de savoir que dans cette lutte qui remplit surtout les dernières années de sa vie. A la Chambre, les discussions sur ces sujets touchaient à trop d'intérêts et de passions pour n'être pas mouvementées. Aussi, ses discours sont-ils souvent coupés par de nombreuses interruptions. Il n'en laisse guère sans réponse, et il en tire toujours une nouvelle force. L'histoire politique et sociale est pour lui une mine inépuisable d'arguments. Il a étudié les formes nouvelles du protectionnisme et du socialisme; il a pénétré dans

toutes les doctrines qu'il combat quelles que soient les abstractions dont on s'est plu à les entourer pour leur donner l'apparence de la rigueur scientifique. Rien ne le rebute ni ne le décourage. Il passe, avec une égale facilité, de la question complexe des sucres, à celle encore plus étendue des assurances contre les accidents du travail. L'organisation des Bourses du Travail et surtout le gros problème de l'impôt progressif sur le revenu trouvent encore en lui un critique éclairé par une solide préparation et une documentation complète. Placé entre les feux croisés des protectionnistes et des socialistes, il montre qu'ils procèdent d'un même principe et que le protectionnisme d'en haut, qui fait intervenir la loi en faveur du capital, amène fatalement le protectionnisme d'en bas qui réclame l'action du Pouvoir pour réglementer le travail. On pourra voir avec quelle énergie il attaquait ce qu'il considérait comme des erreurs dangereuses, en lisant son discours sur « la Méthode douanière des socialistes et les droits sur les blés »[1]. Et cette vaillance, il la puisait dans un optimisme qui survivait aux défaites éprouvées dans les scrutins. Il n'en continuait pas moins à opposer, à la Chambre, dans la presse, dans des conférences, avec une opiniâtre confiance dans l'avenir, les idées de liberté aux idées d'intervention à outrance, si fort à la mode dans le Parlement.

Aujourd'hui que ces mêmes problèmes sociaux n'ont pas cessé d'être soulevés, avec une acuité au moins aussi grande qu'alors, la lecture de ces travaux présente un profond intérêt. En dehors même des arguments qu'ils peuvent offrir pour la discussion, ils sont, par excellence, une œuvre éducatrice. On ne saurait en effet les ignorer, si l'on tient à connaître, dans son intime complexité, l'histoire économique des trente dernières années du siècle qui vient de finir. On y pui-

1. Voir page 429 de ce volume.

sera, de plus, d'autres connaissances que la connaissance technique des questions. On y trouvera des leçons de haute moralité politique et de désintéressement vrai. Aucun homme d'État n'eut, en effet, un sentiment plus élevé de l'intérêt général.

Et en terminant cet Avant-Propos du dernier volume des *Finances de la France sous la Troisième République*, après avoir achevé cette tâche où nous avons puisé personnellement des enseignements si profitables, nous ne saurions mieux faire, pour marquer d'un trait le caractère de M. Léon Say, que de citer ici la péroraison du discours qu'il prononça, le 13 janvier 1892, à Pau, devant ses électeurs, et qui est une belle et fière profession de foi : « Ne perdons jamais de vue, dit-il, » que nous nous devons à la patrie avant tout. Ne soyons pas » égoïstes. Ne plaçons nos intérêts particuliers qu'au second » rang, après celui de la France. Quant à moi, je le proclame, » jamais je ne défendrai les intérêts particuliers, pas même » les vôtres, mes chers électeurs, quand je les verrai con- » traires aux intérêts supérieurs de mon pays [1]. »

ANDRÉ LIESSE

Février 1901

1 Page 343 de ce volume.

PREMIÈRE PARTIE

PROTECTIONNISME

LES FINANCES DE LA FRANCE
SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

INTRODUCTION

COUP D'ŒIL HISTORIQUE SUR LA LUTTE DU LIBRE-ÉCHANGE ET DE LA PROTECTION

DISCOURS PRONONCÉ AU CIRQUE DE L'IMPÉRATRICE LE 16 JANVIER 1870

L'année 1869 vit s'accroître l'agitation que ne cessait d'entretenir le parti protectionniste depuis l'établissement des traités de 1860, qui avaient apporté un régime économique plus libéral dans les rapports de la France et de l'Angleterre. Les chefs de ce parti mirent à profit la réaction qui s'était élevée contre le Gouvernement personnel, réaction d'où sortit le rétablissement du régime parlementaire. Ils affirmaient que les traités de 1860, le régime de l'admission temporaire et le régime relatif aux surtaxes de pavillon avaient été imposés par une sorte de coup d'État économique; qu'il était donc nécessaire de porter ces questions devant le Parlement, seul organe, désormais, de l'opinion et des intérêts du pays. Une campagne habile, de réunions et de meetings, fut organisée. Des interpellations furent faites au Sénat et à la Chambre. Elles ne réussirent pas. Seulement, on décida de faire deux enquêtes : l'une sur la situation économique, l'autre sur la marine marchande.

C'est pour répondre à ces attaques et défendre les idées de liberté commerciale que M. Léon Say organisa la réunion du Cirque de l'Impératrice, qu'il présida, assisté de MM. H. Passy et Renouard, entouré de MM. Crémieux, Jules Ferry, Glais-Bizoin, députés de Paris, Germain, dé-

puté de l'Ain, Johnston et Larrieu, députés de la Gironde et de M. Jules Simon qui prit la parole après le président. M. Léon Say ouvrit la séance en prononçant le discours suivant, exposé historique succinct mais clairement ordonné et très complet de la lutte du libre-échange et de la protection. Il nous a donc paru bon, suivant la méthode que nous avons suivie pour les précédents volumes, de le placer, comme introduction, en tête de celui où sont réunis les travaux et les discours de M. Léon Say en faveur de la liberté économique.

Je ne veux pas vous faire l'histoire de la question de la liberté commerciale ni du système protecteur; ce serait trop long, car, pour faire cette histoire, il faudrait remonter jusqu'à Louis XIV et jusqu'à Colbert. Je ne veux pas vous faire davantage l'histoire des discussions économiques qui ont rempli la dernière moitié du XVIIIe siècle et qui ont tellement préparé les esprits que l'Assemblée constituante a pu élaborer le tarif de douanes le plus libéral que la France ait encore eu, le tarif de 1791. Je ne veux pas non plus vous raconter les luttes gigantesques de la Convention contre l'Europe, ni les guerres de conquête de l'Empire pendant lesquelles la douane, au lieu d'être un instrument de fiscalité, est devenue une machine de guerre avec laquelle nous nous sommes fait beaucoup de mal à nous-mêmes, en faisant, il est vrai, beaucoup de mal à nos ennemis. En 1816, on peut dire que la table était rase; on pouvait se décider dans le sens de la liberté commerciale ou dans le sens de la protection. Mais vous savez ce qui s'est passé. En 1815, la liberté a été restaurée au profit d'une classe, on a créé dans le grand pays un petit pays, au milieu d'un grand pays muet, un petit pays parlant et agissant, un pays légal, en un mot, dans un pays obéissant. Il en est résulté que le monopole des lois a été donné à un certain nombre de personnes, à quelques propriétaires fonciers, à quelques possesseurs de forges, à quelques grands industriels qui, malheureusement, ayant en main ce monopole, ont eu l'audace de l'exploiter à leur profit et de faire des lois dans leur unique

intérêt. Ces propriétaires de bois, de forges, d'usines, ont élevé une barrière tout autour de la France; ils ont empêché l'introduction en France de tous les produits similaires à ceux qu'ils produisaient eux-mêmes, de tous les produits qu'on aurait pu vendre sur le marché français dans de meilleures conditions de prix que celles auxquelles ils voulaient vendre eux-mêmes, et de cette façon ils ont forcé les maîtres de forges à s'approvisionner de bois dans leurs forêts, les fabricants de machines à s'approvisionner de fer dans leurs forges, et ainsi de suite, du haut jusqu'en bas, protégeant les uns au détriment des autres, et cherchant à indemniser les autres en les autorisant à se rembourser sur ceux qui étaient au-dessous d'eux. Il en est résulté que les consommateurs français, qui faisaient en somme les frais de tout le système, payaient les produits à un prix plus élevé que leur valeur réelle; qu'ils payaient deux prix : d'abord un prix représentant la valeur réelle des marchandises, c'est-à-dire le prix qu'ils auraient payé s'ils avaient pu s'adresser sur n'importe quel marché d'approvisionnement, et ensuite un prix supplémentaire, un second prix qui entrait dans la poche des manufacturiers, et qui représentait purement et simplement un impôt mis sur la masse des consommateurs au profit d'un certain nombre d'individus. Cette situation a duré malheureusement très longtemps. La lutte entre les partisans et les adversaires de ce système a été très vive pendant trente ou quarante ans, non pas dans les Chambres, parce que, sous le régime du pays légal, on ne laissait pas pénétrer dans le Corps législatif les hommes qui défendaient les idées de liberté commerciale, non, on s'en gardait bien; mais dans le public et dans les livres. On entendait sans doute de temps à autre des voix isolées qui s'élevaient, mais que pouvaient-elles? Quelques députés réclamaient bien en faveur de la liberté des échanges et de la réduction des tarifs de douane. M. de Puymorin, par exemple, demandait qu'on abaissât les droits; mais

il voulait, par contre, qu'on prohibât absolument le thé, de peur, disait-il, que cette boisson aqueuse ne nous donnât quelque chose du flegme et du spleen britanniques, et ne nous fît perdre cette réputation de gaieté française dont nous jouissons dans tout l'univers.

On répondait à ces voix isolées : Nous savons que l'agriculture souffre, que d'autres industries souffrent de ne pouvoir se procurer le fer ou d'autres matières premières à des conditions avantageuses. Mais nous nous trouvons en présence d'un principe auquel nous ne pouvons pas toucher. Remarquez, messieurs, qu'en France, il arrive toujours que le succès, quand il dure, finit par se croire un principe. — Les défenseurs de la prohibition croyaient défendre un principe et refusaient la discussion sur le terrain pratique, sur le terrain des faits; ils contraignaient leurs adversaires à se réfugier sur les hauteurs philosophiques.

Eh bien! cette question de principes, elle a été discutée, et on peut ajouter résolue, par une école économique française qui laissera un grand nom dans l'histoire, et je puis dire sans fausse modestie, avec un orgueil légitime que vous comprendrez, je puis dire qu'à la tête de cette école économique marchait mon aïeul Jean-Baptiste Say. *(Applaudissements.)*

Et savez-vous ce qui est arrivé! C'est que cette école économique, combattant pour les principes, a persuadé le pays, et qu'elle a fini par le persuader à ce point que si je proclamais devant vous ces principes même sans discussions, sans commentaires, sans développements, vous seriez obligés de reconnaître qu'ils font aujourd'hui partie de la conscience universelle, qu'il est absolument impossible d'en nier l'évidence; qu'ils forment la monnaie courante de tous les discours, de toutes les affirmations; qu'ils sont devenus, en un mot, les axiomes de la philosophie politique moderne.

Quel est, en effet, le premier principe que défendaient les

partisans de la liberté commerciale? C'est le principe de la liberté du travail. L'homme doit avoir la liberté de se procurer les instruments, les outils, la matière de son travail là où il peut les rencontrer dans les conditions les plus avantageuses.

Si par un système de douanes, si par une organisation législative, vous mettez des entraves à ce qu'un ouvrier, un fabricant, un homme quelconque puisse se procurer le plus favorablement possible tout ce qui est nécessaire à l'exercice de son travail, vous portez atteinte à la liberté naturelle qu'il a de travailler. En outre, quand le travail a créé un produit, il faut que ce produit puisse être vendu à qui veut l'acheter dans les conditions les meilleures. Si, par suite de combinaisons de tarifs, les choses sont arrangées de manière que le marché extérieur ne soit pas librement ouvert, et que, par conséquent, le producteur ne puisse profiter du besoin qu'on peut avoir de ses produits à l'étranger, la liberté du travail est encore gênée. Or on sait que le marché extérieur, par une correspondance nécessaire, n'est jamais librement ouvert aux produits nationaux quand le marché intérieur est fermé en tout ou partie aux produits étrangers. C'est là le premier principe qu'aient établi les économistes, principe qui est indiscutable aujourd'hui et qui s'appelle le principe de la liberté du travail.

Vous savez que ceux qui veulent tuer une liberté demandent toujours à la régler. Ils disaient que si le Gouvernement devait protéger la liberté du travail, il devait protéger également l'industrie nationale.

Nous reconnaissons que le Gouvernement n'a pas de raison d'être, si ce n'est la protection à donner aux citoyens; mais protéger les citoyens, c'est les protéger dans l'exercice de leur liberté. Quand la protection donnée à quelques-uns a pour conséquence d'entraver la liberté naturelle des autres, le Gouvernement commet une injustice d'autant plus grande que sa

protection s'étend à moins de citoyens et en gêne un plus grand nombre.

Il est absolument impossible de protéger complètement, et dans la même proportion, toutes les industries d'un pays, car la protection dont il s'agit consiste dans la suppression de la concurrence. Vous pouvez supprimer la concurrence étrangère au profit de certaines usines, mais vous ne pouvez pas faire qu'il n'existe une foule d'industries de consommation immédiate, d'industries dont l'importance est pour ainsi dire illimitée, et pour lesquelles la concurrence étrangère n'existe pas et ne peut pas exister. Ces industries, vous ne pouvez pas les protéger contre la concurrence intérieure. Quand vous dites que vous protégez toutes les industries, vous dites donc une chose qui n'est pas exacte, qui ne peut pas l'être. La vérité est que vous n'en protégez quelques-unes qu'au détriment du plus grand nombre. (*Applaudissements.*)

Mais ce n'est pas tout : les économistes de l'école libérale ajoutaient : Nous avons encore un principe plus élevé. Ne voyez-vous pas que la civilisation est intéressée à ce que tous les peuples se pénètrent les uns les autres ? Ne voyez-vous pas qu'il est impossible à la civilisation de se développer si tous les peuples ne confondent pas leurs efforts et ne se mêlent pas les uns aux autres ?

La Providence a répandu une foule de produits différents dans les climats les plus divers; elle a donné des génies particuliers à tous les peuples. Il faut que ces produits divers, élaborés par ces génies différents, forment comme un faisceau de satisfaction à donner aux besoins de plus en plus développés de l'humanité. L'humanité n'a pas trop d'ouvriers ni trop d'outils pour dompter la terre. Il faut que tout le monde s'y mette, que tous les hommes travaillent en frères à un but commun qui est l'asservissement du monde matériel où nous vivons et des forces qui s'y développent. Notre principe, vous le voyez,

est un principe de fraternité. A cette doctrine, qu'opposait-on? un principe absolument contraire, un principe égoïste qui prétend qu'une nation n'a de grandeur qu'en vivant sur elle-même; qu'une nation doit s'enfermer dans ses frontières, ne vivre que des produits de son sol, et ne se mêler que le moins possible aux autres peuples de la terre. Et nous, nous répliquions que nous voulions arriver à quelque chose de plus élevé encore, qui est peut-être un rêve, mais qui est du moins le rêve des esprits généreux. Oui, nous voulons faire de la paix comme le principe de ce monde. Nos adversaires nous disaient que le principe de l'humanité, c'était la guerre. Lorsque vous serez attaqués par une nation voisine, nous disaient-ils, car, suivant eux, les nations n'ont pas d'autre désir que de se combattre les unes les autres pour faire leur proie de leurs richesses mutuelles; lorsque vous serez attaqués, vous vous repentirez d'avoir constitué votre industrie de manière à ne pas trouver en vous-mêmes tous les éléments de la vie d'un peuple. Vous ne pourrez pas vous procurer chez vous les produits qui vous sont nécessaires. En temps de guerre, vous serez bien malheureux.

Je le reconnais, aux époques où la politique était conduite dans des intérêts de famille, à un point de vue dynastique, la guerre était le fond de l'histoire des peuples; mais peut-il en être de même maintenant que la politique est conduite de plus en plus par les nations elles-mêmes et au point de vue de leurs intérêts? Il n'y a pas de nation libre et gouvernée par elle-même dont la politique ne soit désormais une politique pacifique. Ne pouvions-nous donc pas dire que nos principes étaient plus élevés que ceux de nos adversaires? Ne pouvons-nous pas dire que nos principes sont aujourd'hui dans la conscience de tout le monde, puisque ce sont des principes de liberté, de fraternité et de paix? Et aussi qu'est-il arrivé? C'est que, vaincus par le raisonnement, les protectionnistes se sont retournés et nous ont dit: En principe, vous avez raison. Il n'y a pas de pro-

tectionniste, il n'y a même pas de prohibitionniste aujourd'hui qui ne nous dise : En principe, vous avez raison ; mais savez-vous comment ils nous le disent, du ton dont le bourgeois gentilhomme dit : « Touchez là, vous n'aurez pas ma fille. » Ils nous refusent absolument la possibilité d'appliquer ces principes.

Alors le terrain de la lutte devait changer, et il a changé en effet. Après nous avoir appelés sur le terrain des principes, ils nous ont appelés, au contraire, sur le terrain des faits. Et nous, après avoir établi sur les hauteurs des principes, dans les sommets philosophiques, que nous avions raison, nous n'avons pas mieux demandé que de descendre dans la plaine et de démontrer que nos principes étaient d'accord avec l'intérêt général, et par conséquent avec l'intérêt particulier bien entendu de la grande majorité de nos concitoyens. C'est ce qui a été affirmé cent fois déjà, depuis un certain nombre d'années, par nos amis ; c'est ce qui a été admirablement établi dans ces luttes des grandes ligues anglaises, dans lesquelles on a combattu, comme nous avons combattu nous-mêmes, le système protecteur qui régnait en Angleterre, comme il a régné en France pendant de longues années.

C'était un beau spectacle que le spectacle donné par cette ligue anglaise qui s'est formée en 1838 sous la direction de Cobden, entouré de cet état-major d'hommes éminents comme les Wilson, les Villiers, comme Milner Gibson, qui est en ce moment notre hôte, comme Bright, le grand démocrate, dont la faveur populaire a forcé l'entrée dans le gouvernement de l'aristocratique Angleterre, et qui, aujourd'hui, occupe le plus beau des ministères, le ministère des pauvres. Mais ces grands hommes ont eu des émules de ce côté-ci du détroit.

Nous avons eu aussi notre ligue en faveur de la liberté commerciale, ligue dont l'âme, dont le génie, puis-je dire, a été Frédéric Bastiat. Bastiat avait avec lui de nombreux et courageux

combattants, et pour citer d'abord ceux qui ne sont plus, mon père, Horace Say, Léon Faucher, Adolphe Blanqui, et sans compter, quoiqu'il y ait déjà vingt ans, un grand nombre d'hommes qui sont entrés dans la lutte, et dont quelques-uns sont autour de moi aujourd'hui, et d'abord mes deux honorables assesseurs, MM. Renouard et Hippolyte Passy, et MM. Volowski, Joseph Garnier, Blaise (des Vosges) et tant d'autres, dont les écrits ont fait entrer dans l'esprit de la population, non seulement les principes à l'état de théorie, mais à l'état de règle pratique.

Aussi qu'est-il arrivé ? C'est que, lorsque le traité de commerce a été conclu avec l'Angleterre d'une façon que je ne veux pas qualifier, — cela nous importe peu la façon dont le traité de commerce a été conclu, — il a produit de bons résultats, et suivant nous, des résultats très appréciés. Cela nous suffit. Si nous pouvons obtenir de meilleurs résultats, encore, sans nous occuper de son origine, nous chercherons à le maintenir. Lorsque, disons-nous, le traité de commerce avec l'Angleterre a été conclu, le pays était prêt à en profiter. Après quelque peu d'étonnement, le pays s'est mis à marcher sous le nouveau régime, et il a pu s'apercevoir que loin d'être arrêté dans sa marche comme on le lui avait prédit, il était, au contraire, soulagé. Et puisqu'on nous a appelés sur le terrain des intérêts, nous avons bien le droit d'aller trouver ces intérêts et de leur dire : L'expérience est faite, prononcez-vous, et décidez en toute conscience sur le fait, chacun de vous sur le fait qui lui est personnel, car nos adversaires nous disent eux-mêmes que c'est une question de fait.

Car enfin, si je parcourais les différents gradins sur lesquels vous êtes assis, si je parcourais cette salle où se trouvent réunis à peu près les différents éléments de la population parisienne, ne trouverais-je pas partout, en bas, en haut, devant, derrière moi, des personnes intéressées à la liberté commer-

ciale, et par conséquent intéressées au maintien du traité de commerce, qui n'est pas la liberté du commerce, mais qui est un pas du côté de la liberté? Que voyons-nous, en effet, à Paris, sinon une immense population qu'on peut diviser, au point de vue des intérêts, en trois groupes : un groupe très considérable qui est industriel, un autre plus considérable encore, qui est commerçant, et enfin un groupe important qui est, sinon oisif, du moins dans une condition de fortune à pouvoir vivre d'un revenu assuré.

Ces trois groupes sont évidemment intéressés les uns et les autres, à des degrés divers, au maintien des traités de commerce avec l'Angleterre. Ceux qui ont des revenus fixes ont évidemment intérêt à pouvoir acquérir les produits qui peuvent donner satisfaction à leurs besoins dans les meilleures conditions de bon marché possibles, c'est-à-dire sur tous les marchés du monde; ceux qui sont dans le commerce, et c'est la grande majorité, que peuvent-ils désirer? c'est qu'une grande diversité de produits passe dans leurs magasins et séduise le public par les attraits de la nouveauté et du bon marché. Et enfin, si nous arrivons à l'industrie manufacturière, que voyons-nous? Nous voyons que l'industrie de Paris est, soit une industrie de consommation immédiate qui n'a rien à redouter de la concurrence étrangère, soit une industrie d'exportation qui vit de relations internationales. Or, l'industrie d'exportation n'est-elle pas directement intéressée à ce que la consommation étrangère soit très active en France? Mon père était commissionnaire en exportation, et j'ai pu apprendre dans ma jeunesse ce que c'était que cette industrie de tabletterie, de bimbeloterie, de fleurs artificielles, de maroquinerie, d'éventails, de peignes, de parfumerie, de ces mille petits objets enfin qui composent ce qu'on appelle l'article de Paris. Eh bien! j'ai eu là l'occasion de vérifier bien souvent la justesse d'une théorie dont la conception philosophique a été une des

gloires de Jean-Baptiste Say, la théorie des débouchés, par laquelle on établit que les produits s'achètent avec les produits, et que, pour pouvoir exporter des marchandises, les nations doivent nécessairement en importer d'autres. Que voyais-je en effet se réaliser tous les jours? Quand on envoyait à mon père des ordres d'achat, on lui donnait pour couverture des lettres de change sur l'Angleterre, et cela se comprend, car l'Angleterre possédait et possède à peu près encore le monopole du commerce avec les pays éloignés et se trouve être le caissier du monde. Il était obligé de négocier ces traites, de les vendre, d'en tirer de l'argent pour pouvoir payer les fabricants auxquels il achetait leurs produits. Quand on pouvait négocier ces traites dans de bonnes conditions, il avait assez d'argent pour pouvoir acheter les produits dans les limites qu'on lui avait imposées; quand il ne pouvait pas placer les traites aussi avantageusement, il était obligé de restreindre ses opérations et d'ajourner ses achats. Mais qu'est-ce que ce commerce des traites sur l'Angleterre, sinon le symbole de l'échange des produits français contre les produits anglais? Car, si on trouve des preneurs de traites sur l'Angleterre à Paris, c'est qu'il y a ici des besoins de payer quelque chose en Angleterre, et ces besoins prouvent qu'il y a eu des achats antérieurs de produits anglais pour la France. Quand les Français ont beaucoup de produits anglais, les traites sur Londres sont recherchées.

Vous voyez donc que le commerce d'exportation est intimement lié au commerce d'importation. Il n'y a personne dans le commerce qui ne connaisse cette question qu'on appelle la question des débouchés au point de vue théorique, la question du change au point de vue banquier, la question des retours au point de vue commercial. Partout et toujours vous verrez que l'industrie d'exportation est liée à l'industrie d'importation. Aussi Paris, qui joint aux industries de consommation immédiate une

puissante industrie et un grand commerce d'exportation; Paris, qui contient une foule de consommateurs et de producteurs intéressés à ce que le mouvement d'exportation et d'importation s'agrandisse sans cesse; Paris, à l'unanimité, au point de vue de ses intérêts, de ses intérêts bien entendus, doit être et est en réalité du parti de la liberté commerciale et du parti du maintien du traité de commerce contre le parti du système protecteur, contre le parti de la dénonciation du traité.

Ceci ne peut pas faire de doute pour aucun de ceux qui connaissent Paris. Vous savez qu'une des portions les plus considérables des exportations de Paris était dirigée vers l'Amérique du Nord, et que le marché de l'Amérique du Nord a été fermé à la suite de la guerre de la sécession et des tarifs très élevés que les États-Unis ont mis sur les produits français.

Voilà un débouché très important pour les produits de Paris, et qui certainement était l'un des plus considérables, qui a manqué. En consultant les états de douanes, vous voyez cependant que les années qui ont suivi la conclusion du traité de commerce avec l'Angleterre ont, au point de vue des exportations, sinon un grand, du moins un avantage réel sur les années qui l'ont précédé, c'est que nous avons pu remplacer le vide considérable produit par la fermeture du marché américain au moyen d'une exportation plus active destinée à l'Angleterre et à l'Allemagne.

Les chiffres sont assez difficiles à établir à Paris, dans cette si grande ville, dont les intérêts sont si disséminés, et où, il faut le dire, la population manque d'initiative. Cependant, par suite d'une situation spéciale, j'ai pu connaître la quantité des marchandises qui avaient profité depuis quelques années du tarif d'exportation de Paris par la frontière du Nord pour la Belgique et l'Allemagne, et qu'on appelle le tarif franco-belge-rhénan.

Le tonnage de cette importation, qui en 1858 s'élevait à 39 000 tonnes, s'élève aujourd'hui à 125 000 tonnes; il a quadruplé. Je n'ai pu relever le chiffre des exportations de Paris pour l'Angleterre. Ce sont là, d'ailleurs, des questions que je dois laisser à M. Jules Simon, qui les traitera beaucoup mieux que moi; mais je ne doute pas que le vide fait par la guerre d'Amérique dans nos exportations n'ait été rempli par une grande augmentation des exportations pour l'Angleterre...

Les protectionnistes nous ont dit : En principe vous avez raison; maintenant j'ai peur qu'ils ne nous disent : Vous avez raison aussi en fait; et que néanmoins nous n'en soyons pas plus avancés, parce qu'ils ont peut-être bien l'intention de transiger, — permettez-moi la familiarité de l'expression, — sur ce que j'appellerai le dos du budget. Je ne serais pas étonné que, se voyant battus dans l'opinion publique, ils n'en viennent à dire que si nous avons raison en principe, ce qu'ils ont reconnu depuis longtemps, que si nous avons raison en fait, ce qu'ils commencent à reconnaître, il n'en est pas moins vrai que certaines industries sont en souffrance, et alors ils viendront nous demander de mettre à leur disposition, pour soulager des souffrances réelles, quelques millions ou quelques centaines de millions à prendre sur le budget...

I

LE RÉGIME DES SUCRES

I

DISCOURS PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉANCES DES 13 ET 14 FÉVRIER 1873

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1873

La France avait conclu, le 9 novembre 1864, une convention relative au régime des sucres, avec l'Angleterre, la Belgique et la Hollande. C'est pour remplir les engagements pris par la France dans cette convention que M. Teisserenc de Bort, ministre de l'Agriculture et du Commerce dans le premier cabinet Dufaure, présenta à l'Assemblée nationale un projet de loi ayant pour but d'établir une corrélation de régime des sucres entre la France et les pays avec lesquels elle avait traité. Le projet de M. Teisserenc de Bort disposait que les sucres seraient taxés selon leur richesse saccharimétrique.

Après l'exposé du projet par M. Teisserenc de Bort, M. Alfred Dupont vint dénoncer à l'Assemblée les abus qui se produisaient; il exposa que, grâce à la discordance qui existait entre les bases de tarification et de perception des droits, les raffineurs pouvaient gagner de 10 à 12 p. 100 sur le Trésor, soit, pour celui-ci, une perte sèche de 65 millions pour 1872. M. Alfred Dupont reprocha au projet du Gouvernement d'aggraver encore la situation en créant différents types de sucre susceptibles de dégrèvement. Les puissances voisines de la France, suivant lui, n'avaient point adopté la saccharimétrie dont les moyens sont trop incertains. Le remède proposé par l'orateur était d'astreindre les raffineries à l'exercice.

C'est pour répondre à M. Dupont que M. Léon Say, ministre des Finances, prit la parole, afin de rectifier les chiffres apportés à la tribune par le précédent orateur et préconiser le perfectionnement des types.

La parole est à M. le Ministre des Finances.

M. Léon Say, *ministre des Finances.* — Je n'ai pas l'intention de répondre au discours de l'honorable M. Dupont. Mon collègue de l'agriculture et du commerce y répondra, lorsque les opinions contradictoires ayant pu se produire, il jugera que le moment est opportun et la discussion suffisamment avancée.

Mais des chiffres ont été produits et je crois qu'il est du devoir du Gouvernement de s'expliquer à cet égard.

On a parlé d'un déficit de 65 millions de francs que l'on a attribué à des causes diverses. Je vous demande la permission, messieurs, de vous indiquer quelles sont, suivant nous, les causes générales de ce déficit.

Les évaluations portées au budget de 1872 s'élevaient à 171 millions de francs; elles avaient été calculées sur une consommation de 262 à 263 millions de kilogrammes de sucre brut. Mais je dois dire que ce calcul contenait une erreur rectifiée depuis, notamment dans les prévisions du budget de 1874 que j'aurai l'honneur d'apporter très prochainement à cette tribune. *(Très bien! très bien!)*

La consommation moyenne des cinq années antérieures à la guerre était, en effet, de 263 millions de kilogrammes, mais il faut en déduire environ six pour cent représentant la part de l'Alsace-Lorraine, et cette réduction amène le chiffre moyen probable à 247 millions ou 250 millions de kilogrammes en nombres ronds.

Si on avait établi les bases du budget sur cette consommation moyenne de 250 millions de francs, — et vous reconnaîtrez avec moi qu'il était difficile d'espérer que l'augmentation naturelle qui se produit dans la consommation ne soit pas arrêtée quelque temps par l'élévation des impôts : — si on avait pris, dis-je, comme chiffre de la consommation moyenne probable de 1872, 250 millions de kilogrammes, on serait arrivé à une évaluation de 165 millions de francs.

Maintenant je dois ajouter qu'au moment où le budget de 1872 a été présenté, on pouvait croire que les deux nouveaux dixièmes qui ont été votés plus tard pourraient être appliqués à partir du 1er janvier. Mais, par suite des retards apportés au vote de la loi, ces deux dixièmes n'ont pu être appliqués qu'à partir du 22 ou du 25 janvier. Il en est résulté une nouvelle perte estimée à environ 2 millions de francs. Pour avoir l'évaluation vraie du chiffre que l'impôt aurait pu produire, on est donc obligé d'arriver à un chiffre de 162 millions.

Si l'on compare ce chiffre avec le résultat de l'impôt qui a été de 105 millions, on constate une différence de 57 millions de francs. C'est donc sur ce chiffre de 57 millions et non pas sur celui de 65 millions qu'il faut raisonner en ce moment.

Quelles sont les causes qui ont pu amener ce déficit? Y a-t-il eu dans la consommation une diminution qui l'expliquerait? Y a-t-il eu des acquittements anticipés, des fraudes, des primes d'exportations analogues à celles dont a parlé M. Dupont? C'est ce qu'il convient d'examiner en ce moment. Mais vous remarquerez tout de suite que cette différence considérable, représentant 35 p. 100 de diminution, est moindre toutefois que celle qui s'est produite dans la rentrée de l'impôt sur les cafés et sur les cacaos. *(C'est vrai!)* Et dans la législation sur les cafés et sur les cacaos, on ne retrouve aucun des faits qui ont été signalés tout à l'heure par M. Dupont, et, *a priori*, on peut se demander si on ne raisonne pas d'une manière inexacte en attribuant la différence signalée à l'état de notre législation.

Pour serrer de plus près les chiffres, je crois qu'il convient de rechercher quelle a été l'introduction, la production, la mise en consommation donnée par les acquittements des droits de l'année 1871.

Or, 1871, qui n'a pas été une année de prospérité pour la France, accuserait, si on en croyait les chiffres des acquittements, une consommation de sucre extrêmement supérieure

à la moyenne, la dépassant de 37 millions de kilogrammes ; personne ne peut admettre qu'il en soit ainsi. Il y a là un fait qu'il faut expliquer d'une autre manière : il s'explique tout naturellement par les approvisionnements considérables, par les acquittements anticipés qui ont été faits à la veille de l'augmentation des droits, comme cela se passe toujours en pareilles circonstances.

A ce moment, les fabricants de sucre, les raffineurs, ont acquitté des quantités de sucre considérables, et il s'est trouvé à la fin de l'année un excédent de sucres mis en circulation qui n'ont pas été consommés en 1871, mais qui ont dû entrer, en 1872, dans la consommation pour atteindre les 250 millions de kilogrammes indiqués. Voilà un premier chiffre qui réduit encore notablement cet écart qu'on voulait attribuer tout à l'heure aux primes d'exportation.

En outre de cette circonstance spéciale, il y a eu, par le fait même de l'annonce de la loi de corrélation que nous vous proposons, des déclarations en admissions temporaires qui donnaient aux raffineurs deux mois pour se décider et pour déterminer s'ils exporteraient les sucres qu'ils déclaraient ou s'ils les acquitteraient pour la consommation intérieure. En effet, tout le monde devait s'attendre à ce que cette loi de corrélation serait présentée à l'Assemblée, puisque, dans l'arrangement international provisoire conclu à la Haye, le 29 octobre 1869, il était dit : « Le délai accordé au Gouvernement français par la déclaration du 4 novembre 1868, pour établir la corrélation exacte entre les droits à percevoir sur les sucres bruts et les rendements fixés par la déclaration du 20 novembre 1866, est prolongé jusqu'au 30 juin 1871. »

Il y avait là un engagement international connu de tout le monde, et on devait s'empresser de faire des déclarations d'admissions temporaires afin de profiter des nouveaux arrangements qui allaient être introduits dans la loi de corrélation,

et si on fait le compte des excédents qui se produisent en ce moment et qui amèneront nécessairement des acquittements dès le lendemain, quelques jours après que la loi de corrélation serait votée, on voit que ces excédents se composent de 22 millions de kilogrammes. Il reste donc 26 millions de kilogrammes représentant 18 millions de francs, sur lesquels nous sommes obligés de chercher des explications.

Eh bien, il est probable, je dirai même il est certain, que cette augmentation d'approvisionnement faite en 1871, et qui a été comptée pour 37 millions de francs, a été, en effet, beaucoup plus considérable, parce que, pendant une grande partie de l'année 1871, notre frontière a été ouverte du côté de l'Est, et que, par suite de cette ouverture de la frontière, des quantités énormes de sucre ont dû être introduites en fraude. Quel est le montant de ces fraudes? Nous ne le savons pas. On a pu, dans le service de la douane, les estimer à 16 millions et demi de kilogrammes. Je ne garantis pas l'exactitude de ce chiffre; personne ne peut le garantir; mais toujours est-il qu'il doit y avoir eu une introduction frauduleuse très considérable.

Maintenant un effet très naturel de l'augmentation des droits, c'est non seulement la diminution de la consommation qui a dû agir dans une mesure plus ou moins grande, mais surtout une diminution dans les quantités approvisionnées chez les marchands en détail, qui, n'ayant pas un capital suffisant pour la circonstance, ont dû restreindre purement et simplement, après que les gros droits ont été votés, les quantités qu'ils avaient en magasin.

Si vous ajoutez à cela la diminution de la consommation, vous avez cet écart très naturel, qu'on peut réduire à 10 ou 12 millions de francs, et qui s'explique sans avoir recours aux suppositions que faisait tout à l'heure l'honorable M. Dupont.

Voilà la situation vraie par rapport au Trésor : 10 ou 12 mil-

lions de déficit, dus sans doute à la diminution dans les approvisionnements, dans la consommation et peut-être, jusqu'à un certain point, à l'augmentation des primes d'exportation, qui a pu résulter de l'augmentation des droits. Mais enfin cette perte est très limitée, et je ne crois pas que les arguments de M. Dupont trouvent une base solide dans cette différence de 65 milllions, dont il a parlé tout à l'heure.

Mais je suis d'accord avec lui pour croire au bénéfice du rendement et à une certaine prime d'exportation. Cette prime d'exportation, qu'elle soit grande ou petite, je la condamne absolument, et je serai un des premiers à prendre toutes les mesures nécessaires pour la faire cesser.

Vous savez que c'est dans ce but, afin qu'une guerre de tarifs ne s'établisse pas entre les différentes nations qui produisent une grande quantité de sucres raffinés, que la convention de 1864 a été conclue.

Par cette convention, on se proposait de supprimer les primes d'exportation et subsidiairement, si on ne pouvait y arriver, on voulait les égaliser.

La suppression a-t-elle été atteinte par le système qui a prévalu? Je vous disais tout à l'heure que je l'ignore, que je crains même qu'on n'y soit pas arrivé. Mais il serait très dangereux, pour obtenir la suppression totale, de se placer dans une situation d'infériorité par rapport aux nations concurrentes.

Nous ne pouvons réaliser nos vues que par une entente avec les quatre grandes puissances. Nous cherchons à l'établir le plus tôt possible. Par quels moyens ? M. Dupont croit qu'il n'y en a qu'un. D'autres personnes sont d'un avis différent. Aujourd'hui, ce que nous avons à faire, liés que nous sommes par la convention internationale, c'est de perfectionner autant qu'il est en nous la législation existante, jusqu'à ce que la convention ait été remaniée. Nous avons plusieurs manières d'intro-

duire ces perfectionnements, soit en supprimant la faveur dont jouissent les poudres blanches des fabricants de sucre, soit en armant le Trésor d'une façon plus certaine contre les fraudes qui vous ont été signalées.

Là-dessus, je le répète, je suis entièrement d'accord avec l'honorable M. Dupont. Il faut empêcher que l'on crée pour ainsi dire de faux types en colorant les produits, ou artificiellement, ou bien par des procédés de fabrication, de manière à présenter comme sucres de basse qualité des sucres qui, en réalité, sont riches. C'est pour cela que j'ai insisté auprès de mon collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, afin qu'il introduisît dans le projet de loi des dispositions énergiques qui nous permissent de réprimer la fraude.

En ce moment, et jusqu'à modification de la convention internationale, nous n'avons qu'un seul moyen de la poursuivre : c'est l'analyse. Cette analyse. peut-on y arriver par des procédés simples ? Ceux qu'on a établis sont-ils suffisamment perfectionnés ? Je regrette qu'ils ne le soient pas davantage ; mais je dois dire qu'ils donnent une approximation très grande.

L'honorable M. Dupont lui-même vous indiquait qu'elle était suffisante, puisque c'est sur cette méthode d'analyse que repose la totalité des transactions qui se font en France entre les fabricants et les raffineurs. On prend pour base de l'acquisition 88 degrés, ce qui ne veut pas dire que le vendeur garantit 88 degrés, mais qu'on lui paye, dans le cas où la nuance indique 88 degrés, une somme convenue, avec une diminution ou une augmentation proportionnelle. selon qu'il y a des degrés en plus ou en moins.

Il s'élève des difficultés, entre vendeur et acheteur, sur les usages commerciaux qui se sont introduits; je ne me permets pas de les juger. La question n'est pas là. Aujourd'hui, il s'agit de savoir s'il existe des moyens suffisamment précis pour nous

permettre de percevoir l'impôt ; et, vraiment, nous ne pouvons pas nous empêcher de considérer ces moyens comme suffisamment précis, puisque ce sont justement ceux dont se servent les fabricants vis-à-vis des raffineurs et réciproquement.

Voilà, pour me résumer, tout ce que je voulais dire en ce moment. Il ne peut être question de la perte de 65 millions, puisque cette perte n'a pas de rapport avec la prime d'exportation ; si cette prime existe, elle existait déjà en 1865 et en 1866 comme aujourd'hui.

Plusieurs membres. — C'est une erreur !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Qu'elle ait été aggravée par l'augmentation des droits, je le reconnais. Mais si elle existe, j'en ai la persuasion aujourd'hui, elle existait déjà plus ou moins suivant les progrès de la fabrication.

Enfin il n'y a pas de rapport entre cette prime dont le taux, la limite, l'étendue ne peuvent être calculés par nous, et une différence de 65 millions entre les prévisions du budget de 1872 et les recettes réalisées.

Voilà les explications de chiffres que je voulais donner, laissant à M. Clapier, qui montait à la tribune au moment où j'ai demandé la parole, le soin de soutenir les opinions qu'il avait à défendre. *(Très bien ! très bien !)*

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1873

M. Clapier, dans la suite de la discussion, fit un historique très complet de la question des sucres et décrivit techniquement le saccharimètre. Il essaya de prouver que le Trésor ne perdait rien et demanda à l'Assemblée de ne pas changer la base de perception des droits. Après une vive critique du système de l'exercice, préconisé par M. Dupont, M. Clapier fit l'éloge du projet du Gouvernement. M. Pâris, prenant le contre-pied de ce que venait de soutenir son collègue, vint appuyer le système de l'exercice et exposer les inconvénients de la saccharimétrie et du chiffre trop élevé des primes à l'exportation.

M. Léon Say répondit alors à M. Pâris, indiqua les différentes causes de déficit et fit observer que les primes n'entraient dans ce déficit que pour une très faible part.

M. Léon Say, *ministre des Finances.* — Je ne veux pas faire un discours; je veux simplement faire une rectification de chiffres à propos d'une assertion de l'honorable M. Pâris. Il vous a dit que dans les explications que j'ai données hier sur le déficit budgétaire, j'étais arrivé à présenter un reliquat de 18 millions de francs, lequel pouvait être expliqué vraisemblablement comme indiquant le montant des primes de rendement qui avaient passé à l'exportation et à la raffinerie.

Je n'ai point dit cela. Je vous ai indiqué hier que la consommation moyenne en sucre brut était de 250 millions de kilogrammes; j'ai ajouté qu'il existait des approvisionnements antérieurs considérables remontant à l'année précédente; j'ai dit enfin que l'on avait déclaré, pour l'admission temporaire, des sucres qui étaient entrés dans la consommation; et, en tenant compte de tous ces éléments, je suis arrivé à un écart représentant 28 millions de kilogrammes environ et 18 millions de francs, lequel écart s'expliquait par trois causes :

1° Par l'ouverture de la frontière de l'est;

2° Par la diminution des approvisionnements des marchands en demi-gros;

3° Enfin, par un excédent de rendement d'une importance plus ou moins grande.

Ce chiffre de 18 millions doit donc se diviser en trois sommes : 10 millions environ, que nous attribuons aux entrées en fraude faites par la frontière de l'est; 4 millions que nous attribuons à la diminution dans les approvisionnements des marchands en demi-gros. Reste alors à expliquer une somme de 2 millions 3 ou 400 000 francs.

M. Pouyer-Quertier. — Je demande la parole.

M. le Ministre des Finances. — ... laquelle somme

de 2 millions 3 ou 400 000 francs représentait ces bénéfices de rendement dont il a été parlé tout à l'heure.

En effet, comme vous l'a dit l'honorable M. Pâris, il peut y avoir évidemment un certain bénéfice de rendement; il existe, quoi qu'en disent les raffineurs, et j'en trouverais la preuve dans cette prime qu'ils paient aux fabricants sur certaines qualités de sucre.

Je ne nie donc pas son existence, qui me paraît résulter nécessairement des opérations qui se font; mais je crois que si on compare les recettes aux prévisions, cet écart, l'augmentation du bénéfice de rendement qui provient de l'augmentation de l'impôt, ne peut pas être évalué à une somme beaucoup plus considérable que 2 à 3 millions de francs.

Voilà le chiffre que je voulais indiquer.

Je suis d'accord avec mon honorable contradicteur sur ce point que l'augmentation de l'impôt a dû, en effet, augmenter le bénéfice de rendement au profit des raffineurs, par la raison que voici : Cette prime d'exportation, si on l'admet, n'est point donnée en argent; mais, ainsi que cela vous a été expliqué hier par les honorables MM. Clapier et Dupont, cette prime est accordée aux raffineurs sous forme de remise d'impôt. Lorsqu'on fait à un raffineur français une remise d'impôt de 70 francs on lui fait un cadeau plus considérable que lorsqu'on fait en Angleterre, à un raffineur anglais, une remise d'impôt de 15 francs.

Voilà pourquoi, sous l'empire de notre législation actuelle, le bénéfice de rendement peut être plus considérable, et, pour ma part, je crois qu'il y a un bénéfice de rendement, bénéfice peu important, et qui n'entre, je le répète, dans nos déficits budgétaires que pour 2 à 3 millions.

Me bornant à ces explications, je laisse à M. le Ministre du Commerce le soin d'entrer dans les autres parties de la discussion. *(Très bien! très bien!)*

Je ne suis donc pas d'accord avec les raffineurs sur ce point et il n'est peut-être pas inutile de déclarer, à cause d'un grand nombre de questions qui m'ont été adressées, que je ne suis pas raffineur...

Plusieurs voix. — Vous n'avez pas besoin de faire cette déclaration.

M. LE MINISTRE. — Une similitude de nom et une communauté d'origine avec un raffineur parfaitement honorable m'obligent à la faire. *(Très bien! très bien! C'était bien inutile!)*

Après une longue discussion, le projet du Gouvernement fut adopté, et l'Assemblée décida de passer à une seconde délibération.

II

DISCOURS PRONONCÉ AU SÉNAT

SÉANCE DU 28 JUILLET 1884

L'ordre du jour du Sénat appelait en discussion, le 28 juillet 1884, une proposition de loi précédemment votée par la Chambre des députés et tendant à relever les droits sur les sucres, car le dégrèvement voté en 1880 n'avait pas donné de résultats satisfaisants.

Dès le début de la séance, le Sénat, suivant en cela l'avis de M. de Saint-Vallier, rapporteur, repoussa une demande d'ajournement de M. Barne, qui trouvait le moment mal choisi pour imposer une hausse de prix du sucre aux populations du Midi alors éprouvées par une épidémie.

M. Bazille prit seul la parole dans la discussion générale pour poser une question à M. Tirard, ministre des Finances, sur l'emploi du sucre dans la vendange; M. Bazille estimait cet emploi inutile tant que le vinage, déjà permis en Algérie, ne serait pas admis en France. M. Tirard répondit à M. Bazille qu'il était évidemment difficile de sucrer les vins sans les alcooliser, mais qu'il espérait voir le vinage bientôt autorisé.

Sur le premier article, M. Naquet présenta deux amendements destinés à favoriser les fabricants de raisins secs et de vinaigre; mais le Sénat, se rangeant à l'avis du ministre des Finances, repoussa ces amendements.

Rentrant dans le fond de la question, M. Tolain vint combattre le projet; car, à son avis, le relèvement d'impôt ne devait profiter qu'aux raffineurs et non pas à l'agriculture. Le Gouvernement, par l'organe de

M. Méline, ministre de l'Agriculture, soutint énergiquement le projet qu'il jugeait indispensable pour permettre aux sucres français de lutter contre la concurrence étrangère.

M. Léon Say prit alors la parole pour combattre les dangereuses applications du principe consacré par le projet et fit la comparaison des systèmes suivis en France et à l'étranger.

M. Léon Say. — Messieurs, je voudrais soumettre au Sénat une simple observation que je suis amené à présenter sur le principe de la loi, parce que l'honorable ministre de l'Agriculture est rentré, dans une certaine mesure, dans la question générale.

Je me bornerai à rappeler que le principe de la loi devait être le changement de l'assiette de l'impôt ; nous avions un impôt sur le sucre et on a demandé qu'il y fût substitué un impôt sur la betterave ; c'est un principe contraire au principe actuel, et je le trouve excellent. Mais il me paraît que, dans l'application, on s'en est beaucoup écarté, je vous demande, Messieurs, la permission de dire en peu de mots ce que je vois dans ce principe nouveau !

Si on examine la situation de l'industrie en France et en Allemagne, on est frappé de voir que pour trois grandes industries dans lesquelles nous étions certainement les maîtres il n'y a pas encore longtemps, nous avons été peu à peu réduits au second rang.

Pour l'industrie du sucre, pour l'industrie de l'alcool et pour l'industrie de la bière, nous sommes très inférieurs à l'Allemagne ; et si nous recherchons quelle est la différence qui existe entre notre législation et la législation de l'Allemagne à l'égard de ces trois produits, nous voyons que les impôts sur l'alcool, sur la bière, sur le sucre brut, sont, en Allemagne, des impôts sur la matière première, ou sur les appareils qui servent à la fabrication, ce qui revient à peu près au même, tandis que l'impôt sur ces trois objets en France, est un impôt sur le produit achevé. N'est-on pas obligé de

se demander si ce n'est pas là que gît la cause d'une infériorité trop certaine ? Je sais bien qu'il y a, en général, intérêt à percevoir l'impôt le plus près possible du consommateur, puisque c'est le consommateur qui doit, en fin de compte, l'acquitter ; et puisque, si on le perçoit trop loin du consommateur, on fait faire à l'industrie et au commerce des avances plus ou moins considérables, ce qui est certainement fâcheux.

Mais d'un autre côté, avec le système fiscal français, lorsque nous mettons un impôt sur un produit achevé, nous exigeons de peur qu'il ne se produise quelque évasion pendant qu'on fabrique, nous exigeons qu'on mette le fisc à même de suivre la fabrication depuis le premier moment jusqu'au dernier, depuis l'entrée de la matière première jusqu'à la sortie de l'objet fabriqué. Pour être sûrs que l'évasion ne se produira pas à tel ou tel degré d'avancement, nous demandons qu'on prévienne le fisc, à l'avance du moment où les matières entreront dans une nouvelle phase de leur transformation. Enfin, pour que ces phases ne puissent nous échapper, nous faisons faire par le Conseil d'État un décret qui déterminera avec minutie tous les détails de la fabrication.

Eh bien, c'est là, pour nous, une cause d'infériorité. *(Assentiment sur plusieurs bancs.)* Il en résulte que nous n'avons pas cette liberté dans la fabrication, dont jouissent les industriels allemands, liberté dont ils profitent pour faire des progrès.

Je reconnais que c'est un inconvénient de faire faire au commerce et à l'industrie des avances, en leur faisant payer l'impôt trop tôt, mais je crois que cet inconvénient est beaucoup moins grave que celui que je viens de signaler ; d'autant que, par certaines méthodes d'attermoiement des payements, par des traites, etc., on peut, jusqu'à un certain point, pourvoir à la difficulté dont je parle.

Il me semble, en me mettant à ce point de vue, que le principe nouveau qu'on applique à l'impôt du sucre vaut infiniment mieux que l'ancien. Peut-être un jour serons nous amenés à transformer nos impôts sur la bière et sur les alcools, parce que, au point de vue de l'impôt, nous nous trouvons, pour ces deux industries, exactement dans la même situation que pour les sucres, et que les progrès sont arrêtés par l'excès de règlementation. Je conclus donc que c'est un très bon principe que celui de l'impôt sur la betterave. Je tiens à constater ici que j'étais absolument d'accord avec M. le ministre des Finances sur l'utilité du changement ; mais, comme je suis convaincu, d'autre part, que la loi, telle qu'elle a été rédigée, ne produira aucun des effets qu'on en attend, et que les intéressés s'en trouveront fort mal, je ne voudrais pas que dans six mois, un an ou davantage, on vînt nous dire que l'échec que je prévois est dû au principe de l'impôt sur la betterave. Non ! l'échec ne devra pas être imputé au principe.

Dans quelque temps, je le répète, on viendra nous demander d'abroger la loi que nous faisons parce qu'elle n'aura pas produit les bons effets qu'on en attend ; on croira peut-être alors que c'est à cause du changement d'assiette ; non, ce sera à cause de la façon dont on aura entendu l'application du principe et à cause des dispositions accessoires qu'on y aura jointes.

La surveillance de la fabrication du sucre restera exactement, après le vote du projet de loi, ce qu'elle était auparavant ; le sucre, abonné, pris en charge, soumis à l'exercice, sera fabriqué exactement dans les mêmes conditions ; et s'il est vrai que la surveillance administrative ait été un obstacle au progrès dans le passé et jusqu'à cette heure, elle sera également un obstacle au progrès dans l'avenir.

Il y avait un autre principe, qu'on a appliqué avec succès en Allemagne et en Autriche, c'était d'obtenir en quelque sorte

un abonnement de l'industrie tout entière qu'on avait syndiquée. On prélèverait, par exemple, 145 millions par an sur les sucres : eh bien, alors même que le pays consommerait une fois et demie, deux fois plus de sucre, on ne prélèverait toujours que 145 millions de francs par an.

Vous comprenez, messieurs, que c'est un système plein d'encouragements et qui pousse à l'abaissement des prix de revient parce que, au moyen de cet abaissement, on peut faire entrer plus de sucre en consommation. L'impôt sur le sucre ne coûterait pas plus au pays dans ce système que si on en consommait 8 ou 10 kilogrammes par tête. Le total étant le même, la taxe à l'unité irait en diminuant.

Cette espèce d'abonnement entre l'industrie et le Trésor était une très bonne chose, et on pensait qu'on pourrait y arriver par un moyen détourné, en permettant aux fabricants de profiter d'un rendement légal aussi rapproché que possible de la vérité, sauf, à la fin de l'année, si on avait fait faire au fabricant trop de bénéfice par un calcul de rendement trop bas, à le reprendre par une certaine augmentation dans l'impôt. On voulait combiner, comme le disait très bien tout à l'heure M. le ministre de l'agriculture, une augmentation d'impôt avec un abaissement du prix de revient, en forçant le producteur à abandonner ainsi une partie de son amélioration du prix de revient soit au Trésor, soit au consommateur.

Ce n'est pas là du tout ce qu'on va faire par la loi nouvelle.

On commence par prélever 10 francs sur toute la production, aussi bien chez les sucres qui vont passer demain la frontière sous forme de raffinés, que sur les stocks qui sont aujourd'hui encore sur les fabricants ; la loi en discussion ne s'est pas appropriée non plus cette espèce de principe d'abonnement dont il avait été question et qu'on a vu fonctionner en Autriche.

Enfin, il y a la question de la surtaxe. Vous avez élevé la surtaxe sur les sucres allemands, qui sont ceux que vous visez

spécialement. Vous avez fermé cette porte qui est à droite et vous vous êtes dit que maintenant vous étiez en mesure de lutter avec l'extérieur. Mais, comme l'industrie du sucre est une industrie d'exportation, cela ne produira aucun effet. En même temps que vous avez fermé la porte de droite, vous avez ouvert toute grande la porte de gauche : non seulement vous l'avez ouverte au profit des sucres coloniaux, — et je ne m'en plains pas, parce que vous ne pouvez pas les traiter autrement que les sucres français : si vous faites certains avantages aux sucres français, vous devez les accorder également aux sucres coloniaux, — mais encore vous avez assuré un avantage à tous les sucres exotiques sur les sucres allemands, de telle sorte que vous allez voir affluer en France une quantité énorme de sucres de canne, et d'abord la totalité de la production coloniale, ce qui ne serait pas arrivé si la prime que vous avez donnée s'était étendue à tous les sucres vendus à l'étranger comme en France, tandis que vous avez mis pour condition que les sucres vinssent chez nous.

Vous avez donc fait affluer en France toute la production coloniale ; vous allez y faire affluer également les sucres exotiques comme ceux de Java, de Cuba, de Bahia et autres, qui ne sont pas surtaxés, et le marché français se trouvera fort encombré !

Mais, à côté du marché français, il existe un marché extérieur, celui que tout le monde vise : le marché d'Angleterre, — car l'Angleterre est le seul pays d'Europe qui consomme beaucoup plus de sucre qu'il n'en produit, — tous les autres pays en produisant plus qu'ils n'en consomment.

Eh bien, sur le marché anglais, que rencontrerez-vous, quand vous irez y porter le trop-plein de vos sucres ? Précisément les sucres allemands que vous y aurez refoulés, en ne leur permettant plus d'entrer en France ; il est clair que l'encombrement du marché des sucres sera d'autant plus grand en

Angleterre, que vous y aurez, par vos surtaxes, rejeté de ce côté tous les sucres continentaux. Si vous voulez vendre vos produits à l'extérieur, vous ne trouverez que des prix abaissés. *(C'est cela! très bien! sur plusieurs bancs.)* Je crois donc que nous ne verrons pas se produire les résultats qu'on attend de cette loi, ni cette hausse permanente sur laquelle comptent ses auteurs et ses partisans, et sur laquelle compteraient aussi, paraît-il, les cultivateurs et les fabricants ; je répète que, dans quelque temps, on viendra nous en demander l'abrogation. *(Très bien! sur un certain nombre de bancs.)* Mais, ce jour-là, je tiens à avoir le droit de dire, comme aujourd'hui : Ce n'est pas le principe de la loi qui en a amené l'échec. *(Marques nombreuses d'assentiment.)*

Le Sénat adopta le projet tel qu'il avait été voté par la Chambre des députés après le rejet d'un autre amendement présenté par M. Naquet.

III

DISCOURS PRONONCÉ AU SÉNAT

SÉANCE DU 7 JUILLET 1886

C'est encore une proposition de loi déjà votée par la Chambre des députés que le Sénat avait à examiner et qu'il adopta d'ailleurs après une longue discussion. Cette proposition avait pour but de maintenir pendant deux ans encore, la surtaxe de 7 francs établie en 1884 pour une même durée.

M. le marquis d'Havrincourt exposa d'abord l'utilité de la surtaxe de 7 francs, tout en regrettant que cette surtaxe fût insuffisante pour lutter contre l'importation étrangère, et il émit le vœu qu'une surtaxe analogue frappât aussi les sucres coloniaux étrangers. M. Tirard proposa alors un amendement sur lequel porta désormais tout le débat. Après avoir fait un historique de la question, exposé les dangers des primes à l'exportation et soutenu que les taxes et surtaxes ne pouvaient avoir aucune influence sur le marché étranger, M. Tirard proposa d'adopter l'admission temporaire des sucres afin d'établir un courant d'exportation.

Cet amendement fut successivement combattu par M. Pâris qui montra le danger qu'il pouvait y avoir à cumuler les surtaxes et l'admission temporaire, et par le rapporteur, M. Cuvinot, qui considérait cette admission comme nuisible, à la fois pour l'industrie sucrière et la production de la betterave.

Le ministre du Commerce, M. Lockroy, repoussa lui aussi l'amendement, mais surtout à cause du danger qu'il y aurait à renvoyer le projet à la Chambre des députés. Suivant lui il devait en résulter une perte de temps qui aurait eu pour conséquence d'anéantir la loi de 1884 qu'il était cependant urgent de maintenir. Enfin, M. Lockroy promit de préparer un projet qui établirait un régime stable pour les sucres.

M. Léon Say prit le dernier la parole pour soutenir l'amendement Tirard et défendre l'admission temporaire, mais cet amendement n'en fut pas moins repoussé et le projet voté sans aucune modification.

M. Léon Say. — A l'heure où nous sommes, je ne serais pas monté à la tribune s'il ne me paraissait pas nécessaire de maintenir ce principe qu'on doit toujours répondre à un ministre ; mais je le ferai en très peu de mots et en quelques minutes seulement.

M. le Ministre nous a dit que nous ne devions pas modifier la loi afin que nous puissions terminer ce soir, et qu'on n'ait pas besoin de renvoyer la loi devant la Chambre des députés.

Je ne veux pas développer mon opinion sur ce point. Nous avons entendu tant de fois ce même argument, que nous savons parfaitement le cas que nous devons en faire. *(Sourires.)* La Chambre des députes se trouverait d'ailleurs une fois dans la situation où nous nous trouvons tous les 31 décembre, qu'elle n'aurait pas beaucoup à se plaindre. *(Rires sur un grand nombre de bancs.)*

M. Ancel. — Ce n'est pas la Chambre, c'est le pays !

M. Léon Say. — Mais ce qui me frappe, c'est l'argumentation de l'honorable M. Cuvinot.

M. Tirard vous a présenté un amendement qui, véritablement, est très simple, dépouillé surtout de la difficulté de rédaction qui provient de la forme même de la loi. Il se résume ainsi : Pourra-t-on raffiner des sucres en entrepôt ? L'amen-

dement de M. Tirard ne veut pas dire autre chose. On raffinera les sucres en entrepôt, et immédiatement après les avoir raffinés, on les exportera.

Est-ce que vous croyez que vous n'allez pas de cette façon faire quelque chose qui favorisera l'industrie française

M. Pouyer-Quertier. — Je demande la parole.

M. Léon Say. — Et vous qui défendez le travail national mon cher collègue...

M. Pouyer-Quertier. — C'est pour cela que je demande la parole !

M. Léon Say. — Vous devez admettre pourtant que le raffinage en entrepôt par des Français est un travail national.

Je ne vois pas pourquoi vous excluriez ce travail national de tous ceux auxquels vous portez tant d'intérêt !

Est-ce que M. Cuvinot peut s'imaginer que les sucres français produits en sus des besoins de la consommation — il a parlé de cent et quelques millions — pourront être exportés sous forme de raffinés en Angleterre, en ajoutant à leur surcharge ce que, par votre système protecteur, vous y aurez ajouté ?

Est-ce que vous croyez que les Anglais payeront plus cher le sucre dont ils auront besoin, parce que vous aurez édicté en France telle ou telle législation ?

Est-ce que vous vous imaginez que vos sucres produits par les fabricants de sucre français pourront être exportés par les fabricants français en Angleterre, lorsque leur prix aura été surchargé par vos lois ?

Est-ce que vous croyez que vous pouvez tenir aux Anglais ce langage : la législation française a établi une surtaxe de 7 francs sur ma matière première, et cette surtaxe ne m'est pas remboursable ; je vous en prie, ayez l'obligeance de me payer mes sucres 7 francs de plus que vous ne les payez aux raffineurs d'Amsterdam ou d'Anvers ?... — Véritablement, je ne crois

pas qu'on puisse défendre cette thèse et, par conséquent, il ne reste que la question de savoir si vous autoriserez les fabricants ou les ouvriers français à fabriquer en entrepôt. *(Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.)*

Vous qui êtes protectionniste, M. Pouyer-Quertier, est-ce que vous n'avez pas autorisé la fabrication en entrepôt?

Est-ce que, autrefois, la grande discussion sur les introductions temporaires n'avait pas un tout autre objet? On discutait la réexportation à l'identique, et non pas la fabrication en entrepôt. Est-ce que ce n'est pas uniquement sur l'identique qu'a porté jadis la discussion? Mais quant à la question de savoir si la fabrication en entrepôt constitue un obstacle au développement de la fabrication française, certes, vous ne le disiez pas.

Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est la liberté de fabrication en entrepôt. Il n'y a pas autre chose dans l'amendement de M. Tirard; il a bien été obligé de prendre les formules nécessaires pour que cette fabrication à l'entrepôt pût se faire sans modifier le système de nos lois sur les sucres; mais, au fond, il n'y a pas dans sa proposition autre chose que ce que j'ai dit.

Je crois que vous aurez considérablement amélioré la loi, si vous adoptez cet amendement, et je crois que la Chambre des députés en l'adoptant également, fera quelque chose d'utile à l'industrie française; j'espère qu'elle voudra bien le reconnaître, comme j'espère que vous allez le reconnaître vous-mêmes. *(Très bien! très bien! sur un certain nombre de bancs.)*

II

LA LIGUE NATIONALE

CONTRE

LE RENCHÉRISSEMENT DU PAIN ET DE LA VIANDE

DISCOURS PRONONCÉ AU TIVOLI-VAUX-HALL

LE 18 JANVIER 1885.

Cette réunion organisée par la Ligue attira un public très nombreux. M. Léon Say la présida, ayant à ses côtés MM. Passy, Aynard, Raoul-Duval, Graux, etc., et les délégués des Chambres de commerce les plus importantes de France. Ce fut en ouvrant la séance que M. Say prononça le discours suivant. Après lui, MM. Passy, Graux et Raoul-Duval prirent successivement la parole pour combattre les prétentions du parti protectionniste. La réunion se termina par l'adoption d'un ordre du jour demandant le vote « de droits modérés sur les céréales et les bestiaux ». On sait que ces sages conseils ne furent pas écoutés par le Parlement.

MESSIEURS,

La Ligue nationale formée pour combattre le renchérissement du pain et de la viande vous a convoqués pour vous exposer son but, son programme et ses moyens d'action. Ce que nous recherchons, ce sont les remèdes les plus efficaces pour mettre fin aux souffrances qui assaillent parfois les travailleurs dans notre pays, mais nous nous défions de l'intervention de l'État. *(Applaudissements.)*

Nous nous plaçons à un point de vue très général, ce qui nous permet d'oublier nos divisions politiques; et c'est pour cette raison que vous verrez aujourd'hui des hommes appartenant à tous les partis monter à cette tribune pour vous exposer leurs doctrines économiques, ce qui ne les empêchera pas demain, au Parlement ou ailleurs, de défendre leurs opinions politiques avec une entière liberté et une entière bonne foi. *(Très bien! très bien!)*

Ce que nous voulons, c'est rechercher, comme je le disais tout à l'heure, ce qui peut profiter le plus aux travailleurs de notre pays. Nous ne faisons pas de distinction entre les travailleurs; nous ne les divisons pas en travailleurs ruraux et en travailleurs urbains; nous croyons que leurs intérêts sont identiques, harmoniques et, en défendant les principes de liberté, nous estimons que nous défendons les intérêts de tous. *(Bravos et applaudissements.)*

Nous savons que ce qui menace les travailleurs ce sont ces redoutables phénomènes économiques qui s'appellent des crises, et qui dans l'ordre économique, ressemblent aux terribles phénomènes de l'ordre physique qu'on appelle des cyclones et des tremblements de terre.

Ces crises sont commerciales, industrielles, agricoles. La crise industrielle qui sévit en ce moment est, comme vous le savez, des plus sérieuses. Ce n'est pas à Paris que j'ai besoin de parler de la crise commerciale, car je vois autour de moi un grand nombre de représentants du commerce parisien qui savent quelle est son intensité. Il y a enfin la crise agricole, qui peut être moins étendue, mais qui frappe incontestablement une partie de l'agriculture, surtout la grande culture du blé.

Nous avons entendu un département, où la prospérité agricole a été très grande pendant nombre d'années, jeter le premier cri d'alarme. A la suite de ce cri d'alarme, il a été ouvert

une enquête sur la situation économique de ce département et on a pu constater que, si malheureusement il y avait des souffrances, ces souffrances heureusement n'étaient pas aussi générales qu'on l'avait supposé d'abord. Ce qui m'a frappé surtout, c'est qu'on est arrivé à une conclusion bien triste, il est vrai, mais bien conforme, je le crois, à la réalité, c'est que ce département, où l'on a joui d'une si grande prospérité agricole, où il s'est amassé tant de bénéfices pendant un certain nombre d'années, était, à l'heure qu'il est, un des plus arriérés de la France au point de vue de l'instruction agricole. *(Approbation.)*

Cela résulte du rapport adressé au ministre par un agronome éminent, M. Risler, après qu'il a eu fait l'enquête demandée par le département lui-même. Mais il n'en est pas moins vrai que, dans ce département comme dans beaucoup d'autres, la crise agricole se présente avec les mêmes caractères que toutes les crises industrielles, c'est-à-dire que les prix de vente sont bas et les prix de revient élevés, que la différence entre les prix de vente ne laisse plus de marge pour le bénéfice auquel on était habitué et que quelquefois ce bénéfice peut même disparaître entièrement.

C'est alors qu'on s'est demandé s'il y avait un moyen de faire disparaître la différence, et il n'a pas manqué de personnes dans l'agriculture pour penser que cette différence pouvait être comblée par l'intervention de l'État, qu'elle pouvait l'être par un droit de douane arrêtant à la frontière l'importation des blés concurrents de l'Amérique ou de l'Inde. Il s'est produit, en effet, un phénomène qu'on peut croire anormal; pendant les dernières années, il y a eu une récolte abondante de blé dans tous les pays du monde. Généralement, lorsque la récolte est abondante dans un pays elle ne l'est pas dans un autre; il y a une sorte d'alternance; mais, cette année, toutes les forces de la nature se sont réunies pour faire naître,

croître et recueillir une abondante moisson, et nous avons eu comme la grande marée des blés. *(Marques d'approbation.)*

Peut-être peut-on déjà reconnaître à certains symptômes que ce phénomène ne saurait durer; peut-être est-on sur le point d'arriver à une situation plus normale. Mais, comme les intéressés ont été très touchés, qu'un certain nombre ont été malheureux, ils sont pressés, et demandent à l'État d'intervenir tout de suite par un droit sur les blés, et ce droit, présenté à la Chambre des députés, va être soumis dans quelques jours à la discussion. Le rapporteur de ce projet de loi, mon adversaire, mais mon ami, M. Graux, nous a demandé de parler aujourd'hui en réponse à ceux qui attaquent le projet qu'il a pour mission de défendre, et nous serons heureux de l'entendre. *(Très bien!)*

Mais, ce qui est remarquable c'est que mon honorable adversaire, M. Graux, demande un droit de 3 francs sur le blé, que ce droit de 3 francs est demandé par lui avec un grand nombre d'agriculteurs, et que, cependant, presque tous les partisans de la mesure conviennent que ce droit sera insuffisant et ne produira aucun résultat; de sorte que, en même temps qu'on constate une maladie, on apporte un remède, sachant qu'il ne sera pas efficace. Je considère que c'est une politique profondément immorale. *(Vifs applaudissements.)* Et je n'aimerais pas, pour ma part, si j'étais malade, que mon médecin me soignât avec des boulettes de mie de pain pour remonter ce qu'il appellerait « mon moral ». *(Rires approbatifs.)* Ceci ne doit pas se faire; des législateurs dignes de ce nom doivent proposer des remèdes sérieux, quand ils croient qu'il y en a; mais, si leurs remèdes ne sont pas sérieux ils ne doivent pas les proposer. *(Applaudissements.)*

Je crains, pour ma part, qu'on ne veuille surtout ouvrir la porte pour aller plus loin; et alors je ne sais pas si le remède serait efficace pour les agriculteurs; mais je sais qu'il pro-

duirait beaucoup de mal et un mal considérable d'un autre côté; il n'est pas difficile de le prouver. Je considère qu'un droit sur le blé, c'est-à-dire un droit sur l'alimentation publique, ne peut pas être dénommé autrement qu'un impôt sur la main-d'œuvre. Cet impôt sur la main-d'œuvre est-il opportun de l'établir? Si la crise industrielle, dont je vous ai parlé nous menace aujourd'hui, vous savez bien que c'est parce que nous ne pouvons pas lutter contre certains produits étrangers qui supportent des frais de main-d'œuvre moins élevés que ceux des produits similaires français. Si la main-d'œuvre, en s'élevant, peut donner un plus grand bien-être au travailleur, il ne faut pas la surcharger par des impôts qui empêcheraient nos produits d'être exportés.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à nos amis de nous aider à repousser un droit sur le blé ; nous considérons ce droit comme un droit sur la main-d'œuvre. *(Applaudissements prolongés.)*

Je ne puis pas, présidant cette réunion, abuser de la parole, puisque j'ai à la donner à des orateurs que vous serez heureux d'entendre.

III

LES DROITS SUR LES BLÉS

DISCOURS PRONONCÉ AU SÉNAT

SÉANCES DES 23 ET 24 MARS 1885

A la suite d'une campagne habilement menée par le parti protectionniste, la Chambre avait voté le droit de 3 francs par hectolitre sur les blés étrangers. Le Sénat n'employa pas moins de six séances à la discussion de ce projet de loi. Suivant l'exemple de la Chambre des députés, le Sénat avait déclaré l'urgence le 5 mars, et, après le dépôt, effectué par M. Krantz le 16, d'un rapport favorable, la question du droit sur les blés fut mise à l'ordre du jour pour le 19 mars.

M. Edouard Millaud, le premier, dans un discours très long et très documenté, attaqua vivement le projet voté par la Chambre. Après avoir exposé que le premier effet de la loi serait de faire monter le prix du pain et qu'il était dangereux d'imposer les objets de première nécessité, M. Millaud démontra que cette réforme ne profiterait qu'à une faible partie des cultivateurs et nia que l'agriculture fût assez peu prospère pour exiger un tel sacrifice. Enfin, il ajouta que les exportations de blé des États-Unis et des Indes étaient fatalement destinées à diminuer et que des représailles étaient à craindre qui pourraient causer le plus grave préjudice au commerce français.

M. Gustave Denis, soutenant la thèse protectionniste, répondit aux arguments de M. Millaud et appuya sur la nécessité de venir en aide à l'agriculture.

Le 23 mars, M. Girault, combattit le droit sur les blés en exposant que l'agriculture ne subissait pas une crise grave puisqu'à l'encontre de l'industrie, les produits agricoles voyaient augmenter le chiffre de leurs

exportations, mais seulement un malaise dont il étudia les causes et trouva le remède ailleurs que dans un impôt sur les blés.

Plus pessimiste, M. Paris fit un tableau très sombre de la situation de la France au point de vue agricole. Il dépeignit comme très menaçante la concurrence étrangère et conclut que le relèvement des tarifs de douanes était juste et efficace par suite de la solidarité d'intérêts qui unit le commerce et l'industrie à l'agriculture.

M. Léon Say répondit à M. Paris et étudia la question à un point de vue très général et très élevé; il invita le Sénat à repousser le projet comme inefficace et dangereux dans ses conséquences.

M. Léon Say ne put terminer ce grand et beau discours dans la séance du 23 mars; il acheva de le prononcer dans celle du 24 mars.

SÉANCE DU 23 MARS 1885

M. Léon Say. — Messieurs, l'honorable M. Pàris, dans le discours si intéressant qu'il vient de prononcer, a parlé de la rupture d'équilibre qui s'est produite depuis quelques années, et qui a changé du tout au tout la situation de l'agriculture dans notre pays. J'ai retenu cette parole, et je voudrais à mon tour étudier en quoi consiste ce changement, quelle est son importance, quelles en seront les conséquences. Je prierai le Sénat, puisque nous sommes dans la discussion générale, de me permettre de me placer aux points de vue que je considère comme les plus élevés, afin d'étudier dans leur principe même les causes de ce que M. Pâris a appelé la rupture d'équilibre. Je me demande si la modification qui s'est produite dans les relations des peuples entre eux, a posé devant nous une question purement agricole, ou si cette question n'est pas en même temps et au même degré, peut-être même à un degré supérieur, une question industrielle et commerciale.

L'honorable M. Pàris vous l'a dit : les changements qu'il a signalés tiennent aux immenses progrès qui ont été faits dans les transports, dans les procédés qui servent à rapprocher les nations les unes des autres — la télégraphie, les chemins de fer — dans les travaux qu'on a entrepris pour créer de nouvelles routes maritimes, dans les découvertes admirables de la

science des constructeurs, découvertes qui ont permis d'employer sur des routes maritimes nouvelles des bâtiments perfectionnés, dans les calculs qu'on a su faire de la résistance qu'oppose la mer à la vitesse des navires et dans les moteurs imaginés pour vaincre plus aisément cette résistance; je parle des machines *Compound* et autres. Tous ces progrès sont considérables; ils ont modifié de la façon la plus complète la nature et l'étendue des relations qui existaient entre les différentes nations.

Cette modification si profonde des relations internationales est un progrès que personne ne nie. L'honorable M. Pâris l'a dit tout à l'heure, je le répète après lui. M. le Ministre de l'Agriculture l'a reconnu devant la Chambre des députés, comme l'ont fait aussi les adversaires de la loi; rupture d'équilibre, établissement de relations nouvelles entre les peuples : voilà ce que tout le monde constate. N'était-il pas à prévoir qu'une cause aussi générale produirait des effets dans toutes les branches de l'activité humaine? C'est ce qui est arrivé, messieurs, et ces effets nous les voyons dans l'industrie, nous les voyons dans le commerce, nous les voyons partout. Est-ce que nous ne pourrions pas, en recherchant avec plus de précision en quoi ils consistent, trouver dans les modifications que l'industrie et le commerce ont fait subir à leurs méthodes des indications sur le meilleur moyen de profiter du bien qui en est sorti et de nous mettre à l'abri du mal qui a pu et qui peut quelquefois en résulter ?

Il en est sorti d'abord un bien considérable dont tout le monde aurait dû profiter. L'agriculture peut-être n'en a pas profité au même degré que l'industrie; elle en profitera un jour plus complètement, je l'espère.

Le rapprochement des peuples a permis à l'humanité de diminuer son fonds de roulement, d'économiser des capitaux considérables, qui ont alimenté l'industrie et peuvent alimenter

l'agriculture; ces capitaux étaient hier, en effet, employés dans des approvisionnements de combustible et de matières premières accumulés dans les usines, dans des marchandises renfermées dans les magasins qui distribuent les produits à ceux qui les consomment. Ces approvisionnements, pourquoi seraient-ils aussi considérables qu'autrefois? Il suffit aujourd'hui d'une dépêche télégraphique pour demander en une heure, à l'autre bout du monde, ce dont on a besoin; il suffit d'un train de chemin de fer, d'un de ces bateaux à vapeur à grande vitesse qui sillonnent les mers pour les apporter en trois, quatre, cinq fois moins de temps qu'il y a dix ans. Nous-mêmes, dans cette grande ville que nous habitons, nous en avons tous les jours la preuve sous les yeux. Les usines de Paris étaient obligées de se pourvoir de charbon. Elles n'en ont plus que pour quelques jours. A quoi sert d'avoir des approvisionnements lorsqu'on peut les faire venir en aussi grande quantité qu'on veut le jour où l'on en a besoin? Tous les marchés du monde sont à côté les uns des autres; on peut donner un ordre d'achat aujourd'hui, il sera exécuté dans la soirée; on peut demander ce soir qu'on expédie les matières achetées, elles seront en route demain.

C'est un capital économisé et, par conséquent, c'est un capital nouveau; il est offert à l'industrie pour ses immobilisations, pour les perfectionnements qu'elle peut apporter à ses machines; ce sont ces capitaux nouveaux qui concourent avec les autres capitaux fournis par l'épargne à accélérer encore le mouvement de diminution constante du taux de l'intérêt, ce fait caractéristique de notre époque qui a permis à l'industrie de réaliser de si grands progrès.

Mais en même temps que ce bien était acquis à l'industrie et à l'agriculture — car l'agriculture devrait et pourrait en profiter également — en même temps que se produisait ce bien de l'augmentation constante des capitaux et de l'abaisse-

ment du taux de l'intérêt dans notre pays et dans le monde, en même temps et à côté il s'est produit, dirai-je un mal? non je dirai plutôt une difficulté, car cela peut être la source d'un bien; il s'est produit ce fait, que la concurrence a été plus ardente, la bataille plus rude, qu'il a fallu se mettre en mesure de lutter avec des concurrents qui sont aujourd'hui à nos portes, tandis qu'autrefois ils étaient loin de nous. En revanche — car il faut bien voir les deux côtés de la question — nous avons lutté plus facilement contre d'autres concurrents que nous avons pu attaquer de plus près.

Nous sommes une nation d'exportation. L'honorable M. Pâris a parlé de la différence qu'il y a entre nos importations et nos exportations; il a parlé de la balance du commerce; il n'est pas entré dans la discussion de la balance du commerce: il a bien fait, et comme lui, je m'abstiendrai de le faire. Ce n'est pas le moment de s'engager dans des considérations sur la balance du commerce, sur la façon dont il faut considérer et comparer ce qui entre et ce qui sort, sur la distinction qu'il faut faire entre ce qui nous est apporté en échange de marchandises ou de titres ou de numéraire, et ce qui nous est apporté en représentation des intérêts et des profits qui nous sont dus pour les capitaux que nous avons placés à l'étranger.

Aujourd'hui, si l'on veut raisonner de la balance du commerce, on ne peut pas le faire en consultant uniquement les tableaux statistiques publiés par la douane. Il y a bien d'autres choses à examiner que les chiffres de ces tableaux, il y a beaucoup d'autres éléments dont il faut tenir compte. Il y en a que l'on connaît, il y en a aussi qu'on ne connaît pas, et on est obligé de les supposer, de faire des hypothèses. Je m'arrête, messieurs; je ne veux pas traiter, je l'ai dit, la question de la balance du commerce, cela me mènerait trop loin. Mais enfin, nous sommes une grande nation d'exportation, nous exportons pour 3.350 millions de francs de produits, et les quantités que

nous exportons représenteraient une somme plus grande si l'on attribuait aux marchandises exportées aujourd'hui les prix d'il y a quelques années. Dans le chiffre de ces exportations il y a 1.700 millions de produits fabriqués; nous les portons à des consommateurs éloignés et nous sommes plus près d'eux qu'autrefois. Les progrès, la rupture d'équilibre dont on a parlé, nous ont rapprochés les uns des autres. Nous avons donc profité, dans une certaine mesure, des changements qui se sont accomplis, mais je ne nie pas que la concurrence ne soit devenue plus active, plus difficile; qu'il ne faille avoir, pour y faire face, un esprit d'initiative plus grand, une énergie croissante. Notre industrie a montré beaucoup de vitalité, notre agriculture peut en montrer aussi; je vous le démontrerai tout à l'heure, si vous voulez bien m'entendre; cette vitalité de l'industrie, qu'a-t-elle produit? quels sont les nouveaux moyens que l'initiative de nos industriels a imaginés? L'industrie a continué la lutte. Comment s'y est-elle prise?

Permettez-moi de vous le dire, et de vous faire une énumération rapide des nouvelles armes de l'industrie ; nous verrons alors jusqu'à quel point les procédés employés par l'industrie avec tant de succès dans un grand nombre de cas, pourraient être employés par l'agriculture en souffrance, pour améliorer sa situation. Je sais d'ailleurs qu'il faut tenir compte des différences de nature, qu'on ne peut pas tout assimiler, que, s'il y a entre les entreprises industrielles et les entreprises agricoles des ressemblances, il y a aussi de profondes différences; mais les ressemblances sont peut-être plus grandes et plus nombreuses qu'on ne se l'imagine ordinairement.

Et d'abord l'industrie a lutté par l'abaissement des prix de revient. Les prix de revient se sont abaissés partout, toujours, constamment, sans interruption; tous les grands produits destinés à la consommation humaine ont été en baissant de prix, parce que leurs prix de revient ont toujours été en diminuant.

Comment a-t-on pu réussir à les abaisser? Par une étude attentive des conditions de la production, par les découvertes incessantes des sciences physiques et chimiques, par le perfectionnement des sciences mécaniques. Il n'y a pas de matière, de produit fabriqué, dont on n'ait examiné la nature et la fabrication à tous les points de vue, en y portant le regard le plus sagace, afin de chercher comment on pourrait arriver à le livrer aux consommateurs dans de meilleures conditions de prix.

Et, chose singulière et admirable, c'est que lorsque dans l'industrie — et pour l'agriculture il en sera de même — on interroge la science en posant bien la question, la science répond et donne une solution.

C'est pour cela que vous apprenez qu'à mille lieues de distance des hommes, qui n'ont jamais eu aucune relation entre eux, font le même jour, au même moment, la même découverte, la découverte nécessaire à l'industrie. Cela tient à ce qu'il suffit à l'industrie de savoir poser la question pour obtenir une réponse de la science. Nous avons tous les jours des exemples de ce phénomène! Je me rappelle qu'il y a deux ans, je crois, on a découvert le moyen de traiter les sucres, en épuisant davantage les jus de betteraves, par l'emploi d'une substance minérale, la strontiane, qui était rare et n'existait en quelque sorte qu'à l'état de substance de laboratoire. On en connaissait en Allemagne quelques rares gisements, et pas ailleurs. L'emploi de ce minéral est devenu nécessaire; le prix s'en est élevé. On a dit aux géologues : Cherchez, dites-nous où il serait possible de trouver de la strontiane en quantité plus considérable et à un prix plus modéré. Les géologues se sont baissés vers la terre, ils ont examiné les formations de roches qui se rapprochaient de celles de l'Allemagne, et ils ont trouvé de la strontiane dans des pays où l'on ne soupçonnait pas qu'elle pût exister.

On a fait, il y a plus longtemps encore, une autre découverte géologique qui intéresse l'agriculture. On rencontrait sur le sol, dans le département des Ardennes, des substances fossiles, des coprolithes, composées de phosphate de chaux que l'on réduisait en farine et qu'on utilisait pour l'amélioration des terres — les paysans appellent cela de la farine de coquins. Je ne sais pas pourquoi ils donnent ce nom à cette substance; peut-être est-ce parce qu'on n'y trouve pas toute la quantité de matière fertilisante dont ceux qui la vendent prétendent qu'elle est composée. *(Sourires.)*

Eh bien, du jour où l'on a reconnu la nécessité d'employer le phosphate de chaux, quand on a pu constater les services que cet engrais chimique pouvait rendre à la culture, on a dit aux géologues: Cherchez, et ils ont trouvé en Espagne des mines inépuisables sous forme de roches. Et qui sait si l'on n'en rencontrera pas en France?

Plusieurs sénateurs à gauche. — Il y en a!

M. Léon Say. — Je sais qu'il y en a beaucoup dans le département du Lot, mais je crois que les gisements de ce département ne sont pas d'une formation analogue à celle des gisements d'Espagne, je crois que l'origine des phosphates du Lot est différente.

M. Meyran. — Ils sont meilleurs!

M. Léon Say. — Ils sont peut-être meilleurs, mais je crois que les gisements sont plus facilement épuisables, parce qu'ils ne constituent pas des roches, parce qu'ils ne proviennent pas d'une formation qui puisse donner des filons indéfiniment productifs : ce sont des dépôts de débris d'animaux.

Vous n'avez donc qu'à interroger la science; elle vous donne des réponses qui permettent d'abaisser indéfiniment les prix de revient... indéfiniment, non, l'expression serait exagérée, mais qui permettent du moins de les abaisser dans de très grandes proportions. Ce n'est pas seulement par l'emploi des

LA
REVUE DE PARIS

Paraît le 1er et le 15 de chaque mois

PRIX DE LA LIVRAISON : **2 FR. 50**

La **Revue de Paris** est dans sa huitième année; sous la direction de MM. ERNEST LAVISSE, de l'Académie Française, et LOUIS GANDERAX, elle occupe une place particulière au premier rang des Revues françaises et étrangères. Dans chacun de ses numéros, la **Revue de Paris** a deux romans, ou un roman et une nouvelle.

La **Revue de Paris** fait aussi une grande place aux mémoires et correspondances, et publie des récits de voyages.

Voici la liste des principales œuvres parues pendant l'année 1900 :

Dans les **Romans** : MARCEL PRÉVOST : *Léa;* — G. D'ANNUNZIO : *Le Feu;* — MAURICE MAINDRON : *Blancador l'Avantageux;* — R. AUZIAS-TURENNE : *Le Roi du Klondike;* — PIERRE DE COULEVAIN : *Ève Victorieuse;* — dans les **Nouvelles** : HENRI DE RÉGNIER : *La Femme de marbre;* — RUDYARD KIPLING : *Ameera;* — GEORGES RODENBACH : *Le Mirage;* — ANATOLE LE BRAZ : *Saint Jean du Doigt;* — dans la **Partie historique** : ERNEST LAVISSE : *Dialogues entre Louis XIV et Colbert;* — FRANTZ FUNCK-BRENTANO : *Le Collier de la Reine;* — FRÉDÉRIC MASSON : *L'Aiglon; La Princesse Pauline; Les Préliminaires du Divorce impérial;* — VICOMTE DE REISET : *Les Funérailles de Louis XVIII; La Route de l'exil;* — PIERRE DE SÉGUR : *L'Émigration à Bruxelles;* — GÉNÉRAL DRAGOMIROV : *Sur Souvarov;* — GÉNÉRAL DUCROT : *Lettres au baron Philippe de Bourgoing;* — puis dans les **Articles d'actualité ou scientifiques** : J.-J. JUSSERAND : *Les Sports dans l'ancienne France;* — CH.-V. LANGLOIS : *La Question de l'enseignement secondaire;* — E. DUCLAUX : *La Défense contre la peste;* — H. BERGSON : *Le Rire;* — AUGUSTE PAVIE : *Comment je devins Explorateur;* — ACHILLE VIALLATE : *Cecil Rhodes;* — PAUL HERVIEU : *Pessimisme et Comédie;* — FÉLIX LE DANTEC : *L'Espèce;* — MICHEL BRÉAL : *Un nouveau Dictionnaire de la Langue française;* — citons encore : FERNAND GREGH : *La Beauté de vivre;* — D'ESTOURNELLES DE CONSTANT : *Le Transvaal et l'Europe divisée;* — MAURICE MAETERLINCK : *Le Mystère de la justice;* — A. FRANÇOIS : *De Canton à Yun-Nan-Sen et au Yunnan;* — ANDRÉ CHEVRILLON : *L'Opinion anglaise et la Guerre;* — ANDRÉ LIARD : *La Mission Foureau-Lamy;* — MARY JAMES DARMESTETER : *Thackeray;* — AUGUSTE LAUGEL : *Le Prince de Joinville.*

Voir au dos les conditions d'abonnement.

LA REVUE DE PARIS

Paraît le 1er et le 15 de chaque mois

PRIX DE L'ABONNEMENT :

	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
PARIS	48 »	24 »	12 »
SEINE ET SEINE-ET-OISE .	51 »	25 50	12 75
DÉPARTEMENTS	54 »	27 »	13 50
ÉTRANGER (UNION POSTALE) .	60 »	30 »	15 »

On s'abonne aux bureaux de la *Revue de Paris*, 85 *bis*, faubourg Saint-Honoré, dans toutes les librairies et dans tous les bureaux de Poste de France et de l'Étranger.

Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

Les mandats ou valeurs à vue pour Paris doivent être au nom de M. l'Administrateur-gérant de la *Revue de Paris*, 85 *bis*, faubourg Saint-Honoré.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la *Revue de Paris*, 85 *bis*, faubourg Saint-Honoré.

BULLETIN D'ABONNEMENT A « LA REVUE DE PARIS »

Je déclare souscrire à un abonnement de ______________________

à dater du ______________________ *, pour la somme de* ____________

______________________ *que je joins ci-inclus.*

SIGNATURE

Nom : ____

Adresse : ____

____

Mettre ce Bulletin sous enveloppe à l'adresse de

M. le Gérant de la **Revue de Paris**, 85 *bis*, faubourg St-Honoré, à Paris.

[illegible] 01.

procédés chimiques, par l'étude des sciences physiques, c'est aussi par l'étude des sciences mécaniques qu'on arrive à diminuer les prix de revient. Est-ce que l'on n'a pas fait des progrès extraordinaires en mécanique? Est-ce que l'on n'a pas pu employer pour accomplir ces progrès, cette élite de jeunes gens que nous donnent, tous les ans, l'École polytechnique et l'École centrale?

On a pu atteindre aussi le but, qui est toujours l'abaissement des prix de revient, par une meilleure organisation des usines et des chantiers. Quand vous sortez de Paris par le chemin de fer du Nord, vous pouvez voir dans la plaine Saint-Denis une usine en construction; c'est une usine à gaz. Il y a là des ponts, des niveaux plus élevés, d'autres plus bas, parce que l'on sait aujourd'hui qu'il faut amener le plus haut possible les produits que l'on traite, afin de les faire descendre pour ainsi dire par leur propre poids, et naturellement avec le moins de frais possible, dans les différents emplacements où ils doivent être successivement traités.

Est-ce que, dans les grandes forges, on n'a pas su abaisser le prix de revient en mettant à côté des portes d'en bas des hauts fourneaux, les fours à puddlage et les laminoirs à côté, de manière à éviter les manœuvres dont on ne se préoccupait pas assez autrefois?

Oui, dans les grandes usines, il y a un service qu'on confie aux ingénieurs les plus sagaces, les plus expérimentés; c'est ce qu'on appelle le service des fausses manœuvres.

On donne pour mission aux ingénieurs de ce service de supprimer les fausses manœuvres, et ils y arrivent plus ou moins.

Voilà un moyen que l'industrie a employé et peut-être que l'agriculture — je vous le montrerai tout à l'heure — pourrait l'employer à son tour. Mais il faut que l'agriculture s'engage avec le même esprit scientifique que l'industrie dans les voies qui lui sont montrées par l'esprit de progrès.

Ce n'est pas tout. *(Bruit à droite.)*

Je ne crois avoir dit là rien qui soit contraire à la vérité. *(Parlez, parlez !)*

Vous pouvez peut-être trouver que les assimilations entre les procédés de l'industrie et ceux de l'agriculture sont forcés ; mais j'y viendrai tout à l'heure.

Évidemment, je l'ai dit en commençant, les assimilations ne sont pas toujours possibles. Mais il y a des assimilations à faire, et on peut les faire en ce qui concerne l'abaissement du prix de revient par l'application des découvertes physico-chimiques.

Il y a aussi, dans ce que j'ai appelé le service des fausses manœuvres, bien des économies à faire en agriculture.

Je relisais tout récemment encore, car j'y ai été amené par M. le Ministre de l'Agriculture, ce livre admirable qu'il a cité d'Arthur Young, ce voyage d'un Anglais agronome au commencement de 1789 et qui est non seulement extrêmement agréable au point de vue littéraire, mais qui est d'un intérêt supérieur au point de vue des observations agronomiques et des jugements portés sur l'agriculture de notre pays, il y a un siècle, et au point de vue scientifique.

J'y lisais ceci :

« Je mentionnerai aussi cette remarque applicable à tous les marchés de France, de gens qui perdent pour des riens une journée entière, montrant par là le peu de cas qu'ils en font. Y a-t-il rien de plus absurde que de voir un homme vigoureux et énergique faire plusieurs milles et perdre son temps, qui vaut au moins 15 ou 20 sous, pour vendre une douzaine d'œufs et un poulet, dont les prix ne couvriraient pas la dépense, si les ouvriers s'employaient utilement ? Cela doit nous convaincre des pertes de travail occasionnées par ces petites occupations. »

J'ai donc le droit de dire que les économies à faire sur les fausses manœuvres, et qui ont été réalisées dans des proportions énormes par l'industrie, peuvent être réalisées dans de

moins grandes, mais pourtant dans de très grandes proportions en agriculture. J'en ai sous les yeux des exemples constants; je voudrais pouvoir vous en citer quelques-uns tout de suite pour n'avoir pas à y revenir plus tard.

M. le marquis de Poncin, un des grands agronomes de notre pays, faisait, il y a quelques jours, une communication très intéressante à la Société nationale d'agriculture. Il y parlait de l'installation qu'il avait faite du téléphone pour communiquer d'une extrémité à l'autre de sa grande exploitation; il disait comment par cet instrument nouveau et qu'on aurait pu croire n'avoir rien d'agricole, il donnait ses instructions à ses agents disséminés dans son domaine.

Il a pu économiser, par ce moyen, un temps précieux et perfectionner encore l'admirable exploitation, qu'il dirige avec une connaissance si parfaite des choses de l'agriculture.

Plusieurs sénateurs à droite. — Ce sont des exceptions.

M. Léon Say. — Oui, ce sont des exceptions, mais je demande à ce que les exceptions de cette nature s'étendent de plus en plus.

Je sais bien que cela ne se passe pas ainsi, que cela ne peut pas se passer ainsi dans la généralité des cas; mais je sais aussi qu'il faut suivre de pareils exemples et les honorer. Il faut que l'agriculture ne cesse de demander à l'industrie comment elle s'est tirée des situations difficiles dans lesquelles elle s'est trouvée; car ce n'est pas par la protection, et je vous montrerai que l'industrie a pu améliorer ses moyens de production sans que la protection ait pu l'y aider.

Voix nombreuses. — A demain ! à demain !

M. le Président. — On demande le renvoi de la discussion à demain?... *(Oui ! oui !)*

Il n'y a pas d'opposition?... *(Non !)*

La discussion est renvoyée à demain.

SÉANCE DU 24 MARS 1885.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés portant modification du tarif général des douanes en ce qui concerne les céréales.

La parole est à M. Léon Say pour la continuation de son discours.

M. LÉON SAY. — Messieurs, vous avez bien voulu m'autoriser à m'arrêter hier après une courte discussion. Aujourd'hui, au moment de continuer mon discours, je vous demande la permission de vous indiquer la route que je compte parcourir, dans l'espoir que, sachant à l'avance les questions que je désire traiter, vous suiviez mes développements avec moins de fatigue.

Le premier point sur lequel il m'a paru important de m'expliquer, c'est celui-ci : la maladie que nous avons à traiter n'est pas une maladie locale ; nous n'avons pas à nous occuper seulement de la souffrance des producteurs de blé : nous devons élargir autant que possible la discussion, rechercher quelles sont les causes générales du malaise actuel, afin qu'à un mal général nous puissions apporter un remède général.

C'est pourquoi j'ai cru qu'il était bon de me demander quelles sont les souffrances analogues à celles dont nous nous occupons, qui ont pu se révéler dans les autres branches de l'activité humaine. Il était utile de constater les difficultés en face desquelles l'industrie s'est trouvée, quand s'est produit dans le monde le grand changement qui a rapproché toutes les nations, par le perfectionnement des moyens de communication.

Il m'a paru utile de rechercher par quels moyens l'industrie en général a pu lutter, par quels moyens certaines industries

particulières ont même acquis, dans cette lutte, une vitalité plus grande. Je vous ai dit que c'était par la diminution des prix de revient; j'ai appelé votre attention sur un certain nombre de faits à l'appui de cette assertion.

Il n'est pas impossible, je crois, de vous prouver qu'un grand nombre de procédés — je veux parler de la méthode, parce qu'il est bien évident qu'on ne peut pas agir dans l'agriculture comme dans l'industrie — employés dans l'industrie peuvent s'appliquer, dans une certaine mesure, sous certaines conditions, à l'amélioration de la situation agricole.

Je vais continuer à énumérer les conditions dans lesquelles l'industrie s'est trouvée; et, après m'être arrêté aux ressemblances, j'arriverai à signaler des différences très considérables, notamment celle qui existe entre la situation des capitalistes dont les capitaux sont employés dans des prêts à l'industrie et la situation des propriétaires fonciers dont les capitaux sont engagés dans l'agriculture ; je serai amené naturellement à vous parler, à ce propos, après M. Risler, de ce que j'appellerai la crise des fermages. Je pourrai établir que si cette crise est la plus grave de toutes celles qui sévissent aujourd'hui, elle est en même temps celle à laquelle il est le plus difficile de porter remède.

Je serai nécessairement obligé, puisque je parlerai des travaux de M. Risler, d'entrer dans quelques détails sur la façon dont l'honorable directeur de l'Institut agronomique a conduit l'enquête du département de l'Aisne.

Je vous parlerai des contradictions apportées par cette enquête aux assertions de notre honorable collègue M. de Saint-Vallier et des contre-enquêtes provoquées par le conseil général de l'Aisne pour répondre à l'enquête du Gouvernement.

Je m'étendrai sur ces divers points aussi peu que pos-

sible; mais je crois nécessaire de les aborder, d'autant plu que je désirerais donner à mon honorable ami, M. le comte d Saint-Vallier, l'occasion de répondre en même temps aux observations qui ont été présentées par l'honorable M. Millaud et à celles que je vous aurai présentées moi-même.

Je vous parlerai ensuite de la concurrence étrangère, de la panique qu'elle a fait naître à certains moments parmi les populations, panique qui subsiste encore aujourd'hui dans un grand nombre de départements. Je vous montrerai que l'avilissement des prix, dans l'acception qu'on a donnée à ce mot à différentes époques, n'est point à craindre. Je vous entretiendrai de la concurrence américaine et de la concurrence indienne.

L'honorable M. Méline nous a reproché à mes amis et à moi, d'être des économistes et des théoriciens. Je crois que je pourrais lui renvoyer l'expression.

J'examinerai à mon tour si son système empirique n'est pas un système théorique; je pourrai discuter devant vous les deux grandes théories qu'il a émises, l'une sur le prix de revient normal, l'autre sur l'incidence particulière des droits de douane et sur les moyens de faire supporter ces droits, soit par l'étranger, soit par des intermédiaires. J'espère arriver à vous démontrer que la loi proposée par l'honorable ministre est une loi qui sera absolument inefficace pour l'agriculture et qui, en même temps, engagera la responsabilité du Gouvernement, puisqu'elle pourra avoir des conséquences extrêmement fâcheuses sur le prix des substances les plus nécessaires à l'alimentation du peuple. J'espère aussi pouvoir vous prouver que c'est un sophisme, une utopie, que de penser que la protection puisse s'étendre à tout le monde; car la protection ne peut exister qu'à la condition d'être une faveur, et une faveur ne peut pas être accordée à tout le monde sans cesser d'être une faveur.

Quand je serai arrivé à ce point de ma discussion, vous serez en droit de me dire : Vous trouvez que les remèdes proposés ne peuvent avoir aucune efficacité, mais vous avez commencé par admettre que l'agriculture est dans une situation extrêment difficile; avez-vous d'autres remèdes à nous apporter ? J'essayerai alors de vous démontrer que l'initiative de l'agriculture peut faire beaucoup; que le Gouvernement peut faire beaucoup pour développer cette initiative; que nous avons des lois dont la modification peut contribuer au relèvement de l'agriculture; j'espère pouvoir vous parler à ce propos du Crédit agricole et du système financier qui nous régit aujourd'hui. J'estime que ce système financier doit être étudié et changé dans quelques-unes de ses parties. Je pourrai, à cette occasion, comparer à mon tour les charges que supporte l'agriculteur, et les charges que supportent les autres habitants de la France.

Enfin je terminerai, et ma conclusion générale sera une conclusion que j'aurai souvent répétée après chacune des parties de mon discours : à savoir que la loi qu'on nous apporte n'est pas une loi de protection de l'agriculture, que c'est une loi purement et simplement financière qui n'aura d'autre résultat que d'introduire dans notre budget des soulagements qui auront été puisés à une mauvaise source.

Je disais donc, messieurs, pour revenir à mon point de départ, que les relations internationales ont été absolument troublées, absolument changées — et je crois que c'est pour le bien de l'humanité — par les progrès réalisés dans les moyens de transport.

Je disais que l'industrie a essayé, par des méthodes qui lui sont propres, de lutter contre les difficultés nouvelles qui sont venues l'assaillir; je vous ai parlé de l'abaissement des prix de revient à l'aide des sciences physiques et chimiques; je vous ai parlé des procédés administratifs perfectionnés;

je dois vous exposer la question des sous-produits, des déchets; je le ferai en peu de mots.

Il y a, aujourd'hui encore, des valeurs qui ne sont pas utilisées; il y en avait beaucoup plus autrefois. Ne savez-vous pas qu'il y a des industries qui n'ont pu subsister qu'à la condition d'utiliser des produits qui n'avaient auparavant aucune valeur? Je ne parle pas seulement des fabriques de produits chimiques, des usines à gaz; on sait bien que, dans ces usines, les sous-produits ont acquis une valeur considérable; qu'ils ont relevé certaines entreprises industrielles qui auraient péri sans cela. Vous n'ignorez pas que, pour la fabrication du gaz, c'est par les sous-produits qu'on est arrivé à réduire pour ainsi dire à rien le prix de revient. Et, en ce qui regarde l'industrie textile même, ne vous rappelez-vous pas tout ce que nous a dit, à l'époque où nous discutions les tarifs, l'honorable M. Teisserenc de Bort sur l'emploi des déchets, sur ces tissus de renaissance dont on s'est tant effrayé?

Est-ce que nous ne savons pas aussi que, dans les filatures — si mon honorable ami M. Pouyer-Quertier était présent, j'aurais au moins le plaisir d'être d'accord avec lui sur ce point, et c'est un plaisir si rare pour moi que je serais très aise de pouvoir le ressentir aujourd'hui — nous savons, dis-je, et M. Pouyer-Quertier ne pourrait pas le nier, que la question des déchets dans les filatures est une question capitale. Je connais des filatures qui distribuent à leurs actionnaires des dividendes dont la somme est inférieure au produit de la vente des déchets. L'utilisation des valeurs perdues est donc un fait extrêmement important dans l'industrie, et la méthode qui a consisté à chercher à les utiliser est une méthode excellente, qui peut être employée en agriculture. Que sont, en somme, les sous-produits de l'agriculture? C'est ce qu'on appelle souvent les *produits accessoires* de la ferme. Il y a dans cet ordre

d'idées des progrès considérables à accomplir, et la méthode industrielle peut, sous ce rapport, être heureusement appliquée à l'agriculture.

Il y a aussi une question très importante pour l'industrie, c'est celle de l'amortissement; parlons-en.

Il faut que les bénéfices soient employés de plus en plus aux modifications de l'outillage. L'industrie, vous le savez, se trouve sans cesse obligée de modifier son outillage, par suite des changements que les découvertes scientifiques y font apporter. Il y a lieu d'amortir sans cesse les dépenses faites pour l'outillage. Jamais on ne peut, même dans une bonne année, dire qu'on a gagné ce qu'on a réellement encaissé : il faut mettre de côté pour amortir.

Ah! vous me direz sans doute : « Comment parler d'amortissement à l'agriculture? Là où il n'y a pas de bénéfices, il n'y a pas d'amortissement possible. » Cela, messieurs, est bien certain; mais il y a eu des bénéfices dans le passé. Ne pourrions-nous pas trouver des enseignements importants dans l'étude de ce passé?

L'agriculture ressemble beaucoup à celles des industries qui tirent leurs produits de la terre. Souvenez-vous de ce qui est arrivé dans l'industrie houillère, par exemple; nous avons vu, à une certaine époque, cette idée se répandre que le charbon manquerait et que, dans une centaine d'années, le monde périrait, non pas par le feu, mais par le manque de feu. *(Sourires.)*

Est-ce qu'on n'a pas vu, à ce moment, le prix du charbon monter dans une proportion considérable? Quel a été le résultat de cette hausse? C'est que certaines houillères ont réalisé des bénéfices considérables parce qu'elles ont exploité, pour ainsi dire, leurs filons à outrance; elles ont alors distribué des dividendes excessifs, et les propriétaires de ces houillères, se partageant ces dividendes, ont pu vendre à des prix exorbitants les actions et les parts qu'ils possédaient.

Les nouveaux capitalistes, les personnes qui entraient à nouveau dans l'industrie et qui y mettaient un capital nouveau, mettaient-elles ce capital dans l'opération elle-même? Non, leur capital entrait dans la caisse de ceux qui avaient vendu leurs parts, et était employé par ceux qui l'avaient encaissé à acheter des actions de banque ou autres. Que sont-elles devenues aujourd'hui, ces actions? Nous n'en savons rien. Mais toujours est-il que si le capital dont je parle, au lieu d'être donné en payement par les nouveaux capitalistes à ceux qui avaient vendu leurs actions, avait été employé dans les houillères, il aurait servi à préparer l'abaissement du prix de revient de la houille pendant un certain nombre d'années à venir.

Dans une usine, il faut toujours chercher les bas prix de revient pour aujourd'hui et les préparer pour demain. C'est ce que quelques houillères n'ont pas fait, et elles s'en sont repenties. Nous verrons tout à l'heure que la même erreur a été commise dans plusieurs départements, en ce qui concerne les opérations agricoles. La prospérité dont ont joui ces départements les a induits à commettre des fautes; et comme j'espère bien que nous verrons un jour la prospérité renaître dans nos campagnes, je voudrais que les agriculteurs ne retombassent pas dans les mêmes fautes. On ne s'est pas préparé pour la lutte comme on aurait dû le faire. Il n'est pas douteux que, si l'on avait conduit les opérations d'une façon différente, la situation actuelle eût été meilleure.

Mais, si je cesse de rechercher les similitudes de procédés, si je laisse de côté l'examen des méthodes qui pourraient être appliquées à l'agriculture, comme elles l'ont été à l'industrie, je suis amené à constater deux différences très profondes qui existent, mais qui ne devraient pas exister, entre la situation de l'agriculture et celle de l'industrie.

Qu'est-ce qui se passe dans l'industrie? L'augmentation des

salaires est constante; et comment cette augmentation est-elle couverte? Par la diminution constante de l'intérêt servi au capitaliste prêteur. Il y a dans ce mouvement en sens inverse une sorte de distribution nouvelle de parts entre les divers agents de la production; le capitaliste a moins, le travailleur a plus; c'est un changement heureux; et si la main-d'œuvre ne retient à son profit que la part qui peut être abandonnée par le capitaliste, le prix de revient n'en souffre pas, et il peut bénéficier des améliorations qu'on peut obtenir par les méthodes que j'ai indiquées plus haut.

Lorsque la main-d'œuvre exige davantage, lorsqu'elle exige non seulement la part que le capital peut abandonner, mais une partie du produit des perfectionnements qui ont amené l'abaissement des prix de revient, alors elle va à l'excès et elle entrave la production; mais elle ne tardera pas à s'en ressentir, car de pareilles exagérations amènent un amoindrissement des débouchés des industries d'exportation et elles peuvent même arrêter, de la façon la plus absolue, l'exportation elle-même.

Quant à la diminution dans le rendement des capitaux, c'est une loi qui est considérée comme tellement naturelle, que personne ne s'en afflige : c'est un bien, tout le monde le reconnaît.

C'est une condition à laquelle nul ne peut se soustraire; une famille ne peut vivre longtemps des intérêts d'un capital placé sans travailler. Si je vis sur l'intérêt d'un capital sans travailler, j'ai une certaine situation; mon fils, vivant dans l'oisiveté avec le même capital, aura une situation moindre; et le fils de mon fils, dans les mêmes conditions, aura une situation encore plus amoindrie. C'est la conséquence nécessaire d'une loi naturelle contre laquelle nous ne pouvons rien, et qui a des conséquences heureuses après tout, puisqu'elle permet de donner à meilleur marché, à ceux qui travaillent, l'outil avec

lequel ils peuvent produire, enrichir la nation et s'enrichir eux-mêmes dans une certaine mesure. *(Très bien! à gauche.)*

Je me rappelle avoir lu une brochure qui a fait beaucoup de bruit à l'époque où elle a paru, en 1824, et qui traitait de la conversion de la rente. M. Laffitte y exprimait en quelques lignes et d'une façon saisissante l'idée que je viens de vous indiquer.

« L'homme qui vit sur une œuvre passée est transporté — le capitaliste vit sur une œuvre passée, sur ce qu'il a gagné autrefois — doit devenir continuellement plus pauvre, parce que le temps le transporte avec sa richesse d'autrefois au milieu d'une richesse croissante et toujours plus disproportionnée à la sienne. A défaut de travail, il n'y a qu'un moyen de se soutenir au niveau des valeurs actuelles, c'est de diminuer ses consommations. Il faut ou travailler ou se réduire. Le capitaliste a le rôle de l'oisif; sa peine doit être l'économie. » Eh bien, cette vérité est absolue : nous voyons partout et toujours les revenus des capitaux prêtés décroître incessamment.

Nous avons vu, il y a quelque temps, s'accomplir la conversion de la rente française; nous avons assisté, le lendemain, à la fin de la conversion de la rente hongroise. Aujourd'hui, on discute la conversion de la rente allemande. Dans les chambres belges, il y a quelques jours, il était question de la conversion de la rente belge. On a parlé également de la conversion de la rente italienne. L'Angleterre a commencé la conversion de son 3 p. 100 en 2 1/2. Cette opération, qui ne paraît point avoir réussi, a été arrêtée par les événements politiques que vous savez. On la reprendra un jour ou l'autre.

Ce qui est vrai de la rente est également vrai du loyer des capitaux. Pourtant ce capital est souvent quelque chose de bien sacré.

Comment! voilà un petit négociant qui a pu se retirer des affaires avec un modeste capital : est-ce que ce capital, il ne

l'a pas gagné à la sueur de son front, cette sueur dont nous parlait hier mon honorable ami M. Pâris? Ce capital n'est-il pas tout aussi sacré que celui qui aurait pu être placé en terres? Et pourtant il donne à celui qui le conserve et le place à intérêt, une situation toujours décroissante.

Or, le phénomène dont j'ai parlé plus haut, caractérisé par le partage nouveau qui s'opère dans l'industrie entre les divers agents de la production en faveur des ouvriers et au détriment du capitaliste, ne se retrouve pas dans l'agriculture : il y a là une différence qui produit une difficulté fort malaisée à résoudre.

Je crois que M. Risler a dit le mot de la situation :

« La crise actuelle est surtout une crise de fermage, » c'est-à-dire une de ces crises les plus difficiles à éviter et à laquelle il y a peut-être aussi le moins de remèdes.

M. Risler est arrivé à parler de cette crise de fermage à propos de l'enquête qu'il a faite dans le département de l'Aisne; mais il aurait pu, à raison de la connaissance approfondie qu'il a de la matière, en parler en dehors de cette enquête même. Messieurs, est-ce que nous ne savons pas tous que le prix de la terre n'a augmenté qu'à cause des produits de plus en plus considérables que les propriétaires ont pu en tirer ? Est-ce que nous ne pouvons pas affirmer ces faits ? Je ne parle pas de certaines situations. Je ne dis pas que dans tel ou tel département, étant donnée une nature de terre spéciale, dans des conditions particulières, cette hausse se soit produite dans la même proportion ; mais enfin tous les statisticiens sont d'accord sur le fait de la hausse. Je voudrais produire le moins de chiffres possible, parce que les chiffres sont toujours discutables ; il est extrêmement difficile d'établir un chiffre statistique qui ne prête pas à la discussion. Cependant, j'ai sous la main des tableaux de chiffres dans lesquels j'ai une très grande confiance ; ils ont été étudiés, admis, par M. de Laveleye, ce

statisticien belge du plus haut mérite, et par M. de Foville, directeur du bureau de statistique au Ministère des Finances, statisticien distingué, dont l'esprit est éminemment critique et délié. Eh bien! voici quel est, suivant eux, le résumé aussi exact que possible du mouvement de la valeur des terres en France.

Ils ont recherché le prix moyen de l'hectare de terre pour toute la France... Je sais fort bien, messieurs, que les moyennes sont des abstractions dont il ne faut tirer, par conséquent, que des considérations générales; mais elles indiquent le sens dans lequel les mouvements se produisent.

Le prix moyen de l'hectare de terre paraissait être de 500 francs en 1789; de 700 francs en 1815; de 1 276 francs en 1852; de 1 850 francs en 1862; de 2 000 francs en 1874.

Je m'arrête. Je pourrais donner des chiffres pour les années qui ont suivi; mais ils m'ont paru difficiles à établir et je n'en ai pas pu avoir qui me donnassent une satisfaction complète. Toujours est-il que, de 1815 à 1874, le prix moyen aurait monté de 700 à 2 000 francs. Pourquoi?

Parce que le taux des fermages s'est élevé; et pendant que se produisait cet accroissement, le capitaliste qui avait placé son argent en rentes ou en autres valeurs à revenu fixe, a vu son revenu décroître.

On fait, en ce moment, des études extrêmement intéressantes de monographie; c'est la mode, et une mode très utile. On veut connaître les faits et, dans toutes les sociétés savantes, on cherche à déterminer par des monographies la situation de toutes sortes de valeurs à différentes époques, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours.

J'ai entendu récemment à la Société de statistique, la lecture d'un mémoire très intéressant dû à l'un des agents du Ministère des Finances; c'est l'histoire d'un domaine rural depuis 1523 jusqu'en 1884. Ce domaine, qui avait été détaché

de la terre de Bourbilly, fut donné par un Rabutin — le grand-père, je crois, du comte de Bussy-Rabutin — à titre de récompense à un homme d'armes qui l'avait bien servi.

Cette terre était donc devenue un fief roturier, qui payait au seigneur une redevance dont madame de Sévigné a touché une partie. On a pu suivre les comptes de ce petit domaine depuis 1523 jusqu'à nos jours; et l'on a constaté que la valeur en avait sans cesse augmenté. Le revenu, qui était primitivement de 50 livres, s'élève aujourd'hui à 2 000 francs.

Eh bien, si au lieu de ce petit domaine de la Rochette, près de Dijon — que mon honorable ami M. Magnin connaît peut-être — M. de Rabutin avait donné à son homme d'armes une rente de même importance sur l'Hôtel de Ville — on venait précisément de créer les rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris — vous pouvez vous demander ce que serait devenue aujourd'hui cette rente que l'homme d'armes de Rabutin aurait acquise en 1523 ; vous pouvez juger ce qu'il en resterait à présent entre les mains de ses héritiers. Je ne sais pas si au lieu de 50 francs qu'avait touchés leur auteur, ils en retireraient aujourd'hui 50 centimes ; tandis qu'au lieu des 50 livres que rapportait en 1523 le domaine donné par Rabutin, ils ont obtenu dans ces dernières années un revenu de 2 000 francs.

Il y a donc une situation toute particulière qui est faite à la terre, et c'est ce qui crée la grosse difficulté en présence de laquelle nous nous trouvons : la crise des fermages, qui ne sera probablement pas apaisée de sitôt. C'est une maladie qui ne sera pas guérie par les lois qu'on vous propose de voter.

L'honorable M. Risler dit : « C'est une crise de fermage » ; et, en effet, il a constaté que dans les pays de métayage elle n'a pas la même acuité.

Je sais bien que le métayage n'est pas aussi généralement pratiqué qu'il l'était autrefois. Au commencement de ce siècle, on disait que le métayage couvrait les sept huitièmes du terri-

toire français. Aujourd'hui, on pourrait dire que la proportion est retournée et qu'il en occupe un huitième.

Tout le monde connaît les limites géographiques du métayage. Il n'y a pas besoin d'être agronome-géographe pour savoir qu'il part de la Savoie pour arriver au Morbihan, en suivant une ligne qui tantôt s'élève vers le nord, tantôt s'infléchit vers le sud. On avait coutume de dire qu'au-dessus de cette ligne étaient les pays de fermages et au-dessous les pays de métayage ou, du moins, ceux où le métayage était le plus généralement pratiqué.

Le métayage, qui avait diminué depuis le commencement du siècle, tend aujourd'hui à renaître. Pourquoi? Parce qu'on s'est aperçu que l'association aux bénéfices de la terre était une méthode qui pouvait rémunérer d'une façon plus équitable l'agent travailleur.

A côté du métayage, il faut placer certains faire-valoir pratiqués par l'intermédiaire de maîtres-valets et les petites cultures faites par les propriétaires eux-mêmes ; car le métayage, le faire-valoir direct, le faire-valoir par maître-valet sont des exploitations dans lesquelles ne se fait pas cette distinction dont je parlais tout à l'heure entre le fermage qui constitue le revenu fixe des propriétaires et le bénéfice du fermier qui est variable. Je crois donc que M. Risler a été tout à fait dans son droit en disant que la crise actuelle était une crise de fermage, puisqu'elle est beaucoup plus intense dans les pays de fermage que dans les pays de métayage. Et je voudrais, à ce propos, messieurs, vous dire comment M. Risler a été appelé à s'occuper de la question, à vous parler des renseignements très intéressants qu'il a recueillis dans le département de l'Aisne, et des contradictions dont son enquête a été l'objet. Vous savez qu'en effet c'est dans le département de l'Aisne que la crise paraît avoir eu le plus d'intensité ; c'est ce département qui a jeté le premier cri d'alarme. Dans la séance

du 1er mars 1884, mon honorable ami M. de Saint-Vallier est venu nous dire à la tribune que la situation était absolument intolérable.

Voici ses paroles :

« Pour vous citer le chiffre, il y a deux ans, six cent cinquante fermes, grandes et fertiles, n'étaient pas louées et ne trouvaient pas preneur ; à l'heure actuelle, il y en a huit cent quarante. »

M. Risler, en se présentant dans le département de l'Aisne avec ses collaborateurs, qui étaient MM. Lecouteux, Ménault, Philippart, Barral et Heuzé, a voulu examiner par lui-même la situation. Il a demandé aux membres du comité qui le conduisaient dans les différentes exploitations de le mener sur ces fermes grandes et fertiles qui avaient été abandonnées ; et nulle part il ne les a rencontrées.

Que vous dit M. Risler dans le rapport qu'il a fait au ministre sur cette enquête qui a été contredite, d'ailleurs, je le dis tout de suite ? Si elle n'avait pas été contredite par cette contre-enquête que j'ai là, elle le serait aujourd'hui par mon honorable ami M. de Saint-Vallier.

M. LE COMTE DE SAINT-VALLIER. — Absolument.

M. LÉON SAY. — M. Risler évalue à 29, dans l'arrondissement de Soissons, les fermes qui n'ont pu être louées et qui sont cultivées directement par les propriétaires, par suite de l'abandon des fermiers.

M. Lecouteux dit : « Dans l'arrondissement de Saint-Quentin, je n'ai pas rencontré beaucoup de terres incultes. » Dans l'arrondissement de Château-Thierry, M. Menault n'a trouvé que 1 000 hectares en friche, mais il remarque que l'enquête de 1865 en avait trouvé de 1 500 à 1 600. Il y aurait donc eu, ajoute-t-il, depuis 1866, diminution des terres en friche dans l'arrondissement de Château-Thierry. On y a fait des plantations de bois. Dans l'arrondissement de Vervins, M. Philippart

n'a pas trouvé de terres en friche proprement dites. Dans les cantons de l'arrondissement de Laon, dont l'enquête a été confiée à M. Barral, on n'a vu à l'état de terres incultes et abandonnées comme telles que de très petites surfaces. Abandonnées aujourd'hui, elles ne le seront probablement pas demain. Dans les autres cantons. M. Heuzé n'a trouvé aucune ferme en friche.

Pourquoi ces messieurs n'ont-ils pas trouvé les fermes qu'on avait dit être en friche? Cela tient probablement à ce que l'expression dont s'est servi l'honorable M. de Saint-Vallier ne rendait pas absolument sa pensée. Je crois en trouver la preuve dans la contre-enquête qui a été faite plus tard par le conseil général. M. de Saint-Vallier nous a parlé de huit cent quarante fermes grandes et fertiles, et l'honorable M. Nice, membre du conseil général, qui a dirigé la contre-enquête, dit : « M. de Saint-Vallier, sénateur de l'Aisne, après avoir démontré la situation désastreuse de l'agriculture française, affirmait que, dans le département, huit cent quarante fermes grandes et petites étaient en friche, etc. »

D'un côté donc, 840 fermes grandes et *fertiles*, et de l'autre côté des fermes grandes et *petites*. Mais voilà où la situation se complique et devient très grave. M. Risler et ses collaborateurs n'ont pas vu, en effet, les 840 grandes et fertiles fermes en friche, mais ils ont trouvé beaucoup de terres isolées qui n'étaient pas louées et qu'on pouvait peut-être considérer comme des terres abandonnées ou en friche. Et pourquoi rencontre-t-on tant de petites pièces de terre isolées? C'est parce que les propriétaires du département de l'Aisne on gagné beaucoup d'argent, parce que les produits de leurs terres ont été considérables à une époque qui n'est pas encore bien éloignée de nous, parce que, étant donnés ces produits considérables, le prix de leurs terres a augmenté et que, profitant de cette hausse des prix, ils ont vendu une partie de ce qu'ils avaient à des prix très élevés.

Ils ont vendu surtout les terres qui portaient des bâtiments de fermes et avec d'autant plus d'empressement que l'entretien des bâtiments les constituait en dépense ; c'était un genre de propriétés plus difficile à administrer et plus coûteux qu'un simple champ. Comme il y avait alors des fermiers pour prendre à bail toutes les pièces détachées, les propriétaires trouvaient tout avantage, après s'être débarrassés des terres sur lesquelles il y avait des bâtiments, à conserver les autres. De là est venue cette constitution bizarre de la propriété, cette grande quantité de pièces de terre sans bâtiments qui sont répandues sur toute la surface du département de l'Aisne; le système a pris une extension extraordinaire et, on peut le dire, très regrettable, car n'est-ce pas une chose bien fâcheuse et bien anormale que de voir les propriétaires réaliser une partie de leurs terres pour en placer le produit dans des valeurs mobilières? Au lieu de voir affluer dans le département de l'Aisne des capitaux nouveaux fournis par des personnes qui jusque-là n'étaient pas intéressées dans la culture, on a vu ces mêmes capitaux entrer dans le portefeuille des propriétaires qui s'étaient débarrassés de leurs terres.

Il est possible que ces capitaux fussent venus améliorer la situation de l'agriculture ; au lieu d'améliorer la situation de la propriété, ils sont venus améliorer la situation des propriétaires. De là est résulté un état très fâcheux. Il s'est produit dans l'agriculture du département de l'Aisne le même fait que j'ai signalé en vous parlant de certaines houillères.

Les agriculteurs de l'Aisne n'ont pas su préparer les bas prix de l'avenir, ils ont réalisé tout de suite leurs bénéfices, et ces bénéfices ont été placés dans des valeurs mobilières. Ah! si les capitaux nouveaux, au lieu d'entrer dans le portefeuille de ces propriétaires vendeurs, avaient été employés à améliorer les terres, je crois que le département de l'Aisne aurait été dans une bien autre situation pour supporter les temps d'ad-

versité, et nous n'aurions pas à déplorer la panique qui s'y est si malheureusement produite.

Cette panique a fait naître les théories les plus fâcheuses. Un véritable affolement s'est emparé des populations qui souffraient et qui évidemment n'avaient pas un esprit scientifique assez développé pour se rendre compte des causes de leurs souffrances; on a fait accepter à ces populations comme un axiome, que le remède devait être appliqué conformément à l'avis du suffrage universel des malades. Quant à moi j'aime mieux le suffrage restreint des médecins. Je considère que les personnes qui ont été frappées de cette panique ne sont pas en état de bien juger leur propre situation. Et la preuve qu'il y a eu panique, c'est l'ardeur extrême, ce sont les termes mêmes dont les agriculteurs de l'Aisne se sont servis dans les discussions.

Il n'ont pas reculé, en effet, devant des expressions que je ne crains pas d'appeler odieuses, lorsqu'ils ont vu qu'on ne voulait pas appliquer le remède qu'ils recommandaient et qu'ils croyaient efficace. Ils nous ont accusés de n'avoir pas de sentiments nationaux, de ne pas avoir de patriotisme, d'avoir formé une ligue anti-nationale. Les lettres de grossières injures que j'ai reçues de ce côté m'ont affligé, elles ne m'ont pas autrement impressionné. Je n'ai pas été atteint par les injures, mais j'ai été affligé de voir dans quel état d'affolement, dans quel état de panique se trouvaient les malheureux qui avaient été frappés par la crise.

Je n'attache pas à ces manifestations la moindre importance pour moi-même, mais j'ai le droit, en les jugeant, de refuser toute confiance à une contre-enquête qui a été faite dans de semblables conditions. On a voulu établir que M. Risler avait mal vu; mais quelle autorité puis-je accorder à des contradictions fondées sur des chiffres recueillis avec si peu de sang-froid ? On a ajouté, pour faire nombre, des hectares à des

hectares, puis d'autres hectares à d'autres hectares encore ; on a fait ressortir dans des colonnes séparées la quantité de terres en friche, celle des terres abandonnées par les propriétaires. Ces trois catégories ne se confondent-elles pas ? Je n'en suis pas sûr, mais je le crois ; il y a pléonasme. Tout cela a été recueilli dans un esprit qui n'a rien de scientifique, qui ne se doute pas de ce que c'est qu'une critique sérieuse des éléments d'une statistique.

Je crois, jusqu'à nouvel ordre, que c'est l'enquête de M. Risler qui doit nous servir de guide ; nous devons reconnaître que cette enquête, faite par un des hommes les plus distingués de notre pays, par le directeur de l'Institut agronomique, mérite toute notre confiance, car elle a été certainement faite avec la plus entière impartialité et la plus grande connaissance des choses de l'agriculture.

Eh bien, qu'y voyons-nous ? Que la crise provient, non seulement de la concurrence étrangère — et je ne nie pas les effets de cette concurrence — mais aussi de ce que les affaires de l'agriculture de l'Aisne ont été menées avec imprévoyance.

Il y a, dans ce rapport, un mot que j'ai employé moi-même et qui a été bien singulièrement dénaturé ; je veux vous le dire pour vous montrer combien il est difficile de discuter des questions aussi brûlantes avec des personnes qui sont dans un état d'esprit véritablement maladif ; vous verrez le parti qu'on a tiré de la citation que j'avais faite du rapport de M. Risler.

Voici la phrase de M. Risler reproduite par moi dans une lettre adressée à un agriculteur de l'Aisne : « Le département de l'Aisne est un des plus arriérés de France au point de vue de l'enseignement agricole. »

J'ai reproduit ce mot et je l'ai écrit dans une réponse que j'ai faite à des lettres qui m'ont été adressées du département de l'Aisne. Or, savez-vous comment on l'a traduit ? — De la

façon suivante : « Le département de l'Aisne est un des départements les plus arriérés en agriculture. »

Ce n'était pas cela que j'avais dit et ce n'était pas cela que M. Risler avait dit.

Le département de l'Aisne compte dans son sein des hommes extrêmement distingués, des agriculteurs tout à fait éminents ; mais ces agriculteurs n'ont pas, jusqu'à présent, désiré que l'enseignement agricole se répandît autour d'eux. On leur a offert des écoles pratiques d'agriculture, ils les ont refusées, le conseil général n'en a pas voulu. Ils ont répondu : Nous n'avons pas besoin de professeurs, nous avons bien mieux que des professeurs, nous avons des agriculteurs qui réussissent, ils professent par leur exemple : voilà le véritable professorat.

C'est une bien grande erreur de la part des agriculteurs de l'Aisne, si éminents qu'ils soient. Ce n'est pas ainsi que les agriculteurs formeront des générations de fermiers ou même des conducteurs et maîtres-valets dont ils ont tant besoin pour l'avenir. Je trouve que le département de l'Aisne a commis une grosse erreur, en ne faisant pas au temps de sa prospérité des sacrifices pour développer l'enseignement agricole, en n'acceptant pas ce que l'État voulait bien lui offrir.

Mais je passe sur toutes ces discussions. On a donc fait des enquêtes et des contre-enquêtes pour combattre les conclusions de M. Risler. Je n'y attache aucune espèce d'importance, car on sait bien comment ces sortes d'enquêtes sont conduites. On envoie des tableaux à remplir dans les mairies. Comment les maires procèdent, vous ne l'ignorez pas ; il est bien difficile à un maire de ne pas remplir les tableaux à peu près comme on lui a demandé de le faire.

J'ai entre les mains une lettre qui m'a été écrite par un maire du département de l'Aisne ; je n'en donnerai pas lecture parce que le style en est un peu étrange. Mon correspondant me dit qu'il a été apostrophé, « attrapé » par un des membres du

comice agricole pour être entré en correspondance avec moi. On lui a dit : Vous avez été un maladroit d'avoir signé une délibération et encore plus maladroit de l'avoir envoyée.

Non, messieurs, on ne peut pas dire que les contre-enquêtes du département de l'Aisne aient été faites avec un esprit suffisamment critique ; on ne peut pas les produire avec autorité.

Et pourtant ce département, dans lequel il y avait tant de terres en friche, est un de ceux dans lesquels, d'après le rapport du préfet, dont un extrait a été publié au *Journal officiel* du 9 février 1885, on a augmenté d'un dixième les hectares emblavés.

Il y a peut-être eu une diminution dans les quantités cultivées en betteraves, et la culture abandonnée de la betterave a peut-être pu être remplacée par celle du blé. Mais c'est cependant un peu étrange de lire le même jour une contre-enquête du conseil général qui affirme qu'il y a des quantités de terres en friche et un rapport du préfet dans lequel on lit : « Étendue ensemencée par rapport à l'année moyenne, un dixième en plus. » Quelles que soient les raisons de ce changement dans les étendues cultivées, c'est un renseignement assez singulier à placer en regard des renseignements fournis par le conseil général.

M. Risler a parlé dans son rapport des frais de culture des fermes de l'Aisne. Il a fait un tableau qui est vraiment bien instructif et dont mon honorable ami, M. Édouard Millaud, vous a d'ailleurs entretenus dans son remarquable discours.

Ce tableau nous apprend que les salaires ont haussé de 90 à 140 francs, c'est-à-dire qu'ils ont augmenté de 50 francs par hectare ou 55 p. 100, et en même temps que les fermages se sont élevés de 50 à 75 francs, soit 25 francs de plus par hectare, ce qui fait 50 p. 100 d'augmentation. Si je plaçais en regard de ce tableau, celui qu'on aurait pu faire dans une industrie quelconque, pour établir les changements survenus

dans les frais de la production, j'aurais peut-être constaté dans le tableau industriel que les salaires se seraient élevés dans cette même proportion de 55 p. 100, mais j'aurais constaté aussi dans une autre colonne que le prix du loyer des capitaux immobilisés dans cette industrie aurait été en baissant; au lieu d'une charge annuelle de 50 francs pour loyer de capitaux, il ne serait peut-être apparu dans le tableau qu'une charge de moitié, c'est-à-dire de 25 francs par an. Ce n'est pas une exagération que de dire que l'intérêt a baissé à peu près de moitié. Il n'y a pas un grand nombre d'années que le taux de l'intérêt s'élevait à 8 p. 100. Il n'est plus que de 4 ou de 3 p. 100 aujourd'hui. De 8 à 4 ou de 6 à 3, la diminution est bien de 50 p. 100. Dans l'industrie, l'augmentation des salaires a donc pu être compensée dans une forte proportion par l'abaissement du loyer des capitaux.

L'augmentation des salaires agricoles n'aurait pas agi sur les prix de revient si le loyer des terres avait subi les mêmes variations que le loyer des capitaux.

Mais on me répond, et l'honorable M. Pâris l'a dit hier : Quand le prix des terres se déprécie entre les mains de ceux qui possèdent le sol de la France, c'est la France elle-même qui se déprécie, c'est le sol de la patrie qui se détruit. On ajoute que cette valeur, ce capital a été formé par le travail, qu'il est fait de la sueur de l'agriculteur.

Je pouvais dire la même chose tout à l'heure des capitaux mobiliers qui passent de père en fils et qui, eux aussi, sont faits de la sueur des infatigables industriels, des braves négociants qui les ont amassés. Que ce soit là un malheur, cela est évident; c'est très malheureux pour ceux qui en souffrent, mais est-ce un malheur national que de voir le prix des fermages s'abaisser?

M. Risler l'a dit : Il y a un abaissement dans le prix du fermage de 12 à 15 p. 100. On dit, dans le département de

l'Aisne, que la baisse ne fait que commencer. Je crois bien qu'il y a d'autres baux qui ne sont pas encore à échéance et que le jour où ils seront renouvelés, ils ne pourront l'être qu'à des conditions beaucoup moins favorables. La baisse sera plus forte qu'aujourd'hui : au lieu de 12 à 15 p. 100, la baisse sera peut-être de 30 p. 100. C'est possible, c'est malheureux, mais est-il certain que le malheur pour le propriétaire soit un malheur pour l'agriculture ?

Quand je vois que le pays trouve son avantage dans le bas prix du loyer des capitaux que l'industrie emprunte, je me demande pourquoi ce qui est bon pour le pays d'un côté, serait mauvais d'un autre côté.

Allez-vous donc intervenir pour relever les prix de fermage, et pourrez-vous le faire par la loi ? Est-il possible que vous songiez à intervenir pour assurer aux propriétaires des terres des revenus plus considérables ? Mais vous oubliez donc, monsieur le Ministre, que vous faites partie d'un gouvernement qui délibérait, il y a quelques mois encore, sur la question de savoir s'il ne pourrait pas intervenir pour abaisser les prix que les propriétaires de Paris tirent de leurs immeubles ?

Ainsi, d'un autre côté, vous voulez intervenir pour abaisser le prix du loyer payé à certains propriétaires fonciers, et d'un autre côté, vous voudriez intervenir pour augmenter le revenu d'autres propriétaires fonciers ?

J'ai vu commettre une erreur semblable par des Gouvernements qui voulaient exiger de la Banque de France qu'elle abaissât le taux de son escompte ; mais jamais je n'ai entendu dire qu'un Gouvernement eût songé à exiger de la Banque de France qu'elle augmentât le taux de l'escompte dans un intérêt gouvernemental.

Vous êtes en présence d'une contradiction dont il me semble impossible que vous puissiez sortir. Que l'abaissement du prix

des fermages soit un malheur, je le veux bien, que ce soit un malheur pour le propriétaire agriculteur ; qu'il surgisse, à la suite de cette baisse, des difficultés politiques considérables, je n'en disconviens pas. C'est peut-être une maladie sociale, on a dit le mot, mais contre cette maladie vous ne pouvez rien et ce n'est pas par vos lois que vous apporterez un remède à ce genre de souffrance. La direction de ce mouvement vous échappe !

Si vous entrez dans le système protecteur ne croyez pas que vous apporterez un secours qui fasse effet pour longtemps. Le système protecteur en agriculture n'a jamais eu d'autre effet, cela est vrai, quand il a été efficace, que d'enrichir les propriétaires, et il a eu cet effet en Angleterre et en France.

En Angleterre, la propriété foncière, qui était entre les mains de l'aristocratie, a été soutenue par le régime protecteur ; mais on ne considérait pas que ce fût un bien pour la nation en général, et je crois que le pays a dû se réjouir en France, comme il s'est réjoui en Angleterre, lorsque le Gouvernement a cessé d'intervenir pour maintenir un régime de faveur au profit de quelques personnes.

Le changement qui se produit dans l'état de la propriété est grave, mais vous ne pouvez rien y faire. Si vous agissez, prenez garde de ne pas commettre une action énorme, prenez garde de revenir à une pratique qui n'est plus de notre temps. Oui, un Gouvernement de la Restauration, il y a soixante ans, aurait pu intervenir, et encore le Gouvernement d'alors résistait aux Chambres plutôt qu'il ne les entraînait. Les Chambres étaient bien plus protectrices que le Gouvernement ; c'étaient bien plus les Chambres que le Gouvernement qui insistaient.

M. Tirard, *ministre des Finances.* — Constamment.

M. Léon Say. — M. le Ministre des Finances connaît bien cette période de notre histoire, et il confirme l'opinion que j'émets ; mais que le Gouvernement actuel se mette à un point

de vue aussi absolument contraire à celui auquel doit se placer un Gouvernement démocratique et républicain, c'est, pour ma part, ce que je ne saurais comprendre.

Mais, je le reconnais, nous ne pouvons pas nous borner à discuter la question des fermages. Nous subissons une crise de fermages; mais si cette crise est la principale, il n'en est pas moins vrai que ce n'est pas la seule. J'ai entendu dire, en effet, par mes adversaires, que, lors même que le fermage baisserait encore, lors même qu'il tomberait à rien, qu'il serait nul, l'agriculture ne serait pas sauvée pour cela.

Je ne nie pas qu'il y ait d'autres questions très considérables; mais, enfin, si vous n'aviez pas la difficulté de la baisse des fermages, vous auriez du moins, pour résoudre les autres questions, ces méthodes qui ont admirablement réussi à l'industrie, et qui pourraient réussir, dans une certaine mesure, à l'agriculture. Voilà ce que je considère comme absolument certain.

Mais abordons la question de la concurrence étrangère. Je sais bien que c'est une cause de malaise, de souffrance; mais cette concurrence étrangère s'est produite à bien d'autres époques de notre histoire, elle a causé des paniques comme celles dont j'ai parlé tout à l'heure et qui ont eu, sur les esprits, des effets extraordinaires, mais les paniques ont cessé au bout de peu de temps.

Ce n'est pas la première fois qu'on nous dit que la concurrence étrangère va avilir les prix. Ce n'est pas non plus la première fois qu'on nous parle de blés qui viennent de loin.

Ce qu'on nous dit aujourd'hui des blés qui peuvent être produits indéfiniment dans des steppes, des prairies, des terres nouvelles, n'est que la réédition de ce que nous avons entendu à propos des blés de Russie; à cette époque-là on s'occupait également des prix de revient et l'on disait : « Le prix de revient est en Russie si peu de chose qu'au fur et à mesure

que vous abaisserez le prix de votre blé, les offres des producteurs russes s'abaisseront pour être toujours de 2 francs meilleur marché que les vôtres. Ce n'est donc pas une diminution, c'est un avilissement. »

Je me rappelle encore, j'étais jeune à cette époque, les discours de mon vénéré et cher maître M. Thiers, que je n'ai pas suivi, je dois l'avouer, dans cette voie économique.

M. Thiers, répondant à M. Sainte-Beuve, faisait un tableau des plus séduisants par le style et des plus effrayants pour le fond à l'Assemblée nationale — vous y étiez, monsieur Buffet — il disait : « Mais vous ne faites donc pas attention que les blés d'Odessa peuvent arriver chez nous à des prix toujours plus réduits? » et il faisait un de ces tableaux charmants comme il savait en faire ; il vous montrait ces paysans russes faisant des chars avec des branchages de sapins, attelant les bœufs qui avaient servi à la culture, et menant ainsi le blé pour rien jusqu'aux rives des grands fleuves, qui les portaient ensuite à la mer Noire et à Odessa ; le transport n'était rien, c'était une distraction pour la famille, c'était comme en triomphe que le cultivateur traversait ces vastes pays, et il aurait pu inspirer un tableau à Léopold Robert, si cela s'était passé sous d'autres climats.

Mais pourtant, ces moyens si faciles, si simples de transporter le blé, n'ont pas été trouvés aussi économiques qu'on le disait. Pourquoi donc a-t-on créé en Russie des chemins de fer, si les transports y étaient si faciles et si économiques? C'est qu'en réalité les transports n'étaient ni si faciles, ni si économiques, et qu'au moment où l'on parlait de ces baisses de prix, s'il arrivait qu'on fît vérifier ces dires par une enquête, on trouvait que les prix étaient infiniment supérieurs à ceux qui étaient indiqués. Un peu plus tard, on a éprouvé de nouveau les mêmes angoisses que celles que l'on avait éprouvées auparavant et que l'on éprouve à l'heure actuelle,

Vous savez qu'en 1859, dans l'enquête agricole, on a entendu des personnes qui disaient que les agriculteurs étaient ruinés par l'avilissement des prix de la concurrence étrangère ; tout le monde, d'ailleurs, ne se laissait pas entraîner par la panique. J'ai deux sortes d'adversaires : ceux qui se laissent entraîner par la panique et ceux qui ne se laissent pas entraîner, qui raisonnent beaucoup mieux et que je redoute bien davantage. L'honorable M. Buffet, par exemple, que j'ai pour adversaire aujourd'hui disait en 1859 : « Le tableau si souvent présenté de ces quantités illimitées de grains que la Russie pouvait constamment jeter à vil prix sur tous les marchés du monde était, il faut bien le reconnaître, une pure fantasmagorie ».

M. Buffet. — Quand ai-je dit cela?

M. Léon Say. — Vous vous rappelez ces paroles...

M. Buffet. — Oui, mais la situation était absolument différente, je le démontrerai au Sénat, si l'on veut.

M. Léon Say. — Les situations se ressemblaient en ce sens qu'il y avait, à cette époque, des paniques, qu'il y en a eu plus tard et qu'il y en a encore aujourd'hui. En 1865, quand on a fait l'enquête, on disait alors comme aujourd'hui que le prix du blé ne se relèverait pas ; il était descendu à des prix de ruine. Cependant, les prix se sont relevés, et l'on a pu voir que l'avilissement qu'on redoutait était une pure fantasmagorie, Je crois à une concurrence très vive, à une lutte très ardente, je crois qu'il faudra que les agriculteurs s'ingénient et que leur initiative trouve ce qu'elle n'a pas trouvé jusqu'ici ; mais de là à penser qu'il y aura des quantités de blé qui pourront toujours s'offrir à vil prix ; c'est tout à fait différent, et comme l'a dit M. Buffet dans d'autres circonstances, je répète que c'est de la pure fantasmagorie.

M. Buffet. — Les circonstances étaient tout à fait différentes. Je demande la parole.

M. Léon Say. — Pourquoi est-ce, à mon sens, une pure fantasmagorie ? Parce que ceux qui se laissent entraîner à ce que j'appelle une panique ne regardent jamais qu'un côté de la question. Oui, ils voient bien l'influence que la production du blé du dehors peut avoir sur la production française ; mais ils oublient, ils ne veulent pas voir l'influence que la production française peut avoir sur la production étrangère. Il y a là un effet réciproque qui fait que les prix se combattent et qui les empêchent de tomber trop bas.

En effet, quelle est donc la production française ? Mon honorable ami, M. Pâris, disait, hier, que la production en Europe était de 400 millions d'hectolitres de blé et celle de la France de 100 millions. Pourquoi n'a-t-il pas poussé plus loin ses recherches ? Je sais bien que ces statistiques sont difficiles à établir, mais il est à peu près admis aujourd'hui que la production du monde civilisé qui peut échanger ses blés est d'environ 700 millions d'hectolitres, sur lesquels nous en produisons 100 millions.

Nous sommes les producteurs de la septième partie du blé qui se récolte dans le monde entier, et notre population est à peu près le quarantième de la population du globe.

Mais si vous appartenez à une industrie quelconque et si, à côté de votre usine, vous avez une autre usine produisant la septième partie de la consommation du monde (dans le produit dont il s'agit), vous regarderez certainement votre voisin comme étant un de ceux qui auront le plus d'influence sur la formation des prix ! C'est ce qui est arrivé pour les blés : lorsque les prix sont bas en France, il y a évidemment moins d'avantage à faire une spéculation d'importation en France, vous voyez en effet que l'introduction des blés étrangers a diminué au fur et à mesure que nos prix ont baissé.

Pourquoi ? Par une raison bien simple. La spéculation a été moins avantageuse, et l'on est moins porté à faire une

spéculation qui consiste à envoyer des blés en France quand les prix sont moins rémunérateurs.

Vous avez vu l'abaissement continu de l'importation américaine depuis trois ans au fur et à mesure que nos prix ont baissé. Pourquoi les Américains n'ont-ils pas apporté plus de blé, puisqu'ils pouvaient, d'après quelques personnes, en fournir toujours à deux et trois francs au-dessous de nos prix ? C'est parce que la spéculation était évidemment moins avantageuse.

Est-ce que cette diminution dans l'importation des blés américains a été remplacée par une augmentation dans l'importation des blés de l'Inde ? Non ; il y a une augmentation dans l'importation des blés de l'Inde, c'est vrai, mais cette augmentation n'a pas compensé absolument la diminution dans l'importation des blés de l'Inde. Vous savez qu'au total cette importation a diminué depuis trois ans ; elle aurait dû, d'après vos théories, augmenter beaucoup, puisque les Américains peuvent, dites-vous, produire à vil prix. Pourquoi n'ont-ils pas continué à vous envoyer du blé? Pourquoi ne vous en ont-ils pas vendu à 15, 14 et même 12 francs ? Pourquoi n'ont-ils pas envoyé navires sur navires ? Parce que la spéculation encore une fois, eût été moins avantageuse.

C'est un fait économique très remarquable et je pourrais vous le démontrer par des chiffres ; mais je fais tout ce que je peux pour éviter les chiffres ; j'aime mieux rester dans des raisonnements qui d'ailleurs me paraissent irréfutables : car personne ne nie que l'importation des blés en France a diminué depuis trois ans au fur et à mesure de la baisse de nos prix. On peut croire que mon raisonnement est trop général ; on pourrait se demander s'il ne faudrait pas étudier en elle-même la production américaine, et la diminution de ses importations pour mieux saisir la cause des changements qui se sont produits. Il est possible que la crainte d'engager de

nouvelles spéculations ait été augmentée par quelque événement particulier ; peut-être est-ce que je n'apprécie pas bien la situation de ces spéculateurs américains en disant qu'ils sont comme tous les spéculateurs moins tentés par une spéculation où il y a moins à gagner que par une opération où les chances de gain sont plus considérables.

Je n'en sais rien, mais toujours est-il que si nous étudions la situation de l'agriculture et de l'industrie américaines, nous voyons des faits qui sont très éloquents ; nous constatons que l'Amérique en ce moment-ci est dans un état de grande souffrance. Comment ! voilà des gens dont nous avons peur, qui vont nous tuer et qui sont mourants eux-mêmes ; ils ont aussi peur de nous que nous d'eux ! Il ne faut pas se décourager ainsi et avoir une telle épouvante de ses adversaires ! La situation de l'Amérique est terrible ! Les rapports des commissaires du revenu nous disent que la crise est non seulement agricole, mais aussi industrielle. Ce pays, qui devait être sauvé par la protection, il est dans l'état le plus déplorable, avec des salaires extrêmement élevés et des bénéfices qui se réduisent tous les jours.

» Enfin, dit M. Mac-Culloch, secrétaire d'État aux finances, la pléthore des produits manufacturés a réduit notre industrie à la détresse. Quelques Compagnies ont fait faillite, d'autres ont dû arrêter leurs usines, d'autres encore ne font plus travailler qu'une partie de la semaine ; la conséquence est le chômage d'un très grand nombre d'ouvriers *(very large number)* ou des salaires tellement insuffisants qu'ils leur permettent à peine de vivre décemment ».

Mais je rencontre une appréciation à laquelle j'attache un grand prix ; elle vient d'un étranger qui est certainement le premier agronome statisticien de l'Angleterre, qui a une autorité considérable dans toutes les questions relatives à l'Amérique et aux Indes. Il a été envoyé dans les Indes pour y étu-

dier la question des famines ; c'est M. Caird, dont personne ne peut mettre en doute l'autorité.

J'ai eu le plaisir de rencontrer récemment le gouverneur de Bombay qui vient de traverser Paris pour aller prendre possession de son poste ; il n'était pas encore suffisamment au courant des conditions et de la situation de son gouvernement pour me donner des détails, mais il me disait : « Si vous avez l'opinion de M. Caird, soyez sûrs que vous avez une appréciation juste ; vous n'en trouverez pas de plus considérable. » Or, voilà ce que dit M. Caird de la situation des États-Unis :

« D'après le rapport mensuel du bureau de l'agriculture des États-Unis, les prix n'ont jamais été aussi bas, et l'on sent bien que c'est là la conséquence d'une mauvaise récolte et des prix élevés en Europe. »

Je trouve cette phrase un peu obscure *(Oui ! oui ! à droite)*... elle a peut-être été mal traduite, et je l'ai lue dans la traduction.

« On pense que la baisse amènera une diminution des emblavures de blé d'hiver dans tous les États à peu près... Dans le Dakota, les fermiers sont sur le point de faire banqueroute ; ils vendent leurs blés de 7 fr. 30 c. à 9 fr. 30 c. par quintal ; ils ont des dettes et ne font plus de bénéfices, ils ont perdu tout espoir. La situation est la même dans le Manitoba. »

Voilà donc des gens dont vous avez peur et qui font naître cette panique du département de l'Aisne ! Ces gens-là ont plus peur de vous que vous n'avez peur d'eux. *(Interruptions à droite.)*

Je ne dis là, messieurs, rien qui ne soit appuyé par des faits. Vous savez bien que cette dernière phrase est très importante : « La situation est la même dans le Manitoba. » Vous savez bien qu'on avait dit : Après le Dakota, il y a encore un autre grenier, c'est le Manitoba.

Eh bien, la situation est la même dans le Manitoba.

Et daus l'Inde? Ah! dans l'Inde, il y a peut-être quelque chose de nouveau. On s'est dit : « Voilà un pays où la main-d'œuvre est pour rien et où l'on peut avoir des terres comme en Amérique. » Je ne sais pas où l'on a vu cela, car il ne faut pas croire que l'on trouve des prairies dans l'Inde et qu'on ait à sa disposition des terres à défricher continuellement.

Il y a des parties de l'Inde infiniment plus peuplées que notre France ; c'est peut-être la partie du monde où il y a la population la plus dense, et cette population augmente considérablement. Autrefois le développement de la population était ralenti par ces affreuses famines périodiques qui faisaient d'innombrables victimes. Vous avez encore tous présent à la mémoire le récit des famines d'Orissa et des famines locales qui se sont produites dans les dernières années ; mais vous savez aussi quelles sommes considérables le Gouvernement de l'Inde a consacrées à la construction des chemins de fer et aux travaux d'irrigation, et dont le résultat a été de réduire peu à peu le champ des famines. Qu'en est-il résulté?

En même temps qu'on organisait une surveillance plus active et plus efficace contre ces infanticides de filles qui avaient lieu sur une si grande échelle dans l'Inde comme dans les autres pays de l'extrême Orient, les famines ont diminué et la population s'accroît : elle n'est plus décimée par les grandes famines, par ces terribles catastrophes, dont on ne peut lire la description sans horreur. Qu'avons-nous à craindre, au point de vue de la production, d'un pays où la population augmente sans cesse et où il n'y a pas de terres disponibles? Et cependant ces terres que l'on défriche, ne pourrait-on pas à un moment donné les défricher à bon marché? Mais, ce n'est pas le cas ; ce ne sont pas, des prairies qu'on retourne : ce sont des jungles dans lesquelles on est obligé de pénétrer la hache à la main, à très grands frais. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est encore M. Caird :

« Cette production ne peut pas se développer aussi facilement que dans l'Amérique du Nord, car les terres incultes ne sont pas comme aux États-Unis, des prairies, mais des jungles, où l'on ne pourra faire du blé qu'après y avoir dépensé beaucoup de travail et de capitaux. »

Et M. Caird ajoute :

« Il résulte de là que l'exportation des blés indiens ne pourra devenir importante qu'après plusieurs années consécutives de bonnes récoltes. »

Certes, il est évident que s'il y a de bonnes récoltes sur toute la surface du monde, rien n'y fera : il se produira une très grande baisse de prix. Si, par suite de circonstances qui se rencontrent rarement, il n'y a pas trop de sécheresse d'un côté, ni trop d'humidité de l'autre ; si tous les climats s'accordent pour donner une bonne récolte, vous aurez ce qu'on a appelé la *grande marée* des blés, et par conséquent vous subirez une grande baisse des prix. Oui, quand toutes les forces de la nature se réuniront pour faire pousser et mûrir partout beaucoup de blé, il y aura une baisse générale ; quand il y aura une bonne récolte dans l'Inde, accompagnée d'une bonne récolte en Amérique, d'une bonne récolte en Australie, en France, en Angleterre, il y aura une baisse considérable de prix, et ce ne sont pas les remèdes protectionnistes qui pourront rien y faire.

Mais, messieurs, que coûte le blé dans l'Inde ? On a voulu établir son prix de revient. Est-ce que vous auriez l'idée d'établir le prix de revient de l'Europe entière ?

Qu'est-ce que cela voudrait dire ? Dans des climats divers, avec des moyens de production différents, vous arriveriez à quoi ? A une abstraction qui n'aurait aucune valeur dans la discussion. Dans l'Inde, c'est la même chose. Dans ces climats variés, dans ce pays grand comme l'Europe, il y a des écarts énormes. Je constate des écarts de prix considérables d'un marché à l'autre dans l'Inde en 1881, 1882, 1883.

Ainsi, en 1881, il y a eu, suivant qu'on considérait les prix dans un endroit ou dans un autre, des écarts de 20 fr. 55 c. au quintal; en 1882, des écarts de 21 fr. 05 c. au quintal; en 1883, des écarts de 18 fr. 25 au quintal. Allez donc, avec cela, établir des prix moyens exacts!

Et puis, comment faire les calculs des prix de revient? Les transports intérieurs ne vous embarrassent pas. Les transports ne coûtent rien, suivant vous, comme on le disait autrefois de la Russie. Ils ne coûtent rien; qu'en savez-vous? On a dit que les blés pouvaient revenir, dans certaines parties de l'Inde, à 7 francs; dans d'autres, à 8 francs; dans d'autres, à 11 francs. Cela est possible; mais d'abord il y a bien des terrains différents les uns des autres: il y a des terrains irrigués et d'autres qui ne le sont pas; il y a des terrains où la sécheresse est quelquefois si grande qu'elle fait mourir tous les bestiaux.

Avec tout cela, qu'arrive-t-il? C'est que les spéculations de grains de l'Inde ne sont pas aussi fructueuses qu'on l'avait pu supposer tout d'abord; c'est qu'elles ont donné des pertes et qu'elles ne se continueront pas autant qu'on l'a cru.

On a dit: « Oui, mais les spéculations sont facilitées, parce qu'à côté de la spéculation des blés on peut faire une spéculation de change. » Il est certain que, lorsqu'on se prépare à exporter une marchandise d'un pays, on a dans une main un sac de cette marchandise et dans l'autre main une traite; on peut vendre son sac moins cher, quand on vend sa traite plus cher.

Donc, comme il y a des gens fort habiles dans ces matières de change, il y a des spéculateurs qui sont alléchés par l'aléa, par la possibilité de gagner sur le change, et la spéculation sur le change encourage la spéculation sur le blé.

Et, en effet, entre l'Inde et l'Europe, il y a des variations de change très considérables qui peuvent donner à des esprits aventureux l'envie de faire une spéculation, parce que, se

considérant comme plus habiles que d'autres, ils pensent qu'ils peuvent gagner sur ces variations.

Les spéculations de change sont toujours limitées dans des écarts que vous connaissez et qui sont fort peu importants quand la monnaie est faite du même métal dans les deux pays en relations. Ainsi, en France, nous avons l'étalon unique d'or, en ce sens que notre change avec l'étranger est réglé sur le prix de l'or. L'argent, ne pouvant pas être introduit en France pour être transformé en écus, ne sert que comme monnaie d'appoint. La valeur de l'argent, par rapport à l'or, n'a donc aucune influence sur nos changes dans nos relations avec les pays d'étalons d'or; mais nous sommes vis-à-vis de l'Inde, où l'étalon légal est d'argent, exactement dans la même situation où l'Angleterre est elle-même vis-à-vis de l'Inde.

L'Inde est un pays d'argent ; et comme il y a eu, depuis un certain temps, un abaissement du prix de l'argent par rapport à l'or ; comme cet abaissement et cette différence de valeur ne sont pas limités, ce qui n'est pas le cas dans les pays de même étalon, à cause des importations et des exportations de numéraire, il y a des variations très grandes dont les spéculateurs habiles peuvent profiter pour réaliser des bénéfices.

J'ai lu qu'un grand nombre de cultivateurs allemands avaient demandé qu'on reprît la fabrication des pièces d'argent en Allemagne pour se trouver dans la même situation que les Indiens. Je crois que cette réforme eût été sans utilité pour les intéressés, à moins qu'ils ne trouvent avantageux pour un pays d'avoir une monnaie dépréciée. Pour moi, je l'avoue, ce n'est pas un avantage ; je ne crois pas qu'on doive modifier sa législation monétaire pour encourager des spéculations de change.

Je ne veux pas traiter la question monétaire ; il ne s'agit pas ici du double et du simple étalon, il s'agit des spéculations qui sont facilitées par des différences d'étalon.

Il y a aussi la question des frets. Aujourd'hui, les frets sont tombés à rien. La faute en est au parti protectionniste. *(Protestations à droite.)*

Est-ce que ce sont les libéraux qui ont demandé qu'on donnât à la marine marchande, d'abord 11 millions, puis 14 millions par an pour abaisser les frets? Voilà, messieurs, une protection en sens inverse, une protection au rebours. Vous avez voulu favoriser les frets à bon marché, vous les avez. Je ne sais pas si la marine marchande est bien florissante, mais enfin, vous avez les frets à bon marché.

M. Pâris semblait, l'autre jour, en accuser l'école libérale. Le reproche ne saurait l'atteindre, car, si vous voulez demander l'abrogation de la loi sur la marine marchande, je la voterai avec le plus grand plaisir.

M. Paris. — C'est aux Chambres de commerce des ports que j'ai opposé cette objection.

M. Léon Say. — Je n'avais pas compris : j'avais cru que c'était à l'école économique que vous adressiez le reproche.

M. Paris. — C'était aux alliés de l'école.

M. Léon Say. — Vous savez mieux que personne que l'école économique n'a jamais demandé la loi sur la marine marchande, et qu'elle serait heureuse que cette mesure prétendue protectrice disparût de l'arsenal de nos lois.

Je conclus. Il peut y avoir sur les prix, par suite de la concurrence étrangère, une action qui peut être évidemment une action sérieuse; mais il ne peut pas être question de cet avilissement dont on a parlé. Nous ne sommes pas absolument désarmés; nous pouvons lutter; et, dans certains cas, nous pourrons lutter, je l'espère, avec avantage.

Mais, si nous sommes en face d'une crise des fermages à laquelle, je crois, nous pouvons peu de chose; si nous sommes en face d'une concurrence étrangère qui inquiète démesurément, à mon sens, les producteurs, est-ce que le Gouver-

nement ne pourrait pas intervenir pour améliorer la situation?

M. le Ministre de l'Agriculture dit : Oui, il faut intervenir; il y a un prix de revient qui est de 20 à 21 francs l'hectolitre, et un prix de vente qui est de 15 à 16 francs. Il y a un trou à boucher, pour le boucher, il faudrait mettre dessus un écu de 6 francs; et puis, il prévient que cet écu de 6 francs ne sera qu'un écu de 3 francs, qui, somme toute, finit par ne valoir que 24 sous.

De sorte que nous avons, pour combler le trou, quelque chose qui ne le comble pas. Et, à ce propos, on nous dit : Ce n'est que 3 francs, mais c'est toujours 3 francs, et pour la consommation ce ne sera rien ; car la différence sera prise sur le bénéfice des intermédiaires ; la différence de droit sera payée par les étrangers et ne pèsera pas sur les consommateurs; ce sera donc tout bénéfice pour le pays ; il y aura du moins une amélioration ; il y aura du moins une situation de prix qui sera moins mauvaise; on verra les prix tomber moins bas ; ce sera toujours une digue.

A ce propos, je voudrais bien examiner les théories de M. le Ministre de l'Agriculture.

J'ai été très étonné quand M. le Ministre a traité les économistes comme s'ils étaient des idéologues ; il a donc pensé que les économistes étaient des savants qui cultivaient une science métaphysique.

Mais, messieurs, les économistes cultivent une science expérimentale; quand ils voient des faits et des conséquences se produire après tel ou tel fait, ils disent : Les mêmes faits produisent les mêmes conséquences ; et lorsque les mêmes faits ont produit un certain nombre de fois les mêmes conséquences, on en tire cette conclusion : Il y a là une loi. Les lois économiques ne sont pas des lois rêvées, métaphysiques, mais des lois tirées de la connaissance des choses. L'économie politique a la prétention d'être une science expérimentale. *(Approbation au centre et à gauche.)*

Ah ! dit M. le Ministre, je ne suis ni protectionniste, ni libre-échangiste ; je n'ai pas de théories. Je crains bien, pour ma part, monsieur le Ministre, que vous n'en ayez, des théories, mais qu'à la différence de celles des économistes, elles ne soient pas fondées sur des faits, qu'elles ne soient pas fondées sur les sciences expérimentales, mais qu'elles ne soient que des abstractions.

Quelles sont, en effet, les théories que vous avez mises en avant ? J'en aperçois d'abord une qui me paraît bien grave : c'est celle que j'appellerai la théorie du prix de revient normal.

M. le Ministre de l'Agriculture semble croire qu'il existe un prix de revient normal, un prix de revient qui nous a été donné par la Providence ; que, toutes les fois que le prix de vente descend au-dessous de ce prix de revient normal, il se produit comme un cataclysme, un mal auquel il faut porter remède et que, par conséquent, il est du devoir du Gouvernement de faire, par une loi, remonter le prix de vente au niveau du prix de revient.

Ce prix de revient, vous paraissez très bien le connaître ; il n'est pourtant pas facile à déterminer. Qu'est-ce que c'est que le prix de revient du blé ? Vous savez bien que rien n'est plus variable et qu'il est différent dans chaque exploitation. Vous dites : Oui, ce prix de revient peut varier, mais, en somme, il est connu, et nos cultivateurs savent très bien le déterminer, chacun chez soi.

Je ne doute pas que quelques-uns de nos cultivateurs ne connaissent leur prix de revient, mais je crains bien que parmi ces dix-huit millions de cultivateurs dont on parlait — c'est un chiffre qui me paraît très exagéré — je crains bien, dis-je, qu'il n'y en ait pas plus de deux à trois cents qui sachent avec certitude le prix de revient de leur blé. Ils peuvent bien, sans doute, reconnaître si une exploitation agricole

leur a donné ou non des bénéfices, mais pour déterminer le prix de revient du blé, ils sont obligés de se livrer à des hypothèses, d'évaluer à tant les frais du fumier, par exemple, à tant la part des frais généraux appliqués à la culture du blé, et ils arrivent ainsi à constituer un prix de revient qui n'a aucune certitude et qui n'est qu'une abstraction dans la plupart des cas.

Vous voyez qu'on ne peut avoir aucune confiance dans le prix de revient normal, car il varie dans des limites extrêmement étendues et ne repose pas sur un calcul indiscutable.

L'expérience a démontré, par exemple, que sur le même sol et avec les mêmes engrais, on obtenait, suivant le choix de la semence, des rendements absolument différents, et, par conséquent, des prix de revient absolument variables.

Le prix de revient normal est donc, à mon sens, une chose qui n'existe pas ; on a le prix de revient qu'on sait se faire soi-même.

La Providence n'a pas fixé un prix de revient dont on ne puisse sortir ; et lorsqu'on dit qu'en France, dans ce pays peuplé de gens intelligents et laborieux, on sera condamné à rester dans les limites immuables d'un prix de revient normal, on avance une affirmation qui ne repose sur rien : on fait de l'abstraction et de la théorie pure.

Et si ce que je dis est vrai, si les prix de revient, au lieu d'être invariables, oscillent et se modifient, il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'aider les agriculteurs à les modifier en stimulant leur initiative par des modifications à la législation dont je vous parlerai tout à l'heure.

Avec votre droit de 3 francs, vous ne ferez rien ; tout le monde le reconnaît. De tous les côtés, on avoue que l'agriculture ne sera pas dans une situation meilleure après que vous l'aurez voté.

Plusieurs sénateurs à droite. — C'est insuffisant !

M. Léon Say. — Si la question pouvait être ainsi posée : Le droit de 3 francs aura-t-il un effet au profit des agriculteurs ? protégera-t-il l'agriculteur ? est-il la dernière limite à laquelle nous nous arrêterons ? il se trouverait, j'en suis sûr, une majorité considérable pour voter avec nous contre le projet du Gouvernement.

Vous ne donnez donc à l'agriculture qu'une apparence de satisfaction, une apparence de protection, mais en même temps vous demandez au pays de payer une somme très considérable ; car vous ajoutez que si le droit de 3 francs ne vous donne pas une satisfaction complète, vous espérez au moins qu'il aura pour résultat de relever les prix. Le but que vous poursuivez est donc le relèvement des prix.

Par conséquent, les consommateurs français auront à payer une augmentation de prix sur leur consommation.

M. Buffet. — Alors l'effet ne sera pas insignifiant ! Vous ne pouvez pas concilier les deux choses.

M. Léon Say. — Je ne me contredis pas et je dis qu'il peut y avoir un effet sur les prix payés par la consommation ; je suis convaincu qu'il y en aura un, mais je suis également convaincu que vous ne sauverez pas par là l'agriculture, que vous dites moribonde. Je dis cela et vous le dites vous-mêmes avec moi, puisque, parmi vous, il en est, et ils sont nombreux, qui proposent des droits de 4 et de 5 francs, et déclarent bien haut qu'ils ne sauraient se contenter d'un droit de 3 francs, qu'ils proclament insuffisant. Par conséquent, vous reconnaissez vous-mêmes qu'avec un droit de 3 francs vous ne sauverez pas l'agriculture ; mais vous n'hésitez pas à imposer au pays une charge beaucoup plus considérable que le produit du droit d'entrée perçu à la frontière

A cet égard, messieurs, je pourrais citer des chiffres ; je pourrais, comme l'a fait hier mon honorable collègue M. Girault, vous dire que vous imposez à la nation française une

charge de 300 millions. *(Dénégations à droite.)* L'honorable M. Krantz, dans son rapport, a parlé de 100 millions. *(M. le Rapporteur fait un geste de protestation.)* Je m'arrête à ce chiffre.

M. le Rapporteur a fait un tableau qui ne m'a pas donné toute satisfaction au point de vue de la clarté. Je lui ai demandé des renseignements, mais je ne comprends pas encore très bien sa pensée. Il dit dans son rapport qu'il y a pour le pays ou le public une dépense de 100 millions.

Sur ces 100 millions, les droits de douane figurent pour 19 millions.

L'honorable rapporteur semble croire que ces 19 millions seront payés par l'étranger et que la charge incombant à la population française sera de 81 millions.

Est-ce 81 millions plus 19 millions? est-ce 81 millions seulement? Ce sera 81 millions si vous voulez; la population française les payera, c'est vous qui le dites. 81 millions, c'est quelque chose! Mais on nous dit : « Ces 81 millions ne seront pas payés par la population, pas plus que les 19 millions de droits. »

Je ne sais pas quelle est l'évaluation de M. le Ministre des Finances. Le budget a été déposé hier, je crois, et il n'a pas encore été distribué; mais je pense qu'il comprend à la fois le produit du droit sur les bestiaux et celui du droit sur les blés. Provisoirement, je prends le chiffre de M. Krantz, soit 19 millions. Voilà un premier chiffre qui sera payé à la douane.

Nous nous trouvons ici en face d'une autre théorie. M. le Ministre de l'Agriculture, qui prétend que je suis un théoricien, est lui-même bien plus théoricien que moi; il a émis la théorie la plus extraordinaire, et il aurait bien de la peine à la justifier, si l'on voulait la discuter à fond. Il a émis cette théorie que ce sont les étrangers qui payent les droits de douane.

M. le Ministre de l'Agriculture. — Quelquefois; pas toujours.

M. Léon Say. — Vous n'avez pas dit : « quelquefois » ; voici vos propres paroles :

« Je commence par vous dire que la France ne prend à ses douanes que 11,71 p. 100. Oui, les douanes françaises ne représentent que 11,71 p. 100 des recettes de notre budget. Aux États-Unis, la proportion est de 93,07 p. 100, d'où résulte cette conséquence que c'est l'étranger qui alimente exclusivement le budget des États-Unis. »

M. le Ministre des Finances. — Mais certainement, ce sont les recettes des douanes qui alimentent le budget.

M. Léon Say. — Je suis bien étonné que M. le Ministre des Finances me fasse cette réponse.

Sans doute, les droits de douane alimentent le budget de l'État, mais ce ne sont pas les étrangers qui les payent, ces droits de douane. Ce serait vraiment bien commode ; et s'il en était ainsi, M. le Ministre des Finances devrait tout de suite, au lieu de nous faire payer 104 francs par tête, ne nous demander que 4 francs ; les étrangers payeraient les 100 autres francs au moyen des droits de douane. C'est une théorie que je ne crois pas soutenable.

On affirme que les importateurs prendront le montant du droit sur leurs bénéfices. Vous croyez cela ? Vous croyez que les opérations de législation que nous faisons ici auront pour effet de régler le prix des blés sur tous les marchés du monde ? Mais la quantité qui est exportée, c'est-à-dire expédiée en Europe, est d'environ 80 millions d'hectolitres ; et sur cette quantité, combien la France prend-elle ? 10 millions d'hectolitres ; peut-être bientôt n'en demandera-t-elle que 5, 6 ou 7 millions. Eh bien, en présence d'une importation totale en Europe de 80 millions d'hectolitres, vous croyez que ce sont les preneurs de ces 10 millions d'hectolitres qui feront le cours sur les grands marchés du monde ?

Non, c'est le marché anglais qui est et qui restera le grand

régulateur des prix. Vous croyez que les importateurs abandonneront 3 francs sur leurs bénéfices, et vendront leurs blés au-dessous du prix qu'ils pourraient en avoir sur le marché anglais? Non, et vous pouvez être sûrs que ce n'est pas sur leurs bénéfices qu'ils prendront le payement du droit.

Je sais bien qu'on peut dire que les choses ne se passent pas toujours ainsi dans toutes les industries, que les prix son matières à discussion, que le fabricant abandonne quelquefois une partie de son bénéfice pour faire une vente; que d'autres fois il n'en rabat rien et réalise un gain plus élevé. Je sais à merveille que ces questions d'incidence sont extrêmement difficiles à résoudre. Mais ce que je sais aussi, c'est que la loi d'incidence qu'a découverte M. le Ministre de l'Agriculture n'existe pas; qu'elle n'est pas fondée sur des faits.

Un fait est certain, c'est que les introducteurs de blés étrangers ne payeront pas le droit; ce droit sera exclusivement acquitté par les Français.

D'ailleurs, nous avons les 81 millions dont parle l'honorable M. Krantz, qui seront payés par les Français, je suppose! On me répond : — et c'est encore ici une autre doctrine — Si ces 3 francs ne sont pas payés par les étrangers, ils le seront par les boulangers. Il sera très facile, du reste, de les leur faire payer, parce que, s'ils n'y consentent pas, on les taxera; ils seront bien obligés de prendre la différence à leur compte.

Voilà encore une théorie qui me paraît fort extraordinaire.

Que les boulangers, comme tous les industriels, aient cherché à vendre le pain le plus cher possible, j'en suis parfaitement convaincu; qu'ils cherchent à le vendre plus cher aujourd'hui. parce qu'il y a eu des spéculations faites en prévision du vote du projet de loi, qu'ils aient cherché à faire remonter les prix je le trouve tout naturel; ils ont fait là ce qu'auraient fait à leur place tous les autres commerçants.

Est-ce que vous croyez, par hasard, qu'on fait fortune dans

la boulangerie, à Paris? Certaines personnes, tentées par les prétendus bénéfices de ce commerce, ont voulu faire de la boulangerie en grand; elles ont fondé des établissements considérables; il y en avait encore un à Saint-Denis, l'année passée; il n'a pu soutenir la lutte, et il a dû liquider, ajoutant ainsi un nouvel insuccès à la longue suite des opérations infructueuses tentées dans ces dernières années.

Les boulangers font actuellement le service d'une manière commode pour les consommateurs, mais il faut qu'il y en ait beaucoup pour satisfaire aux exigences de la clientèle. De là le grand nombre de boulangeries qui se sont créées à Paris depuis 1860. Or les frais généraux sont beaucoup plus élevés quand une industrie est exercée par deux mille personnes que quand elle est concentrée dans un nombre restreint de grands établissements.

Savez-vous, messieurs, ce qu'on consomme de pain à Paris? On en consomme pour 150 millions de francs.

Chose assez singulière, la consommation du pain, depuis le commencement de ce siècle, a toujours été en diminuant. Quand je dis que c'est singulier, je me trompe; car dans une ville où abondent les denrées d'alimentation, où, jusqu'à ce jour du moins, on pouvait encore manger quelquefois de la viande — et j'espère que ce sera possible aussi plus tard — il est assez naturel que le pain soit consommé en moins grande quantité.

M. Husson, statisticien de beaucoup de mérite, et qui avait un esprit scientifique particulièrement développé, nous apprend que de 1853 à 1855 la consommation de pain à Paris était pour chaque habitant de 487 grammes par jour; de 1856 à 1859, de 430 grammes; de 1860 à 1865, de 428 grammes; de 1866 à 1869, de 426 grammes; on estime qu'elle est tombée aujourd'hui à 400 grammes.

Je profite de l'occasion pour dire que si le prix du pain est

augmenté, cette charge nouvelle tombera beaucoup plus, comme vous le voyez, messieurs, sur les départements pauvres et sur les villes peu riches, où l'on consomme une plus grande quantité de pain, que sur les villes riches comme Paris, où le poids de l'impôt se fera moins sentir, puisqu'on y consomme moins de pain.

J'ajoute que le résultat du calcul de M. Husson est une moyenne qui comprend la totalité des consommateurs, aussi bien ceux qui mangent très peu de pain que ceux qui sont obligés d'en manger beaucoup pour pouvoir travailler. J'admets avec cela qu'il se consomme annuellement à Paris 400 millions de kilogrammes de pain environ, au prix moyen de 40 centimes; j'arrive ainsi à un total approximatif de 150 ou 160 millions de dépense faite annuellement à Paris pour le pain.

Eh bien, je prends le chiffre que vous m'apportez, les 8 p. 100 environ, qui représenteront, selon vous, l'effet du droit; nous arriverons tout de suite à un total de 12 ou 15 millions représentant la hausse du prix du pain. Et vous croyez que les boulangers prendront cette hausse à leur compte? Mais c'est comme si vous leur imposiez une patente de 6 000, 7 000 et 8 000 francs par boutique.

Il est donc impossible de prétendre que ce seront les intermédiaires qui payeront la différence de prix ; en réalité, la différence sera supportée par la consommation. Il est vrai qu'on peut se défendre contre les exigences des boulangers ; on y est parvenu à Angoulême, à Armentières, à Bléneau ; et bien mieux encore en Angleterre, par les associations de consommation pour le pain. Il en est de même en Italie, où j'ai trouvé des fours et des boulangers établis sous la forme coopérative, dans de très petites communes des bords de la Piave. La consommation y lutte peut-être mieux qu'elle ne saurait le faire à Paris, où les Sociétés de consommation réussissent

très difficilement. Mais ce qui est certain, c'est que l'on ne pourra pas faire supporter les droits par les boulangers, ni par les autres intermédiaires; et je considère que les deux théories qui sont si chères à M. le Ministre de l'Agriculture, ne peuvent soutenir la discussion ; je serais très heureux qu'il voulût bien nous donner d'autres arguments; quant à moi, je ne remonterais pas volontiers à la tribune, mais je suis convaincu qu'ils seraient encore aisément réfutés. La théorie d'après laquelle les droits de douane seraient payés par les étrangers, et la théorie d'après laquelle le relèvement du prix du pain resterait à la charge des intermédiaires, ne s'appuient certainement pas sur des faits ; je ne saurais en tenir compte.

J'en viens, dès lors, à me demander quel jugement je puis porter sur le projet de loi. Comment! voilà une loi qui ne sauvera pas l'agriculture, cette agriculture que nos adversaires considèrent comme moribonde ; voilà une loi qui est repoussée par tous les partisans du système protecteur, qui la trouvent insuffisante ; et, en même temps, voilà une loi qui frappera la population française d'une charge évaluée par M. le Rapporteur à 81 millions de francs, si ce n'est plus; eh bien, qu'en résultera-t-il ? Que vous n'aurez rien fait de ce que vous aurez voulu faire, que vous aurez introduit purement et simplement dans nos budgets une ressource nouvelle. C'est, en effet, une loi d'impôt que vous allez faire. Les partisans de la protection croient-ils que M. le Ministre des Finances, pour équilibrer son budget, ait pensé à demander cette loi? Non! ce n'est pas le Ministre des Finances qui l'a demandée, ce sont les protectionnistes. Le Ministre sait bien qu'une pareille ressource n'est pas normale. Il ne peut la considérer que comme une ressource fâcheuse, comme un impôt fâcheux, non seulement parce que c'est un impôt qui pèsera lourdement sur l'ensemble de la population, puisqu'il élèvera de 104 à 106 ou 108 francs la contribution totale par tête d'habitant, mais sur-

tout parce que c'est une mesure qui va rendre le Gouvernement responsable des relèvements de prix.

Je ne dis pas qu'il n'y ait pas de relèvements naturels, et il est possible que, sans que vous y soyez pour rien, le pain hausse de prix à Paris.

Mais après que vous aurez déclaré officiellement à la face de la France, comme vous allez le faire par votre loi, que vous voulez relever les cours, c'est-à-dire le prix des aliments, soyez sûrs que toutes les fois qu'il y aura un relèvement de prix, c'est certainement au Gouvernement que l'on s'en prendra.

On n'est que trop porté, en France, à raisonner de cette façon et à dire : C'est la faute du Gouvernement. Il y aura des jours où ce ne sera pas votre faute ; mais, que ce soit votre faute ou non, ce sera exactement la même chose pour le pays : vous serez toujours responsables.

Vous allez faire une loi de protection qui ne protégera pas ; cette loi, tout en manquant son but, instituera le plus mauvais impôt que puisse renfermer notre budget, et vous estimez que vous allez faire une bonne loi !

Quant à moi, je la considère comme très mauvaise et très fâcheuse. Pourquoi n'avez-vous pas augmenté l'impôt du sel, si vous vouliez des ressources pour le budget ?

Si vous aviez augmenté l'impôt du sel, vous n'auriez pas fait pis. Avec votre impôt sur le blé, vous ferez payer, dites-vous, 18 francs par an par famille d'ouvriers. C'est peut-être 18 francs, mais c'est probablement plus. Il y a des personnes qui calculent autrement et qui disent que c'est 36 francs. Savez-vous que pour faire payer 18 francs par an par une famille d'ouvriers de plus que ce qu'elle paye aujourd'hui, il faudrait, si l'on s'adressait à l'impôt du sel, quadrupler la taxe ? Oseriez-vous le faire? C'est pourtant ce que vous faites avec vos 18 francs de plus sur le pain.

Vous vous rendez parfaitement compte qu'il ne serait pas raisonnable d'introduire un semblable impôt dans un budget républicain et démocratique uniquement pour avoir de l'argent. Vous n'oseriez certainement pas le faire, car vous créeriez un impôt de consommation qui serait un impôt de capitation, c'est-à-dire que vous prendriez le contre-pied des principes qui ont toujours été préconisés par le parti républicain et démocratique, et c'est cependant ce que vous faites. Aujourd'hui, vous allez faire ce qu'il y a de plus contraire au principe même de notre gouvernement. Je sais bien qu'il y a une tendance à l'exagération dans ce désir qu'on a dans le parti républicain de se passer des impôts de consommation et de les remplacer par l'impôt direct. J'ai eu moi-même des discussions très vives à ce sujet avec un certain nombre de mes amis appartenant au parti républicain, et notamment avec M. Rouvier.

Ainsi, je trouve qu'on va trop loin quand on demande de remplacer les impôts de consommation par l'impôt direct. J'ai pour cela plusieurs raisons. La première, c'est que c'est impossible *(Sourires)*, et cette raison-là me paraît suffisante.

Ce ne serait pas juste, et ce serait impolitique, puisque l'État ne pourrait prendre sous forme d'impôt direct ce que vous lui faites prendre sous forme d'impôt de consommation qu'en excitant le plus vif mécontentement.

Nous vivons dans un pays libéral et démocratique, où le peuple gouverne par lui-même; est-il possible, quoi qu'on pense des impôts de consommation actuels, d'y établir des impôts de consommation du genre de celui que vous voulez mettre sur le blé? Je ne le crois pas. Jamais je ne voterai votre loi, parce qu'elle est absolument insuffisante au point de vue de l'agriculture; vous verrez plus tard si d'autres lois seraient plus efficaces; mais celle-ci ne protège rien. Si c'est là votre but, vous ne l'atteignez pas, mais vous atteignez en

revanche celui que vous ne cherchez pas : vous n'arrivez pas à protéger l'agriculture, mais vous élevez l'impôt par tête d'habitant ; vous frappez la population d'un impôt de capitation qu'elle ne pourra pas supporter. *(Vifs applaudissements à gauche.)*

Messieurs, je vous demande pardon...

Voix nombreuses. Reposez-vous !

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à quatre heures moins dix minutes, est reprise à quatre heures cinq minutes.)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Léon Say pour continuer son discours.

M. LÉON SAY. — Messieurs, avant d'entrer dans la dernière partie de mon discours, et qui a trait aux remèdes que je crois praticables, il me reste à vous parler du projet des protectionnistes purs; après vous avoir démontré, je crois, que le projet de M. le Ministre ne donne pas à l'agriculture la satisfaction qu'elle demande, il me reste à combattre ceux de mes honorables collègues qui condamnent comme moi le projet de M. le Ministre de l'Agriculture, mais qui voudraient le corriger en élevant le droit protecteur à 4, 5 ou 6 francs.

A gauche. 4 et 5 francs.

M. LÉON SAY. — Je crois que l'honorable M. Pouyer-Quertier a demandé 6 francs.

M. LE COMTE DE SAINT-VALLIER. — 4 et 5 francs.

M. TOLAIN. — Oui, mais il ira plus loin que cela; l'appétit vient en mangeant *(Rires.)*

M. LÉON SAY. — Je ne recommencerai pas, bien entendu, la série des démonstrations que je viens de faire : je voudrais seulement appeler votre attention sur un argument que je ne crois pas juste et qui est souvent répété par les partisans d'une véritable protection, mise à la place de la fausse

protection demandée par M. le Ministre de l'Agriculture. On fait reposer cet argument sur un désir d'égalité, sur ce que, dans un pays comme le nôtre, il faut traiter également tout le monde, sur ce que la protection ayant été accordée à telle et telle industrie, il faut accorder une protection égale aux autres industries qu'on n'a pas encore protégées, ce qu'on fera d'ailleurs, espèrent les protectionnistes, le jour où l'on aura recouvré sa liberté, à l'expiration des traités de commerce ; c'est du moins l'opinion de quelques-uns de nos adversaires.

On semble croire que l'égalité dans le système de protection est quelque chose de pratique, de possible.

Quant à moi, je considère qu'entre l'égalité et la protection, il y a une absolue impossibilité d'accord : c'est une contradiction, une idée utopique, et je vais vous en donner les raisons.

La protection est une faveur ; or, la faveur donnée à tout le monde n'est plus une faveur ; si vous faites une faveur à l'un, une faveur à l'autre, une faveur à tout le monde, vous avez dépensé beaucoup d'argent en frais d'organisation de cette faveur, et vous n'avez rien fait pour personne ; mais je dirai plus : Vous ne pouvez pas organiser cette faveur universelle, cela vous est impossible ; toute protection que vous accordez à l'un est une diminution de la protection que, la veille, vous aviez accordée à un autre. Je vous en ai donné tout à l'heure une preuve dans les effets de la protection accordée à la marine marchande ; cette protection est une diminution de celle que vous voudriez donner à l'agriculture. Toutes les fois que vous protégez quelqu'un, c'est toujours au détriment d'un autre ; si vous protégez telle industrie, c'est au détriment de telle autre : nous l'avons vu pour la fabrication lyonnaise : vous avez voulu protéger les fils de coton, cela a été aux dépens de l'industrie lyonnaise des fils de coton recouverts de soie. La protection absolue est une chimère, vous ne pourrez jamais y arriver.

Et si vous pouviez réussir à établir la protection générale ; si, au prix de beaucoup d'efforts, vous parveniez à augmenter incessamment les frais de la vie en France ; si vous nous enfermiez par la protection dans un territoire qui n'exportera plus, parce que la production sera trop chère pour que nos produits soient accessibles aux étrangers, loin d'avoir rien fait pour la grandeur de la France, vous auriez tout fait, au contraire, pour la réduire à un rang inférieur.

On peut, il est vrai, remplacer le système de l'égalité, qui me paraît chimérique, par un système de répartition entre les travailleurs des avantages de la protection. Les travailleurs seront protégés par les protégés de l'État, de telle sorte qu'il y aura en France une catégorie d'individus qui recevront des faveurs de l'État, mais qui les recevront à la condition de les répartir avec justice entre ceux qui sont autour d'eux. Cette conception a pu être celle des temps passés ; il y a pu y avoir de grandes situations autrefois qui faisaient vivre leur clientèle, et ces grandes situations ont pu avoir leur utilité, mais ce n'est pas une conception démocratique. Il y a même parmi les conservateurs des personnes qui voudraient rétablir jusqu'aux corporations du moyen âge en se disant que les patrons protégeront les ouvriers comme un père protège ses enfants. Ces conceptions, je le répète, ne sont plus de notre temps. Vous voulez que les propriétaires, que les fermiers ayant une situation toute privilégiée, fassent travailler ceux qui seront autour d'eux. Je vous assure que c'est une idée qui est absolument contraire à l'idée démocratique. Ce que vous demandent les gens qui travaillent en France, ce n'est pas votre protection, c'est de pouvoir travailler comme ils l'entendent. Ils désirent se protéger eux-mêmes et non pas être protégés par vous. *(Rumeurs à droite. — Très bien! à gauche.)* Si vous arrivez à établir des classes privilégiées dans notre pays, vous aurez fait quelque chose d'absolument contraire au sentiment

public, et lorsque vous vous appuyez sur le sentiment de l'égalité pour demander l'application du système protecteur, vous vous appuyez sur un argument qui se retourne contre vous.

Je ne veux pas continuer sur ce sujet, parce que j'ai encore beaucoup de choses à dire. Je ne veux pas, après avoir combattu le système de M. Méline, discuter à fond en ce moment le système de la protection à outrance ; les arguments qu'on a pu donner sont connus ; ils ont été réfutés cent fois. Je n'ai pas à insister. Je me demande même si je ne devrais pas vous laisser, vous protectionnistes à outrance, déployer votre drapeau ; vous laisser, vous protectionnistes mitigés, le dissimuler. Arrangez-vous entre vous comme vous voudrez.

Je crains, en effet, qu'après que vous aurez établi un droit de 3 francs, il ne se produise en France un nouveau mouvement protectionniste. Lorsque l'agriculture verra qu'elle ne tirera pas de votre loi les avantages sur lesquels elle avait compté, elle réclamera et demandera qu'on augmente encore les droits. *(Oui ! oui ! à droite.)*

Au lieu d'avoir mis un frein au mouvement protectionniste vous n'aurez fait que lui donner une nouvelle vigueur et nous nous trouverons en présence de ce mouvement plus intense à un moment certainement bien peu opportun.

Ne serait-il pas plus habile de ma part de ne pas vous combattre ? Je sais bien que si ce sont les protectionnistes à outrance qui l'emportent, que s'ils font prévaloir les droits les plus élevés, l'agriculture saura qu'on aura épuisé les moyens qu'on a de la soulager, et comme la protection ne produira rien, l'agriculture s'apercevra que les mouvements protectionnistes ne sont bons à rien. Le mouvement des consommateurs contre le relèvement des prix y aidera.

Le mouvement protectionniste, au lieu de croître le lendemain du vote d'une loi excessive, serait bien près du jour où il entrerait en décroissance.

N'oubliez pas, en effet, le sentiment qui ne peut pas manquer de se produire dans nos populations, lorsqu'elles verront qu'il s'agit d'un impôt exorbitant de consommation, d'un impôt sur le pain.

Ce sentiment se fera jour avec beaucoup de force, surtout si le droit est porté de 3 à 4, 5 ou 6 francs. Quant à moi, je pourrais bien me désintéresser dans ce débat entre vos chiffres et je me suis demandé quelquefois si je ne devais pas rester sur mon banc pendant que vous débattriez le taux du droit.

Le petit droit serait, sans doute, moins mauvais au point de vue des intérêts que j'ai à défendre, mais il durerait plus longtemps.

Le gros droit me donnerait au moins une meilleure chance dans les discussions futures. Il serait plus mauvais, mais il durerait moins longtemps.

C'est donc affaire entre vous. Cependant, après m'être demandé si je ne devais pas laisser le petit droit du ministre en face du gros droit qui le battrait, je me suis demandé s'il m'était permis de m'abstenir. Si je ne votais pas, si ceux de mes collègues qui pensent comme moi ne votaient pas, si nous nous abstenions, il est bien clair qu'il y aurait une majorité pour le droit le plus élevé. C'est donc nous, monsieur le Ministre, qui pouvons empêcher vos adversaires de triompher. Nous n'aurions qu'à nous abstenir, et il est certain que vous seriez battu. C'est donc nous, je le répète, qui pouvons faire passer votre loi, ou qui pouvons la faire rejeter.

Eh bien, nous ne ferons rien pour vous mettre en minorité.

C'est être bien désintéressé que de le faire et d'agir indirectement pour vous. *(Sourires.)* J'ai dit que je trouvais votre loi très mauvaise, j'ajoute qu'elle aurait des conséquences déplorables. Et cependant, quoique notre opinion soit bien arrêtée, bien formelle, nous allons vous aider à la faire voter.

Comment? mais en votant contre le droit le plus élevé. Vous serez avec nous dans ce vote et nous l'emporterons ensemble, je l'espère du moins. Après avoir voté avec vous contre le gros droit, nous voterons contre vous et contre le petit droit, et vos adversaires du précédent scrutin voteront à leur tour avec vous. Il est possible que nous soyons battus *(Sourires sur quelques bancs)* dans le vote définitif. Nous pourrions faire beaucoup de mal au projet du ministre, mais je ne veux pas poser la question sur le terrain des manœuvres parlementaires. Je ne veux pas abandonner le principe. On pourrait croire dans le pays que nous abandonnons le drapeau de la liberté, si nous ne le défendions pas dans toutes les occasions. Je voterai donc contre le droit élevé, n'ayez pas peur, et, en le faisant, je le sais, et j'en ai du regret, je faciliterai votre tâche. Je ne veux pas en dire davantage sur la question de la protection à outrance.

J'ajoute que je regrette beaucoup de n'avoir pas devant moi mon honorable adversaire et ami, M. Pouyer-Quertier.

Plusieurs sénateurs. — Il est malade.

M. Léon Say. — Je le sais, et je le regrette beaucoup. J'espère qu'il sera en état de venir dans cette assemblée avant que la discussion soit terminée, et alors, je ne demanderai pas mieux que de me mesurer avec lui. Je connais son talent, je connais sa verve, il me fait peur, je l'avoue, mais néanmoins je marcherai contre lui avec confiance.

Je m'arrête donc, je ne veux pas abuser de votre patience et j'ai, d'ailleurs, un autre sujet à aborder. Je reconnais que, du moment où je condamne le droit proposé par l'honorable M. Pouyer-Quertier et le droit proposé par mon honorable ami M. de Saint-Vallier, et le droit proposé par M. le Ministre de l'Agriculture, je reconnais que vous avez beau jeu à me demander si je me refuse à faire quelque chose. Vous pouvez me demander si je me désintéresse absolument de la

grave question qui nous occupe et si je crois que, dans le meilleur des mondes, nous n'avons qu'à laisser aller les choses comme elles peuvent. Non, ce n'est pas mon avis ; je crois qu'il y a, au contraire, beaucoup de choses à faire. Je crois, d'abord, que l'agriculture peut beaucoup par son initiative ; mais je crois aussi que l'initiative de l'agriculture devrait être stimulée. Nous n'avons pas fait assez pour la stimuler.

Il y a beaucoup de progrès à accomplir, et le premier progrès à faire c'est d'augmenter le rendement. Aussi, je vous demande de faciliter, d'encourager l'initiative de l'agriculture pour qu'elle s'applique à obtenir des rendements plus élevés, à une condition cependant, c'est que les emblavures aient lieu sur des espaces plus restreints en employant une quantité de terres moindre. On pourra avoir, en agissant de la sorte, une quantité de blé égale à la quantité qu'on produit aujourd'hui. Remarquez que si l'on peut arriver à ce résultat — et je suis bien convaincu que, comme moi, vous en seriez très heureux — vous auriez donné au problème une solution dont les conséquences pourraient être appréciées d'une façon bien singulière.

Quel est donc l'avantage des États-Unis sur nous ? C'est d'avoir des terres en grande quantité et de les avoir pour rien. Quel est l'avantage des Indes pour ceux qui prétendent qu'on peut défricher et cultiver les jungles ? C'est d'avoir également beaucoup de terres à leur disposition et des terres qui leur reviennent à rien. Or, si vous cultivez la même quantité de blé sur une quantité de sol moindre, vous gagnez les terres devenues inutiles à la production, et c'est comme si vous annexiez à la France une quantité de terres nouvelles. Ce seront de nouvelles terres pour rien, comme aux États-Unis.

Est-il donc possible d'améliorer le rendement ? Mais, nous

le voyons, des rendements considérables sont obtenus de nos jours par des cultivateurs isolés. Je sais bien qu'on dit : gros rendement, grosses dépenses, mais je sais aussi que ces grosses dépenses peuvent amener de gros bénéfices. Comment se fait-il qu'on n'ait pas profité de l'enseignement agricole que nous répandons en ce moment avec une certaine libéralité et que nous désirerions voir augmenter encore ? On a créé des stations agronomiques, des écoles pratiques; il faudrait faire des expériences qu'on mettrait sous les yeux des agriculteurs. Y a-t-il rien de plus admirable au monde que les expériences anglaises ?

Il y a cet admirable laboratoire de Rothamsted, qui est dirigé par MM. Bennet Lawes et Gilbert.

Depuis quarante ans, on y fait les expériences les plus singulières, les plus attachantes sur le rendement, sur les semences et sur les fumures.

Là, on établit qu'avec une certaine suite dans les opérations et un esprit scientifique bien développé, on peut arriver à des rendements au-dessus de tout ce qu'on peut imaginer. Nous n'avons pas ce laboratoire, mais nous en avons d'analogues. Dans le laboratoire de l'école Mathieu Dombasle, des expériences remarquables ont été faites. On a pris des parcelles de terre qu'on a traitées de la même manière, on a employé pour les emblaver des semences différentes, et le rendement, suivant les semences, a donné des résultats qui ont varié de 5 à 20, c'est-à-dire de 400 pour 100. On a triplé, quadruplé et même quintuplé le rendement.

Eh bien, le jour où vous aurez un rendement plus considérable — vous l'aurez quand vous le voudrez — vous aurez aussi des prix de revient moindres. Vous aurez des quantités de blé plus grandes que vous pourrez vendre moins cher. Je sais bien qu'il faudra prélever sur les recettes l'intérêt des capitaux qui auront été engagés dans cette culture, mais cet

intérêt sera largement compensé par les prix totaux de la vente, qui seront supérieurs à ceux que vous avez aujourd'hui.

Mais comment pourrait-on cultiver? Si nous avons des terres libres par suite de la diminution des surfaces à cultiver en blé, il faudra cultiver ces surfaces dans certaines conditions; il faudra y mettre, par exemple, des prairies; il faudra y cultiver des plantes sarclées, tout le monde est d'accord sur ce point.

En 1838, la Société d'agriculture de Rouen disait qu'on pouvait modifier les assolements, qu'on pouvait passer de l'assolement triennal à l'assolement quadriennal, et qu'on pouvait ainsi obtenir une augmentation de 10 et 20 p. 100 dans le produit net. Il y a longtemps de cela. Comment se fait-il que dans d'autres pays on soit en mesure de faire les bénéfices dont je parle et qu'on ne les réalise pas chez nous? Cela tient à l'esprit de routine, et non seulement à l'esprit de routine, mais à des difficultés que votre législation oppose au progrès; cela tient, entre autres causes, à la division extrême des parcelles.

Voyez ce qui se passe dans l'est de la France. Vous avez des pays où les terres sont divisées en je ne sais combien de fractions; dans la cour du Louvre, il en tiendrait beaucoup, comme le disait l'honorable M. Tisserand dans un de ces bulletins si pleins de faits qui vous sont distribués par le Ministère de l'Agriculture.

Cette constitution de la propriété est évidemment un obstacle. Il y en a encore un autre : c'est que les baux doivent être longs, de manière à ce qu'on puisse engager des capitaux et qu'il est à craindre qu'ils ne le soient pas assez. On a fait des baux longs jusqu'à présent, mais je ne suis pas bien sûr qu'il y ait le même entrain de la part des fermiers à prendre des baux à long terme. Je crois qu'il faudrait favoriser la longueur des baux. Or, notre législation y fait obstacle dans bien

des cas : ainsi, les administrateurs ne peuvent louer les biens des femmes et des mineurs que pour neuf ans. C'est trop peu. Il faut donc enlever de notre législation tout ce qui peut entraver le progrès dans le sens de l'allongement des baux, parce qu'on ne peut cultiver bien qu'à la condition que les baux soient longs, afin de pouvoir placer beaucoup d'argent dans la terre et d'avoir le temps de l'amortir.

Mais si vous mettez beaucoup d'argent dans la terre, vous, cultivateur, qu'est-ce qui vous en reviendra ? Serez-vous sûr de pouvoir retrouver vos capitaux à la fin de votre bail ?

Il y a autre chose : dans certains pays existe la déplorable habitude des pots-de-vin ; c'est tout ce qu'il y a de plus mauvais. Lorsque le fermier loue, il doit donner un pot-de-vin au propriétaire. Je voudrais que ce fût le contraire qui arrivât et qu'à la fin du bail le fermier reçût le remboursement de ce qu'il a pu mettre dans la terre. Il y a là une modification à faire à nos lois qui pourrait avoir beaucoup d'importance. Ce n'est pas beaucoup, mais ce serait suffisant pour encourager dans une forte proportion l'initiative de nos cultivateurs.

Je voudrais donc qu'on réformât la législation sur l'administration des biens par administrateurs pour le compte des femmes et des mineurs, et que l'on permît de faire des baux plus longs. Je voudrais que l'on fixât par la loi les indemnités à accorder aux fermiers qui auraient amélioré les terres par l'immobilisation de capitaux.

Je voudrais enfin que la culture des plantes sarclées pût être facilitée par la disparition de ces terres enclavées qui ne permettent pas ce genre de culture à ceux qui doivent supporter les servitudes de passage.

Il y a beaucoup à faire dans ce sens ; je crois qu'on aurait raison de voter une loi sur la réunion des parcelles.

On a fait une loi qui permet de constituer des syndicats de drainage ; ne pourrait-on pas organiser des syndicats de pro-

priétaires pour arriver à redistribuer les parcelles dans une certaine mesure et d'une certaine façon ? Je ne vous parle pas du jubilé des Juifs, alors qu'on faisait un nouveau partage des terres tous les cinquante ou tous les cent ans. Ce n'est pas cela. Je ne vous parle pas non plus d'enlever au propriétaire la fortune qu'il a acquise; mais je vous parle de la possibilité de redistribuer des parcelles autrement qu'elles ne sont distribuées aujourd'hui, et de faire que, si un propriétaire possède cinq parcelles éloignées les unes des autres, il puisse les réunir, pour ainsi dire, en un seul tenant. On donnera en échange aux propriétaires dépossédés des parcelles correspondantes en valeur à celles qu'on leur aura prises.

Ceci n'est pas une utopie. *(Murmures à droite.)*

Je suis étonné que vous trouviez ces choses extraordinaires; je sais bien qu'elles ont des dangers, qu'il ne faut pas exagérer les lois de ce genre. Mais enfin s'il y a, par exemple, une parcelle dont le propriétaire, par sa résistance, est une entrave à toute culture, si la parcelle du propriétaire récalcitrant est entourée par des parcelles appartenant à d'autres propriétaires, si les parcelles de ces autres propriétaires sont grevées d'une servitude au profit de la première parcelle enclavée, pourquoi, dans ces conditions, ne pas organiser un moyen de racheter cette servitude, de la payer à ce propriétaire récalcitrant, sinon en argent, du moins en une terre d'égale valeur, qui sera située dans un endroit où l'on pourra accéder sans détruire et sans rendre impossible la culture des autres parcelles ?

Je voudrais que vous eussiez entre les mains — et je pense que vous l'avez — le Bulletin n° 7 du Ministère de l'Agriculture. *(Nouveau bruit à droite.)*

M. le Président. — Veuillez garder le silence, messieurs.

M. Léon Say. — Dans ce bulletin, il y a une étude extrê-

mement intéressante accompagnée d'un plan : c'est une étude sur les lois saxonne et prussienne.

A cette étude est annexé un plan d'une commune, celle d'Hohenaïda. Dans cette commune, le nombre des parcelles était infiniment grand : il s'élevait à 774 parcelles, mais ces parcelles étaient possédées par un petit nombre de propriétaires. On a réuni, pour ainsi dire, les parcelles appartenant à un même propriétaire dans un même coin. Il s'agit, bien entendu, d'un remaniement, dans l'intérieur d'un même confin ; et ces parcelles de la commune d'Hohenaïda ont été réduites de 774 à 60. Savez-vous ce qui en est résulté ? C'est que, l'année d'après, il a fallu augmenter toutes les granges du village parce que la récolte s'était accrue dans des proportions considérables. On avait pu cultiver des arbres fruitiers qu'on n'avait pas pu cultiver jusqu'alors, et il en était résulté un bien-être général fort appréciable.

Dans la Hesse, on a fait la même chose.

M. Buffet. — En France aussi, même avant la Révolution.

M. Léon Say. — Vous avez parfaitement raison. En Lorraine et dans l'est, on a fait des abornements ; je me rappelle que MM. Bretagne et Gorce ont fait dans ces derniers temps des choses admirables ; malheureusement, ils ont été entravés parce que la loi ne pouvait pas leur donner les facilités dont ils avaient besoin. Je ne demande pas mieux, je désire même beaucoup que leurs travaux soient continués, mais, pour qu'ils puissent produire leur effet, je crois qu'il serait nécessaire d'apporter un changement à notre législation. Je ne veux pas demander de copier absolument la loi allemande ; elle est socialiste, et je n'aime pas même l'apparence du socialisme, mais je crois qu'il y a des servitudes qui peuvent être rachetées, qu'il y a des majorités de syndicats qui peuvent décider des opérations utiles.

Il y a là un remaniement, une réforme urgente à faire dans notre législation pour seconder les travaux dont M. Buffet vient de parler. A quoi cela servira-t-il ? La culture aménagée, les pièces de terre n'étant plus gênées par des servitudes au profit des enclaves, on pourra recourir alors aux assolements les plus profitables, sans être gêné par les assolements triennaux des parcelles voisines.

Comment pourra-t-on mettre de l'argent dans ces opérations — car c'est de l'argent, c'est du capital nouveau — si l'on n'en a pas ? L'agriculture ne gagne pas d'argent ; comment risquera-t-elle des fonds dans une entreprise où il n'y aura pas de bénéfices ? Là encore il y a une difficulté à résoudre. S'il n'y a pas aujourd'hui de bénéfices pour l'agriculture, telle qu'elle est constituée, dans l'état où elle se trouve, cela veut-il dire cependant qu'un capital employé dans une opération bien conçue ne produira pas les 5, 6, 8, peut-être même 10 p. 100 qui permettraient de payer un intérêt, de diminuer la perte et d'augmenter même le bénéfice de l'exploitation agricole ?

Il ne suffit pas à l'agriculture d'avoir des terres mieux aménagées, des rendements plus profitables ; il lui faut des capitaux qui lui permettent d'améliorer ses procédés de culture ; de là la nécessité d'ouvrir largement le crédit à bon marché. Je touche ici à la question si importante du crédit agricole. *(Interruptions sur divers bancs à droite.)*

Je ne veux pas la discuter à fond aujourd'hui, ni vous signaler toutes les réformes qui pourraient être réalisées dans cet ordre d'idées. Mais enfin, cette question du crédit agricole se lie nécessairement à toutes les questions agricoles dont nous avons à nous préoccuper, et vous reconnaîtrez qu'on ne l'a pas résolue ; on délibère depuis je ne sais combien de mois, et l'on paraît se résigner à faire une loi fort insignifiante, qui donnera ce qu'on appelle la commercialisation aux effets

des agriculteurs, mais qui n'apportera pas une grande modification à l'état de choses actuel, qui certainement ne réalisera pas les espérances qu'elle a fait naître.

Le malheur de notre pays, c'est que le crédit y est trop centralisé ; c'est que le crédit ne sert plus guère qu'à l'industrie, parce qu'il n'existe en quelque sorte avec tous ses avantages qu'à Paris : c'est la Banque de France qui dispense le crédit.

Je crois, messieurs, qu'il y a là une réforme importante à réaliser, et qu'on pourrait favoriser les opérations agricoles par la création de banques agricoles ; pourquoi n'imitez-vous pas ce qui s'est passé en Belgique, en Allemagne, en Autriche, en Italie? Si vous voulez créer des banques locales qui prêtent à l'agriculture, vous avez sous la main, pour le faire, des instruments parfaits qui peuvent être transformés très vite et sans grandes difficultés en banques agricoles : je veux parler de nos Caisses d'épargne privées. Les Caisses d'épargne postales leur font une concurrence redoutable qui finira probablement par les faire disparaître. Transformez-les en banques de crédit agricole. Je crois que cette transformation sera facile.

Ces banques auront une sorte de privilège qui les mettra dans la situation où l'on a toujours cherché à mettre les banques agricoles, et qui leur donnera les facilités qui ont toujours manqué aux institutions de ce genre. Il est impossible de créer des banques agricoles qui ne s'occupent que d'affaires d'agriculture ; il est impossible qu'une banque qui reçoit de l'argent remboursable à toute heure puisse prêter à long terme, car elle est exposée à des demandes de remboursement, et elle ne pourrait pas se faire de l'argent avec les effets à long terme qu'elle aurait en portefeuille. C'est pour cela que, dans un pays où l'on a spécialement étudié cette question, en Italie, on a été obligé de renoncer aux banques agricoles spé-

ciales et de revenir pour le crédit agricole à des banques qui font des opérations ordinaires en même temps que des opérations agricoles. Le Trésor ouvre aux Caisses d'épargne des comptes courants à un taux que je trouve un peu élevé, mais qui, même abaissé à 3 1/2 p. 100, serait encore suffisant. Eh bien, voilà une banque agricole qui a du long et du court terme, des effets à terme et un compte courant à vue ; quand elle ne fera pas d'affaires agricoles, elle déposera son argent au Trésor ; quand elle pourra en faire, elle le retirera.

Ne voyez-vous pas qu'il y a là une réforme à tenter ?

La réforme du crédit agricole doit suivre la réforme de notre législation sur les baux et la réforme que j'ai indiquée sur la législation des parcelles.

Mais il y a un remède encore plus efficace que vous devez apporter aux souffrances de l'agriculture : je veux parler d'un changement dans notre système financier. Je crois que le moment est arrivé pour M. le Ministre des Finances d'étudier des modifications importantes à faire dans nos impôts.

M. Pouyer-Quertier nous dit : L'agriculture supporte 900 millions de charges. M. Méline dit : 600 millions. Le calcul paraît avoir été fait avec beaucoup de méthode et de soin. C'est une charge très lourde et qu'il faut alléger en frappant à d'autres sources de revenus.

Notre situation financière ne nous permet pas de songer à un dégrèvement pur et simple ; mais nous pouvons arriver au même résultat par une réforme de notre système financier.

Une proposition dans ce but a été faite à la Chambre des députés. Cette proposition émanait de l'honorable M. Germain ; je trouve qu'on l'a traitée un peu légèrement, qu'on aurait dû la discuter à fond, qu'elle mériterait d'être prise en sérieuse considération.

Je ne la reproduirai pas au Sénat — ce serait cependant mon droit, car elle ne dépasse pas les attributions financières

du Sénat — je ne la reproduirai pas par une excellente raison ; c'est que j'ai toujours pensé, et M. le Ministre des Finances le sait bien, qu'il n'appartient pas à de simples sénateurs de prendre l'initiative des lois de ce genre, et que l'initiative ne peut être prise utilement dans ces matières que par le Gouvernement ; il n'y a que le Gouvernement qui puisse faire réussir une réforme de ce genre. Aussi, sans insister davantage, je dis : Il y a des charges qui pèsent sur l'agriculture : ce ne sont pas seulement les droits de mutation, c'est l'impôt foncier ; j'ai toujours demandé le dégrèvement de l'impôt foncier.

Je crois qu'il est aujourd'hui plus nécessaire que jamais d'y arriver, par suite de la crise qui a frappé les fermages et dont je parlais tout à l'heure.

La crise des fermages fera perdre indubitablement aux propriétaires une partie de leurs revenus ; vous ne pourrez l'empêcher.

Mais si le revenu des propriétaires doit nécessairement diminuer, ne voyez-vous pas qu'il est indispensable, pour leur permettre de supporter cette diminution, que l'impôt qui pèse sur leur revenu diminue également ?

C'est donc un dégrèvement de l'impôt foncier que je réclame d'abord.

Messieurs, vous savez quels efforts j'ai faits depuis près de huit ans dans ce sens. J'ai demandé la séparation des contingents pour arriver à la péréquation et au dégrèvement de l'impôt foncier ; vous n'avez pas oublié les obstacles constants que j'ai rencontrés. On a ajourné indéfiniment la discussion, et ce n'est qu'en 1879 qu'on a pu commencer les travaux. Ils sont finis aujourd'hui, et l'on a séparé le contingent de l'impôt foncier pour les propriétés bâties du contingent de l'impôt foncier pour les propriétés rurales ; vous pouvez donc agir isolément sur le contingent des propriétés rurales et le dimi-

nuer ; vous devrez même le faire disparaître entièrement, car il n'y a pas, à mon avis, d'impôt plus mal assis.

Pour être équitable et régulièrement assis, l'impôt foncier doit être exclusivement un impôt communal, un impôt local. C'est à cette condition seulement qu'on pourra faire des péréquations pratiques ; car on ne se trouvera plus en présence de cette difficulté insurmontable de la péréquation totale, ni de cette autre difficulté, la conservation cadastrale, qu'on ne peut résoudre en l'étendant à tout le territoire. Voilà la réforme que je vous propose. Pouvez-vous l'accomplir ? Oui, en cherchant ailleurs d'autres ressources pour le budget.

Vous savez, messieurs, qu'il a été question d'augmenter l'impôt sur l'alcool ; c'était la proposition de M. Germain, elle avait déjà été soumise à l'Assemblée nationale qui n'avait pas cru devoir l'adopter.

Le moment est-il venu de reprendre le projet? Je crois que les circonstances le permettent, car il s'est produit dans les esprits un changement considérable à la suite des études spéciales qui ont été faites sur ce sujet.

L'administration des contributions indirectes a eu à sa tête un homme éminent, qui était convaincu que cette réforme était possible ; il a formé des élèves qui se sont livrés aux études les plus sérieuses.

On reconnaît aujourd'hui qu'il est possible d'augmenter l'impôt sur l'alcool de façon à obtenir un produit extrêmement élevé, et l'augmentation de l'impôt serait une occasion pour réprimer la fraude des alcools allemands et espagnols. On fait entrer aujourd'hui des vins vinés par la frontière d'Espagne, et M. le Ministre des Finances fait tous ses efforts pour faire obstacle à ce qu'il considère comme une atteinte à l'esprit de la loi, mais il ne peut pas réussir. Il faut donc prendre un parti.

Nous avons espéré pendant un certain temps pouvoir ex-

porter en Angleterre et ailleurs des vins nationaux dont on aurait augmenté la force alcoolique par le vinage; aujourd'hui, nous sommes obligés de renoncer à cette espérance : loin de pouvoir exporter nos vins vinés à l'étranger, nous sommes réduits à nous défendre contre l'importation des vins vinés en dehors de nos frontières.

C'est donc le moment de revenir à la proposition Mathieu Bodet, à la proposition qui a été discutée plusieurs fois dans les Chambres et qui consiste à abaisser à 12 degrés la limite au delà de laquelle pourra s'élever l'alcoolisation. Voilà une réforme qui peut être faite en même temps que l'on augmentera le taux de l'impôt sur l'alcool. Nous sommes dans un moment privilégié — malheureusement trop privilégié — pour faire la réforme. Nous n'avons plus parmi nous cette immense quantité de bouilleurs de cru que nous avions autrefois; on ne brûle plus les récoltes : comment les brûlerait-on? on n'en a plus. La difficulté qui nous était apparue si forte à une autre époque n'existe donc plus aujourd'hui, et vous pouvez étudier la transformation de l'impôt sur l'alcool; vous arriverez bien armés pour le jour où l'on brûlera de nouveau les récoltes.

Vous avez, d'ailleurs, comme exemple, les expériences qu'on a faites à nos portes, en Alsace. On a modifié le mode, l'assiette de l'impôt sur l'alcool, et cette mesure paraît avoir admirablement réussi. Est-ce que vous ne pourriez pas avoir une législation pour les distillateurs de marcs et pour les bouilleurs de cru, et une autre pour la fabrication industrielle? Est-ce que vous ne pourriez pas accepter l'assiette de l'impôt à l'alambic qui existe en Alsace? C'est là, je le reconnais, une mesure assez délicate, assez difficile à faire fonctionner. Cependant, en Alsace, il a suffi, pour faire le changement, de quatre mois, et la mesure a donné de bons résultats.

Jamais meilleure occasion ne s'est présentée pour opérer le

relèvement de l'impôt sur l'alcool, parce qu'il n'a jamais été plus urgent de résoudre la question de l'alcoolisation des vins, et parce que jamais vous n'aurez autant de tranquillité d'esprit, puisque vous n'avez pas à côté de vous ces bouilleurs de cru dont la présence rendait si difficile toute modification à la législation sur l'alcool. Vous avez là une réforme considérable à faire, vous avez un système nouveau à imaginer; vous devez le faire aussi promptement que vous le pourrez.

L'État ne peut donner à l'agriculture que ce qu'il a. L'État recevait autrefois des impôts de propriétaires qui gagnaient de l'argent; il n'en recevra plus et il serait injuste qu'il reçut des impôts sur un revenu qui n'existe plus. Du moment que le revenu n'existe plus, l'impôt doit disparaître. C'est de toute justice.

Je ne m'arrêterai pas à la question de savoir si c'est à des propriétaires plus ou moins riches que profitera la législation que vous aurez faite. Je ne m'arrêterai pas à la question de savoir si c'est aux propriétaires de bois, qui sont de grands propriétaires, que profitera la réforme que vous ferez. Je serais bien aise, au contraire, qu'on eût intérêt à conserver des bois. Nous n'avons pas intérêt, au point de vue de l'agriculture, à des défrichements qui ont causé de véritables désastres. Il faut remettre certains terrains en bois; par conséquent, il faut enlever l'impôt sur les bois comme sur les autres natures de culture. En agissant ainsi vous feriez une très bonne chose au point de vue du développement de la richesse de notre pays.

Nous ne pouvons pas donner autre chose à l'agriculture. Mais c'est bien quelque chose que de lui dire :

Nous allons seconder votre initiative, nous allons réformer celles de nos lois qui sont pour vous une entrave; nous allons vous donner des exemples que vous suivrez et des connaissances qui vous seront enseignées dans nos Sociétés agricoles,

dans nos écoles agronomiques, dans nos laboratoires organisés à la façon du laboratoire de MM. Bennet Lawes et Gilbert, et si vous avez besoin que votre initiative soit encouragée, nous sommes prêts à modifier la législation sur les baux, sur les parcelles et sur le crédit agricole.

Nous sommes prêts à faire tout cela, et nous sommes prêts, par-dessus le marché, à vous donner une grosse somme d'argent.

M. le Ministre répond : « Que voulez-vous que je fasse de 118 millions ? C'est bien peu de chose pour le nombre d'hectares qu'il faut protéger. » C'est ce qu'on a toujours dit, seulement dans un sens contraire, quand on vous a proposé un impôt de consommation. M. le Ministre vous a dit lui-même : » Vous pouvez bien me donner 80 millions : qu'est-ce que c'est que cela ? Je prendrai à chaque famille française 2 fr. 20 c. c'est fort peu pour chacune d'elles. » L'impôt de consommation que vous voulez établir, vous le défendez par cette raison, et vous ne voulez pas que je défende mon projet par des raisons analogues.

Vous ne pouvez pas empêcher cette crise de fermages de se continuer; vous ne pouvez pas empêcher les fermages de baisser, les revenus du propriétaire d'aller en s'amoindrissant : puisque vous ne pouvez pas empêcher cela, ne prenez pas sur les revenus du propriétaire une somme qui ne vous est réellement pas due; abandonnez-la-lui, il le faut absolument.

Si l'on n'avait pas réduit l'impôt sur les vins, je dirais : Ne faites pas ce dégrèvement, affectez ces 71 millions au dégrèvement de l'impôt foncier.

Malheureusement la mesure a été prise, et il serait difficile d'y renoncer aujourd'hui. Peut-être ne serait-ce pas impossible ; mais assurément on pourrait obtenir un résultat équivalent par une augmentation de l'impôt sur l'alcool.

J'adjure donc M. le Ministre des Finances de se faire pré-

senter toutes les études qui sont encore dans les cartons de son administration.

Il a d'excellents auxiliaires dans des inspecteurs des finances qui connaissent admirablement toutes ces questions; qu'il les envoie en Alsace, ils y verront comment est établi l'impôt à l'alambic, par exemple, et s'il ne pourrait pas être appliqué aux distillateurs de marcs et aux bouilleurs de cru, quand nous aurons le bonheur de les revoir, c'est-à-dire quand nous aurons des récoltes à brûler. M. le Ministre peut faire tout cela, qu'il le fasse tout de suite. Il pourra diminuer l'impôt foncier dans des proportions considérables; il peut l'alléger de 90 ou 100 millions, il n'a qu'à se baisser pour ramasser ces millions et en faire présent aux propriétaires dont les revenus sont anéantis.

Je pourrais m'étendre sur toutes ces questions; il me serait facile de vous proposer des textes de loi pour réaliser toutes ces réformes que je n'ai fait qu'énumérer, de vous montrer que d'ici à peu de jours ces lois pourraient être formulées; mais, je le répète, ce ne sont pas là de ces initiatives qui puissent être prises par un simple sénateur; il n'y a que le Gouvernement qui puisse combiner et faire aboutir des réformes de cette importance.

Je demande à M. le Ministre de l'Agriculture — et je suis convaincu d'avance de sa bonne volonté — de hâter l'étude de ces réformes, de nous apporter des lois qui puissent seconder de plus en plus l'initiative des agriculteurs. Il faut que les agriculteurs deviennent des industriels, qu'ils soient encouragés à faire ce que les industriels ont fait; il faut qu'ils abaissent leur prix de revient. *(Exclamations à droite.)* Il faut, par exemple, supprimer absolument les semailles à la volée et les remplacer par les semailles en ligne. *(Rumeurs sur les mêmes bancs).*

Je reconnais que c'est là une réforme difficile à faire dans

certains pays, mais qui a donné, partout où elle a été introduite, les résultats les plus considérables. Savez-vous, messieurs, quelle est la quantité de blé qui se perd en semailles ? Autant, quelquefois, que nous sommes obligés d'en demander à l'étranger !

On pourrait faire, sur les semences une économie de 5 millions d'hectolitres que l'on ne serait plus obligé de faire venir du dehors. Ne serait-ce pas là une bonne réforme à faire, et, parce qu'elle est difficile, ne doit-on pas la tenter ? S'il y a dans la législation des entraves qui perpétuent une routine déplorable, il faut les faire disparaître.

Si, maintenant, on me dit que je n'ai pas fait assez, que je n'ai pas résolu la question, je vous répondrai : Vous ne l'avez pas résolue davantage. Et c'est parce que vous ne l'avez pas résolue mieux que moi que je vous demande d'étudier toutes les réformes possibles.

Il ne suffit pas, pour justifier un impôt comme celui que vous proposez, de dire que son produit aura un emploi utile. Avant de frapper d'un impôt la subsistance du peuple, il faut qu'il soit prouvé qu'on ne pouvait pas faire autrement. Certes, si cet impôt était nécessaire, la nation le supporterait, mais est-il nécessaire ? Non, et la nation le sent bien ; elle se dira que la vie en deviendra plus chère et que, cependant, l'agriculture ne profitera pas des sacrifices qu'on lui aura imposés.

Si nous étions en présence d'une nécessité démontrée, je dirais, comme nous l'avons tous dit au lendemain de la guerre : « Il faut faire des sacrifices, charger les propriétés, charger le commerce, charger l'industrie, il faut charger même ces malheureux agriculteurs qui ont à peine de quoi vivre. Faisons-le, si c'est nécessaire. » Mais si ce n'est pas nécessaire, pourquoi faire, sans y être contraint, une loi d'impôt sur la consommation du pain ?

Est-ce que M. le Ministre des Finances nous a demandé un impôt nouveau? Et quand on discutait la question de savoir s'il fallait créer des impôts nouveaux pour équilibrer le budget, est-ce qu'on n'a pas dit qu'on ne voulait pas en créer? Eh bien, c'est un impôt nouveau que vous allez créer; c'est un impôt d'équilibre, pas autre chose!

Et cet impôt, impuissant à équilibrer le budget, n'adoucira en rien les souffrances de l'agriculture.

Est-ce que vous voulez, messieurs les ministres, qu'on dise dans nos campagnes que vous demandez de l'argent au pays pour faire face à vos crédits supplémentaires, que vous voulez pourvoir à ces crédits en augmentant le prix du pain?

Non, vous ne ferez pas cela; vous ne devez pas le faire, parce que vous êtes ministres de la République, parce que vous devez garder sa bonne renommée et que vous ne devez pas livrer si facilement à ses ennemis l'entrée de la place.

Voilà pourquoi je voterai contre la proposition de M. le Ministre et contre tous les amendements tendant à porter le droit à 4 ou 5 francs. Voilà pourquoi je demande à M. le Ministre des Finances, avec insistance, avec ardeur, de hâter le plus possible l'étude des réformes qui peuvent être faites immédiatement dans notre législation.

Je lui demande de restituer aux propriétaires, qui ont perdu ou vont perdre une grande partie de leur revenu, le montant de l'impôt foncier que l'État leur réclame en ce moment. *(Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)*

Après les discours de MM. Feray et Méline, ministre de l'Agriculture, tous les deux favorables au projet et de M. Velten qui le repoussa, le Sénat passa à la discussion des articles. M. de Saint-Vallier insista sur la nécessité d'adopter le projet, puis le Sénat repoussa divers amendements tendant à augmenter ou diminuer les chiffres proposés pour adopter ceux de la commission et voter l'ensemble sans y apporter aucune modification.

IV

LE TARIF DES DOUANES POUR LES CÉRÉALES

DISCOURS PRONONCÉ AU SÉNAT

SÉANCE DU 25 MARS 1887

Il s'agissait en 1887 de relever les droits de douane sur les céréales, et notamment de porter à 5 francs le droit de 3 francs sur les blés qui avait été voté en 1885. Ce projet vint en discussion, au Sénat, après avoir été adopté par la Chambre des députés et sur un rapport favorable de la commission.

Le 22 mars, deux orateurs seulement prirent la parole, MM. Clamageran et Foucher de Careil. Le premier estimait que le droit de 5 francs était inutile, car les causes de la crise agricole étaient ailleurs et surtout dans les impôts; il exposa en outre que ce droit serait injuste, car il devait fatalement retomber sur les consommateurs. — M. Foucher de Careil, au contraire, était entièrement favorable au projet, car, à son avis, le nouveau droit profiterait à la petite propriété, il estimait d'ailleurs qu'il importait de régulariser les importations et de compléter les bons effets produits par le droit de 3 francs.

Le 24 mars, M. Guyot combattit le projet qu'il jugeait inopportun et tenta de montrer au Sénat l'abus des surtaxes. Le ministre de l'Agriculture, M. Develle, répondant à M. Guyot, demanda au Sénat de compléter son vote de 1885 afin de rendre la lutte contre la concurrence étrangère possible aux producteurs français. M. de Verninac, adversaire du projet, prit la question à un point de vue purement pratique et démontra, avec des chiffres à l'appui que l'avantage que les cultivateurs retireraient de ce droit seraient presque nuls, et que les consommateurs peu fortunés en feraient tous les frais. Enfin, M. Fresneau se déclara partisan du projet afin de mettre fin à la crise agricole.

Le Sénat acheva le 25 mars d'examiner la question des droits sur les céréales. Après M. Peaudecerf, qui repoussait le projet au nom des agriculteurs eux-mêmes, M. Huguet se déclara partisan du droit de 5 francs, comme correctif des impôts supportés par l'agriculture; puis M. Tolain s'éleva vivement contre toute surtaxe en montrant au Sénat combien il était dangereux d'exagérer de plus en plus le protectionnisme.

M. Labiche, rapporteur, résuma les divers arguments exposés en faveur du projet et invoqua le vœu des populations pour en demander l'adoption. C'est surtout pour protester contre ce dernier argument que M. Léon Say prit la parole et défendit la théorie du libre-échange.

M. Léon Say. — Messieurs, le Sénat peut être convaincu que je n'abuserai pas de la parole. D'ailleurs, comme la loi est contenue tout entière dans l'article 1er, la prolongation de la discussion générale permettra d'abréger la discussion de cet article.

Je ne vous répéterai pas ici tout ce qui a été dit par les adversaires de la loi : en suivant la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés et au Sénat, vous avez dû remarquer qu'il s'était produit non pas deux, mais bien trois courants d'opinion. Vous avez entendu d'un côté les protectionnistes défendre avec un très grand talent la cause qu'ils avaient à soutenir; ils vous ont parlé des souffrances de notre agriculture, cette agriculture à laquelle nous portons tous un si vif intérêt, et ils ont cru trouver un remède dans une surtaxe sur le blé.

Vous avez entendu aussi les libre-échangistes, qui se sont défendus avec non moins de talent, qui ont démontré, ou qui ont essayé de démontrer aux Chambres qu'il y avait autre chose à faire que de recourir à des remèdes qui seraient inefficaces; mais ces adversaires ne se sont pas convaincus les uns les autres, et ils ne pouvaient pas se convaincre. Ils ne se convaincront jamais.

On aura beau, de part et d'autre, entasser chiffres et considérations : si ces deux écoles restaient seules en présence, il serait impossible de prévoir qu'elle serait celle des deux opi-

nions qui resterait triomphante. Mais on peut dire que la majorité a été déterminée par un troisième courant, que j'appellerai le courant des politiques. Soit parmi ceux qui ont voté la loi à la Chambre, soit parmi ceux qui sont disposés à la voter au Sénat, il en est un grand nombre qui n'hésitent pas à dire : « Nous savons bien que la loi sera inefficace et que ce n'est pas avec une surtaxe de 5 francs que l'on remédiera à la situation de l'agriculture ; mais que voulez-vous ? nous avons cru qu'au point de vue politique, il était nécessaire de faire quelque chose, et nous n'avons rien trouvé d'autre à faire que d'augmenter les droits. »

Je me demande pourquoi ces politiques ont donné la victoire aux protectionnistes plutôt qu'aux libéraux. Leur nombre était suffisant pour pouvoir décider à leur gré de la solution. Ils assuraient la majorité au côté vers lequel ils se portaient. Je rencontre dans le Sénat, au nombre de mes plus chers amis, sur le banc qui est devant moi, le rapporteur de la loi, M. Labiche ; il prétend justement vous démontrer que c'est en dehors de toute considération d'école, en dehors de la protection et de la liberté commerciale, en dehors de ce qu'il appelle les doctrines et les principes, qu'il fallait chercher les raisons de se décider.

Il vous a dit que la République était un gouvernement d'opinion, que ce gouvernement d'opinion devait suivre l'opinion populaire, que l'opinion populaire paraissant se prononcer dans le sens de la surtaxe nous n'avions qu'une chose à faire : lui obéir.

Cette théorie est bien grave, messieurs ; elle est bien plus grave encore pour un sénateur républicain que pour un sénateur de l'opposition. Je suis affligé que mon honorable ami puisse considérer que le Gouvernement de la République doive être le Gouvernement des fautes nécessaires... *(Mouvements en sens divers.)*

M. LE RAPPORTEUR. — Il a les inconvénients de ses avantages.

M. LÉON SAY. — ...et qu'il suffise qu'un mouvement populaire se soit prononcé dans un sens pour que vous vous considériez comme obligés d'y céder sans combattre.

Vous nous l'avez dit dans votre rapport d'une façon très précise. Je sais bien que vous venez de monter à cette tribune et que vous avez fait une profession de foi protectionniste, qui est un peu différente de ce que nous attendions de vous ; mais, enfin, le fond de votre rapport, la raison principale que vous invoquez devant nous, c'est que, dans ces matières, il n'y a pas de principes ; et, du moment qu'il n'y a pas de principes, vous pensez qu'il ne nous reste plus qu'à adopter la solution qui peut donner le plus de satisfaction aux masses électorales qui nous ont confié des mandats.

C'est une doctrine très ancienne, qui n'a pas toujours réussi à ceux qui l'ont professée.

Je me demandais, en lisant votre exposé des motifs, si vous n'aviez pas été chercher dans un passé qui est très éloigné de nous quelques-unes des expressions dont vous vous êtes servi.

Vous vous souvenez qu'au dix-huitième siècle le parlement de Bretagne avait, à un moment, émis sur les blés des doctrines extrêmement libérales et que, l'année suivante, il en avait adopté d'autres qui étaient diamétralement opposées. Et comme le gouverneur de la province demandait au président du parlement quelle était la raison pour laquelle il avait changé d'avis, le président lui répondit : « Que voulez-vous ? les magistrats entendent les gens qui sont autour d'eux, leurs domestiques, tout le monde, supplier qu'on intervienne. On leur dit qu'ils sont les ennemis du peuple en résistant comme ils le font. Nous sommes vraiment bien embarrassés. »

Eh bien, vous aussi, vous êtes bien embarrassés, parce que

l'on vous demande une intervention, et que vous ne savez comment résister à cette demande. Mais quelles seront les conséquences politiques de cette intervention? Est-ce que déjà vous ne les voyez pas apparaître?

Le commerce des blés, la production des blés ne ressemblent pas du tout aujourd'hui à ce qu'ils étaient autrefois. Nous avons vu, pendant des années, le Gouvernement intervenir dans le but de faire la baisse ; aujourd'hui, on nous demande de le faire intervenir dans un but contraire, c'est-à-dire pour faire la hausse!

Quand il est intervenu pour faire la baisse, qu'est-il arrivé? Il a persuadé au peuple, sans le vouloir, qu'il était le maître du prix du pain, et les opérations qui véritablement pouvaient être considérées comme des opérations très admissibles, étant donné le genre d'administration qui existait alors, ont été considérées comme des faits absolument condamnables.

Aujourd'hui, après cent ans, c'est à peine si la vérité est faite sur le pacte de famine. On a prétendu que le Gouvernement, que le roi avaient spéculé sur le peuple et que les intermédiaires et le roi lui-même avaient fait main basse à leur profit particulier sur des centaines de millions. On sait maintenant que tous ceux qui avaient participé à cette opération. Malisset, Rousseau et d'autres, sont morts insolvables.

On a pu, à l'aide de documents récents, refaire l'histoire du pacte de famine et montrer que c'était une sorte de caisse de la boulangerie analogue à celle que nous avons vue fonctionner à Paris. Mais on n'a pas ôté, on ne peut pas ôter, on n'ôtera jamais de l'esprit du peuple que le gouvernement de l'ancien régime, que le roi Louis XV a voulu affamer le pays pour s'enrichir.

M. Audren de Kerdrel. — On a menti là-dessus!

M. Léon Say. — On a agi de manière à produire une sorte de persuasion. Les écrivains les plus considérables de

notre histoire parlent du pacte de famine dans les termes que j'ai rappelés tout à l'heure.

M. ÉDOUARD CHARTON. — Pas Henri Martin !

M. LÉON SAY. — Pardon ! Henri Martin lui-même.

M. ÉDOUARD CHARTON. — Il en parle avec beaucoup de modération.

M. LÉON SAY. — Avec beaucoup de modération, c'est vrai. Henri Martin était un homme modéré et, par conséquent, très éminent et distingué, comme le sont d'ailleurs tous les modérés. *(Hilarité générale.)* Mais la lecture de son chapitre laisse une impression semblable à celle que je rappelais tout à l'heure ; il est pour le roi, qui ne méritait certainement pas l'indulgence, d'une sévérité qui m'a toujours paru excessive.

Aujourd'hui, il n'est plus question d'intervention à la baisse, non ! Les disettes même ne sont plus à craindre.

Les faits analogues à ceux qui se sont passés à Buzançais ne peuvent plus se reproduire. On a encore entendu, il n'y a pas un grand nombre d'années, dans l'enquête agricole, M. Bethmont déposer et dire :

« J'habite près de Buzançais ; j'avais toujours tenu cette population, comme celle du Berry en général, pour une population pleine de douceur, je la croyais incapable d'aucun excès. »

Le peuple s'est révolté du soir au matin. Rien n'est dangereux comme de toucher à la question du blé, disaient dans d'autres enquêtes d'autres déposants ; rien n'est plus grave que de toucher à la question du pain ; et tous répétaient qu'il fallait bien se garder de préparer pour l'avenir des désordres semblables à ceux qu'on a eu à réprimer.

Je suis convaincu que ces désordres ne sont plus à craindre aujourd'hui. L'intervention à la hausse ne produira pas les mêmes effets que l'intervention à la baisse ; mais elle en produira d'autres qui, à mon sens, ne sont pas moins dangereux.

Son premier effet ne peut-il pas être de ruiner le gouvernement parlementaire?

Le rapport de M. Labiche proclame, en effet, la théorie du mandat impératif qui nous condamne à enregistrer sans débats les volontés populaires. *(Protestations sur divers bancs.)*

M. LE RAPPORTEUR. — Mon cher collègue, vous n'avez pas bien lu mon rapport; je dis absolument le contraire. Je vous citerai tout à l'heure le passage auquel vous faites allusion.

M. LÉON SAY. — Je serai très heureux que vous veniez l'expliquer à la tribune. Vous vous êtes exprimé dans l'esprit de modération qui est le vôtre; mais peut-être n'avez-vous pas vu vous-même les conséquences qu'on pouvait tirer des termes de votre rapport.

Vous condamnez le gouvernement parlementaire tel que nous l'avions conçu, c'est-à-dire le gouvernement dans lequel l'impulsion vient toujours d'en haut et ne vient pas d'en bas.

Le *referendum* suisse, avec les garanties dont on pourrait l'entourer, me paraîtrait moins dangereux que l'application de votre doctrine, car nous serions obligés à céder toujours à la pression populaire, sous prétexte d'obéir à ce que vous appelez l'opinion du pays *(Interruptions)*, alors que vous ne savez pas vous-mêmes et que vous n'avez pas le droit de dire quelle est la véritable opinion du pays.

Mais votre loi fera naître un danger plus grand encore, s'il pouvait exister un danger plus grand que la ruine du gouvernement parlementaire.

Elle suscitera des prétentions auxquelles il vous sera impossible de donner satisfaction, ou du moins auxquelles vous ne pourrez obéir qu'en sacrifiant l'intérêt public.

Vous allez faire naître cette idée, soyez-en certains, que vous êtes les maîtres de la hausse.

La hausse n'est pas probable, nous dit M. le Ministre de

l'Agriculture ; elle n'est même pas possible, croit-il, parce que, de tous les points de l'univers il arriverait dans nos ports, s'il en était besoin, des navires chargés de blé.

Non, certainement, il n'y a plus de disettes possibles comme celles que nous avons connues dans d'autres temps. Mais la hausse, comment pouvez-vous savoir si elle se produira ou non ? Est-ce que vous ne voyez pas aujourd'hui qu'on se demande quel sera l'effet sur les prix de la diminution, de la disparition complète de ces stocks qu'on a appelés les stocks spéculatifs, de ces quantités de blé qui ont toujours existé jusqu'à présent dans les magasins des intermédiaires ? Quand la hausse s'est maintenue sur une marchandise qui prête à la spéculation, pendant une longue période de temps, il se forme peu à peu des approvisionnements entre les mains des spéculateurs.

C'est le contraire qui a lieu dans les périodes de baisse : les stocks spéculatifs diminuent et finissent par disparaître totalement, lorsque le prix des marchandises qui sont soumises aux fluctuations de la spéculation subit pendant une longue période de mois, ou peut-être d'années, des baisses successives et constantes. Ne peut-il survenir des difficultés commerciales, des diminutions de production dans les pays neufs que vous craignez tant, dans ces pays qui ne supportent pas d'impôts, ou qui, du moins, ne supportent pas des impôts aussi lourds que les nôtres ? Je parle pour vous, mais je crois que cette assertion est peut-être difficile à prouver, et les impôts dont on parle sont peut-être plus élevés qu'on ne dit.

M. le Ministre nous a parlé du poids des impôts locaux aux États-Unis ; il nous a affirmé que ces impôts pesaient sur les États de l'Est qui produisent peu et non pas sur les États de l'Ouest dont nous redoutons la concurrence.

C'est une erreur, une erreur complète ; s'il avait eu en sa possession le rapport si remarquable du sénateur Lampertico,

dont a parlé l'honorable M. Clamageran, M. Develle aurait pu y lire état par état le tableau des droits, et il aurait constaté que le maximum de l'impôt local se trouvait, au contraire, dans les États productifs de blé, dans la région que M. Lampertico appelle la région granifère par excellence.

Eh bien, dans ces États, dans ces pays où la consommation peut augmenter et où la production peut diminuer, dans l'Inde où le millet, qui, vous le savez, est la nourriture d'un grand nombre d'habitants, est remplacé immédiatement par le blé quand le blé tombe à un prix qui leur permet de remplacer cette nourriture insuffisante par une nourriture meilleure et plus fortifiante, s'il y a, comme je l'ai dit, défaut de production ou augmentation de consommation, vous aurez peut-être à constater une hausse dans le prix du blé en France.

Je ne dis pas que la hausse est certaine, ni même qu'elle est probable; je ne dis pas que la baisse ne peut pas survenir aussi bien que la hausse — dans des commerces de cette nature, où il entre beaucoup de spéculation, personne ne peut être prophète, — mais la hausse n'est pas impossible; et, du moment qu'elle n'est pas impossible, cela me suffit pour vous dire que, si elle se produit, même pour je ne sais quelle cause étrangère, ce sera certainement, je le dis parce que j'en suis sûr, à votre loi qu'on l'attribuera.

On dira : « Le Gouvernement a voulu qu'il y ait de la hausse, et la hausse s'est faite; le Gouvernement fait la hausse quand il lui plaît, comme il lui plaît. » Ceux qui en souffriront pourront — par votre faute — se croire dans leur droit en vous demandant des compensations.

M. le ministre de l'Agriculture est tout prêt à leur donner ces compensations si elles se traduisent par des droits protecteurs; mais ils ne vous les demanderont peut-être pas sous cette forme.

Vous avez déjà vu paraître à la Chambre des députés trois

revendications qui ne sont pas des demandes de droits protecteurs. On vous a dit : « Ce n'est pas au profit des ouvriers de l'agriculture, c'est au profit des propriétaires que votre protection est donnée; si votre loi produit l'effet que vous en attendez, nous demandons, nous autres ouvriers, nous fermiers, cultivateurs, une compensation d'une nature particulière, nous vous demandons de modifier par une loi spéciale les rapports qui existent entre les propriétaires, les cultivateurs et les fermiers. » *(Protestations sur un grand nombre de bancs. — Très bien! très bien! à gauche.)*

La proposition en a été faite.

M. Buffet. — C'est insensé!

M. Paris. — Vous la combattrez.

M. Léon Say. — C'est insensé, en effet, je le pense comme vous, et je combattrai cette proposition avec vous; mais qui aura été responsable de la revendication faite sous la forme de cette proposition?

Et savez-vous jusqu'où on peut aller dans cette voie?

Est-ce que vous croyez que l'Angleterre ne souffre pas, dans ce moment, de maux incalculables, parce que la question agraire y est posée?

Est-ce que vous croyez que notre pays pourrait subir, sans se trouver réduit à une situation vraiment affreuse, des discussions agraires telles que celles que nous voyons se produire chez nos voisins?

M. Pouyer-Quertier. — C'est pour cela que nous ne devrions pas l'imiter.

M. Léon Say. — La proposition dont je viens de parler a été faite, avant même que la loi ait été votée, pendant qu'on la discutait.

Vous ouvrez la porte à des difficultés qui seront extrêmement difficiles à vaincre. Et enfin, n'y a-t-il pas d'autres mesures protectrices?

J'ai entendu parler dans mon canton d'un grand cultivateur auquel on reproche de fournir du travail à des ouvriers belges.

Et ces ouvriers belges, est-ce à leur profit que vous faites la loi d'aujourd'hui ? *(Mouvement.)*

Vous dites que c'est au profit des agriculteurs, des fermiers, des ouvriers agricoles. C'est donc aussi au profit des ouvriers belges ? *(Protestations sur divers bancs.)*

M. ÉMILE LABICHE, *rapporteur.* — Vous faites appel aux passions que vous condamnez chez les autres.

Plusieurs voix à droite. — La clôture !

M. LÉON SAY. — Je ne m'oppose nullement à ce que vous fassiez prononcer la clôture. *(Non ! non ! — Parlez !)*

M. LE PRÉSIDENT. — — Continuez, monsieur Léon Say, vous avez la parole.

M. LÉON SAY. — Vous avez raison de demander la clôture, parce qu'il ne vous plaît pas qu'on dise ces choses-là. *(C'est cela ! Très bien ! à gauche.)*

Oui, il est vrai qu'il peut naître, s'il n'est même déjà né, un mouvement que je trouverais extrêmement préjudiciable à notre pays, un mouvement d'expulsion, de prohibition des ouvriers étrangers.

Vous allez développer dans l'esprit des Français cette idée, que vous êtes les maîtres de la hausse et de la baisse et que, puisque vous pouvez protéger les uns, vous pouvez, en conséquence, protéger les autres à leur tour. Craignez de soulever des difficultés politiques d'un ordre grave.

Puisque ni les protectionnistes ni les libéraux ne peuvent l'emporter les uns sur les autres ; puisqu'il faut qu'une autre opinion nous départage, c'est à ceux qui ont en main la solution, c'est à ceux que j'appelle et qui s'appellent les politiques, de choisir : ils pensent qu'il n'y a pas de principes ; il ne s'agit ni de protection, ni de libre-échange, ni de théories, ni de doctrines ; ils ne veulent rien de tout cela. C'est affaire à eux.

Ils ignorent probablement que les principes, en économie politique, ne sont pas autre chose que l'expérience des peuples résultant de l'observation des faits. Ceux qui s'intitulent des politiques et qui n'entrevoient de principes nulle part, en économie politique, ceux-là devraient bien songer, alors, qu'il y a quelques idées politiques supérieures à sauvegarder dans notre pays; d'abord, l'idée du Gouvernement parlementaire, et ensuite l'idée, qu'il est nécessaire d'apprendre aux pauvres, que ce n'est pas du Gouvernement qu'ils peuvent attendre la hausse ou la baisse des produits qu'ils vendent ou qu'ils consomment. C'est à leurs initiatives qu'ils doivent se fier.

Je m'arrête, messieurs; je ne veux pas retarder le plaisir de ceux de nos honorables collègues qui ont hâte d'obtenir la clôture... *(Parlez ! parlez ! à droite)*... D'ailleurs, si je parlais de questions purement économiques, je ne pourrais que répéter ce qui a été dit mieux que je ne pourrais le dire moi-même, par les orateurs que vous avez déjà entendus. *(Applaudissements répétés sur plusieurs bancs à gauche.)*

Après quelques observations présentées par M. Pâris, le Sénat adopta le projet, y compris le paragraphe qui autorisa le gouvernement à suspendre l'effet de la loi en cas d'urgence, bien que cette disposition eût été fort critiquée.

V

LE LIBRE ÉCHANGE ET LES TRAITÉS DE COMMERCE

La question des traités de commerce est une question de politique commerciale, au sujet de laquelle M. Léon Say se montra très ferme. A son avis, le traité de commerce, consacrant un tarif conventionnel, était un moyen habile de tactique protectionniste, adopté dans le but d'assurer l'avenir en cas d'un retour au pouvoir de ministres libéraux. Le parti protectionniste pouvait ainsi maintenir, après avoir quitté les affaires, ses principales positions, et attendre des jours meilleurs pour étendre plus encore la réaction économique. M. Léon Say ne fut pas suivi par tout le monde dans cette voie. Même à la Société d'économie politique, où il ne comptait que des amis et des admirateurs, la majorité des membres n'approuvait pas cette manière de voir. Ne pouvant à la suite d'une indisposition assister à la réunion mensuelle de cette Société, le 5 mai, il écrivit la lettre qu'on va lire au secrétaire perpétuel, M. Alphonse Courtois. On ne discuta pas, ce jour-là, cette délicate question. Mais, dans la réunion suivante, le 5 juin, M. Say complètement rétabli, put prendre la parole pour y développer son idée. Combattue par MM. Frédéric Passy et Brelay, elle fut défendue par M. G. de Molinari qui, de son côté, estimait que la politique des traités de commerce ne pouvait être que favorable à la cause protectionniste. Le discours de M. Léon Say à la Société d'économie politique fait suite à sa lettre à M. Courtois. Nous avons rompu, ici, l'ordre chronologique pour rapprocher deux documents qui se complètent.

I

LETTRE A LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE
DU 5 MAI 1890

A M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel de la Société d'Économie politique.

Mon cher ami,

J'aurais désiré pouvoir faire à la Société d'Économie politique, avant la rentrée des Chambres, une communication verbale, sur la manière dont j'espère pouvoir défendre l'économie politique et les intérêts du travail national, envisagé dans toute sa généralité, sans omission ni restriction, contre les attaques d'une majorité protectionniste.

Je suis obligé de la faire par écrit.

Mon premier souci sera de préciser le point du débat, de laisser autant que possible en dehors de la discussion les questions accessoires, quelle que soit leur importance, comme celle des impôts indirects, par exemple, et d'ajourner tout ce qui pourrait diviser la minorité libérale économique.

Vous savez que j'ai défendu à la tribune, au pouvoir et hors du pouvoir, la nécessité de maintenir, dans un budget comme celui de la France, les contributions indirectes et les impôts de consommation.

Ceux qui, parmi nous, sont d'une opinion contraire, sont nécessairement favorables à l'abolition totale des droits de douane. Puisque je n'ai pas d'hostilité contre les contributions indirectes, je ne dois avoir en conséquence et je n'ai aucune objection de principe contre les droits de douane. Les droits de douane sont des impôts de consommation comme les autres.

Je discute leur assiette, je distingue les produits qui me paraissent pouvoir fournir des ressources légitimes au Trésor, de ceux que je ne considère pas comme légitimement imposables, et de ces distinctions je tire deux réserves :

La première, c'est que les impôts de consommation ne doivent pas porter sur les consommations industrielles ou reproductives, parce qu'ils surchargeraient les frais de production de l'industrie, et qu'ils forceraient les redevables qui en paient les espèces au Trésor, à faire une avance très lourde pour leurs facultés. Ils font bien rembourser leurs avances en en portant le montant sur la facture des industriels du second degré auxquels ils livrent le produit après une première façon, mais comme ils ont, en général, peu ou point de capitaux, peu ou point de crédit, ils avancent en réalité de l'argent à des gens beaucoup plus riches qu'eux. Cette réserve peut s'exprimer par la formule : *point de droits de douane sur les matières premières.*

Ma seconde réserve est d'une nature semblable. Elle porte sur l'obligation économique et morale de ménager les consommations de première nécessité. On trouve dans les impôts auxquels je fais allusion, ce côté défectueux d'une avance des pauvres à de plus riches qu'eux.

La vie est plus chère quand les consommations sont imposées, mais c'est, dit-on, une cherté compensée par l'augmentation des salaires.

Cela est vrai dans une certaine mesure; mais ce qu'on ne dit pas, c'est que l'équilibre entre la cherté de la vie et le salaire ne s'établit souvent qu'au détriment des ouvriers. Si le chômage survient, alors que la consommation à prix élevé est déjà faite et que le prix en a été payé, l'ouvrier ne trouve plus personne devant lui pour se faire rembourser ce dont il a fait l'avance.

C'est une raison économique, morale et politique pour

ménager dans l'établissement des tarifs de douane, ou pour affranchir les denrées qui forment la grande consommation de la population ouvrière.

Je commence donc par établir, dans les conditions que je viens d'indiquer, que je ne suis pas partisan de l'abolition absolue des droits de douane.

J'ai puisé d'ailleurs cette opinion dans l'étude des écrits de nos maîtres, depuis Adam Smith jusqu'à Bastiat, et dans l'étude des faits, pendant le temps que j'ai été au pouvoir.

Dans la petite église économique qui se réunissait chez mon père, il y a quarante ou cinquante ans, on paraissait généralement s'arrêter au taux empirique de 8 à 10 p. 100 de la valeur des marchandises importées, comme acceptable à titre de droit fiscal, mais toujours sous la réserve de l'affranchissement des matières premières et sous condition d'un abaissement au-dessous de cette moyenne, pour les grandes consommations ouvrières.

C'est la doctrine d'Adam Smith d'abord, de Jean-Baptiste Say ensuite et de Bastiat enfin. Adam Smith ne voulait pas que l'affranchissement des droits de douane sur les produits étrangers constituât une sorte de protection à rebours, nuisible aux intérêts de la production anglaise, ce qui impliquait la conservation des douanes. Mais cette idée a été exprimée avec plus de précision encore et plus de clarté par Bastiat.

Quand Bastiat a fondé la Société pour la défense de la liberté des échanges, il a rédigé une déclaration qui a été insérée dans le journal *le Libre Echange*, du 10 mai 1846.

« L'Association, disait-il dans ce manifeste, ne conteste pas à la Société le droit d'établir sur les marchandises qui passent la frontière des taxes destinées aux dépenses communes, pourvu qu'elles soient déterminées par la seule considération des besoins du Trésor ».

Dans le même journal *le Libre Échange*, du 19 décembre 1846, Bastiat s'exprimait encore comme il suit :

« Peut-être, disait-il, l'impôt sur l'échange a-t-il plus d'inconvénients que l'impôt sur la propriété. On le croit en Suisse, on pense le contraire aux Etats-Unis, peut-être la France avec son budget n'est-elle pas libre de choisir. En tout cas, l'Association ne s'est pas formée pour comparer entre elles les diverses natures de taxes et ceux qui l'accusent de ne point combattre l'octroi, prouvent qu'elle sait se renfermer dans sa mission. »

Ce qui a pu faire croire à nos adversaires que les économistes, qui, comme moi, n'ont pas de répugnance à maintenir les douanes, sont pourtant partisans de leur suppression absolue, c'est peut-être d'abord parce qu'ils ne connaissent pas bien l'histoire de notre science, c'est ensuite parce que nous avons reçu de Bastiat un nom qui a pu les induire en erreur.

Les Anglais et les Américains aiment à employer dans leurs discussions des formules brèves et ils arrivent à créer, pour cet objet, des mots nouveaux sans blesser le génie de leur langue. *Free Trade* et *Free Traders*, telles étaient les formules inscrites par Cobden et ses amis sur le drapeau de leur ligue. Ce sont des mots qui se traduisent en français par liberté du commerce ou liberté des transactions ; en quelque sorte périphrases qui ne frappent pas l'imagination. Or, Bastiat voulait rendre la vivacité de la forme anglaise en même temps que la pensée commune des partisans de la liberté du commerce. Il n'a pas osé commettre le barbarisme de *libre transactionniste*, mais il n'a pas reculé devant celui de *libre-échangiste*. Seulement la brièveté de la formule donnait àl'idée un caractère d'intransigeance, sans compter que la substitution du mot *échange* au mot *transaction* laissait supposer que la première des vérités économiques auxquelles on conviait le

public à se rallier était celle-ci : *Les produits s'échangent contre les produits*, entendue dans ce sens restreint que les marchandises s'échangent contre les marchandises.

Or, il est aujourd'hui prouvé que la lecture des états des douanes ne fournit que les renseignements les plus erronés sur les compensations des grandes affaires du monde.

Ce qui joue le plus grand rôle dans les compensations internationales, ce sont d'abord les titres, valeurs de Sociétés ou valeurs d'États, dont le mouvement est incessant et qui constituent le plus important des articles d'importation ou d'exportation des pays riches ou pauvres.

La complexité de ces opérations est en outre considérablement accrue par les affaires de change, préalables ou postérieures, qui les accompagnent toujours. Ce qui joue, en second lieu, un rôle d'une importance capitale dans ces mêmes compensations internationales, ce sont les denrées de consommation universelle qui sont produites dans toutes les parties du monde et qui sont l'objet de spéculations non moins incessantes que les titres ou les changes. Il est donc absolument exact de dire aujourd'hui que les compensations de nation à nation se font toujours indirectement. Il arrive même souvent que la compensation soit faite avant que la nation productrice ait livré ses marchandises à la nation qui en a fait l'achat.

Par les raisons générales que je viens d'énoncer, je considère qu'il n'y a pas d'objections à faire au maintien des droits de douane, à la condition qu'ils soient modérés. Il se trouve dès lors que le premier terrain de discussion que nous puissions accepter, c'est la mesure qu'il faut garder dans la fixation du taux des droits.

Il y a un second terrain sur lequel je compte me placer, c'est celui de l'abandon du système des traités de commerce.

Je ne parle pas, bien entendu, des traités qui ont pour objet d'assurer la sécurité de nos nationaux à l'étranger.

Les stipulations de ce genre sont toujours nécessaires et si elles venaient à faire défaut, ce serait le retour à la barbarie. Il faut protéger ses nationaux à l'étranger et obtenir pour eux des garanties ; mais il n'en est pas de même des traités de commerce qui ont pour objet la fixation, pour un temps plus ou moins long, du tarif des douanes à l'entrée des marchandises dans les pays contractants.

Jean-Baptiste Say, dans le chapitre 19 de son *Cours d'Économie politique*, a dit :

« Les traités de commerce sont basés sur l'opinion erronée de deux Gouvernements, qui se persuadent qu'ils font tort à leur pays en admettant les produits l'un de l'autre. »

Et Bastiat, dans le *Libre-Échange* d'août 1846, exprime la même pensée :

« Les traités de commerce sont toujours et nécessairement contraires aux saines doctrines, parce qu'ils reposent tous sur cette idée que l'importation est funeste en soi. »

Les économistes ont toujours demandé que les tarifs soient établis dans un intérêt national et qu'on laisse entrer, sans trop en surcharger le prix, les produits dont nous avons besoin.

Dans la séance du 10 septembre 1852 de la Société d'économie politique, mon père Horace Say disait :

« Le système des traités de commerce entraîne des inconvénients qu'il serait bon de rechercher ; il engendre les bigarrures des tarifs, les droits différentiels, les zones. Ces anomalies dans la législation douanière soulèvent ensuite de vives réclamations, comme celles que l'on vient de signaler de la part du Conseil général de la Manche... A bien prendre les choses, les traités de commerce sont des subterfuges et des complications dont les négociateurs intelligents ne sont pas dupes, et sur la portée desquels il faudrait éclairer les populations. »

L'idée que nous avons une opinion contraire est pourtant

courante chez nos adversaires et même, je puis le dire, invétérée.

Tous nos adversaires et même une partie de nos amis croient que les partisans de la liberté commerciale doivent être en même temps, comme par une conséquence naturelle, partisans des traités de commerce, à plus ou moins long terme, avec les nations étrangères.

Un député de mes amis, protectionniste d'un grand talent, m'ayant entendu exprimer l'idée qu'il ne fallait pas renouveler les traités de commerce, a cru pouvoir écrire au journal de son département que j'avais changé d'opinion sur la liberté commerciale.

Cette erreur s'est accréditée à la suite du coup d'État économique de 1860.

Nous n'avions pas alors de Gouvernement parlementaire et, comme le disait Rouher à Cobden, il n'y avait qu'une volonté en France, qui était celle de l'Empereur.

Les libéraux, dont je faisais partie alors comme aujourd'hui, ne pouvaient pas rétablir le Gouvernement parlementaire et ils étaient bien obligés de subir ce qui en était la contradiction. Ils ont donc reçu comme le cadeau d'un maître tout puissant des tarifs semblables à ceux qu'ils auraient voulu voir établir par un Parlement libre, qui n'aurait pris, par contre, aucun engagement avec l'étranger. Et s'ils ont reçu le présent avec quelques regrets de la forme, ils n'en ont pas moins été reconnaissants. Leur reconnaissance s'est portée sur le grand économiste Michel Chevalier, qui avait fait la réforme par les seuls moyens mis à sa disposition. Un de nos amis, qui défendait les doctrines économiques dans la *Revue des Deux-Mondes*, M. Eugène Forcade, a écrit ce qui suit dans sa chronique du 1er février 1860:

« Le seul défaut de cet acte remarquable, dit-il en parlant du traité de commerce avec l'Angleterre, c'est d'être un traité

de commerce. C'est un défaut au point de vue économique et au point de vue politique. Depuis que les vraies doctrines économiques sont accréditées en Angleterre, on y considère avec raison un traité de commerce établissant des conditions réciproques de tarifs, comme une véritable hérésie. »

Le tarif conventionnel est en effet un procédé purement protectionniste, et il n'a pas d'autre objet que de permettre aux majorités protectionnistes de se prolonger et d'imposer leur volonté aux majorités nouvelles qui pourraient se former après qu'elles n'existeront plus. C'est une méthode qui permet de faire surveiller les majorités de l'avenir par un peuple, par un État, par un souverain étranger.

C'était du reste une opinion accréditée chez quelques physiocrates du XVIII[e] siècle, que le système de gouvernement le plus favorable au développement des idées économiques était celui du despotisme éclairé, parce qu'il est plus facile de convaincre un despote éclairé qu'une foule ignorante.

Quelques-uns de nos amis croient cependant que c'est sacrifier une nécessité pratique à une formule théorique. Suivant eux, il faut savoir faire fléchir la vérité économique devant un besoin absolu, qui est celui de la sécurité des transactions à long terme.

Un mauvais régime économique, quand il est stable, vaut mieux, disent-ils, qu'un régime meilleur, mais sujet à des changements imprévus.

Cet argument ne m'a pas convaincu et j'essaierai d'y répondre par des considérations tout à la fois politiques et économiques.

La sécurité est le plus grand des biens; c'est le premier devoir d'un Gouvernement que de l'assurer aux citoyens. Il est clair qu'elle dépend de la stabilité des lois et qu'on ne peut rien entreprendre dans un pays où l'avenir n'est pas garanti. Mais il ne faut pas croire qu'il suffise, pour qu'une nation ne

soit pas condamnée à vivre au jour le jour, d'établir un régime douanier qui permette de faire à l'étranger des achats et des ventes de longue haleine. Ne faut-il pas, en même temps, être sûr que ce qu'on gagnera sera bien à soi, ne pas douter qu'on puisse faire de son capital et de ses facultés l'emploi qu'on voudra, être certain qu'on ne sera pas protégé comme par intermittence, pouvant tantôt continuer à travailler pour soi à l'abri des lois, et tantôt être obligé d'abandonner ce qu'on fait, parce qu'une loi nouvelle aura décidé que ce qu'on produit appartiendra aux autres ?

C'est donc pour vivre en s'appartenant à soi-même qu'on a besoin de stabilité dans les lois et non pas seulement pour importer des marchandises.

La stabilité dont je parle, peut-on la trouver dans le Gouvernement parlementaire, où ce sont les majorités qui gouvernent ? Est-on exposé dans ce régime gouvernemental à voir les majorités tout emporter avec elles, comme s'il n'y avait pas de principes auxquels toutes les majorités successives doivent se soumettre, pour donner aux citoyens des satisfactions d'une nature permanente ? Ceux qui croient le problème insoluble n'ont d'autre ressource que de se réfugier dans le despotisme éclairé et de répéter, comme l'ont toujours dit depuis des milliers d'années ceux qui méprisent la liberté, que les peuples ne seront heureux que quand les philosophes seront rois et leur auront imposé de vivre selon les règles de la justice.

Pour les libéraux, pour ceux dont l'esprit s'est ouvert en 1789 et ne s'est pas fermé depuis, le Gouvernement parlementaire suffit pour donner aux citoyens la sécurité, sans contrarier la marche du progrès. Mais il faut, pour réaliser cette conception gouvernementale, que le pouvoir exécutif gouverne, et que les Parlements contrôlent, que les ministres soient réellement les chefs des majorités dont ils sont issus,

et ne deviennent pas les simples commis d'un Gouvernement direct, exercé par les membres du Parlement. Les chefs qui suivent leur parti, au lieu de le dominer, ne sont pas des hommes d'État.

Les Chambres ne doivent pas être une école d'administration, dont les membres puissent faire l'expérience des prétendues réformes qui leur passent par la tête, sur la nation tout entière. Dans cet ordre d'idées, rien n'est plus simple que de prendre des engagements internationaux, car c'est une façon d'assurer une durée à son expérience, lors même que la nation s'en lasserait. Quand nous croirons avoir conçu une bonne loi, nous n'avons qu'à lui donner pour parrain le souverain d'un des États qui nous entourent, le Président d'une grande république comme la Suisse, les États-Unis ou les républiques de l'Amérique du Sud.

Toute notre législation deviendrait très aisément internationale, toutes nos lois auraient leur gardien, et nous n'aurions plus besoin de nous soucier des crises ministérielles, ou du changement des majorités, tous les quatre ans, lors des élections générales.

Mais je ne veux pas continuer, ce serait abuser des réflexions politiques, et pour en revenir aux tarifs de douane internationaux, je répéterai ce que j'ai dit plus haut, qu'ils constituent un procédé protectionniste, qu'on en proposera un jour où l'autre, soyez-en sûr, à notre acceptation et que ce jour-là, nous, qui n'en aurons pas eu la responsabilité, nous ferons bien de les accepter, s'ils améliorent la situation économique de notre pays.

Si nos honorables amis, qui sont aujourd'hui nos adversaires économiques, MM. Méline et Viette, deviennent un jour des Michel Chevalier, j'aurai pour eux la même reconnaissance que j'ai eue, il y a trente ans, pour le grand économiste, quoiqu'il ait employé, pour réussir, des procédés que je

croyais scientifiquement et économiquement condamnables.

Je n'oublierai jamais que mes amis et moi défendons à la Chambre les intérêts vitaux de l'industrie et du commerce de la France. Nous n'avons pas le droit d'être intransigeants. Nous sommes en minorité et nous sommes bien résolus à prendre notre bien, c'est-à-dire le bien du pays, où nous le trouverons, sous quelque forme que ce soit.

Recevez, mon cher ami, et transmettez à nos confrères l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

LÉON SAY.

5 mai 1890.

II

DISCOURS
PRONONCÉ A LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE
LE 5 JUIN 1890

Au moment où je partais de chez moi pour venir vous trouver et pour vous exposer les principes de conduite que me paraît comporter notre situation parlementaire et économique, je me demandais si je n'aurais pas dû vous lire, au lieu de tirer de moi-même l'expression de mes idées, un travail qui me tient sous le charme et dans lequel M. le professeur américain Sumner affirme, avec une puissance véritablement extraordinaire et une profondeur philosophique digne de nos plus grands penseurs, la valeur des lois économiques et la nécessité d'en défendre et d'en exposer sans cesse la raison : ce morceau d'économie politique est un article qui paraîtra au mot « Libre-échange » dans le *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*.

Pendant les XVIe et XVIIe siècles et pendant la moitié du XVIIIe, les partisans du système mercantile avaient mis à la mode, comme cherchent à le faire aujourd'hui les protectionnistes, cette formule que dans les questions économiques, il faut se garder d'avoir des principes. Comme il s'agit d'intérêts et que les intérêts varient avec les circonstances, il fallait pourvoir par des expédients aux nécessités du moment et se garder avant tout de généralisations embarrassantes. M. Sumner n'est pas de cet avis et il rend un hommage, auquel nous ne pouvons manquer de nous associer, aux grands hommes qui, comme David Hume, Turgot, Adam Smith, J.-B. Say et leurs successeurs, ont fondé la science économique sur une philosophie du commerce et des échanges, en mettant en lumière les lois générales dont la succession des faits n'est que l'expression.

Quand nous défendons la liberté du commerce contre les protectionnistes qui l'attaquent, nous nous fondons sur le principe de la liberté du travail et, d'une manière plus générale, sur le principe libéral que l'homme ne peut arriver au maximum de son développement économique et moral que par la libre action de son intelligence dans la voie qui lui paraît le plus profitable. Nous respectons l'homme et son libre arbitre et nous estimons que ce serait réduire sa puissance et abaisser l'humanité tout entière que d'en faire l'organe d'une sorte de machine mise en mouvement par un mécanicien autoritaire, notre maître et notre providence, chargé de nous conduire dans une voie sociale que notre infirmité naturelle ne nous permet pas d'entrevoir.

Un des théoriciens le plus en renom de l'école allemande du protectionnisme, Rodbertus, a dit un jour : « J'entends par libre-échange, non pas l'absence de barrières faites de taxes, aux frontières, non pas l'établissement, sans entraves, de rapports de commerce entre les peuples, ce qui est partout une

bénédiction, mais l'absence de toute règle légale de la vie industrielle dans l'état économique. J'entends par là, l'usage fait par chacun, des moyens de production qui lui appartiennent, accidentellement, selon son propre bon plaisir, sans autres limites que celles du Code pénal ».

Ce que le philosophe de la protection entendait combattre sous le nom de libre-échange, c'était donc l'ensemble des institutions modernes qu'on embrasse sous le nom de libéralisme, qu'elles soient sociales, économiques ou politiques.

Nous défendons la liberté du commerce parce que nous sommes les défenseurs du libéralisme, par opposition au socialisme dont le protectionnisme est une des branches.

Nous croyons aux avantages de la liberté du commerce parce que c'est par la liberté du commerce que l'homme nous paraît pouvoir développer dans les conditions les meilleures, à son avantage et à l'avantage de son pays, les facultés dont la nature et l'éducation l'ont doué. On divisait autrefois et on divise encore dans l'école que nous combattons, le commerce en deux parties : le bon et le mauvais ; celui qui enrichit les nations et celui qui les ruine. Les écrivains et les orateurs qui font cette distinction n'envisagent pas de même l'achat et la vente. Ils croient qu'il faut vendre à l'étranger les marchandises nationales et n'en tirer en retour que des marchandises d'une valeur durable, comme par exemple les métaux précieux. Vendre à l'étranger paraît une bonne chose aux protectionnistes, mais faire venir en retour des marchandises étrangères, leur paraît une chose dangereuse ; c'est rendre service à l'étranger que de lui acheter des marchandises, et c'est, en outre, développer chez lui une industrie qui pourrait un jour nous accabler par sa concurrence. Toute cette doctrine nous paraissait bien vieille déjà, il y a cinquante ans, et nous avons même pu croire qu'elle était morte de

vieillesse; mais on la fait revivre en ce moment et on lui donne un nouvel air de jeunesse.

L'absurdité de ce prétendu axiome commercial, que ce que l'un gagne, l'autre le perd, nous paraissait démontrée, et cependant nous entendons tous les jours nos adversaires tenir le même langage que s'ils y voyaient encore la véritable expression de la philosophie du commerce.

Il nous paraissait qu'une nation devait chercher à acheter et à vendre au mieux de ses intérêts et nous ne comprenions pas ces doctrinaires de la réciprocité, parlant du malheur qu'il y a d'acheter au meilleur marché possible les productions du dehors. Ce serait, à en croire nos adversaires, faire à l'étranger des concessions que de leur payer moins cher les produits dont nous avons besoin.

Au temps où Cobden défendait avec tant d'éloquence, dans les réunions de la Ligue contre les lois céréales, les principes de la liberté commerciale, nous étions comme lui attachés à un système économique et politique qui laissait aux industriels et aux consommateurs dans leurs transactions une somme de liberté extrêmement étendue et limitée seulement par les nécessités fiscales des divers pays. Nous considérions que cette politique était conforme aux lois naturelles et que les pays qui l'avaient adoptée devaient la pratiquer sans se soucier des systèmes contraires en vigueur chez les nations voisines. On espérait qu'avec le temps les autres nations suivraient l'exemple donné par une nation libérale, reconnaîtraient la sagesse de ses vues et fonderaient leur politique économique sur la connaissance des lois naturelles économiques. C'était une doctrine du commerce, qui faisait pendant à la doctrine morale: que l'honnêteté est la meilleure politique, que l'harmonie des intérêts doit être substituée à leur antagonisme, que la paix vaut mieux que la guerre, etc. Il n'est que trop vrai, malheureusement, qu'il s'est produit, depuis la mort de Cobden, une réaction

contre sa large et féconde philosophie et que dans le pays même qu'il semblait avoir converti, les *fair traders* ont cherché non sans succès à remettre en honneur le principe de la réciprocité.

La doctrine de la réciprocité trouve son expression dans les tarifs qu'on annexe aux traités de commerce, et c'est dans ce sens que je crois pouvoir dire que les traités de commerce sont des procédés protectionnistes. Il me semble que c'est le devoir des économistes de combattre la doctrine de la réprocité sous toutes ses formes : sous celle des traités de commerce, comme sous toutes les autres ; la vérité n'est pas conditionnelle et il faut la reconnaître même dans l'isolement.

Ce dont on nous menace aujourd'hui, c'est en réalité de nous faire revenir au système mercantile, à ces lois contradictoires et impuissantes qui n'ont jamais été efficaces et qui cherchent à développer les ventes d'une nation à l'extérieur tout en diminuant les achats qu'elle fait à l'étranger.

Nous en reviendrons peut-être à des combinaisons qui ont fait le fond de la politique des empiriques d'autrefois et qui avaient pour base la distinction du commerce productif et du commerce stérile. Aussi M. Sumner a-t-il raison de donner à l'article dont je vous ai parlé tout à l'heure la conclusion suivante, que je veux répéter après lui en m'y associant :

« La proposition que nous entendons soutenir est celle-ci : Tout le protectionnisme du XIX[e] siècle n'est que le résidu antique et déshonoré d'un sophisme d'économie politique. C'est la conquête la plus noble et la plus sûre de la science économique que d'avoir mis à nu ce sophisme (la distinction entre le commerce d'exportation qui est productif et le commerce d'importation qui est stérile), et la loyauté envers la science exige de nous que nous défendions avec plus d'ardeur et de conviction que jamais la doctrine économique du libre-échange, jusqu'à ce qu'elle ait été universellement acceptée et appliquée ».

Mais ce n'est pas tout que d'affirmer des principes, il faut savoir se conduire dans les difficultés de la vie quotidienne, et adopter, contre des adversaires maîtres de la majorité dans les Chambres et dans le pays, une tactique qui puisse permettre de reprendre, toutes les fois que les occasions s'en présentent, une partie du terrain qu'on a le regret d'avoir perdu.

On parle des traités de commerce, comme s'il était en notre pouvoir de les négocier et de les faire accepter par les Chambres. On ne nous chargera pourtant pas de les préparer ; on ne s'en rapportera pas à nous pour les faire ratifier par les Chambres si, après avoir réussi à les négocier, on les soumettait à l'approbation du Parlement avec des clauses qui pourraient nous donner quelque satisfaction.

Aussi dirai-je, avec telle arrière-pensée que vous voudrez, que si les protectionnistes prétendent ne plus faire de traités avec les pays étrangers, ce sera tant mieux pour nous et pour nos idées. Peut-être s'apercevront-ils un jour que nous trouverons, dans cet abandon de leur doctrine naturelle, une occasion de regagner un peu de l'autorité dont nous avons joui à une autre époque. Comme les traités dont on parle seraient faits aujourd'hui par nos adversaires et contre nous, je ne vois pas pourquoi nous presserions le Gouvernement de les conclure. Les protectionnistes puisent leur force dans une coalition d'intérêts opposés. Cette coalition, ils ne pourront pas la faire durer toujours. Nous les entendons de temps à autre se dire du dures vérités ; et ceux qui auront été sacrifiés, sous prétexte de discipline, finiront par se révolter. Nous voyons déjà se produire des symptômes de division. Je ne crois pas cependant que l'entente soit sur le point de se défaire ; on se brouillera peut-être quelque matin, mais ce sera le plus souvent pour se raccommoder le soir. La dislocation de la coalition est certaine, mais elle se fera malheureusement attendre encore pendant de très longs mois.

Nous serions cependant bien maladroits de ne pas nous mettre dès aujourd'hui en situation de profiter, quand ils éclateront, des dissentiments qui se feront jour dans les rangs de nos adversaires. Quoiqu'ils disent du mal des traités de commerce, c'est une procédure qui leur est si naturelle que je suis disposé à croire qu'ils essayeront de nous apporter un projet de traité de commerce. Les deux parties contractantes auront fait assurément, dans ce traité, assaut de protectionnisme. Ce sera une œuvre évidemment accomplie avec amour, dans un esprit bien éloigné de l'esprit libéral qui est le nôtre, mais si nous y trouvons quelque amélioration à une situation économique intolérable, nous ne manquerons pas d'en profiter. Nous n'avons pas le droit d'être difficiles jusqu'à ce que nous ayons retrouvé notre force de jadis.

Si je n'ai pas de goût pour des traités de commerce faits par nos adversaires, dans un esprit contraire à nos principes et à nos idées de liberté, devrai-je du moins me réjouir de la sécurité qu'on pourrait y trouver pour les affaires ? Est-ce un bien que de donner aux affaires, dans un régime économique mauvais, une stabilité obtenue par des arrangements internationaux et impossible, dit-on, à garantir par de simples lois intérieures ? Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit ailleurs ; c'est là une question d'ordre politique plus encore que d'ordre économique. Je vois dans la doctrine des législations internationales un danger pour le Gouvernement parlementaire. Il y a, hélas ! bien des personnes disposées à considérer le Gouvernement parlementaire comme incapable de donner aux lois et aux administrations politiques la stabilité nécessaire. Je ne veux pas donner à ces détracteurs du Gouvernement parlementaire des armes nouvelles ; et les réflexions que j'ai pu faire sur les événements qui se sont produits, il y a quelques jours, dans la capitale d'un grand empire voisin, ne sont pas de nature à me faire oublier la

nécessité de défendre avec plus de rigueur que jamais les institutions libérales.

Il faut affirmer sans cesse les principes sur lesquels notre science est fondée. Nous prétendons qu'il est impossible de détruire les lois naturelles que l'économie politique a mises en lumière pour substituer à ces lois d'autres lois positives et empiriques qu'inspirerait un esprit de socialisme autoritaire. L'économie politique doit rester libérale, ou son nom même sera effacé de la liste des sciences.

Pour donner à cette affirmation toute sa valeur, il faut nous garder de nous compromettre avec ceux qui prônent les arrangements internationaux. Je sais bien qu'on est sorti du protectionnisme en 1860 par la porte des traités; mais ce sont les tarifs de 1860 et non pas la forme qu'on y a donnée qui ont produit le bien dont nous avons été les témoins.

Ce que nous devons craindre par-dessus tout, c'est de faire entrer notre pays dans une sorte de combinaison européenne dont l'objet serait de comprimer la liberté économique et d'enchaîner un pays libéral comme la France à une politique internationale de réglementation industrielle.

VI

LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

DISCOURS PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCES DES 9 ET 11 MAI 1891

Le projet de loi relatif au tarif général des douanes retint la Chambre pendant toute la seconde partie de la session ordinaire de 1891. La discussion générale ouverte le 28 avril ne se termina que le 22 mai après la déclaration d'urgence, et l'examen des articles absorba toute la fin de la session.

Le libre échange fut successivement défendu par MM. Lockroy qui exposa l'ensemble de la question, Aynard qui étudia les résultats du régime économique de 1860 et Charles-Roux qui examina les résultats du système proposé. Les arguments protectionnistes furent présentés d'autre part par MM. Viger, Turrel et Deschanel qui critiquèrent vivement le régime des traités de 1860.

C'est surtout pour répondre à M. Deschanel que M. Léon Say prit la parole. Après un long exposé théorique de la doctrine de la liberté commerciale, il releva quelques points de détail du rapport présenté par la Commission des douanes et demanda à la Chambre de repousser le projet au nom des intérêts généraux du pays. Il parla pendant les deux séances des 9 et 11 mai.

SÉANCE DU 9 MAI 1891

M. Léon Say. — Messieurs, je me trouve dans une situation singulière et, à certains égards, fâcheuse. J'ai à répondre

à un orateur qui vous a charmés, qui vous a suggéré des idées auxquelles vous penserez encore jusqu'à la fin de cette journée *(Sourires)*; mais en même temps à un orateur qui m'a donné un secours considérable dans ma lutte avec la Commission des douanes; c'est la première fois, en effet, que la Commission et son rapporteur général ont subi une aussi rude attaque. *(On rit.)*

Au centre. — C'est vrai!

M. Léon Say. — Je sais bien que l'honorable orateur qui descend de cette tribune a pris la précaution de faire un exorde et une péroraison, afin de se faire mieux écouter par les membres du parti dont l'honorable rapporteur de la Commission des douanes est le chef. Il a cru devoir nous décocher un certain nombre d'épigrammes qui ne nous ont pas beaucoup émus, et qui, je dois le dire en ce qui me concerne, m'ont fait le plus grand plaisir.

Il a bien voulu, en effet, rappeler quelle était la doctrine, la véritable doctrine de l'économie politique, de cette vieille école qu'il croit morte parce qu'elle est plus âgée que lui *(Sourires)*, mais qui, à mon sens, a une vitalité dont j'espère que vous trouverez la preuve dans quelques-uns de vos propres votes.

Il m'a rendu un autre service : un journal d'Eure-et-Loir, que je crois rédigé sous son inspiration, a publié, il y a quel mois, un article dans lequel il était dit : « Voyez M. Léon Say, il abandonne ses amis. Ils vont lutter pour les traités de commerce, ce qui est la véritable thèse du libre-échange, et lui il les abandonne. »

M. Paul Deschanel. — Il n'y a pas de journal d'Eure-et-Loir publié sous mon inspiration.

M. Léon Say. — Soit! Mais il me semble que vous lui avez admirablement répondu. *(Rires.)*

Oui, le principe du libre-échange est le résultat de l'obser-

vation. L'école qui le soutient n'est pas partie d'un principe théorique dont elle a ensuite tiré les conséquences : elle est partie de l'étude attentive des faits. Elle a eu un but, je l'avoue : c'est de permettre aux citoyens d'acheter à bon marché les choses dont ils ont besoin. Elle a toujours protesté contre les lois qui ont eu sinon pour objet, au moins pour résultat, de les obliger, au contraire, à acheter cher ce qui leur est le plus nécessaire.

Cette doctrine était bien celle de Cobden. Il n'y a pas eu d'homme, vous avez eu raison de le dire, qui ait été aussi opposé à la doctrine des traités de commerce que Cobden. Mais vous savez bien pourquoi il est sorti de sa doctrine. Vous l'avez expliqué en peu de mots et très clairement. En 1860, quand il est arrivé à Paris, il écrivait à ses amis qu'il se trouvait ici en présence d'une situation extrêmement difficile, que le Gouvernement français était plein de bonne volonté et désirait arriver à détruire la prohibition, de manière à faire entrer peu à peu le pays dans une voie plus libérale, mais neuf personnes sur dix, ajoutait-il, parmi celles que je rencontre, appartiennent à l'opinion protectionniste.

Il a cru qu'il fallait faire un grand effort et, sans abandonner sa doctrine qui n'admettait pas du tout l'idée de la réciprocité, il a pensé qu'il fallait donner un exemple à l'Europe. C'est alors que, profitant du bon vouloir de Napoléon III et de l'habileté de ses principaux ministres, il a collaboré à un traité qui a fait dire depuis que les traités de commerce et le libre-échange étaient absolument la même chose.

M. Méline, dans son rapport général, a dit lui aussi, dans d'autres termes que les vôtres, dans des termes que j'ai moins goûtés, qu'il n'y avait pas de principe engagé dans la question douanière, que personne ne songeait plus aux principes. Il a osé dire qu'il n'y avait ni protectionnistes ni libre-échangistes, que la politique des intérêts était une politique

au jour le jour, qu'elle devait changer tous les matins ; il a même insinué que, si Cobden avait été Français, s'il siégeait sur ces bancs, il serait d'accord avec lui. C'est là une bien singulière erreur, et il ne me serait pas difficile de vous montrer que ce n'est pas cette idée nationale, très respectable, dont a parlé M. Deschanel qui a poussé Cobden à fonder dans son pays ce grand système auquel on a donné le nom de *Cobdenism*. C'était une philosophie générale, peut-être la plus haute philosophie du commerce qui ait encore été conçue.

Aussi, il n'aurait pas été avec vous. Si vous l'aviez entendu, vous auriez vu qu'il n'était ni avec les protectionnistes de l'industrie, ni avec les protectionnistes de l'agriculture. Il faut bien dire qu'à l'époque où il avait soulevé la campagne, la question de liberté industrielle était pour ainsi dire résolue; elle l'était depuis Hutchinson. C'est, en effet, à partir de 1823 que la protection en Angleterre a subi un premier assaut, et c'est après que la protection industrielle avait succombé dans sa lutte que Cobden a pu attaquer la protection de l'agriculture — et il n'était pas doux dans sa manière d'attaquer ceux auxquels il avait affaire. Je ne voudrais pas vous citer des discours au Parlement anglais qui n'ont rien à faire dans cette enceinte, mais si vous avez lu l'admirable livre de Bastiat, intitulé : *Cobden et la ligue*, vous devez savoir ce qu'il répondait à ceux qui, dans la Chambre anglaise, cherchaient à s'opposer à l'abolition des lois sur les céréales.

« Ah! disait-il, j'entends bien tous ces hommes qui font des discours, mais il n'en sort qu'un son : fermage, fermage! cherté! cherté! Vous êtes des marchands de viandes et de blés! »

C'est donc une illusion de M. Méline de croire qu'il aurait eu ici pour auxiliaires ceux que les libertés commerciales ont eu pour défenseurs en Angleterre. Nous sommes séparés les uns des autres par des questions de principe.

Oh! je sais bien que beaucoup de gens ne tiennent pas aux principes des autres parce qu'ils n'en ont pas. On croit toujours que les principes n'ont pas de valeur pour les autres, quand on n'en a pas soi-même. Je sais même que c'est aussi un système de gouvernement. *(Exclamations et rires.)*

Mais il y a cependant à se demander si des hommes politiques comme vous l'êtes peuvent se passer de principes. Je pense, quant à moi, vous fournir la preuve du contraire. Ceux-là mêmes qui s'élèvent le plus contre les principes, comme M. le rapporteur de la Commission, en ont, sans le savoir peut-être, mais enfin, ils en ont... *(Nouveaux rires.)*

M. Méline est asservi à des dogmes et il ne me sera pas bien difficile, en parcourant son rapport, de vous montrer quels sont ces dogmes et en quoi ils diffèrent de ceux que je viens défendre devant vous.

Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat et de continuer, pour ainsi dire, un exorde dénué d'intérêt, mais je veux prendre corps à corps, non pas le discours de mon honorable ami M. Deschanel, puisqu'il m'a apporté tant de secours, mais le rapport même de M. Méline, que M. Deschanel a déjà si fortement ébranlé et que je voudrais achever de détruire.

Quelle est la première des théories de M. Méline? Elle est aussi un peu, malheureusement, celle de M. Deschanel : c'est celle de la balance du commerce.

Cette théorie, c'est trop vieux pour vous, monsieur Deschanel...

M. Paul Deschanel. — En effet.

M. Léon Say. — M. Méline, qui, sans être de votre génération, est d'une génération plus jeune que la mienne, n'a pas craint cependant de se servir du raisonnement de la balance du commerce et de nous effrayer en nous montrant dans quelle proportion nos importations dépassaient nos exportations.

Vous avez lu le tableau qu'il a mis à la suite de son rapport, et vous y avez vu que la conclusion à en tirer, c'est que la France a cessé d'être maîtresse de son marché et d'être créancière de l'étranger.

« Depuis 1859, dit M. Méline, le mouvement n'a fait que s'accentuer et se précipiter. Les importations ont toujours été en augmentant dans des proportions considérables, pendant que les exportations s'accroissaient à peine ; si bien qu'en 1888 nous trouvons le chiffre des importations à 4 milliards 107 millions, celui des exportations à 3 milliards 246 millions seulement, ce qui constitue la France débitrice pour la somme énorme de 861 millions. »

Et il nous fait un tableau très exact, pris dans les chiffres des douanes, d'où il résulte que, depuis 1876, si l'on additionne tous les excédents d'importations, la France est débitrice du monde pour 14 milliards 500 millions de francs *(On rit.)*

Ce n'est pas seulement en France que ces choses-là se sont dites. Il y a peu d'années, dans cette Angleterre où se produit la réaction dont a parlé en très bon termes et sans exagération M. Deschanel, on disait que ce pays courait à sa ruine. Et, dans une publication qui a fait un certain bruit dans le monde des *fair traders*, on a dit que l'Angleterre était endettée vis-à-vis du monde de 25 milliards. Et on s'est demandé : Quelle sera la situation de ce grand pays quand il sera obligé de liquider ces 25 milliards qui courent par le monde?

Or, qu'est-il arrivé? C'est que la liquidation se produit et on s'aperçoit que, si l'Angleterre est gênée en ce moment, c'est parce qu'on lui doit beaucoup de milliards; et si, en réalité, c'était elle qui dût ces milliards, je vous assure que la crise qu'elle subit serait tout autre qu'elle n'est en réalité.

M. Giffen, qui est un statisticien d'une très haute autorité en Angleterre, a pris la peine de réfuter ces arguments. Il n'a

pas recherché quelle était l'origine de la théorie en elle-même, elle est vieille comme le monde, cette théorie de la balance du commerce ; il y a deux cents ans qu'elle était discutée. Mais il a remarqué combien il est difficile d'arguer de ces chiffres de douane dont on parle tant. Et il a fait là-dessus un travail très intéressant intitulé « De l'usage qu'on peut faire des statistiques d'importation et d'exportation ». M. Méline n'a probablement pas lu cette étude; je le regrette pour lui. Il a pour les chiffres de la douane un certain amour qui n'a pas été partagé par tous les chefs du parti qu'il dirige aujourd'hui; car nous nous souvenons tous que M. Pouyer-Quertier n'était pas indulgent pour les chiffres de la douane. Il en faisait ses excuses au directeur général des douanes, mais il disait: « Quelle confiance pouvons-nous avoir dans ces chiffres qui apprécient ceci et cela? Un de mes amis entre chez moi: c'est un ami; il en ressort, c'est un autre ami; cela me fait deux amis! Il en est de même des marchandises qui entrent et qui sortent. » Et cette boutade avait eu beaucoup de succès dans une Chambre qui à cette époque-là était bien loin d'être protectionniste.

C'est qu'en effet les chiffres de la douane doivent être examinés de très près; et ce qu'il y a d'abord de très particulier, c'est qu'ils ne donnent pas tout: ils ne vous donnent pour ainsi dire, que ce qui est visible; mais il y a une quantité d'importations et d'exportations qui sont absolument invisibles. M. Giffen en a donné un exemple en étudiant les tableaux d'exportations et d'importations des États-Unis. Les États-Unis ont ceci de très remarquable, de tout à fait particulier au point de vue économique, qu'ils ont beaucoup emprunté à l'Europe et qu'ils lui doivent beaucoup d'argent. Tous les ans, ils sont obligés d'envoyer, en guise d'intérêt et pour servir un revenu aux capitaux qu'ils ont empruntés, des produits pour une somme très considérable. M. Giffen estime cette somme à

750 millions de francs. Il y a des statisticiens français qui l'ont estimée à un chiffre un peu inférieur; mais M. Giffen a tenu compte de ces grandes propriétés territoriales qui sont achetées par de grands seigneurs anglais et qui constituent des placements semblables aux placements en valeurs mobilières.

Il est un autre point à observer : les Américains du Nord sortent beaucoup de leur pays pour voyager. Or, qu'est-ce qu'un Américain qui voyage? C'est un Américain qui vit en France ou ailleurs des produits de son pays, sous la forme des traites qu'il se fait envoyer et qui représentent des produits américains. Or, M. Giffen estime à 250 millions de francs par an l'argent dépensé par ces Américains en France et dans tous les pays de l'Europe où ils se rendent.

Ce premier fait n'est pas spécial à l'Amérique : il se produit presque partout et il doit nous mettre en défiance contre les chiffres et les additions très bien faites par l'administration des douanes, et surtout contre les explications qu'on prétend en tirer et qu'on en tire, notamment en ce qui concerne les déclarations d'exportation et d'importation. L'objet importé a une valeur plus grande à l'importation qu'à l'exportation; il y a lieu, en effet, d'y ajouter le fret. Quand une marchandise sort du Havre, elle a une certaine valeur; mais quand elle arrive à destination, elle a une valeur différente; l'augmentation constitue la valeur du fret. Quand un navire part de l'Angleterre avec des marchandises pour Bombay ou pour Calcutta, ces marchandises arrivent à destination avec une valeur supérieure, qui est la valeur du fret.

Le fret doit donc être ajouté, dans les états de douanes, au profit de la nation qui transporte ses propres produits et qui souvent transporte les produits des autres. Il y a, de ce côté, des corrections très importantes à faire et que M. Aynard vous a parfaitement expliquées dans son discours.

Tout le monde sait, en outre, que les déclarations à l'ex-

portation n'ont pas beaucoup d'autorité et n'ont même souvent que peu de rapport avec la réalité. On cite fréquemment l'histoire de ce grand bâtiment qui, à la sortie du Havre, après la déclaration de la valeur des marchandises faite par les exportateurs, vint s'échouer à une petite distance sur la côte française. Les compagnies d'assurances furent saisies de demandes pour une valeur très supérieure à la valeur des marchandises déclarées. Il ne faut donc avoir que fort peu de confiance dans l'exactitude des chiffres qui sont ainsi donnés : ils donnent une simple indication sur le mouvement général, et il est certain que, dans ce mouvement général, il y a des excès tant au point de vue de l'importation que de l'exportation. De tout cela résulte une certaine balance dont, je le répète, il ne faut pas exagérer la signification.

Les grands statisticiens, — nous en avons dans notre pays, il y en a en Allemagne, il y en a en Angleterre, — ont eu cette pensée bien naturelle de réunir les chiffres qui constatent les importations et les exportations des différents États. Or, d'après ce rapprochement, on constate qu'il est impossible de faire la balance entre la valeur des marchandises importées par la France en Angleterre et la valeur des marchandises exportées de France en Angleterre.

C'est déjà une première condamnation de ceux qui veulent tirer de ces chiffres des conséquences absolument mathématiques. Mais l'étude des statisticiens conduit à une autre conséquence plus curieuse encore, c'est que le monde entier importe plus qu'il n'exporte.

Ce fait paraît bizarre, et cependant il résulte de travaux très consciencieux faits par des hommes d'un grand mérite, doués d'un esprit de critique qui manque, malheureusement, beaucoup trop à un certain nombre de ceux qui étudient les questions douanières ou qui simplement en parlent.

M. de Neumann-Spallart, qui était un statisticien autrichien

— mort il y a peu de temps — et qui faisait partie du grand institut statistique international, a fait un compte d'où il résulte que les exportations totales du monde se traduisent par un excès d'importations de 120 millions de livres en 1867-1868, 106 millions en 1869-1870, et 220 millions de livres en 1872-1873. Total depuis 1867 jusqu'à 1879 : 29 milliards d'excédent. Il a trouvé enfin que les excès d'importations du monde, en 1879, seraient de 5 milliards 400 millions de francs.

M. Giffen a voulu vérifier ces chiffres : il les a corrigés avec beaucoup de sagacité et, après avoir fait des études spéciales sur des États qu'il a bien choisis, il est arrivé à un résultat qui diffère fort peu du premier. Jusqu'à 1878-1879, avec des années à cheval les unes sur les autres, qui ne concordent pas avec les années prises par M. de Neumann-Spallart, il arrive à un excès d'importation de 4 milliards de francs.

Il faut dire que ce n'est pas un calcul fait sur quelques grandes nations, comme l'Angleterre, la France, l'Allemagne, et l'Italie : son tableau comporte quatre-vingt-huit pays ; il mentionne tous les États qui ont un commerce régulier en commençant par l'Europe, en continuant par l'Asie, l'Afrique, l'Australie, et il arrive au total que je viens d'indiquer.

Qu'est-ce que cela veut dire, si la doctrine de M. Méline est vraie, sinon que la terre s'appauvrit et se ruine ? et vraiment je voudrais être un protectionniste pour monter dans la lune — ce qui ne peut arriver qu'à un protectionniste — pour regarder la terre et m'écrier : Pauvres hommes ! que font-ils de cette pauvre terre ? Ils se ruinent ! Ils ont beaucoup enrichi leur domaine ; ils sont les rois de la création : mais quand on les contemple avec le télescope qu'un aimable Bischoffsheim peut avoir donné aux habitants de la lune, on aperçoit que les hommes, après avoir fait la richesse de leur planète, sont en train de la détruire. *(Rires et bruit.)* En contemplant ce

triste spectacle, les habitants de la lune se demandaient depuis longtemps, entrant plus facilement que nous dans les décrets de la Providence, s'il ne viendrait pas quelque jour un Méline pour apprendre aux hommes que l'on se ruine quand on importe plus qu'on exporte. *(Nouveaux rires.)*

Ce serait, d'ailleurs, une erreur de leur part de penser que M. Méline est l'auteur de cette doctrine, ou qu'il est le seul a avoir affirmé ce principe. Car c'est un principe, vous ne pouvez pas le nier, et M. Deschanel ne pourra plus dire que les libre-échangistes seuls sont des idéologues : je prends M. Méline en flagrant délit d'idéologie. Il a des principes, et ce qui me paraît singulier, c'est qu'il s'en défende. *(On rit.)*

Vous avez tort, monsieur Méline, et vous devriez être fier d'avoir des principes; car, enfin, vous êtes le maître, le maître de la majorité, le maître du Gouvernement, et vous l'avez bien prouvé : le Gouvernement a toujours fait ce que vous avez voulu. *(Nouveaux rires.)*

Comment, vous qui êtes le maître pourriez-vous prétendre — ce n'est certes pas votre pensée — qu'il serait possible de gouverner la France avec des idées décousues, au jour le jour, sans esprit de suite, sans principe en un mot?

Vous avez donc des principes; vous ne voulez pas l'avouer et vous avez peut-être vos raisons pour cela; mais, enfin, vous en avez; seulement ils sont mauvais. *(On rit.)*

Nous aussi, nous avons des principes; seulement nous l'avouons hautement et nous prétendons qu'ils sont bons. Quoi qu'il en soit, vous ne pourrez plus prétendre que vous êtes sans principes, car je viens de vous prendre en flagrant délit d'homme de principes, heureusement pour vous, et je vous y prendrai encore en parcourant les autres morceaux de votre rapport si intéressant.

Vous n'êtes pas, d'ailleurs, le seul qui ayez soutenu vos

doctrines, vous n'en êtes pas l'inventeur; vous avez eu des prédécesseurs qui ont jeté un grand éclat sur cette tribune et que je ne saurais oublier.

J'ai été, non pas au point de vue économique, mais au point de vue politique, le disciple d'un de ces grands chefs de parti protectionniste, de M. Thiers. Il m'a toujours séduit quand il parlait : mais jamais il ne m'a convaincu en économie politique, bien entendu. Il m'a charmé par la façon élevée dont il traitait ces grandes questions, par l'art avec lequel il savait parler pendant de longues heures à la Chambre sans jamais la fatiguer. Vous avez tous présents à l'esprit ses admirables discours! Il me confiait un jour le secret de son art; malheureusement, c'est une leçon plus facile à entendre qu'à mettre en pratique. Il me disait : Je vais leur parler de ceci, de cela, et quand j'aurai bien développé mon sujet, vlan! une énumération.

Que voulait-il dire par ce geste? Le voici : c'est qu'il faut de temps en temps, pour reposer l'auditoire, dire des choses qu'il ne soit pas obligé d'écouter; car après un peu de repos... *(On rit.)* il entre mieux dans les raisonnements sérieux qu'on veut porter à son esprit.

Pour distraire son auditoire, M. Thiers ne se contentait pas de faire des énumérations; il savait trouver d'autres diversions et traçait parfois des tableaux charmants qui faisaient oublier aux auditeurs l'aridité de son sujet. J'ai cru un instant que M. Méline avait voulu l'imiter. *(Exclamations et rires.)*

M. Méline nous a parlé d'un petit Hindou que personne n'oubliera; le petit Hindou de M. Méline deviendra célèbre. Vous vous rappelez très bien comment ce petit Hindou a rencontré un affreux intermédiaire; il s'était dit : J'ai 100 bons francs de blé, valant 100 bons francs sur le boulevard des Italiens, il demande qu'on lui donne ces 100 bons francs.

Un courtier cherche partout et finit par lui rapporter 70 francs. Il avait peut-être été rue Lafayette. *(Nouveaux rires.)*

Je ne dis pas cela parce que la rue Lafayette est une rue plus protectionniste qu'une autre : je n'en sais rien, mais je me rappelle très bien qu'au 31 décembre, il y a quelques années, comme je montais cette rue, j'aperçus chez un changeur une sébile pleine de pièces de cent sous, qui portaient des empreintes variées : du Mexique, du Chili, etc., et sur une petite affiche placée à côté, on lisait : « *Pièces de 5 francs à 4 fr. 20 pour étrennes.* » *(Hilarité générale.)* Voilà comment le courtier a gagné sur les étrennes de l'Hindou. *(Nouveaux rires.)*

M. Méline aurait dû nous raconter cela, mais mieux que moi *(Sourires)*, avec des nuances.

L'histoire du petit Hindou me rappelle le joli morceau de M. Thiers sur le moujik. *(Rires.)* Il est charmant, ce morceau. Il date de 1868, et il n'y a peut-être que M. des Rotours qu'il l'ait entendu. *(On rit.)* Malheureusement, c'est un protectionniste.

Eh bien, M. Thiers disait, comme vous le dites aujourd'hui pour les blés de l'Inde : Nous allons être envahis par les blés de l'étranger, qu'allons-nous faire? Ces terres noires de Russie vont nous apporter une énorme quantité de blés, qu'on nous livrera pour rien. C'est si facile, en Russie, d'apporter ces blés jusqu'à la mer, de les mettre dans un grand bateau qui les débarquera à Marseille, d'où ils se répandront dans nos départements. Voyez le moujik : il part de son village et, après avoir mis son blé sur une petite charrette en bois, avec des roues pleines et un essieu de bois, il marche toute la journée; chaque soir, il s'arrête au bord d'un fleuve, il tire d'un petit sac un peu de farine, il la mouille et, avec des herbes fait un repas frugal, pendant que ses bœufs vont paître dans la steppe. Le lendemain, il repart, et il arrive ainsi jus-

Eh bien, je vous ai montré ce qu'il y a au fond : c'est tout autre chose que ce qui apparaît ; les chiffres que l'on nous oppose ne sont pas à prendre sans examen. et lorsqu'on est parvenu, non pas à l'exactitude. ce qui est absolument impossible, mais à la détermination du sens de ces chiffres, il faut encore se demander quelle conclusion on en doit tirer.

M. Giffen, dans son tableau statistique, a fait une division ; il a constaté que les excès d'importations se produisaient dans le vieux monde et les excès d'exportations dans le nouveau monde, et il a dit : le vieux monde — c'est son expression — c'est le *home* du capital, c'est encore la demeure du capital : et c'est le vieux monde qui fournit au nouveau ses ingénieurs, ses travailleurs, les moyens de travailler et de s'enrichir. Tant que nous fournirons des capitaux au nouveau monde, tant que le nouveau monde n'aura pas par des années, par des siècles de travail, accumulé chez lui ces épargnes qui vont toujours grossissant chez nous, nous aurons un mouvement d'importation, et le vieux monde sera toujours plus importateur qu'exportateur.

Messieurs, il n'y a pas autre chose dans la balance du commerce.

Je suis bien fâché que mon honorable ami, M. Deschanel, ait attaché quelque importance à cette vieille doctrine de la balance du commerce, car je suis d'accord avec lui sur beaucoup de points. Mais je suis encore bien plus fâché que M. Méline en ait fait une de ses thèses, une de ses doctrines et qu'il se soit asservi à cette doctrine dans la plupart de ses combinaisons et de ses spéculations.

M. Paul Deschanel. — Je n'accepte la théorie de la balance du commerce qu'avec les plus expresses réserves.

M. Léon Say. — J'en suis bien aise. M. Méline a dit dans son rapport : Il n'y en a pas un seul parmi nous qui se déclare libre-échangiste ; il n'y en a pas un seul qui puisse défendre

l'intérêt du consommateur. C'était nous dire que nous serions seuls. Eh bien ! je suis seul, M. Aynard est seul, M. Lockroy est seul, M. Peytral est seul, M. Raynal est seul, M. Charles-Roux est seul !

Nous sommes tous seuls, mais nous serons au moins cent cinquante à deux cents ici à être seuls, sans compter les millions qui sont au dehors. *(On rit.)*

Maintenant, vous venez à nous, monsieur Deschanel, sur un certain nombre de points. Nous sommes encore moins seuls sur la question de la balance du commerce, nous sommes 3 millions... et un.

Mais ce n'est pas tout ! Nous n'avons pas à combattre cette seule doctrine ; il y en a une autre qui est une véritable doctrine, un véritable dogme pour M. Méline, et qu'il croit avoir pu tirer avec exactitude des événements économiques qui se produisent dans l'Inde.

M. Méline s'est dit : Le change, la dépréciation de la monnaie est un facteur très important. Heureux le pays dont la monnaie est dépréciée !

Dans son rapport, il n'a pas été jusqu'au bout de sa pensée ; mais dans un livre très intéressant auquel il a accordé l'honneur d'une préface, on a dit ce que M. Méline admet dans une certaine mesure, à savoir que les oscillations du change doivent être balancées par des oscillations inverses du tarif douanier, et qu'au fur et à mesure que ces oscillations du change pourront nous être défavorables, il faudra hausser par une échelle mobile le tarif de nos importations.

Je ne voudrais pas vous parler du change *ex professo*, parce que je n'ai jamais été dans les affaires, et qu'il faut, pour en parler, avoir manié les lettres de change. J'en ai manié beaucoup, j'ai signé beaucoup d'acquits de lettres de change, — pour plus d'un milliard, à l'époque où j'étais ministre des finances et où je faisais passer les tristes convois de papiers de l'autre

Eh bien, je vous ai montré ce qu'il y a au fond : c'est tout autre chose que ce qui apparaît : les chiffres que l'on nous oppose ne sont pas à prendre sans examen, et lorsqu'on est parvenu, non pas à l'exactitude, ce qui est absolument impossible, mais à la détermination du sens de ces chiffres, il faut encore se demander quelle conclusion on en doit tirer.

M. Giffen, dans son tableau statistique, a fait une division ; il a constaté que les excès d'importations se produisaient dans le vieux monde et les excès d'exportations dans le nouveau monde, et il a dit : le vieux monde — c'est son expression — c'est le *home* du capital, c'est encore la demeure du capital ; et c'est le vieux monde qui fournit au nouveau ses ingénieurs, ses travailleurs, les moyens de travailler et de s'enrichir. Tant que nous fournirons des capitaux au nouveau monde, tant que le nouveau monde n'aura pas par des années, par des siècles de travail, accumulé chez lui ces épargnes qui vont toujours grossissant chez nous, nous aurons un mouvement d'importation, et le vieux monde sera toujours plus importateur qu'exportateur.

Messieurs, il n'y a pas autre chose dans la balance du commerce.

Je suis bien fâché que mon honorable ami, M. Deschanel, ait attaché quelque importance à cette vieille doctrine de la balance du commerce, car je suis d'accord avec lui sur beaucoup de points. Mais je suis encore bien plus fâché que M. Méline en ait fait une de ses thèses, une de ses doctrines et qu'il se soit asservi à cette doctrine dans la plupart de ses combinaisons et de ses spéculations.

M. Paul Deschanel. — Je n'accepte la théorie de la balance du commerce qu'avec les plus expresses réserves.

M. Léon Say. — J'en suis bien aise. M. Méline a dit dans son rapport : Il n'y en a pas un seul parmi nous qui se déclare libre-échangiste ; il n'y en a pas un seul qui puisse défendre

l'intérêt du consommateur. C'était nous dire que nous serions seuls. Eh bien ! je suis seul, M. Aynard est seul, M. Lockroy est seul, M. Peytral est seul, M. Raynal est seul, M. Charles-Roux est seul !

Nous sommes tous seuls, mais nous serons au moins cent cinquante à deux cents ici à être seuls, sans compter les millions qui sont au dehors. *(On rit.)*

Maintenant, vous venez à nous, monsieur Deschanel, sur un certain nombre de points. Nous sommes encore moins seuls sur la question de la balance du commerce, nous sommes 3 millions... et un.

Mais ce n'est pas tout ! Nous n'avons pas à combattre cette seule doctrine ; il y en a une autre qui est une véritable doctrine, un véritable dogme pour M. Méline, et qu'il croit avoir pu tirer avec exactitude des événements économiques qui se produisent dans l'Inde.

M. Méline s'est dit : Le change, la dépréciation de la monnaie est un facteur très important. Heureux le pays dont la monnaie est dépréciée !

Dans son rapport, il n'a pas été jusqu'au bout de sa pensée ; mais dans un livre très intéressant auquel il a accordé l'honneur d'une préface, on a dit ce que M. Méline admet dans une certaine mesure, à savoir que les oscillations du change doivent être balancées par des oscillations inverses du tarif douanier, et qu'au fur et à mesure que ces oscillations du change pourront nous être défavorables, il faudra hausser par une échelle mobile le tarif de nos importations.

Je ne voudrais pas vous parler du change *ex professo*, parce que je n'ai jamais été dans les affaires, et qu'il faut, pour en parler, avoir manié les lettres de change. J'en ai manié beaucoup, j'ai signé beaucoup d'acquits de lettres de change, — pour plus d'un milliard, à l'époque où j'étais ministre des finances et où je faisais passer les tristes convois de papiers de l'autre

côté de la frontière. — J'ai vu alors un peu ce qu'était le change ; j'ai réfléchi ; j'ai consulté beaucoup de personnes compétentes ; j'ai lu des ouvrages. — malheureusement rares, — et je crois que je puis parler du change tout comme un autre. *(Sourires.)*

L'erreur de raisonnement commise par M. Méline dans l'explication de ses doctrines, consiste à confondre les causes avec les conséquences. Le change est l'indication d'une situation ; mais ce n'est pas le change qui crée cette situation, et par conséquent ce n'est pas en corrigeant le change que vous pouvez avoir une situation meilleure. C'est la situation même d'où est né le change qu'il est nécessaire de corriger. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

J'espère n'être contredit sur ce point par aucun de ceux de mes honorables collègues qui ont été dans les affaires.

Ces variations du change sont modérées dans les pays dont l'étalon monétaire est le même : entre l'Angleterre et la France, par exemple, les oscillations de change sont contenues dans des limites très étroites, parce que la France, comme l'Angleterre, a pour étalon monétaire l'or. Car je ne considère pas que la France soit soumise au régime bimétalliste pour ses relations extérieures. Les pièces de 5 francs, comme celles de dix sous ou de deux sous, sont en réalité une monnaie d'appoint dont l'emploi est limité à l'intérieur des frontières.

Notre seule monnaie internationale étant, en fait, l'or, et la France étant à ce point de vue dans la même situation que l'Angleterre, l'écart qui peut exister dans le change des deux pays ne provient que du prix de transport des espèces. Quand le prix de transport est trop élevé et qu'on peut trouver des lettres de change à un taux inférieur, on achète la lettre de change ; dans le cas contraire, on expédie de l'or.

Et ces oscillations limitées ont un effet que vous ne pourriez détruire. Elles provoquent aux exportations, dans certains

cas. Cela est certain ; ce fait est reconnu par la vieille école comme par la nouvelle, et il s'explique : dans les rapports des peuples, il arrive qu'une nation marche très vite, et une autre plus lentement. C'est le change qui les met au pas.

Il faut bien liquider quand on a entrepris des spéculations sur des marchandises ou sur des valeurs. Eh ! bien, cette liquidation ne peut se faire que par l'exportation de marchandises ou d'espèces, et cette exportation si nécessaire est facilitée par le mouvement du change. *(Marques d'approbation sur divers bancs.)*

Il y a donc là une situation qu'il ne faut pas corriger ; car, si vous essayez de corriger le change par des lois, vous empêcherez le pays de se liquider lorsque cela sera nécessaire ; la liquidation se fera sans doute, mais elle sera retardée, et elle se fera peut-être alors dans des conditions plus désastreuses.

Il est vrai que, dans ces moments-là, il y a toujours une augmentation de numéraire produite par les oscillations de change, même quand le change est limité. On a toujours vu — à toutes les époques — que les grandes affluences de numéraire changent l'aspect des affaires.

Un homme fort distingué, un grand écrivain, qui était tout à fait de mon avis, un des premiers qui ait combattu la balance du commerce, disait : « Cela est vrai : quand le numéraire commence à affluer en plus grande abondance qu'auparavant, toutes les choses revêtent une nouvelle face. Le commerce et l'industrie prennent de l'animation ; les marchands deviennent plus entreprenants, les manufacturiers plus actifs et plus habiles ; les fermiers eux-mêmes poussent leur charrue avec plus d'entrain et d'attention. »

C'est David Hume qui a dit cela et c'est une des vérités que vous exprimez vous-mêmes. Dans les limites que je viens d'indiquer, cette vérité est incontestable.

Mais si l'affluence du numéraire encourage les affaires, l'af-

fluence de ce qui ressemble au numéraire a pu les encourager également. On l'a vu lors des créations du papier-monnaie. Il n'y a pas de pays, il n'y a pas d'État, il n'y a pas d'époque où le commencement du papier-monnaie n'ait été une période heureuse, durant laquelle les affaires se faisaient d'une façon plus rapide et plus lucrative. Au début du système de Law, facilité dans les affaires ; au début des assignats, même facilité. Il est aisé de se rendre compte de ce fait : Vous avez entre les mains des papiers qui vont se dépréciant : vous essayez de vous en débarrasser. Petit bonhomme vit encore ; mais peut-être ne vivra-t-il plus dans un quart d'heure ! *(On rit.)*

J'ai trouvé dans mes tiroirs une lettre d'un grand-oncle qui écrivait à une tante, à Genève : « Ma chère tante, j'ai 1 500 livres à vous envoyer ; les assignats se déprécient tous les jours, j'ai acheté du fil, du coton, des aiguilles, des dés à coudre, toute une petite pacotille de mercerie ; je vous envoie tout cela ; vous en tirerez quelque chose. » Ce que mon grand-oncle a fait en petit, on le fait en grand, et c'est une nécessité. Vous avez vu qu'en Autriche, lors de ces agiotages effrénés qui dépréciaient le papier-monnaie, on a construit un nombre extraordinaire de maisons, et cela est tout naturel : on aimait mieux avoir une belle maison en pierres de taille qu'un papier qui se dépréciait chaque jour davantage.

A l'époque où l'Angleterre a suspendu ses payements, il y avait beaucoup de négociants qui disaient :

« C'est très curieux, ce n'est pas notre monnaie qui a subi une dépréciation, c'est l'or qui a monté ! Restons dans une situation si favorable à nos affaires. »

Mais comme les Anglais sont gens pratiques, ils ont étudié de près la question ; un rapport célèbre, qu'on appelle le *Bullion-Rapport*, dit : C'est parce que vous avez du papier-monnaie que votre monnaie est dépréciée ; revenez au payement en espèces, et vous n'aurez plus cette cherté de l'or ; car ce n'est

pas l'or qui a monté, c'est votre monnaie qui a été dépréciée.

Qu'est-il arrivé? L'Angleterre a pris la sage mesure de revenir au payement en espèces. Il y a eu une très vive opposition; on a dit : L'Angleterre va perdre cet avantage d'avoir une monnaie dépréciée. Mais est-ce que l'Angleterre ne s'est pas plus enrichie depuis 1821 qu'elle ne l'avait fait auparavant?

Non, ce n'est pas par la dépréciation de la monnaie qu'on s'enrichit. Nous ne nous sommes pas enrichis avec les assignats; nous ne nous sommes pas enrichis avec le système de Law. C'est une affaire dans laquelle on entre avec plaisir, d'où l'on sort en pleurant. Voilà ce que c'est que la dépréciation du papier-monnaie. *(Très bien! très bien!)*

Mais il y a autre chose que la dépréciation du papier-monnaie : je veux parler des étalons différents. Entre pays dont les étalons sont différents, toute affaire est doublée d'une opération d'achat et de vente d'or et d'argent, c'est-à-dire d'une opération de change.

La France a eu une situation tout à fait particulière pendant un siècle, depuis 1785, depuis la refonte des monnaies par Calonne, basée sur le système du bimétallisme avec un rapport fixe de 15 1/2 qui a été confirmé par notre grande loi de germinal an XI.

Qu'est-il arrivé? C'est que nous avons garanti le change fixe à l'univers : nous avons garanti le change fixe à l'Angleterre dans ses rapports avec l'Inde, à l'Angleterre et à l'Amérique dans leurs rapports avec la Chine, pays d'argent. Nous n'avons pas pu continuer à cause de la production considérable de l'argent. Mais nous sommes bien en droit de dire aux autres : C'est un grand bienfait pour les affaires du monde que d'avoir un change fixe; si vous voulez en faire les frais et continuer pendant un siècle encore ce que nous avons fait pendant le siècle dernier, nous marcherons avec vous; mais nous ne vou-

lons pas faire pour vous les frais d'une opération difficile et qui peut être dangereuse.

L'argent est devenu une marchandise et a subi des oscillations considérables. L'Inde, qui est un pays d'argent, a profité dans une certaine mesure, comme prime d'exportation, de ces oscillations; nous ne le nions pas; nous l'avons toujours constaté. Mais dans quelles proportions? On a beaucoup exagéré. Sur les 30 francs du petit Hindou, il y en a qui profitent à d'autres qu'au courtier.

S'il était si avantageux pour l'Inde d'avoir une monnaie dépréciée, pourquoi tous ceux qui gouvernent l'Inde se sont-ils préoccupés de la question? Pourquoi cherchent ils tous des remèdes? Un des hommes les plus distingués de l'Angleterre, sir Louis Mallet, mort dernièrement, qui était sous-secrétaire d'État pour les Indes à Londres, y apportait toute son attention. Il désirait trouver un moyen de reconstituer la valeur de l'argent, de rétablir le change fixe, et ceux qui lui ont succédé ont toujours eu la même pensée. Je lisais dernièrement dans un rapport du ministre actuel des Finances de l'Inde : « Cette situation est intolérable; il n'y a pas d'affaire dans l'Inde qui ne comporte une spéculation sur le change; les vraies affaires sont ruinées, il n'y a plus que les cambistes qui en font. C'est une spéculation de tous les jours. Il n'y a plus d'affaires sérieuses avec un pareil système; revenons le plus tôt possible à quelque chose qui ressemble au change fixe. »

M. Méline croit qu'on pourrait, par des tarifs de douane, arrêter ce mouvement. Mais c'est comme un torrent qu'on voudrait arrêter avec une digue de papier. Dans ce grand mouvement, ce ne sont pas de petites précautions de ce genre qui peuvent suffire.

Il faut considérer la réalité. Je sais que pendant une période qui peut être très longue les faits que regrette M. Méline peuvent se produire, mais il faut voir dans quelle mesure.

L'exportation de l'Inde vers l'Europe a beaucoup augmenté, mais l'exportation de l'Europe vis-à-vis de l'Inde a augmenté dans la même proportion. Dans un rapport sur les mouvements de l'Inde, je vois que si on représente par le chiffre 100 les exportations de 1851 à 1860, les exportations de 1881 à 1885 doivent être représentées par 360; d'un autre côté, si les importations dans l'Inde de 1851 à 1860 sont également représentées par 100, de 1881 à 1885 ces mêmes importations atteignent le chiffre de 357.

Par conséquent, si dans l'Inde il n'existait qu'un seul Hindou, il y aurait eu pour lui un avantage qui serait largement compensé par le désavantage du change du côté de ses achats.

Et il ne faut pas croire qu'il y ait eu une progression égale dans le mouvement de toutes les marchandises. Le blé nous intéresse; nous y portons notre attention, et nous avons raison; nous voulons savoir exactement comment se pratique le commerce du blé dans le monde entier, où en est la production et la consommation. En examinant ce tableau, nous voyons que l'exportation de l'Inde anglaise en blé, de 1869 à 1874, était de 2,7 et, en 1885, de 63; elle a donc beaucoup augmenté. Mais, d'un autre côté, nous constatons que l'exportation du jute, qui était de 32, n'est montée qu'à 46.

A quoi tiennent ces inégalités? A beaucoup de raisons. Au moment où s'est produite la dépréciation de l'argent, il y a eu également l'abolition du droit d'exportation des blés de l'Inde, puis l'achèvement des chemins de fer. Je ne sais pas si le petit Hindou allait en se promenant porter son blé à Bombay, comme le faisait le moujik à Odessa; toujours est-il qu'on a trouvé avantageux de créer des chemins de fer qui ont facilité considérablement l'exportation des blés. Cela s'est fait au moment où les frets ont baissé par suite des progrès considérables de la navigation; de sorte que voilà trois causes importantes qui, alors

même que la dépréciation de l'argent ne se serait pas produite, auraient favorisé l'exportation du blé.

C'est donc faire une analyse très incomplète de la question que d'attribuer exclusivement l'exportation des blés de l'Inde à la dépréciation de l'argent. Et c'est une faute aussi grande que de croire qu'on pourrait porter remède à la dépréciation de l'argent par des droits de douane.

Les hommes les plus considérables qui ont étudié cette question se sont demandé s'il n'y avait pas une solution à espérer. L'Inde est un pays immense qui compte 253 millions d'habitants, et le gouverneur de Bombay, que j'ai vu dernièrement quand il a traversé Paris, me disait que le recensement en cours porterait ce chiffre à 300 millions. Cette population est répartie inégalement. Il y a des gens qui vivent de rien; il y a des localités rurales où jamais on n'a vu une pièce d'argent ou d'or, si ce n'est comme bijou, pour orner le cou, les pieds et les mains des femmes, et même des hommes. Il n'y a que le fossoyeur qui reçoive ses émoluments en argent; tous les autres les reçoivent en nature, quelques poignées de riz. Ces gens-là n'ont pas de besoins. Quand ils en auront, soyez sûrs que l'Inde ne produira pas assez de blé pour leur nourriture. C'est un progrès pour l'homme de passer du riz au blé. Ils accompliront ce progrès. Ce sera long, je le reconnais; mais ce progrès se fait déjà dans les villes où les salaires des ouvriers d'état vont en augmentant d'une façon assez considérable.

Je vous disais que sir Louis Mallet se demandait comment on pourrait porter remède à cette situation. Il a eu à ce sujet une correspondance du plus haut intérêt avec M. Gibbs, gouverneur de la Banque d'Angleterre; il lui écrivait un jour: « Je ne sais vraiment comment trouver une solution à cette grave question. C'est aujourd'hui lundi; vous avez été hier au sermon; vous avez peut-être entendu prêcher sur ce texte du *Livre des rois*, chapitre XXIII, où il est dit que l'argent n'avait

plus de valeur sous Salomon. Cependant Salomon avait une circulation monétaire. Quel malheur que, dans sa sagesse, Salomon n'ait pas trouvé la solution de la question. » *(On rit.)*

Salomon n'a pas trouvé la solution, sir Louis Mallet ne l'a pas trouvée non plus, et je ne crois pas que M. Méline l'ait trouvée davantage. *(Nouveaux rires.)*

Il faut donc abandonner cette thèse, qui rentre dans l'idéologie dont parlait tout à l'heure M. Deschanel. Les théories nous sont nécessaires; nous ne pouvons pas nous en passer, mais il faut les étudier en les confrontant avec les faits.

Croyez-vous que ce soit de nos jours qu'on ait inventé la méthode d'observation scientifique, la méthode expérimentale? Mais les hommes qui ont étudié les phénomènes économiques depuis le commencement du siècle ne se sont jamais fondés que sur la méthode expérimentale. Vous dites qu'ils devraient aujourd'hui abandonner leurs doctrines parce qu'elles sont fausses. Nous les abandonnerons si les faits ne nous donnent pas raison, mais jamais vous n'avez prouvé qu'ils ne nous donnaient pas raison; par conséquent, nous restons très attachés à nos doctrines. Vous ajoutez: On a des doctrines, mais il n'est pas toujours possible de les appliquer et souvent on ne les applique pas; alors, on est un renégat. Quand on a des doctrines, dites-vous, il faut aller jusqu'au bout. Mais vous ne le demandez pas toujours au Gouvernement. *(Rires.)* Je ne vous en blâme pas.

Le gouvernement des hommes est un art et je ne blâme pas ceux qui sont sur les bancs ministériels de chercher à pratiquer cet art; j'ai tâché de le pratiquer moi-même quand j'étais ministre. On fait ce qu'on peut! *(Sourires.)* Mais j'ai toujours trouvé une très grande différence entre les diverses manières dont on peut s'éloigner des principes. Il y a des gens qui s'en éloignent le moins possible, et en s'en affligeant; et il y en a d'autres qui s'en éloignent le plus possible et en s'en

réjouissant. Ceux-là vont très loin ; ils finissent par les abandonner entièrement. *(Rires et applaudissements.)*

En Angleterre, où l'on est plus accoutumé que chez nous aux difficultés parlementaires, on n'a presque jamais vu une réforme faite par le parti qui en avait pris l'initiative dans le pays. Cela est singulier, mais en même temps très heureux ; en donnant une réforme libérale à faire aux conservateurs, on est sûr qu'ils n'iront pas trop loin ; ils sauront s'arrêter à la juste limite, ils y mettront de la sagesse et de la retenue, tandis que ceux qui ont conçu cette réforme iraient trop vite et trop loin. Il y a bien longtemps qu'on a dit : On tombe du côté où l'on penche ! *(Nouveaux rires.)*

Eh bien, dans la question qui nous occupe, comme dans les autres, je suis d'avis d'appliquer mes principes avec modération.

Si j'ai cette modération, vous me dites que j'abandonne mes principes : eh bien, non, je leur reste fidèle ; je tâcherai de les appliquer autant que je pourrai, voilà tout. Quand je suis contre un mur, je me retourne pour ne pas me briser la tête ; c'est ce que font tous les Gouvernements ; quand ils voient qu'ils vont se briser contre un vote... ils se retournent. *(Rires et applaudissements.)*

Il ne faut pas croire que nous en ayons fini avec les dogmes de l'honorable M. Méline. Il y a, je ne dirai pas un dogme principal, mais un dogme subsidiaire, qui est celui-ci : oui, dites-vous, la théorie nous indique qu'il faut de la protection, de la protection industrielle et de la protection agricole ; mais la protection n'est supportable qu'à la condition de se produire également pour tout le monde. La doctrine de l'égalité dans la protection est donc une doctrine à laquelle vous cherchez à rester fidèle ; vous en faites pour ainsi dire la condition même de vos opérations protectionnistes.

Eh bien, cette égalité, l'avez-vous réalisée ? Il y a deux

sortes d'inégalité : il y a l'inégalité dans la même industrie, — j'emploie ce mot d'industrie d'une façon générale ; l'industrie manufacturière, l'industrie agricole — et il y a l'inégalité d'une industrie à une autre. Or, vous avez protégé certaines industries, et vous n'avez pas protégé certaines autres ; vous avez protégé certaines industries manufacturières et vous n'avez pas protégé les industries agricoles dans la même proportion.

M. Deschanel vous l'a dit tout à l'heure ; il a sur vos esprits beaucoup plus d'action que moi : il a eu, vous vous en souvenez un exorde et une péroraison. *(Rires et applaudissements.)* Je ne pourrais pas m'exprimer avec autant d'autorité que lui.

Parmi les personnes qui ont une situation considérable dans le parti protectionniste et dans le parti agricole, il y a une sorte de révolte. Vous connaissez tous, messieurs, M. Lecouteux, notre confrère, à M. Méline et à moi, à la Société nationale d'agriculture. M. Lecouteux a toujours défendu ce dogme qu'il fallait qu'il y eût égalité entre les diverses industries : or, il n'a pas trouvé que cette égalité existât dans la protection proposée dans le rapport de la commission des douanes. Un tableau très récent, dressé par M. Lavollée, fait apparaître une inégalité flagrante : les droits sont de 2 à 16 p. 100 pour l'agriculture, de 10 à 20, 40 et 55 p. 100 pour l'industrie.

Ce n'est pas un des nôtres qui parle, c'est M. Lavollée qui a dressé ce tableau ; ce n'est pas un libre-échangiste ; si je ne me trompe, il a encore écrit dernièrement un volume violemment protectionniste. Il constate avec M. Lecouteux que l'agriculture est sacrifiée à l'industrie. Cette pauvre agriculture a toujours été victime des coalitions ; il en a été ainsi de tout temps *(C'est vrai ! à droite)* et c'est pour cela qu'elle était autrefois avec nous ; elle savait que nous ne lui voulions que du bien et que nous ne lui ferions pas de mal. *(Rires et applaudissements à gauche.)*

Elle a été bien plus longtemps avec nous qu'elle ne restera

avec vous, soyez-en sûrs. Je sais bien que vous dites que vous voulez rester les maîtres de votre tarif : c'est la raison d'être de ce petit instrument que vous appelez le tarif minimum; mais c'est nous, soyez en certains, qui serons les maîtres de votre tarif, et avant peu ; je ne vous en donne pas pour trois ans, votre système le mettra dans nos mains ; je vois beaucoup de choses derrière ces murailles ; la réaction commence, vous verrez qu'elle ira loin. Ici, vous êtes au Capitole; mais il y a une roche Tarpéienne de l'autre côté, prenez garde, il se prépare une réaction terrible!

M. le Rapporteur général. — Attendez pour parler ainsi.

M. Léon Say. — Certainement, je l'attendrai et avec patience, si vous voulez, et elle sera très forte lorsqu'on pourra vérifier les chiffres de M. Lecouteux et de M. Lavollée, quand on verra 2 et 16 en face de 10, 40 et 55 ; on trouvera la situation intolérable et elle ne durera pas. *(Très bien! très bien! à gauche.)*

M. Lecouteux disait : Nous demandons des droits compensateurs. Ces droits compensateurs, nous les demandons non seulement pour balancer les droits que nous payons, mais aussi pour nos frais de revient.

Par conséquent nous sommes protectionnistes, mais nous ne voulons pas qu'on protège les autres plus que nous.

Là, l'inégalité est flagrante. Elle l'est plus encore lorsqu'on considère un département par rapport à un autre département, en ce sens que si la protection est efficace, elle donnera une prime considérable à certains départements, prime qui sera payée par d'autres. *(Très bien! à gauche.)*

Il n'est pas difficile d'en faire le compte.

Vous n'avez qu'à vous reporter à ces grandes et belles statistiques du Ministère de l'Agriculture qui sont faites avec un grand esprit critique, qui sont de vraie statistiques, et non

pas de simples recueils de chiffres sans portée, réunis sans discernement comme ceux qu'on apporte à mon ami M. Pallain.

Ces statistiques de M. Tisserand sont du plus haut mérite.

J'ai voulu me rendre compte de la situation de quelques départements. J'ai pris, par exemple, celui de l'Hérault, qui est cher à beaucoup de mes amis.

Le département de l'Hérault a 439 000 habitants, consommant 1 100 000 hectolitres de blé à raison de 2 hectolitres et demi par tête. La production locale, semences déduites, est de 156 000 hectolitres ; il lui faut donc se procurer 940 000 hectolitres pour sa consommation.

Je crois et j'espère pouvoir vous prouver que la surcharge du droit de douane est de 3 fr. 75 c. C'est par conséquent une perte pour ce département de 3 528 000 francs ; mais dans l'Hérault la population agricole, qui est de 166 000 personnes, ne profite pas tout entière de cette somme ; il y a autre chose que des producteurs de blé. De sorte qu'on peut dire que le sacrifice de l'Hérault pour le blé est de 971 000 francs.

Je vous demande crédit pour l'exactitude de mes chiffres. Je compte les reprendre dans la discussion de certains détails, mais je crois que je pourrai vous les prouver.

J'ai réuni les pertes de l'Hérault et les pertes des quatre autres départements de la région du Sud, et j'arrive à à 7 400 000 francs de perte. Ces 7 400 000 francs de perte, ils sont gagnés par d'autres départements. Il y a là une injustice flagrante. La protection pèsera lourdement dans l'Hérault sur les trois quarts de la population ; vous espérez compenser cette inégalité en mettant un droit sur les vins ; nous verrons plus tard ce que vaut cette compensation.

Dans la région du Nord, quatre départements vont faire un bénéfice énorme, que j'estime à 32 millions de francs.

Dans la région du Sud qui comprend l'Hérault, dont je

parlais tout à l'heure, je vois là une perte de 7 400 000 francs ; dans la région du Sud-Est je vois une perte de 6 millions ; par conséquent, c'est là 13 400 000 francs de perdus pour ces régions, qui sont fournis par elles à la région du Nord.

Vous avez là une inégalité de répartition non seulement d'une industrie par rapport à l'autre, mais d'un département par rapport à l'autre, qui ne peut que soulever de violentes réclamations. C'est de cette inégalité que viendra la réaction. C'est de là que naîtra la réaction du consommateur contre les droits que vous lui ferez payer. Ne croyez pas que ces départements du Midi pourront se consoler avec la protection que vous voulez leur donner sur les vins.

D'abord, cette protection ils ne l'ont pas encore, ils ont donc commencé par perdre ; et si vous la leur accordez, ils ne la conserveront pas toujours ; il y aura évidemment une progression dans leur production qui réduira cette protection à être très peu de chose et en très peu de temps ; ils en jouiront pendant quelques années, mais ils auront beaucoup perdu dans les années précédentes et ils perdront encore dans les années suivantes.

Il y a donc une inégalité que vous ne pouvez pas nier, d'une industrie à une autre industrie et, dans chaque industrie, d'un département à l'autre.

C'est là un fait très grave ! Vous nous avez dit que nous voulions défendre l'intérêt des consommateurs jusqu'à lui sacrifier tout le reste.

Je crois bien que « sacrifier » a dans votre bouche une autre signification que celle que j'y attache. Ce que j'appelle sacrifier quelqu'un, c'est lui prendre ce qu'il possède pour le faire passer dans la poche d'un autre. *(C'est cela ! Très bien ! à gauche.)* Mais pour vous, je suis sacrifié si l'on ne me donne pas l'argent des autres. Si l'on ne me fait pas une rente sur les produits de mes voisins, vous appelez cela être sacrifié !

Comment ! ce serait sacrifier les départements du Nord que de ne pas leur faire gagner 13 millions de francs pris sur les autres départements ?

Mais les départements sacrifiés, ce sont ces départements du Sud ! Voilà comme j'entends le mot « sacrifié ».

Et alors, quelle est donc votre raison de sacrifier les uns au profit des autres ? Ah ! M. Deschanel nous l'a dit il y a un instant, c'est que vous avez su rassembler autour de vous une véritable armée ; que vous avez enrôlé des agriculteurs qui réellement ont besoin de la protection, des industriels qui en profiteront, et même beaucoup d'autres qui n'en ont pas besoin et qui n'y ont aucun intérêt. Vous vous êtes dit : « Nous sommes les plus forts, nous pouvons prendre l'argent des autres à notre profit. » Voilà votre seule raison : la raison du plus fort, et c'est cette doctrine politique qu'on ne peut admettre dans un Parlement français. *(Très bien ! très bien ! à gauche.)*

Comment ! parce que vous êtes le nombre vous auriez le droit de distribuer la richesse comme il vous conviendrait ? C'est absolument intolérable ! Parce que vous êtes le nombre, vous auriez le droit de dire au Gouvernement : « Marchez, nous sommes le nombre, vous pouvez commettre des injustices, nous sommes là pour vous soutenir ». *(Très bien ! à gauche. — Rumeurs sur divers bancs.)* Ce n'est pas moi qui dis cela. C'est un de vos journaux qui a félicité un de mes honorables amis qui siège sur les bancs ministériels d'une concession qu'il a été obligé de faire et, je crois, avec beaucoup de tristesse.

A la suite de la séance dans laquelle M. Rouvier a consenti, sur la demande de M. Méline, à distribuer trente sous aux agriculteurs qui avaient perdu leur récolte.

M. AYNARD. — Dix-sept sous !

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Ils ne les dédaigneraient pas, soyez-en sûrs !

M. Léon Say. — Eh ! bien, voici ce que disait un de vos journaux : « Mais ce n'est pas tout. La toute-puissance des ruraux a été affirmée, non seulement d'une manière facile par les votes de la Chambre, elle l'a été ouvertement et explicitement par M. le Ministre des Finances lui-même, et cela à la tribune. Et entre notre langage d'il y a huit jours et celui de M. Rouvier, il n'y a de différence qu'au point de vue de la forme.

» M. le Ministre des Finances, en effet, n'a fait aucune difficulté de reconnaître qu'il n'était pas partisan de la proposition Méline ».

« Le Gouvernement a pensé, dit M. Rouvier, que le pays ne comprendrait pas le rejet pur et simple de la proposition de M. Méline et qu'il était d'une bonne politique de lui donner satisfaction. » *(Journal officiel*, 11 mars 1891.)

Le journal continue :

« Nous donnons acte à M. le Ministre des Finances de sa courageuse franchise et nous l'en félicitons. » *(Exclamations ironiques.)*

Voilà comment vous entendez votre façon de gouverner par le nombre ! Et M. Deschanel l'a fort bien dit : « Le nombre ne couvre pas les injustices, rien ne les couvre ; ce n'est pas parce que vous êtes le nombre, c'est si vous avez raison que vous aurez le droit de nous demander de consentir à tels ou tels sacrifices. Mais, si vous n'avez pas raison, vous aurez beau être cent mille et moi un, je serai battu, c'est possible, mais je serai encore le plus fort. » *(Très bien ! très bien !)*

Mais cette doctrine, dont je crois avoir fait justice, n'est pas la seule que je trouve dans votre rapport. Je ne veux pas m'y attarder davantage et je passe à une autre. Je veux parler de votre doctrine du prix de revient.

L'honorable M. Aynard en a déjà parlé, elle a été traitée très souvent. Mais quand il s'agit de cette question, c'est comme

dans la comédie de Molière : vous dites toujours la même chose, nous dirons toujours la même chose parce que c'est toujours la même chose. Et il en sera toujours ainsi. Et la question n'avancera pas beaucoup, je le crains. Cependant, une chose doit vous frapper, c'est qu'il n'y a pas de prix de revient normal. Le prix de revient n'est pas quelque chose que la Providence nous a donné ; il est fait de notre activité, de notre courage, de notre intelligence, et la preuve, c'est qu'il y a dans la même industrie des gens qui se ruinent et d'autres qui font des bénéfices. Deux commerçants exerçant un commerce identique, placés de la même façon et avec les mêmes éléments, font, l'un des bénéfices et l'autre des pertes. Il en est de même de deux cultivateurs ayant le même genre de culture, travaillant le même terrain, placés dans des conditions semblables, dont l'un se ruine et l'autre réussit, parce que l'un est intelligent et sait se créer des ressources.

Vous n'avez donc pas le droit de dire : « Je vais vous prouver que tel est mon prix de revient, et votre devoir — ce qui est contestable — sera de me faire gagner la différence entre le prix de revient normal et le prix de revient des autres nations. » Vous n'avez pas le droit de dire : « Il faut un prix de revient compensateur entre nations ! »

Autrefois, on se contentait de droits compensateurs quant à l'impôt. M. Léonce de Lavergne, que beaucoup d'entre vous ont connu à l'Assemblée nationale, est, paraît-il, l'inventeur de ces droits ; je crois que d'autres en avaient un peu parlé avant lui ; il demandait qu'on compensât le poids des impôts que subit le cultivateur par rapport aux impôts que payent les cultivateurs des autres nations.

Mais le calcul est bien difficile à faire, et, si ce devait être une compensation pour ceux qui la recevaient, elle était prise sur les autres citoyens ; c'était, pour ainsi dire, une exemption d'impôts pour certains citoyens, à la condition qu'on chargeât

les autres d'autant. Cette compensation était donc très contestable.

M. Lecouteux vous l'a prouvé, cela ne donnerait rien du tout, ou un résultat insignifiant. Mais, aujourd'hui, on va plus loin : on vous demande la compensation des prix de revient. Ici, il n'y a pas de limites. Vous pouvez dire que nous sommes en dessous de tel pays de tant pour cent : ce seront des chiffres imaginaires; vous comparez des prix de revient ici et là; cela ne prouve rien; vos comparaisons seront toujours fausses. Vous obtiendrez quelque chose qui ressemblera aux moyennes. On ne vit pas de moyennes. La moyenne des salaires, par exemple, peut être de 5 francs; mais, s'il y a des gens qui touchent 25 francs, et d'autres deux sous, votre moyenne ne fera pas vivre celui qui n'a que deux sous!

Pour la compensation des prix de revient, c'est la même chose. Vous aurez beau trouver une moyenne de compensation, vous n'arriverez pas à la vérité.

Vous nous avez dit qu'il fallait bien pourtant abaisser ce prix de revient, et vous trouvez que parmi les facteurs qui le composent il n'y en a qu'un qui soit compressible : le salaire.

Ah! vous croyez qu'il n'y a que le salaire qui soit compressible dans les éléments du prix de revient! Voilà encore une de vos doctrines! Pourquoi ne l'avez-vous pas éclairée par une analyse un peu sérieuse?

M. le Rapporteur général. — Je ne l'ai pas présentée comme cela!

M. Léon Say. — Vous l'avez dit plus durement.

M. le Rapporteur général. — J'ai dit que, quand l'industriel avait réduit tous ses frais généraux, il n'y avait plus de compressibles que les salaires.

M. Léon Say. — Je ne vois pas bien la différence. Il y a même dans votre phrase un mot superbe :

« Ce que nous avons à défendre par les tarifs de douane,

c'est donc la main-d'œuvre, c'est-à-dire le travail et le pain de nos ouvriers. »

M. Méline défend le pain des ouvriers ! Vous avez une manière de le défendre ; j'en ai une autre. Vous défendez le pain des ouvriers en le rendant plus cher ; cela veut dire que vous défendez aux ouvriers d'avoir du pain. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche.)*

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Vous voulez lui retirer le moyen d'en acheter.

M. LÉON SAY. — Voilà encore un joli argument ! C'est même un des plus beaux qui aient été inventés par l'école protectionniste ; il fera fureur dans le monde, et jusqu'à la fin du monde. *(Rires.)*

Mais je n'en suis pas encore là. Vous dites donc que le prix de revient n'étant plus compressible, on ne peut plus s'adresser qu'aux salaires parce que, après beaucoup d'efforts, on a reconnu que ce qui est compressible c'est le salaire.

Eh bien ! depuis le commencement du siècle n'avons-nous pas vu tous les prix de revient baisser successivement et, au contraire, tous les salaires se relever ?

Examinez les chiffres, et vous constaterez deux courbes : la courbe du prix de revient qui s'abaisse et celle des salaires qui se relève, Et vous en concluez que c'est le salaire qui est seul compressible ! Voilà comment vous interprétez les chiffres. Ce sont les prix de revient qui sont compressibles, ce qui est tout autre chose ; vous savez bien que des marchandises qui coûtaient autrefois 25 à 30 francs n'en coûtent que 2 ou 3 aujourd'hui. Cet abaissement provient des progrès de la science, des modifications apportées, à la suite de ces progrès, dans l'organisation de nos usines par les ingénieurs, des découvertes de la chimie. Et tous ces progrès, par quoi se traduisent-ils ? Par une diminution des prix de revient et par une augmentation dans les salaires.

Je regrette, à ce propos, que M. le Ministre du Commerce ne puisse pas faire paraître, au fur et à mesure qu'ils sont prêts, les fascicules des dix-sept rapporteurs du groupe de l'Exposition d'économie sociale.

M. JULES ROCHE, *ministre du Commerce.* — Ces rapports sont publiés au fur et à mesure qu'ils sont rédigés.

M. LÉON SAY. — Je vous demande pardon, monsieur le Ministre, je suis rapporteur général du groupe de l'économie sociale; j'ai quatorze rapports sur dix-sept qui sont prêts.

Ces rapports sont tous extrêmement intéressants, très curieux, et ils seraient très utiles dans une discussion comme celle qui nous occupe. Si M. le Ministre peut faire paraître les fascicules au fur et à mesure, je crois qu'il rendrait un très grand service à ceux qui discutent ces graves questions.

Il est évident que les salaires se sont élevés et que le prix de revient s'est abaissé; mais, si les salaires ont monté, il ne faut pas dire que c'est par suite de l'abaissement de la valeur de l'argent. Croyez-vous que les ouvriers ne profitent pas de l'élévation de ces salaires? Est-ce qu'ils ne vivent pas mieux que leurs pères? N'y a-t-il pas chez eux une intensité de vie matérielle et intellectuelle plus grande que chez leurs devanciers?

Cette augmentation des salaires est de toute justice et, de son côté, la grande majorité des industriels qui est honnête et clairvoyante, et qui aime ses ouvriers *(Très bien! très bien!)* sait bien qu'une part des bénéfices réalisés par la diminution du prix de revient appartient aux ouvriers; c'est là la cause de l'augmentation des salaires et c'est une cause légitime et heureuse, mais la consommation a aussi le droit d'avoir une part de ces bénéfices.

Il y a un raisonnement protectionniste vraiment bien singulier. Quand une denrée, le sucre, par exemple, se trouve avoir baissé, les protectionnistes réclament un impôt pour ab-

sorber cet abaissement de prix, et ils disent : Le consommateur n'a pas à se plaindre, il ne paye pas le sucre plus cher qu'autrefois; nous n'avons fait que lui prendre l'argent qu'il payait auparavant; il n'a qu'à se tenir tranquille. *(Rires sur divers bancs.)*

Non! ce raisonnement-là, je ne puis pas l'admettre. Vous avez sur les salaires une théorie qui n'est pas la mienne; il est possible que vous ayez la même théorie que certains de mes amis de la Chambre; mais, je le répète, je ne puis l'accepter.

Si vous raisonnez sur des chiffres, si vous examinez les faits qui se sont produits ainsi que l'histoire industrielle, si vous constatez que la baisse des prix de revient est un avantage pour les salaires; si vous reconnaissez d'une façon claire, sérieuse, indubitable que c'est là la source où vous pourrez puiser pour amener une amélioration considérable dans le sort des ouvriers, croyez-vous qu'on pourra dire qu'il y a un quatrième État? D'abord, je ne sais pas ce que c'est que le quatrième État; j'ignore si j'en suis *(On rit)*, mais je voudrais bien en être, si c'est l'État privilégié, c'est-à-dire l'ancien régime à rebours, celui auquel on accordera tout au détriment des autres. *(Très bien! très bien! sur divers bancs.)*

Pour moi, il n'y a qu'un État, l'État général des citoyens français égaux devant la loi, qui ont le droit de profiter de toutes les libertés que la loi ne leur a pas enlevées; et lorsque vous, législateurs, vous faites une loi abusive qui leur retire leur liberté, il n'y a pas de second État, de troisième État : tous sont égaux devant cette loi. *(Applaudissements.)*

Croyez-vous qu'il y ait encore les trois États, la noblesse, la bourgeoisie, le clergé? Où est l'État de la noblesse? Montrez-le moi.

Qu'est-ce donc que la bourgeoisie, sinon une collection d'hommes qui ont commencé par être ouvriers? *(Très bien! très bien!)*

M. Terrier. — Il y a des ouvriers qui voudraient être bourgeois.

M. Aynard. — Nous espérons qu'ils le deviendront.

M. Léon Say. — Je ne voudrais pas quitter cette question sans ajouter un mot. Vous voulez, dites-vous, garantir aux ouvriers leur pain, et en même temps vous élevez le prix du pain. M. Méline ajoute : Nous leur donnerons à travailler! Ah ! la belle excuse et la belle raison ! Vous leur dites ceci : Vous allez travailler beaucoup; nous aurons plus à fabriquer, nous réaliserons des bénéfices plus grands, nous vous emploierons plus longtemps, — la journée de douze heures peut-être, — et alors vous serez contents de nous, vous gagnerez davantage, parce que la loi nous aura donné le moyen de nous enrichir. Mais pourquoi commencer par les patrons? Je vous dirai : « Messieurs les Anglais, tirez les premiers. » *(Très bien! très bien! à gauche.)* Donnez de gros salaires tout de suite aux ouvriers; ils auront dans leur poche de quoi acheter davantage, ils iront s'approvisionner dans les manufactures; ils prendront plus de vêtements, plus de nourriture et vous industriels vous gagnerez davantage.

Ce raisonnement se retourne contre vous. Donnez-leur tout de suite plus de salaires, ils achèteront plus, vous fabriquerez plus et vous gagnerez plus.

Par conséquent, cet argument, je ne l'accepte pas. C'est encore une théorie. En vérité, vous êtes remplis de théories; vous n'écoutez pas les leçons de mon ami Deschanel : toujours des théories! vous êtes des idéologues. *(Rires et applaudissements.)*

Je reviens au pain, M. Deschanel vous disait qu'il ne faut pas aller jusqu'au bout de ses principes, qu'il faut savoir faire de la politique, qu'il y a un art de gouverner. L'art de gouverner, vous n'en tenez pas compte avec votre logique, avec vos droits sur le pain. Car vous mettez un droit sur le pain :

c'est un aveu que vous n'auriez jamais dû faire; c'est impolitique au plus haut degré. Vous voulez faire hausser le prix du pain; car pourquoi mettez-vous un droit! Pour empêcher que le blé ne s'introduise à meilleur marché. C'est logique, mais c'est souverainement impolitique.

Je suis respectueux des décisions de la majorité. Je crois qu'il ne faut pas changer les lois trop fréquemment, même quand nous serons maîtres de nos tarifs — car nous serons maîtres de nos tarifs, monsieur Méline — je ne serai pas d'avis d'y porter trop vite la main. Mais quant au droit sur le pain, je vous déclare que, toutes les fois que le délai réglementaire de quelques mois après lequel on peut représenter une proposition sera écoulé, nous déposerons une proposition d'abolition des droits sur le pain. *(Très bien! très bien! à gauche.)*

Et nous aurons raison de le faire, et nous servirons les intérêts de la République modérée, comme ceux de toutes les Républiques; car, pour moi, il n'y a qu'une République sans épithète. Nous servirons la politique du Gouvernement de la République.

Mais croyez-vous n'être pas responsable? Et si le mécontentement populaire — mécontentement très légitime — se traduit par des difficultés, vous en serez responsable, vous personnellement, monsieur Méline. *(Exclamations sur divers bancs. — Très bien! très bien! sur d'autres.)* Mais oui, certainement.

M. le Rapporteur général. — Je suis ici le représentant de la commission des douanes.

M. Léon Say. — Mais vous partagez les opinions de la commission que vous représentez? *(Interruptions et bruit.)*

M. le Rapporteur général. — Mais je ne sais pas pourquoi vous me prenez à partie personnellement, je ne me permettrais pas cela vis-à-vis de vous.

M. Léon Say. — Que voulez-vous! quand j'ai quelque

chose sur le cœur il faut que je le dise. Vous me répondrez. J'ai la responsabilité de mes actes et de mes paroles, et vous l'avez aussi.

Tenez, je ne voudrais pas irriter le débat, mais vos protestations font naître dans mon esprit un souvenir qu'il faut que je vous rappelle. Un jour, dans un autre Parlement, il y a un homme — ce n'était pas moi — qui s'adressait au premier ministre, en lui disant : « Oui ! c'est vous, vous qui serez responsable ! Le pain est trop cher, vous êtes personnellement responsable, vous, Monsieur le Ministre. » Ce grand ministre se lève alors ; il était dans un état d'émotion que je comprends, il veut parler, sa voix s'arrête dans son gosier. Toute la Chambre est debout, regarde, et elle laisse seul, isolé, celui qui avait osé dire la vérité. Savez-vous qui avait dit cette parole accusatrice ? C'était Cobden. Et quel était ce grand homme d'État auquel il l'avait adressée ? C'était Robert Peel.

Eh bien ! cette parole n'est pas tombée sur un cœur froid, et, à partir de ce moment, Robert Peel a réfléchi et il est devenu l'allié de ce Cobden qu'il avait accusé jusqu'à vouloir le faire assassiner. *(Applaudissements.)* Et le jour où Robert Peel est tombé du pouvoir...

M. le Rapporteur général. — Nous dirons ce que Cobden a fait pour l'Angleterre.

M. Léon Say. — Eh bien ! ce qu'il a fait pour l'Angleterre nous espérons le faire pour la France. Nous ne sommes pas Cobden, mon ami Aynard et moi, nous ne sommes que nous, je ne suis que Léon Say, mais enfin nous ferons ce que nous pourrons pour notre pays. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Rapporteur général. — Je vous dirai ce que Cobden a coûté à la France.

M. Léon Say. — Oui. *(Interruptions. — Bruit.)* Mais vous ne serez jamais un Robert Peel.

Croyez-vous, véritablement, qu'on pourra supporter longtemps cette élévation du prix du pain? N'avez-vous pas reçu des pétitions? Nous en avons reçu beaucoup, et parmi elles, il y en a une qui m'a profondément frappé et touché parce qu'elle est écrite dans un style très noble et avec beaucoup de modération. C'est une pétition de la fédération des sociétés coopératives de consommation. Elle vous demande en grâce de ne pas augmenter les denrées nécessaires à la vie des ouvriers; elle dit qu'on a tâché, à force de dévouement et par une habile organisation, de supprimer les intermédiaires onéreux, de constituer des Sociétés coopératives pour obtenir les objets d'alimentation à bon marché, et cette réduction de prix obtenue par tant d'efforts vous voulez l'enlever à l'ouvrier par vos lois douanières. *(Rumeurs sur divers bancs. — Applaudissements sur d'autres.)*

Voici cette pétition :

« Considérant que le législateur entrerait dans une voie singulièrement dangereuse s'il prétendait garantir un revenu minimum aux propriétaires de la terre, des mines, des fabriques, alors qu'il considère comme impossible de garantir un salaire minimum aux ouvriers qui travaillent sur ces mêmes terres, dans ces mêmes mines, dans ces mêmes fabriques;

» Considérant que le législateur ne saurait non plus, sans commettre une criante injustice, protéger les propriétaires et industriels français, contre l'importation des produits étrangers, alors qu'il déclare impossible de protéger les prolétaires français contre l'immigration des travailleurs étrangers, ce que nous ne demandons pas;

» Considérant que les Sociétés coopératives françaises ont déjà commencé à nouer avec les Sociétés coopératives des pays voisins, Belgique, Suisse, Angleterre, des relations d'affaires aussi profitables aux unes qu'aux autres, — et que ces

relations seraient rendues difficiles ou impossibles par des barrières de douane ;

» Considérant que nous apprenons ainsi, par notre propre expérience, combien est fâcheux, pour la masse des salariés, le système qui prévaut partout depuis quelques années et que nous sommes menacés de voir encore exagérer en France par le projet de la commission des douanes ;

» Considérant que la fraternité entre peuples autant que l'intérêt des masses doivent nous engager à redoubler d'efforts contre le protectionnisme... »

Et ce ne sont pas des révolutionnaires qui ont signé ce document ; ce sont MM. Clavel, président ; Fitsch et Lebeaut, vice-présidents ; Charles Robert, secrétaire général ; Chevallier et Audeoud, secrétaires, etc. Beaucoup me sont connus, ce sont des républicains modérés ; on les trouverait même trop modérés de ce côté de la Chambre (*l'extrême gauche*), soyez-en convaincus !

Vos théories ne se tiennent donc pas debout et ne résistent pas à la critique qu'elles appellent : ce sont des théories que vous avez imaginées de toutes pièces et qui ne reposent sur aucun fait sérieux. Elles n'ont réussi à vous faire obtenir ni l'égalité dans la protection ni la compensation possible de prix de revient que vous ne pouvez pas connaître. Vous êtes dans le faux, quand vous prétendez que la dépréciation de la monnaie constitue une protection, comme si vous osiez espérer qu'elle le serait à la veille du jour où nous nous proposons de refondre une partie de nos pièces d'or légères. Ce jour-là, vous voterez avec nous et vous ne direz pas : Oh ! nous souhaitons que ces pièces soient bien dépréciées, et cela nous permettra de faire des exportations. Non ! toutes vos théories ne tiennent pas devant le raisonnement, et j'ai le droit de dire qu'elles n'existent pas pour moi.

Je vous demanderai la permission de passer maintenant à

une autre partie de ma discussion... *(A lundi! à lundi!)* et de vous montrer que, si vous ne vous soutenez pas dans la théorie, vous ne vous soutenez pas plus dans l'application. Je vous ferai voir que votre système économique aura pour conséquence un système financier qui est tout à fait le contraire de ce que désire la Chambre, des vœux exprimés par la majorité, qui est contraire aux nécessités démocratiques de notre époque. J'espère vous le montrer, soit aujourd'hui, si vous voulez m'entendre, soit dans une autre séance, si vous ajournez la discussion. *(Double salve d'applaudissements à gauche.)*

Voix nombreuses. A lundi! à lundi!

(La Chambre consultée, renvoie la suite de la discussion à lundi.)

SÉANCE DU 11 MAI 1891

M. Léon Say. — Messieurs, dans la dernière séance, j'ai essayé de vous montrer que les doctrines, les théories, les principes économiques sur lesquels M. le Rapporteur général avait appuyé son système étaient des théories fondées soit sur l'apparence, soit sur la confusion des effets et des causes.

J'ai achevé ce que j'avais à dire à ce point de vue.

Mais cette grande discussion qui est ouverte aujourd'hui peut se prolonger dans beaucoup d'autres sens; je n'abuserai pas de cette possibilité. Il faut bien reconnaître en effet que la bataille que nous nous livrons aujourd'hui entre libre-échangistes et protectionnistes n'est, pour ainsi dire, qu'un épisode dans un drame plus vaste, qu'un combat local, qu'un engagement particulier dans une grande bataille qui est la bataille du siècle, qui sera peut-être la bataille du siècle suivant, dans la bataille de ceux qui luttent soit pour l'individu,

soit pour l'État, dans ce grand conflit de l'individu et de l'État, de l'État et de l'individu.

Dans cette lutte qui ne peut manquer de s'engager un jour devant vous, vous verrez les combattants de chaque parti envisager d'une façon différente les grands problèmes sociaux; tandis que les libéraux défendront pied à pied les droits de l'individu contre les prétentions envahissantes de la société, les autres, les protectionnistes ou les socialistes dont les protectionnistes ne sont qu'une variété, croiront devoir défendre l'intervention de l'État et estimeront que, dans l'intérêt de tous, l'individu doit perdre une partie de ses droits. Ils essayeront de faire triompher la grande doctrine allemande à laquelle le chancelier Bismarck a donné un si puissant développement.

Ainsi, libéraux et interventionnistes, nous nous retrouverons sur le terrain politique et sur le terrain financier, et nous nous combattrons, et nos successeurs continueront à se combattre pendant des années, pendant des dizaines d'années, peut-être pendant un siècle tout entier.

Mon honorable ami M. Deschanel ne s'y est pas trompé; il a fait appel aux grands philosophes de l'Allemagne; il nous a montré que le principe de cette discussion économique se trouvait dans les livres de ces philosophes, dans les livres de Hégel, de Fichte et surtout dans ceux de List, l'apôtre de l'*Économie Nationale* qui a eu des continuateurs, aujourd'hui au faîte de la puissance. Mais, laissez-moi vous le dire, cette parenté n'est et ne peut pas être aussi solidement établie que le croit mon contradicteur.

Oui, il est vrai que List a lutté pour faire triompher un système économique national; mais il a lutté contre un petit tyran appuyé sur un faux parlement, et les conditions de la lutte qu'il a entreprise étaient telles qu'il pouvait et devait être soutenu par les libéraux. Quand on lit l'histoire de sa

résistance au roi de Wurtemberg, on ne peut, si on est libéral, qu'applaudir à ses efforts et compatir aux souffrances qu'il a endurées. Que voulait-il donc faire? Il voulait soustraire son pays à la tyrannie d'un petit roi, et pour cela il fallait qu'il le soumît à la tyrannie d'un grand État. C'est pourquoi il a été un des précurseurs du Zollverein, et par là même un des précurseurs de l'unité germanique. Pour avoir combattu en faveur de son idéal, il a été violemment persécuté; si vous vous le rappelez, il a été frappé d'une condamnation extraordinaire, qui nous semble bien bizarre à nous autres, dont les idées contemporaines apprécient différemment les délits d'opinion et les autres. En effet, si l'on consulte l'histoire intéressante, mais passablement ennuyeuse, de Gervinus sur l'état de l'Europe depuis 1815, on voit que List a été condamné aux travaux forcés littéraires dans l'enceinte d'une forteresse. Voyez-vous nos protectionnistes d'aujourd'hui condamnés aux travaux forcés littéraires dans l'enceinte d'une forteresse? *(Sourires.)* Voyez-vous le rapporteur de la commission des douanes obligé de faire tous les quinze jours, pour l'apporter à son geôlier, un nouveau rapport comme celui qu'il nous a présenté. Oh! je plaindrais beaucoup... le geôlier. *(On rit.)*

Telle a été la lutte de List, et tel en a été le caractère. Il n'était donc pas un protectionniste de votre école, et vous ne sauriez le revendiquer pour un des vôtres. Les successeurs de List ne s'y sont pas trompés; ils ont continué cette lutte au profit de la toute-puissance de l'État, à ce point que, lorsqu'ils ont attaqué les libre-échangistes, ils ont senti qu'ils attaquaient les institutions modernes, toutes ces grandes institutions qui sont nées depuis 1789 et qui constituent le Gouvernement libéral moderne.

Et cela est si vrai, que voici ce que disait un de ceux qui ont pris une grande part à la bataille économique de l'Allemagne. Il faisait comme vous une guerre à outrance aux libre-

échangistes, et, tout en les combattant de cent façons, il ne craignait pas de dire : « Quant aux tarifs de douane... » — votre seule préoccupation à vous — « ... je ne m'en inquiète pas. » En sorte que la guerre aux libre-échangistes, il la leur faisait sur le terrain de la liberté, de toutes les libertés, avec encore plus de vigueur que sur le terrain du libre-échange.

Je ne veux pas faire de citations prolongées et prendre votre temps par des lectures. Cependant, je ne puis résister au plaisir de placer sous vos yeux le passage où il énonçait cette doctrine, passage qui fait si bien ressortir le caractère extrêmement élevé de la lutte qui s'était engagée alors, qui se poursuit aujourd'hui et qui se continuera dans l'avenir :

« J'entends, disait Rodbertus, j'entends par « libre-échange » non pas l'absence de barrières faites de taxes aux frontières, non pas l'établissement sans entraves de rapports de commerce entre les États, ce qui est partout une bénédiction, mais l'absence de toute organisation économique intérieure, l'absence de toute règle légale dans la vie industrielle, dans l'organisation économique. J'entends par là l'usage fait par chacun des moyens de production qui lui appartiennent accidentellement, selon son propre bon plaisir sans autres limites que celles du code pénal. »

Voilà le terrain sur lequel Rodbertus se plaçait. C'est l'individu asservi à l'État, l'individu ne pouvant librement disposer de ses moyens de production, l'individu enrégimenté, tel qu'il l'a été depuis par M. le prince de Bismarck, et transformé en ouvrier de l'État.

Voilà bien le commencement de ce dogme, de ce panthéisme de l'État, qui a fait malheureusement tant de progrès, contre lequel j'ai déjà tant de fois protesté dans le Parlement et contre lequel je ne cesserai de m'élever tant que ma voix pourra être entendue. *(Très bien! très bien! au centre et à droite.)*

Il y a donc des points de vue très élevés qui dépassent de bien haut la thèse du protectionnisme et du libre-échange ; il y a des raisons fondamentales, pour lesquelles nous devons nécessairement être séparés. Ce ne sont pas des événements au jour le jour qui peuvent nous éloigner les uns des autres; ce qui nous sépare, ce sont des façons différentes de comprendre la philosophie de la politique commerciale comme la philosophie de toutes les autres politiques.

La différence fondamentale qui nous sépare apparaît par un côté plus particulier dont je puis m'occuper ici, je pense, sans abuser de votre patience : je veux parler de la politique financière.

Oui, messieurs, des principes sur lesquels mes adversaires s'appuient, découle nécessairement un système financier d'un certain ordre et dont je désire faire la critique devant vous. Pour y arriver, je serai obligé de vous citer des chiffres. Qui a pris chaud, souhaite un bain froid. Je suis obligé aujourd'hui de prendre un bain froid de chiffres, et, malheureusement, je serai obligé de vous le faire prendre avec moi. *(On rit.)*

M. Méline, dans son rapport, nous parle des avantages budgétaires de son système ; il nous dit — j'en ai noté les principaux passages — : « Nous terminerons par une dernière considération qui s'ajoute à toutes les autres pour justifier les nouveaux tarifs que nous vous proposons d'adopter. Ils auront pour résultat d'augmenter d'une façon notable les recettes du Trésor. Et si, au lendemain de notre désastreuse guerre de 1870, nous avions imité l'Amérique, aujourd'hui nous n'aurions pas de dette, nous serions dans l'état le plus florissant du monde. »

Enfin il ajoute : « On nous objecte que c'est un leurre d'espérer une augmentation de recettes de nos nouveaux tarifs, puisqu'ils ont pour objet d'arrêter l'importation des produits étrangers et, par conséquent, de diminuer le produit des taxes

douanières. Ce serait vrai si nos tarifs étaient prohibitifs : mais nous avons la prétention qu'ils ne sont que compensateurs. »

Ainsi du rapport de M. Méline il se dégage une doctrine budgétaire, et cette doctrine budgétaire je crois pouvoir dire qu'elle est en contradiction absolue, non seulement avec l'expression du sentiment de la grande majorité de cette Chambre, mais avec les aspirations de notre démocratie républicaine.

Je suis, quand je défends cette thèse, une route qui n'est peut-être pas toujours celle d'un grand nombre de membres du parti républicain, mais c'est une route démocratique et républicaine, ce n'est point une route qui conduise à un but opposé à celui auquel la démocratie française veut tendre. La route, au contraire, dans laquelle M. Méline veut nous engager, est une route de réaction contre les intérêts, les désirs, la passion même de la démocratie française. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE DOUDEAUVILLE. — Et l'Amérique ? N'est-ce pas une démocratie ? *(Bruit.)*

M. LÉON SAY. — Je n'ai pas entendu l'interruption. Je continue.

Messieurs, le jeudi 30 octobre 1890, la Chambre adoptait par 356 voix contre 41, l'ordre du jour suivant : « La Chambre, confiante dans le Gouvernement, l'invite à préparer un projet de loi réformant l'assiette de l'impôt dans un sens démocratique. »

Je fais appel aux 356. Que voulait dire cette formule très générale, à laquelle un grand nombre de membres de cette Chambre ont cru pouvoir s'associer ? Cela ne voulait dire qu'une chose : c'est que notre système financier donne trop d'importance aux impôts de consommation, pas assez aux impôts prélevés sur la richesse acquise. *(Très bien ! très bien !)*

Voilà le sens de cette rédaction, et en l'interprétant comme je le fais, je ne dis rien qui dépasse ma pensée. Je ne suis pas toujours d'accord, dans la grande querelle des impôts directs et des impôts indirects, avec un certain nombre de mes collègues du parti républicain ; et je ne le suis pas pour deux raisons : la première, c'est que la classification administrative de nos impôts en impôts directs et impôts indirects n'a aucune autorité scientifique. Il y a des impôts appelés directs et qui sont des impôts indirects, et, inversement, des impôts indirects qui portent le nom d'impôts directs. La véritable distinction est celle qui divise les impôts en impôts de consommation et en impôts sur la richessse acquise. *(Marques d'assentiment.)* Ah ! faites cette distinction, et je serai absolument d'accord avec vous. Mais je ne veux pas qu'on appelle impôt direct l'impôt par exemple de la contribution mobilière, tel qu'il est perçu aujourd'hui.

Un de nos honorables amis, qui jouit dans cette Chambre d'une autorité méritée, a cru qu'il fallait faire un pas dans le sens de l'ordre du jour que j'ai rappelé, et il a demandé une peréquation et une transformation en impôt de quotité de la contribution mobilière. Il ne s'est pas aperçu — j'espère qu'il y réfléchira — que la contribution mobilière est purement et simplement un impôt de consommation ; c'est un impôt sur une dépense, un impôt sur les loyers, et cet impôt est vous le savez, absolument antiproportionnel au revenu des contribuables ; il est beaucoup plus lourd, par rapport au revenu, dans telles parties du territoire que dans telles autres, dans les villes que dans les campagnes. Si vous réussissez à faire de cet impôt un impôt de quotité, vous aurez fait quelque chose de tout à fait contraire au but que vous vous proposez : vous aurez établi un véritable impôt de consommation et un impôt absolument improportionnel. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

Voilà l'une des raisons pour lesquelles je me suis souvent trouvé en désaccord avec un certain nombre de mes amis du parti républicain.

En voici une autre. Elle provient de ce fait que, s'il est difficile d'établir des impôts, et des impôts justes, il est encore plus difficile de les percevoir avec équité, et que rien n'est plus contraire à la justice et, par conséquent, aux principes qui doivent être défendus dans une démocratie, que l'arbitraire dans le recouvrement. Or, la plupart du temps l'arbitraire n'existe pas ou du moins peut facilement être prévenu dans la perception de certains impôts indirects et de consommation, tandis qu'au contraire il existe, il peut exister dans la perception de certains impôts directs par la façon dont les rôles sont établis.

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — C'est vrai!

M. LÉON SAY. — Il y a une difficulté qui a fait encore que je n'ai pas été toujours d'accord avec mes amis. J'explique tout ceci pour bien montrer comment je peux sans être en contradiction avec mes principes, approuver les termes de l'ordre du jour du 30 octobre 1890 : « La Chambre, confiante dans le Gouvernement l'invite à préparer un projet de loi réformant l'assiette de l'impôt dans le sens démocratique. »

Cet ordre du jour a été voté par 356 voix, et je suis avec les 356. Mais aujourd'hui je dis : Si vous allez au fond de vos doctrines et de vos théories, vous reconnaîtrez, vous qui représentez les intérêts protectionnistes, que vous n'auriez pas dû vous associer à cet ordre du jour; car la conséquence nécessaire du principe que vous voulez faire prévaloir et que peut-être vous ferez prévaloir, c'est que les impôts de consommation, déjà très lourds pour le pays, augmenteront encore dans des proportions formidables, et j'espère pouvoir vous le démontrer dans la suite de cette discussion.

J'avais demandé — mais je n'ai pas été écouté — à une des

séances de la commission des douanes, que chaque rapporteur, après avoir exposé les raisons pour lesquelles il proposait tel ou tel tarif, nous fît connaître le montant des droits que ce tarif ferait entrer dans les caisses du Trésor.

Je sais que cela était difficile, parce qu'on peut penser que le tarif produira plus ou moins, suivant qu'il entrera plus ou moins de marchandises étrangères, et il entrera plus ou moins de marchandises suivant que le tarif sera plus ou moins élevé. Mais les rapporteurs pouvaient déterminer au moins un maximum ; ils pouvaient dire : Étant données les quantités importées l'année dernière, vous réaliserez telle perception.

Ce calcul, je n'ai pu obtenir qu'on le fît, et j'ai dû le faire moi-même. Je l'ai fait au moyen des éléments que nous avons tous sous les yeux. J'ai recherché quel était le produit actuel des droits de douane — il est de 355 millions — puis, quel il serait le lendemain du vote des tarifs que l'on nous propose, et j'ai fait le calcul en prenant pour base d'abord le tarif minimum, et ensuite le tarif maximum.

J'ai fait ce double calcul par un excès de scrupule, car pour moi, le tarif minimum ne compte pas : je ne sais pas trop ce qu'il veut dire ; je ne crois pas qu'il soit possible de l'appliquer.

Quoi qu'il en soit, dans le cas où le tarif minimum serait appliqué, voici avec les quantités de l'année dernière le résultat qu'il produirait : il y aurait une augmentation, dans les recettes de douane actuelles, de 140 à 141 millions. M. Félix Faure a fait de son côté un calcul qui se rapproche beaucoup du mien, et qui me permet de le considérer comme très exact : il est arrivé à 141 ou 142 millions.

Telle serait l'augmentation des droits de douane résultant du tarif minimum.

Et alors, s'appuyant sur ce chiffre de 142 millions, on a cru pouvoir dire qu'il représente toute l'augmentation des

impôts de consommation. Mais c'est là une affirmation très inexacte : la consommation sera surchargée de bien plus de millions. Et en voici la raison.

Pourquoi nos adversaires ont-ils demandé le relèvement des droits ? C'est pour relever les prix. Et ils ne s'en cachent pas ; ils le disent bien haut ; c'est une prétention qu'ils ne cherchent pas à dissimuler. Les prix augmenteront donc et la consommation sera en réalité surchargée d'une somme beaucoup plus élevée que 142 millions. *(C'est vrai ! Très bien ! à gauche.)* Elle serait surchargée de ces 142 millions et en plus de toute la surcharge que le relèvement des prix à l'intérieur, conséquence naturelle, conséquence espérée des impôts de douanes, imposerait au consommateur.

Maintenant, quelle sera cette augmentation de prix imposée au consommateur ? Il existe à cet égard certaines théories dont j'ai parlé l'autre jour et sur lesquelles je ne reviendrai pas aujourd'hui.

Il arrive parfois, pour des causes absolument étrangères au débat actuel, que, même après l'adoption de nouveaux tarifs plus élevés, le consommateur ne paye pas ce qu'il achète plus cher qu'auparavant ; et on prétend que l'augmentation du tarif n'a pas eu pour conséquence d'augmenter les charges du contribuable.

C'est un raisonnement qui, à mon sens, ne tient pas debout. Oui, le prix n'a pas été relevé ; mais il n'a pas baissé, et précisément pour ces raisons que j'ai signalées avant-hier, pour des raisons de progrès agricole ou scientifiques ; il aurait dû baisser. Il a baissé chez les nations qui ne jouissent pas d'un tarif protecteur, et, le consommateur français aurait pu, lui aussi, profiter de l'abaissement du prix de revient et du prix de vente si vous ne lui aviez pas disputé cet abaissement pour en faire le profit des industriels que vous voulez protéger. *(Très bien ! très bien !)*.

Après avoir fait le calcul sur le tarif minimum, je l'ai recommencé sur le tarif maximum.

Vous pourriez m'opposer que le tarif maximum étant plus élevé, la quantité de marchandises qui entrera en France sous ce régime sera moins grande que si le tarif minimum avait été appliqué. Je le sais, et je répondrai à cette objection. Mais en me mettant au simple point de vue arithmétique, en calculant sur les mêmes quantités, je suis arrivé à un chiffre de 242 millions. C'est-à-dire que nous avons dans un cas 497 millions de droits de douane au lieu de 355, et dans l'autre 597 millions toujours au lieu de 355. C'est donc 100 millions en chiffres ronds qui constitueraient l'écart entre l'application du tarif maximum et celle du tarif minimum. Je n'ai pu faire le calcul avec une précision tout à fait mathématique, mais c'est à environ 142 millions que se monte l'augmentation par rapport aux droits de douanes actuels due à l'application du tarif minimum et à 242 millions l'augmentation due à l'application du tarif maximum, si l'importation des marchandises ne devait pas diminuer.

Mais, au point de vue auquel je me place, c'est-à-dire celui de la surcharge qui sera supportée d'abord par le pays du fait des droits de douane payés à la frontière et ensuite de la surcharge payée à l'intérieur en raison de la hausse des prix de vente, il peut arriver qu'il y ait moins de 242 millions d'un côté, mais dans ce cas la différence se retrouvera de l'autre. En d'autres termes, le surcharge supportée par la consommation se compose de deux parties, d'une partie visible et d'une partie invisible : d'un impôt payé à l'État, après le vote des droits de douanes, et d'une surélévation de prix payée aux producteurs privilégiés, après la suppression de la concurrence étrangère, conséquence de votre nouveau tarif. Peu importe que l'une soit plus forte que l'autre, je ne m'occupe que du total qui ne change pas. Ce total est exorbitant

et il augmenterait la charge de la consommation dans des proportions intolérables.

Je n'ignore pas que cette charge ne doit pas être imputée tout entière au nouveau tarif des douanes : je sais, en effet, que le tarif actuel qui nous régit impose déjà à la consommation des charges considérables : mais c'est une raison de plus pour ne pas l'augmenter ; j'ai donc le droit de faire mon compte sur la totalité de la charge que le système protecteur impose à notre pays. Il est vrai que, parmi ces droits de douanes, il y en a beaucoup qui sont de simples droits fiscaux ou de statistique ; il y a aussi, il ne faut pas l'oublier, parmi les marchandises qu'enregistre la douane, certaines d'entre elles qui ne payent rien. Aussi je crois que l'on peut considérer comme suffisamment exacte la distinction suivante : les 355 millions de droits sont payés par des marchandises qui ont une valeur totale de 4 milliards 316 millions, et ces 4 milliards 316 millions se divisent en 1 milliard 736 millions qui constituent la valeur des marchandises exemptes ou des marchandises payant 8 millions de droits de statistique et en 2 milliards 580 millions qui payent des droits protecteurs.

La charge réelle que nous imposera le régime protecteur est donc de 393 millions, puisqu'il faut déduire de la somme de 597 millions les 204 millions qui représentent non pas les droits protecteurs, mais des taxes fiscales : les taxes sur le café, sur le pétrole, par exemple, ainsi que toutes celles qui frappent d'autres produits qui n'ont pas de similaires chez nous.

Par conséquent, sur les 597 millions du tarif général maximum je retranche 204 millions ; j'ai alors 393 millions qui sont la partie visible de l'impôt de consommation conséquence du système protecteur et qui entreront, de ce fait, dans les caisses du Trésor en frappant 2 milliards 580 millions de marchandises : cela représente en moyenne un droit de 15 1/2 p. 100.

Après avoir constaté cet impôt visible de 393 millions, il me reste à établir le chiffre de l'impôt invisible pour obtenir le total de la surcharge qui pèsera sur le pays.

Je suis obligé tout d'abord de me demander comment il est possible de comparer entre elles l'importance des marchandises étrangères importées et consommées en France avec celle des marchandises françaises produites et consommées chez nous.

Cela est très difficile, car je ne puis vraiment pas m'appuyer sur des chiffres aussi singuliers et aussi fantaisistes que ceux qu'à publiés le *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, du 15 septembre 1890, pages 782 et suivantes. M. Méline, lui, n'a pas cependant hésité à accepter ces chiffres. Il semble aujourd'hui s'en repentir un peu, si j'en crois une interruption qu'il a faite au discours de mon ami M. Aynard et si j'en crois aussi les conversations qui ont été tenues en dehors de cette enceinte, au sein de la Société nationale d'agriculture. Il est regrettable que M. Méline qui a perdu sa confiance dans ces chiffres, ait cru pouvoir s'en servir comme arguments, et j'ai le droit de me plaindre qu'il ait donné une autorité considérable à la statistique singulière publiée dans le *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, dans le passage de son rapport que je vais citer.

Voici ce que je lis, à la page 28 : « Si on prend les chiffres des défenseurs les plus exigeants de l'agriculture, qui portent la production agricole annuelle à 25 milliards, et si on décompose ces chiffres en appliquant à chaque article les droits votés par la commission, on découvre que plus de 21 milliards de produits agricoles vont être désormais protégés. »

Or, 25 milliards c'est le chiffre même donné dans la statistique du *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France* ; en en déduisant les 4 milliards de paille et de fumier, on arrive justement aux 21 milliards dont parle M. Méline. J'ai donc le

droit de dire qu'il m'est permis de m'appuyer sur ces chiffres comme des chiffres acceptés par M. le Rapporteur général.

Or, d'après cette statistique, la proportion de la consommation de marchandises étrangères par rapport à la consommation de marchandises françaises serait comme 1 est à 10. Par conséquent, toutes les fois que nous consommerions un produit étranger nous consommerions neuf produits français ; toutes les fois que notre consommation serait chargée pour les produits étrangers de 393 millions, la consommation totale de la France serait surchargée de 3 milliards 390 millions.

De sorte qu'en raisonnant sur la statistique et sur les chiffres acceptés par M. Méline et dont l'exagération est manifeste, mais dont j'ai le droit de me prévaloir provisoirement puisqu'il en est l'auteur, j'arriverais à cette conclusion : que le résultat du système de la commission des douanes, dans sa partie visible et dans sa partie invisible, amène une surharge de près de 4 milliards de francs.

Ce chiffre, selon moi, est beaucoup trop élevé, parce qu'il est fondé sur cette statistique qui, je le répète, a été faite sans aucun esprit critique.

Et, en effet, nous y voyons figurer comme produit agricole le gaz d'éclairage, qui a été porté pour 120 millions de francs.

Nous y rencontrons aussi le tabac, qui est bien un produit agricole, mais à la valeur duquel on a eu le tort d'ajouter le prix de l'impôt qu'il supporte et qui dépasse 300 millions.

Quelque avantage que j'en puisse retirer pour mon argumentation, il ne m'est pas permis de raisonner sur une statistique qui renferme de telles erreurs et de telles exagérations. Elle a d'ailleurs un autre défaut : c'est qu'elle ne repose sur aucun principe et que les faits qu'elle résume n'ont pas été vérifiés. La statistique est une science dont les principes

doivent être suivis, et on ne saurait les méconnaître si on veut arriver à la découverte de la vérité.

Nous avons de grands hommes dans notre histoire ; l'un des plus grands est certainement Lavoisier. Comme Vauban, mais peut-être au-dessus de Vauban, Lavoisier a été l'un des meilleurs statisticiens du dix-huitième siècle et l'égal, sinon le maître, des plus excellents de nos jours.

Or, Lavoisier remarquait que pour l'agriculture les seuls produits agricoles dont la valeur doive entrer en ligne de compte sont les produits qui sortent réellement de la ferme ; les transformations intérieures ne doivent pas être totalisées et ajoutées les unes aux autres. Et il exprimait cette idée d'une manière très claire dans son fameux rapport « sur les valeurs annuellement créées en France », que l'Assemblée nationale l'avait chargé de faire pour connaître quelle était la productivité du pays et apprécier la possibilité de mettre telle ou telle imposition sur les terres et sur les produits agricoles.

M. le Ministre de l'Instruction publique a eu l'heureuse et patriotique idée de faire rassembler tous les écrits connus de Lavoisier tant au point de vue scientifique qu'au point de vue économique, et d'ajouter aux ouvrages déjà imprimés — imprimés, je le regrette, à quelques exemplaires seulement — tous les mémoires inédits laissés par ce grand homme.

J'ai l'honneur, en qualité de commissaire, de concourir faiblement à cette publication qui est confiée à un homme d'un grand mérite au point de vue scientifique et qui connaît admirablement aussi les questions sociales, M. Grimaux, notre grand chimiste. J'ai parcouru ces manuscrits et j'y ai vu répétée toujours la distinction suivante... *(Bruit de conversations.)*

Vous savez que si pour me faire écouter il faut que je me fâche *(On rit)*, vous n'y réussirez pas : je me suis beaucoup

animé avant-hier, et aujourd'hui, je le répète, je veux prendre un bain froid de chiffres, et ce bain froid je suis obligé de vous demander de le prendre avec moi.

Lavoisier disait :

« Le produit territorial du royaume est la collection de tout ce que produit la terre, soit à l'usage des hommes, soit à l'usage des animaux, dans toute l'étendue du territoire.

» Mais lorsque, après avoir considéré ce produit en nature, on veut l'évaluer et le convertir en argent, on s'aperçoit qu'il y a des portions du produit territorial qui ne se convertissent jamais en argent et qui n'en sont pas moins susceptibles ; tels sont par exemple les fourrages que l'on consomme dans une ferme : leur valeur est implicitement comprise dans la valeur du blé qu'on recueille ; évaluer l'un et l'autre en valeur numéraire, c'est faire un double emploi et c'est en quoi se sont trompés la plupart de ceux qui ont fait des calculs sur la production territoriale de la France et de l'Angleterre. »

Messieurs, cent ans après que cet avertissement a été donné par Lavoisier, non seulement dans le manuscrit que j'ai sous les yeux, mais aussi dans d'autres écrits qui ont été publiés, voilà que vous commettez encore la même erreur, quand il eût été si facile de la rectifier. Si vous aviez consulté le travail d'un excellent statisticien que nous avons l'honneur de posséder aujourd'hui — j'ai nommé M. Tisserand ; — si vous aviez étudié sa statistique agricole, vous vous seriez convaincus de cette vérité ; car les chiffres qu'il produit, les principes qu'il applique, sont ceux du grand Lavoisier. En comparant les chiffres qui sont cités dans le *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France* avec ceux de M. Tisserand, vous auriez vu quelle était votre erreur.

Je n'insisterai pas davantage, car la démonstration de cette

erreur a été faite à plusieurs reprises à cette tribune par M. Aynard, et en dehors de la Chambre par M. Levasseur, membre de l'Institut, qui a lu l'autre jour, à la Société nationale d'agriculture, un travail très complet de réfutation des chiffres donnés par le *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, et aussi par un autre éminent statisticien, qui appartient comme M. Tisserand à l'administration, M. de Foville ; mais si ces chiffres ne signifient rien, je ne puis donc pas les invoquer pour calculer la surcharge de la consommation. Sur quoi donc m'appuyer ? Lorsqu'il s'agit de l'industrie, il est très difficile de faire de la statistique exacte ; pour une industrie en particulier, il est presque impossible de savoir quels en sont les produits et d'en comparer l'importance à celle des produits similaires qui nous arrivent de l'étranger. Peut-être serait-ce possible pour quelques articles ; il faut donc procéder par exemples.

Les statistiques agricoles sont plus aisées à établir et plus exactes ; ce sont celles-là que je consulterai.

Les faits que le protectionnisme a mis en lumière sont plus faciles à vérifier dans l'Agriculture que dans les autres industries. D'abord les droits protecteurs sur l'agriculture sont déjà établis ; quelques-uns, malheureusement, seront relevés, si les chiffres de la commission sont acceptés. Mais enfin, depuis 1885, 1887 et 1889, il a déjà été établi des droits protecteurs très considérables sur lesquels on peut tabler pour les calculs.

J'ai donc choisi les produits agricoles et je me suis demandé si, pour le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, la viande, les vins, il était possible de connaître le rapport qui existe entre ce que j'appelle le visible et l'invisible, c'est-à-dire entre l'impôt ostensiblement et distinctement payé à l'État, et celui qui est payé aux producteurs privilégiés, sans que le consommateur s'en aperçoive, parce que cet impôt véritable se confond pour lui dans le total du prix.

Nous savons bien, d'après des observations faites par des esprits sagaces, que la proportion doit être, d'une manière générale comme un est à quatre, ce qui pour 400 millions de droits visibles donne environ 1 600 millions de francs de surcharge totale. Je puis donc affirmer que c'est un impôt d'environ 1 600 millions, certainement supérieur à 1 milliard, que les propositions de la commission vont faire peser sur notre population française.

Nous avions déjà des milliards célèbres ; nous aurons désormais le milliard de M. Méline, non pas à payer une fois seulement, mais à payer tous les ans, et augmenté probablement d'un demi-milliard de supplément.

Voilà ce qui m'inquiète et m'afflige, voilà ce qui me fait dire qu'il faut que les responsabilités se dégagent ; il faut absolument que chacun de nous prenne la responsabilité de ses actes, il faut qu'on sache quel est le parti ou quelle est l'opinion qui a causé à ce pays une surcharge aussi considérable de ses frais de production et de consommation. Il faut qu'on le sache surtout dans une Chambre où l'immense majorité — 356 contre 40 — a émis une opinion contraire à celle-ci, une opinion favorable à la diminution des impôts de consommation par rapport aux impôts sur la richesse acquise. Oui, il faut qu'on le sache. Or ce n'est pas nous libéraux, qui aurons à supporter cette responsabilité ; et j'ai le droit de dire qu'elle pèsera lourdement sur le parti protectionniste.

J'ai mis en cause son chef dans la précédente séance, et j'ai eu raison, car, enfin, un chef n'est pas fait pour se mettre derrière ses troupes et pousser ceux qui sont devant lui, mais pour se mettre à leur tête et les commander. C'est donc sur ce chef personnellement que j'ai fait peser la responsabilité.

Mais cette responsabilité, il l'acceptera, j'en suis bien sûr. Quand je prends à partie M. Méline, je vois en lui le représentant d'un principe, le représentant d'un parti ; et c'est en cette

qualité que j'ai le droit d'appeler sur lui l'attention de cette Chambre et du pays.

Mais je n'ai jamais eu la pensée de confondre le représentant du parti protectionniste avec la personne même de M. Méline que j'ai appris depuis longtemps à connaître et à estimer ; j'ai dans cette Chambre des amis protectionnistes qui me sont très chers, et notamment mon ami et confrère M. Mézières, dont les qualités de cœur et d'esprit sont appréciées de tous et de moi plus que de tout autre, il le sait bien.

Eh bien, je le trouve détestable, abominable, comme protectionniste. *(On rit.)*

Je trouve de même abominable M. Méline comme chef du parti protecteur ; j'ai passé des jours qui n'ont pas toujours été agréables dans le sein de la commission des douanes ; mais j'ai toujours eu un commerce agréable avec mes collègues. C'est même la seule liberté du commerce sur laquelle nous ayons été d'accord. *(On rit.)* Mais je puis le dire à M. Méline : « Vous représentez des idées contre lesquelles je suis passionné, je vous l'avoue, je m'en fais gloire ; oui, je suis passionné contre ces idées de réaction, contre ces idées absolument hostiles au développement naturel de la démocratie française ; elles blessent tous mes sentiments ; mon éducation a été toute différente : je suis dans un ordre d'idées tout à fait contraire. et je déteste vos idées. Mais j'estime votre personne et votre caractère. Je me rappelle que dans un Parlement déjà ancien nous avons vu — pas tous, à peine moi — un homme considérable, qui a beaucoup honoré les lettres, qui a beaucoup honoré l'Université de Paris, qui a figuré brillamment à l'Assemblée nationale : un jour, il s'est séparé d'un grand ministre qu'il avait aidé à gouverner quelque temps et entraîné par la passion que lui inspiraient les idées politiques qu'il voulait faire prévaloir il a été jusqu'à dire à ce grand ministre : Vous aurez peut-être encore un jour notre appui, mais notre estime,

jamais ! Je dis tout l'inverse à M. Méline : Vous n'aurez jamais, jamais mon appui, mais vous conserverez toujours mon estime. *(Applaudissements.)*

Mais il faut bien, je vous en demande pardon, que je revienne à ma statistique et que je cherche à établir la surcharge dont les projets de la commission des douanes grèveront la consommation. Je vais la rechercher d'abord pour le blé. Quelle est la surcharge que le droit de 5 francs par quintal va faire peser sur la consommation ? Si l'on multiplie la consommation totale en hectolitres par le chiffre de 3 fr. 75 c. qui grève l'hectolitre et qui correspond à celui de 5 francs par quintal, on trouve que la surcharge n'est pas moindre de 393 millions.

La production moyenne, on le sait, est de 107 millions d'hectolitres, l'importation de 12, le total de 119. Retranchons 14 millions pour les semences, il reste 105 millions qui, à 3 fr. 75 c., donnent 393 millions.

Y a-t-il quelque chose à déduire ? La déduction pourrait provenir de ce que toute la population ne supporterait pas la surcharge ou de ce que la surcharge de 3 fr. 75 c. ne jouerait pas — c'est le mot de M. Méline — dans son plein. J'admets le premier point dans une mesure que j'établirai plus loin ; mais je conteste absolument le second. Car les faits ont démenti l'argumentation théorique et idéale qui consiste à dire que les droits ne jouent pas complètement, et que le prix des choses n'est surchargé que d'une partie seulement de ces droits.

Je prends les deux périodes successives de 1885 et 1886 avec le droit de 3 francs, puis celle de 1887 à 1890, où le droit fut porté à 5 francs. Et, en comparant pour les deux périodes les prix du *Bulletin des halles* de Paris, pour la France, et ceux donnés par la *Société royale d'Agriculture* d'Angleterre, sur des relevés faits dans deux cent vingt-cinq villes anglaises,

je trouve que dans la première période, celle du droit de 3 francs, la différence de valeur entre le blé anglais et le blé français est de 4 francs au détriment de la France, c'est-à-dire de 1 franc plus élevée que le montant du droit, et que, dans la seconde période, la différence moyenne est de 7 fr. 23 c., c'est-à-dire 5 fr. 35 c. en 1887, 7 fr. 26 c. en 1888, 8 fr. 85 c. en 1889, 7 fr. 46 c. en 1890, c'est-à-dire qu'à ces époques nous avons payé notre blé 5 francs, 6 francs, 7 francs plus cher que les Anglais.

Il y a là un fait qui ne peut être nié; il peut être discuté, mais à un autre point de vue, c'est que Paris n'est pas la France et que, *a priori*, il est certain que la différence entre les prix de l'Angleterre et ceux de Paris doit être plus grande qu'entre les prix de l'Angleterre et ceux du reste de la France entière. Or, pour la France entière, pendant la période du droit de 3 francs, la différence de prix est de 3 fr. 45 c., c'est-à-dire qu'elle est plus élevée que le droit, et, dans la dernière période, celle du droit de 5 francs, la différence est de 6 fr. 12 c. Par conséquent, que la comparaison porte uniquement sur Paris ou sur toute la France, vous avez un droit qui joue de telle façon que la consommation est chargée d'une somme plus élevée que le montant du droit. Évidemment, le chiffre varie un quelque peu d'un département à un autre; mais la moyenne représente une surcharge supérieure au droit lui-même, et il y a de ce fait, inexplicable en apparence, une raison très simple pour ceux qui savent tirer les conséquences de notre système.

Vos principes protecteurs ajoutent pour ainsi dire des centimes additionnels aux droits de douane qu'ils ont créés.

Le fret sur la France, par exemple, est de plus en plus élevé par rapport au fret sur les autres pays. Le fret pour les cotons entre Bombay et Le Havre est plus élevé que le fret entre Bombay et Liverpool. Il en résulte que nous payons plus

cher les marchandises que nous achetons, non seulement parce qu'elles sont surchargées de droits de douane, mais encore parce que le transport en est plus cher.

En 1889, pour les blés, le fret pour Liverpool de Bombay était de 26 fr. 56 c. et pour Le Havre de 28 fr. 12 c. En janvier 1890, de Bombay pour Liverpool, de 26 fr. 56 c. et pour Le Havre de 28 fr. 12 c.; en juin 1890, pour Liverpool, de 19 fr. 37 c. et pour Le Havre, de 21 fr. 25 c.; en août, de 12 fr. 50 c. pour Liverpool, de 20 fr. 31 c. pour Le Havre, et en novembre, de 18 fr. 75 c. pour Liverpool et de 20 francs pour Le Havre.

Pour le coton et pour toutes les autres marchandises, même constatation. Vous ne voulez pas diminuer notre commerce extérieur et c'est pourtant là où vous tendez en diminuant l'afflux des marchandises étrangères, en diminuant la possibilité de trouver des frets. Car évidemment on conduira les blés et les cotons là où on trouvera des frets de retour, là où il y a de grands éléments de trafic, là où on peut compléter ses chargements, là où on ne sera pas arrêté par les droits de douane.

L'écart du fret s'ajoute ainsi à l'écart de l'impôt; il en résulte qu'au lieu d'avoir des différences de 3 francs, vous avez des différences de 4 francs ; au lieu des différences de 5 francs, vous avez des différences de 7 et 8 francs, et, par conséquent, j'ai le droit de dire — c'est une formule que j'affectionne, mais elle correspond, dans mon esprit, à l'idée de la responsabilité qui nous incombe — j'ai le droit de dire que je peux prendre pour base de mes observations, de mes calculs, le chiffre moyen de 3 fr. 75 c., et, l'appliquant à l'ensemble de la population de la France, je constate qu'elle donne un produit total de 393 millions. Sur ces 393 millions, environ 60 millions, année moyenne, représentent l'impôt visible, le droit même d'importation ; 330 millions représentent la charge invisible.

Et j'arrive maintenant à un point important. Vous nous objecterez que certaines fractions des populations agricoles mangent leur propre blé, et que ces fractions plus ou moins nombreuses n'ont pas, du fait de l'impôt, à subir de surcharge, parce que la surcharge a été mise à leur profit. Et, comme la population totale de la France est de 38 millions d'habitants, qu'il y a 20 millions de population non agricole et 18 millions de population agricole, vous pouvez me dire que cette augmentation de 3 fr. 75 c. s'appliquera seulement aux 20 millions de la population non agricole.

Mais ce serait faire un calcul très faux, parce qu'il y a beaucoup d'agriculteurs qui ne récoltent pas le blé qu'ils mangent, parce qu'il y a beaucoup d'agriculteurs qui achètent leurs blés. Parmi les agriculteurs, vous avez les bûcherons, les maraîchers, les pépiniéristes, les horticulteurs, puis des employés et même des ouvriers agricoles pour lesquels — je vous l'ai indiqué tout à l'heure — on achète le blé dont ils se nourrissent; j'en compte 7 300 000. Ensuite, vous avez des viticulteurs et de petits propriétaires dont les exploitations agricoles sont inférieures à 10 hectares avec une surface moyenne de 4 hect. 31 et dont le nombre s'élève à 2 600 000 habitants ; or, en multipliant ce chiffre d'habitants par celui de 2,27, qui est le coefficient au moyen duquel on obtient le chiffre de la famille, coefficient malheureusement trop faible, les familles étant peu nombreuses, cela donne encore 6 millions de personnes. Vous avez donc, d'un côté, 7 300 000 personnes qui achètent leur blé et par conséquent supportent évidemment le droit, et, d'un autre côté, près de 6 millions dont une portion l'achète aussi.

Il y a, parmi les 7 300 000 dont j'ai parlé ci-dessus, 2 760 000 ouvriers agricoles. Ces ouvriers, vous me direz qu'ils n'achètent pas leur blé puisqu'ils sont nourris à la ferme. C'est à la fois une erreur de fait et une erreur de raisonnement. Il est à remar-

quer que les agriculteurs ne nourrissent pas tous leurs employés et ouvriers et que quand ils les nourrissent ils sont obligés de conserver du blé qu'autrement ils auraient porté au marché et que, par conséquent, ils se privent, de ce chef, des ressources qui leur auraient été fournies par la protection que vous leur avez donnée ; cela étant, il est évident que ces employés et ouvriers ont à supporter un impôt de consommation qui est bien payé par leurs maîtres, mais qui, sans nul doute, doit compter dans l'augmentation des charges de la consommation. Et notez-le, quoiqu'ils coûtent, du fait de l'impôt, plus cher à nourrir, ils ne sont pas pour cela mieux nourris ; ils le sont tout au plus aussi bien, mais cela coûte plus cher à leurs maîtres. Et qui vous dit que ces maîtres ne chercheront pas à gagner sur cette nourriture, qu'ils n'abaisseront pas la qualité et qu'ils ne feront pas entrer plus de méteil et de seigle dans la consommation de leurs ouvriers ? Ah ! nous avons bien des exemples de ce fait. Lorsque nous discutions la question relative aux vins de Tunisie, on disait : Comment ceci peut-il se faire? La Tunisie exporte des vins en France, et elle importe des vins d'Italie.

Et cela était exact. Oui, les Tunisiens importent chez eux des vins à bon marché et ils exportent des vins chers. Eh bien, il peut arriver que des ouvriers agricoles soient nourris de produits à bon marché, tandis que leurs patrons vendront les produits chers. Et cela équivaudra à une diminution des salaires.

Or, précisément vous prétendez arriver à augmenter les salaires. Peut-être même vous prétendez, avec les droits déjà votés, les avoir déjà augmentés.

On peut diminuer les salaires de deux façons : on peut le faire d'abord en diminuant la valeur de la nourriture qu'on donne à ses ouvriers, et ensuite, d'une façon plus radicale, en congédiant ceux qu'on employait.

Et qui vous dit qu'au lendemain du vote des droits qu'on vous propose on n'emploiera pas des ouvriers étrangers dans une plus forte proportion?

Déjà aujourd'hui, il y a trois armées d'ouvriers agricoles qui, à l'époque de la moisson, se répandent sur le territoire de la France. L'une de ces armées est composée de Belges, l'autre d'Italiens; la troisième, que j'appellerai l'armée nationale, vient de Bretagne; elle s'avance jusqu'au Vexin. L'armée belge, elle, s'avance tout le long de l'Aisne et de l'Oise, ne traverse pas encore la Seine, mais s'étend du coté de la Marne. Ce sont des gens qui se nourrissent très peu, se contentent d'un petit salaire. Si l'on se voit obligé d'écarter les ouvriers locaux qui coûtent trop cher en raison de la nourriture à leur donner, on emploiera ces étrangers. Après les Belges, viennent les Italiens. Ils pénètrent jusqu'au Loiret, et même un peu plus au Nord; ils arrivent avec leur *caporal* — le caporalat est une fonction transmissible — et ils forment ainsi des bandes d'ouvriers qui ne sont pas toujours de relations commodes dans les pays où elles s'installent, mais qui sont très laborieux.

Eh bien, l'emploi de ces ouvriers, voilà un moyen d'abaisser les salaires qui est à la disposition de ceux qui voudront vendre leur blé pour profiter des hauts prix. *(Très bien! très bien!)*

J'ai le droit de dire que sur les 18 millions d'individus dont je vous ai parlé, il y en a au bas mot 7 300 000 d'une part, 3 millions d'autre part, en somme environ 10 millions qui doivent être considérés, au point de vue des impôts de consommation, au même titre que les 20 millions de population non agricole. Il vous reste, par conséquent, une population d'agriculteurs de 8 millions qui ont intérêt à l'établissement du droit. Voilà donc la quantité de population que vous devez retrancher de la population totale pour savoir quelle est la partie de cette population qui supporte l'impôt de consommation que vous allez faire peser si lourdement sur elle.

Oui ! vous avez à déduire de cette consommation de 105 millions de blé un certain nombre d'hectolitres correspondant à l'alimentation de ces millions de personnes. Je ne compterai pas 2 hectolitres et demi par personne, je compterai 2 hectolitres seulement et vous en voyez la raison : ces consommateurs n'appartiennent pas à la classe riche et ils ne vivent pas seulement de froment, mais aussi de méteil, de sarrasin, etc. Pour les autres céréales, j'établirai mon calcul de façon différente.

Je leur assigne donc une consommation individuelle de 2 hectolitres, et alors du total de 105 millions il me reste un chiffre de 85 millions d'hectolitres. Cette consommation supporte une surcharge de 3 fr. 75 c. par hectolitre, soit au total 318 millions de francs, et vous pouvez être certains que c'est là un chiffre minimum.

Si vous consultez les statisticiens, si vous leur demandez leur opinion sur ce point, ils vous donneront des chiffres beaucoup plus favorables à ma thèse que ceux que j'apporte ici.

Je ne sais pas si M. le Ministre a des statistiques de ce genre ; mais je suis convaincu que ce sont bien 85 millions d'hectolitres qui supportent cette surcharge de 3 fr. 75 c. ; d'où un impôt de 318 millions de francs qui pèsera sur la population française, et sur la population qui a le plus besoin d'avoir son alimentation libre.

Messieurs, je vous demande pardon d'être obligé d'entrer dans ces détails. C'est une discussion bien aride et très ennuyeuse.

Sur divers bancs. — Mais non, c'est très intéressant ! Parlez ! parlez !

M. LÉON SAY. — Il y a des preuves indirectes par lesquelles on arrive à un résultat exactement semblable.

Il y a quelques années, la Société nationale d'agriculture a reçu communication d'un état contenant des renseignements

sur la production du blé et sur la quantité de blé consommée par les habitants d'une petite commune rurale du département d'Indre-et-Loire.

Cette commune, en 1881, — c'est la date du dernier recensement connu à l'époque où la communication a été faite à la Société nationale — comptait 2 275 habitants et 634 ménages. Sur ces 634 ménages, il y en avait 314 qui étaient grevés pour la raison que je vais vous dire ; 240 qui consommaient ce qu'ils produisaient, et 80 seulement qui profitaient ouvertement de la protection.

Les 314 ménages grevés étaient ceux qui consommaient du blé sans en produire.

Les 240 ménages de la seconde catégorie récoltaient du blé, mais seulement pour leur consommation. Les 80 ménages de la troisième catégorie vendaient entre eux tous 4 950 hectolitres. Sur ce chiffre, 8, à eux seuls, en vendaient 3 050 hectolitres; les 72 autres ménages en vendaient ensemble 1 900 hectolitres seulement. La production totale de la commune était d'environ 8 900 hectolitres; sa consommation était de 7 700; il lui restait pour vendre hors de la commune 1 200 hectolitres. Ainsi cette commune rurale d'Indre-et-Loire consommait 85 p. 100 du blé qu'elle produisait; la récolte du blé ne donnait de bénéfice qu'à un très petit nombre de propriétaires, et le droit n'était indifférent qu'à 240 ménages, tandis qu'il pesait lourdement sur les 314 autres.

En prenant cet exemple local, j'arrive donc exactement, vous le voyez, à la même proportion qu'indique la statistique de la consommation par rapport à la population totale. Cela me paraît un fait acquis. J'attends donc la réplique avec patience; mais je dois vous dire que je ne serai pas embarrassé par les réductions que l'on pourra faire subir à mes chiffres; car il existe une telle marge que vous pouvez les diminuer de dizaines ou de vingtaines de millions : vous ne prouverez pas

que la population n'est pas grevée dans une proportion tout à fait inacceptable dans un pays démocratique comme le nôtre.

Voilà le résultat de vos tarifs en ce qui concerne le blé; sur ce seul produit alimentaire, sur cet aliment essentiellement national, vous imposez à la population un impôt de 3 fr. 75 c. par hectolitre, un impôt total de 318 millions de francs. Mais ce n'est pas tout. Vous frappez aussi les autres céréales. J'ai fait le calcul de l'impôt que vous créez de ce chef. Pour l'orge, je trouve 10 millions; pour l'avoine, 60 millions; pour le maïs, 13 ou 14 millions : ce qui fait au total 402 millions pour l'ensemble de ces céréales.

Notez que l'énumération n'est pas complète. Je n'ai rien dit du seigle, par exemple. Or, pour le seigle, il faut faire un calcul particulier. Le seigle sert bien à l'alimentation humaine, mais il sert aussi beaucoup à d'autres usages, notamment à la nourriture du bétail, et, sur une production moyenne de 23 millions d'hectolitres, il n'y en a vraisemblablement que la moitié dans ce que l'on peut appeler le disponible de la consommation des habitants. Or, c'est cette moitié que je fais ici entrer en ligne de compte. Mettons pour cette moitié 10 millions d'hectolitres. Je considère que, sur ces 10 millions, vous ne pouvez pas ne pas produire au moins, — les faits sont patents, — 2 fr. 25 c. de hausse, ce qui représente une valeur de 22 millions de francs.

Vous faut-il l'indication des calculs qui m'ont fourni les chiffres d'impôts pour ces céréales?

Pour l'orge, je tiens compte seulement de la moitié de la consommation 7 500 000 hectolitres, puisque la différence sert à l'alimentation des animaux de ferme, et sur ces 7 500 000 hectolitres, la surcharge produite par vos droits protecteurs est de 1 fr. 50 c., ce qui fait 10 millions de francs. Pour l'avoine, vous trouvez un écart de 4 francs entre les cours français et ceux

de Londres; cet écart dépasse notablement le droit de 3 francs par quintal ou de 1 fr. 50 c. par hectolitre. On peut admettre, sans trop de témérité, une hausse de 1 fr. 50 c. par hectolitre due à la protection douanière.

Notre production moyenne, de 1885 à 1890, a été de 85 millions d'hectolitres; mettez pour les excédents d'importation 4 millions et demi, déduisez 9 millions de semences, il vous reste environ 80 millions d'hectolitres pour la consommation. Là-dessus, la moitié environ est utilisée dans les fermes; l'autre moitié est vendue pour l'alimentation de nos villes, de nos villages, de notre armée. Et quand il s'agit de l'armée, si les prix augmentent, c'est le Trésor qui en souffre. Vous savez bien que le budget de la guerre a augmenté — M. le Ministre des Finances l'a dit — par l'effet de la protection douanière qui est inscrite dans nos tarifs. 40 millions d'hectolitres à 1 fr. 50 c., cela fait 60 millions de droits.

Et le maïs? La presque totalité des droits qui le frappent est un impôt visible; le droit de douane est prélevé sur le mouvement industriel et alimentaire. Lorsque je le porte à 13 ou 14 millions, je ne commets pas certes d'exagération.

Impôts sur le blé, sur le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, c'est un total de 424 millions qui représente la surcharge de la consommation; et si je consulte les statistiques agricoles, si j'ajoute la viande et le vin, j'arrive à un total d'impôts visibles et invisibles de 800 millions, dont 642 millions n'entrent pas dans la caisse du Trésor, mais dans celles des citoyens français qui sont protégés, et dont 152 millions seulement reviennent au Trésor.

Je vais maintenant, d'une manière sommaire, indiquer ce que je considère comme la surcharge de l'impôt sur les vins?

Ceux qui veulent faire protéger les vins ont trouvé un moyen très habile pour atteindre leur but; ils se sont inspirés

des moyens connus, employés déjà par les fabricants de sucre, et qui forment un ensemble de combinaisons ayant pour objet de relever le prix des vins. Il y a d'abord le droit même mis sur les vins; puis, tous les droits sur les boissons concurrentes, les droits sur les raisins secs. Votez les droits qui sont portés dans votre état de douanes sans mettre les droits portés sur les raisins secs, vous n'aurez pas la hausse que vous cherchez; vous obtiendrez une hausse moindre. Votez au contraire ces droits, organisez savamment cette protection qui, aujourd'hui, veut s'appliquer même à des industries d'exportation, et vous aurez une hausse certaine et considérable.

Pour faire la hausse, les producteurs français seront les alliés des producteurs espagnols ; les uns et les autres sont en concurrence avec les producteurs de boissons de raisins secs et des boissons alcooliques.

Or, pouvez-vous croire que la production espagnole payera la totalité du droit que vous voulez lui imposer? C'est une grave erreur. Vous vous imaginez toujours qu'on ne peut se passer de notre marché; vous avez pourtant des exemples du contraire. Les vins italiens ne sont-ils pas allés chercher des débouchés dans d'autres pays? Les vins espagnols, dont la production peut diminuer d'ailleurs, chercheront également d'autres débouchés et ne reviendront chez nous que si les prix sont assez élevés pour leur assurer un bénéfice. Le vignoble d'Espagne n'a pas toujours été aussi productif, et si ce n'étaient pas des Français et des capitaux français qui ont organisé ces grands vignobles, vous n'auriez pas eu probablement cette production.

Il faut bien dire que l'entretien des vignes, par ce temps de phylloxéra, n'est pas facile; il faut toujours être prêt à subir des dépenses, et si ces dépenses peuvent bien être faites par les grands producteurs du Midi, qui ont des capitaux à leur disposition, elles ne peuvent pas être faites par tous. Vous

pouvez donc considérer que je suis absolument dans la vérité en disant que sur 43 millions d'hectolitres que nous consommons et auxquels il faut ajouter une grande quantité de boissons alcooliques très mauvaises, vous aurez une hausse de 3 fr. 50 c. Tout le monde s'attend à cette hausse : les grands commerçants l'attendent, et encore, quand je dis que cette hausse sera de 3 fr. 50 c., je suis très modéré : ceux qui comptent sur la hausse espèrent certainement qu'elle sera plus forte.

En m'en tenant toutefois à 3 fr. 50 c. sur 43 millions, j'arrive au chiffre total de 150 millions de francs.

De même pour la viande. Nous avons déjà fait une expérience : il y a eu une augmentation de prix qui a été la conséquence des droits que vous avez établis en 1887, et qui s'est produite dès le jour de l'adoption de ces droits.

Donc, lorsque vous établirez un droit supérieur au droit actuel, et surtout lorsque vous établirez sur les viandes de seconde catégorie un droit que je considère comme excessif et qui est dix fois plus fort que celui qui existe aujourd'hui, vous aurez une hausse très sensible, particulièrement sensible sur la viande de seconde qualité, dont le bas prix actuel est maintenu par la concurrence étrangère. Et ce ne seront pas les gens dans l'aisance qui souffriront de cette hausse : car, que ce soit un préjugé ou non, ce ne sont pas eux qui achètent la viande qui arrive abattue. En comptant que l'on consomme 685 millions de kilogrammes de viande de bœuf, comme vous en augmentez le prix de 20 centimes par kilogramme, vous surchargez la consommation de 137 millions.

Pour les moutons, c'est 25 centimes de hausse que vous attendez, et sur les 167 millions de kilogrammes qui sont consommés annuellement, cela représente en plus 41 millions. Je sais bien que vous considérez ce droit comme remplaçant ceux qui pourraient exister sur le cinquième quartier, ainsi

que ceux dont M. le Ministre de l'Agriculture vous a proposé de décharger les peaux et les suifs ; mais cela fera simplement que ce seront les consommateurs de viande de mouton qui payeront le droit et que ce sera toujours 41 millions qu'ils auront à supporter.

Pour les porcs, l'augmentation sera de 10 centimes par kilogramme, ce qui représente 38 millions.

Il faut encore ajouter le gibier, qui, quoi qu'on en puisse croire, ne sert pas exclusivement à la nourriture du riche, et dont vous allez encore augmenter le prix de 4 millions.

Cela fait au total, pour la viande seulement, 220 millions dont votre consommation sera grevée.

Nous discuterons ces chiffres en même temps que le rapport de M. Viger et vous constaterez qu'ils sont extrêmement modérés et qu'on pourrait encore les majorer.

Il en résulte qu'il y a, tant sur les céréales que sur les vins et la viande, 152 millions d'impôts visibles et 642 millions d'impôts invisibles, ce qui fait un total de 794 millions, soit en chiffres ronds 800 millions. En dehors des droits sur les céréales, le vin et la viande, il nous reste encore 241 millions de droits de douane sur les produits de l'industrie, sans compter les 204 millions de produits fiscaux que nous avons retranchés. Ces 241 millions ne représentent que ce que j'appelle l'impôt visible, et je dois rechercher à quel impôt invisible ils correspondent.

Si les 152 millions d'impôts visibles constatés pour les trois premières catégories donnent, pour l'impôt invisible de ces mêmes catégories, 642 millions, je dis que, en appliquant la même proportion à ces 241 millions d'impôts visibles, nous devons trouver un impôt invisible de 1 milliard.

Voilà donc 794 millions, d'une part, et 1.250 millions d'autre part, qui constituent la charge visible et invisible dont vous allez frapper le pays; soit au total 2 milliards 44 millions.

Et remarquez que je n'ai pas parlé des sucres : je les ai déduits des valeurs des marchandises de douanes ; j'en ai compris l'impôt visible au nombre des droits fiscaux, et cependant il y a en outre une charge invisible que supporte le consommateur.

Je sais bien que vous dites que le consommateur est trop heureux, parce que la loi de 1884 a donné un tel élan à la fabrication, a amené un tel perfectionnement dans cette industrie que le prix de revient s'est abaissé et qu'aujourd'hui on paye le sucre moins cher qu'autrefois.

Ce n'est pas ainsi qu'il est équitable de faire le compte. Vous dites que je suis très heureux d'avoir le sucre à meilleur marché : je serais bien plus heureux si vous ne preniez pas une portion de la valeur de ce sucre pour le mettre dans la poche du producteur.

Y a-t-il ici une contestation ? Dans toutes les discussions que vous avez entendues, n'est-ce pas le chiffre de 70, de 50, de 40 millions qui a toujours été considéré comme représentant le montant des sommes qui sont, en réalité, affectées à récompenser l'industrie sucrière ? J'ai donc le droit de dire, en tenant compte de l'impôt sur le sucre, que nous arrivons à une surtaxe totale de 2.096 millions.

Vous pouvez du reste abaisser largement ce gros chiffre et il restera encore assez fort pour constituer un accroissement énorme des droits de consommation.

Vous pouvez prétendre que la limite de protection de l'industrie est simplement de 241 millions ; mais à ce chiffre il faut — je viens de l'établir — ajouter encore une certaine quotité pour ce que j'appelle l'invisible, mais sans rien compter pour l'invisible de l'industrie vous avez encore 1 milliard. De sorte que vous vous mouvez entre 1 milliard comme minimum et 4 milliards comme maximum. Vous pouvez, par des considérations qui vous sont personnelles, choisir entre ces deux

chiffres ; mais vous ne descendrez jamais au-dessous de 1 milliard.

Eh bien, je trouve que dans ce pays qui est un pays démocratique il est impossible qu'une Chambre condamne la population à un tel impôt de consommation, et cela à une époque et dans des circonstances politiques et sociales telles que les impôts de consommation devraient, de l'avis de tous, au fur et à mesure qu'on le pourrait, être diminués dans une proportion considérable : à un moment où la grande majorité de la Chambre demande qu'en effet on réduise les impôts de consommation.

Vous avez, par l'ordre du jour que j'ai cité, demandé à M. le Ministre des Finances d'opérer cette diminution et, en même temps, vous dites au ministre du Commerce d'augmenter les impôts. Vous obligez ainsi à une contradiction deux grandes branches de votre administration, et la situation que vous créez ainsi pèsera sur tous les consommateurs, à la fois sur les populations agricoles et sur les populations non agricoles.

C'est là une situation que vous ne pouvez maintenir et que vous ne maintiendrez pas ; aussi je vous demande de ne pas accepter les conclusions de la commission des douanes.

Mais alors quelle est donc ma conclusion ? A quoi vous demanderai-je de vous résoudre ?

Je n'accepte pas les conclusions de la commission ; mais ce que j'accepterais, ce serait le maintien de notre régime actuel avec son tarif conventionnel et son tarif général. Sans doute, ce tarif général est encore trop élevé, et c'est ainsi, par exemple, vous le reconnaissez vous-mêmes, que le droit de 5 francs ne saurait être maintenu.

Vous savez que la proposition de réduction de ce droit à 2 fr. 50 c. a été faite par l'honorable M. Viger, qui déposera prochainement son rapport sur la question. Vous savez aussi

que la commission des douanes s'est demandé à quel chiffre on devait s'arrêter et que, par un aveu dépouillé d'artifice, elle a été jusqu'à dire que le droit qu'on va réduire ne sera jamais relevé.

M. Méline. — Un seul membre l'a dit.

M. Léon Say. — C'est vrai ; mais c'était un des vôtres, et quand même vous n'auriez rien dit, nous savons très bien, nous, que le droit ne sera jamais relevé. *(Dénégations au centre et à droite.)*

Oh ! vous êtes fiers de la majorité que vous avez aujourd'hui ; attendez seulement un peu et vous verrez quelle sera la majorité de demain.

Cette majorité, sur laquelle vous comptez, vous ne la retrouverez pas.

Un membre à gauche. — Saluez-la !

M. Léon Say. — Mais vous ne pourrez pas vous arrêter là ; la suspension du droit sur le blé amènera nécessairement la suspension du droit sur le maïs ; il est impossible qu'il en soit autrement. Et alors vous aurez votre tarif général actuel, qui aura subi deux diminutions. Ce sera toujours un tarif bien éloigné du libre échange, ce ne sera même pas le tarif conventionnel d'autrefois ; mais enfin ce sera le tarif suffisant pour l'état actuel de l'opinion moyenne de la France.

Enfin, il est bien certain aussi que si vous abaissez de 5 à 3 francs le droit sur le blé, pendant tout le temps que cet abaissement subsistera, vous serez obligés de supprimer le droit sur le pain. C'est M. Méline qui l'a dit ; il a déclaré, en effet, qu'il ne demandait le droit sur le pain que parce que le blé était taxé à 5 francs, mais qu'avec un impôt de 3 francs il n'était plus nécessaire de frapper le pain.

« Nous avons la prétention, a dit, en effet, M. Méline dans la séance du 19 février 1885, bien que beaucoup de nos collègues ne le veuillent pas croire, que le droit sur le blé

peut rendre service à l'agriculture, tout en ne pesant que très faiblement sur le consommateur, parce qu'il ne peut servir de prétexte au renchérissement du prix du pain ; mais cela est surtout vrai du droit de 3 francs. Je ne peux pas en dire autant du droit de 5 francs ; il pourrait devenir l'occasion de relèvement sérieux soit du prix du blé, soit de celui de la farine, soit de celui du pain. »

C'est cependant ce qui est arrivé. Et c'est parce que le prix du pain a augmenté que, pour empêcher le pain étranger d'entrer, vous avez songé à ce droit exorbitant que vous proposez à notre acceptation. Ce droit sur le pain, vous ne pouvez pas le maintenir ; vous allez être obligés de le supprimer.

Ce droit est toujours le dernier à paraître dans l'échelle ascendante de la protection ; il arrive après tous les autres ; aussi, quand la réaction commence à se produire, quand il se fait un retour, quel est le premier à céder ? c'est le droit sur le pain.

Il y a plusieurs siècles, en Angleterre, sous Elisabeth, existait un régime de protection excessif qui s'étendait à toutes les fabrications ; or, dans un des comptes rendus du Parlement, qui remontent à des époques si anciennes, on voit qu'un jour, un membre demanda à lire la liste des industries protégées. Et il lut successivement : « le drap, le verre, le fer, l'étain, le cuivre... » Quand il eut terminé, un collègue le pria de recommencer sa lecture. Il reprit docilement : « le drap, le verre, le fer, l'étain, le cuivre... » — « Après la seconde lecture, dit le compte rendu, M. Hackewell se lève et dit : Le pain ne figure pas sur cette liste. — Le pain ?... s'écrie l'un. — Le pain ! clame un second. — Le pain ?... cela serait étrange, murmure un troisième. — Eh bien, reprend M. Hackewell, retenez cette parole : Si l'on ne met pas ordre à tout ceci, le pain à son tour y passera. »

Et, en effet, le pain y est passé. C'était le dernier échelon à gravir : il l'a été.

Mais, le jour ou l'on commence à redescendre l'échelle — et nous ne tarderons pas à la redescendre — le droit sur le pain est, par une conséquence logique, le premier des droits qu'on supprime. Vous devrez le supprimer en même temps que vous suspendrez le droit sur le blé, quand vous l'aurez suspendu, — retenez bien ceci, — jamais nous ne vous laisserons le rétablir. C'est un des vôtres qui propose en ce moment la suspension et qui plus tard viendra proposer le rétablissement du droit. Certes, il est le bienvenu, mais il ne faut pas qu'il se fasse d'illusion : lorsqu'il voudra par la suite faire rétablir le droit, il rencontrera une réponse négative. Celui d'entre vous qui nous a dit cela l'autre jour à la commission des douanes est un véritable prophète. Il a compris que par ses excès la protection se perdait, et il a demandé qu'on ne l'exagérât pas, de peur de représailles.

Ainsi donc, si vous en venez à mes conclusions, vous suspendez le droit sur les céréales, puis sur le maïs ; vous rejetez le droit sur le pain ; enfin, vous garderez votre tarif général, tel qu'on le conçoit aujourd'hui.

Or, avec ce tarif général tel qu'il se comporte avec les modifications dont je viens de parler, je n'ai pas besoin de traités ; ce tarif est assez bas pour que les transactions avec l'extérieur puissent se faire. Maintenez-le, je serai satisfait ; je ne vous demande pas autre chose.

Mais vous voulez aller plus loin, vous voulez le hausser dans des proportions considérables, et alors cette muraille peu élevée que je pouvais enjamber, ce fossé que j'avais pu franchir, vous le remplacez par un mur plus élevé, par un fossé plus large et plus profond. Je ne puis plus passer. L'air où je respirais encore n'est plus respirable. Eh bien, je vous demande du jour, je vous demande de l'air qui est absolument

nécessaire à notre industrie et au génie de la France. Il faut négocier et faire des traités.

Je sais bien que vous allez nous répondre : « Nous avons le tarif minimum. » J'avoue que je n'ai pas encore bien pu comprendre ce que pourra être dans la pratique ce tarif minimum, et je crois que vous auriez bien du mal à nous le faire comprendre.

Vous pourrez dire encore que vous avez aussi certaines combinaisons possibles, notamment celles d'un tarif intermédiaire entre le tarif général et le tarif minimum. Mais c'est là de la théorie pure !

En effet, vous êtes en négociations avec un pays. Allez-vous pouvoir lui dire : « Voilà mon tarif minimum ; voulez-vous négocier pour que nous relevions les droits sur un certain nombre d'articles ? » C'est une chimère ridicule ! Et le rapporteur de la commission des douanes a bien raison de dire qu'entre le seul tarif minimum et le seul tarif maximum il faudra choisir.

Vous aurez donc un tarif minimum et un tarif maximum. Mais, quand vous voudrez négocier, c'est le tarif minimum que vous offrirez en échange de certains avantages que vous espérez obtenir de l'autre partie. Vous ne réussirez pas ; vous l'avez reconnu ; vous avez déclaré que, « tout en se réservant de recourir, s'il y avait lieu, à ce mode de transaction, il ne se dissimulait pas qu'il serait difficile de le faire accepter par un pays quelconque. Il est bien probable qu'ils (les pays étrangers) demanderont tous le tarif minimum ou qu'ils se résigneront à subir le tarif général ».

Mais cela aussi, j'en ai peur, c'est de l'utopie. Voyez-vous toutes les nations de l'Europe venant vous supplier de leur donner le tarif minimum ? Voyez-vous cette négociation que nous poursuivons entre nous-mêmes, comme l'a si bien dit M. Deschanel ? Car, que faisons-nous ? Nous négocions avec

nous-mêmes. Nous représentons nos intérêts et nous avons aussi la prétention de représenter ceux des autres. Et, dans ces conditions, nous nous entendons parfaitement ; mais ici dans cette enceinte, rien n'est plus facile que de faire aboutir des négociations de ce genre. Vous ouvrez les portes au grand jour, et vous vous apercevez immédiatement que toute cette petite combinaison d'horlogerie n'a rien de pratique. On peut se mettre d'accord quand on prend entre soi un avocat du diable pour discuter, mais quand on est en présence du diable lui-même, c'est autre chose.

Cette supposition qu'on n'a personne en face de soi, cette idée qu'en se mettant la tête sous l'aile on peut traiter toutes les questions européennes sans que personne y contredise, cette pensée que tout ce que vous ferez sera aisément accepté, tout cela me semble naïf jusqu'à la puérilité.

Quand on fait un contrat, il faut être deux ; sans cela, le contrat ne vaut rien. *(Très bien !)* Croyez-vous que nous puissions faire accepter des transactions, des négociations, des combinaisons que nous aurons faites entre nous ?

Oh ! il est très facile de se nommer soi-même député : on est sûr alors d'avoir l'unanimité ; mais quand on veut se faire nommer par des électeurs, il faut bien compter avec eux, savoir ce qu'ils pensent et en tenir compte. Et de même si vous voulez traiter avec l'étranger, votre ambition serait-elle de faire des traités sans l'intervention de la diplomatie ? Alors pourquoi maintenir un homme distingué à la tête du ministère des affaires étrangères ? Votre combinaison revient à dire : « Jetez ce petit morceau de papier à la poste, il ira à l'étranger et le traité sera fait. Quant à la séduction de votre parole, quant aux sentiments élevés avec lesquels vous savez parler à l'Europe, nous n'en avons pas besoin. Le moindre garçon de bureau du ministère nous suffira pour mener les négociations. » *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

Vos combinaisons basées sur ce tarif minimum n'ont donc aucune valeur.

Nous ne pouvons pas plus nous nommer nous-mêmes députés que faire des traités avec les autres pays, et je dirai à M. l'évêque d'Angers que cela me rappelle le conclave de Carpentras dans lequel un cardinal s'est nommé pape à lui tout seul. *(Rires.)* Heureusement que cela n'arrive pas souvent !

Par conséquent, nous sommes obligés de chercher autre chose. Vous ne voulez pas nous donner ce tarif général avec lequel nous n'aurions pas besoin de ces traités de commerce qui, comme le disait M. Deschanel, sont contraires aux théories de la liberté commerciale ? Alors faites que ces traités devenus nécessaires soient possibles : ne vous acharnez pas à constituer autour de vous ce blocus continental qu'on plaisante, mais qui ne serait que trop réel. Car, en somme, que faites-vous ? Vous empêchez les marchandises d'arriver chez nous, vous ne voulez pas les laisser entrer ; vous établissez des droits qui diminuent le mouvement de votre commerce.

Eh bien, mais c'est ce qu'on appelle le blocus ! Et ce blocus continental ce ne sont pas les Anglais qui l'ont mis sur nos côtes, c'est Napoléon — c'est vous-mêmes aussi qui voulez l'établir aujourd'hui.

J'ai connu un grand protectionniste qui, dans un de ses écrits — vous connaissez peut-être le passage, — racontait qu'il avait été frappé dans son enfance du spectacle auquel il avait assisté quand ses parents le conduisaient à la promenade sur les quais de Marseille, le long desquels des centaines de bâtiments étaient rangés, depuis la Cannebière jusqu'au fort Saint-Jean, absolument immobiles depuis des années ! Il les connaissait tous par leur figure et par leur nom, comme on connaît les maisons d'une rue familière. « Jamais disait-il, je n'en ai vu un seul déplacé pendant les dernières années de

l'empire. Aussi sa chute fut-elle l'occasion d'une joie dont je n'ai jamais été témoin en aucun autre temps ni en aucune autre circonstance. »

Le protectionniste illustre dont je parle, c'était M. Thiers !

Eh bien, messieurs, vous en arriverez peut-être, avec votre système, à établir autour de la France un cordon sanitaire aussi étroit que l'ancien blocus ; il nous faudra un jour le briser, et ce jour-là nous assisterons à cette explosion de joie que jamais M. Thiers n'a retrouvée dans sa vie.

Mais ne songez-vous pas qu'avant ce jour de triomphe il aura passé bien des jours de deuil ? Ne songez-vous pas au malheureux gouvernement qui aura eu votre appui ? Vous lui porterez le coup le plus fatal, et ses pires ennemis ne feraient pas contre lui ce que vous allez faire.

Il faut absolument briser votre loi d'airain.

On nous a dit, à nous, économistes, que nous avions une loi d'airain, la loi des salaires ; nous avons pu démontrer que l'accusation était inexacte et que l'on avait pu voir en effet les salaires s'élever considérablement depuis le commencement du siècle. Votre loi d'airain, à vous, qui nous enserre, et nous met dans l'impossibilité de nous mouvoir, c'est votre tarif minimum qui ne peut inspirer confiance aux nations et va rendre impossible toute négociation.

Messieurs, gardez-vous de la voter ! En le faisant, vous porteriez atteinte au gouvernement de la République, que vous avez si bien défendu à d'autres époques, que vous voulez défendre encore aujourd'hui, et que vous iriez sacrifier à vos passions protectionnistes. Est-ce que vous croyez pouvoir enfermer la France dans ses limites, trop étroites, hélas ! Croyez-vous donc pouvoir faire de la France une puissance de troisième ordre ? Croyez-vous que son génie, ce génie fait d'expansion, qui lui a valu la conquête du monde, puisse résister à un régime de compression ?

Ne savez-vous pas que la mission de la France est de se répandre sur le monde ? Et vous voulez lui couper les ailes ? Vous voulez nous réduire à n'être plus la grande nation ? Aux luttes héroïques des armes, succèdent aujourd'hui les luttes pacifiques, et vous refusez un combat où, comme dans les autres, vous pouvez prétendre à la gloire de vaincre ? Vous ne le ferez pas ! Ne trouveriez-vous pas que le plus grand des désastres qui pût nous atteindre serait un amoindrissement de la France, et que le pire des malheurs pour vous, pour votre nom, serait d'avoir été responsables dans une mesure quelconque de la diminution de ce grand nom de la France ?

Je fais appel à vos sentiments de patriotisme et je vous demande de ne pas aller trop loin dans une voie désastreuse. Je ne suis pas assez fort pour vous demander de venir jusqu'à moi, mais je puis vous demander de vous arrêter.

Aujourd'hui cela est bien certain, il se produit un grand mouvement, non seulement dans notre pays, mais dans tous les pays. Nous en avons eu le contre coup jusque dans la commission des douanes. Que le Gouvernement sache diriger ce mouvement, qu'il s'inspire des intérêts généraux du pays dont il a la charge, qu'il soit notre arbitre. Il en a le pouvoir : il peut faire ce qu'il veut, et je sais qu'il ne voudra que des choses justes, bonnes et modérées. *(Très bien ! très bien !)*

Quant à moi, s'il sait prendre cette direction à laquelle je le convie, je le suivrai ; nous le suivrons tous, et nous aurons la confiance que la France, placée en de bonnes mains, ne perdra rien de son ancienne grandeur. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche.)*

VII

L'APPLICATION DES TARIFS DE DOUANES

DISCOURS
PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1891

Plusieurs traités de commerce devant arriver à échéance le 1er février 1892, le Gouvernement avait déposé un projet de loi afin d'obtenir du Parlement l'autorisation de proroger certaines clauses de ces traités et d'accorder le tarif minimum aux pays qui, de leur côté, appliqueraient aux produits français le traitement de la nation la plus favorisée.

M. Deloncle, avant de discuter le projet, en demanda l'ajournement indéfini, car il le jugeait prématuré en raison des circonstances et inconstitutionnel parce qu'il limitait l'action du pouvoir exécutif; enfin, il l'estimait dangereux et inutile. Après une intervention de M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, M. Deloncle retira sa motion.

Après M. Deloncle, M. Léon Say, également opposé au projet, demanda que le Gouvernement fût simplement autorisé à proroger pour un temps déterminé les traités qui devaient expirer le 1er février 1892.

M. Léon Say — La loi qui est en ce moment soumise à vos délibérations est une loi restreinte, une loi par laquelle on détermine les moyens d'exécution qui seront à la disposition du Gouvernement pour appliquer la grande loi de douanes que vous avez votée, que le Sénat a votée après vous et qui reviendra demain pour la deuxième fois devant vous.

Les observations que je veux présenter porteront uniquement sur la loi d'application; je me placerai sur le terrain suivant moi très étroit où le Gouvernement va chercher à évoluer, pour passer du régime ancien au régime nouveau que vous voulez établir.

Je ne veux pas aujourd'hui — ce ne serait ni le lieu ni l'heure — revenir sur les grandes discussions qui nous ont divisés. Je considère provisoirement la loi des douanes comme adoptée. J'espère que demain, à la suite du nouveau débat qui va s'ouvrir, des modifications seront introduites pour remédier à certaines dispositions, adoptées par le Sénat, que je crois excessives; mais en ce moment, je le répète, je regarde la loi comme faite, et je passe purement et simplement à la discussion des moyens d'exécution. Je suis donc tout à fait dans le sujet.

Je trouve que ce *modus vivendi*, pour employer l'expression de M. Méline, que cette sorte d'exécution provisoire que vous cherchez à établir, présente de grandes difficultés, parce que le temps manque au Gouvernement et même à la Chambre pour préparer suffisamment le terrain nouveau sur lequel les négociations devront porter.

Il n'y a pas eu, en effet, de préparation suffisante; sur certains points elle est nulle.

Quant je parle de préparation insuffisante, il ne s'agit pas de la loi que vous discuterez demain, du tarif douanier lui-même, car je reconnais que peu de lois ont été aussi bien préparées que celle-ci.

Mais tout le monde avoue, et M. Méline lui-même, qu'il s'agit de substituer au régime de 1860 un régime nouveau qui constitue un changement complet dans le régime économique de la France.

Ce régime nouveau, je le reconnais, a été plus préparé que celui de 1860, qui était sorti, pour ainsi dire, de la tête

de Jupiter. Ce sont les deux négociateurs, Richard Cobden et Michel Chevalier, ces deux grands hommes d'État, qui avec l'empereur Napoléon III ont créé pour ainsi dire en bloc tout un système qui est devenu le système français. Une préparation antérieure, semblable à celle qui a eu lieu cette fois, n'a pas existé, et je l'ai regretté; comme la plupart des membres du parti libéral, j'approuvais le fond du système, mais je regrettais qu'il fût sorti d'une sorte de coup d'État. Je n'ai jamais accepté ce mode de procéder; il a été le vice du système de 1860, et je trouve qu'aujourd'hui les partisans du système protecteur et M. Méline ont eu raison d'adopter une autre méthode.

Il est certain aujourd'hui que nous ne sommes pas, comme en 1860, en présence d'une improvisation : il y a eu un mouvement d'opinion dans un certain nombre de groupes d'intéressés; ces groupes d'intéressés se sont mis en rapport les uns avec les autres, pendant un grand nombre d'années; on a réussi à créer dans le pays une agitation, que je trouve très légitime quant à la forme, mais que je blâme quant au fond.

Tout cela a été très habilement conduit, et ceux qui ont été à la tête du mouvement, comme l'honorable M. Méline, ont parfaitement su manœuvrer les armées qui avaient été mises à leur disposition. L'armée du Sud et l'armée du Nord ont fait leur jonction *(Sourires)* sur un point parfaitement déterminé par leurs chefs. Malgré tous les efforts que nous avons pu faire, nous ne sommes pas parvenus à empêcher cette jonction ; elle a eu lieu et, la coalition une fois formée, nous avons été écrasés toutes les fois que nous avons voulu intervenir.

Donc, à ce point de vue, le mouvement d'opinion qui a conduit au nouveau tarif des douanes a été très longuement et très habilement préparé dans le pays. J'ajouterai que dans

la commission et dans la Chambre la préparation de la loi des douanes a été aussi complète que possible ; jamais commission n'a autant travaillé que la commission des douanes. Il y a eu là un effort intérieur très considérable. auquel je rends hommage.

Il faut dire encore que l'œuvre de M. Méline et de ses amis a été facilitée par le mouvement protectionniste qui se produisait aux deux extrémités du monde, en Allemagne et aux États-Unis.

Il est certain que les succès apparents du système américain, pendant un certain nombre d'années, succès qui se sont traduits par des excédents de budget considérables, ont fait une énorme impression sur l'esprit public en France ; en même temps, à une époque où le tout-puissant chancelier de fer gouvernait l'Allemagne, beaucoup de personnes se sont dit : Il y a là une grande idée, et puisqu'un homme de génie — car nous devons rendre hommage au génie même chez nos adversaires — a pu défendre et faire triompher le système restrictif sur nos frontières de l'Est, pourquoi ne chercherions-nous pas à l'imiter ?

Les événements qui se passent en Allemagne et aux États-Unis ont donc servi, autant que les efforts que faisaient les protectionnistes à l'intérieur, à préparer le mouvement des esprits d'où est sorti le nouveau système économique que vous avez adopté.

Mais M. Méline, en nous disant, avec raison, que nous avions à transformer complètement le régime français, aurait dû se souvenir, — et certainement il se le rappelle, — que le système de 1860 a eu ce que j'appellerai des développements ultérieurs très intéressants et très considérables.

Ce système de 1860, né, comme je vous le disais, dans le cerveau de l'empereur, n'a pas été, pour ainsi dire, créé de toutes pièces. Le premier traité, celui du 23 novembre 1860,

n'a pas constitué à lui tout seul le grand système d'extension des relations commerciales qui a été, jusqu'à ces derniers jours et qui est encore aujourd'hui le système français. Ce premier traité n'était que peu de chose : c'est par l'accession ultérieure d'un certain nombre d'États ; par les modifications de tarifs consenties au profit de telles autres puissances et à notre profit par ces puissances, qu'on a pu former ce faisceau qui s'est appelé le tarif conventionnel.

Le tarif conventionnel est tout autre chose que le premier traité de 1860. Depuis le 6 janvier 1860, jour où a paru la lettre à M. Fould, jusqu'à l'époque où le tarif conventionnel a été appliqué, il s'est écoulé un temps assez considérable pendant lequel le terrain, sur lequel le gouvernement français a pu évoluer a été très élargi.

A ce propos, je dirai que ce tarif conventionnel est, pour moi, tout le système de 1860 Si vous nous donniez comme tarif minimum ou comme tarif général le tarif conventionnel, je serais avec vous, je vous l'ai dit plusieurs fois : je ne tiens pas aux traités de commerce, mais aux tarifs qui sont dans ces traités. Si votre tarif minimum avait été copié sur le tarif conventionnel, j'aurais eu satisfaction.

Mais ce n'est pas là ce que vous vouliez, parce que les tarifs abaissés sont contraires à votre système.

Le système de 1860 était un système d'extension des relations commerciales ; le régime économique nouveau que vous préconisez est, au contraire, un système de restriction des échanges ; personne ne peut le contester.

Vous avez voulu assurer aux agriculteurs et aux industriels français le marché intérieur dans de plus fortes proportions ; et comme le développement de notre richesse ne peut être indéfini, que le nombre de nos clients ne peut s'augmenter tous les jours dans des proportions considérables, il est certain que l'accroissement du nombre des clients intérieurs

doit correspondre à une diminution du nombre des clients étrangers.

Si la préparation de la loi a été complète au point de vue de nos discussions intérieures, si nous avons su ce qu'elle signifiait en la votant, je crois cependant que nous n'avons pas eu une connaissance suffisante de ce qui se passait à l'étranger.

A ce point de vue, nous ne sommes aucunement préparés. Nous ne savons pas ce qui s'est passé à l'étranger. Je doute même que M. le Ministre des Affaires étrangères le sache mieux que nous, car nous étions en présence de puissances étrangères qui nous attendaient, qui ne voulaient pas prendre leurs positions définitives avant d'avoir pu apprécier celles que nous prendrions nous-mêmes. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Il est possible que M. le Ministre des Affaires étrangères ait reçu des informations qu'il ne trouve pas convenable de nous communiquer, — et je ne suis pas de ceux qui demandent au Ministre des Affaires étrangères de déposer sur le bureau de la Chambre toutes les dépêches qu'il reçoit de ses agents à l'extérieur, — mais je suis convaincu que ses agents n'ont pas pu lui donner de renseignements suffisants pour lui permettre de voir comment notre système intérieur pourrait fonctionner vis-à-vis des systèmes étrangers.

Ce que nous savions, ce que nous devions prévoir — et nous aurions été vraiment bien peu au courant des affaires si nous ne l'avions pas soupçonné — c'est que dans les sept cents ou huit cents articles du tarif nouveau, il y en avait quelques-uns qu'il était important de discuter l'œil fixé sur certaines relations internationales qu'un grand nombre d'entre nous désiraient ne point affaiblir. Vous savez, d'ailleurs, que M. Méline comme M. Dauphin ont dit très haut qu'ils ne voulaient pas nous enfermer dans un cercle que nous ne pourrions franchir, qu'ils ne voulaient pas isoler la France du reste

du monde. Nous devions savoir que vis-à-vis de la Suisse il fallait prendre garde de ne pas trop élever le tarif sur les quatre articles principaux qui la concernent; que dans la question des vins il fallait être prudent et établir des tarifs qui ne pussent pas nous empêcher de nous mettre d'accord avec l'Espagne, pour laquelle les vins sont un article de première importance.

Ces considérations ont été apportées à cette tribune avec beaucoup d'éclat par M. le Ministre du Commerce; mais M. le Ministre des Affaires étrangères a gardé le silence et je ne lui en fais pas un reproche : car je crois que pendant tout le cours de la discussion des douanes il n'a parlé que dix minutes à peine, à l'occasion de la discussion générale, avant la discussion de l'article premier. Et il a purement et simplement demandé qu'on reportât cette discussion à « plus tard » et, quand le « plus tard » est arrivé, il ne s'est pas présenté à la tribune. *(Mouvements divers.)*

Les considérations extérieures ne sont cependant pas restées totalement en dehors du débat. M. le Ministre du Commerce nous en a entretenus. Il a soutenu des opinions qui étaient les miennes. Mais vous avez dû remarquer que le Ministre du Commerce, — quand il a défendu des opinions que j'appellerai libérales, avec un talent auquel je suis heureux de rendre hommage, et que vous avez tous apprécié, avec la bonne foi que tout le monde lui connaît, avec une élévation de parole et de pensée qui a relevé considérablement le prestige du Parlement français, — vous avez remarqué, dis-je, que lorsque M. le Ministre du Commerce a traité ces questions si graves et si intéressantes, il s'est toujours placé au point de vue des producteurs; ce point de vue protectionniste a toujours été le sien. Il a eu l'amabilité de dire un jour à la tribune d'une autre Chambre qu'il honorait les économistes, qu'il aimait certains d'entre eux; mais il a eu bien soin d'ajouter qu'il ne croyait

pas du tout à ce qu'il appelait la prétendue science des économistes. Cette parole m'est restée sur le cœur, et il ne la portera pas en paradis. *(On rit.)*

Je crois que dans une Chambre française il faut avoir plus de souci des principes. Il ne faut pas prendre comme idéal la politique au jour le jour ; il faut proclamer, au contraire, qu'en politique et en économie politique, aussi bien qu'en morale, il y a une science, il y a des principes qu'on ne peut impunément dédaigner. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

Si on n'a pas de principes, si on gouverne suivant le hasard d'une majorité, si on croit qu'on est — pour employer l'expression dont s'est servi M. le Ministre du Commerce en parlant de la science économique — devant un « éternel devenir », devant une réalité qui échappe toujours, on abaisse singulièrement la dignité du régime parlementaire. On réduit le ministère à n'avoir d'autre préoccupation qu'un « éternel devenir » et à chercher à être le ministère obéissant de la Chambre de demain. C'est un rôle que les ministres qui sont assis sur ces bancs ne voudraient certainement pas jouer. *(Rires et mouvements divers.)*

Quoi qu'il en soit, nous n'avons, je le répète, que des notions très imparfaites sur les dispositions des autres puissances. Le Gouvernement n'a peut-être pas pu nous éclairer davantage ; mais nous avons, dans l'exemple des nations voisines que nous voyons se dérouler à côté de nous, le moyen d'apprécier les grands événements qui se produisent.

Nous avons pris l'attitude protectionniste au moment même où de deux côtés, en Amérique et en Allemagne, commençait une réaction qui pouvait conduire à un système absolument contraire. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)* Nous avions été témoins de la chute retentissante du prince de Bismarck, et il ne faut pas croire que cette chute ne soit pas

un événement de la plus haute importance destiné à marquer une date considérable dans l'histoire de l'Europe et peut-être dans celle du monde.

Quand un homme tel que M. de Bismarck disparaît de la scène du monde, c'est un peu comme ces îles volcaniques qui s'abîment tout à coup au fond de l'Océan.

Le grand chancelier a emporté avec lui un certain nombre d'idées directrices qui, lui n'étant plus là pour les développer, devaient bientôt périr et disparaître. Il représentait à tous les points de vue des systèmes ou, tout au moins, un système ; et quand il est tombé, son système devait tomber avec lui. Quelle sera, au point de vue économique, — car je ne traite pas le point de vue politique, — la conséquence de la chute de M. de Bismarck ? Ce sera, sans nul doute, l'abandon du système que j'appellerai le système de restriction internationale ; ce sera certainement l'avènement d'un système nouveau, et par conséquent d'un système contraire.

L'honorable M. Méline nous dit, avec beaucoup de raison, que le système de 1860 était mort et que nous allions voir l'avènement d'un régime économique nouveau. Cela est vrai pour nous ; mais cela est vrai aussi pour l'Allemagne.

Je ne puis pas vous dire ce que sont les nouveaux traités adoptés par l'Europe centrale ; je n'ai pas eu le temps de les examiner. J'en ai vu un cahier entre les mains de M. le Ministre des Affaires étrangères l'autre jour, et voilà tout ; je n'ai aperçu que quelques chiffres dans un journal et je n'ai pu, sur ces chiffres, me former une opinion. Mais ce que je sais, c'est que ce que M. Méline a dit en jugeant le système de 1860, l'empereur d'Allemagne l'a dit en jugeant le système de M. de Bismarck.

Je ne sais pas si vous avez présent à l'esprit le discours qu'il vient de prononcer et dont je vous demande la permission de vous rappeler les termes.

Voici comment s'est exprimé l'empereur d'Allemagne en annonçant le vote des traités de commerce :

« Le Reichstag, en sa grande majorité, a montré qu'il a reconnu la clairvoyance de cet homme — M. de Caprivi — et qu'il le suit. Cette Assemblée législative s'est certainement assurée par là un souvenir impérissable dans l'histoire de l'empire allemand. Malgré les difficultés qu'on a opposées de différents côtés au chancelier et à mes autres conseillers, malgré les soupçons auxquels ils ont été en butte, nous avons réussi à faire entrer la patrie dans une voie nouvelle. Il va sans dire que certains intérêts particuliers devront faire des sacrifices pour l'avancement de la prospérité commune. J'estime néanmoins que l'œuvre qui vient d'être accomplie sera considérée par la postérité comme un des événements les plus importants de l'histoire et comme une œuvre de salut. »

J'ai donc raison de dire que le régime allemand, que nous ne connaissons pas encore, qu'il nous est impossible, que je crois impossible à M. le Ministre des Affaires étrangères et à M. Méline d'apprécier à cette tribune, est un régime tout à fait nouveau qui ouvre à l'Allemagne une ère entièrement nouvelle. L'Allemagne abandonne le système de la restriction commerciale pour entrer dans la voie de l'extension des rapports internationaux.

Vous avez bien pu remarquer dans les documents très obscurs qui nous ont été distribués qu'il y a, dans les méthodes allemandes de faire des lois et des conventions, quelque chose de tout à fait différent de nos habitudes parlementaires et de nos habitudes diplomatiques. Ces documents contiennent des expressions qui, même bien traduites dans notre langue, n'ont pour nous aucun sens : il y a le « traitement national » et le traitement « de la nation la plus favorisée », deux expressions qui nous paraissent avoir la même signification et qui cependant n'ont pas le même sens en Allemagne.

Ce n'est que plus tard que nous pourrons connaître toutes les conséquences du nouveau système inauguré par l'empereur d'Allemagne. C'est en tout cas une œuvre d'expansion commerciale, et le spectacle si triste qu'a offert la dernière séance du Reichstag ne peut laisser aucune pensée d'un retour possible vers les idées économiques du prince de Bismarck. Un homme comme lui, quand il disparaît, ne disparaît pas comme disparaît chez nous un président du conseil. Nous avons successivement au pouvoir beaucoup de présidents du conseil. Que M. de Freycinet vienne à disparaître, il sera remplacé par qui? par M. Tirard, M. Ferry, M. Sarrien... *(On rit)*, ou par tout autre homme d'État plus ou moins modéré ou plus ou moins radical, mais ce ne sera toujours qu'un simple changement de pouvoir sans grande influence sur le système général de la politique.

D'ailleurs, vous savez qu'on se console d'un changement de ministère... *(Nouveaux rires)*, et s'il arrivait à M. de Freycinet de sortir du cabinet, nous aurions pour nous consoler la jolie chanson qui a failli jouer un mauvais tour à Ninon de Lenclos : « Pourquoi pleurer, puisqu'il ressuscitera! » *(Applaudissements et rires.)*

Mais avec le prince de Bismarck tout un système économique s'est écroulé. Vous ne connaissez que très imparfaitement le régime nouveau. Vous n'avez donc pas une préparation extérieure suffisante, et le délai qui nous sépare du 1er février est trop court pour permettre à notre gouvernement d'établir avec les nations étrangères un régime définitif.

Dans ces conditions, le Gouvernement et M. Méline lui-même nous proposent l'établissement de ce qu'ils appelent un *modus vivendi* ou un certain nombre d'états d'existence différents suivant les différentes nations.

Ce que je dis ne peut être contesté. Je me sers de l'expression même dont s'est servi M. Méline.

M. Jules Méline. — C'est l'expression du Gouvernement : c'est celle qu'a employée M. le Ministre des Affaires étrangères.

M. Léon Say. — Vous êtes d'accord avec lui sur ce point,

M. Ribot, *ministre des affaires étrangères.* — Je n'ai pas présenté cela comme l'idéal.

M. Léon Say. — Je l'espère bien ! c'est un système tout à fait provisoire ; nous n'entrerons dans l'exécution complète du nouveau régime auquel s'est ralliée la Chambre que dans un certain temps, après une expérience de plusieurs mois. Il est très probable que les ministres attendront pour commencer de véritables négociations, si on en ouvre, que les Chambres ne soient pas de trop mauvaise humeur. *(On rit.)*

Si le Gouvernement peut un jour reprendre ses attributions — et j'espère qu'il les reprendra — si un jour il croit pouvoir émettre une opinion... *(Exclamations sur divers bancs et rires.)* Je ne fais pas ici le procès des ministres...

A gauche. — Au contraire !

M. Léon Say. — ... je fais le procès de leur système.

Le Gouvernement pense qu'il doit être l'exécuteur des volontés de la Chambre, après que la Chambre les lui a signifiées ; il croit qu'il doit la suivre, au lieu de marcher à sa tête ; c'est une façon de comprendre le gouvernement parlementaire qui n'est pas la mienne ; mais depuis un certain nombre d'années que j'assiste à ce spectacle, je suis bien obligé, sinon d'en prendre mon parti, tout au moins d'en tenir compte dans les discussions.

Le Gouvernement aura beaucoup de peine à entamer des négociations ; mais s'il en entame, il ne pourra le faire que dans un certain délai, qu'après avoir essayé ce *modus vivendi* qu'il s'agit d'établir.

Je ne veux pas développer davantage ces considérations ; vous avez bien compris où je voulais en venir : le seul terrain sur lequel le Gouvernement puisse se placer pour préparer un

modus vivendi. c'est non pas celui d'un ajournement indéfini, comme le disait M. Deloncle tout à l'heure, mais celui d'une prorogation pour un temps déterminé; ce n'est que par une prorogation de six mois ou de trois mois que le Gouvernement pourra être en état de vous apporter quelque chose de précis quant à l'établissement de nos relations internationales. Et vous pouvez être sûrs que le Gouvernement n'abusera pas de ses pouvoirs, parce qu'il sait bien quelle est votre opinion et à quelles difficultés il se heurterait le jour où il vous demanderait de ratifier le résultat de ses négociations. Personne ne sait plus que mon honorable ami M. Ribot qu'il est infiniment plus dangereux d'ouvrir des négociations pour aboutir à un échec devant la Chambre que de ne pas en ouvrir du tout. *(Rires d'assentiment.)*

Vous pouvez donc être sûrs que le Gouvernement n'userait de cette faculté que vous lui donneriez de voir quelles sont les conditions générales de l'Europe que dans des limites très restreintes et avec beaucoup de prudence. Ce que je vous demande ici, c'est un vote de confiance pour le Gouvernement. *(Nouveaux rires.)*

Le Gouvernement n'a pas assez de confiance en lui : cette confiance qu'il ne se donne pas à lui-même...

M. Félix Faure. — Il n'en veut pas!

M. Léon Say. — ... je vous la demande pour lui, je voudrais que la Chambre la lui accordât; je ne veux pas autre chose.

En conséquence, je soumets à la prise en considération de l'Assemblée ma conclusion, c'est-à-dire le contre-projet que j'ai rédigé en prenant les termes mêmes du projet de loi dont vous êtes saisis.

« Le Gouvernement est autorisé à proroger pour trois mois ou six mois... » — je ne tiens pas au délai; je crois que le délai de trois mois est court, mais suffisant pour permettre au

Gouvernement de voir quelle est la situation européenne — « ... les traités ou conventions de commerce et de navigation et les conventions relatives à la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique qui, par suite de dénonciations, arrivent à échéance le 1er février 1892. » *(Applaudissements sur divers bancs au centre.)*

A la demande de M. Ribot et de M. Méline, rapporteur, le contre-projet de M. Léon Say fut repoussé et l'urgence déclarée. Sur l'article premier la Chambre refusa d'adopter une motion d'ajournement présentée par M. Déroulède et le projet fut voté sans modification après que MM. Gauthier de Clagny, Léon Say et Deloncle eurent retiré les amendements qu'ils avaient proposés et qui tendaient à réserver la liberté du gouvernement pour l'avenir.

VIII

LA POLITIQUE DOUANIÈRE DES ÉTATS-UNIS ET LA VITICULTURE FRANÇAISE

Un comité girondin, organisé et présidé par MM. Armand Lalande et Nathaniel Johnston, s'était constitué dans le but de favoriser l'extension de la viticulture française. A la suite de la nomination, en 1893, de M. Cleveland comme président de la République des États-Unis, ce comité crut devoir intervenir pour pousser le gouvernement français à demander un abaissement des droits d'entrée sur les vins français très durement frappés par le tarif américain. C'est pour expliquer et appuyer la demande du comité girondin que M. Say écrivit l'article suivant que publia le *Journal des Économistes*, de janvier 1894.

La situation économique de la France, comme celle des autres nations, présente un spectacle curieux.

On sent que la politique générale économique de l'ancien et du nouveau monde est dans un état incontestable d'évolution et que cette évolution, plus caractérisée ailleurs que chez nous, est cependant déjà sensible, même dans notre pays.

Le mouvement protectionniste a eu partout et a encore chez quelques-uns toutes les allures d'une passion. Il a, ou il

a eu des périodes de croissance, d'accélération, d'exaspération même ; il a, ou il aura des périodes d'incertitude, de crainte, de réflexion, de retour sur lui-même.

Il s'est propagé comme une épidémie. Il est né du tarif des États-Unis, après la guerre de Sécession, et ce tarif que l'esprit d'imitation aurait, sans l'Angleterre, réussi à rendre universel, a atteint son point culminant avec Mac Kinley.

Il a franchi l'Océan et on l'a vu apparaître en Europe lorsque M. de Bismarck jadis libéral, avec son ministre Delbruck, s'est converti aux idées protectrices du parti agraire pour ne pas se séparer des provinces du Nord. Il avait atteint son point culminant à la veille du jour où le prince de Bismarck a été forcé d'abandonner le pouvoir.

La France a suivi à distance l'évolution américaine et allemande. Elle a été assez lente à se mettre en mouvement ; aussi n'est-elle arrivée, — et c'est d'aujourd'hui que je parle, — au point culminant de sa politique protectionniste que tout juste au moment où un commencement de réaction se faisait sentir aux États-Unis et en Allemagne. Elle monte encore pour arriver à je ne sais quelle faîte, quand les autres aspirent déjà à en descendre.

La Chambre des Députés française, élue dans l'automne de 1893, a été nommée sous l'influence du parti agraire, et elle paraît décidée à mettre en pratique les vœux ou plutôt les théories de ce parti. Théorie de l'avantage d'une monnaie dépréciée pour profiter des écarts du change. Théorie égoïste, jacobine et électorale de l'intérêt général considéré comme se confondant avec l'intérêt particulier de quelques-uns, d'un certain nombre ou même du plus grand nombre.

Et ses théories, le parti agraire français veut essayer, chose curieuse, de les mettre en pratique au moment même où le Parlement allemand a des retours de modération, quand il discute et approuve, malgré le comte Herbert de Bismarck,

des traités de commerce et aussi au moment où la majorité du peuple des États-Unis vient d'asseoir sur le fauteuil de la présidence, à la Maison Blanche, l'illustre M. Cleveland, dont le monde entier connaît le ferme et libéral programme. Les États-Unis ont donc commencé à marcher, l'Allemagne les a suivis et la France est arrivée la dernière. La première de ces trois puissances s'est arrêtée, la seconde a ralenti sa marche, seule, la France essaye encore d'aller de l'avant.

Il n'est pas probable que le mouvement protectionniste s'arrête en France avant un temps encore assez long, mais ceux qui en ont été les protagonistes vont cesser de jouer le rôle d'entraîneurs : ils seront poussés plutôt que suivis ; ils essayeront de mettre un frein à l'entraînement et de convertir la passion protectionniste en une politique de temporisation et de réflexion. Ils seront certainement obligés, à court délai, de se mettre au point de vue nouveau qui est celui de l'Amérique et de l'Allemagne, et ils seront amenés, à n'en point douter, à considérer d'un autre œil qu'auparavant les relations commerciales des nations les unes avec les autres. Un jour où l'autre, ils réussiront à mettre à leur pas ceux qui les poussent aujourd'hui et qui ne feront plus que les suivre.

M. Cleveland est arrivé au pouvoir avec la mission formelle de réagir contre le tarif Mac Kinley ; et on peut être sûr qu'il remplira sa mission jusqu'au bout avec prudence, comme un esprit très politique qu'il est, mais avec une fermeté qui sera inébranlable. Sa marche sera certainement lente, très lente même, parce qu'il rencontrera devant lui, toujours prête à lui barrer la route, une opposition très résolue et très bien menée, et aussi parce qu'il a le sentiment que son devoir est de ménager des intérêts agricoles et industriels justement nés du régime ancien et qu'on ne peut sacrifier à leur tour, quoique le jour où on leur a donné satisfaction, on ait

fait bien bon marché d'autres intérêts aussi nationaux qu'ils l'étaient eux mêmes.

Ce sont là deux idées maîtresses de la politique inaugurée par M. Cleveland et qu'il a mises en pleine lumière dans ses deux messages successifs ; le premier date du 4 mars dernier, le second du 4 de ce mois. Voici un extrait du premier message :

« Le peuple des États-Unis a décrété qu'en ce jour le contrôle de son Gouvernement, en ce qui concerne le pouvoir exécutif et législatif, passerait aux mains du parti politique qui s'est engagé de la manière la plus positive à accomplir la réforme des tarifs. Ce peuple a ainsi témoigné de son désir d'obtenir un système plus juste et plus équitable d'impositions fédérales. Les agents qu'il a choisis pour réaliser ses désirs sont liés par leurs promesses, non moins que par la volonté du peuple ; ils doivent se dévouer entièrement au service qui leur est demandé. »

Et un peu plus loin :

« Quand nous proclamons, enfin, que la nécessité d'un revenu sur lequel puisse vivre le Gouvernement est la seule justification des impôts, nous énonçons une vérité si évidente que le seul fait de la nier montre seulement jusqu'à quel degré le jugement sain d'un peuple peut être altéré par l'habitude d'une perversion du système des impositions. »

Et dans le second message, celui du 4 décembre, qu'il a adressé au Congrès américain à l'occasion de la reprise de ses travaux, le président Cleveland insiste de nouveau sur la nécessité de la réforme avec autant de force et de précision que la première fois, tout en proclamant qu'il faut agir avec prudence. Justice, équité, choix fait avec le plus grand soin des droits et taxes nécessaires au Gouvernement, tels seront les principes de son action ou plutôt de sa réaction.

Voici le passage principal de ce second message :

« Après des luttes longues et vives, nous sommes en face de la réforme des tarifs. Rien de plus important ne s'impose à notre attention et rien ne se présente à nous plus clairement, comme une occasion de bien faire et d'accomplir un devoir : une occasion de mériter la gratitude de nos concitoyens et un devoir imposé par l'affirmation si souvent exprimée de nos opinions, et par l'impérieux mandat que nous avons reçu du peuple. Après les discussions les plus approfondies, nos concitoyens se sont prononcés en faveur de cette réforme et en ont confié la réalisation à ceux qui se sont formellement engagés à l'accomplir.

« Rien ne doit intervenir qui puisse détourner notre attention ni nos efforts de l'accomplissement de cette réforme tant qu'elle n'aura pas été réalisée.

» Nous devons fermement mettre en pratique ce principe, que, seuls, les besoins financiers de l'État justifient les droits de douane et les autres taxes fédérales. Toutefois, nous ne pouvons fermer les yeux devant ce fait, qu'il est né parmi nous des situations qui nous commandent, en justice et en équité, de ne nous décider qu'avec une extrême précaution dans le choix et l'établissement des droits et des taxes que les besoins du Gouvernement rendent nécessaires. Au premier rang des réformes à réaliser dans l'intérêt du peuple, au nombre des résolutions les plus importantes à prendre, il faut mettre la réduction des droits sur les objets nécessaires de consommation, etc., etc. »

Quels sont, dans ces conditions, les moyens pratiques de concilier, dans ce qu'elles ont de conciliable, la politique économique des États-Unis et celle de la France? C'est ce qui a été très bien étudié par le comité girondin pour favoriser la viticulture française. Ce comité est présidé par MM. Armand Lalande et Nathaniel Johnston.

Il a précisé, en parlant au nom d'une des principales

branches de l'agriculture française, les avantages qu'une réduction des droits procurerait à la fois à la France et aux États-Unis, et il a tenu aux deux peuples et aux deux Gouvernements, avec une très grande franchise, le langage qui pouvait être successivement entendu par l'un et par l'autre. Il a demandé au Président, au Congrès et au peuple des États-Unis d'être fidèles aux principes qu'ils venaient d'affirmer.

Le comité girondin affirme, et il ne rencontrera sur ce point aucune contradiction, que personne ne peut se méprendre sur les intentions du président Cleveland, ou plutôt sur les intentions de la majorité du Congrès dont le Président est le porte-parole.

Le Gouvernement des États-Unis répudie absolument les principes protectionnistes, au nom de la justice et des intérêts bien entendus du peuple américain. Il établira les nouveaux tarifs en se mettant à un point de vue uniquement fiscal. C'est la politique économique que pratique depuis près d'un demi-siècle l'Angleterre.

Cette politique a été suivie sans défaillance par nos voisins d'outre-Manche, malgré les efforts de prétendus tiers partis, comme celui du *fair trade*, et de prétendus hygiénistes, qui essayent de temps en temps de faire obstacle, par des mesures de police, à l'entrée des bestiaux et des viandes arrivant de l'étranger. Et cette politique, on peut en faire toucher du doigt les admirables résultats à l'Amérique. Elle a enrichi l'Angleterre et, comme elle a fait pour l'Angleterre, elle enrichira les États-Unis. Les mêmes lois appliquées à une même race, à une race douée de la même énergie, du même esprit d'entreprise, produiront sur les Anglo-Saxons d'outre-mer les mêmes effets que sur les Anglo-Saxons de l'Europe.

Le Comité rappelle aux États-Unis que le principe adopté par M. Cleveland a produit tous les effets qu'il continuait virtuellement, et qu'en allant jusqu'au bout de cette politique

sans faiblesse ni esprit de retour l'Angleterre est devenue la plus riche de l'univers.

Il n'y a plus en Angleterre d'autres droits de douane que des droits fiscaux, et les articles qui y sont soumis sont au nombre de huit seulement : le cacao, 10 francs par 50 kilogrammes; le café, 17 fr. 50 c. ; les fruits, 8 fr. 75 c. ; les spiritueux, 12 fr. 50 c. par gallon, ou 2 fr. 50 c. par litre; le thé, 20 francs par 50 kilogrammes; le tabac, 200 francs par 50 kilogrammes; les vins, de 25 centimes à 1 franc le litre, suivant le degré.

Le produit des droits est de 20 450 000 livres sterling, dont 10 millions de livres sterling pour les tabacs; 4 500 000 livres sterling pour les spiritueux et 2 millions de livres sterling pour les vins.

Il n'est pas possible d'être plus libéral en matière de tarif. L'Angleterre évite systématiquement de frapper de droits tout article étranger que produit également son sol, afin de ne pas même constituer ce qui pourrait être considéré comme une protection indirecte.

Tous les articles étrangers entrent, en effet, en Angleterre, en franchise absolue. C'est un fait énorme, scandaleux pour certains Français, car c'est la contradiction même des systèmes français que la République n'a pas craint d'emprunter à la Restauration. Et, cependant, l'Angleterre s'est enrichie, et s'est enrichie à ce point qu'on peut évaluer l'accroissement de sa richesse en vingt ans, de 1871 à 1891, à plus de 100 milliards de francs.

En effet, dans ces vingt années, les revenus accusés par les rentrées de l'impôt sur le revenu ont passé de 465 millions à 698 millions de livres sterling, ce qui représente une augmentation de moitié, et encore tous les revenus anglais ne sont pas compris dans ces totaux, puisque ceux de moins de 150 livres ou 3 700 francs n'entrent pas en compte.

L'exemple de l'Angleterre est décisif pour les États-Unis. On a pu soutenir en France qu'en raison des différences de mœurs, des moyens de travail, de capitaux, etc., le même système n'aurait pas produit chez nous les mêmes résultats et les chefs du parti protectionniste se plaisent souvent à dire qu'ils auraient été des Cobden en Angleterre, mais qu'ils ne sont pas en contradiction avec eux-mêmes en disant qu'en France ils doivent rester ce qu'ils sont.

C'est un raisonnement qui ne nous a jamais convaincu; mais, qu'importe : ce n'est pas de la France qu'il s'agit; c'est à l'Amérique que s'adresse le Comité girondin. Les États-Unis peuvent imiter l'Angleterre sans rien craindre. Ce qui a été bon à l'Angleterre et à la race qui l'habite ne peut être que bon pour les États-Unis et pour la race qui les peuple. Ce sont des cousins : ce qui convient au cousin d'Europe, convient au cousin d'Amérique. Mais il y a bien mieux qu'un exemple vague et d'ensemble à mettre sous les yeux des États-Unis, il y a des considérations d'un ordre particulier qui peuvent toucher des hommes aussi versés que le sont le président Claveland et les membres de sa majorité dans l'étude des questions économiques.

Les États-Unis sont, à presque tous les points de vue et surtout au point de vue agricole, les plus grands producteurs du monde. Ils ont le besoin le plus impérieux de placer dans les pays étrangers une grande partie de leurs produits.

Or, les hommes d'État américains savent bien, ce que les Français oublient quelquefois, que les pays étrangers ne peuvent payer les produits américains qu'avec leurs propres produits, et que, par conséquent, la liberté commerciale, quis seule, rend les échanges importants, est la condition nécessaire du développement de l'exportation américaine. Qu'on y mette toute la prudence qu'on voudra, qu'on n'aille pas jusqu'au libre-échange, si on en est effrayé, qu'on établisse des

droits modérés, c'est une affaire de politique, de tempérament, de possibilité. Mais ce qu'il faut, c'est que l'importation des produits étrangers soit suffisante pour qu'il y ait des retours de produits américains sur tous les autres marchés du monde : c'est que l'Amérique achète pour pouvoir vendre. Il n'y a d'exportation possible, — et l'exportation a un intérêt vital pour les États-Unis, — que si l'importation ne subit, de par la loi, aucune entrave artificielle. Ou bien les États-Unis succomberont dans une crise de surproduction intérieure, ou bien ils feront en sorte que leurs nationaux puissent facilement consommer, chez eux, une quantité suffisante de produits étrangers.

Mais quel sera le rôle de la France? Que fera-t-elle? Sur quel traitement les États-Unis pourront-ils compter en France, dans un pays où la politique protectionniste n'est pas encore au terme de son évolution et où la réaction n'apparaît pas encore et n'apparaîtra, sans doute, qu'à une époque encore éloignée? La réponse est bien simple à faire. Si les États-Unis s'approprient le régime anglais, il n'y a aucun doute que la France ne les traite comme l'Angleterre et que les taxes appliquées aux produits anglais, c'est-à-dire les plus favorables, soient appliquées également aux États-Unis.

Mais il faut cependant sortir des généralités, et le comité girondin n'y a pas manqué. Il parle de ce qu'il sait; il traite la question des vins. Il a réuni des documents qui méritent une sérieuse attention. Il démontre combien il serait désirable que les droits sur les vins fussent réduits aux États-Unis, et cette réduction, il estime qu'elle pourrait être obtenue du gouvernement américain si le gouvernement français savait profiter des circonstances exceptionnellement favorables du moment. Voici les principales raisons sur lesquelles il s'appuie :

Les tableaux des exportations de vins de France pour les États-Unis, depuis cinquante ans environ, présentent les résul-

tats suivants : Sous l'influence des droits modérés l'exportation des vins français pour les États-Unis s'est élevée en 1853, à 230 772 *hectolitres* et, en 1891, sous l'influence des droits qui existent aujourd'hui, elle est tombée à 54 624 *hectolitres*, c'est-à-dire qu'elle a diminué des trois quarts.

En 1852, les droits sur les vins en barriques et en bouteilles étaient de 40 p. 100 *ad valorem* indistinctement, ce qui équivalait à cette époque à environ 18 à 20 francs par hectolitre. En 1891, ces droits avaient été élevés à 68 fr. 43 c. par hectolitre pour les vins en barriques, 90 francs par hectolitre pour les vins en bouteilles non mousseux, et 3 fr. 50 c. par bouteille pour les vins mousseux.

Or, depuis 1852, la population des États-Unis a presque triplé, et la richesse de ce grand pays est certainement six ou huit fois plus considérable qu'elle ne l'était alors. On peut conclure que si les droits n'avaient pas subi d'augmentation, les exportations des vins de France seraient, aujourd'hui, au moins quatre ou cinq fois plus considérables qu'en 1852, c'est-à-dire qu'elles atteindraient environ 1 million d'hectolitres. Or, comme on vient de le faire remarquer, elles sont tombées, en 1891, à 55 000 hectolitres.

Il est vrai que, depuis 1852, les vins français ont eu à lutter contre les vins de Californie : mais il faut qu'on sache que la production des vins de Californie s'élève seulement à environ un million d'hectolitres par an. C'est une quantité qui ne peut être considérée que comme tout à fait insignifiante, si on la met en face de la consommation qui peut se développer dans un pays de 70 millions d'habitants, puisque la France consomme plus de 50 millions d'hectolitres, et que la Ville de Paris, à elle seule, absorbe environ 5 millions d'hectolitres par an.

Le Comité girondin demande, pour arriver à un résultat sérieux, que les droits sur les vins français aux États-Unis,

soient réduits à 15 francs ou 20 francs par hectolitre, avec égalité de droits pour les vins en bouteilles et pour les vins en barriques.

Si le gouvernement français fait avec énergie et habileté les efforts nécessaires pour obtenir cette réduction des droits à un moment où les États-Unis s'occupent à réformer leur tarif dans le sens le plus libéral, il faut espérer, ou plutôt il faut croire fermement qu'il est possible, même facile, d'obtenir une réduction aussi désirable sur le tarif des droits sur les vins. Ce serait en tous cas, pour le gouvernement français, une cause bien facile à plaider, car le gouvernement américain, étant donnés ses principes, ne pourrait faire aucune objection valable.

En effet, les objections des États-Unis ne pourraient être produites qu'à deux points de vue seulement : ou bien au point de vue fiscal, ou bien au point de vue protectionniste.

Or, au point de vue fiscal, les objections seraient bien aisées à détruire, car il est absolument certain, nous dirions presque évident, que si les droits étaient considérablement réduits, la consommation augmenterait immédiatement avec une si grande rapidité que, sous l'influence des droits réduits, le Trésor américain arriverait à percevoir une somme beaucoup plus considérable qu'en maintenant les droits à peu près prohibitifs d'aujourd'hui.

Reste l'objection qu'on pourrait faire au point de vue protectionniste. Mais ici la réponse est bien plus topique encore. En premier lieu, le gouvernement américain a déclaré qu'il ne voulait plus se placer sur le terrain de la protection.

En second lieu, on pourrait répondre que le droit fût-il réduit à 15 et 20 francs par hectolitre, augmenté des frais de transport, constituerait encore pour les vins de la Californie une protection de 40 p. 100.

Si donc le gouvernement américain ne peut faire d'objection

valable, ni au point de vue fiscal, ni au point de vue protectionniste, n'y a-t-il pas lieu d'être assuré qu'il consentira la réduction du droit que le Comité de la Gironde demande? Ce serait un grand bienfait pour la France et pour les États-Unis, car ils se donneraient l'un à l'autre un nouveau moyen d'échange de leurs produits respectifs.

Tel est le but que poursuit le Comité girondin. La viticulture française tout entière est intéressée à ce que ce Comité réussisse dans son œuvre. Ce serait un avantage qu'on ne payerait par aucun abandon, de quelque nature qu'il soit, un avantage sans drawback, comme disent les Anglais; et les résultats favorables qu'on réaliserait par le moyen de cette politique internationale seraient obtenus sans léser aucun intérêt, sans apporter une entrave quelconque à l'industrie viticole française, sans créer de ces obstacles plus ou moins artificiels qu'invente l'esprit de restriction et dont on connaît tant d'exemples; la collection des projets dus à l'initiative des députés en fait foi. Ce ne sont pas de nouveaux obstacles que le Comité girondin cherche à susciter à l'activité et à l'initiative d'aucuns Français; ce sont au contraire d'anciens obstacles, des obstacles auxquels se heurte aujourd'hui la viticulture française qu'il cherche à détruire. Au lieu de faire violence à la nature, il veut en faciliter l'action. C'est bien là parler au nom des intérêts généraux de notre pays. On ne peut que féliciter les Girondins d'avoir si bien plaidé une grande cause française avec des arguments si dignes d'eux.

IX

LA POLITIQUE DES TRAITÉS DE COMMERCE

DISCOURS
PRONONCÉ AU BANQUET DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE LA CÉRAMIQUE ET DE LA VERRERIE

LE 9 FÉVRIER 1895

Ce discours fut prononcé par M. Say au banquet de la Chambre syndicale de la Céramique et de la Verrerie, qui eut lieu le 9 février 1895. A ce banquet, que présidait M. A. Picard, commissaire général de l'Exposition, assistaient les représentants les plus qualifiés de l'industrie et du commerce parisiens. L'organisateur du banquet, M. Thierry, après avoir indiqué le rôle assigné aux Beaux-Arts et aux Arts décoratifs dans l'Exposition de 1900 fit une courte mais énergique critique du régime protectionniste. Aussi M. Léon Say en prenant la parole, après M. Picard, ne manqua-t-il pas de reprendre le sujet ébauché par M. Thierry et prononça le spirituel discours suivant.

MESSIEURS,

Je réponds avec plaisir à l'appel que vient de me faire votre honorable président. Vous n'attendez pas de moi, sans doute, que je vous parle des efforts artistiques et industriels auxquels vient de vous convier M. Alfred Picard, commissaire général de l'Exposition. Le discours lumineux que vous venez d'entendre restera gravé dans votre mémoire. C'est en y réfléchis-

sant que vous pourrez mesurer le gigantesque effort que vous avez à faire pendant les cinq années qui nous séparent du moment où s'ouvrira l'Exposition universelle de 1900.

Je me dois à une autre tâche, et cette tâche, je ne puis cependant me dissimuler qu'elle est bien difficile à remplir. Ce qui me soutiendra, pendant que je vous parlerai, c'est que, sans me flatter, je me sens ici chez moi, beaucoup plus peut-être que vous ne le croyez vous-mêmes. Je suis fils du commerce parisien ; j'ai habité pendant toute mon enfance et toute ma jeunesse dans ce quartier de Paris où votre industrie et votre commerce se concentrent : né rue Poissonnière, j'ai passé mon enfance et mon adolescence rue d'Enghien et rue Bleue... *(Rires.)* Je vous connais depuis de longues années ; je sais tout ce que notre pays vous doit et quelle situation considérable vous occupez dans cette ville de Paris qui m'a vu naître et dans la France industrielle à laquelle je suis si profondément attaché.

Je me retrouve pour ainsi dire en famille quand je suis à côté d'un des membres les plus considérables de votre Chambre de commerce, M. Lourdelet, et tout près du président de votre Tribunal de commerce, M. Dervillé. Dans mon enfance, j'ai eu l'exemple de mes oncles, Chevreux et Legentil, de mon père Horace Say qui, pendant un si grand nombre d'années, a été juge au tribunal et secrétaire de la Chambre de commerce ; je le suivais dans les bureaux de la Chambre où l'on m'appelait quelquefois *l'auditeur de la Chambre de commerce*, parce que j'y ai beaucoup travaillé et que j'ai suivi avec passion les belles enquêtes entreprises par la Chambre après la Révolution de février. Tous mes souvenirs, vous le voyez, me rattachent à vous.

Je me demande souvent si je n'aurais pas dû consacrer ma vie aux affaires commerciales dans lesquelles mes grands parents Chevreux-Aubertot m'ont enseigné qu'on peut acqué-

rir un renom d'honorabilité en même temps que des amitiés précieuses, plutôt de suivre une autre carrière, la politique, qui m'a beaucoup séduit pendant quelques années, où j'ai cherché à servir mon pays, mais qui est fertile en émotions et où j'ai respiré quelquefois, dans une atmosphère troublée, un air qui n'allait pas toujours à mes poumons. *(Applaudissements.)*

Mais je reviens à M. le Commissaire général. Je suis assuré que le programme qu'il vient de développer si magistralement devant vous, il saura l'appliquer, que les promesses qu'il vous a faites, il aura la puissance de les tenir toutes, et qu'entouré des artistes et des industriels de la France, il prononcera avec une noble dignité la clôture de ce siècle.

Nous allons, en effet, achever un siècle et le fermer; nous allons en inaugurer un autre et le mettre en marche. Ce siècle que nous achevons a vu s'accomplir de bien grandes choses et la France l'a rempli de ses œuvres et de son nom. Il a été un siècle français par excellence. Nous avons assisté, pendant cent ans, au développement inespéré de l'art et de l'industrie; nous avons vu se poursuivre une des révolutions les plus extraordinaires que l'esprit humain ait jamais accomplies et la France a montré au monde la voie dans laquelle il allait désormais s'engager.

Pouvons-nous concevoir pour le siècle qui va s'ouvrir des espérances semblables à celles qui remplissaient le cœur de nos pères à l'aurore du siècle qui va finir? Je n'en doute pas. Je me laisse aller à ma nature optimiste. Le vingtième siècle français sera digne du dix-neuvième. Cependant, ne cherchons pas à nous dissimuler à nous-mêmes qu'il nous faudra faire beaucoup d'efforts et que tout ce que nous avons d'instinct et d'énergie de race sera nécessaire à cette génération nouvelle qui prend en ce moment possession de la France, pour maintenir et accroître le prestige de l'industrie et de l'art français dans le siècle prochain.

Je ne peux pas m'empêcher de croire, je le répète, qu'il faudra faire beaucoup d'efforts. Où sommes-nous, en effet, et quel progrès avons-nous à porter à notre compte dans la lutte gigantesque, qui est celle du monde européen contre le monde asiatique? La civilisation européenne se heurte avec fracas à cette autre civilisation, que nous considérons comme inférieure à la nôtre et sans raison. Nous en triompherons sûrement; personne ne peut être inquiet de l'issue de la lutte; l'Europe, et je confonds dans la même appellation ces immenses extensions de l'Europe qui s'appellent l'Amérique et l'Australie, en triomphera, je ne puis en douter; mais quelle est la nation qui marchera à la tête de l'Europe et qui parlera en son nom dans le siècle qui va naître? Il faut y jouer notre rôle et ce rôle nous ne devons pas souffrir qu'il soit effacé. Sommes-nous suffisamment préparés à le remplir? Le prestige du nom français à quel sort est-il réservé? Il y a un des prestiges français au moins qui n'a jamais été entamé, qui ne le sera jamais, et, avec le sentiment profond que nous avons du génie de notre race, nous n'en doutons pas plus dans l'avenir que nous ne pouvons en douter dans le passé: le nom français ne perdra jamais le prestige de la vaillance, de l'esprit de sacrifice de ses enfants à la patrie. Il n'y a pas, hélas! bien longtemps, dans les années les plus tristes de notre histoire militaire, n'avons-nous pas vu les officiers et les soldats français, accablés et vaincus par le nombre, considérés toujours dans l'univers entier comme les modèles de la vaillance et, j'ose le dire, de la gloire militaire. *(Vifs applaudissements.)*

Je n'ai pas non plus d'inquiétude pour le prestige de la pensée et de l'art français. Nous avons un privilège, et ce privilège nous ne l'avons jamais perdu, nous ne le perdrons jamais; vous entendrez tout à l'heure les représentants de l'art français, ils vous en diront la raison. Ils en trouveront la source dans notre histoire et dans notre vie nationale.

Et cependant n'avons-nous pas aujourd'hui à lutter dans des conditions particulièrement désavantageuses sur bien des terrains?

Un des prestiges qui pourraient nous échapper si nous ne faisions pas d'efforts sérieux pour le conserver, c'est celui de notre belle langue. Nous avons parlé dernièrement, dans une réunion où j'ai eu le plaisir de me trouver avec M. Lourdelet, du prestige de la langue française, de l'énergie que nous avons à développer pour la maintenir dans le monde à la place qui lui est due, et nous avons applaudi l'un et l'autre à l'action de cette admirable association, qui s'appelle l'Alliance française, association qui a eu le rare bonheur de savoir se mettre en rapport, dans l'univers entier, avec les amis de la race, du nom et de la langue française. N'ayant à sa disposition que des ressources extrêmement limitées, elle a pu entretenir et entretient le goût du français et a su rehausser, par une action de tous les jours, le prestige de notre langue parmi les nations étrangères. Les efforts qu'elle a faits ont été très efficaces.

Mais n'apercevons-nous pas cependant que la proportion du nombre des Français va sans cesse en diminuant et cela est d'autant plus grave que le compte doit se faire avec le reste de l'Europe, Amérique et Australie compris. Les Européens dans l'univers sont représentés par des Français et aussi par d'autres peuples et la proportion des Français par rapport aux autres a décru depuis un demi-siècle. Le nombre des représentants des races anglaise et germanique va sans cesse en augmentant tandis que nous restons stationnaires. Les grandes familles se rencontrent dans les autres races, les petites familles chez nous. Il ne faut pas nous faire d'illusion.

Il est vrai que la langue française jouit d'un grand prestige parce qu'elle est méthodique et claire et parce qu'elle constitue un moyen admirable de propagation des idées françaises.

Mais pour que le prestige de notre langue demeure vivant, il faut que notre langue reste apte à servir aux hommes de moyen de communication. Or, le nombre de ceux qui parlent une autre langue que la nôtre est aujourd'hui plus considérable que le nombre de ceux qui parlent français. Nous avons donc, quand nous voulons employer notre langue à faire communiquer les peuples entre eux, une infériorité qui pourrait nous faire reculer de plus d'un rang dans la liste des nations si nous ne prenions la ferme résolution de continuer la lutte des langues avec une énergie croissante.

Cette infériorité, nous ne pouvons y échapper qu'en répandant de plus en plus dans le monde ces grandes et nobles idées avec lesquelles nous avons toujours eu le privilège de faire penser le monde, et que si pour y arriver nous développons, par des efforts soutenus, les relations commerciales et industrielles qui nous servent à ouvrir les routes par lesquelles notre prestige pénètre au cœur des peuples.

Dans cette campagne, qu'il nous faut entreprendre avec courage, il ne faut pas nous dissimuler que nous courons de grands risques. Pour les idées, nous n'avons pas d'inquiétude sur notre faculté à les produire. Nous avons toujours eu de nobles et grandes pensées qui ont été exprimées par de grands hommes. Nous en aurons encore d'autres... Notre terre est fertile en génies, et les génies sont les hérauts de la langue française en même temps que du nom français. Un Victor Hugo et un Pasteur apprennent à l'univers ce que c'est que le français. On veut parler la langue dans laquelle leurs pensées et leurs idées ont trouvé le moyen de se communiquer à l'humanité. *(Applaudissements.)*

Nous en aurons toujours de grands hommes, nous saurons les faire naître. Ils sortiront des entrailles de notre terre de France, quels que soient les germes morbides que nous pourrions introduire, par je ne sais quelle aberration et quel défaut

de surveillance, dans la formation des jeunes esprits, représentants de la génération nouvelle.

Je ne m'inquiète pas de la récolte des grands esprits; il y aura assez de bonnes graines dans notre race pour que la semence lève et pousse en arbres portant des fruits. Je ne m'occupe pas de ce chapitre de l'histoire de notre prestige; il est écrit à l'avance dans l'histoire de l'humanité future.

Mais ce qui m'inquiète, c'est la restriction possible de nos relations commerciales; c'est la contradiction qui pourrait exister entre un isolement voulu et l'expansion nécessaire de notre influence dans le monde. Que ferons-nous pour donner à l'Exposition de 1900 le caractère qui lui serait nécessaire pour stimuler nos relations internationales et les étendre? Quels sont les peuples que nous appellerons à venir chez nous en 89?... Je vous demande pardon de me tromper et de dire 89 au lieu de 1900; je voulais dire en 1900, mais la date de 89 est si grande qu'elle est toujours sur les lèvres d'un Français, parce qu'elle est toujours présente à sa mémoire... Quels sont les peuples que nous appellerons à visiter les produits de notre art et de notre industrie dans les palais des Champs-Élysées, de l'esplanade des Invalides et du Champ-de-Mars? A qui enverrons-nous des lettres d'invitation? C'est sans doute à notre clientèle, mais que pouvons-nous entendre par là? Notre clientèle, quelle est-elle et où est-elle? Est-ce que nous allons convoquer les habitants de l'univers pour leur faire visiter notre maison, la maison française, qui aura ce singulier privilège d'être ouverte pendant quelques jours, tous les cent ans seulement, au commencement de chaque siècle, et qui se fermera après, barricadant toutes les issues par où on peut y pénétrer, pendant le reste du siècle?

Qu'allons-nous montrer au monde pendant cette trêve de l'isolement? Des échantillons de ce que nous sommes prêts à exporter, ou bien des échantillons qui serviront de modèles

pour les produits à fabriquer au dehors? Est-ce que nous allons exposer l'industrie française à Paris, pour encourager la création d'une industrie française en Italie, en Suisse, en Belgique, en Allemagne, en Saxe, partout enfin? Mais l'industrie française à laquelle nous sommes attachés, je croyais que ce devait être et que c'était en réalité l'industrie française en France, et je ne pense pas qu'aucun de vous ait le désir d'assister au développement de l'industrie française à l'étranger.

Cependant, n'est-ce pas ce spectacle que nous avons sous les yeux? Nous avons vu des industries françaises transportées à l'étranger, autrefois, il y a deux siècles, à la suite de l'exode des protestants, lors de la révocation de l'édit de Nantes.

Voulons-nous recommencer? Nous savons bien ce qui s'est passé au XVIIe siècle. Des industries sont nées par notre propre faute dans des pays où elles étaient ignorées, et elles y sont devenues florissantes pendant qu'elles dépérissaient chez nous. Faut-il recommencer notre histoire dans ce qu'elle a eu de plus triste autrefois et par notre faute encore? Au lieu de transporter nos produits, nous avons à cette époque transporté au dehors le germe même de nos industries nationales; toutes les grandes industries allemandes d'aujourd'hui sont nées de l'exportation des grandes industries françaises d'alors.

Faisons un retour sur nous-mêmes, car il n'est pas difficile de constater en ce moment que le phénomène d'autrefois se reproduit sur une échelle infiniment plus vaste et avec beaucoup plus d'intensité. Vous n'avez qu'à faire une promenade à Barcelone, à Madrid, de la Rambla au Prado: vous y verrez fleurir des industries de Saint-Étienne et d'ailleurs. A Gênes, à Milan, vous assisterez au développement d'industries récentes qui ne sont autres que des industries françaises transplantées. Ne pouvant exporter les choses françaises, nous exportons le moule avec lequel on les fait. Nous transportons toute une France exilée sur cette montagne d'or de la Haute-Italie dont

l'élévation et la richesse contrastent avec l'abaissement et la pauvreté du reste du royaume. En Suisse, en Belgique, en Allemagne le même spectacle frappe les yeux.

Allons-nous appeler à nous visiter, en 1900, ceux qui cherchent à exporter notre industrie, au lieu de la clientèle qui cherchait jadis à exporter nos produits? Voulons-nous nous contenter de faire venir le monde qui veut s'amuser, dans le monde parisien où l'on s'amuse? Croyez-vous que M. le commissaire général veuille bien inaugurer dans les palais de l'Exposition de 1900 des lieux de plaisirs, où les étrangers se réuniront en buvant de bons vins et en écoutant de chastes chansonnettes? Est-ce ainsi que nous relèverons notre industrie et que nous donnerons un nouvel éclat à notre nom dans le reste de l'univers?

Non, ce n'est pas à amuser l'univers que nous devons nous préparer. Nous n'avons que cinq ans, mais nous avons cinq ans pour reconstituer notre régime économique. *(Applaudissements.)*

Je ne vois pas d'occupation qui puisse être plus conforme que celle-là au désir dont est possédé M. le commissaire général. Il cherche à ouvrir, pour y recevoir le monde entier, une Exposition française en 1900. C'est nous inviter à nous préparer d'ici là à reconstituer une clientèle qui nous échappe parce qu'elle a été mise à la porte de chez nous par les auteurs du système d'isolement économique qui nous accable.

Mais comment faire pour reconstituer cette clientèle qui nous échappe? Ah! je pourrais vous parler du libre-échange, cela ne me serait pas difficile. J'ai là-dessus des souvenirs de famille et des souvenirs personnels. Je sais bien que le libre-échange est une doctrine fondée sur l'étude des faits, que ce n'est pas une théorie comme la protection; mais je sais aussi que les choses humaines, quelle qu'en soit la force, ne peuvent subsister par elles-mêmes. Rien de ce qui est humain ne

peut prospérer dans l'isolement ; il faut toujours compter avec ses voisins, et le libre-échange, dans le siècle où nous sommes, doit, pour ne pas être l'isolement, prendre la forme des traités de commerce. Ce qu'il nous faut, ce sont des traités de commerce avec les nations qui nous entourent. Je ne suis pas néanmoins de ceux qui demandent qu'on renverse en un jour l'échafaudage du système protecteur. Le tarif a fait du mal. Je suis de l'avis de votre président ; je trouve qu'il a été néfaste. Je ne parle pas des hommes. Je considère M. Méline comme ayant beaucoup de mérite, mais cela ne m'empêche pas de penser qu'il a introduit en France un régime tout à fait néfaste. *(Double salve d'applaudissements.)*

Il y a de l'écho ici, Messieurs, comme dit Figaro. J'en suis bien aise.

Vous savez qu'un des grands inconvénients de ce régime que nous proclamons néfaste est d'avoir créé des intérêts nouveaux au détriment, d'ailleurs, d'intérêts anciens tout aussi respectables qu'eux et plus nombreux. Aussi, après avoir souffert de l'introduction en France du régime nouveau, si nous prenions le parti de briser un jour, comme il le mériterait, le système protecteur, nous ne pourrions pas ne pas faire de nouvelles victimes, en raison des intérêts nouveaux qui ont été substitués aux anciens et qui souffriraient. Nous sommes entrés dans le mal et nous ne pourrons en sortir que par le mal. Ce sont nos adversaires qui seront responsables, il est vrai, mais nous aurions aussi une part de responsabilité si nous n'agissions pas avec beaucoup de prudence.

Il faut chercher à renouer des rapports, à établir des relations par des traités de commerce très difficiles d'ailleurs à réaliser, par des traités de commerce qui ne satisferont pas les protectionnistes et qui paraitront très insuffisants aux libre échangistes. Mais dans ce monde, ne faut-il pas savoir se tenir dans un juste milieu ; ne faut-il pas s'attacher à ne

jamais commettre d'excès, soit dans un sens, soit dans un autre ?

Il nous faut, avant tout, ouvrir le siècle en nous créant des relations commerciales établies sur la base de la réciprocité. Nous avons pu constater, par nos souffrances, la vérité d'une doctrine économique qui n'était évidemment que l'expression des faits, et nous pouvons affirmer aujourd'hui, parce que les faits ont prononcé, qu'on ne peut vendre que quand on achète, et qu'on ne peut pas exporter quand on empêche les produits du dehors de venir chez soi. D'où il résulte, pour nous tous qui sommes ici, la nécessité absolue de rouvrir les relations commerciales dans les deux sens, du dedans au dehors et du dehors au dedans. C'est là une œuvre que nous allons entreprendre nous-mêmes, vous-mêmes, veux-je dire ; et c'est le seul moyen qui soit en notre pouvoir de seconder les efforts de M. le commissaire général.

Nous lui préparerons une industrie française qui pourra avoir l'espoir de ne pas offrir une carte d'échantillons à prendre comme types bons à imiter par l'industrie de l'étranger, mais destinée à attirer dans nos murs une nombreuse et riche clientèle d'acheteurs de ces produits artistiques et industriels dont les échantillons seront exposés et que M. le commissaire général s'efforcera de faire valoir, en les montrant dans un ordre logique et agréable aux visiteurs étrangers.

J'ai fini, Messieurs ; c'est là tout ce que j'avais à vous dire. Le prestige français court des risques, je l'ai dit, mais j'ai ajouté cependant qu'il fallait faire de larges réserves. Ne nous y fions pas trop pourtant, car tout se tient dans le monde. Si nous nous étions, pour toujours, mis, de plein gré, en dehors du mouvement général des nations et si, en conséquence, nous avions perdu, dans une mesure plus ou moins étendue, cette individualité dans l'universalité qui caractérise le génie de notre race, si, par défaut de ressort, nous laissions

sommeiller toutes les qualités qui nous ont faits si grands dans l'histoire, nous pourrions former encore un pays de second ordre, nous serions peut-être les continuateurs de la nation française, mais nous ne serions plus la France.

Ne commettons pas le sacrilège de faire une âme morte de l'âme vivante de la France, et une langue morte, comme les langues de l'antiquité, de la belle langue qu'ont parlée tant de grands Français.

Il ne faut pas oublier que notre prestige ne résisterait pas longtemps à l'abolition, par manque d'énergie, de nos relations avec les autres peuples. Il n'y a pas de plus grand malheur dans le monde pour un peuple que de laisser périr en lui le sentiment de l'énergie. L'énergie individuelle est la source de la vie à quelque ordre de faits qu'on l'applique L'énergie qui se dépense dans le commerce et dans l'industrie crée nécessairement des énergies qui se dépensent ailleurs. Les forces engendrent des forces.

Nous n'avons jamais manqué de savants en France, nous n'en manquerons jamais, mais il ne faut pas les décourager en les amenant à penser qu'ils ne travaillent plus pour la patrie.

Pensez aux découvertes du savant Moissan, par exemple, qui, dans son fourneau électrique, fait apparaître des métaux jusqu'alors inconnus, ou qu'on peut voir en kilogrammes alors qu'ils n'avaient jamais été aperçus qu'en grains microscopiques.

L'industrie métallurgique du siècle prochain ne ressemblera sans doute que de très loin à l'industrie métallurgique du siècle qui s'achève.

A quoi nous servirait-il que des Français aient été les promoteurs de ces changements inouis, s'ils ne devaient servir qu'à enrichir l'industrie de nos voisins ?

Ne devons-nous pas nous préparer à profiter de nos propres

découvertes ? Il faut réveiller notre industrie. Il faut lui dire : Lève-toi et marche ! Sonnons le départ pour être en route en 1900. C'est là que nous servirons les idées si bien exposées par notre honorable commissaire général, et buvons au changement de notre régime économique et au rétablissement de nos relations internationales par des traités de commerce. *(Longs applaudissements.)*

X

LA CRISE ET LA PROTECTION

CONFÉRENCE FAITE AU GRAND-THÉATRE DE BORDEAUX

LE 25 AVRIL 1895

L'abaissement des tarifs américains, dû à l'influence du président Cleveland, avait amené en 1894, une augmentation de nos exportations vers les États-Unis. Cet état de choses parut produire une détente entre les deux pays et il fut question d'un arrangement dans lequel les tarifs pourraient être diminués de part et d'autre. Vers la même époque, M. Droz, homme d'État suisse publiait un memorandum où il se montrait plein de bonne volonté pour améliorer les relations de son pays avec la France. Les commerçants qui depuis quelques années souffraient cruellement de la situation que leur avait faite le régime protectionniste créèrent une agitation afin de pousser le gouvernement à entamer ces négociations. C'est à cette occasion que M. Say fut appelé à Bordeaux, où il fit la conférence suivante. On remarquera que M. Say conseille aux intéressés d'accepter les avantages qu'on pourra leur faire quels qu'ils soient. Il ne manque pas de critiquer vivement l'inertie du gouvernement et son habileté à éviter de donner une solution à ces questions pressantes.

A l'heure qui sonne en ce moment, c'est-à-dire à l'instant où la crise dont sont atteintes les industries d'exportation et le commerce extérieur de la France prend des proportions véritablement inquiétantes, il faut, pour employer une expression

parlementaire, prononcer la clôture de la discussion générale et passer au vote des articles.

Les faits nous ont éclairés; nous n'avons plus besoin de raisonner sur les causes générales de la maladie qui nous fait souffrir : il nous faut pourvoir au plus pressé et préparer, sans désemparer, les remèdes particuliers qui peuvent soulager le malade. Nous reprendrons plus tard, en sous-œuvre, le régime économique que nous nous sommes donné et nous essaierons, par une politique économique plus prévoyante, de préparer les voies à une régénération définitive.

Ce n'est pas à dire, cependant, qu'il faille nous désintéresser des faits généraux, ni du mouvement du monde au milieu duquel nous vivons, ni de l'étude des causes premières qui ont amené nos affaires à la situation d'aujourd'hui, ni surtout de la recherche des vrais principes sur lesquels on puisse fonder une législation économique réellement protectrice des intérêts généraux du pays et de la liberté du travail de tous les Français. Mais vous souffrez et vous vous plaignez, c'est très humain; vous n'êtes pas d'humeur à écouter des harangues, et votre humeur est en vérité semblable à la mienne. Pas plus que vous je n'ai le goût de me laisser choir dans un puits, sous prétexte de ne pas perdre de vue les étoiles.

Je me bornerai donc à caractériser, dans un tableau très général, l'histoire du bouleversement auquel nous assistons depuis plusieurs années, et en le faisant avec autant de simplicité et d'exactitude que je pourrai, en citant très peu de ces chiffres qui encombrent un discours, j'essaierai de justifier par avance la conclusion que je désire donner à cet entretien; c'est que le moment est venu de déterminer les mesures à prendre pour renouer nos relations commerciales avec le dehors et pour ouvrir de nouveau à notre production nationale les débouchés que nous avons perdus.

Depuis vingt ans, il s'est produit dans le monde un abaisse-

ment général des prix de tous les objets de grande consommation. On a cru d'abord voir, dans ce phénomène, le simple résultat du progrès des sciences physiques et chimiques et des arts mécaniques, ou d'une étude mieux conduite et plus précise de l'organisation la plus économique des grandes affaires et des grandes industries. On a cru que nous étions simplement en train de faire de nouveaux pas en avant sur une route où les générations précédentes n'ont jamais cessé, depuis le commencement de ce siècle, de marcher avec une sûreté et une célérité toujours croissantes. Cette explication fort plausible a cependant bientôt paru insuffisante. Elle pouvait rendre raison de la prépondérance de certaines industries spéciales, menées avec une habileté consommée par des administrateurs, des savants et des hommes pratiques très au courant du mouvement de toutes choses et bien placés pour travailler avec fruit dans des pays qui n'étaient pas encore épuisés et où rien ne gênait l'esprit d'entreprise; mais elle ne rendait pas compte de l'universalité du mouvement qui se faisait sentir dans les affaires du monde. On s'est mis alors à regarder de plus près, et on a constaté des faits dont le caractère était beaucoup plus singulier qu'on n'avait cru. Des statistiques d'un nouveau genre sur le mouvement des prix, construites sur un modèle très ingénieux, ont levé tous les doutes. La masse était ébranlée, elle glissait comme sur une pente. Les statisticiens anglais ont, les premiers, suivi avec méthode l'allure descendante des prix d'un certain nombre de produits. Ils ont fait comme un bloc de tous les faits qu'ils avaient observés, et ce bloc, ils l'ont exprimé par des chiffres qui ne s'appliquaient ni au coton, ni au blé, non plus qu'à la viande ou aux produits textiles, mais qui étaient la représentation de la valeur de la consommation moyenne et nécessaire de l'humanité civilisée, c'est-à-dire qui a des besoins.

Les savants ont jeté, comme dans un fourneau, les marchan-

dises représentant le mieux, à leur gré, la consommation de l'espèce humaine civilisée; ils les ont fondues ensemble et en ont fait, comme Liebig pour la viande, une sorte d'extrait de ce qui entretient la vie. Les uns ont combiné le prix de cent quatorze marchandises, d'autres de quarante-cinq, d'autres de vingt-deux, d'autres enfin ont mis ensemble une quantité de marchandises d'exportation et les ont mêlées à une quantité à peu près égale de marchandises d'importation. Puis, après avoir établi ainsi une série de nombres indicateurs pour chaque année depuis vingt ans, les uns et les autres ont construit avec ces nombres des tableaux graphiques qui, quoique dressés différemment, ont tous offert aux yeux des lecteurs une série de lignes dirigées dans le même sens, c'est-à-dire descendantes, et qui, malgré des variations insignifiantes, se ressemblaient étonnamment. Ces lignes descendantes représentaient la marche rétrograde des cours, et traduisaient la baisse des prix par un dessin d'une régularité qui donnait l'impression d'un fait produit par une force invincible, c'est-à-dire par une loi.

La même quantité d'objets de consommation, constituant cette sorte de *bol alimentaire* dont l'humanité a besoin pour vivre, se vend donc de moins en moins cher; cela devient évident. Tous les faits parlent dans le même sens.

La production s'offre au monde entier à une consommation qui se dérobe, et les prix baissent en conséquence, soit que le monde ait trop produit, soit qu'il ait trop peu consommé. Est-ce la faculté de produire qui est trop grande ou la faculté de consommer qui est trop faible? C'est ce qu'il est difficile de dire. Toujours est-il que les deux facultés ne se correspondent plus en ce moment.

Des mouvements de cette nature avaient bien été déjà constatés dans le passé, mais avec cette différence qu'ils étaient la conséquence de la liquidation très apparente d'une crise

déterminée et qu'ils ne faisaient que marquer le moment où la surproduction réussissait à tenter la consommation par des prix abaissés. L'absorption à des prix abaissés des excès de la production se réalisait alors dans des délais variés, mais toujours assez courts, si on en compare la durée aux périodes actuelles d'abaissement continu.

Les malades d'autrefois passaient par une crise qu'ils surmontaient : ils guérissaient; la santé leur était rendue et ils se portaient bien jusqu'au jour où, mettant une confiance exagérée dans leurs forces commerciales et industrielles recouvrées, ils exagéraient de nouveau leur activité productrice et se donnaient de nouvelles maladies dont ils arrivaient à guérir plus ou moins vite en employant le même remède. Ce remède réussissait toujours, et il s'appelait : la liquidation. Tout le monde ne s'en tirait pas, mais la communauté se remettait en marche.

Aujourd'hui, les choses ne se passent plus de la même manière; il n'est plus question de ces maladies accidentelles d'autrefois, cédant après une crise dont l'issue était toujours favorable; on souffre d'un mal qui semble chronique.

Les relations économiques ne sont plus les mêmes que jadis, et il faut bien qu'il se soit produit des changements méritant véritablement le nom de perturbations. Ce sont, personne ne peut en douter, les nouveaux moyens de communications, télégraphiques, maritimes et autres, qui ont changé du tout au tout, après les chemins de fer, la condition des rapports entre les nations. Les chemins de fer, vous vous le rappelez, ont commencé. On peut dire qu'ils ont rapetissé en quelque sorte les continents et qu'ils ont fait disparaître les distances terrestres, rapprochant de plus en plus les habitants les uns des autres. M. Cheysson, inspecteur général des ponts et chaussées, a dressé une carte de France qui figure ce phénomène. Il a réuni par des rayons venant des extrémités tous les points de

toutes les frontières avec Paris, qui est le centre de la carte. Puis, il a marqué sur chacun de ces rayons un point qui se rapproche du centre et qui montre, aux diverses époques, le raccourcissement de la route, c'est-à-dire du temps nécessaire pour amener hommes et choses des extrémités. Ce qui demandait huit jours de voyage n'en a plus demandé que cinq, que quatre, que deux; les rayons diminuent de longueur au fur et à mesure que les progrès se font, pour signifier qu'il faut moins de temps qu'autrefois pour les parcourir et que les extrémités se rapprochent. En réunissant par une ligne toutes les extrémités successivement rapprochées, on obtient une image de la France de plus en plus réduite.

Le progrès des moyens de transport a ainsi pu être représenté par une suite de frontières parallèles aux anciennes et il est apparu sur la carte une série de Frances emboîtées les unes dans les autres, et dont la dernière, toute ramassée au centre, est l'image parfaite de l'ancienne grande France, sauf qu'elle est réduite à un petit espace où se trouvent réunis et mis à portée les uns des autres tous les citoyens de la nation entière.

Cette France qui se resserre est l'image de la fameuse peau de chagrin se rétrécissant au fur et à mesure que la vie de celui qui la possède s'use et s'écoule : « Ta vie est là, disait le talisman à son maître. Chaque fois que tu réaliseras un désir, je décroîtrai comme tes jours. »

Appliquez maintenant ce procédé graphique aux océans comme aux continents, dressez une carte où les mers se rapetissent en raison de la diminution du temps qu'il faut pour les traverser et des frais que la traversée occasionne, et vous aurez un planisphère où la mer occupera une place qui va devenir à peu près nulle. Tout sera en terres. Le rétrécissement des mers sur la nouvelle carte sera beaucoup plus complet que ne l'est celui des terres sur l'ancienne carte. C'est qu'il est vrai aujourd'hui que les terres séparées par la mer sont, au point

de vue économique, devenues en réalité limitrophes. Les pays les plus éloignés, et en même temps les plus neufs, se trouvent ainsi à nos portes, avec leurs travailleurs et leurs productions. Ce qui est produit partout peut, aujourd'hui, être consommé partout, comme si le vaste monde n'était plus aujourd'hui qu'un seul et même petit coin de terre.

Il est résulté nécessairement de ce changement une concurrence à outrance et une concurrence particulièrement dangereuse entre les peuples qui n'ont pas de besoins et les peuples qui en ont. Tout le monde s'est senti menacé par tout le monde. Toutes les industries nationales se sont émues et ont fait, pour leur défense, un appel désespéré au régime protecteur. On a opposé aux facilités nouvelles du transport des produits des barrières internationales exhaussées. Bientôt cependant on a vu se produire, à l'intérieur de la France, un phénomène que quelques personnes avaient prévu — ces personnes n'avaient, d'ailleurs, pas été écoutées, — mais qui a dépassé de beaucoup les craintes qu'elles avaient exprimées. C'est que les obstacles mis sur la route pour empêcher les produits étrangers d'entrer en France n'ont pas produit sur notre marché la hausse espérée, hausse qui était cependant la seule raison invoquée pour l'établissement d'un tarif surélevé.

Vous vous rappelez qu'on s'est beaucoup disputé, à l'origine, sur la question de l'incidence des nouveaux droits de douane. Les uns disaient que les nouveaux droits de douane pèseraient sur les consommateurs en relevant le prix des marchandises; d'autres soutenaient, au contraire, que les producteurs étrangers seraient obligés d'absorber le droit et de le prendre à leur charge en diminuant d'autant l'importance de leurs bénéfices, mais sans changer le prix de vente. Les choses se sont, en réalité, passées tantôt d'une manière et tantôt d'une autre. Dans tous les pays qui ont accepté le

régime protecteur les industries ont pratiqué des prix pour leurs produits à exporter, sensiblement moins élevés que pour les produits similaires vendus par elles à l'intérieur. C'est, du reste, ce qui se passe dans toutes les grandes industries. On facture les marchandises prises au lieu de production moins cher, suivant que la clientèle à laquelle elles sont destinées les consomme sur une place plus éloignée du siège de l'industrie.

Les Parlements qui ont la prétention de déterminer à l'avance quel est celui des deux, de l'acheteur ou du vendeur, qui supportera le poids d'un nouvel impôt de consommation sont toujours déçus dans leurs calculs. L'incidence des impôts, tout le monde devrait le savoir, mais bien peu de personnes s'en doutent, est une matière sur laquelle la loi n'a aucune action.

Les importateurs étrangers, en présence de la difficulté de vendre en France, ont naturellement cherché à s'affranchir de l'obligation de trop diminuer leurs prix, et ils ont cherché des clientèles plus abordables que la clientèle française. Le malheur a voulu que, dans cette bataille dont la clientèle était le prix, la France eut presque partout le dessous, par la raison bien simple que c'était chez elle que les produits extérieurs entraient avec le plus de difficultés et que c'était en conséquence de chez elle qu'ils étaient rejetés avec le plus d'efficacité sur les clientèles de l'extérieur.

Nous avons aussi perdu une proportion très considérable de notre clientèle étrangère; cette clientèle, au lieu d'être desservie par nous comme jadis, l'a été désormais par les autres nations productrices. Les Français qui valent, nous pouvons bien le dire, infiniment mieux que leur gouvernement, Parlement et ministres réunis, ont dû, dès lors, s'ingénier, car le ressort de leur initiative n'est heureusement pas encore brisé.

Beaucoup d'entre eux ont eu l'idée de se rapprocher d'une clientèle dont la loi les éloignait, et ils ont transporté leur industrie de l'autre côté de nos frontières, sans se soucier de savoir s'ils imitaient ou non une des plus tristes évolutions de notre histoire industrielle dans le passé. Par la force des choses, ils ont commencé un exode semblable à celui qui nous a fait tant de mal au moment de la révocation de l'édit de Nantes. Ce n'est pas dans le sud-ouest de la France qu'on peut ignorer les efforts, souvent couronnés de succès, qui se font et qui se sont faits depuis quelques années de l'autre côté des Pyrénées. Le commerce des vins en sait quelque chose. Et, remarquez à ce propos quelle est la naïveté des hommes politiques appelés successivement à gouverner la France, depuis un certain nombre d'années. Ils sont très sensibles au reproche qu'on leur fait d'avoir diminué la valeur de nos exportations par l'application du régime protecteur. Aussi se sont-ils réjouis avec un enthousiasme un peu trop irréfléchi, de la tenue suivant eux, relativement remarquable cette année, de notre commerce d'exportation. Dernièrement encore, ils se sont applaudis avec fracas de ce que les exportations de l'année 1894 avaient dépassé celles de l'année précédente. Il est probable qu'ils n'ont pas fait le compte de l'exportation des industries à laquelle je viens de faire allusion : c'est-à-dire des capitaux exportés pour installer une industrie française au dehors. Cette exportation d'un genre particulier se fait sous forme de traites, mais ces traites se soldent le plus souvent par des échanges de marchandises aussi bien que par des échanges de valeurs mobilières.

La marchandise d'exportation est la forme qui a été le plus souvent employée dans des circonstances un peu différentes, il est vrai, mais analogues au point de vue économique, c'est-à-dire aux époques où des Gouvernements très inquisi-

teurs cherchaient à entraver l'exportation des capitaux, et cet encouragement indirect à transformer des capitaux en marchandises d'exportation pourrait bien se reproduire un jour, si on ne ménageait pas avec beaucoup de soin la susceptibilité toujours ombrageuse des capitaux. Dans l'un comme dans l'autre cas, c'est une mauvaise exportation qui grossit les chiffres des statistiques douanières dans des proportions dont personne n'a raison de se réjouir : notons-le simplement en passant.

Les protectionnistes ont donc fait un grand éclat de la statistique de l'année 1894 et du premier trimestre de l'année 1895. Il est certain qu'en 1894 la valeur de nos exportations n'est plus que de 450 millions de francs inférieure à la valeur des importations de 1890, chiffre déjà formidable, mais qui fait ressortir cependant à 59 millions de francs l'augmentation de 1894 sur 1893. Le premier trimestre de 1895 donne même pour l'exportation 50 millions de francs de plus-value sur 1894. C'est un progrès très réel. Il est dû surtout aux modifications du tarif américain, circonstance heureuse dont nous pourrions nous réjouir davantage si les tarifs actuels n'étaient pas exposés à des modifications en sens contraire, au cas où le président Cleveland serait obligé de remettre le pouvoir, et cela est malheureusement possible, entre les mains d'un président choisi par une majorité protectionniste. C'est alors qu'on aura raison de dire une fois de plus qu'on ne peut être assuré d'une stabilité quelconque que par des traités de commerce contenant des engagements réciproques à des termes suffisamment éloignés.

Pour revenir au mouvement des prix, on peut dire que rien de ce qui a été fait en matière de droits de douane, depuis quelques années, n'a pu arrêter un seul instant la continuité de l'abaissement à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur. La concurrence faite aux Français par les Français dans le

pays même a été d'autant plus intense que la clientèle extérieure nous a bientôt échappé dans des proportions véritablement inquiétantes. Il en est résulté, vous le savez, hélas! mieux que moi, qu'une lutte nouvelle, presque inconnue jusqu'alors, s'est engagée non pas entre producteurs, mais entre les producteurs et les commerçants.

Pour que les prix d'achat puissent être abaissés sans que les prix de vente eussent à en souffrir, les producteurs ont pensé que le plus simple serait de prélever la différence sur les intermédiaires en les supprimant dans la plus large mesure possible. C'est alors que nous avons entendu parler des commerçants comme d'une classe stérile ne produisant rien par elle-même et se nourrissant tout à la fois aux dépens des producteurs et des consommateurs.

C'est quelque chose de bien triste de penser qu'il faille encore, à la fin du dix-neuvième siècle, rappeler à nos concitoyens l'apologue de Menenius Agrippa sur les membres et l'estomac, raconté pour la première fois, il y a plus de deux mille ans, sur le mont Sacré au peuple romain. La raison pour laquelle le producteur ne peut pas plus se passer du commerçant que le commerçant du producteur, c'est que l'art de faire un bon produit, au meilleur marché possible, qui est l'art du producteur, est très différent de l'art d'acheter et de vendre, qui est proprement celui du commerçant. Rien n'est difficile comme de bien acheter, si ce n'est de bien vendre; et si quelques très grands industriels organisent pour l'achat de leurs matières premières aux lieux de production, ou pour la vente de leurs produits aux lieux de consommation, un compartiment administratif spécial dans leur maison, ils savent avec quel soin il leur faut choisir et leurs acheteurs et leurs vendeurs. Ils n'hésitent pas à payer à de très hauts prix les services que peuvent leur rendre ces collaborateurs précieux. C'est une dépense et une lourde dépense en frais

généraux que ne peuvent pas se permettre les petits producteurs, et ceux-là trouvent à réduire considérablement cette nature de frais généraux en s'adressant à la classe, prétendue stérile, des commerçants; sans compter qu'il y a peu de produits qui puissent passer directement de la production à la consommation sans subir des transformations nécessaires, sans être l'objet de soins constants par lesquels on les préserve de toutes sortes de causes de dépréciation.

Si la manutention intermédiaire du commerce a pu amener des abus et faciliter des tromperies contre lesquelles les producteurs et les consommateurs se sont souvent élevés, qui pourrait dire où et chez qui la faute a pu naître? Y a-t-il une nature d'honnêteté différente pour le commerçant et pour le producteur français? et le privilège de l'honorabilité appartient-il à une classe plutôt qu'à une autre? Le grand nom que s'est fait le commerce bordelais dans le monde peut-il être mieux prouvé que par l'estime universelle dont il est entouré et par l'ardeur de tous les contrefacteurs de l'univers à se parer du nom de bordelais? Mais c'est le propre de ceux qui sont passionnés, comme les ultras du protectionnisme, dont le nombre va heureusement tous les jours en diminuant, que de tout craindre et de rêver sans cesse, comme s'ils étaient en proie au délire de la persécution, d'une foule d'ennemis inconnus qui les exploitent. Ils croient d'ailleurs toujours que les bonnes affaires des autres sont faites à leur détriment, comme s'il ne valait pas mieux avoir autour de soi, pour faire des affaires avec eux, des gens à leur aise et même riches, plutôt que des gens pauvres et ruinés! Tout ce qui n'est pas organisé en vue de leurs propres intérêts leur est odieux : c'est pour eux seuls, par exemple, et à titre de bêtes de somme à leur service, que les colonies leur paraissent avoir été fondées. Ils ont à les vêtir, à les abreuver et à les nourrir : c'est leur droit; et si elles ne se prêtent pas à ce

rôle passif, c'est qu'elles se mettent en contradiction avec le principe national du régime protecteur. Il est évident qu'aujourd'hui les ultras n'ont pas de cri de ralliement qui leur tienne plus à cœur que celui-ci : « Périssent les colonies plutôt que nos principes ! »

Dernièrement encore, un des pères de l'Eglise protectionniste se demandait, avec le ton de la plus vive sollicitude pour l'agriculture française, si l'expédition de Madagascar n'aurait pas ce triste résultat de mettre en valeur les parties les plus fertiles de la grande île et d'y créer une source de produits de nature à faire concurrence à l'agriculture nationale. Et il ne craignait pas de se demander si l'expédition ne ferait pas beaucoup plus de mal aux Français qu'aux Hovas.

Ces hommes à principes auraient un bien bon moyen de remédier à des conséquences qu'ils envisagent avec tant d'indignation, et l'histoire des colonies hollandaises leur fournit un précédent qu'ils sont sans aucun doute prêts à invoquer.

Au dix-huitième siècle, dans les Indes néerlandaises, à Java et aux Moluques, la Compagnie des Indes-Orientales avait soin, pour empêcher les prix de s'avilir, de détruire l'excès de la récolte ; et, de temps à autre, le gouverneur prenait des arrêtés à cet effet. La Compagnie avait concentré dans les Moluques, à l'île d'Ambon et dans quelques autres petites îles voisines, la culture du giroflier. Tout ce qui poussait de girofliers dans les autres îles était radicalement détruit ; sans compter que dans les endroits où la culture était autorisée, on ne manquait pas de brûler ce que la récolte produisait en trop, en indemnisant les cultivateurs ; mais le plus souvent, pour ne pas payer les indemnités de destruction aux indigènes dont on brûlait les clous de girofle, on enlevait ces malheureux pour les faire servir de force sur la flotte hollandaise, en ayant soin de choisir justement pour cet enlèvement le

moment où il leur aurait été nécessaire de donner les dernières façons à leurs cultures. On les ramenait, il est vrai, plus tard à leurs cases; mais le moment était passé et ils n'y trouvaient plus rien à récolter.

Les prix étaient ainsi assurés contre la baisse au moyen de cette destruction et de cette politique sauvage.

Les colonisateurs de cette époque-là étaient bien les précurseurs de ces protectionnistes d'aujourd'hui que tourmente si fort la fertilité probable de la grande île de Madagascar, et peut-être verrons-nous — spectacle vraiment curieux en plein dix-neuvième siècle! — les ultras de la nouvelle école jouer le rôle de dieux irrités, toujours prêts à déchaîner sur la terre quelque calamité pour l'amusement de l'Olympe des faux dieux agricoles et le profit prétendu des agriculteurs de France.

Il n'est pas étonnant que, nourris de ces souvenirs, nos adversaires considèrent le Gouvernement et les ministres comme des auxiliaires qu'ils ont le droit d'appeler tous les jours à l'aide de leurs combinaisons commerciales.

Le Gouvernement, pour être à la hauteur de leurs conceptions économiques, doit diriger le commerce et l'industrie, et il semble que leur idéal serait de transformer le ministre du Commerce en directeur de toutes les usines et en chef de toutes les maisons de commerce de France; aussi faut-il voir avec quelle terreur les ministres, quand ils ont eu tiré leur portefeuille au sort, dans la réunion préparatoire des cabinets en formation, abordent les questions de fait et examinent les diverses solutions que sollicitent d'eux les protectionnistes intéressés! Ils sont obligés de faire montre d'une qualité qui, paraît-il, est d'ordre politique, mais qui, certainement, n'est pas d'ordre industriel : je veux dire l'indécision.

Un grand commerçant, un grand fabricant, quand ses affaires sont arrivées à la plénitude de leur développement et qu'il a pu donner par une action ininterrompue de son acti-

vité, les preuves répétées de sa capacité, ne passe plus son temps qu'à prendre des résolutions ; il faut qu'il prenne tous les jours de très grands partis et qu'il les prenne très vite ; l'occasion est là qui n'attend pas ; un coup de barre à faux peut faire chavirer le vaisseau qui porte sa fortune ; il doit avoir du coup d'œil ; il lui faut voir vite et bien, et sa main doit obéir sans hésitation à l'impulsion de sa volonté. Ses qualités doivent être les mêmes que celles d'un chef d'armée : au moment de faire marcher son aile droite ou son aile gauche, le général ne doit pas se consulter avec lui-même pour savoir ce que pourrait bien en penser la droite ou la gauche du Parlement, sans quoi tout le monde admet qu'il serait perdu. Il en est de même pour le grand commerçant. Rien ne ressemble donc moins au directeur d'une grande maison industrielle qu'un homme politique devenu ministre dans les conditions de maints programmes où l'on confond l'art de gouverner avec l'art de plaire à ceux qu'on craint le plus. Quand des ministres se croient obligés de discuter les intérêts personnels de certaines maisons et de faire des lois qui, au lieu d'être générales, sont édictées en vue de cas déterminés, ils sont perdus, cela va sans dire, et ils risquent de nous perdre en même temps, ce qui est plus fâcheux.

Ce devait être une scène bien étrange que celle à laquelle ont assisté les membres de la Commission des douanes, le mois dernier, quand on a discuté devant eux, s'il n'y avait pas lieu d'étendre une certaine surtaxe à toute une catégorie de produits qui en étaient restés exempts, sauf, pour ne pas apporter de troubles à des rapports industriels véritablement antiques, à affranchir trois ou quatre ports de mer des rigueurs qu'on voulait exercer contre les produits extra-européens. Quoi de plus naturel, en effet, que de chercher à ne pas aggraver la situation de ports de mer si peu ménagés depuis quelques années et, on peut le dire, si durement éprouvés par le régime

économique en vigueur? Un des membres très curieux de la Commission a interrogé le ministre pour lui demander si quelque Parisien, imitant un jour l'accent marseillais ou bordelais, ne pourrait pas arriver à se faire passer indûment pour un naturel de la Cannebière ou des bords de la Garonne, et profiter ainsi de la faveur dont il était question. Tout aussitôt, le ministre, frappé par l'énormité du danger qu'on lui signalait, et convaincu de l'ingéniosité des gamins de Paris, ne s'est-il pas avisé de répondre, avec un sérieux imperturbable, que si la circonstance se présentait, il aviserait! Chinoiseries que tout cela.

J'ai une aussi profonde aversion pour les chinoiseries de l'administration que pour son indécision et son impuissance. La politique est bien dangereuse quand elle organise l'impuissance, et c'est bien peu de chose que d'être ministre si c'est pour vivre à ne rien faire de peur de mourir en agissant. Le pays est fatigué de l'instabilité ministérielle, et il a raison d'en être fatigué; mais ce qui l'inquiétait dans l'instabilité ministérielle, c'était beaucoup moins les changements de ministres que les indécisions et l'impuissance qui s'ensuivraient en politique.

J'espère bien que nos ministres en ont le sentiment et qu'ils aspirent à agir, c'est-à-dire à diriger la majorité dont ils sont l'expression et à faire eux-mêmes la politique pour laquelle leur cabinet a été formé.

Dans un écrit récent sur les projets de décentralisation mis autrefois en discussion dans une grande commission extraparlementaire quelques mois avant la guerre de 1870, un témoin oculaire et auriculaire rapporte qu'un homme politique d'une très haute valeur, mais très hostile à l'empire, avait déclaré que la France avait à ce moment surtout, besoin d'un gouvernement faible. Le même homme d'État, quand il a exercé plus tard le pouvoir avec beaucoup d'éclat n'a pas mon-

tré cependant qu'il fût l'ami de la faiblesse, et il a eu raison ; ce qui se passe aujourd'hui ne l'aurait pas porté à répéter l'axiome de circonstance qu'il avait émis jadis. Les gouvernements les plus dangereux sont les gouvernements faibles. Ce sont ceux qui suivent les majorités au lieu de les guider, qui supportent tout avec grâce et ne se défendent qu'avec du talent. Mais le talent n'est pas pour moi une excuse, et il y a des cas où il est dangereux.

C'est une bien belle chose que l'éloquence, quand elle fournit à un homme d'État, parlant avec la grandeur qui s'attache à son génie de la parole et à sa grande probité politique, l'occasion de proclamer du haut de la tribune les plus hautes vérités dans une langue qui rehausse encore, par son éclat et sa noblesse, les affirmations qui tombent de ses lèvres; mais c'est à la condition que l'homme d'État éloquent ne confonde pas la parole avec l'action, et qu'il se rappelle toujours que parler n'est pas agir. La conclusion des beaux discours n'a de réalité que par l'action qui les suit et dont ils ont démontré l'utilité.

Un ministre qui se désintéresse du fond des choses et qui, sous prétexte de préserver son pays de l'instabilité ministérielle, se dérobe à la responsabilité et consent à faire tous les métiers, n'est pas fait pour les temps agités dans lesquels nous sommes obligés de vivre aujourd'hui. Aussi l'abus des questions de cabinet nous déplaît-il beaucoup moins que l'abus du désintéressement systématique.

Ce qui conduit un gouvernement à se désintéresser des solutions, c'est un doux optimisme, c'est l'ajournement des solutions par la pensée qu'on peut passer grand homme, tout comme Sieyès, en « vivant », et cela sous prétexte que le temps est un grand maître.

Le moment n'est plus, malheureusement où le doux optimisme soit de saison. Et cependant nous avons entendu des

ministres parler dernièrement des crises ministérielles et commerciales avec un optimisme véritablement effrayant. Ils cherchaient la crise et ne la voyaient pas! Un jour, on dit d'une crise qu'elle est particulière à une industrie: c'est un accident; d'autres fois, qu'elle est si générale qu'elle échappe à l'action des gouvernements. C'est ainsi que l'industrie de la laine est malade sous toutes les latitudes à l'intérieur et à l'extérieur, et, comme c'est un fait d'une portée générale, il n'y a rien à faire pour en préserver nos concitoyens. Il semble, lorsque tout le monde est malade, que c'est afficher un mauvais caractère que de chercher à se guérir. Quand, au contraire, la crise dont on se plaint n'est que locale, on ne voit pas de raison pour instituer une médication générale.

Ce langage n'est malheureusement pas fondé sur des réalités. Si nous avons des maladies industrielles dont les unes sont trop générales et les autres trop locales, il n'en est pas moins vrai qu'elles sont les unes et les autres très graves. Nous souffrons de quelque chose de très réel, et le remède qu'il nous faut administrer ne doit pas seulement être fait de paroles. L'éloquence pourrait bien, si elle restait sur les hauteurs du doute, n'être plus de mode à la réouverture des Chambres. Il faut espérer qu'elle se mettra au service d'une politique très claire, prête à agir et tout à fait exempte de faiblesse et de concessions.

On devrait mettre de temps à autre les hommes éloquents au vert; leur donner, par exemple, quelque repos, en les plaçant à la tête d'une institution de sourds-muets: c'est ce qu'on insinuait un jour à une femme de haut mérite, mais dont le mérite s'écoulait en une source absolument intarissable de conversations: « Quel malheur, osa lui dire un jour un ami, que le Gouvernement qui a une si grande confiance en vous, ne vous donne pas la direction d'une institution de sourdes-muettes; car on pourrait poser alors un dilemme qui

serait très heureusement résolu : ou bien vous apprendriez le *parler* à vos jeunes élèves, ou bien ce seraient elles qui vous apprendraient le *mutisme*. »

Mais ces considérations générales ne doivent pas nous faire oublier que nos conclusions ne sont point ambitieuses. Il nous suffira, pour aujourd'hui, de faire un peu de bien, d'empêcher un peu de mal; nous nous donnerons plus tard les satisfactions de principes. Il est clair que si on se laisse toujours aller à un optimisme béat, on ne fera jamais rien; il est si facile de perdre son temps, de tourner autour des questions, de faire des enquêtes, et il paraît si souvent prudent à nos hommes d'État de reculer devant les gouvernements occultes qui sont un des mode du parlementarisme moderne. Ce que nous voulons, nous autres, c'est qu'on négocie des traités de commerce sur la base d'une réciprocité intelligente, avec des tarifs assez abaissés pour amener un mouvement sérieux d'importation et d'exportation entre nous et les pays contractants. Le fait que nous avons signalé plus haut d'une augmentation sensible dans le chiffre de nos exportations pour les États-Unis marque bien les avantages qu'on peut tirer de certaines diminutions de tarifs; et, puisque nos adversaires ordinaires triomphent de l'augmentation des expéditions en Amérique, et se réjouissent que l'exportation se soit relevée d'une façon si sensible chez nous, nous ne leur demandons rien d'autre que de rester dans la même disposition d'esprit afin de nous aider à nous procurer, sur d'autres points, des satisfactions analogues à celles que nous ressentons par suite de l'abaissement, malheureusement peut-être temporaire, des tarifs américains.

Mais je sais bien qu'on nous dira que c'est affaiblir nos négociateurs que de leur demander à si haute voix de se mettre d'accord avec les négociateurs étrangers. C'est là un argument dont l'effet est toujours grave sur l'opinion, et qui pourtant n'a guère de sens; car nos négociateurs ne sont pas possesseurs

de secrets dont la divulgation les découvrirait vis-à-vis des diplomates étrangers. Nous voulons faire une affaire honnête : *do ut des* ; donnant, donnant ; et si les négociations aboutissent, comme nous l'espérons, nous avons bien l'espoir d'en tirer parti. Nous n'entonnerons pas, les uns ni les autres, Français ou étrangers, notre chant de victoire, le jour de la ratification, en concluant par le *Nihil inde sperantes* de la formule canonique. Nous ne sommes pas aussi désintéressés que cela. Nous espérons, les uns et les autres, pouvoir toucher quelque dividende; nous avons la prétention d'être de plus heureux vendeurs et de plus heureux acheteurs qu'auparavant. Nous voulons vendre nos produits dans des conditions plus favorables et alimenter également dans des conditions plus favobles notre consommation en utilisant ce que les autres peuvent nous vendre d'utile.

Nous exercerons, cela est certain, nous n'en disconvenons pas, toute la pression que nous pourrons sur notre Gouvernement, et nous ne doutons pas qu'une pression analogue ne soit exercée sur les Gouvernements voisins par leurs nationaux.

Nous savons bien, hélas! ce qui se passerait si nous n'élévions pas la voix : on ne ferait probablement que recommencer éternellement des enquêtes portant toujours sur les mêmes questions, et on imaginerait de se soustraire, par la temporisation, à toute responsabilité lourde ou même légère.

Nous croyons que ce n'est pas une naïveté de croire que le Gouvernement ne marche que quand on le pousse en avant. Nous ne demandons d'ailleurs au Gouvernement que peu de chose : c'est d'avoir une volonté et d'employer les moyens qui sont à la disposition de tous les Gouvernements pour faire prévaloir la volonté qu'il a.

Loin d'avoir la prétention de lui lier les mains, nous ne demandons qu'à les lui délier ; nous voulons lui laisser carte blanche dans la résistance comme dans la concession. Nous

ne voulons même pas l'emprisonner entre ces deux grandes murailles qu'on appelle le tarif minimum et le tarif maximum, entre lesquelles on veut écraser toute initiative. Cette conception étrange du double tarif est aujourd'hui appréciée à sa juste valeur, et personne ne la prend plus au sérieux. C'est une combinaison bâtarde et qui ne répond pas aux nécessités du commerce, parce qu'elle n'a pas d'élasticité. Elle a pour effet de changer les négociations internationales en scènes d'ombres chinoises. Le négociateur français paraît, le tarif minimum à la main ; il le montre aux négociateurs étrangers, et il s'en va. Le lendemain, il recommence. Il entre, sort, et c'est fini pour cette seconde journée comme pour la première. C'est une suite de tableaux vivants et muets. A quoi, dans ce système, peuvent, en effet, servir les paroles? Il y a un *ultimatum* chiffré que le diplomate montre automatiquement sans rien y ajouter que des gestes aimables. Le procédé est réellement enfantin et trop peu digne d'une grande nation.

Ce qu'il faut permettre à nos négociateurs, c'est de consentir aux dégrèvements utiles et d'examiner les compensations qui nous sont offertes, en se mettant à un point de vue absolument général. Un des hommes d'État les plus considérables de la Suisse a publié, ces jours derniers, un mémorandum très raisonnable. Son seul tort, et c'est probablement une concession qu'il voulait nous faire, me paraît être de ne pas avoir attaché suffisamment d'importance à la forme et d'accepter des tarifs autonomes simultanés avec autant de facilité qu'un traité de commerce.

Il me semble que ce mémorandum constitue un excellent programme, et qu'il ne faut pas nous effrayer à la pensée que quelques articles suisses entreraient en France à des droits inférieurs aux taux sacrés du tarif minimum, si, comme l'affirme M. Droz, nous pouvions retrouver en Suisse, avec les tarifs qui nous sont offerts, un marché pour nos vins,

pour nos bestiaux, pour nos volailles, pour notre sucre, pour nos fruits, pour nos confections et pour nos machines. Je vous prie de remarquer que cette énumération n'est pas de mon fait : il faudra la vérifier ; mais elle émane de l'ancien président de la Confédération.

C'est peut-être par amour propre que notre gouvernement ne veut pas toucher au *sacro-saint* du tarif minimum, à moins que ce ne soit pour ne pas se faire d'affaires. « Ne nous faites pas d'affaires ! » tel est, en effet, le sens de toutes les instructions de tous les ministres à leurs agents. Songez donc combien pourrait devenir agréable, de si rude qu'elle est, la vie ministérielle, si les agents des ministres ne leur faisaient plus jamais d'affaires avec les députés ! Plus d'interpellations, et, partant, plus de questions de cabinet, cette pierre d'achoppement de la stabilité ministérielle. La stabilité ministérielle au prix de l'instabilité administrative universelle est, en effet, pour certains esprits se disant politiques, la suprême formule du gouvernement parlementaire.

Eh bien ! nous, nous voulons nous faire une affaire. Nous nous ferons certainement des affaires avec ceux qui entretiendront l'incertitude dans le régime économique et pour lesquels l'ajournement des solutions est toujours la grande maxime d'Etat qu'ils s'honorent de pratiquer.

La vérité est que tout le monde est éclairé aujourd'hui sur la question des douanes. Les ministres eux-mêmes sont éclairés : il ne leur manque plus que d'avoir de la décision. S'ils veulent encore qu'on leur remette des mémoires pleins de faits et de chiffres, vous ne serez pas embarrassés pour les leur fournir. Je n'ai pas à en fournir moi-même ici, puisque c'est vous qui seriez à même de me les procurer et que mon rôle doit se borner à les recueillir, si besoin est, pour les faire valoir devant qui de droit.

L'enquête doit donc être définitivement close, et il serait

dangereux, en la laissant se rouvrir, de donner un prétexte, fût-il insignifiant, à des hésitations nouvelles qui prolongeraient la situation.

Ce qui me rend perplexe, cependant, c'est que ce n'est pas seulement en matière de douane qu'il apparaît quelquefois dans l'administration une certaine difficulté à trancher les questions dans un sens libéral et à sortir de l'incertitude.

Quand vous jouirez d'un meilleur régime douanier, tout, en effet, ne sera pas fini ; bien loin de là ! Vous aurez plus de facilité ou plutôt moins de difficultés ; mais pour pouvoir vous servir utilement de l'extension de vos moyens d'action, vous aurez plus que jamais besoin de la paix intérieure et industrielle. Vous ne pouvez faire sérieusement des affaires que si le produit vous en est garanti par une bonne politique.

Il est difficile de savoir ce que cache de mauvais la passion de fiscalité qui fait aujourd'hui tourner tant de têtes, et qui suscite de tous les côtés des inventions de taxes extraordinaires et généralement dangereuses. Bien des gens souhaitent, il ne faut pas l'oublier, que vous fassiez de bonnes affaires, afin de pouvoir détourner sur le budget de l'État, par des combinaisons très savantes et très allemandes, le profit que vous pourriez bien tirer de votre négoce amélioré. C'est là une perspective qui, vous le reconnaîtrez, n'a rien de bien encourageant.

Le gouvernement s'expliquera bientôt, car les lois d'impôt et le budget de 1896 vont être mis à l'ordre du jour d'ici à un mois. Je désire bien sincèrement que le gouvernement apporte des solutions. S'il attend une occasion de ne pas déplaire à telle ou telle fraction de la majorité concentrée, et s'il s'abandonne en nous abandonnant nous-mêmes, nos embarras deviendront alors plus inextricables que jamais.

Le prochain budget se montre à l'horizon, il ne faut pas se le dissimuler, sous des couleurs très sombres; c'est comme un nuage très noir et gros de beaucoup d'orages.

Personne ne peut prévoir où cet orage éclatera, sur quelles têtes il tombera. Une législation douanière plus favorable fera du bien, mais elle n'est pas un abri qui mette à couvert de la foudre ; elle ne nous préservera pas du mal d'un budget mal conçu.

Il est si facile de faire de mauvaises finances! Entr'ouvrir la porte y suffit : l'argent s'écoule alors comme de l'eau.

Un budget républicain ne peut évidemment pas s'alimenter en pressurant les contribuables. Ce serait faire jouer au gouvernement un rôle tyrannique. Le budget ne peut être régulièrement et honorablement fondé que sur la prospérité de la nation.

Un budget riche dans un pays appauvri dévore le pays et se détruit lui-même. Un budget riche dans un pays enrichi par le commerce et l'industrie peut seul donner satisfaction aux idées de grandeur et de justice que la République doit avoir à cœur de réaliser dans toutes les branches de l'administration financière, administrative et politique.

La conclusion que je soumets à votre appréciation, et qui se résume dans la nécessité d'ouvrir, par des traités de commerce, de nouveaux débouchés à notre production nationale, n'est donc en réalité que le premier paragraphe d'un programme beaucoup plus vaste.

Vous travaillerez, et vous travaillerez sans cesse, j'en réponds, à un programme définitif de grandeur et de justice qui corresponde à la nature même du gouvernement républicain ; mais, pour en être les artisans utiles et efficaces, il faut que vous obteniez, des lois et des mœurs, d'être garantis efficacement et irrévocablement. Ce qu'il faut vous garantir c'est la liberté de vos travaux et l'inviolabilité de vos biens, c'est-à-dire du fruit de votre travail.

SECONDE PARTIE

SOCIALISME

SECONDE PARTIE

I

SOCIALISME MUNICIPAL ET SOCIALISME D'ÉTAT

DISCOURS PRONONCÉ AU MEETING ANNUEL DE LA LIGUE POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ ET DE LA PROPRIÉTÉ EN ANGLETERRE

LE 30 JUIN 1886

C'est sur la demande de lord Wemyss que M. Léon Say se rendit, vers la fin de juin 1886, en Angleterre pour prononcer le discours suivant à une séance de *La Ligue pour la défense de la Liberté et de la Propriété.* A cette réunion brillante assistaient plusieurs ambassadeurs étrangers et tout ce que l'Angleterre comptait d'hommes instruits et distingués : savants, économistes, écrivains, hommes politiques, etc. Lord Wemyss souhaita la bienvenue à l'orateur; il se felicita de l'avoir appelé pour porter la bonne parole, et fit ressortir que les principes défendus par la Ligue et M. Léon Say étaient des principes universels et internationaux. M. Léon Say prononça, comme il le dit lui-même dès les premières lignes, ce discours en français. *La Ligue de la Liberté et de la Propriété* publia en brochure le compte rendu de la séance en anglais, suivi du discours de M. Léon Say en français.

MESDAMES, MILORDS, MESSIEURS,

Je m'excuse de prendre la parole en français. Peut-être suffirait-il pour obtenir mon pardon de vous faire remarquer que les questions qui nous occupent ont un intérêt international, d'où je me hâterais de conclure qu'il faut les discuter

en français à Londres et en anglais à Paris. N'est-il pas juste, en effet, que ce soit dans toutes les langues qu'on parle partout de ce qui intéresse toutes les nations? Mais j'aime mieux vous donner de l'emploi que je fais de ma langue maternelle une raison beaucoup meilleure. Si je parle en français devant vous; c'est que je ne peux pas faire autrement. Ce n'est qu'en français que je puis aborder les questions de philosophie, d'économie politique ou de science sociale qui sont l'objet de vos études; car c'est en français seulement que je puis espérer mettre au service de mes idées une précision de langage suffisante pour les traiter convenablement.

La ligue pour la défense de la liberté et de la propriété a des amis en dehors de l'Angleterre; elle en compte beaucoup en France. C'est en leur nom que je prends la parole pour affirmer la solidité du lien qui nous unit, car notre alliance est fondée sur les principes les plus élevés.

Ceux qui ont, à l'étranger, adhéré à votre ligue ont mis de côté tout sentiment politique; ils ne s'occupent pas quand ils viennent à vous, des différents genres de gouvernement que les peuples se donnent ou qui leur sont imposés. Ils sont loin de nier la nécessité pour les gouvernements de se plier aux circonstances de race et d'histoire et de représenter une collection d'hommes réunis par le noble lien du patriotisme. Pour vous comme pour nous il n'y a rien de plus beau que l'amour de la patrie; mais nous considérons, les uns et les autres, que les gouvernements doivent avoir des fonctions déterminées et qu'ils ne peuvent accroître leurs attributions au delà de ce qui est juste qu'au détriment de l'humanité. La civilisation elle-même serait en péril, si les gouvernements pouvaient franchir la limite de leurs attributions naturelles.

Les économistes libéraux qui sont attachés en France aux idées de votre ligue sont l'objet de plusieurs critiques, on

leur reproche, d'abord, d'être doctrinaires, c'est-à-dire de se faire un idéal absolu, impossible à concilier avec la nature changeante des phénomènes humains. On leur reproche ensuite, quoiqu'ils prétendent être fidèles à des principes, de ne pas être d'accord sur la définition de ces principes. Le fonds de leur doctrine, c'est que le pouvoir de la loi doit être limité, que l'État ne doit pas sortir de ses attributions naturelles, et cependant, c'est du moins le langage de leurs adversaires, les économistes libéraux ne peuvent pas dire où est la limite des droits de l'État et ils se trouvent en désaccord les uns avec les autres sur la manière dont elle doit être tracée.

C'est à ce double reproche que je voudrais répondre en m'inspirant des travaux de votre association; et je voudrais y répondre avec précision, car dans l'étude du grand problème posé par la lutte de l'individu contre l'État nous avons la prétention de rester toujours sur le terrain solide de l'observation et de ne jamais nous écarter des règles de la méthode et de la science expérimentales.

La science expérimentale nous enseigne que la société humaine est un fait naturel. La société n'est pas le résultat d'un contrat; elle est la condition même de l'humanité. On doit chercher, non pas à rédiger un contrat social pour fonder une société dans laquelle il y aurait moins de mal et plus de bien, mais à découvrir, pour s'y conformer, les règles de la société naturelle. Deux principes paraissent dominants; ils sont nécessaires à la société; ils en sont comme le ressort : ce sont l'énergie individuelle et la responsabilité personnelle. Il est impossible de comprendre une société humaine qui ne serait pas comme animée par ces deux principes.

Les gouvernements trouvent donc leur limite dans la nécessité de respecter ces deux raisons fondamentales de l'existence de l'humanité. Que le gouvernement soit dans les

mains d'un autocrate ou d'un Parlement, qu'il soit l'expression de la volonté d'un seul homme ou de la moitié plus un des représentants du peuple, il doit respecter ces deux grandes bases sociales. Dans le cas contraire il détruit la Société et détourne les hommes du progrès pour les ramener en arrière. Les gouvernements qui respectent ces bases sociales conduisent l'humanité dans les voies de la civilisation, les autres l'exposent à perdre ces grandes voies et à reculer peut-être même jusqu'à la barbarie.

La limite de l'action du gouvernement est donc relative à la force de résistance des deux principes qu'il s'agit de sauvegarder.

Il en est des nations comme des individus. Le principe vital des unes et des autres a une force variable. On peut porter aux individus des coups de même intensité dont les effets seront différents, Ce qui tuerait les uns pourra n'apporter qu'un trouble momentané dans la vie des autres. Il en est de même des nations.

C'est la raison pour laquelle la limite de l'action juste de l'État ne peut pas être tracée comme l'est une frontière sur une carte de géographie. C'est une frontière qui varie avec le temps et la condition politique, économique et morale des peuples. Mais, pour être variable elle n'en est pas moins certaine. Toute loi qui porte atteinte à l'énergie individuelle ou qui diminue la responsabilité personnelle est une loi qui sort des attributions naturelles de l'État, et qui peut, suivant le tempérament des peuples auxquels on l'applique, produire une décadence ou marquer un temps d'arrêt dans le développement de sa civilisation. L'Angleterre et la France se laissent en ce moment entraîner dans une voie d'intervention qui est certainement excessive; et nous sommes, les uns et les autres, malades du socialisme local et du socialisme d'État.

Le socialisme local est le vice caché de l'excès du fédéralisme et de l'autonomie communale, et le socialisme d'État

est le vice beaucoup plus facile à discerner de la centralisation à outrance et de l'État maître et père de tous les citoyens.

Le tempérament français a supporté et supporte encore assez patiemment le socialisme local. Il se traduit chez nous par les lois de police que le maire de la commune applique avec une intensité qui dépend de la justesse de son esprit et quelquefois de sa passion. On se rappelle un temps où dans certains villages on pouvait distinguer les poules et les animaux de basse-cour selon qu'ils appartenaient aux amis ou aux adversaires du gouvernement. Les poules amies picoraient librement dans les rues des villages, les poules ennemies étaient soigneusement exclues de la circulation des rues et tenues étroitement reléguées chez leurs propriétaires. Aujourd'hui l'excès des lois de police est toujours à redouter, mais leur action s'est un peu usée et nous avons moins à craindre que vous qu'elles ne détruisent l'énergie individuelle et la responsabilité personnelle.

Quant au socialisme d'État, nous serons obligés de le combattre comme vous-mêmes, avec beaucoup de courage, avec beaucoup de persévérance, avec beaucoup de sagacité, car il pénètre partout comme une inondation lente. Il a pour auxiliaires la passion, le fanatisme et l'ignorance; il est un des moyens les plus commodes de flatter le peuple; c'est le fléau des grandes démocraties comme les nôtres quelle que soit la forme de leur gouvernement.

Quoique la lutte soit difficile, il ne faut pas l'abandonner. J'ai confiance dans l'action continue des hommes de cœur qui, en Angleterre comme en France, cherchent à faire prévaloir les solutions scientifiques sur les entraînements de l'ignorance. Je rends hommage à ceux qui comme vous sont convaincus que l'humanité ne peut réaliser ses hautes destinées qu'à la condition d'être fidèle à ce grand principe — que le Droit prime la Force.

II

LE REPOS HEBDOMADAIRE

DISCOURS PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1891

Le projet de loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans l'industrie revenait pour la troisième fois devant la Chambre après avoir été modifié ou amendé deux fois par le Sénat. Ce remaniement de la loi 19 mai 1874 ne laissa pas de présenter de nombreuses difficultés.

Au cours de la longue discussion de ce projet, M. Léon Say ne prit la parole que sur une question toute spéciale. L'article 5 disposait que les enfants et les femmes ne pourraient travailler plus de six jours par semaine; M. Say demanda que ce jour fût fixé au dimanche et ne restât pas arbitraire pour les patrons. Il déposa donc un amendement dans ce sens.

Messieurs, je ne retiendrai pas longtemps votre attention. L'amendement que je propose à votre acceptation est très simple; je ne dirai que ce qui est strictement nécessaire pour le défendre.

Ce que je voudrais, c'est le retour à la loi de 1874. Cette loi portait dans son article 5 :

« Les enfants âgés de moins de seize ans et les filles âgées de moins de vingt et un ans ne pourront pas être em-

ployés ou occupés au travail par leurs patrons, les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi, même pour le rangement de l'atelier. »

Insérez dans cette disposition de la loi de 1874 les mots « et les femmes », puisque vous avez décidé de réglementer le travail des femmes, et vous aurez l'article même que je vous demande d'adopter.

La loi de 1874 a donné de très bons résultats.

Elle fonctionne depuis dix-sept ans et elle a rendu de véritables services. Les inspecteurs qui sont chargés de surveiller son exécution ont un double rôle, celui de faire appliquer la loi et celui d'éclairer les patrons de leurs conseils en leur montrant combien cette loi est conforme aux exigences de la morale et du progrès.

L'intervention de ces fonctionnaires d'un ordre particulier a produit les résultats les plus satisfaisants. Il faut dire aussi qu'ils étaient aidés par des Sociétés particulières, notamment par la grande Société de protection des apprentis, dont M. Dumas a été président et que j'ai l'honneur de présider après lui.

Cette grande Société a fait les plus louables efforts pour instruire les patrons et pour faciliter aux inspecteurs leur mission.

Pourquoi changer une loi qui a fait ses preuves depuis dix-huit ans et dont personne ne conteste les excellents résultats?

J'avoue que je cherche en vain les raisons qui vous ont décidés à modifier la loi de 1874. Je ne crois pas qu'il puisse entrer dans votre esprit que le repos hebdomadaire se prendra le dimanche dans telle usine, le lundi dans telle autre, le mardi dans un atelier, le mercredi dans un atelier voisin, de façon que si les membres d'une même famille étaient occupés dans ces divers ateliers, le jour de repos serait différent pour chacun d'eux. *(Interruptions à gauche.)*

Je suis persuadé qu'aucun membre de cette Chambre ne doute, quelles que soient les précautions que vous preniez pour ne pas désigner le jour du repos hebdomadaire, en fait que ce soit toujours le dimanche, qui sera choisi comme jour de repos.

Quand on a de bonnes ou même de mauvaises habitudes ne remontant même qu'à une vingtaine d'années, on a beaucoup de peine à les changer. Qu'est-ce donc si au lieu d'années il s'agit de siècles ?

Notre race a, depuis dix-huit cents ans, la bonne ou la mauvaise habitude, si vous voulez, de se reposer le dimanche. Comment pourrait-on changer une habitude si ancienne sans faire naître dans la population un sentiment de mécontentement très légitime ? C'est cependant ce que vous allez faire si vous laissez à l'arbitraire des patrons la désignation du jour de repos hebdomadaire, que la loi de 1874 fixait au dimanche en respectant nos habitudes séculaires.

Cette considération me paraîtrait très suffisante pour vous faire adopter mon amendement.

Je n'ai pas besoin, en effet, d'insister sur le côté moral de la question.

Je ne fais pas ici le discours d'un moraliste ni le discours d'un pasteur ; je sais que la nécessité morale du repos hebdomadaire ne peut être contestée par personne dans cette Assemblée.

Je me demande alors ce qui peut vous empêcher de prononcer le mot « dimanche ». Pourquoi ne pas écrire ce mot de votre main ? Qu'a-t-il de blessant pour vous ? Vous avez bien écrit dans votre loi les mots de « lundi de Pâques », les mots de « lundi de la Pentecôte » ; ces mots ne vous ont pas choqués, vous n'avez pas trouvé qu'ils fussent difficiles à prononcer et à écrire. *(On rit.)*

Donc, si vous votez le texte de la Commission, le repos

sera obligatoire le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte; mais il ne le sera pas le jour de Pâques ni le jour de la Pentecôte, parce que Pâques et la Pentecôte sont des dimanches, et qu'il faut bien prendre garde de mettre dans la loi quelque chose qui ressemblerait à l'obligation de se reposer le dimanche! Ainsi c'est le mot de « dimanche » qui vous fait peur.

Le Conseil municipal de Paris a plus de courage que vous. Il n'a pas eu la moindre difficulté à prononcer le mot, et, si vous en doutiez, je n'aurais qu'à prier l'honorable M. Vaillant de vous envoyer le texte de la résolution qu'il a proposée au Conseil municipal sur le repos des égoutiers le dimanche. *(Très bien! très bien!)*

Il n'y a donc, vous le voyez, aucune espèce de considération politique ou morale qui puisse vous engager à supprimer le mot « dimanche »; il y en a, au contraire, beaucoup qui vous engagent à le maintenir.

M. Jules Maigne. — Vous savez l'usage qu'on en a fait sous la Restauration.

Je demande la parole.

M. Léon Say. — Quoique je sois né avant la révolution de Juillet, je ne puis pas dire que j'aie beaucoup pratiqué les habitudes de la Restauration; mais il est très certain que sous la Restauration j'aurais eu d'abord et avant tout le désir de m'opposer à certains empiètements qui m'auraient déplu tout autant qu'à vous, mon cher collègue.

Mais la question n'est pas là: il ne s'agit nullement ici de faire une loi qui ait un caractère religieux. Comment! vous voulez supprimer le mot « dimanche » uniquement parce qu'à une époque très éloignée de nous il y a eu des lois qui, se plaçant à un point de vue religieux, ont obligé à l'observation du dimanche? Laissez-moi vous dire que c'est puéril! *(Rumeurs sur divers bancs à gauche.)*

Vous semblez, en proposant ce paragraphe, vouloir punir

l'histoire d'une autre époque, l'histoire du siècle dernier. (*Rires à droite.*)

Un membre à gauche. — C'est pour l'empêcher de recommencer!

M. ÉMILE MOREAU. — Comment! vous mettez la Restauration dans le siècle dernier?

M. LÉON SAY. — Pour moi, les idées qui régnaient sous la Restauration sont tellement éloignées de nos esprits, que je les considère volontiers comme étant du siècle dernier, c'est-à-dire d'un siècle que nous ne reverrons pas.

M. ÉMILE MOREAU. — Heureusement.

M. CUNÉO D'ORNANO. — On mangeait sous la Restauration. Pourquoi imitez-vous la Restauration en mangeant encore. *(Rires à droite.)*

M. LÉON SAY. — J'ai déjà vu des assemblées obéir à des préoccupations de ce genre, mais ces préoccupations me paraissent indignes des députés de la France, indignes d'une assemblée comme celle-ci.

N'imitez pas une assemblée départementale dont j'ai fait partie qui, obligée de prescrire un jour de maigre dans un établissement hospitalier par raison d'économie, prenait la précaution de stipuler que ce jour de maigre ne pourrait être le vendredi. *(On rit.)* Vous trouvez sans doute avec moi que de semblables raisons sont puériles; j'ai peur cependant que vous ne vous laissiez influencer par elles.

Je voudrais vous dire encore quelques mots sur l'application de l'article que nous discutons. Ce n'est pas moi qui ai demandé qu'on ajoutât les mots « et les femmes » à l'ancienne loi de 1874. Je l'accepte cependant et je demande avec vous qu'on puisse appliquer la loi nouvelle de façon à gêner le moins possible les habitudes des travailleurs et des patrons.

Les inspecteurs ont fait remarquer qu'il était actuellement très facile de surveiller l'ensemble des ateliers, mais que, si

le jour du repos hebdomadaire n'était pas fixé obligatoirement le dimanche, les difficultés de surveillance seraient infiniment plus grandes.

J'ai sous les yeux quelques rapports dont je cite des extraits : « La mesure du repos hebdomadaire substitué au dimanche, dit l'un d'eux, ne modifierait pas les usages existants, mais elle rendrait, à notre avis, la surveillance presque impossible. Le service éprouverait dans l'application beaucoup de difficultés, en raison des fausses déclarations qu'il devrait redouter. »

« L'application de la loi, dit à son tour l'inspecteur départemental de la 7e section de la Seine, rencontrerait des difficultés, si la loi en préparation ne désignait pas nominativement le jour de la semaine qui doit être consacré au repos. »

Si vous saviez le nom de cet inspecteur, vous verriez qu'il ne peut être soupçonné d'aucune préoccupation cléricale. Nous discutons, en ce moment, une loi d'affaires ; il est inutile d'y introduire des préoccupations qui doivent y rester tout à fait étrangères. Certes, je ne demande pas mieux que de discuter avec vous les questions qui vous passionnent ; de telles discussions peuvent être nécessaires à certains moments ; mais pourquoi les introduire dans une question d'affaires très simple, quand il s'agit de chercher les meilleurs moyens d'appliquer une loi qui doit vous intéresser plus que moi, car je suis aussi peu interventionniste que possible ?

Je crois que sans rien abandonner de vos opinions philosophiques, vous pourriez très bien, en donnant vous-même l'exemple, puisque vous ne siégez pas ce jour-là *(Rires à droite)*, demander qu'on chômât le dimanche dans les ateliers.

Votre loi sera alors d'une application possible. Si vous voulez qu'elle réussisse comme la loi de 1874, mettez-la en harmonie avec les mœurs séculaires de notre pays. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

M. ÉMILE MOREAU. — C'est évidemment la coutume qui servira de guide !

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

Cet amendement ayant été vivement combattu par le rapporteur, M. Jamais, qui lui reprochait surtout de faire revivre la loi de 1814, abrogée en 1880, sur la célébration du dimanche, M. Léon Say prit de nouveau la parole pour insister en faveur de sa proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Léon Say.

M. LÉON SAY. — Je veux dire seulement deux mots de réponse à mon honorable ami M. Jamais.

La grande raison de M. Jamais, c'est qu'il ne faut pas avoir l'air d'être clérical.

M. CLÉMENCEAU. — C'est qu'il ne faut pas l'être.

M. LÉON SAY. — Il ne faut pas l'être, certainement, et je ne le suis pas, vous le savez bien ; mais il m'est absolument indifférent de le paraître aux yeux de ceux qui ne veulent pas entendre raison ! La vérité est que ceux qui sont cléricaux n'osent pas présenter une loi de ce genre : c'est le cas de M. Bernaert en Belgique et de son collègue M. Woeste dont M. Jamais vous parlait tout à l'heure !

J'ai vu avec un certain regret que, lors de la discussion au Sénat, on n'a pas osé demander l'introduction des mots « le dimanche » et qu'on s'est borné à demander la suppression de l'affichage.

M. LE RAPPORTEUR. — Je vous demande pardon ! Cette discussion a même pris toute une séance.

M. LÉON SAY. — Je parle de la dernière discussion, de celle qui vient d'avoir lieu.

M. LE RAPPORTEUR. — La majorité qui s'était prononcée la première fois avait été en effet tellement forte, que les auteurs de l'amendement primitif ont jugé inutile de la présenter de nouveau.

M. LÉON SAY. — Les auteurs de l'amendement, au nom desquels M. Wallon a parlé, ont demandé que l'on supprimât le paragraphe relatif à l'affichage, parce que c'était un moyen détourné d'obtenir le repos du dimanche.

Eh bien, moi, je ne prends pas de moyens détournés, parce qu'il m'est tout à fait indifférent, je le répète, qu'on dise que je suis clérical ; je sais que je ne le suis pas, et j'ai ma conscience pour moi. M. Jamais vous a cité l'exemple de la Belgique ; la situation n'est pas du tout la même dans cette Assemblée. La question a été posée en Belgique entre deux partis politiques, le parti catholique, représenté par M. Bernaert, et le parti libéral. Si elle se présentait ici dans les mêmes conditions, je résisterais à cause du point de vue politique. Mais nous ne sommes pas en présence d'une question politique. Il ne s'agit pas de savoir si le parti catholique arrivera ou n'arrivera pas au pouvoir, et vous ne voudriez certainement pas transformer une question d'affaires en question politique.

M. JULES MAIGNE. — Elle l'a été au 16 Mai.

M. LÉON SAY. — Je sais bien qu'il y a des personnes qui introduisent le cléricalisme partout ; cela a l'avantage d'apporter quelque attrait dans une discussion sérieuse qui n'est pas toujours suivie avec l'intérêt qu'elle mérite. *(On rit.)* Tout à l'heure, en effet, je trouvais qu'on n'écoutait pas assez les choses très intéressantes qu'on disait à cette tribune, et je constate avec plaisir que les préoccupations religieuses ont eu l'avantage de vous rendre attentifs ; mais il n'y a pas moins là une fâcheuse tendance qui n'existe que dans certaines Assemblées parlementaires. Dans une autre Assemblée où toutes les opinions étaient représentées, et où les catholiques n'étaient certainement pas en majorité, à la conférence de Berlin, on a prononcé ce mot de « dimanche » en disant que le repos du dimanche serait obligatoire pour les enfants et pour les femmes protégés. Comme c'était là une assemblée pour ainsi dire

technique, composée de personnes s'occupant de questions d'affaires, elle n'a pas reculé devant le mot qu'il fallait employer.

Ici vous n'avez pas, en ce moment à soulever une question politique à l'occasion d'une loi d'affaires, et vous n'hésiterez pas non plus à dire le mot : dimanche.

Toutes les fois que vous viendrez proclamer la supériorité du pouvoir civil sur le pouvoir religieux, la supériorité de l'État moderne, soyez persuadés, messieurs, que je serai avec vous de la façon la plus formelle ; mais il ne s'agit de rien de pareil en ce moment.

Voilà pourquoi je vous demande de vouloir bien accepter mon amendement. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

Après une intervention de M. Antide Boyer en faveur du texte rédigé par la commission, la Chambre repoussa l'amendement de M. Say et continua la discussion du projet. Celui-ci ne fut, d'ailleurs, pas encore adopté définitivement, car des amendements furent votés qui obligèrent le Sénat à examiner une troisième fois la réglementation du travail des femmes et des enfants. La loi fut votée seulement le 2 novembre 1892.

III

LA POLITIQUE D'APAISEMENT ET LA QUESTION SOCIALE

DISCOURS PRONONCÉ AU THÉATRE DE PAU LE 13 JANVIER 1892

Dans ce discours-programme, prononcé devant ses électeurs, il peut être utile de signaler deux opinions émises par M. Say et qui présentent un intérêt actuel : il se déclare partisan de la protection des enfants mais non des adultes, et il est d'avis qu'il ne faut pas mêler la question du crédit agricole avec celle de la Banque de France.

Je me suis présenté devant vous il y a deux ans pour solliciter vos suffrages et je vous ai exposé mes idées politiques : vous m'avez donné la majorité et j'ai rempli le mandat que vous m'aviez confié avec toute l'activité dont je me suis senti capable. Je crois être resté fidèle à mon programme.

La situation était alors bien étrange et pleine encore de difficultés. Le boulangisme avait pour ainsi dire achevé sa triste carrière; la Haute Cour, dont j'avais l'honneur d'être un des juges, avait prononcé son arrêt, la grande agitation dont nous avons tant souffert au commencement de l'année s'était à peu près calmée; les passions aveugles et ennemies qui avaient donné naissance à la coalition s'étaient éteintes

ou se dissimulaient; on ne comptait déja plus avec le chef dont la fin tragique ne devait plus, quelques mois plus tard, inspirer aux honnêtes gens qu'une sorte de dégoût accompagné d'une pitié suprême. Cependant, en même temps que nous avions assisté à la plus triste des aventures, nous avions été témoins de ce spectacle réconfortant de l'Exposition universelle où le génie français, se donnant libre carrière, avait étonné le monde encore plus que nous-mêmes. Nous avions assisté, en quelque sorte à la même heure, comme à une décadence et à un relèvement de la France; nous n'avions d'ailleurs jamais douté que la France ne se relevât, car elle a cette merveilleuse faculté de sortir par l'énergie de ses efforts, et sa puissance sur elle-même, des situations les plus obscures ou qui paraissent les plus désespérées.

La France avait pour ainsi dire vécu toute l'année comme au dehors de chez elle; nous étions semblables à des gens restés trop longtemps loin de leur demeure, qui aspirent à rentrer dans leurs ateliers, dans leurs campagnes, dans leurs bureaux, partout enfin où leurs occupations ordinaires les appellent. Nous voulions en finir avec les agitations; nous souhaitions l'apaisement. C'est sous l'empire de cette idée générale que se sont faites les élections de 1889. Vous ne l'ignorez pas, messieurs, l'apaisement est chose difficile. Il ne manque pas de questions irritantes et les meilleures volontés se heurtent toujours aux prétentions de certains irréconciliables, irréconciliables par conviction ou par intérêt.

La République a, dès les premiers jours de l'année 1890, assisté à la dissolution des partis que prétendaient conduire quelques chefs politiques.

Il y en a qui parlaient haut naguère et qui gardent le silence aujourd'hui. On compte encore nombre de généraux, mais ces généraux ne savent plus où sont leurs armées. Leurs armées se sont débandées et les individus qui les composaient revien-

nent à nous les uns après les autres. Qu'avons-nous à faire pour attirer les derniers hésitants, pour unir le plus grand nombre de Français dans une même pensée et pour rendre par cette union notre patrie plus grande et plus forte?

Nous avons à pratiquer une politique d'apaisement et quand j'emploie le mot de politique je l'entends dans son sens le plus élevé.

Il faut avoir une politique, c'est dire qu'il faut craindre de gouverner au jour le jour. Ce n'est que par la persévérance dans une politique que nous obtiendrons la stabilité gouvernementale si nécessaire à une grande nation et à laquelle tous les bons Français doivent aspirer et aspirent.

Cette stabilité, nous l'avons cherchée à travers beaucoup de difficultés. La première de ces difficultés est provenue de la confusion qu'on a faite si souvent entre la stabilité gouvernementale et la stabilité ministérielle. Nous tenons à la première plus qu'à la seconde et nous ne voulons celle-ci que lorsqu'elle est le résultat et la preuve de celle-là. Parfois nous avons été témoins d'hésitations qui ont affligé le pays parce qu'elles ont permis de dire du Gouvernement qu'il suivait la Chambre au lieu de la diriger. La nation désire un ministère qui sache ce qu'il veut, qui considère comme son premier devoir d'avoir une opinion; il nous faut un Gouvernement qui ait la confiance des Chambres, mais qui en même temps prétende à l'honneur de marcher à leur tête. Les Parlements suivent volontiers les ministères dont les intentions sont droites et claires et qui leur paraissent décidés à ne pas vivre d'improvisations, pour gagner, comme si c'était leur pain quotidien, une majorité de tous les matins.

Je voudrais pouvoir développer en quelques mots cette idée fort peu compliquée, mais qui a besoin d'être bien comprise Je ferai de mon mieux pour être simple et clair; nous sommes ici entre libéraux et républicains; et pour ainsi dire, entre

nous, je cause en quelque sorte avec des amis. Je ne me gênerai pas pour me répéter et vous ne vous gênerez pas pour me rappeler à la clarté, si je m'en éloigne.

Pour pratiquer la politique de l'apaisement, il n'est pas nécessaire de se livrer à ses adversaires; que veut-on et que peut-on faire pour ceux qu'on appelle à soi ? Ce qu'on veut et ce qu'on peut, il faut le dire bien haut, le déclarer avec une entière franchise : — On ne gagne jamais ceux qu'on trompe. Nous voulons l'apaisement religieux, mais nous voulons l'obtenir tout en déclarant hautement que nous ne sacrifierons rien des droits de l'État. Notre Gouvernement est laïque, les Français veulent faire leurs affaires eux-mêmes; ils ne veulent pas que les clergés s'en mêlent. Nous savons qu'il y a des agitateurs pour qui l'intérêt catholique n'est qu'un prétexte. Nous nous soucions peu de ces gens-là; ils veulent faire sortir les prêtres de leur rôle.

Nous professons le respect de la religion et des consciences; nous savons que les catholiques ont fait vaillamment en maintes circonstances sur les champs de bataille leur devoir, tout leur devoir de Français. Ils sont de bons Français comme nous.

Nous voulons les persuader que nous les honorons, mais est des bornes que nous ne pouvons pas franchir; il est des droits imprescriptibles issus de la Révolution française que nous ne voulons pas mettre en discussion. Avec des déclarations empreintes de cette franchise, nous trouverons l'entente plus facile. Pour concilier des adversaires, il n'y a rien de plus sûr que d'user avec eux de la plus parfaite loyauté.

Ce n'est pas d'aujourd'hui d'ailleurs que des difficultés s'élèvent entre les clergés et les Gouvernements. Il y en a eu dans tous les temps, dans tous les pays. Les États les plus catholiques n'en ont pas été exempts, et des dissentiments ont souvent éclaté sur les questions d'éducation, de culte, de politique entre les rois tant anciens que modernes et les

évêques. Louis XIV, le roi très chrétien, était très dur pour le clergé, et aujourd'hui l'empereur d'Autriche, le prince très catholique, n'en fait pas moins respecter son autorité avec la plus extrême sévérité par tous les membres du clergé qui s'écartent de leurs devoirs civils ou politiques.

On a vu dans l'Autriche-Hongrie des prêtres mis en prison pour des raisons d'ordre politique et revêtus du costume des prisonniers qu'on leur permettait de quitter seulement à l'heure des offices, où ils reprenaient leurs habits sacerdotaux. Est-ce que les catholiques n'ont pas accepté avec docilité la police souvent brutale de pareils souverains ? Ils se soumettaient parce qu'ils savaient que les souverains auxquels j'ai fait allusion n'en voulaient pas à leur religion, qu'ils n'étaient pas les ennemis du catholicisme, qu'ils ne rêvaient pas la destruction de l'Église. Soyez sûrs que chez nous l'Église sera soumise quand elle sera convaincue que nous n'en voulons pas à la religion. Nous entendons rester les maîtres chez nous, c'est vrai; nous nous opposerons à ce que sous prétexte de religion on porte la guerre dans nos campagnes et qu'on soulève nos populations, mais nous n'entendons pas détruire la religion, bien au contraire, nous voulons sincèrement protéger la liberté de conscience des catholiques comme de tous les autres citoyens.

Ce langage est un langage de paix, croyez-le bien, et il sera, comme tel, compris des hauts dignitaires de l'Église; la voix même du Pape n'a parlé dans les termes que vous connaissez que parce qu'il a eu confiance dans la loyauté de notre attitude et qu'il a compris que nous parlions en honnêtes gens. Il y a certainement des catholiques disant bien haut qu'ils n'ont aucune confiance dans cette loyauté que j'invoque et même affirmant avec audace que nous sommes les ennemis irréconciliables de la religion ; ils proclament que nous cherchons à détruire l'Église catholique.

Mais ceux qui parlent ainsi sont les papes laïques qui ont l'audace de vouloir dominer les catholiques français, des espèces d'anti-papes. Nous n'attachons aucune importance à leurs délations. Nous sentons bien les uns et les autres ce qu'il y a d'absurde à nous représenter comme voulant abolir la religion et faire violence aux croyances de nos concitoyens, nous savons qu'il ne faut pas confondre les catholiques et les politiciens catholiques, mais il faut que tout le monde le sente et sache comme nous. J'ai eu un jour, moi-même, républicain et protestant philosophe, l'honneur, il y a trois ans, d'être admis auprès du Saint-Père; j'ai été frappé de l'élévation de son langage, de l'expression de son amour sincère pour la France; soyez sûrs qu'il connaît nos sentiments; il sait bien que nous voulons jouir de nos droits, que nous revendiquons notre liberté, toute notre liberté, la liberté de nos droits et de nos consciences, mais il a compris que nous ne voulions pas détruire la religion. Disons sincèrement que nous ne voulons pas faire la guerre à la religion, mais disons non moins sincèrement que nous ne voulons rien sacrifier des droits de l'État moderne et nous aurons, par cette franche parole, préparé le terrain sur lequel on s'entendra un jour pour faire l'apaisement.

J'ai eu des discussions avec quelques-uns de mes amis à propos des droits d'accroissement et du régime fiscal auquel on veut soumettre les congrégations.

Je crois qu'on ne doit pas abuser de la fiscalité, fût-ce contre ses adversaires; aussi bien en France en abuse-t-on parfois, même aux dépens de ses amis. La Chambre avait accueilli avec faveur les observations développées avec éloquence par mon ami M. Clausel de Coussergues. M. Clausel avait démontré surabondamment que le mode de perception appliqué par l'administration de l'Enregistrement, dénaturait l'impôt et le transformait en une taxe destructive des richesses

qu'on voulait atteindre. C'était un abus, un défaut de franchise. Il n'est pas honnête d'absorber entièrement par l'impôt les biens qu'on ne doit atteindre que dans leur mouvement et à raison de certaines transmissions.

Le Gouvernement a montré ce jour-là une hésitation que pour ma part j'ai vivement regrettée. Il a fait ajourner la question en promettant de la résoudre dans un court délai.

Quelques-uns de ces papes laïques dont je parlais à l'instant ont profité de ce délai pour pousser à la guerre. Ce sont les ennemis naturels de l'apaisement. En présence de l'agitation qu'ils ont fait naître, le Gouvernement a craint de rouvrir la discussion. On la reprendra de nouveau bientôt je pense et nous ferons de l'apaisement sur cette question comme sur d'autres; nous voulons la paix, nous la ferons à notre heure, mais nous ne traiterons pas avec des gens qui s'arment contre nous.

Nous choisirons notre temps et la pacification ne perdra rien pour avoir attendu.

On peut prendre une allure ou une autre; l'activer ou la ralentir, mais il ne faut jamais dévier de la ligne droite. Garder la ligne droite, c'est ce que j'appelle suivre une politique, c'est assurer la stabilité gouvernementale. Nous avons souvent changé de ministère, mais les ministères changés étaient au fond toujours les mêmes. Les modifications sans valeur politique qu'ils subissaient n'étaient qu'un jeu puéril, dangereux, qui a fatigué le pays; mieux eût valu, sur une question bien posée, faire tomber un ministère; la politique en aurait été éclaircie : avec des ministres dévoués à une politique, la situation ne comporte pas d'équivoque; ce qui importe en réalité, c'est moins la stabilité des ministres que celle des programmes.

Au début de l'année dernière, nous avons eu un remaniement dans le Ministère. La retraite de M. Constans avait amené la chute du cabinet de M. Tirard; quelques jours après M. Constans reprenait une grande place dans un cabinet

renouvelé. Il y entrait avec une incontestable autorité et son autorité a grandi encore depuis, parce qu'on sait qu'il a la fermeté nécessaire pour sortir d'un cabinet quand il ne veut pas en appliquer la politique. Je ne partage pas toutes ses vues, mais je reconnais qu'il y a de la persistance dans ses idées politiques, qu'il ne s'abaisse pas devant les menaces, qu'il ne court pas après de factices majorités. C'est véritablement un homme politique. Mon ami M. Ribot est entré en même temps que lui dans ce même cabinet; c'est un orateur incomparable, qui élève les questions et possède l'art de parler de haut sans blesser, c'est un ministre indispensable dans un cabinet libéral. Il a peu parlé et je le regrette dans la discussion du tarif général des douanes; je lui reprocherai plus loin ce silence qu'on a pu prendre pour de l'indifférence, mais comme il a une politique, comme il ne daignerait pas être le serviteur de tout le monde, son entrée au ministère est un fait considérable dont il faut féliciter le pays comme M. Ribot lui-même.

Ce n'est pas seulement la question religieuse qu'il faut traiter par la politique d'apaisement avec loyauté et avec franchise. La question sociale s'impose, il faut l'aborder pour l'apaiser aussi et la traiter par une méthode politique. « En France, disait Talleyrand, tout arrive. » Eh ! bien, il faut penser et dire qu'il y a des choses qui ne doivent pas arriver. Tout n'est pas possible ici-bas; il faut être assez perspicace et assez courageux pour l'avouer; nous devons nettement déclarer à la démocratie française, libérale et républicaine que nous n'essaierons pas de faire ce qui nous paraît irréalisable. La question sociale! je m'exprime mal; Gambetta l'avait fait justement observer; on doit dire les questions sociales, car elles sont multiples et diverses.

Les questions sociales ont pris, d'ailleurs, un caractère nouveau; reléguées jadis dans les spéculations de quelques

esprits agités et souffrants, traitées comme des révoltes et mises au ban de la politique, elles ont passé dans le domaine des préoccupations gouvernementales ; c'est une évolution qu'on a dû bien nettement comprendre au moment de la Conférence de Berlin. Nous avons été convoqués à cette conférence; nous avons accepté d'y figurer malgré toutes les difficultés d'une situation particulièrement délicate sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister. Nous y sommes allés avec une sorte de manifeste, rédigé sous la forme d'une lettre adressée par M. Spuller à notre ambassadeur à Berlin, et nous y sommes restés dans des conditions honorables pour notre pays. Qu'y avons-nous fait ? Nous avons refusé de nous associer à une œuvre de législation internationale; fidèles aux traditions françaises, nous avons défendu les solutions par la liberté comme étant celles qu'imposent les grands principes de la Révolution; nous n'avons, enfin, accepté de programme de discussion qu'à la condition qu'il soit absolument limité : la journée de travail fixée à un certain nombre d'heures, le repos du dimanche, la protection des enfants, sous réserve de discuter la protection des femmes majeures.

J'ai toujours été d'avis qu'on protégeât les faibles par des lois, c'est-à-dire les enfants, mais pour les adultes, je repousse le principe d'une protection destinée à se changer très vite en oppression; des expériences nombreuses l'ont prouvé. Il y a dans les documents recueillis en grand nombre par la Commission parlementaire du travail, des détails bien instructifs. La plupart des ouvrières interrogées ont répondu qu'elles désiraient ne pas être obligées de travailler trop longtemps, mais qu'elles entendaient ne pas voir diminuer leurs salaires. — « J'ai des enfants, disait à un des commissaires une robuste femme du peuple; je veux pouvoir travailler comme il me plaît pour les nourrir. » Aussi ai-je voté lors de la discussion du projet de loi sur le travail contre ce qu'on appelle la pro-

tection des femmes, j'ai voté des mesures de protection pour les enfants, mais non pas pour les femmes adultes.

Protéger l'enfance, mais c'est un désir qui est dans le cœur de tous, je dirais dans le cœur même de la France; d'ailleurs, nous avions déjà sur la matière une loi, celle de 1874. Il suffisait de l'améliorer; parmi les mesures de protection, se trouve l'obligation du repos hebdomadaire. Ce repos est impérieusement nécessaire pour l'enfant, mais ce qui m'a paru singulier c'est qu'on ait supprimé le mot dimanche qui figurait dans la loi antérieure. La loi nouvelle vise seulement un jour de repos indéterminé en sus des jours fériés. C'est alors que j'ai pris la parole pour demander que la loi nouvelle fût aussi franche que celle de 1874 et se servît de l'expression de dimanche consacrée par dix-neuf siècles pour distinguer le jour de repos.

Cette mention, disais-je, n'a rien de clérical; le dimanche ne doit pas être plus suspect que le lundi de Pâques ou de la Pentecôte, qui sont des jours fériés déterminés par la loi et qui sont des jours sans affaires, sans bourse, des jours où les protêts sont suspendus. Il y a, je le sais, des industries qui ne peuvent chômer le dimanche et il faut bien faire des exceptions; mais s'il y a lieu de fixer un jour, ce doit être le dimanche. Le dimanche n'est-il pas le jour de repos des administrations publiques, des écoles? N'est-ce pas ce jour-là seulement que la famille peut se reposer en commun? On a préféré, malgré tout ce que j'ai pu dire, rester dans l'équivoque, ce qui ne m'a pas d'ailleurs découragé; cela ne m'a pas empêché, en effet, de conserver la présidence d'une ligue pour le repos du dimanche; nous y coudoyons gens de toutes les confessions, de toutes les religions et de toutes les philosophies, de tous les partis également, car le dimanche n'a point de couleur politique. Ce que nous voulons, c'est qu'on respecte des mœurs et des habitudes indestructibles. On m'a

raconté jadis qu'un vieil ouvrier qui avait vécu au temps du calendrier républicain avait répondu à quelqu'un qui lui demandait quel jour il se reposait sous la première République : « Je chômais le décadi, répondit-il, mais je me faisais la barbe le dimanche. » Le dimanche proscrit trouve toujours le moyen de reparaître par quelque côté.

D'autres chercheront à moraliser le repos du dimanche et ils auront raison ; cela n'est point l'affaire de la ligue que je préside. Les catholiques s'efforceront d'attirer les fidèles à leurs exercices religieux ; des sociétés libres multiplieront les distractions morales et utiles ; que ces sociétés soient nombreuses, prospères, qu'elles réussissent, nous le souhaitons de grand cœur, mais, je le répète, leur œuvre n'est pas celle de la ligue que je préside pour le repos du dimanche. Le repos du dimanche est pour nous une nécessité d'ordre général, hygiénique et morale en dehors de toute religion, de toute philosophie.

La France a fait une belle figure à la conférence de Berlin. On a vivement apprécié l'attitude de nos délégués français ; mon illustre ami M. Jules Simon, faisait autorité, dans cette réunion, et l'on écoutait avec attention ses collègues, Burdeau, Tolain, l'ingénieur Linder et l'ouvrier mécanicien Delahaye. C'est qu'on aime toujours à entendre la France parler et à la voir agir : on aime à suivre ses inspirations ; on attache dans le monde entier le plus grand prix à la manifestation de la pensée française.

On ne le dit pas toujours, mais l'Europe actuelle, qu'elle l'avoue ou non, procède de la Révolution française. Par cette conférence de Berlin, nous nous sommes placés au cœur des questions sociales. Déjà d'ailleurs, nous avions recueilli des données expérimentales de la plus haute importance dans les mémoires, tableaux, modèles qu'ont apportés à l'Exposition de 1889, des industriels, des commerçants, des Sociétés de

patronage et des Sociétés ouvrières indépendantes. Pour réaliser au Champ-de-Mars et à l'Esplanade des Invalides, une Exposition complète, où pût se produire tout le génie de la France, il fallait montrer notre pays dans son action sociale, faire apparaître ses efforts pour l'amélioration des déshérités de la fortune et montrer leurs résultats dans des œuvres réalisées. Où en étaient les Sociétés de secours mutuels, de prévoyance, d'épargne, les œuvres patronales, les Sociétés ouvrières indépendantes? Comment vivaient-elles, comment se développaient-elles, d'où venaient-elles et où allaient-elles? De l'exposition d'une masse de documents qu'il nous a été permis d'étudier, il est résulté pour moi une impression très vive. Oui, il y a encore des réformes à faire et en grand nombre. Toutes les réformes ne sont pas des rêves. A côté des chimères, il y a beaucoup de réalités dans ce qu'on appelle les revendications sociales. Je ne proscris pas d'ailleurs les rêves qui apportent tant de consolations aux malheureux ; il y aura toujours des gens qui ne seront heureux que par leurs espérances.

Cependant nous n'avons pas à légiférer sur des espérances irréalisables. A aucune époque, on n'a vu plus de tentatives faites pour mettre d'accord les patrons et les ouvriers. Les Sociétés mixtes de patrons et d'ouvriers tendent, il est vrai, à se transformer en Sociétés de pure initiative ouvrière; mais institutions patronales et institutions purement ouvrières toutes ont fait du bien. Il est vrai aussi qu'on n'a jamais réussi que par des méthodes différentes selon les cas et les lieux ; à des questions particulières, il n'est que des solutions particulières ; il serait aussi fou de prétendre appliquer toujours les mêmes procédés à guérir les maux de ceux qui souffrent que de vouloir habiller tous les hommes avec des vêtements faits pour une seule taille. Il ne faut pas généraliser dans les questions sociales.

Quelques-uns vont, cependant, jusqu'à la généralisation suprême et préconisent le socialisme d'État, ce socialisme tyrannique qu'on a appelé si justement le panthéisme d'État.

L'intervention exclusive de l'État ne saurait résoudre les questions sociales que par une totale destruction des initiatives privées et une diminution de la valeur morale de l'humanité. Nous avions pensé à offrir, dans l'Exposition de 1889, une place au socialisme d'État allemand. J'ai même demandé au fils de M. de Bismarck d'exposer l'œuvre de son père ; mais le socialisme d'État allemand n'a pas plus voulu paraître au Champ-de-Mars ou à l'Esplanade des Invalides que l'industrie allemande. Nous n'avons pu exposer que les contradictions qu'on en a faites.

C'est en me servant des études sociales que j'ai faites à l'Exposition d'Économie sociale, que je combats et combattrai à la Chambre des mesures qui paraissent être des solutions, mais qui, en réalité, n'en sont pas.

Il est aisé et doux de dire à ceux qui souffrent : l'État est là qui peut vous guérir ; il est facile d'être utopistes, et notre cœur nous y entraîne. Il paraît simple de puiser dans le Trésor public. C'est pour bien des gens comme un tonneau d'or qui jamais ne se vide. Cependant, le Trésor public, qu'est-il autre chose que la concentration de l'argent des contribuables ? Est-ce que les sommes prises pour soulager les uns ne seraient pas enlevées au patrimoine des autres et veut-on partager les citoyens en deux classes, l'une qui serait imposée, l'autre qui serait secourue ?

On discute en ce moment, devant les Chambres, des questions très séduisantes, mais très peu pratiques : celle des retraites assurées à tout le monde, par exemple. C'est un projet très généreux, mais qui grèverait nos budgets de 200 ou 300 millions par an, peut-être même davantage, tout en ne fournissant qu'une ressource insuffisante à nos vieil-

lards. Je ne sais pas ce qu'il adviendra de ce projet, mais ce qui importe, c'est de ne pas nourrir le peuple d'illusions.

Quelques-uns croient à une sorte de puissance occulte qui fait fructifier l'épargne et qui a nom l'intérêt composé; avec peu de chose, avec un rien on constitue d'immenses capitaux. Mais l'intérêt composé n'est que le placement de l'épargne au fur et à mesure qu'elle s'accumule.

Deux tendances contraires se combattent d'ailleurs sous nos yeux, la petite épargne s'accroît et demande à être développée par la composition de l'intérêt et en même temps le taux de l'intérêt tend à diminuer ce qui empêche la capitalisation de produire son effet. Comment concilier ces conditions contraires? Le problème est des plus ardus; ce que nous pouvons faire, c'est, sans promettre de résultats fantastiques, encourager la mutualité, c'est favoriser l'essor de Sociétés libres d'épargne et de prévoyance. Je dis de Sociétés libres, car les dépôts dans les Caisses d'épargne garanties par l'État sont considérables, trop considérables même, et font courir de graves dangers aux finances publiques et il ne faut pas les exagérer.

Les associations libres d'épargne auxquelles je fais allusion sont ces Sociétés dites de Fourmis qui se répandent depuis quelques années dans tous les départements et font beaucoup de bien. Mais là encore comme dans toutes les œuvres sociales apparaissent des difficultés qu'on entrevoit déjà et qui seront très visibles quand les Fourmis se seront trop généralisées.

Les Fourmis placent les épargnes de leurs sociétaires en obligations à lots, et la part de chacun des associés se trouve ainsi très souvent, par fortune, notablement accrue. Mais qu'arriverait-il si une Fourmi colossale avait réuni assez d'épargne pour absorber, comme placement, une émission toute entière d'emprunt à lots, ce qui lui ferait gagner tous

les lots à coup sûr? Dans ce cas le placement serait mauvais, car la totalité d'un emprunt à lots, intérêt et tirage compris, rapporte toujours moins qu'un emprunt à intérêt sans lots, la loi permettant toujours à celui qui émet le titre, par l'attrait qu'il offre aux petites gens, d'élever sensiblement le cours de la valeur à lots.

A la Chambre, je fais partie de la commission des Caisses d'épargne; mes collègues et moi, nous nous efforçons, pour diminuer la responsabilité de l'État, d'exclure désormais des Caisses d'épargne tout ce qui n'est pas, à proprement parler, l'épargne en voie de formation et nous croyons arriver par là tout à la fois à encourager l'esprit de prévoyance et à diminuer les dangers d'une responsabilité excessive. Une loi rédigée dans cet esprit dont l'excellent rapporteur est M. Aynard est actuellement à l'ordre du jour des Chambres. J'espère que nous pourrons la discuter le mois prochain.

On ne saurait trop encourager ceux qui veulent épargner; rien de mieux, mais il faut que le public fasse lui-même la police de ses placements et quand je vois des naïfs volés par de faux banquiers qui leur ont promis des intérêts de 10 p. 100 par mois, je ne puis les plaindre et je dirais presque que c'est bien fait. Nous avons assisté dernièrement à des désastres retentissants. Il en est un surtout qui a frappé de nombreux et souvent très petits capitalistes. Que doit faire le gouvernement en présence de crises pareilles? Tâcher d'aider les victimes, c'est son devoir, mais il faut qu'il se garde, pour les secourir, de prendre de l'argent à d'autres, sous quelque forme que ce soit.

La pétition des porteurs de Panama vient d'être renvoyée par la Chambre au gouvernement, c'était nécessaire. Il faut toute l'autorité du gouvernement pour assurer à tous que les intérêts en cause seront surveillés de très près et que la justice fera son œuvre impartialement. Mais, je le répète, l'État

n'a point à rendre aux uns l'argent qu'il lui faudrait demander aux autres; c'est une maxime constante, conforme à la fois au respect de l'initiative individuelle et à l'intérêt général, que chacun doit être maître de sa personne et de ses biens.

Je suis membre également de la commission chargée de faire un rapport sur le renouvellement du privilège de la Banque de France. Il y a dans la prompte solution de cette question, un intérêt capital pour le commerce et l'industrie de la France, dont le crédit, j'ai plaisir à le proclamer, est fondé sur des bases plus inébranlables que dans aucun autre pays du monde. Il n'y a pas en France de ces banques d'État comme nous en trouverions facilement dans un pays voisin de cette frontière ou par delà l'Atlantique, dans l'Amérique du Sud, avec laquelle vous avez beaucoup de rapports. Nous voulons que la supériorité française dans cet ordre de choses soit maintenue, et nous comptons pour y arriver sur la prochaine prorogation de ce qu'on appelle le privilège de la Banque de France. Mais là encore des intérêts contradictoires sont en jeu. Les emprunteurs demandent de l'argent à bon marché; l'État cependant ne veut pas que la Banque ne coure des risques qui pourraient porter atteinte au crédit de la France, en même temps qu'à celui de la Banque de France elle-même.

On a voulu mêler à tort la question du crédit agricole à celle de la Banque de France.

Le billet de banque ne peut ici servir; le billet n'est qu'un emprunt fait à la circulation, il ne crée pas de valeur; il faut que le porteur soit certain de pouvoir, à tout instant, en obtenir le remboursement en espèces métalliques. Les billets à cours forcé, même appuyés sur les garanties les plus sûres, n'ont jamais pu se maintenir, parce que ce qu'il faut pour garantir un billet de banque, c'est que la contre-partie soit

non seulement réelle, mais avant tout réalisable. C'estdire que le billet de banque ne se prête pas à des opérations de longue haleine comme sont les emprunts agricoles.

J'ajoute, qu'on est entré d'ailleurs dans une autre voie qui peut conduire au crédit agricole. Depuis la loi de 1884, nombre de syndicats ont été formés. Il en est qui, par leur caractère même, sont destinés à une courte carrière ; ce sont les syndicats de guerre, que je condamne formellement, car, s'il est bon de s'associer pour se défendre, il est inique de s'entendre pour opprimer les autres. En 1884, à peine songeait-on aux syndicats agricoles, et pourtant ce sont ces sortes de syndicats qui se sont le plus développés. Ils peuvent concourir largement à l'institution d'œuvres de crédit rural.

Vous me pardonnerez de ne vous parler que de questions peu divertissantes, mais vous envoyez vos députés à la Chambre pour traiter les affaires, et les affaires ne sont pas toujours amusantes.

Je suis président d'une sous-commission extra-parlementaire qui a pour objet d'étudier la réforme du régime hypothécaire et la révision du cadastre. Je puis vous assurer que, de ce côté, nous aboutirons d'ici à peu de temps à des solutions nouvelles et dont la nouveauté sera de bon aloi. Notre système hypothécaire est des plus compliqués. Il est presque impossible de savoir avec les hypothèques légales de la femme, des mineurs, etc., si un immeuble est ou non libre et s'il constitue une garantie sérieuse pour les prêts aux propriétaires.

Nous cherchons dans la commission dont je parle, à nous inspirer du système dit de l'*Act Torrens*, qui a donné de si merveilleux résultats dans les colonies anglaises d'Australie et qui fait du titre de propriété quelque chose comme une action de société immobilière. Ce système rencontrera dans notre vieux pays des difficultés que la jeune Australie n'a point offertes, mais le principe en est fécond. C'est un progrès, et

je vous déclare que je suis de ceux qui ne se découragent jamais en fait de progrès. Je vais par nature très résolûment de l'avant, mais je me garde de flatter les imaginations par des promesses irréalisables. Ce n'est pas respecter le peuple que de lui faire croire à la réalité de chimères.

Notre stabilité gouvernementale toute imparfaite qu'elle ait été a porté des fruits. Elle a eu des résultats matériels et moraux et elle a fait impression dans le monde. Comment est-il arrivé que tout d'un coup, notre situation en Europe ait changé. De grands États se sont souvenus d'un principe depuis longtemps oublié, celui de l'équilibre européen; ils ont compris que sans la France, il n'y avait plus d'Europe. Après les chutes retentissantes de Bismarck, de Crispi, après les efforts patients de reconstitution militaire que nous n'avons cessé de faire, une grande nation est venue à nous. Notre armée et notre marine accrues, nos grandes manœuvres, suivies par toutes les puissances avec un intérêt extraordinaire, imposaient notre pays au respect de tous; et pourtant, nous ne faisions point de combinaisons secrètes. Quand on est fort, on est plus aimé, voilà un de nos secrets. Lorsque notre flotte parut à Cronstadt conduite par un éminent amiral, on vit le czar, un autocrate peu suspect de sympathie pour la forme républicaine, faire à nos marins un accueil dont le souvenir vibre dans tous les cœurs. Nos vaisseaux ont été reçus ensuite en Angleterre; la reine Victoria est venue elle-même, fait rare, leur rendre visite et par une grosse mer elle a passé en revue dans son yacht nos beaux cuirassés de haut bord.

Pourquoi cette confiance nouvelle si ce n'est qu'on a reconnu que nous avions repris possession de nous-mêmes, et que nous nous étions montrés capables de régler nos affaires par des retours très prompts de sagesse quand nous nous étions laissés égarer.

Nous avons pu, tout en écrasant le Boulangisme, étaler aux yeux du monde les merveilles de notre Exposition universelle. Nous avons reconquis notre place en Europe et l'Europe ne peut plus aujourd'hui se passer de nous. Nous avons fait ainsi la plus glorieuse propagande pour notre République; je dis notre République, car la forme des autres gouvernements ne nous regarde pas. Après ce que la troisième République française a montré de grandeur et de stabilité, nul ne pouvait plus distinguer en Europe la France de la République.

Il faut avoir dans les questions étrangères une politique loyale et avouée. Nous n'avons plus besoin, comme il y a un siècle et demi, de faire des pactes de famille. Les Bourbons avait fait un pacte de famille avec les Bourbons d'Espagne et d'Italie et c'était un traité secret, mais à cette époque le secret consistait à ne rien dire et à tenir secret, même qu'il y eût un secret. Aujourd'hui notre gouvernement n'a pas de famille avec laquelle il puisse faire un pacte. C'est cependant une politique qu'on a fait revivre ailleurs quoiqu'elle soit une réminiscence du XVIIIe siècle. On y a ajouté ce perfectionnement de publier à son de trompe qu'on a un secret. On fait des pactes de famille: on le proclame et on tient secrètes les clauses du pacte. Nous autres nous pratiquons la méthode des peuples libres et nous croyons que l'avenir est aux politiques loyales. Il y a des gouvernements qui nous en savent gré.

Il faut pourtant que j'aborde la question des tarifs de douanes quoique un certain nombre des électeurs qui m'écoutent ne soient sans doute pas de mon opinion sur ce point. Membre de la Commission des douanes, j'ai remarqué le soin avec lequel ces questions difficiles, souvent arides, ont été étudiées. Les traités de 1860 ont été qualifiés de surprise, même de coup d'État économique, je n'y contredis pas et,

jeune libre-échangiste et jeune libéral en politique, de ce temps-là, je n'en ai pas encore pris mon parti. L'on n'en pourra dire autant du nouveau tarif des douanes. Il a été l'objet d'enquêtes et d'études approfondies. A mon sens, un tarif général bas est ce qui convient le mieux aux grandes nations modernes ; on ne s'est pas arrêté, chez nous à ce système ; on a voulu un tarif très élevé. La conséquence d'un tarif élevé est qu'il faut conclure nécessairement des traités de commerce, car, ayant construit une barrière aussi haute, il faut ouvrir des portes pour communiquer avec le dehors. Il faudra donc, il est impossible qu'il en soit autrement, négocier des traités. Il faudra le faire avec fermeté cela va sans dire et avec prudence.

J'ai combattu la combinaison absolument chimérique du double tarif, l'un maximum et l'autre minimum ; c'est de la théorie ; dans la pratique, il faudra bien s'accommoder selon les cas, de transactions diverses sur des points particuliers.

Au cours de la discussion de la loi de douanes, j'ai eu un reproche très sérieux à faire à mon honorable ami M. Ribot, il n'a pas assez parlé ; il eût pu présenter, en diverses circonstances, des considérations de politique générale qui eussent élevé le débat et auraient pu faire réfléchir le Parlement sur l'isolement politique qui suit presque toujours l'isolement économique. Mais il a pris la parole en finissant ; dans un langage excellent, il a revendiqué pour le gouvernement tous les droits que la Constitution lui confère. Seul, en effet, le gouvernement a qualité pour négocier des traités, le Parlement restant libre de les approuver ou de les rejeter.

Dans le tarif qui a été inscrit dans la loi de douane, l'agriculture, on ne peut le dissimuler, a été sacrifiée à l'industrie ; certaines industries déjà très protégées, ont profité de la tendance protectrice générale, pour obtenir des droits plus protecteurs encore que ceux qui les couvraient déjà. Le rêve des

auteurs du projet de loi aurait été d'accorder une protection égale à tous les producteurs, mais ce ne pouvait être qu'un rêve ; il y a des industries intéressantes qui vont sûrement souffrir, peut-être mourir, et avec elles souffriront et disparaîtront les nombreux ouvriers qu'elles occupent. Le Ministre du Commerce, avec beaucoup de vigueur et de courage, a du moins obtenu l'exemption des matières premières. C'est un beau succès dont je me félicite. M. Jules Roche est certainement celui de tous les membres du cabinet que ces débats ont le plus grandi ; j'ai admiré la force de son travail, la lucidité de son exposition en des matières qu'un labeur assidu lui avait rendues familières ; ce n'est pas un ministère banal que celui qui compte parmi ses membres trois véritables hommes d'État, Ribot, Constans et Jules Roche. Beaucoup de cabinets étrangers n'en pourraient compter autant.

Pardon, Messieurs, je m'oublie, mais j'arrive au budget ; vous savez que je suis un ancien sénateur, ce qui fait que je suis habitué à voir le budget arriver toujours trop tard. Dans l'ensemble, notre situation financière est bonne. Les excédents continuent à grossir les recettes.

Je formulerai toutefois une critique très sérieuse : On vote des réformes sans faire le compte de ce qu'elles doivent coûter dans l'avenir ; on s'engage trop, on ne fait jamais le total des factures de tout ce qu'on aura à payer plus tard et c'est une faute très lourde dont les conséquences peuvent être désastreuses. La commission du budget ne peut pas s'occuper de veiller à ces écarts journaliers de législation ; elle est rarement dans la Chambre, elle travaille à l'écart ; les rapporteurs rédigent de trop longs mémoires, qui, je vous assure, ne sont pas tous lus ; je voudrais vous montrer le monceau de rapports entassés dans mon cabinet ; le moindre d'entre eux suffirait sans doute à son auteur pour entrer à l'Académie des Sciences

morales et politiques, mais j'aimerais mieux un rapport plus court ou même un rapport oral, parlé et non écrit.

Je voudrais que le rapporteur défendît ses idées à la tribune sans nous infliger l'embarras de tant de feuilles de papier à mettre dans nos portefeuilles. M. Burdeau avait fait sur l'Algérie un très remarquable rapport ; il a été obligé de le refaire sous forme de discours, car bien peu d'entre nous l'avaient lu en rapport, et malgré le talent de l'écrivain, je préfère encore son discours à son livre. Puis si les discussions de ce genre étaient instituées à la tribune, sans le délai d'un grand nombre de mois que nous fait subir la commission, nous aurions un ordre du jour moins vide pendant les premiers mois et nous échapperions à beaucoup d'interpellations inutiles qui occupent la Chambre oisive tandis que, dans l'ombre, délibère la commission du budget...

J'ai fini, Messieurs, j'ai dit comment j'entendais la République libérale, modérée, comment je voulais l'apaisement, un apaisement réel fait entre gens loyaux qui ne veulent pas se tromper ; comment je désirais que notre gouvernement eût une politique qui fût suivie avec persévérance. Ce sont des idées très simples que quelques-uns de mes amis et moi avons toujours tenté de faire prévaloir ; nous y avons quelquefois réussi. Je suis optimiste, je le déclare ; non par jactance, mais parce que j'ai beaucoup réfléchi, croyez-le. Ce n'est pas faire preuve de légèreté que se montrer optimiste quand on a eu sous les yeux et qu'on a étudié d'un peu près les hommes et les choses de notre temps. Hommes et choses peuvent avoir des côtés obscurs, mais il faut bien reconnaître que nous sommes au milieu d'un courant historique qui ne nous conduit pas à un état de décadence. Le progrès est devant nous.

Cependant ne devenons pas fatalistes, ne nous endormons pas. La République n'est pas un talisman qui réponde à tout ; soyons sans cesse au gouvernail, debout, éveillés, ne perdons

jamais de vue que nous nous devons à la patrie avant tout. Ne soyons pas égoïstes, ne plaçons nos intérêts particuliers qu'au second rang, après celui de la France. Quant à moi, je le proclame, jamais je ne défendrai des intérêts particuliers, pas même les vôtres mes chers électeurs, quand je les verrai contraires aux intérêts supérieurs de mon pays.

IV

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

DISCOURS PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU 22 MARS 1892

Le 4 mars 1886, M. Bovier-Lapierre avait déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ayant pour objet de compléter la loi de 1884 sur les syndicats ouvriers, qu'il considérait comme dépourvue de sanction. Cette proposition, adoptée en mai 1889, ne put aboutir à cause de l'expiration des pouvoirs de la Chambre. M. Bovier-Lapierre reprit sa proposition, qui fut de nouveau votée en mai 1890, mais elle ne put encore aboutir, le Sénat l'ayant repoussée en principe. C'était donc pour la troisième fois que la Chambre avait à examiner, le 19 mars 1892, la question de l'application de la loi de 1884.

Les premiers orateurs qui prirent la parole sur la proposition Bovier-Lapierre étaient tous d'accord sur le principe même de cette proposition, aussi la séance du 19 mars fut-elle entièrement consacrée à la question de savoir si la sanction de la loi de 1884 serait unilatérale ou bilatérale, c'est-à-dire si les patrons seuls pourraient être condamnés pour entrave au libre exercice des syndicats, ou si les ouvriers encourraient aussi la même sanction pénale.

MM. Leygues et Dupuy-Dutemps avaient déposé un amendement en faveur de la seconde opinion; cet amendement fut soutenu par MM. Leygues et Ricard, garde des sceaux, et combattu par MM. Barthou et Doumer, tandis que M. de Lamarzelle, tout en l'approuvant, demandait une rédaction plus claire.

Le 21 mars, la discussion continuait sur la même question, et la Chambre avait entendu MM. Bovier-Lapierre, rapporteur, et Dumay, en faveur du texte de la Commission ; Baïhaut et Dupuy-Dutemps pour l'amende-

ment, quand M. Piou, le premier, vint combattre le principe même de la loi et exposer qu'elle nuirait à la fois aux ouvriers et aux patrons.

A la séance suivante, M. Leygues répondit à M. Piou en essayant de démontrer qu'il cherchait à protéger efficacement les droits des ouvriers. M. Léon Say examina alors la question au point de vue moral et conclut au rejet de la loi comme à celui de l'amendement.

Messieurs,

Je rends très volontiers hommage à la clarté du langage de mon honorable collègue M. Leygues ; mais je crois que la clarté qui existe dans son langage n'existe pas au même degré dans les principes et dans le dispositif de la loi qu'il nous demande de voter.

La plupart des orateurs qui ont paru à cette tribune se sont proclamés défenseurs de la liberté individuelle, et c'est la raison pour laquelle je me suis si souvent trouvé d'accord avec eux ; c'est pourquoi j'ai tant applaudi à certains passages de leurs discours et j'applaudis encore aux paroles que vient de nous faire entendre M. Leygues. Mais je ne puis m'empêcher de trouver qu'il existe une contradiction entre son langage et ses conclusions, et cette contradiction m'est apparue également entre le non moins beau discours, le langage non moins libéral et non moins élevé de l'honorable M. Baïhaut et les conclusions de M. Bovier-Lapierre qu'il s'est appropriées.

Ces contradictions qui me frappent me semblent provenir de ce que le terrain sur lequel vous vous êtes félicités d'avoir amené la discussion et d'avoir édifié votre loi est un terrain où ces contradictions sont inévitables ; elles proviennent de ce que vous voulez régler par le code pénal ce qui n'est, en réalité, qu'un contrat de louage. Vous voulez réformer le code civil par le code pénal ; vous n'attentez pas à la liberté individuelle, mais vous mettez les gens en prison. (*Rires à droite.*)

Nous avons à choisir, selon MM. Leygues et Bovier-Lapierre, entre deux lois qui ont chacune un objet fondamental : le

renvoi d'un ouvrier syndiqué pour M. Leygues et le refus d'embauchage pour M. Bovier-Lapierre.

L'honorable M. Bovier-Lapierre fait un délit du refus d'embauchage, tandis que l'honorable M. Leygues refuse de le qualifier comme tel. Cette divergence de vues très nettement exprimée à la tribune empêchera sans doute M. le garde des sceaux de s'approprier l'amendement de M. Leygues, puisque la seule raison qu'il ait donnée de son adhésion portait précisément sur une interprétation contraire. M. Ricard acceptait l'amendement parce que, suivant lui, le texte de M. Leygues qualifiait de délit le refus d'embauchage.

Je n'entrerai pas dans une discussion juridique pour laquelle je n'ai aucune compétence. Je n'agiterai pas la question de savoir si les affirmations apportées à la tribune peuvent influencer l'esprit des juges le jour où ils appliquent un texte. Je me rappelle avoir été dans ma jeunesse vivement ému en apprenant que les tribunaux, dans l'affaire du colportage des bulletins de vote, avaient déclaré n'avoir pas à tenir compte des considérations et des commentaires fournis par M. Odilon Barrot au cours de la discussion de la loi dont il était l'auteur ; ce souvenir m'est toujours resté dans la mémoire.

Il est possible que des appréciations du même genre se produisent plus tard quand les juges appliqueront votre loi ; ils n'attacheront peut-être pas suffisamment d'importance aux intentions que vous venez de proclamer avec autant de clarté que possible. On appliquera les textes, quel que soit le dissentiment qui existe entre M. Bovier-Lapierre, M. le garde des sceaux et vous ; or, il y a deux textes, malheureusement trop clairs : d'un côté, le refus d'embauchage ; de l'autre, le renvoi d'un ouvrier syndiqué. Vous considérez le renvoi d'un ouvrier syndiqué comme un délit.

Ce qui m'étonne, c'est que, de même que M. Bovier-Lapierre, vous ayez accepté aussi facilement comme un prin-

cipe nécessaire la sanction pénale pour préserver la liberté des associations syndicales. C'est une concession considérable que vous avez faite à M. Bovier-Lapierre, d'autant plus considérable, que vous avez toujours déclaré, comme je l'ai déclaré moi-même, que les syndicats professionnels doivent être des œuvres de pacification. S'ils doivent être des œuvres de pacification, prenez bien garde de ne pas leur offrir, pour défendre ce qu'ils croiront leurs droits ou leurs intérêts, l'aide du bras séculier. Ce serait plein de dangers de nos jours, autant et plus que par le passé.

Il serait extrêmement malheureux que vous fissiez, à votre tour, des lois pour défendre une vérité, un dogme laïque. Il en a existé jadis qui ont eu pour objet de défendre des dogmes religieux. Il est toujours dangereux de croire qu'on puisse défendre ce qu'on appelle son droit jusqu'au bout, c'est-à-dire même par la force, jusqu'à la prison, quand on s'en est fait remettre la clef par le pouvoir.

Vous croyez que les syndicats ne pourront pas suffisamment exercer leurs droits et qu'ils seront impuissants à défendre leurs intérêts s'ils ne sont pas armés par une loi que vous voulez insérer dans notre code pénal. Vous avez comparé les droits des syndicats avec d'autres, en estimant qu'ils sont de même nature : vous avez constaté que ces autres droits trouvent leur défense dans des sanctions pénales : ces droits sont la liberté électorale, la liberté du vote et généralement la liberté pour les assemblées délibérantes de se constituer conformément aux lois. Mais pourquoi les libertés de cet ordre sont-elles garanties par des lois pénales ? C'est parce qu'il s'agit d'institutions politiques et administratives et qu'il importe à la Constitution de notre pays qu'il ne soit pas fait obstacle à leur fonctionnement.

Considérez-vous, par hasard, les syndicats professionnels comme des institutions publiques ? Considérez-vous qu'il faille

les protéger par des dispositions législatives, à l'égal de nos institutions administratives et politiques ? Croyez-vous que les syndicats professionnels doivent être considérés comme le Parlement du quatrième État, ayant des droits pour ainsi dire politiques et chargés de réformer notre société par une action qui ne puisse être entravée par quiconque, sous peine d'être puni comme ayant commis des délits ou des crimes ? Rien ne serait plus dangereux, et vous deviendriez responsables de conséquences qu'on ne peut envisager sans crainte.

Ne confondez jamais le code civil avec le code pénal, et retirez, si vous êtes libéraux, la prison de vos propositions de loi.

M. Tolain, qui est un des amis de la liberté ouvrière, a voulu faire un effort pour donner à la loi que nous discutons en ce moment un caractère analogue à celui d'une loi civile ; il a retranché la prison, et voulait ne laisser subsister que l'amende. A mon sens, il avait tort, parce que si, après avoir supprimé la prison il se contentait de l'amende, il limitait en quelque sorte la loi civile et fixait comme un maximum de dommages au profit de la partie lésée, ce qui était injuste et certainement contraire au principe du droit civil.

Je pense que personne n'a la pensée de donner aux syndicats professionnels la mission de réformer les mœurs par des lois pénales que vous mettrez à leur disposition? Auriez-vous la prétention, qui n'a pas été inconnue à une certaine époque, d'introduire dans la loi comme des articles non de foi, mais de loi, le Décalogue, l'Évangile, la morale chrétienne, ou philosophique, avec le pouvoir d'en sauvegarder la pratique sous peine de prison ?

Il faut cependant faire une différence entre la conduite mauvaise qui ne tombe pas sous le coup du code pénal, et l'acte délictueux qu'il faut punir. La conduite mauvaise est à blâmer ; la conduite délictueuse est à réprimer. Il y a entre les deux manquements à la loi morale et à la loi pénale une différence

si sensible qu'elle ne peut pas vous avoir échappé. Et cependant j'ai le droit de dire que dans la loi que vous nous proposez vous ne vous arrêtez pas à cette distinction.

Vous avez proclamé plusieurs fois que tout le monde était d'accord pour recourir au code pénal afin d'obtenir des sanctions aussi efficaces que possible. Vous semblez croire que cette affirmation est généralement admise, et, dans la dernière séance, il a été dit par plusieurs orateurs que la question que je soulève n'était même pas discutée. C'est au code pénal qu'il faut s'adresser, disait-on : donnez-nous le code pénal ! Le code pénal nous est nécessaire : il n'est pas besoin d'autres raisons.

Cette politique est une politique de contradiction, et la preuve en est que, lorsque vous avez voulu vous mettre à voter votre loi et à refaire le Code pénal à l'usage des syndicats, vous n'y êtes pas arrivés. Vous avez bien découvert des délits mais ces délits sont déjà visés par la loi : ce sont des délits de droit commun ; ils n'ont rien de nouveau. Vous pouvez renforcer la sanction, édicter des peines plus graves. Il est bien évident que, si la liberté du travail n'est pas suffisamment assurée par les sanctions qui se trouvent dans le code pénal, parce qu'elles sont insuffisantes, vous pouvez et vous devez les rendre plus sévères. Je ne m'y oppose en aucune façon ; je souhaite au contraire que vous fassiez le nécessaire.

Mais après avoir inventé ce qui n'avait rien de nouveau, vous avez voulu imaginer des délits neufs.

Je ne vois pas quel est le supplément de délits que vous avez fait entrer dans le Code pénal. Tout ce que vous avez imaginé est vague, et vous en êtes réduits à nous dire que si votre rédaction ne nous paraît pas satisfaisante nous pouvons en chercher une autre.

La vérité est qu'on ne peut pas régler un contrat civil au moyen de lois pénales. C'est purement et simplement impossible. *(Très bien ! très bien !)*

Si vous croyez pouvoir donner une sanction pénale à ce que vous appelez l'interdiction de se servir de la liberté du syndicat, prenez garde alors de ne pas être entraînés à faire une loi de sacrilège, une loi de lèse-majesté. Irez-vous jusqu'à dire que personne ne pourra s'exprimer sur le bien ou sur le mal que peuvent faire les syndicats professionnels ou sur la négation ou la réalité des progrès qu'ils ont fait faire à la société sans toucher à cette majesté ?

Ce sont là des idées et des théories dangereuses et vous n'irez certainement pas jusque-là. Mais alors, comment ferez-vous ? Vous n'avez qu'un moyen de justifier les lois pénales dont vous voulez vous servir, c'est de déclarer que les associations syndicales auront un monopole et seront constituées en corporations.

Si les syndicats sont destinés à devenir des corporations faisant partie de l'organisation administrative et politique de la France, c'est autre chose ; vous puiserez dans cette conception politique et administrative le droit de les garantir par des lois pénales. Mais vous n'avez jamais entendu leur donner de monopole et les transformer en corporations à l'instar du passé. M. Baïhaut nous a dit qu'il était absolument opposé à l'établissement du monopole, que ce serait contraire aux principes de liberté que la Révolution de 1789 a consacrés, contraire à la Déclaration des droits de l'homme, contraire enfin à cette belle époque de la Révolution française que, je pense, puisque vous êtes épris de la théorie du bloc, vous ne voudrez certes pas en détacher. Je ne crois pas qu'il y ait une période plus belle dans notre histoire que cette aurore de la Révolution où tout le monde s'était déclaré amant de la liberté et où tout le monde donnait par son abnégation et son ardeur aux sacrifices les preuves les plus touchantes de la sincérité de cet amour.

Voulez-vous renier les principes de 1789 ? Voulez-vous

arriver par un moyen détourné à faire des associations syndicales de nouvelles corporations comme celles de l'ancien régime, comme celles que la Révolution a définitivement condamnées? Ne craignez-vous pas qu'en les armant d'une loi pénale pour se défendre contre ce que vous croyez être une atteinte à leur liberté, vous ne les conduisiez nécessairement à réclamer le monopole avec tant de force que vous ne puissiez le leur refuser?

Et comment ne serait-ce pas un monopole que l'action qui serait exercée par un syndicat armé de la loi pénale? Car certainement vous aurez en face les unes des autres des associations ouvrières différentes. Vous l'avez bien admis l'autre jour. Il y aura des ouvriers qui se syndiqueront pour défendre ce qu'ils croient être les intérêts de leur profession et leurs intérêts propres, et dans cette même profession d'autres ouvriers qui se syndiqueront pour défendre des intérêts différents. Il y aura, enfin, en face des ouvriers qui voudront se syndiquer, d'autres ouvriers qui refuseront d'entrer dans aucun syndicat. Il en sera de même pour les patrons. Il y aura ce qu'il y a quelques années nous appelions des sauvages, lorsqu'il existait des groupes dans cette Chambre. *(On rit.)*

Eh bien, ces syndicats et ces sauvages, animés du désir de défendre tels intérêts de la profession, ces associations formées pour défendre d'autres intérêts, peut-être des intérêts contraires, de la même profession, allez-vous les armer tous d'une loi pénale pour se punir les uns les autres? Allez-vous donner à tous une sorte de consécration officielle? Allez-vous faire d'eux tous des organes de l'administration publique de l'État? Cela est impossible, cela est contradictoire; et si cet état de choses pouvait être réalisé, vous seriez obligés de changer votre loi et d'adhérer au monopole. Vous consacreriez ce malheur public.

Vous savez — M. Leygues vous l'a dit — combien les

corporations du XVIIIe siècle étaient odieuses; mais du moins elles ne s'étendaient pas au pays tout entier; les faubourgs des villes n'y étaient pas astreints, sans compter que, grâce à la patente royale, la plupart des grandes usines, rares à cette époque, pouvaient être affranchies de leur tyrannie. Aujourd'hui, si vous vouliez rétablir les associations privilégiées, si vous leur donniez le moyen d'arriver à un monopole auquel il n'est que trop à craindre qu'elles n'arrivent, vous feriez à l'industrie française beaucoup plus de mal que ne lui en ont fait les anciennes corporations.

M. Clémenceau. — Qui est-ce qui a proposé cela?

M. Léon Say. — Vous ne le proposez pas, je le sais bien. *(Exclamations à gauche.)* Cela n'est pas dans votre esprit, je n'en disconviens pas; mais c'est la conséquence nécessaire des lois que vous nous proposez.

M. Clémenceau. — Voulez-vous me permettre une question?

M. Léon Say. — Parfaitement.

M. Clémenceau. — Les principes de 1789 exigent-ils qu'on fasse mourir un homme de faim parce qu'il s'associe avec des camarades pour défendre son salaire?

M. Léon Say. — Les principes de 1789 disent que la liberté de chacun doit lui être assurée et qu'un individu ne peut pas, sous prétexte de se défendre, porter atteinte à la liberté d'autrui.

M. Clémenceau. — Eh bien, c'est pour empêcher cela que nous proposons cette loi.

M. Léon Say. — Je dis que celui qui laisse mourir de faim son semblable est un malhonnête homme au sens de la loi morale.... *(Exclamations à gauche.)*

M. Clémenceau. — Et vous lui permettez de continuer!

M. Léon Say... — mais vous n'avez pas le droit de punir parce qu'il conserve sa liberté d'action. *(Mouvements divers.)*

M. Jourde. — Il faut alors supprimer le Code pénal. Il ne fallait pas condamner les révolutionnaires de 1871 ! *(Bruit.)*

M. Léon Say. — Je reviens alors à ce que je disais tout à l'heure, puisque vous ne m'avez pas compris.

Il y a des lois morales qui ne sont pas des lois positives. Toutes les lois morales n'ont pas leur sanction dans nos codes. On peut se conduire très mal sans être mis en prison ; on peut commettre des actes que les honnêtes gens trouvent abominables sans se rendre pour cela coupable d'un crime ou d'un délit puni par la loi. Voulez-vous donc, encore une fois, consacrer par la loi le Décalogue, l'Évangile, les prescriptions de la morale religieuse ou d'une autre morale ?

Je comprends très bien, quand on a un dogme, qu'on y croit, qu'on est de braves gens, qu'il soit commode, peut-être même consolant, de pouvoir dire aux autres : Vous serez brave homme comme je l'entends ou vous irez en prison. Mais, moi, je n'accepte pas cette théorie. Nous n'en avons que trop souffert dans le passé ; nous pourrions encore en souffrir dans l'avenir, si un certain parti qui veut relever la tête arrivait un jour au pouvoir.

Je ne veux pas de cette doctrine ; je ne veux pas être moral à la façon de mes voisins, je veux l'être à la mienne. Je veux bien être contraint par ma conscience, je ne veux pas être contraint par la loi. *(Interruptions.)*

M. Jourde. — Il y a des gens qui n'en ont pas de conscience, et qui la remplacent par un coffre-fort.

M. Léon Say. — Si vous raisonnez comme vous le faites, comment n'iriez-vous pas jusqu'au bout de votre entraînement ? Si vous croyez qu'on doive être condamné à la prison parce qu'on n'a pas la même morale que la vôtre, vous êtes obligés de pousser le raisonnement jusqu'à l'extrême.

M. Jourde. — Il ne s'agit pas de cela, mais de patrons et d'ouvriers !

M. Léon Say. — Je prétends que si un patron ne veut pas employer dans son usine un ouvrier parce que cet ouvrier est syndiqué, il en a le droit. Empêcher un patron de renvoyer un ouvrier parce qu'il est syndiqué, c'est porter atteinte à la liberté de ce patron. *(Très bien! sur divers bancs au centre. — Nouvelles interruptions à gauche.)*

Est-ce que vous ne pouvez pas prévoir « tout »? N'avez-vous pas vu déjà quelque part un peu de ce « tout » auquel je fais allusion? N'est-il pas possible qu'il se constitue des syndicats dans la pensée de détruire l'industrie d'un patron, dans le but de faire pénétrer dans sa maison des ouvriers chargés de le ruiner et prêts à tout faire pour le forcer à abandonner son industrie? *(Rumeurs sur quelques bancs à l'extrême gauche.)*

Vous croyez que l'hypothèse est irréalisable? Mais il suffit que le fait soit possible, et avec votre loi il est possible! Vous ne faites pas obstacle à ce qu'il en soit ainsi. Vous semblez croire que vous pouvez faire les suppositions qui vous conviennent pour apprécier l'avenir de votre loi. Vous vous imaginez qu'on restera toujours sagement dans ce petit monde que vous avez réglé. Mais on en sortira! Et ceux qui professent la doctrine de M. Leygues et de M. Baïhaut verront bien, ce jour-là, quelle aura été leur responsabilité.

Il ne seront pas satisfaits, ils seront même très mécontents; mais ils verront le fait; ils le verront de leurs yeux et ne pourront le nier.

Non, la véritable liberté du patron est de pouvoir rester maître chez lui. *(Interruptions.)*

Mais certainement! c'est ce qu'on appelle la liberté.

Je vais me placer, si vous voulez, à un autre point de vue, car je comprends et j'admets toutes les discussions; personne n'aime plus que moi à réfléchir sur les questions sociales; mais personne n'est plus affligé que je le suis quand je m'a

perçois qu'on veut les résoudre par la guerre au lieu de les résoudre par la paix. *(Mouvements divers.)*

Si vous entrez dans la voie qui vous est ouverte à propos du refus d'embauchage visé par M. Bovier-Lapierre et du refus de laisser renvoyer librement un ouvrier syndiqué, visé par M. Leygues; si vous entrez, dis-je, dans cette voie, vous serez obligés d'aller jusqu'au bout. Voilà ce que je crains, et je voudrais qu'il en fût autrement.

Je suis aussi libéral que M. Leygues, et M. Leygues est aussi libéral que moi; je suis aussi libéral que M. Baïhaut, et M. Baïhaut est aussi libéral que moi; mais je pense qu'ils sont dans l'erreur et les choses iront plus loin qu'ils ne le pensent eux-mêmes.

Il y a une autre doctrine, je le sais bien, et cette autre doctrine est défendue avec beaucoup de talent. Mais, de celle-là, je n'en veux pas non plus : c'est la doctrine de combat. Ce n'est pas la doctrine pacifique; c'est le contraire. Suivant cette doctrine, la question sociale doit se résoudre sur un champ de bataille. C'est ce que nous a dit hier M. Dumay : il faut que les ouvriers viennent à tout prix à bout du patronat.

Oh! je comprends parfaitement que, lorsqu'on professe cette doctrine, on veuille avoir pour soi la force de la loi; que le patronat étant une institution naturelle, il faille employer la force de la loi pour le détruire; ceux qui veulent détruire le patronat sont absolument logiques en demandant l'aide du bras séculier.

Mais vous, monsieur Leygues, et vous monsieur Baïhaut, vous n'êtes pas logiques avec vous-mêmes; M. Dumay est, lui, parfaitement logique. Il n'est pas en contradiction avec lui-même.

Nous pouvons discuter la question du patronat.

M. Clémenceau. — Il s'agit tout simplement de savoir si nous voulons qu'on respecte la loi de 1884; il n'y a pas d'autre question. *(Très bien! à l'extrême gauche.)*

M. Ferroul. — On veut détruire la loi de 1884.

M. Léon Say. — Je ne veux nullement détruire la loi de 1884. J'ai voté cette loi. Je n'ai pas cru que ce fût une aussi grande hardiesse que l'a prétendu M. Baïhaut. Je la considère comme une bonne, une excellente loi. C'est le premier chapitre de la loi sur les associations, dont les autres chapitres ne viendront probablement jamais en discussion. *(On rit.)*

Ce premier chapitre, on a bien fait de l'écrire. La question était difficile, le chapitre n'était pas aisé à rédiger; c'est le cas de tous les chapitres d'une loi sur la liberté des associations. On a donc eu parfaitement raison de faire la loi et on fait également très bien de vouloir la défendre; mais il faut la défendre par des moyens qui soient conformes et non contraires à son esprit.

Si vous ne voulez pas faire des syndicats des associations obligatoires, ne leur donnez pas pour sanction le Code pénal. Si vous ne voulez pas en faire une arme de guerre contre le patronat, ne leur donnez pas pour armes les pénalités inscrites dans le Code pénal.

Je crois bien qu'il n'y a de logiques, en réalité, dans cette affaire, que ceux qui, comme M. Dumay, pensent qu'il faut une loi de guerre contre le patronat, qu'il faut armer les syndicats de toutes pièces pour qu'ils puissent marcher au combat dans les meilleures conditions d'attaque et de défense.

M. Dumay. — Je n'ai pas dit cela.

M. Léon Say. — Vous y avez fait une allusion très précise, peut-être plus développée encore dans votre discours qu'au *Journal officiel*. Vous avez dit qu'il y avait une question sociale à résoudre; que des deux armées en présence, l'une devait être battue par l'autre et que l'avenir que rêvent les ouvriers dont vous êtes le représentant, c'était la suppression du patronat. Quant à moi, je ne veux pas vous suivre sur ce terrain...

M. Dumay. — Reprenez le *Journal officiel* et vous verrez que je n'ai pas dit un mot de cela.

M. Léon Say. — Je ne veux pas vous donner des armes pour que vous ayez le dessus, parce que les idées que je représente sont des idées libérales et que la liberté succomberait dans la lutte.

Telles sont, messieurs, les objections que je désirais vous présenter. Elles se réfèrent à la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre; elles ne vont pas à l'encontre de la théorie de M. Leygues; mais je trouve que son texte est en désaccord avec sa doctrine; je trouve surtout qu'il serait fort malheureux de mêler la loi pénale à cette affaire, car ce ne pourrait être acceptable que si la loi que nous discutons devait avoir pour objet celui que M. Dumay nous a exposé l'autre jour.

Je veux me borner à ces simples paroles. Le terrain que j'aborde n'est peut-être pas très populaire dans cette Chambre, mais la popularité m'est assez indifférente; il me suffit d'avoir raison. Cette popularité, je l'ai connue aussi. *(Sourires.)*

Oui! messieurs, et je me rappelle, alors que je présidais le vieux centre gauche de l'Assemblée nationale, que j'ai refusé, comme je l'ai toujours fait et comme je le ferai toujours, d'opérer une fusion avec le centre droit, quoique les idées que je représentais et que je représente encore, puissent en général s'accommoder avec celles des hommes modérés de tous les partis. Le lendemain du jour où j'ai prononcé ces paroles de refus qui ont eu du retentissement, j'ai reçu de tous les points de la France un très grand nombre d'adresses de félicitations, et je pourrais encore lire au bas de ces adresses des noms portés par des citoyens qui ne pensaient point comme moi, mais qui reconnaissaient que j'avais rendu un grand service à la République.

M. Clémenceau. — Ils le pensent encore!

M. Léon Say. — J'ai donc connu les douceurs de cette

popularité et je n'ai rien fait pour chercher à la conserver, parce que je professe avant tout la doctrine libérale et que je considère que mon unique devoir est de la défendre.

M. Leygues (Lot-et-Garonne). — Nous aussi.

M. Clémenceau. — Vous n'en avez pas le monopole!

M. Léon Say. — Je suis heureux que M. Leygues la défende avec moi; mais il la défend par de mauvais moyens. Après s'être prononcé avec tant de noblesse dans son langage et tant de hauteur dans l'expression de sa politique libérale, je lui demande en grâce de ne pas l'abandonner dans ses conclusions. *(Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre.)*

M. Millerand fut entendu après M. Léon Say en faveur de la proposition Bovier-Lapierre, puis la Chambre passa à la discussion des articles; après un renvoi à la Commission, elle adopta un nouveau texte proposé par celle-ci et analogue à l'amendement Leygues. L'examen des articles fut long et confus, les amendements et contre-projets nombreux, mais l'ensemble n'en fut pas moins adopté.

V

LA RESPONSABILITÉ DES ACCIDENTS ET L'ASSURANCE OBLIGATOIRE.

DISCOURS PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU 18 MAI 1893.

C'est avec la précipitation qui marque trop souvent la fin des législatures que la Chambre examina, trois mois seulement avant les élections de 1893, l'importante question des accidents du travail. Dès 1881 M. Martin Nadaud avait présenté un projet qui fut voté en 1888 et qui n'aboutit pas à cause des changements que lui fit subir le Sénat en 1890. La Chambre avait donc à statuer en 1893 sur un projet absolument nouveau présenté par la Commission d'après un projet du Gouvernement et les propositions ou contre-projets de MM. Granger, Ricard et Guieysse, Pierre Richard, Dron, Le Cour, Viau.

M. Julien Goujon n'apporta au projet de la Commission que des critiques de détail, spécialement à propos des juridictions exceptionnelles dont la Commission demandait l'établissement pour trancher les questions de responsabilité. L'un des signataires du contre-projet Le Cour, M. de Ramel défendit le projet au point de vue juridique contre les critiques de M. Goujon et demanda seulement que les pouvoirs propres des circonscriptions créées pour centraliser les cotisations des patrons, fussent étendus; il insista aussi en faveur du groupement professionnel des arbitres et de

la protection des ouvriers français contre la concurrence des étrangers. M. Léon Say, sans étudier le projet en détail, fit un magistral exposé de la question et défendit énergiquement la cause des petits patrons auxquels on allait infliger une charge considérable.

M. Léon Say. — Je voudrais me tenir strictement dans la discussion générale et réserver ce que j'aurais à dire sur certains articles pour le moment où nous passerons à la discussion spéciale de chacun d'eux. Aussi ne suivrai-je pas mon honorable contradicteur sur le terrain qu'il a choisi.

Je voudrais me rendre compte des raisons qui ont induit la commission à vous présenter la loi sur laquelle vous avez à vous prononcer, et je voudrais demander à la commission pourquoi elle a changé d'avis, comment il se fait qu'étant partie d'abord de certains principes elle vous propose aujourd'hui d'appliquer des principes absolument contraires.

J'ai besoin, non pas de remonter beaucoup en arrière, mais d'examiner d'une façon très générale les projets dont vous avez été saisis depuis quelques années. Je me rappelle une époque, qui n'est pas bien éloignée, où l'on a pu croire que la question pourrait être tranchée par l'accord des deux Chambres ; mais, tout d'un coup, la face des choses a changé, et aujourd'hui la Chambre des députés travaille sur une route et le Sénat sur une autre sans que ces deux routes puissent se rencontrer jamais. Quelle a été l'origine de ce changement ? Je crois qu'il est assez facile de la retrouver.

En réalité, depuis cinq années nous sommes en présence de quatre lois sur les accidents.

Il y a d'abord la loi qui a été votée par la Chambre des députés en 1888. Cette loi a été envoyée au Sénat et modifiée par lui. Le Sénat a en effet adopté, en 1890, un texte qui différait de celui de la Chambre mais qui était

cependant conçu dans le même esprit. Il est évident pour moi qu'entre les deux un accord était possible. En effet, les deux lois étaient fondées sur un principe commun auquel on a donné le nom de risque professionnel. Le Sénat avait fait à la Chambre cette concession d'admettre ce prétendu principe du risque professionnel ; sur ce point il n'y avait donc pas divergence de vues entre les deux Chambres.

Je tiens cependant à faire une réserve. Vous la trouverez peut-être un peu subtile ; on pourra dire que c'est une réserve d'école ; mais enfin, je crois qu'il est bon de la faire.

Je suis convaincu, quant à moi, qu'il y a une loi naturelle qui doit proportionner le salaire des ouvriers aux risques qu'ils courent dans leur industrie et que, si cette loi naturelle n'a pas pu produire ses effets, c'est parce qu'il y a été mis obstacle dans les temps reculés par la tyrannie la plus épouvantable, et, dans les temps modernes, par des imperfections de législation sur lesquelles il est possible de revenir.

Il me semble donc que je ne m'écarte pas beaucoup de ce qu'on a appelé le principe du risque professionnel ; et d'ailleurs j'admets que cette augmentation des salaires, qui me paraît devoir être proportionnée aux risques courus dans l'industrie, puisse très bien faire l'objet d'un compte à part et être capitalisée pour constituer des pensions aux victimes des accidents qui se seront produits ou aux familles de ces victimes.

M. Jourde. — Comprenez-vous le chômage dans le risque professionnel ?

M. Léon Say. — Non ! Cependant il peut y être en fait compris dans une certaine mesure ; mais je ne crois pas que ce soit la question et je ne voudrais pas traiter ce point en ce moment ; nous pourrons le faire un jour. Mais je considère qu'il y a une conception très fausse de la marche du progrès de l'humanité : c'est de prétendre qu'il faut découvrir un principe nouveau au fur et à mesure qu'il se produit un pro-

grès pour expliquer les nouvelles formes dans lesquelles se manifeste l'activité humaine.

C'est ainsi que vous pensez qu'on vient de découvrir un principe de responsabilité qui caractérisera ce siècle, si on le compare au siècle passé, et que plus tard au cours du siècle prochain, il en faudra un autre pour expliquer en quoi il différera du nôtre. Nous changerions alors de principe un certain nombre de fois, tous les deux ou trois siècles !

Eh bien, je ne crois pas que ce soit nécessaire et je ne crois pas davantage que ce soit vrai.

Remontons, en effet, à la plus haute antiquité. J'ai demandé à ceux de mes amis qui s'occupent de l'histoire de l'Égypte s'ils ne pouvaient pas faire une statistique des ouvriers qui étaient morts pendant la construction des Pyramides. *(On rit.)* Ils m'ont dit que c'était impossible *(Nouveaux rires)*; mais tous sont convaincus que ce qu'il a été détruit de vies humaines à cette époque reculée par la misère, par le froid, par la mort sous toutes ses formes en raison de ces travaux, dépasse dans une proportion considérable toutes les misères qu'ont pu souffrir dans notre siècle les ouvriers par suite de l'introduction des machines, introduction qui après tout, au point de vue de la sécurité, leur a été beaucoup plus favorable que nuisible.

Et n'avons-nous pas la preuve que toutes ces nouveautés, que vous prétendez découvrir, sont aussi anciennes que le monde? Vous n'avez jamais voulu faire de statistiques sérieuses, vous vous êtes contentés jusqu'ici de les laisser dresser par les nations voisines ; il est certain qu'il a été fait des travaux admirables et du dernier intérêt en Allemagne, en Autriche et aussi en Italie. Grâce à ces patientes recherches, on a pu apprécier à peu près la valeur des risques courus par les ouvriers dans certaines industries réputées dangereuses.

Ces statistiques ont été mises à l'épreuve des faits, et savez-vous ce qu'ils ont démontré ? C'est que les industries les plus dangereuses sont les suivantes : d'abord celle des charretiers. Ah ! voilà une industrie bien nouvelle? *(Rires.)* Il n'y avait probablement pas de charretiers il y a cent ou deux cents ans ? *(Nouveaux rires.)* C'est ensuite l'industrie de la brasserie. — Ah ! c'est encore, vous le voyez une industrie tout à fait moderne. *(Nouveaux rires.)* C'est enfin celle des puisatiers. Voilà les trois industries les plus dangereuses.

Vous le voyez, messieurs, la question qui se pose devant vous n'est pas nouvelle. Il y a toujours eu des risques extrêmement considérables ; ces risques ont dû déterminer certaines responsabilités, mais la nature de ces responsabilités n'a pas changé.

La question de savoir à qui incombe la responsabilité est aujourd'hui absolument semblable à ce qu'elle était autrefois. Peut-être l'a-t-on mieux étudiée de nos jours ; peut-être s'est-on dégagé de certains préjugés et est-on plus capable de la résoudre. Mais on n'a découvert aucune idée nouvelle, aucun principe nouveau. *(C'est cela ! très bien ! au centre.)*

J'ai tenu à vous présenter cette observation, quoiqu'elle puisse vous paraître un peu subtile et qu'elle n'offre peut-être pas beaucoup d'intérêt pratique. Quoi qu'il en soit, le Sénat, comme la Chambre des députés, avait admis le prétendu principe du risque professionnel et il l'avait traduit dans la loi en disant que les patrons aussi bien que les ouvriers devaient être responsables de leurs fautes lourdes, mais que quant aux fautes légères, aux accidents de force majeure, la responsabilité en serait imputée aux frais généraux de l'industrie. Tel était le premier article de la loi du Sénat, c'était aussi celui de la loi votée par la Chambre des députés.

Je dois dire, pour être tout à fait exact, que sur la question de la faute lourde de l'ouvrier et du patron il y avait une dif-

férence sensible entre le texte du Sénat et celui de la Chambre.

Mais cette différence aujourd'hui a disparu ; quoique le nouveau texte de la Commission ne soit pas cependant clair sur ce point, le rapport très complet de l'honorable M. Ricard admet cependant que la faute lourde de l'ouvrier fasse peser sur lui une certaine responsabilité.

Peut-être, à la discussion des articles, pourrons-nous rechercher si cette faute lourde doit produire telles ou telles conséquences. Mais enfin, au point de vue du principe, la Commission, comme le Sénat, admet la faute lourde à la charge de l'ouvrier et la faute lourde à la charge du patron. Les accidents résultant de faute légère ou de force majeure sont mis dans les deux cas au compte des frais généraux de l'industrie.

Il n'y avait donc pas, entre le texte du Sénat et celui de la Chambre des députés une différence si sensible qu'un accord ne puisse se produire. Il existait évidemment des dissemblances dans les articles, dans la façon dont les enquêtes devaient être conduites, dont les tribunaux ordinaires pouvaient être saisis — on ne parlait pas encore de tribunaux d'exception.

Le projet de la Chambre contenait bien des prescriptions pour établir des mutualités d'assurances entre les industriels, pour organiser une assurance par l'État. C'était une très grosse question, mais personne aux termes de la loi n'était obligé de se syndiquer d'une façon plutôt que d'une autre, personne n'était forcé de s'adresser à l'assurance d'État que ce projet instituait. Cependant le Sénat a pensé qu'il y avait là une tentative qui pouvait conduire à un socialisme d'État ; il s'en est effrayé et il a supprimé le titre relatif à l'organisation de l'assurance même facultative par l'État.

Dans ces conditions, il n'y avait donc pas à craindre de

conflit entre les deux Chambres. Il était possible d'arriver à un accord et d'aboutir au vote d'une loi.

Pourquoi donc n'a-t-on pas abouti à cette époque, et pourquoi sommes-nous tombés dans un état de confusion tel qu'aujourd'hui nous soyons réduits à une impuissance qui peut certainement réjouir les adversaires de la république parlementaire, mais qui est extrêmement regrettable, plus encore pour le pays que pour les Chambres qui en auront, il faut bien le dire, la responsabilité ?

Cette situation a pour origine, à mon sens, une faute commise par mon ami M. Jules Roche. J'honore son caractère, j'admire son éloquence, et s'il était là je serais heureux de discuter avec lui ; mais je suis obligé de reconnaître qu'il a été la cause de tous les malheurs de la Commission.

M. Paul Guieysse. — Elle n'est pas si malheureuse que cela.

M. Léon Say. — J'avoue que je ne voudrais pas être à sa place. *(On rit.)* Elle s'est montrée très peu désireuse d'aboutir; elle a beaucoup prêté le flanc à ses adversaires naturels.

M. Paul Guieysse. — Il y a un an que le rapport est déposé !

M. Léon Say. — Cela ne prouve pas qu'il fût meilleur il y a un an qu'aujourd'hui. *(Nouveaux rires.)* La Chambre a peut-être eu tort de ne pas le mettre à son ordre du jour à cette époque, car il ne s'améliore pas en vieillissant. *(Nouveaux rires.)*

Voici la faute qu'a commise, selon moi, mon ami M. Jules Roche. Il a pensé que son devoir de ministre était de répondre à la résistance opposée par le Sénat à un projet qui pouvait conduire au socialime d'État, en proclamant tout de suite le socialisme d'État, en proposant lui-même l'assurance par une institution d'État et la direction financière des syndicats mutuels par l'État.

C'est ce qu'il a fait. Il a apporté ici, comme son devoir de ministre le lui commandait, la loi votée par le Sénat avec un exposé des motifs bien simple : Je vous transmets cette loi, vous a-t-il dit, parce que j'y suis obligé; mais je n'en veux pas, et demain je présenterai un projet nouveau.

Et il a transmis la loi votée par le Sénat avec tant de négligence et de précipitation, que si nous votions aujourd'hui le texte incorrect transmis par M. J. Roche, il faudrait le renvoyer au Sénat pour rectifier les erreurs commises au moment de la transmission.

Le ministre du Commerce de 1890 n'a pas attaché d'importance au vote du Sénat; ce qu'il voulait, c'était une loi tout à fait nouvelle.

Je demanderai à ce propos s'il est possible, étant données nos obligations constitutionnelles, de considérer comme n'existant pas et de rejeter comme un vieux papier sans importance un texte de loi adopté par l'autre Chambre.

M. Leydet. — Vous l'avez abandonnée.

M. Léon Say. — Je suis bien content d'avoir abandonné le Sénat pour le pouvoir défendre ici devant vous. *(On rit.)*

Il y avait au Sénat une tradition parlementaire qui n'existe pas, je crois, au même degré à la Chambre des députés. Le président du Sénat ne croyait pas pouvoir se soustraire à l'obligation de présenter et de mettre aux voix tous les articles d'une loi transmise par la Chambre des députés que la Commission sénatoriale avait abandonnée et remplacée par un texte tout à fait différent.

J'ai eu l'honneur de présider le Sénat dans une circonstance semblable. Le projet rapporté par la Commission sénatoriale différait autant du projet de loi accepté par la Chambre des députés que celui qui est proposé par votre Commission aujourd'hui diffère de la loi que le Sénat lui a envoyée en 1890, et j'ai dû, non pas traiter le texte de la Chambre

comme un simple contre-projet dû à l'initiative de membres du Sénat, mais mettre aux voix successivement tous les articles de la loi votée par la Chambre. Et c'est seulement après que le Sénat s'était prononcé sur tous les articles du projet de la Chambre que je me suis cru en droit de mettre aux voix les articles adoptés par la Commission sénatoriale.

Je ne sais pas si cette procédure peut être suivie ici. Je regrette beaucoup qu'il en soit autrement. Je regrette encore bien davantage que M. Jules Roche, dédaignant le vote du Sénat, se soit laissé entraîner à vous présenter une loi qui nous a fait faire un pas décisif vers le socialisme d'État et qui n'était autre chose, en réalité, qu'un panégyrique du système de M. de Bismarck.

Tel a été le point de départ des travaux de votre Commission; elle est entrée à son tour dans l'étude des lois de M. de Bismarck. Elle a été saisie d'admiration devant le système de M. de Bismarck. (*Interruptions sur divers bancs.*) Elle a considéré que ce système était le *nec plus ultra* de la science sociale et que, en corrigeant un peu la loi allemande par la loi autrichienne, en mitigeant un peu M. de Bismarck par le prince de Lichtenstein, on pourrait arriver à la perfection.

Je suis surpris, je l'avoue, que la Commission se soit laissé séduire à ce point par les projets de M. de Bismarck; je m'étonne qu'elle n'ait pas examiné avec plus d'attention leur valeur sociale et même l'intérêt que nous pouvions avoir à les imiter en France.

Mais elle a fait plus, et tout en inscrivant sur son monument législatif le terme du risque professionnel qu'elle empruntait à son modèle, elle s'en est écartée en fait pour arriver à une extension si démesurée qu'au risque professionnel elle a du coup substitué le risque social.

C'est très beau d'inscrire un principe en tête d'une loi. Mais il ne suffit pas de l'inscrire pour qu'il devienne une

vérité. C'est ainsi que nous lisons au fronton de nos monuments publics ces mots : Liberté, Égalité, Fraternité. Et, à ceux qui doutent, on répond : « N'avez-vous pas la liberté, l'égalité et la fraternité, puisque ces mots sont inscrits sur tous nos monuments ? » (*On rit.*)

La Commission a pensé, de même, qu'il lui suffisait d'inscrire : risque professionnel, sur son monument, pour qu'on pût croire que ce principe était réalisé. En réalité, elle l'a au contraire supprimé et elle l'a remplacé par un autre principe — dont je vous parlerai tout à l'heure — qu'on peut appeler le risque social. Elle est ainsi arrivée à une contradiction manifeste en transformant le projet qu'elle avait tout d'abord conçu.

Elle aurait cependant bien dû, avant d'épouser le projet de M. de Bismarck et de l'adopter avec corrections, se demander si ce projet n'avait pas un caractère social et politique bien différent du caractère que nous voudrions donner à nos lois ouvrières.

Le système de M. de Bismarck est bien facile à caractériser ; c'est — j'en demande pardon aux honorables socialistes qui siègent sur ces bancs (*extrême gauche*) — le pire des socialismes, car c'est le socialisme bourgeois. M. de Bismarck a cru qu'avec des textes de loi, avec des petits morceaux de papier, il pourrait construire des digues capables de résister au torrent, au débordement du socialisme révolutionnaire.

Et vous savez comment il a réussi : loin d'avoir diminué la force de ce torrent, il peut aujourd'hui constater qu'il l'a beaucoup augmentée.

De plus, au point de vue purement politique, M. de Bismarck avait un objectif qui n'est pas le nôtre.

Il voulait renforcer l'empire au détriment des États particuliers ; il voulait tout centraliser dans une confédération d'États ou le particularisme lui causait de grandes difficultés.

Et vous avez cru qu'une loi de socialisme bourgeois, de politique de centralisation où l'on cherchait à combattre le particularisme, pouvait être transplantée en France! Vous avez cru qu'on pouvait comparer un empire fédératif comme l'Allemagne à une république ultra-centralisée comme la République française! Mais il n'y a rien de commun entre les deux formes de gouvernement, pas plus qu'entre les procédés auxquels on peut avoir recours pour résoudre ces graves questions ouvrières.

Mais M. de Bismarck avait tellement, à cette époque, influencé l'opinion étrangère, et nous sommes encore, de temps à autre, pris d'une telle manie d'imitation, que votre Commission a estimé qu'elle devait se transformer en une sorte de Conseil d'État chargé de préparer les décrets et règlements d'administration publique susceptibles de rendre applicables chez nous les principes sociaux de M. de Bismarck.

Ce Conseil d'État était très bien composé pour accomplir une pareille besogne, attendu que la Commision comprenait des hommes très compétents et très laborieux. Vous avez, en parcourant son rapport, une faible idée du travail qu'elle a cru devoir accomplir; elle a, en effet, agi comme Conseil d'État, c'est-à-dire qu'elle n'a rien trouvé de mieux que d'imiter, autant qu'elle l'a pu, M. de Bismarck dans la minutieuse complication de ses élucubrations politiques et sociales. Elle aurait bien dû remarquer cependant que la pensée de M. de Bismarck se fondait sur l'idée corporative, que les corporations établies par le chancelier pour l'empire étaient composées d'industriels d'une seule et même industrie.

C'est bien la corporation qui est le centre, l'origine, le principe même de la loi de M. de Bismarck. Et il ne pouvait pas en être autrement, puisqu'il était parti de cette idée que ce sont les frais généraux de l'industrie qui doivent pourvoir aux dépenses dont il s'agit.

Or, les frais généraux de l'industrie, vous ne pouvez savoir ce qu'ils peuvent absorber qu'en traitant les industries les unes après les autres ; vous ne pouvez atteindre ces industries qu'en groupant ensemble les industriels qui les composent ; vous ne pouvez trouver un corps moral ayant une responsabilité que si ce corps moral est une sorte de Société, de syndicat des industriels de la même industrie.

Si les lois de M. de Bismarck se sont quelquefois éloignées de ce principe, elles y ont toujours été aussi fidèles qu'elles l'ont pu. Nous avons connu un grand nombre de ces lois, car on ne peut pas dire que les lois sociales de l'Allemagne soient sorties d'un coup de la cervelle de son grand législateur ou de ses Chambres ; c'est à la suite de transformations successives considérables qu'on est arrivé, en Allemagne à la situation d'aujourd'hui, et il eût peut-être été prudent, pour nous, de suivre la même méthode.

Non, vous avez voulu faire tout d'un seul coup et corriger ce qu'il pouvait y avoir de vicieux, de peu applicable à notre pays parce que vous avez considéré comme un progrès tout ce qui a été fait en Autriche. Ah ! vous avez constaté que l'Autriche, dans laquelle pourtant l'esprit de corporation est si développé, avait pris pour base de ses opérations d'assurances industrielles le territoire. Mais qu'est-ce que le territoire en Autriche ? C'est encore quelque chose de très fédératif.

Si l'Allemagne est une confédération, l'Autriche, de son côté, est un empire très fédératif, très décentralisé, et le pouvoir central n'a guère d'autres attributions — attributions du reste considérables — que la défense nationale et les affaires étrangères.

Les industriels de Bohême ne considèrent pas du tout, quoiqu'ils habitent le même empire, qu'ils puissent être groupés dans les mêmes corporations avec les industriels du duché de Salzbourg.

Vous avez cru voir là un principe et vous l'avez trouvé supérieur.

Et, après avoir donné en passant un salut à ce socialisme bourgeois qui existe en France beaucoup plus qu'on ne le croit (*Sourires*), vous n'avez pas été mécontents de donner en passant, également, un salut au chef du socialisme chrétien.

Vous avez pensé, par cette méthode pouvoir, dans l'intérêt de votre loi, réaliser une concentration nouvelle et amener quelques-uns de nos honorables amis à vous aider à faire voter cette loi sur les bases que vous aviez déterminées ; et il vous a paru que c'était là une bonne méthode politique devant produire ses fruits.

Peut-être une autre idée vous est-elle venue malgré vous. Vous n'avez pas pu vous dissimuler que votre œuvre était bien vaine, que vous alliez faire une démonstration purement électorale. sans résultat effectif, que votre loi ne pouvait pas être promulguée avant la fin de cette législature; vous avez voulu laisser à vos successeurs le soin de résoudre le conflit.

Et vous avez acquis immédiatement la bienveillance d'un socialisme particulier que j'appellerai le socialisme révolutionnaire, le socialisme anarchique.

M. JOURDE. — Anarchie et socialisme s'excluent.

M. LÉON SAY. — En ce moment, je ne parle pas de vous, monsieur Jourde ; j'y arriverai ; vous ne perdrez rien pour attendre. (*On rit.*)

Il est certain que la méthode de travail que vous avez adoptée a dû flatter ce groupe de nos collègues qui a choisi une plate-forme particulière aux élections prochaines. « Les Chambres, disent-ils, non seulement sont incapables de rien faire par elles-mêmes, mais encore elles sont arrêtées par les obstacles que leur crée la Constitution ».

Ils ont dû être, par conséquent, très satisfaits de trouver des

arguments si forts dans le rapport de M. Ricard à l'appui de leur thèse.

Voilà comment vous avez pu être amenés à vous aider, dans une mesure plus ou moins large, mais efficace, soyez-en sûrs, de trois nuances de socialisme sur quatre.

Il en est une que vous n'avez pas satisfaite, c'est la nuance du parti socialiste que j'appellerai la nuance dogmatique, celle qui cherche les solutions, qui étudie les questions à un point de vue scientifique et particulier, qui voudrait arriver par la discussion, sans violence, sans révolution, je le pense, à nous prouver que ses doctrines sont applicables d'abord, et qu'ensuite elles produiront un bon effet. Ceux-là, j'espère que vous ne les aurez pas avec vous dans le vote de cette loi.

M. Jourde. — Faute de grives, on mange des merles!

M. Léon Say. — Oui, mais il y a des merles qui ne sont pas bons à manger! *(Rires.)*

Eh bien, moi, je n'appartiens à aucune des branches du socialisme; je suis un très petit socialiste...

M. Jourde. — Vous l'êtes plus que vous ne le pensez.

M. Léon Say. — Oui, c'est vrai, je le suis peut-être plus que je ne le pense, car j'ai reçu la visite d'anarchistes qui m'ont dit : « Vous êtes un libéral, donc vous êtes avec nous. »

M. Jourde. — Vous leur avez donné de l'argent?

M. Léon Say. — Parfaitement! Ils m'ont demandé 10 francs pour distribuer des soupes; et comme ils m'ont promis qu'ils en feraient un bon usage, je les leur ai donnés. *(Nouveaux rires.)*

Le raisonnement qu'ils m'ont tenu me paraît très curieux, il est l'analogue de celui que me faisait M. Jourde tout à l'heure par voie d'interruption. Ils m'ont dit : « Vous êtes libéral, c'est-à-dire que vous voulez diminuer les attributions de l'État, et nous nous voulons les supprimer : c'est une affaire

de nuances et vous êtes avec nous ». Seulement, vous savez, messieurs, tout est dans les nuances. *(On rit.)*

Il y a une grande différence entre le premier et le dernier de la même série.

Par exemple, Pharamond et M. Carnot appartiennent à une même série, celle des chefs d'État qui se sont succédé en France; pourtant, si un photographe s'avisait de vendre la photographie de Clodion le Chevelu au lieu de celle de M. Carnot, je vous assure qu'on ne s'y laisserait pas prendre. *(Nouveaux rires.)*

Pour moi, je ne me suis pas laissé prendre aux raisonnements des anarchistes et je ne me laisse pas prendre davantage aux interruptions de M. Jourde.

Je reviens à mon sujet, car je ne voudrais pas me lancer dans des digressions ni abuser de vos instants; je disais que la Commission, s'amourachant des projets de M. de Bismarck, et croyant qu'il suffit d'aller en Autriche pour corriger ce qui, pris à l'Allemagne, serait peu pratique chez nous, a jeté dans toute cette discussion une confusion dont il me paraît à peu près impossible de sortir. Elle provient, comme je le disais de ce que dans les pays qui se sont occupés de légiférer sur ces questions, on a commencé par faire une loi, puis une seconde, une troisième, une quatrième, une cinquième, enfin une sixième. L'Allemagne en est à sa septième, et, au moment où je parle, d'après les renseignements que j'ai reçus ces jours-ci, on en prépare encore une nouvelle.

Peut-être trouverez-vous en lisant cette nouvelle loi qu'elle constitue un recul: d'autres pourront trouver que c'est un progrès. Jusqu'à présent, la Commission a considéré que toutes les fois qu'une loi a été adoptée à l'étranger, c'était une loi de progrès. On en est arrivé en Allemagne à trouver que ce prétendu risque professionnel, qui se traduisait par une surcharge des frais généraux, ne produisait pas les résultats

qu'on en attendait; que ce prétendu abonnement, qui devait avoir pour résultat d'assurer la tranquillité des industriels et de leur permettre de sommeiller d'un bon sommeil, quand l'ouvrier serait assuré en cas d'accident ; on a trouvé, dis-je, que toutes ces mesures législatives n'avaient pas résolu le problème. On a constaté que ces procès auxquels le risque professionnel devait mettre fin prenaient tous les jours des développements nouveaux; on avait fait appel à des concours que je trouve très heureux et auxquels vous n'avez pu faire appel puisque vous avez abandonné le système corporatif. Vous savez que je ne tiens pas beaucoup au système corporatif; car je crains qu'on en abuse, de ce côté-ci surtout. *(L'orateur désigne la droite.)*

Eh bien ! on avait institué des défenseurs locaux des intérêts de la corporation, des finances de la corporation, de façon à pouvoir faire apprécier sur place et avec précision les réclamations et les droits des ouvriers blessés ; on avait voulu par là parer aux abus qui eussent entraîné des charges excessives pour l'industrie allemande et lui eussent rendu difficile la concurrence avec l'étranger. Ces représentants de la corporation, qu'on appelle les hommes de confiance, sont très nombreux; mais leur tâche devient singulièrement difficile en présence de demandes incessantes de tous ceux qui se croient des droits.

Si je vous donnais connaissance des derniers rapports qui ont été faits par le chef de l'office impérial, M. Bœdiker, vous verriez qu'ils constatent que beaucoup d'ouvriers sont la proie de ces agents d'affaires véreux que vous avez cru pouvoir détruire par une combinaison plus ou moins nouvelle du jury, qui est en même temps un tribunal, c'est-à-dire par une organisation qui n'a pas encore de nom dans la langue française.

Eh bien ! cette suppression des procès sur laquelle vous

comptiez ne s'est pas produite; au contraire, ils vont rapidement croissant; et de plus il y a l'application de la clause de revision, qui fait qu'aucun pensionné ne peut dormir tranquille. Les pensions sont accordées; mais s'il survient un changement dans l'état du blessé, on procède à une revision et on y procède très fréquemment; on en est arrivé à croire qu'il faut reviser tous les quatre mois. *(Interruptions.)*

Parfaitement ! J'ai là le document sous les yeux qui établit que tous les quatre mois les pensionnés doivent se soumettre à l'examen médical d'une Commission de contrôle.

M. Julien Goujon. — Dans le projet actuel on revise aussi.

M. Léon Say. — La revision est dans votre loi comme dans la loi allemande, et, dans la loi allemande, elle a produit les effets que j'indique.

M. Jourde. — Pour les pensions militaires, la revision existe aussi.

M. Léon Say. — Notez que je ne condamne pas la revision. Au contraire, je l'approuve. Mais je viens de vous faire remarquer que l'idée d'abonnement, qui devait, à la fois, tranquilliser le patron et l'ouvrier, a complètement disparu. Le patron n'a aucune sécurité, à cause de la faute lourde qui est admise par la Commission et qui peut entraîner pour lui des dépenses considérables. L'ouvrier, de son côté, continue à vivre dans l'insécurité puisque sa pension pourra être revisée tous les quatre mois.

Le nombre des accidents a considérablement augmenté en Allemagne; pourquoi ? Il est difficile de le savoir et surtout de le lire dans les rapports de l'agence centrale, qui contiennent beaucoup de réserves; il faut voir ce qu'il y a entre les lignes. Cependant, voici une phrase de M. Bœdiker :

« Les corporations industrielles indiquent, pour la plupart, comme causes principales des augmentations des accidents :

» 1° Le contrôle notablement plus strict exercé en 1890 sur la déclaration des accidents. »

Ce n'est pas qu'il y ait eu plus d'accidents, mais on a connu la totalité des accidents, au lieu de n'en connaître qu'une partie.

« 2° Le développement considérable qu'a subi l'industrie en 1890 et dans les derniers mois de 1889, développement qui a eu pour conséquence l'emploi très fréquent d'ouvriers insuffisamment instruits et inexpérimentés.

» 3° La connaissance de plus en plus générale — et, cela, c'est une bonne chose — parmi les ouvriers des prescriptions de la loi d'assurances contre les accidents, connaissance qui incite l'ouvrier à réclamer de plus en plus fréquemment des indemnités, particulièrement en cas de blessures légères. Les autorités locales, les maîtres d'école, les patrons eux-mêmes, — au fond cela leur est bien égal : c'est l'Etat qui fera les frais, — travaillent chacun de son côté soit verbalement, soit par des publications les plus variées, à faire connaître aux ouvriers leurs droits et la façon de les faire valoir. Il faut aussi tenir compte, dit M. Bœdiker, de l'augmentation du nombre des agents véreux d'affaires dont le métier consiste à conseiller les blessés et qui les poussent à faire valoir des prétentions absolument injustifiées. »

Par conséquent, vous voyez que je n'ai pas mal interprété le document dont je vous parlais tout à l'heure. C'est un document allemand officiel.

Vous allez donc avoir des procès, des difficultés, une incertitude aussi grande qu'autrefois, et vous n'aurez pas atteint le but que vous vous étiez promis, de même que les industriels allemands n'ont pas atteint le but qu'ils s'étaient proposé. Je me rappelle bien les nombreuses conversations que j'ai eues avec trois de nos amis d'Alsace, le regretté M. Grad, Engel-Gros et Dollfus, qui disaient : Cette loi offre bien des avan-

tages : elle n'augmentera pas nos frais généraux, parce que nous consacrons déjà une grosse somme d'argent à secourir nos ouvriers; la situation restera exactement la même, avec cette différence que les difficultés se résoudront au-dessus de nous et que ce sera l'État qui, si les ouvriers ne sont pas contents, en supportera les conséquences; quant à nous, nous serons bien plus tranquilles.

Ce sentiment n'est certes pas un bon sentiment, et j'espère qu'il n'existe pas dans l'esprit des grands industriels qui, presque tous, partagent aujourd'hui l'avis de la Commission. *(Sourires.)* Cependant, cela peut nous donner à réfléchir.

Vous avez supprimé le principe du risque professionnel et, par là même, vous avez fait apparaître ce que j'appelais tout à l'heure le principe du risque social ; vous êtes arrivés, en étendant le terrain sur lequel vous faites évoluer votre loi, à y comprendre tous les industriels et tous les agriculteurs ; vous constituez des associations forcées sous le nom de corps solidaires de la circonscription : vous associez tous ceux qui font usage de machines, même ceux qui emploient, comme nos agriculteurs et nos maraîchers des environs de Paris, des manèges tournés par ún âne pour monter un peu d'eau, tous ceux qui, pendant une dizaine de jours, peuvent employer une machine à couper les racines ou une machine quelconque, tous ceux-là sont cosolidaires de la circonscription.

En même temps, pour appliquer administrativement et d'une manière très centralisée les prescriptions de votre loi, vous avez chargé l'État de toutes les formalités nécessitées par l'application de votre loi. Ce sont les percepteurs, c'est-à-dire les agents ordinaires du recouvrement des contributions directes, qui feront rentrer la cotisation. Cette cotisation sera très variable, suivant l'importance du risque que vous faites courir au corps solidaire que vous constituez. Il faudra produire des pièces, faire des déclarations, échanger une foule de papiers

administratifs, ainsi que cela se fait généralement en France. Dans cet ordre d'idées, vous avez un peu copié l'Autriche. Eh bien, l'Autriche perfectionne encore sa loi — ou du moins elle appelle cela des perfectionnements — et aujourd'hui elle est très embarrassée pour l'appliquer.

Ses petits cultivateurs ne veulent pas se donner la peine de se déplacer, ni fournir les déclarations exigées. D'autre part, il est impossible aux agents de se transporter chez eux, et il arrive que, dans un grand nombre de cas, les frais de paperasserie coûtent quelque chose comme 15 sous pour recouvrer une cotisation de 6 sous. L'État est tombé dans un excès absolument injustifiable.

Si encore c'était là une sorte d'assurance mutuelle pouvant être organisée à la façon des assurances! Mais ne voyez-vous pas que vous établissez purement et simplement un impôt? Vous constituez une patente nouvelle; tous ceux que comprend votre loi vont payer une patente qui sera recouvrée comme en matière de contributions directes — vous l'avez dit vous-mêmes — dont les rôles et les matrices seront dressés avec soin et comparés avec les matrices des patentes pour voir si personne n'a échappé; et cet impôt nouveau (les patentes perçu sur des rôles préparés d'avance et recouvrés par le percepteur, donnera lieu à une loi bien plus compliquée encore que l'ancienne loi des patentes. Celle-ci l'est déjà considérablement, et toutes les fois que vous avez voulu la discuter ici, il ne s'est pas trouvé d'article qui n'entraînât des débats très considérables. Vous verrez se reproduire la même difficulté. Les nouveaux patentés réclameront; ils se diront écrasés par une patente qu'ils ne devraient pas payer; ils se plaindront que leur voisin ne paye pas assez.

Vous verrez renaître la discussion que nous avons eue à propos des magasins, et M. le Ministre du Commerce, s'il accepte votre projet, sera obligé de plaider ici la cause con-

traire à celle qu'il avait soutenue comme rapporteur de la loi des patentes.

Vous aurez des patentes légères pour les grands industriels et des patentes très dures pour les petits; les grands industriels, comme je le disais tout à l'heure, feront porter sur leurs frais généraux les dépenses de la loi ; ils le font déjà. Beaucoup d'industriels m'ont dit que la loi ne leur coûterait pas un sou parce qu'ils cesseront les sacrifices qu'ils font pour leurs ouvriers, sacrifices qui seront remplacés purement et simplement par leur contribution à la nouvelle patente.

Et puis, vous dites aux industriels, aux petits comme aux grands : C'est en capital que les payements devront être faits.

Vous n'avez pas voulu imiter l'Allemagne, vous avez eu probablement raison; en Allemagne, la cotisation est recouvrée pour obtenir seulement le quantum de la dépense annuelle; on y a bien ajouté une certaine proportion pour constituer une réserve, mais très insuffisante, de sorte que la première année le corps des solidaires doit satisfaire, je suppose, à un millier de pensions; l'année suivante, il doit satisfaire encore à ce millier de pensions, plus mille pensions nouvelles, et ainsi de suite en progressant pendant cinquante et soixante ans, jusqu'au moment où enfin l'équilibre s'établira entre les extinctions et les créations nouvelles.

On a aperçu là un inconvénient réel, et on a adopté un autre système. On a abandonné ce pauvre M. de Bismarck qui n'est plus aux affaires, pour se tourner vers le soleil levant, vers le chef du parti socialiste chrétien, le prince de Lichtenstein : ce n'est pas généreux, et vous avez jugé nécessaire de demander le versement immédiat du capital représentatif des pensions.

Le grand industriel dit : « Je suis prêt à verser un capital ; j'ai de l'argent ; et si je n'en ai pas, je puis m'en procurer. Je trouverai ce capital ».

Mais le petit industriel, celui qui vit au jour le jour, qui est obligé de courir après ses clients pour tâcher de recouvrer le billet de 100 francs nécessaire à son échéance, il sera très embarrassé. Vous l'obligez à trouver un capital supplémentaire. Il ne pourra pas se le procurer, et la loi que vous faites, bien loin d'être un encouragement à la petite industrie, l'écrasera. (*Interruptions.*)

Vous ne croyez pas que cela soit exact ? Vous me répondrez.

Je crois que vous avez été très épris du socialisme de M. de Bismarck, qui est un socialisme bourgeois. Ce mot ne peut pas vous contrarier. (*On rit.*)

Vous allez donc créer une nouvelle patente qui sera beaucoup plus lourde pour les petits que pour les gros.

M. Louis Ricard (Seine-Inférieure). — C'est une erreur absolue !

M. Léon Say. — Vous viendrez le démontrer ; je désire vous entendre expliquer une loi si obscure que personne n'y comprend rien, ni en France ni dans le reste de l'Europe. (*Mouvement divers.*)

Je demanderai ensuite au Gouvernement ce qu'il en pense ; il doit avoir un avis, du moins je l'espère, et aujourd'hui, vous ne pouvez le nier, c'est reconnu par les grands industriels d'Allemagne, — vous interrogerez également les grands industriels qui sont ici, — ils vous diront : « La loi nouvelle ne nous coûtera pas grand'chose ; tandis que le petit industriel vous répondra : « Pour moi, c'est la ruine ».

M. Louis Ricard (Seine-Inférieure). — C'est une erreur ; les petits industriels ne payeront que leur cotisation qui sera en rapport avec le chiffre des salaires qu'ils payent et des risques qu'ils font courir. Cette cotisation sera minime. Je pourrais vous en donner des exemples.

M. Leon Say. — Je trouve ce raisonnement fort singulier. Quand il s'agit des gros, on dit : Qu'importe qu'ils dé-

pensent plus d'argent ! Quand il est question des petits, on leur prend, dit-on, une si petite somme que ce n'est pas la peine d'en parler !

Pour les petits, une petite somme vaut toujours la peine qu'on en parle. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

Vous ressemblez à Pouyer-Quertier quand il disait : Qu'importe que l'on mette sur le vêtement une taxe très minime ! Vous ne payerez votre habit que 2 francs ou 5 francs de plus. Qu'est-ce que cela vous fait ?

Allez demander à un ouvrier s'il lui est indifférent de payer son vêtement plus cher, ne fût-ce que d'une très petite somme !

Vous croyez que l'ouvrier ne compte pas par petites sommes et qu'il faut lui demander un gros sacrifice pour qu'il en sente le poids ? Imposez une petite patente à l'ouvrier qui n'en a jamais payé jusqu'à présent, et vous verrez que, quand arrivera l'avis du percepteur, il sera très mécontent.

M. LEYDET. — Faisons l'impôt sur le revenu tout de suite !

M. LÉON SAY. — Il est possible que la Commission veuille nous engager dans une série de lois qu'elle n'a pas encore développées et que nous ne connaissons pas encore.

Mais je reviens à la loi qui est en discussion. Vous ne vous arrêtez pas à l'industrie proprement dite, vous arrivez à des personnes qui appartiennent si peu à l'industrie qu'elles ne remplissent plus les conditions de l'assurance que pendant quelques jours de l'année seulement, et, pour ces quelques jours, vous les englobez pourtant dans votre organisation.

Je ne vois pas la différence qu'il y a entre une personne qui est à peine un industriel et une personne qui ne l'est pas du tout, entre l'accident industriel pour lequel vous ferez indemniser la victime par votre loi et un accident quelconque qui peut arriver dans la société, sans qu'on soit

patron ou ouvrier, c'est ce que j'appelle le risque social. Puisque vous vous placez, comme l'a dit M. Goujon, au point de vue de l'assistance, au lieu de vous placer au point de vue de l'assurance, et que vous faites une loi de sentiment, au lieu de faire une loi scientifique, pourquoi ne pas dire que toute personne qui aura éprouvé un accident recevra une rente aux frais de la circonscription ?

Qu'est-ce que la circonscription ? C'est la France, et une cotisation de toute la France, c'est un impôt sur les contribuables, ce n'est pas autre chose.

M. Charles Floquet. — Et le jour où l'on serait obligé de payer le capital ?

M. Léon Say. — Je croyais que vous seriez partisan de l'extension indéfinie du champ d'action de cette loi. Pourquoi ne pas prendre à tout le monde ?

M. Charles Floquet. — Mais parce que tout le monde n'est pas exposé à payer un jour une indemnité à un ouvrier victime d'un accident !

M. Léon Say. — Monsieur Floquet, je ne saisis pas bien le sens de votre interruption.

M. Charles Floquet. — Je vous dis qu'un industriel sera enchanté, le jour où il aura à payer 30.000 à 40.000 francs pour un accident, de n'avoir rien à débourser grâce au versement qu'il aura fait d'une légère cotisation chaque année.

M. Léon Say. — Le jour où on lui demandera 30.000 ou 40.000 francs pour un accident sans qu'il ait jamais payé de cotisation...

M. Charles Floquet. — Il fera faillite et l'ouvrier n'aura rien !

M. Léon Say. — Vous raisonnez dans cette hypothèse que les grands comme les petits chefs d'industrie font toujours des économies et sont toujours solvables *(Interruptions)* et

que, si on leur a fait payer une cotisation aujourd'hui, cela leur occasionnera un bénéfice plus tard parce qu'ils ne seront pas obligés de payer une grosse somme.

Mais, je les en défie bien : ils n'auront pas plus cette grosse somme dans dix ans qu'aujourd'hui. Nous en avons tous les jours des exemples sous les yeux. Ainsi, il y a des petits entrepreneurs de couvertures qui font des sous-traités et emploient un ou deux ouvriers. J'en ai vu un qui est venu chez moi tout désolé : il avait fait un contrat avec deux ouvriers qui avaient fourni une échelle pour réparer un toit. Or, l'échelle avait cassé et l'ouvrier qui travaillait dessus s'était tué. L'entrepreneur a été obligé de faire une pension à la famille. Il m'a dit : On ne m'y reprendra plus à employer des ouvriers qui ont des enfants.

Le malheureux a été ruiné et obligé de se placer lui-même comme ouvrier. *(Interruptions à gauche.)*

A gauche. — C'est justement ce qui montre la nécessité de l'assurance.

M. Léon Say. — Je ne dis pas qu'il soit bon que les petits patrons redeviennent ouvriers.

Je trouve très bon que les ouvriers deviennent des patrons et je regrette infiniment qu'ils soient obligés, étant patrons, d'abandonner leur situation de patrons pour redevenir ouvriers.

Vous allez, avec votre loi, condamner la petite industrie à disparaître. *(Nouvelles interruptions.)*

A gauche. — Mais pas du tout !

M. Léon Say. — Il est bien difficile de parler en faveur de gens qui ne connaissent pas leur propre intérêt, je le reconnais. Je sais bien qu'il y a parmi un grand nombre d'ouvriers des préjugés considérables ; et quand on fait une loi pour les protéger, ils ne peuvent pas s'imaginer un instant que cette loi leur soit défavorable.

Un membre à gauche. — Ils ne sont pas si bêtes que cela !

M. Léon Say. — Non ! ils ne sont pas bêtes.

M. Jourde. — Il y a des préjugés partout.

M. Léon Say. — Vous avez raison, il y a des préjugés partout, et je dirai même que le préjugé du socialisme bourgeois est plus invétéré que le préjugé auquel vous faites allusion.

M. Jourde. — Dans l'exemple que vous avez cité, que deviennent les petits enfants de l'homme qui est tombé du toit et qui est mort ?

M. Léon Say. — Vous entrez dans la question sociale ! *(Réclamations sur divers bancs.)*

Je ne nie pas que le projet de la Commission nous conduise à une loi d'assurance générale des accidents de tout le monde. C'est peut-être pour cela qu'elle vous plaît. Je n'en sais rien.

M. Jourde. — Mais oui ! Parce qu'elle nous mène à la solidarité sociale.

M. Léon Say. — Eh bien, la Commission a parfaitement réussi.

Je disais tout à l'heure qu'elle aurait l'appui des socialistes. Votre approbation me donne raison.

Il est arrivé trop souvent, à mon sens, à des républicains modérés de se rallier à vous. Je pense que par compensation vous pourrez bien quelquefois vous allier à eux. Mais vos interruptions ne me feront pas quitter mon terrain de discussion.

Je disais et je répète que vous allez créer un impôt nouveau, une patente nouvelle ; que vous allez faire ce qui a été jusqu'à présent tout à fait inconnu dans notre histoire, — il faut que le pays l'entende et le sache, — vous allez établir une patente sur l'agriculture… *(Dénégations à l'extrême gauche)*,

une patente qui sera recouvrée sur des rôles, par des agents du fisc, comme celles de l'industrie et du commerce. Vous croyez que l'agriculteur ne considérera pas cet avis, ce rôle, cet avertissement, comme étant semblable à celui qui sera reçu par son voisin le forgeron ?

Oui, vous créez une nouvelle patente, et vous ne pouvez le nier; elle sera aussi compliquée que l'ancienne; elle aura pour conséquence de frapper les petits dans une proportion beaucoup plus forte que les autres.

Vous avez là la contre-partie de la loi des grands magasins. J'étais opposé à cette loi parce que je trouve que la loi ne doit pas intervenir dans les mouvements sociaux, qu'il ne faut pas empêcher ce développement industriel qui se produit par l'association des capitaux pour fournir à meilleur marché certains objets. Mais je ne crois pas davantage qu'il faille intervenir sans nécessité dans ce mouvement libre et inévitable pour le faire aboutir plus vite.

Voilà cependant quel sera l'effet de votre loi.

Lorsqu'il s'agit de lois ayant un caractère social, n'avez-vous pas vu que très souvent les effets produits sont absolument contraires aux effets prévus? Eh bien! aujourd'hui, l'effet que vous allez obtenir ce sera de faire peser sur les agriculteurs une loi des patentes formidable.

M. Dron. — Il y a une erreur de fait dans ce que vous dites : la loi actuelle n'astreint pas les agriculteurs à l'assurance obligatoire.

M. Léon Say. — Je vais reprendre le texte de votre loi : Tous les individus, toutes les personnes, tous les citoyens qui emploient un moteur mécanique ou actionné par des éléments, ou par des animaux, rentreront dans le corps des solidaires de la circonscription. *(Oui! à droite.)*

Par conséquent, tous les agriculteurs qui ont une machine ou un manège, même ceux qui font tourner leur manège

par un petit âne pour avoir de l'eau, seront compris dans votre loi.

Vous dites que beaucoup n'y seront pas compris : je voudrais bien faire le compte, et je ne sais pas, sur nos 12 ou 15 millions d'agriculteurs, combien y échapperont.

M. Dron. — Même dans ce cas on ne vise pas toute l'exploitation, mais la partie de l'exploitation où s'emploie le moteur mécanique.

M. Léon Say. — C'est évident, on ne vise que l'exploitation locale...

M. Louis Terrier, *ministre du Commerce et de l'Industrie.* — Il y a peu d'agriculteurs qui possèdent des moteurs mécaniques. La plupart les louent au moment où ils en ont besoin.

M. Léon Say. — Ils n'en sont pas moins responsables de l'action de leur moteur.

Vous n'établissez dans aucun des articles de votre loi de différence entre les citoyens qui sont propriétaires et ceux qui ne sont que locataires de ces moteurs. Mais ce ne seront pas toujours des moteurs mécaniques : ce sera peut-être un animal, un âne, un chien même qui tournera le manège.

Par conséquent, je ne crois pas que, si vous faites la statistique des agriculteurs, vous en trouviez beaucoup — peut-être même n'y en aura-t-il pas un seul — qui seront en dehors de votre loi. Et la Commission est même disposée à aller encore plus loin, car elle semble prête à ne pas distinguer entre l'accident industriel et les autres accidents.

Ce sera, dit-on, très peu de chose. C'est vrai, si votre activité industrielle est restreinte, si le moteur n'est employé que pendant quelques mois. Mais peu importe! cela n'empêchera pas que ce ne soit une cotisation qui sera perçue comme un impôt direct, et j'aurais le droit de dire au pays : La Chambre, avant de se séparer a jugé opportun d'établir sur les agricul-

teurs un impôt direct sous forme d'une patente particulière.

Eh bien ! si vous expliquez votre loi de cette façon, comme vous ne pouvez pas espérer qu'elle soit mise à exécution avant la prochaine législature, vous verrez qu'on vous demandera de faire dans la nouvelle Chambre une exception pour les agriculteurs. Je ne sais pas si vous consentirez à diminuer ainsi l'efficacité de la loi ; mais, si vous deviez la modifier en reculant après avoir agrandi le terrain plus que la première fois...

M. Louis Ricard (Seine-Inférieure). — Je vous en demande bien pardon ! C'est une erreur absolue. Vous n'avez pas étudié la loi de 1888. Elle renfermait les mêmes dispositions ; les mêmes objections se sont produites dans la discussions et l'opinion que vous exprimez en ce moment n'a rallié qu'un petit nombre de suffrages.

M. Léon Say. — Il est possible que je ne sois pas plus heureux aujourd'hui.

M. Louis Ricard (Seine-Inférieure). — Depuis lors, les électeurs nous demandent de voter cette loi sur les accidents, qui est attendue depuis plus de onze années.

M. Léon Say. — Mais croyez-vous que les ouvriers connaissent votre loi ? Croyez-vous qu'ils l'étudient ? Nous sommes ici un certain nombre de personnes qui avons la prétention d'être des gens intelligents, de nous connaître en affaires. Et bien ! je crois qu'il y en a très peu parmi nous qui pourraient l'expliquer, qui aient une vue très claire de ce que vous proposez. *(Mouvements divers.)* Et vous voudriez que les ouvriers qui sont occupés tout le jour à leur travail, qui n'entendent parler de ces choses que par des articles de journaux, souvent incomplets, puissent connaître à l'avance les effets qu'elle devra produire ! Ils la réclament parce que vous leur avez dit et que vous leur avez fait croire qu'elle était une loi de protection.

M. Ferroul. — Ils demandent à être mis à l'abri des accidents : ils n'ont pas besoin pour cela de connaître les dispositions de la loi.

M. Léon Say. — Je répète que les ouvriers, les petits industriels, les petits agriculteurs ne connaissent pas votre loi.

Évidemment, si vous leur dites : Vous n'aurez presque plus d'accidents, et vous serez indemnisés s'il s'en produit, ils répondront : C'est parfait, marchez dans ce sens ; ce sera très agréable. Mais leur aurez-vous dit la vérité ? Est-ce qu'il y a moins d'accidents dans les pays où des lois analogues sont appliquées ? Au contraire, le sentiment qu'ont dans ce pays les ouvriers d'être protégés par la loi fait qu'ils se laissent aller à une négligence beaucoup plus grande, que les accidents augmentent au lieu de diminuer.

Vous n'atteindrez donc pas votre but, qui est la diminution des accidents, alors qu'on y arrivait, trop lentement peut-être, mais sûrement, par les grandes Sociétés industrielles comme celles de Mulhouse.

Quant aux petits patrons, qui ressemblent bien à des ouvriers puisqu'ils n'emploient que peu d'auxiliaires, ils seront nécessairement frappés. Ils auront à payer des impôts qu'ils ne payaient pas auparavant ; ils auront une situation qui rendra impossible la continuation de leur petite industrie, et ils seront obligés de s'engager comme les autres ouvriers ; en sorte que cette espèce d'affranchissement patronal, qui me paraît à moi une bonne chose — je ne sais si vous partagez mon avis — diminuera probablement dans des proportions considérables.

Je m'arrête parce qu'il ne faut pas que je prolonge la discussion... *(Parlez ! parlez !)*

M. Jourde. — Vous pourriez nous parler un peu de la loi en discussion !

M. Léon Say. — J'ai dit que je croyais utile de rester

strictement dans la discussion générale et de chercher à dégager le principe de la loi comme je le comprends. J'ai pensé que c'était utile pour la Chambre; qu'il était intéressant de demander à la Commission de s'expliquer sur les points que je viens de vous signaler. C'est absolument nécessaire. Si, au contraire, je m'étais engagé dans la discussion des articles de la loi, ou plutôt de ce que vous pensez être la loi, on aurait perdu de vue la réalité de ces principes et les conséquences que leur application peut entraîner. C'est pour ce motif que je suis resté dans la discussion générale. *(Très bien! très bien! au centre.)*

Je termine par une simple observation. La Commission doit nous dégager de la confusion dans laquelle nous sommes; elle doit au Parlement, à la Constitution, à la majorité républicaine qui siège sur ces bancs, de ne pas permettre de porter une atteinte aussi grande à la réputation de la législature; elle ne doit pas laisser croire que nous sommes des impuissants et que nous ne pouvons jamais aboutir.

On le dit déjà, on le dira plus encore si vous votez le texte de la Commission, parce que tout le monde sait qu'il n'est pas applicable.

Si vous aviez voulu aboutir, ce n'était pas bien difficile ; il suffisait de prendre pour base de discussion la loi du Sénat. Il eût été facile, en retranchant quelques-unes des dispositions de votre loi et en demandant au Sénat de modifier quelques-unes des siennes, de se mettre d'accord sur un terrain restreint, dans des conditions qui n'engageaient pas la question si délicate de l'assurance obligatoire. Vous auriez pu ainsi avoir une loi utile, et c'est parce vous n'avez pas voulu de cette méthode de travail que vous ne pourrez pas aboutir.

Permettez-moi de vous dire que vous avez commis là une grande faute. Vous avez donné une preuve d'impuissance qui sera exploitée contre vous. Vous auriez pu faire une loi :

vous ne l'avez pas voulu, parce que vous avez pensé qu'il fallait imiter tous les progrès réalisés à l'étranger, et vous êtes dit, en regardant ce fleuve qui coule : Nous attendrons que la dernière goutte ait passé sous nos yeux pour le traverser.

Vous avez attendu la 2e, la 3e, la 4e, la 5e, la 6e loi allemande, vous avez attendu la loi autrichienne et les modifications apportées à cette loi, et vous vous êtes dit : Nous n'avons rien perdu à attendre parce que nous aurons une loi plus perfectionnée et que nous aurons profité de l'expérience législative de nos voisins.

Mais ce que vous avez perdu, c'est la loi elle-même, c'est la possibilité d'aboutir. Vous avez prouvé que votre méthode de travail était impuissante.

Quand on veut résoudre tout d'un coup tant de questions, comme dans un code, depuis A jusqu'à Z, il est clair qu'on n'aboutit pas. Quand on travaille avec cette méthode, on peut être accusé d'avoir voulu l'impuissance.

Vous auriez dû, je le répète, vous entendre avec le Sénat, et vous le pouviez; mais vous avez voulu exagérer encore les indications données par M. Jules Roche dans son projet de loi de 1890.

M. Jaurès. — Quel est votre système de transaction?

M. Léon Say. — Il consiste à accommoder la loi du Sénat de 1890 avec la loi de la Chambre des députés de 1888; à modifier dans cette loi de 1888 ce qui a inquiété justement le Sénat, c'est-à-dire l'entrée dans la voie des assurances obligatoires, qui n'avaient cependant pas encore ce caractère dans la loi de 1888. Vous avez éveillé dans l'esprit du Sénat la crainte des assurances obligatoires; vous pouviez lui faire des concessions sur ce point.

Vous pouviez ne pas étendre indéfiniment, — et l'expression ne dépasse pas ma pensée, — le terrain sur lequel la loi doit s'exécuter.

Vous pouviez, sans faire un règlement d'administration publique dans la loi, vous réduire, comme le disait le Sénat, aux industries qui seraient reconnues dangereuses par des décrets délibérés en Conseil d'État. Vous pouviez imiter ce qu'on fait en matière d'établissements insalubres, dont la liste n'est pas votée tous les ans par la Chambre, mais qui est revisée d'une façon administrative. Vous auriez ainsi rétréci considérablement le champ de votre loi. Vous auriez pu faire une loi et, l'année prochaine, la compléter par une autre. Le Sénat aurait peut-être produit des objections nouvelles; mais il était impossible qu'à la fin il ne se mît pas d'accord avec vous.

Malheureusement, il y a des hommes politiques qui veulent absolument démontrer l'inutilité du Sénat, qui veulent prouver que la revision de la Constitution est indispensable, et je m'étonne que ce soit précisément la majorité républicaine qui leur donne des armes.

Vous pouviez aboutir, et vous n'aboutirez pas; c'est la faute de votre Commission, c'est aussi celle du Gouvernement. Vous n'avez pas été dirigés par le Gouvernement, qui s'est montré parfaitement indifférent au travail que vous accomplissiez, sans doute parce qu'il se disait : Je ne resterai au pouvoir que quelques jours; ce n'est pas la peine de m'occuper d'une affaire qui durera plus longtemps que moi.

Le Gouvernement, pour cette raison ou une autre, s'est toujours désintéressé de cette question. Aujourd'hui, il s'en désintéresse encore, car je n'aperçois pas M. le Président du Conseil à son banc. Cependant, peut-il rester indifférent à une question politique au premier chef, au vote d'une loi qui consacrera l'impuissance du Parlement et qui donnera des armes au parti de la revision ?

Je ne suis pas de ce parti : je n'ai pas à défendre son opinion, et le Gouvernement non plus; mais je pense que le Gou-

vernement doit défendre l'opinion de la majorité à la tête de laquelle il est placé.

Une Commission s'est occupée d'une réforme considérable qui intéresse les principes mêmes de notre droit, de notre organisation judiciaire : est-ce que le ministre de la Justice s'en est inquiété ? Cela lui est bien égal !

M. Terrier, *ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies.* — Le Gouvernement fera connaître son avis, soyez-en certain.

M. Léon Say. — Je demande précisément à le connaître.

A gauche. — Attendez ! Il ne peut pas parler en même temps que vous.

M. Léon Say. — Je ne me repens pas de ce que je viens de dire, monsieur le Ministre, puisque cela a amené la déclaration que vous venez de faire. Ce que je soutiens, c'est que le Gouvernement doit nous guider, que la majorité républicaine demande à être guidée par lui. *(Très bien ! très bien ! au centre.)* Or, la majorité républicaine se plaint de ne pas avoir de chef. *(Exclamations à gauche.)*

Oui, le chef de la majorité doit être au pouvoir, et ceux qui sont au pouvoir doivent assumer le rôle de chefs de la majorité. Ils ne doivent pas être guidés par la majorité : ils doivent la conduire, et le jour où cette majorité leur manque, il se constitue une nouvelle majorité, et c'est le chef de cette nouvelle majorité qui doit guider la Chambre. *(Bruit à gauche.)*

Un membre à gauche. — Mais c'est le projet même du Gouvernement que nous discutons en ce moment.

M. Charles Floquet. — Vous vous êtes plaint vous-même que le Gouvernement ait donné une direction particulière à cette loi en posant le principe de l'assurance obligatoire. Le Gouvernement s'est donc prononcé, et il l'a fait dès 1888. *(Très bien ! très bien ! à gauche.)*

M. Léon Say. — Parfaitement! Mais avons-nous toujours le même Gouvernement?

Je ne suis pas de ceux qui croient que nous avons toujours le même Gouvernement, et il me serait très pénible de penser que nous avons toujours le même Gouvernement. Celui qui est actuellement sur ces bancs n'est pas celui de 1888.

M. Balsan. — Cela prouve qu'il faut que la Commission ait son opinion propre.

M. Charles Floquet. — Mon observation est très simple. Au commencement de votre très éloquent discours, vous vous êtes plaint que M. Jules Roche, au nom du Gouvernement, ait donné une direction particulière et dangereuse à cette discussion en déposant, contrairement à l'avis du Sénat, un projet de loi sur l'obligation de l'assurance; et vous dites maintenant que le Gouvernement se désintéresse. Il me semble, au contraire, qu'il s'est nettement prononcé.

M. Léon Say. — Je suis obligé de répéter ce que j'ai dit tout à l'heure.

Je ne me suis jamais plaint quand M. Floquet était au pouvoir.

M. Charles Floquet. — Je parle de M. Jules Roche.

M. Léon Say. — Eh bien, je trouve tout naturel que M. Jules Roche, quand il sera au pouvoir, dirige la majorité. Mais je ne trouve pas naturel qu'un Gouvernement, quand il est au pouvoir, ne dirige pas sa majorité.

M. Montaut. — C'est la Chambre qui délibère.

M. Léon Say. — Je sais bien qu'il y a entre nous plus qu'un malentendu; qu'il y a une véritable contradiction d'opinion. Vous voulez que ce soit la Chambre qui gouverne...

M. Montaut. — Oui!

M. Léon Say. — ... Mais je ne partage pas votre opinion. Je crois que c'est le Gouvernement qui doit gouverner avec l'appui de la majorité qui s'est formée autour de lui dans la Chambre.

Voilà la distinction, et vous la connaissez mieux que personne, monsieur Floquet, car, pendant toute votre vie, vous avez étudié ces questions de haute politique et de Constitution.

Ce que je demande, c'est qu'on revienne à la vérité du Gouvernement parlementaire. Nous avons un faux Gouvernement parlementaire, et on dira dans le pays que la République parlementaire est impossible parce que le Gouvernement parlementaire n'a rien produit.

M. Rabier. — Il s'agit des accidents et vous en êtes loin ! Interpellez sur la politique générale.

M. Léon Say. — Je ne perds nullement de vue qu'il s'agit des accidents, et je vous déclare que cette loi importante, vous allez peut-être la voter demain sans esprit politique : et pourtant vous avez sur ces bancs un Gouvernement qui aurait le devoir de savoir s'il est d'accord avec sa majorité et qui, dans ce cas, devrait dire dans quel sens il lui paraît bon pour le pays de voter cette loi.

M. Montaut. — Pas du tout ! C'est la majorité qui doit donner son avis.

M. Léon Say. — Il ne faut pas toujours répéter la même chose. Je sais, monsieur Montaut, que vous voulez que la Chambre gouverne. Nous ne serons jamais d'accord sur ce point. Ce n'est pas le sentiment du parti républicain modéré, et ce parti s'étend très loin. Je crois que s'il se produisait des votes bien clairs sur ces questions, vous verriez que le parti républicain moderé s'étend beaucoup plus loin que vous ne le pensez.

Je prétends que le Gouvernement a dans cette Chambre une majorité, qu'il lui suffit de le vouloir pour la dégager et qu'il doit la dégager sur cette question, qui est du plus haut intérêt au point de vue politique. Si la Chambre est quelquefois impuissante, c'est qu'elle n'a pas à sa tête un gouvernement qui la dirige, et qu'une Assemblée ne peut se diriger elle-même.

Or, dans la circonstance actuelle, il faut que le Gouverne-

ment ait une opinion et qu'il l'exprime. Je ne reproche pas à M. Terrier le projet de loi déposé par M. Jules Roche.

M. CHARLES FLOQUET. — Il l'aurait retiré s'il ne lui avait pas convenu !

M. LÉON SAY. — Alors il a eu tort de ne pas le retirer. *(Exclamations à gauche.)*

Je ne suis pas étonné de ces exclamations. Vous n'arriverez pas à me faire dire que je désire que le Gouvernement perde sa majorité ; au contraire, je désire qu'il forme une majorité très solide. Il l'aurait pu depuis quelque temps, mais il ne s'en est pas suffisamment occupé. Il s'est trop désintéressé d'un certain nombre de questions, et aujourd'hui même nous pouvions craindre qu'il se désintéressât de cette loi des accidents, loi politique au premier chef. Je lui conseille de reprendre la loi du Sénat. S'il le fait, la nouvelle loi sera promulguée après-demain. Elle formera un bâtiment auquel l'année prochaine, il sera possible d'ajouter une première aile, puis une seconde aile l'année suivante ; puis, toute une série d'étages. Si cette loi est promulguée après-demain, on ne dira pas que vous êtes impuissants ; que le régime parlementaire est fini, que le Sénat est un obstacle à la loi, et on ajoutera que nous avons un Gouvernement. Ce jour-là, les affaires changeront en France, et aussi, j'ose le dire, au delà.

Une dernière considération et je termine.

Je tiens à remercier M. le Ministre du Commerce, qui a déclaré que le Gouvernement ne se désintéresse pas de cette loi. S'il doit émettre un avis contraire au mien, je le regretterai ; s'il me demande de consentir des sacrifices, je ne dis pas que je m'y refuserai. Mais je voudrais que le Gouvernement eût une idée politique relativement à la grande loi que nous discutons, et qu'après nous avoir fait ainsi connaître son idée générale, nous puissions aborder en connaissance de cause la discussion des articles.

Il en est un grand nombre que je n'accepte pas ; il en est d'autres sur lesquels je ne ferai pas d'observations ; mais j'aimerais mieux voir adopter la loi du Sénat, afin de faire quelque chose ; car, quand bien même la loi que vous nous proposez actuellement serait meilleure, elle ne sera jamais promulguée, pas plus à la fin de la nouvelle législature qu'elle ne le sera avant la fin de celle-ci. *(Réclamations à gauche.)*

Sur divers bancs à gauche. — Pourquoi ? Est-ce que la Chambre ne doit voter que ce que propose le Sénat ?

M. Léon Say. — Parce qu'on ne voudra pas abandonner une méthode de travail qui ne peut pas aboutir.

A gauche. — Mais pourquoi ?

M. Léon Say. — Pourquoi ? Mais je pourrais vous répondre par des faits ! Je démontre que je marche en marchant ; je démontre que je suis tranquille en ne bougeant pas. Eh bien, les faits nous prouvent que la Chambre n'aboutit pas, qu'elle ne peut pas aboutir.

A quoi cela tient-il ? A mon sens, cela tient à sa mauvaise méthode de travail, et à ce qu'elle ne veut pas l'abandonner. Il est absolument certain que les mêmes faits produisent des résultats identiques et que, si la méthode ne change pas, cette impuissance se poursuivra dans le cours de la législature prochaine, comme dans le cours de celle-ci.

M. Jourde. — Cela revient à dire que la Chambre a toujours tort et que le Sénat a toujours raison !

M. Léon Say. — Je ne dis pas cela ; mais souvent la Chambre aime à avoir tort pour permettre au Sénat de corriger ses décisions. *(Sourires sur divers bancs. Bruit à gauche.)*

Je ne trouve pas que la situation de l'une des deux Chambres soit inférieure à l'autre ; mais enfin ce que je dis là est un fait.

Je crois bien que, si le malheur voulait que nous eussions

une Chambre unique, il y aurait des chances pour que cette Assemblée unique fût plus pratique, parce qu'elle ne pourrait plus compter sur un Sénat pour raccommoder ses lois. *(Mouvements divers.)*

M. MONTAUT. *(Seine-et-Marne.)* — Ou pour les déchirer !

M. LÉON SAY. — Mais, monsieur Montaut, ce sont là des questions politiques, et je ne veux plus m'en occuper puisque, toutes les fois que je le fais, on me prie de revenir à la loi sur les accidents. *(On rit.)*

Je vous ai montré quel était le lien entre la discussion de la loi sur les accidents et une discussion politique générale. Mais ce n'est pas une raison pour que je fasse un discours sur la politique générale du Gouvernement. Ce n'est pas le moment. J'ai voulu néanmoins avertir le Gouvernement ; j'ai voulu que le rapporteur de la commission montât à cette tribune pour parler sur la discussion générale et non pas seulement sur les divers articles que nous pourrons examiner plus tard.

J'ai demandé au Gouvernement et à M. le Ministre du Commerce en particulier, de vouloir bien se rendre compte de cet impôt que j'ai appelé un impôt des patentes, de l'effet qu'il va produire sur les populations agricoles qui seront lourdement frappées par cet impôt. Je demande à M. le Ministre de prendre sa part dans la discussion générale, de manière qu'il y soit énoncé quelques principes qui nous permettent d'arriver plus vite à la fin de cette loi.

Un de nos honorables collègues m'a dit qu'il n'y aurait pas plus de voix dans mon sens aujourd'hui qu'en 1888. C'est possible, mais ce n'est pas toujours désagréable d'être dans la minorité : on y trouve quelquefois des compensations. *(Très bien ! et applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. Maruéjouls, rapporteur, répondit à M. Léon Say et défendit énergiquement le projet de la commission ; puis M. Terrier, ministre du Com-

merce, MM. Dron et Le Cour approuvèrent également ce projet, les deux derniers n'y apportant que quelques critiques de détail.

Après l'adoption de l'urgence, la Chambre rejeta un amendement de M. Léon Say sur l'article premier; en vertu de cet amendement, la loi n'aurait été appliquée qu'à certaines industries particulièrement dangereuses. De nombreuses modifications furent réclamées sur les 81 articles du projet, mais la plupart des amendements échouèrent et l'ensemble fut adopté par la Chambre dans sa séance du 10 juin.

VI

LA BOURSE DU TRAVAIL

DISCOURS PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1894

La Bourse du travail, organisée en 1887 par le Conseil municipal de Paris, avait été fermée le 7 juillet 1893 par le premier ministère Dupuy, après la chute duquel le ministère Casimir-Perier n'avait pas jugé opportun de la rouvrir. C'est pourquoi M. Faberot déposa, le 25 janvier 1894, une demande d'interpellation sur le maintien de la fermeture de la Bourse du travail. La discussion en commença le 8 février, par les discours de trois socialistes, MM. Faberot, Prudent-Dervillers et Groussier, qui protestèrent énergiquement contre la fermeture de la Bourse du travail, dont le local appartient à la Ville de Paris, soutinrent que cette fermeture illégale avait été opérée sans motif et demandèrent que cette situation prît fin par une entière liberté accordée aux syndicats ouvriers.

Le 10 février, après un discours de M. Coutant, qui reprit les arguments des orateurs précédents, M. Léon Say élargit le débat en faisant une vive critique des doctrines socialistes qu'il repoussa au nom de la liberté.

M. Léon Say. — Je remercie mon honorable collègue M. Vaillant de m'avoir cédé son tour de parole. Je crois en effet que la discussion ne peut que gagner à ce qu'il y ait une interversion dans l'ordre des inscriptions et à ce que. dans cette interpellation, les orateurs qui se succèdent, ne soient pas obligés de répéter à peu près les mêmes arguments.

Je ne comptais pas prendre part à ce débat, parce que la question des Bourses du travail me paraissait une question d'ordre administratif sur laquelle je n'avais rien à dire.

Si l'on se plaint des hésitations des Gouvernements qui se sont succédé, si l'on a sur l'interprétation de la loi de 1884 des opinions différentes, si l'on croit que les instructions ont été mal données ou mal exécutées, c'est à M. le Ministre de l'Intérieur qu'il appartient de répondre.

Mais l'un des orateurs qui se sont présentés à cette tribune a élargi le débat. Il considère la question de la Bourse du travail comme très importante au point de vue de la politique socialiste et il a essayé de définir le caractère de cette politique. Je crois que je puis, si la Chambre m'y autorise, le suivre sur le terrain où il s'est engagé. *(Parlez! parlez!)*

Je ne veux pas m'expliquer sur les détails de l'organisation de la Bourse du travail; pourtant, j'ai un souvenir de jeunesse qui ne concorde pas tout à fait et même pas du tout avec les faits qui nous ont été rappelés par M. Prudent-Dervillers.

Ce n'est pas M. Ducoux, qui venait d'être préfet de police, qui a introduit pour la première fois, devant le pays, la question des Bourses du travail. Il y avait longtemps que cette question avait été mise en avant pour la première fois, et certes pas par un socialiste, mais par le doyen de l'école économique qu'on appelle orthodoxe, mon vieil ami M. de Molinari.

M. de Molinari avait, dès 1844, demandé qu'on organisât le marché de l'offre et de la demande du travail. Il avait cru que cette organisation pouvait être absolument libre et établie en dehors des Conseils municipaux et de l'État. Il fut assez étonné d'être attaqué, dans le journal l'*Atelier*, par un homme dont j'ai eu l'honneur d'être le collègue et que j'estimais profondément, M. Corbon.

Plus tard, en 1848, M. de Molinari, reproduisant son projet, a cherché, mais en vain, à y intéresser M. Flocon. C'est un de ses jeunes élèves, un architecte, M. Leullier, je crois, qui est allé trouver M. Ducoux pour lui parler de la Bourse libre du travail. M. Ducoux était alors préfet de police; plus tard, il fut simplement ancien préfet de police. Les organisations libres n'ont pas beaucoup d'attrait pour les fonctionnaires de cet ordre et il a présenté un projet tout à fait différent de celui dont il avait été saisi précédemment.

J'étais bien aise, en rappelant ces souvenirs, de montrer que ces économistes dont on dit tant de mal peuvent avoir des initiatives qui sont ensuite reprises par des personnes qui les considèrent, et avec raison, comme leurs adversaires. *(On rit.)*

M. Lavy. — Nous sommes d'accord sur ce point.

M. Léon Say. — Ce qui m'a frappé dans le discours de M. Prudent-Dervillers, ce n'est pas qu'il ait apporté une définition du socialisme; chacun ne fait-il pas la sienne? et il a produit une définition contre laquelle je n'ai aucune espèce d'objection. Il est bien évident que tout le monde doit être d'accord pour approuver une formule comme celle-ci : « Le socialisme a pour objet le bien-être généralisé dans toutes les couches de la société. » On ne peut dire que ce soit là le drapeau d'un parti.

La question n'est pas de savoir si nous désirons tous généraliser le bien-être dans toutes les couches de la société — tout le monde est d'accord sur un tel but — la question est de savoir comment nous arriverons à ce but, quelle est la politique qui nous permettra de l'atteindre. *(Très bien! très bien!)* La politique de M. Prudent-Dervillers est très différente de celle que je défends moi-même, et je vous demande la permission de préciser la sienne et de la combattre. *(Parlez! Parlez!)*

Quelle est-elle en effet? M. Prudent-Dervillers vous dit : « Pour atteindre le but que nous poursuivons, il faut que nous puissions nous entendre, afin de nous préparer à l'assaut que nous voulons donner à l'organisation actuelle de la société. »

Voilà à quoi vous tendez, messieurs les socialistes. C'est la paix sociale, dites-vous ; je le veux bien : c'est d'ailleurs le but auquel je tends moi-même. Mais votre paix sociale est une paix armée, et cette paix armée, vous la défendez avec un vieil adage : si l'on veut la paix il faut préparer la guerre. Oui, c'est la guerre que vous voulez préparer, c'est pour la guerre que vous voulez organiser vos cadres, votre armée, que vous voulez être tout prêts à la mobilisation. *(Très bien! très bien! au centre.)*

Voilà une politique qui me paraît très définie : j'en suis l'adversaire très décidé. Remarquez, en effet, que si vous voulez créer vos cadres et organiser votre armée, vous êtes bien obligés, comme tous ceux qui ont une armée à organiser, des cadres à créer, d'établir dans votre armée une discipline ; et c'est de cette discipline dont on pourrait dire qu'elle repose sur une loi d'airain. *(Applaudissements.)*

Et quand vous voulez, en employant le grand organisme corporatif, détruire tout ce qu'il peut y avoir d'indépendance chez ceux que vous recruterez pour votre armée...

M. Camille Pelletan. — C'est la négation de la liberté d'association.

M. Léon Say. — Je vais y revenir. C'est en effet la question de la liberté d'association, conçue comme étant le privilège d'une certaine catégorie de citoyens. *(Très bien! très bien! au centre et à gauche.)*

La grande difficulté que nous avons toujours rencontrée quand nous avons voulu édicter des lois sur les associations, ç'a été qu'on nous demandait de donner à une certaine caté-

gorie de citoyens, que vous prétendez représenter, des privilèges dont ne jouiraient pas les autres. *(Rumeurs sur quelques bancs à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre.)*

M. Camille Pelletan. — Quels privilèges?

M. Avez. — Nous protestons! Nous demandons la liberté pour tous.

M. le Président. — Respectez d'abord la liberté de la tribune. *(On rit.)*

M. Léon Say. — Les interruptions ne me gênent pas; je les supporterais très aisément si elles ne devaient avoir pour conséquence d'allonger le débat; peut-être, d'ailleurs, mes adversaires trouveront-ils préférable de me répondre à leur aise sans être exposés eux-mêmes à des interruptions.

M. Jourde. — Parlez! vous faites le procès du ministère qui a fermé la Bourse du travail!

M. Faberot. — Nous demandons que le ministre réponde à l'interpellation. *(Exclamations.)*

M. le Président. — Le ministre parlera à son moment.

M. Léon Say. — Je ne suis pas du tout étonné que les membres de cette Chambre désirent entendre M. le Ministre de l'Intérieur; je le désire comme eux, mais puisque j'ai la parole et que M. le Ministre ne l'a pas réclamée, ce qui était son droit, veuillez me permettre de continuer. *(Parlez! parlez!)* Vous dites : C'est la condamnation du ministère. Je vous réponds que ce que je recherche c'est la condamnation d'une politique, et je n'ai jamais entendu dire que cette politique, que je combats, fût assise sur les bancs du Gouvernement. *(Applaudissements et rires sur divers bancs.)*

Mais ce qui me frappe, c'est que ce socialisme qui se présente aujourd'hui devant nous comme un bloc — l'expression n'est pas de moi...

M. Faberot. — Comme la discipline commerciale. C'est la même chose.

M. le Président. — Monsieur Faberot, je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Léon Say. — Je dis que ce socialisme est très divisé en lui-même et que cette intervention excessive, cette combinaison de socialisme municipal et de discipline très stricte du monde corporatif n'est pas du goût de tous les socialistes.

J'ai eu le plaisir d'entendre souvent un homme très distingué du parti socialiste, qui me paraît appartenir à l'école positiviste, M. Keufer...

M. Chauvin. — Il n'est pas socialiste; c'est un positiviste.

M. le Président. — Monsieur Chauvin, n'interrompez pas.

M. Léon Say. — Messieurs, je vous prie de croire que je ne dis pas ces choses pour provoquer des interruptions de ce genre, parce que ces interruptions doivent beaucoup me plaire et plaire à mes amis. Ce n'est pas mon rôle de vous obliger à vous émietter devant nous; mais si vous voulez m'interrompre...

M. Avez. — C'est comme si on disait que M. Antonin Dubost est un socialiste.

M. le Président. — Monsieur Avez, je vous rappelle à l'ordre.

M. Léon Say. — Eh bien! M. Keufer, qui est positiviste, qui me paraît un homme, quoi que vous en disiez, très dévoué à la classe ouvrière à laquelle il appartient...

M. Paul Doumer. — Et d'une très grande valeur.

M. Léon Say. — ... et qui a beaucoup de valeur.

A l'extrême gauche. — Nous ne le contestons pas.

M. Léon Say. — ... M. Keufer ne recherche pas les mêmes remèdes que vous; il n'est pas si enthousiaste que vous de cette discipline de fer.

Il croit que le salariat est quelque chose de nécessaire, que

le patronat ne peut pas disparaître. Il nous a fait sur ce sujet des déclarations très intéressantes que M. Mesureur, entre autres, a pu entendre comme moi, et qui paraîtront, si elles n'ont déjà paru, dans les procès-verbaux des séances du conseil supérieur du travail.

M. Mesureur. — Il serait désirable qu'il les apportât lui-même à la Chambre.

M. Léon Say. — Je ne demande pas mieux si quelqu'un d'entre vous veut donner sa démission pour lui céder un siège... *(On rit.)*

Quoique la politique de M. Prudent-Dervillers ne soit pas la politique de tous les socialistes, elle me donnera l'occasion de combattre les doctrines sociales dont je suis l'adversaire et que je crois utile de combattre.

J'ai été très frappé de l'insistance avec laquelle les représentants du socialisme cherchent à se réclamer de ceux dont nous prétendons être issus nous-mêmes.

Je me demande pourquoi ils tiennent tant à trouver des autorités dans le XVIIIe siècle, par exemple, et parmi les économistes qui sont les héritiers de ces grands philosophes du XVIIIe siècle, ceux-là mêmes qui ont créé la science sociale et qu'on appelle les « physiocrates ».

Pourquoi voulez-vous à toute force vous rattacher à eux? Pourquoi, en découpant des citations dans leur œuvre et en les isolant des circonstances dans lesquelles ils se sont trouvés *(Très bien! très bien!)*, pourquoi et comment se fait-il que vous désiriez les avoir pour patrons? Je connais comme vous un certain nombre de ces hommes dont vous avez parlé...

M. Prudent-Dervillers. — Je crois, monsieur Léon Say, que vous les connaissez beaucoup plus que nous

M. Léon Say. — Oui, je crois que je les connais beaucoup plus que vous, au moins l'un d'eux. Celui-là je crois

connaître très bien l'esprit de son œuvre; je sais aussi quelles sont les difficultés au milieu desquelles il a vécu, les entraînements qu'il a pu subir. Je le connais vivant; vous semblez ne le connaître que mort. Votre interprétation est littérale; moi, je connais sa vie et son cœur. *(Applaudissements.)*

Je ne cherche pas à diminuer l'importance de certaines citations que vous lui avez empruntées; je ne chercherai pas non plus à diminuer la portée des citations par lesquelles vous vous attribuez Stuart Mill, Herbert Spencer et aussi Turgot, Quesnay et d'autres.

Non, je ne veux rien dissimuler. Je sais que M. Prudent-Dervillers a fait un certain nombre de citations qui sont à peu près exactes. *(Sourires.)* Oh! ce n'est pas une critique qui, en tout cas, reposerait sur des différences bien insignifiantes, je vous prie de le croire.

Je reviendrai tout à l'heure sur la plus importante de ces citations, sur celle qui a trait à certaine loi à laquelle vous avez donné le nom de loi d'airain. Il s'agit, en ce qui touche la loi d'airain, d'une question de philosophie économique si importante que je désire l'ajourner de quelques minutes.

M. Prudent-Dervillers nous disait avant-hier :

« Quand on lit dans les ouvrages de ces hommes graves qui s'appellent les économistes que « les épargnes des riches » se font aux dépens des pauvres », on ne peut rien dire de plus sévère contre la Société. »

Je lis, en effet, quelque chose de très analogue à cette citation, mais qui peut-être aurait dû être complétée, dans le *Traité d'Économie politique* de J.-B. Say. — Je ne voudrais pas prolonger cette discussion, vous le comprenez... *(Parlez! parlez!)* — Je n'ai pas beaucoup de citations à faire passer sous vos yeux, mais enfin, les citations que j'apporte, je voudrais bien les établir. Il y en a peut-être dont vous pourrez profiter, et du moins nous serons d'accord sur les textes.

Voici le texte de J.-B. Say :

« Ce ne sont pas les misérables qui font des épargnes; car qui n'a pas de quoi vivre ne met guère de côté : c'est à leurs dépens que les épargnes sont faites. »

Mais il faut poursuivre la citation :

« Un riche sinécuriste enrichi des faveurs de la cour fait des accumulations qui sont prises sur les impôts. Les impôts écrasent les entreprises industrielles, qui ne peuvent se soutenir qu'en diminuant le salaire des ouvriers.

» J'en conclus, continue J.-B. Say, que quoiqu'il y ait incontestablement, dans presque tous les États de l'Europe, des produits épargnés chaque année, cette épargne ne porte pas en général sur les consommations inutiles, ainsi que le voudraient la politique et l'humanité, mais sur des besoins véritables ; ce qui accuse le système politique et économique de beaucoup de gouvernements. »

Je n'ai rien à retrancher à cette opinion. Je désire qu'il se fasse beaucoup d'épargnes dans le pays et que ces épargnes soient prélevées sur les dépenses inutiles plutôt que sur celles qui sont utiles. Je suis d'accord avec vous là-dessus. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

M. René Goblet. — Alors, adoptez le projet de M. Cavaignac.

M. Léon Say. — Oh, non! Je ne l'adopte pas du tout. *(On rit.)*

M. Jourde. — Voilà cependant des dépenses inutiles.

M. Léon Say. — Nous nous expliquerons là-dessus une autre fois, n'est-ce pas? *(Nouveaux rires.)*

Remarquez, messieurs, que J.-B. Say a vécu dans un temps où les impôts n'étaient pas établis de la même façon qu'aujourd'hui...

M. Camille Pelletan. — Oh ! c'était à peu près la même chose.

M. Léon Say. — ...et que son grand objectif était les impôts de l'ancien régime et la politique économique du premier empire. Vous voyez qu'en se plaçant à ce point de vue, il peut avoir l'air de se rencontrer avec vous, tandis qu'il en est la plupart du temps extrêmement éloigné et pour des causes sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

Je ne vois pas que, sur ce point, qui est grave et important, — mais qui n'a pas l'importance de la loi d'airain, — je ne vois pas, dis-je, qu'il y ait dans cette partie du discours de l'honorable M. Prudent-Dervillers de quoi confisquer J.-B. Say au profit de vos doctrines.

Un membre à l'extrême gauche. — Nous ne le réclamons pas.

M. Léon Say. — J'en suis bien aise. *(On rit.)* Il y a des savants qui ont le culte de cette sincérité que nous cherchons à mettre dans la politique et que nous n'y apportons pas toujours complètement parce que nos passions s'y opposent. Je dis cela pour tout le monde. *(On rit.)*

M. Camille Pelletan. — Vous ne le dites pas pour vous.

M. Léon Say. — Je puis me laisser aller, tout comme un autre, aux passions ; mais comme je suis un des doyens de cette Chambre, mes passions sont peut-être un peu amorties. *(Nouveaux rires.)*

Prenez, disais-je, des savants consciencieux : ils pensent tout haut devant vous, ils se forment pour ainsi dire en public ; ils donnent le résultat de leurs réflexions au moment même où ces réflexions se présentent à leur esprit. Ils passent leur vie à se perfectionner, et on peut dire, heureusement pour la science, qu'ils arrivent le plus souvent, en ne cessant de se perfectionner, à trouver, vers la fin de leur vie, des solutions beaucoup plus complètes et beaucoup plus scientifiques que celles qu'ils avaient imaginées à l'origine.

C'est ainsi que Stuart Mill, sur lequel vous cherchez à vous

appuyer, est un des exemples les plus admirables de cette conscience scrupuleuse qui honore l'humanité.

C'est un homme qui a ouvert contre lui une sorte d'instruction pendant tout le cours de sa vie et qui a poursuivi toute sa vie cette instruction sans relâche et publiquement, qui a émis des idées contradictoires et qui l'a avoué sans honte, je ne dis pas avec « candeur », car il savait parfaitement ce qu'il faisait, mais avec une haute noblesse à laquelle vous ne pouvez refuser votre admiration. C'est ce Stuart Mill que vous réclamez pour vous....

M. JOURDE. — Nous vous l'opposons au besoin, mais nous ne le réclamons pas.

M. LÉON SAY. — Je vous l'ai dit tout à l'heure, messieurs, je n'ai pas la prétention de répondre en même temps à toutes les nuances du socialisme contemporain; mais M. Prudent-Dervillers a parlé, c'est à lui que je réponds; si M. Jourde avait parlé, c'eût été à lui que j'aurais répondu.

M. Prudent-Dervillers considère Stuart Mill comme étant un des patrons de l'école socialiste. Cet homme admirable et si consciencieux n'a-t-il pas eu cependant ses moments de découragement? Je ne connais rien de plus émouvant que les mémoires de Stuart Mill, que cette autobiographie dans laquelle il avoue quels ont été les troubles de sa conscience et comment, à certains moments de sa vie, il a été saisi de découragement, lorsqu'il s'est demandé s'il ne s'était pas engagé dans une autre route que celle dans laquelle il aurait dû se maintenir.

Vous êtes un philosophe; cela doit vous toucher, monsieur Jaurès. *(Rires et applaudissements.)*

Je vous rappellerai un passage bien connu et bien souvent cité de cette autobiographie. Vous connaissez la vie de Stuart Mill; vous connaissez l'influence qu'a eue sur ses opinions cette femme d'un esprit si élevé à laquelle il avait associé sa

vie; cette influence l'a peut-être fait dévier du chemin qu'il s'était promis de parcourir. Vous aimez cet homme, je le sais, mais je me demande, quelquefois si vous ne l'aimez pas surtout à cause de l'influence que sa femme a exercée sur lui.

M. Prudent-Dervillers. — Je ne dis pas le contraire.

M. Léon Say. — Je n'en doute pas. Voici sa confession :

« J'étais dans cet état d'esprit quand il m'arriva de me poser directement cette question : suppose que tous les objets que tu poursuis dans la vie soient réalisés, que tous les changements dans les opinions et les institutions dans l'attente desquels tu consumes ton existence puissent s'accomplir sur l'heure, en éprouverais-tu une grande joie, serais-tu plus heureux ? — Non, me répondit nettement une voix intérieure que je ne pouvais pas réprimer. »

Eh bien ! voilà l'homme avec ses hésitations et avec son désir de découvrir la vérité, qui avoue ne pas l'avoir encore trouvée. Si ses études s'étaient prolongées plus longtemps, peut-être nous aurait-il donné des solutions définitives qui différeraient de celles dont nous nous emparons aujourd'hui dans nos discussions. Mais il est mort ; nous ne pouvons pas causer avec lui ; c'est un homme que nous faisons revivre par des citations.

Et Herbert Spencer — car enfin, vous parlez beaucoup de Herbert Spencer...

M. Prudent-Dervillers. — Nous ne le réclamons pas.

M. Léon Say. — Pourquoi en avez-vous parlé ? Vous en avez parlé pour vous en parer.

M. Faberot. — Parlez-nous de la Bourse du travail !

M. Prudent-Dervillers. — Nous prenons chez l'ennemi ce qui nous est nécessaire.

M. Léon Say. — Soit, vous vous parez des gens, mais sans vous en emparer, si vous voulez. *(On rit.)*

J'aimerais beaucoup mieux continuer ma discussion sans

répondre aux interruptions, non pas qu'elles me gênent quand je les entends, mais je ne les saisis pas toujours très bien.

Herbert Spencer, voilà encore un homme d'étude, voilà encore un homme très consciencieux, qui cherche la vérité avec passion, qui est incapable de tromper le public auquel il s'adresse.

Eh bien! il a ajouté des notes à ses anciens ouvrages et, dans ces notes, il a affaibli ses premières solutions. Par exemple, voici une note qu'il a placée dans sa dernière édition au chapitre sur l'esclavage futur, dans ce beau livre de *l'Individu contre l'État :*

« Depuis que l'article précédent a été publié, deux réponses y ont été faites par des socialistes. Bien des choses qu'il blâme, dit-il en parlant d'Hyndman, je les blâme comme lui, mais je n'admets pas son remède. » Eh bien! nous pouvons être d'accord sur vos prémices, sur le but que vous poursuivez, sur les maux que vous signalez, mais comme Herbert Spencer, nous n'admettons pas vos remèdes. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

Herbert Spencer continue dans la note que j'ai sous les yeux.

« Franck Ferman, — c'était le pseudonyme sous lequel l'autre socialiste avait attaqué son livre, — me reproche de n'avoir plus la même opinion qu'au moment où j'ai écrit dans la *Statique sociale*, cette défense sympathique des classes laborieuses; mais je n'ai nullement conscience de ce changement. L'indulgence pour les gens qui mènent une vie dure n'implique nullement la tolérance pour les vauriens. »

Je pense que nous sommes tous d'accord. *(Vive approbation au centre et à gauche.)*

A l'extrême gauche. — Il faut savoir ce qu'on entend par « vauriens ».

M. Cluseret. — Quel rapport cela a-t-il avec l'interpellation?

M. Léon Say. — Ce n'est pas moi qui suis sorti le premier de la question; j'ai admis très volontiers qu'on en sortît, mais puisqu'on en est sorti pour l'étendre, je ne vois pas pourquoi je ne le ferais pas à mon tour. *(Très bien! très bien!)*

Je continue. Dans son livre la *Justice*, Herbert Spencer a publié un appendice dans lequel il parle de la nationalisation des terres, de l'accroissement, de la plus-value, de cette doctrine qui est après tout le fondement même de la plupart des écoles socialistes.

« Un redressement des agissements iniques accomplis durant des milliers d'années fût-il possible, et un nouvel arrangement équitable pût-il être réalisé *in abstracto* sur la base d'un système de compensation des titres et des revendications tant du présent que du passé, je suis convaincu que l'état de choses qui en résulterait serait pire que celui qui existe. Négligeant toutes les objections financières qui s'adressent au projet de nationalisation du sol, — elles prouvent qu'il est impraticable, puisque l'opération, si elle se faisait équitablement, laisserait une perte, — il suffit de se rappeler combien l'administration publique est inférieure à l'administration privée, pour se convaincre que le système de propriété par l'État fonctionnerait d'une manière déplorable. Avec le système actuel, ceux qui exploitent la terre restent soumis au rapport direct entre l'effort et le résultat obtenu; avec le système de propriété par l'État, les exploitants seraient à l'abri des conséquences de ce rapport direct. Les vices inhérents au fonctionnarisme entraîneraient des maux immenses et inévitables. »

Si quelqu'un a le droit de se réclamer de ce grand écrivain, c'est bien nous plutôt que vous; et nous trouvons dans son œuvre de quoi répondre aux quelques citations que vous invoquez pour soutenir votre cause. *(Très bien! très bien!)*

Enfin, il y a quinze jours, dans la *Fortnightly Review* dans laquelle il écrit, Herbert Spencer, affligé par ce mouvement socialiste qui dépasse tout ce qu'il avait imaginé, par ce retour en arrière, cet abandon des doctrines libérales que pendant tant d'années avaient professées ses compatriotes, disait avec tristesse :

« Un pays où les travailleurs renoncent au droit de vendre leur travail comme ils veulent, ne possède ni les idées ni les sentiments nécessaires à l'existence de la liberté.

» Nous marchons à reculons vers la tyrannie bureaucratique de l'organisation socialiste et vers le despotisme militaire qui lui succèdera fatalement. » *(Vifs applaudissements.)*

M. Jourde. — C'est ce qu'a prétendu M. Yves Guyot dans ces derniers temps.

A l'extrême gauche. — Cela n'a aucun rapport avec la question de la Bourse du travail.

M. Léon Say. — J'ai toujours la même réponse à faire à ceux qui me font toujours la même interruption; comme vous l'avez entendue plusieurs fois, il me semble inutile de me répéter.

Quel est l'intérêt de ces citations? C'est de vous montrer qu'il ne faut pas abuser des citations et qu'on trouve chez les auteurs, chez les écrivains les plus consciencieux, par cette raison même qu'ils sont consciencieux, l'expression de progrès dont il faut tenir compte. Ces écrivains nous appartiennent par l'esprit qu'ils nous ont insufflé, par les grands principes de science qu'ils nous ont fait entrevoir, et nous marchons à leur suite, chacun dans la voie qui nous paraît la plus juste. *(Très bien! très bien!)*

Ah! il y a une question d'un grand intérêt philosophique, c'est ce qu'on a appelé la loi d'airain du salaire.

Cette loi, voici comment on la formule : les ouvriers ne peuvent jamais espérer que leurs salaires augmentent parce

qu'ils auront toujours la concurrence de ceux qui, ayant besoin de vivre, se contenteront du salaire strictement nécessaire pour se maintenir vivants.

On a tiré du *Cours d'économie politique* de Jean-Baptiste Say et de son *Traité d'économie politique* des citations qui montrent que sur cette question il avait des doutes. Je le reconnais. Voici le passage de Jean-Baptiste Say, — c'est la citation de M. Prudent-Dervillers, avec de petites modifications.

« Vous voyez par là qu'il est difficile que le prix du travail du simple ouvrier s'élève ou s'abaisse longtemps au-dessus ou au-dessous du taux nécessaire pour maintenir la classe au nombre dont on a besoin. D'où nous pouvons tirer cette conclusion que le revenu du simple manouvrier ne s'élève guère » — vous avez dit jamais, ce n'est qu'une petite erreur — « au-dessus de ce qu'il faut pour entretenir les familles. »

Et dans son *Traité d'économie politique* Jean-Baptiste Say dit encore :

« C'est pour cela que le salaire de ces travaux ne s'élève guère, dans chaque pays au delà de ce qui est rigoureusement nécessaire pour y vivre. »

Il y a des atténuations à cette doctrine absolue. Je les trouve, pour cette dernière citation, dans la note qui est au bas de la page du livre.

« Je préviens que les ouvriers dont il est question dans ce paragraphe-ci sont ceux dont l'ouvrage n'exige point ou presque point d'études; car, du moment qu'ils ont un talent quelconque, leur profit s'élève par l'un ou l'autre des motifs déduits au paragraphe 1er de ce chapitre. »

Je sais bien qu'un certain nombre de personnes prétendent que le machinisme a réduit l'ouvrier à n'être qu'un simple manœuvre.

M. Prudent-Dervillers. Un appendice à la machine, a dit M. Yves Guyot.

M. Léon Say. — Je considère que c'est une erreur. Il faut, pour conduire la machine, une intelligence toute particulière; le premier homme venu ne peut pas s'y faire tout de suite, et il suffit de parler avec quelques-uns de ces ouvriers d'élite pour qu'on sache parfaitement pourquoi ils sont des ouvriers d'élite. *(Très bien! très bien!)*

J'ai souvent le plaisir de causer avec des ouvriers qui sont mes collègues au Conseil supérieur du travail. Je ne partage pas toutes leurs idées, mais il y en a que j'honore beaucoup : je parlerai notamment de M. Delahaye, mécanicien; il faut l'entendre parler de son travail mécanique, de la construction de ses lampes électriques; mais c'est un savant de premier ordre et comme il y en avait très peu il y a cinquante ans, dans n'importe quelle société savante. *(Très bien!)*

Et tenez! je suis président d'une Société de jardiniers, de la Société d'horticulture; mais je suis honteux pour mon ignorance de me trouver à côté de ces jardiniers; ce sont des botanistes qui pourraient avoir leur place à l'Académie des sciences et qui ont des connaissances en chimie agricole des plus étendues, une science profonde de la manière d'élever, de créer les plantes, et toutes sortes de connaissances botaniques qui m'étonnent, ce qui me fait un grand plaisir, mais qui me font dire aussi que le progrès dans l'industrie n'a pas, autant que vous semblez le croire, réduit les ouvriers à être de ces simples manœuvres dont parlait Jean-Baptiste Say.

Vous pourriez trouver dans les œuvres de Turgot et d'Adam Smith des citations analogues à celles que vous avez tirées de Jean-Baptiste Say; mais je pourrais à mon tour vous opposer des atténuations qu'ils ont formulées eux-mêmes. Ainsi, quand Adam Smith parle de la dépense nécessaire, il a bien soin d'ajouter qu'elle est très variable. N'est-ce pas lui qui cite l'exemple des hommes et des femmes d'Ecosse qui marchent

toujours pieds nus, parce que dans ce pays la chaussure n'est pas un besoin de première nécessité ?

Et quand Turgot, dans ses lettres à David Hume, discute avec lui la question de la valeur de la main-d'œuvre, il lui parle aussi « de cette espèce de superflu sur lequel on peut, à toute rigueur, retrancher et qui est encore un élément nécessaire dans la subsistance usuelle des ouvriers et de leurs familles. »

Mais je reconnais que ce que vous appelez la loi d'airain peut se trouver en principe dans les ouvrages de ces hommes remarquables. Je ne le nie pas. Ce n'est pas cependant une raison pour que cette loi soit une vérité.

Croyez-vous que la politique économique, que la science sociale n'aient pas fait de progrès comme le monde lui-même? Personne ne songe à dire que Lavoisier ait été un mauvais chimiste parce qu'il n'a pas connu toutes les lois qui ont été découvertes après lui.

Oui, sans doute, les physiocrates ont été très dépassés, et Jean-Baptiste Say lui-même également. Je pourrais vous en dire la raison, mais vous savez qu'il ne faut jamais chercher à convaincre ceux qui sont de votre propre opinion.

Un membre au centre. — Vous avez raison.

M. Léon Say. — Ceux-là mêmes qui ne sont pas de mon opinion m'écoutent avec beaucoup de bienveillance.

A l'extrême gauche. — Alors, vous n'avez pas à vous plaindre.

M. Léon Say. — Je ne me plains pas; vous m'écoutez avec beaucoup de bienveillance, et je ne me plains de personne. Mais je constate que dans le sein même du socialisme cette prétendue loi d'airain est considérée comme une erreur considérable.

Vous n'avez sans doute pas lu les livres qui sortent de la bibliothèque Guillaumin ; ils ne sont pas dans vos goûts... *(Réclamations à gauche.)*

Plusieurs membres à l'extrême gauche. — Pourquoi cela?

M. Léon Say. — Messieurs, c'est une plaisanterie dont je vous demande pardon. Je sais que vous êtes des travailleurs et que vous étudiez les questions même chez vos adversaires.

M. Antide Boyer. — C'est notre devoir. C'est là que nous allons puiser les citations que vous nous reprochez.

M. Léon Say. — Je puise à mon tour, dans un petit volume que la librairie Guillaumin a publié sur Karl Marx, une citation qui me paraît intéressante, parce qu'elle résume bien ce qu'on peut considérer comme la pierre d'achoppement de la prétendue loi d'airain. C'est une note que M. Paul Lafargue a bien voulu insérer à la suite de la publication des extraits du livre « le Capital » à la fin du volume, sur la demande de l'éditeur, M. Chailley-Bert :

« La valeur de la force-travail, d'après Marx, est déterminée par la valeur des produits nécessaires à sa conservation quotidienne, à sa reproduction familiale et à son éducation technique; elle est variable d'après les pays et les époques; c'est ce qu'il nomme son élément historique et moral. Marx ne peut donc être rendu responsable, comme on l'a fait, de la loi d'airain des salaires, que Lassalle, plus agitateur et surtout plus juriste qu'économiste, formula pour les besoins de sa propagande et que M. Jules Guesde eut le tort d'importer en France sans en avoir éprouvé la valeur scientifique.

» La loi d'airain générale et inflexible ne peut rendre compte des variations de salaires d'une industrie à une autre dans le même pays, ni de ceux d'une même industrie dans des localités ou des pays différents; elle ne peut expliquer la réduction constante des salaires dans une même industrie et un même pays à mesure que les ouvriers pressés par leur concurrence mutuelle s'habituent à réduire leurs

besoins et à se contenter des aliments les plus grossiers... »

Voilà donc cette loi d'airain que vous nous citez comme la règle, le point culminant de la doctrine.

A l'extrême gauche. — Mais pas du tout !

M. Léon Say. — Si cette loi n'existait pas, dites-vous, nous serions beaucoup plus près de nous entendre. Existe-t-elle? J'ai entendu dire souvent, ce qui m'a bien étonné : « Nous voulons abroger la loi d'airain. » Comme si on pouvait promulguer ou abroger à volonté une loi naturelle. *(Très bien! très bien!)*

M. Dejeante. — On les atténue!

M. Léon Say. — C'est comme si vous disiez : Nous allons abroger la loi de la pesanteur. Croyez-vous qu'il en résulterait que les corps monteraient en l'air au lieu d'être attirés vers la terre? *(Très bien! très bien!)*

Non! Cette confusion entre les lois naturelles, entre les lois philosophiques et les lois positives... *(Bruit à l'extrême gauche.)*

M. Jourde. — Vous cherchez un triomphe bien facile, monsieur Say. Il y a mieux que cela à faire pour vous.

M. Avez. — Ce n'est pas un argument sérieux.

M. Léon Say. — Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'au XVIII[e] siècle les économistes de l'école française, Turgot, Quesnay, Dupont de Nemours, ont fait cette découverte immense des lois naturelles. Ils ont établi que les mêmes causes produisaient toujours les mêmes effets, et ce qu'ils ont appelé une loi, c'était tout simplement le résultat de leur observation de la nature. *(Très bien! très bien!)*

Il ne s'agit donc pas de savoir si on promulgue ou si on abroge ces lois : il s'agit d'examiner les faits au fur et à mesure qu'ils se développent, et de voir si leurs conséquences sont en contradiction avec les conséquences qu'on avait tirées des faits de l'époque.

Les physiocrates — c'est le nom dont on les appelle — sont très considérés par l'école socialiste. L'esprit philosophique d'un certain nombre de socialistes a trouvé là un aliment pour leur passion de réflexion et de déduction. N'est-il pas curieux que ces hommes, qui étaient des amants de la liberté, qui ont passé toute leur vie à espérer qu'ils allaient implanter les idées de la liberté, soient aujourd'hui l'objet des louanges de ceux qui développent leurs systèmes dans un sens diamétralement opposé?

Par exemple, le grand agitateur américain Henry George, dont les ouvrages sont si répandus, a dédié son dernier livre, savez-vous à qui? « A la mémoire des illustres Français Quesnay, Turgot, Mirabeau, Dupont de Nemours et leurs amis, qui dans la nuit du despotisme, ont prédit les splendeurs de l'ère nouvelle. »

Ainsi, l'auteur de la doctrine de la nationalisation du sol élève un monument à la gloire de ceux qui ne pensaient qu'à une chose, au développement de la liberté ! *(Très bien ! très bien !)*

Mais pourquoi leur a-t-il rendu cet hommage? Parce que ces hommes ont ouvert les portes de la science, parce qu'ils nous ont appris à raisonner sur ces grandes choses et qu'ils nous ont permis de traiter les questions économiques, non pas au jour le jour, mais avec une connaissance approfondie des faits qui se sont succédé.

Il y a dans l'histoire du siècle qui vient de s'écouler des événements bien graves, dont nous n'avons pas encore la clef; et certes, si j'ai demandé aujourd'hui la parole, ce n'est pas dans un sentiment de vanité personnelle parce qu'il a été question de mon grand-père. Je suis fier de mon grand-père. Il y a ici un grand nombre d'entre nous dont les pères ont servi la République et la France; ils en sont fiers également; mais ils éprouvent quelque tristesse quand ils voient les partis

se disputer ces confesseurs invisibles de leur pensée, violer leurs tombeaux et se jeter leurs ossements à la tête. *(Mouvement.)*

Il y a dans cette Chambre beaucoup de fils et de petits-fils d'hommes illustres, et certes ils assistent avec chagrin aux batailles qu'on livre sur le nom de leurs ancêtres.

Ces ancêtres sont nos conseillers familiers : nous entendons leurs voix ; nous les connaissons de cœur, d'esprit et d'âme ; nous nous éclairons en nous pénétrant de ce qu'ils ont accompli. Pour moi, je suis le plus humble de ceux qui peuvent se réclamer de leur grand-père. J'en vois bien d'autres ici qui peuvent se réclamer de leur père et de leur grand-père et je citerai celui que nous devons le plus honorer, puisqu'il occupe la première place dans la République.

Ces pères invisibles — et ce qui m'arrive à moi-même, vous l'éprouvez tous — ces pères invisibles, nous croyons les voir assis à côté de leurs fils ; il y en a un à qui nous dirions volontiers : Allez organiser nos armées ; vous savez ce qui leur a manqué en 1870. *(Mouvement.)*

Il y en a un autre qui donne à son petit-fils des conseils justement écoutés quand il lui dit : « Il faut rendre tout son prestige au principe d'autorité dans notre démocratie ; sans cela nous marcherons à la décadence et nous succomberons sous les fautes de la démagogie. » *(Applaudissements sur un grand nombre de bancs. — Bruit à l'extrême gauche.)*

On a fait allusion à mes dissentiments avec un homme que j'aime...

M. Rouanet. — Il y a des fils de républicains dont les pères ont fait leur devoir en 1831 !

Les républicains aussi avaient des pères ! *(Interruptions au centre.)*

Est-ce que vous croyez que les républicains de 1831 n'ont pas droit à la même vénération filiale ?

M. LÉON SAY. — Quand je parle de ceux d'entre nous qui ont la conscience que leur père a bien servi le pays, croyez-vous qu'il entre dans mon esprit, fermement républicain, la pensée qu'on puisse établir des dynasties républicaines comme il y avait autrefois des dynasties monarchiques ? N'ayez pas peur ; ce n'est pas moi qui aurai jamais une pareille idée. *(Très bien ! très bien !)*

M. FABEROT. — Dites-nous si, oui ou non, on a eu tort de fermer la Bourse du travail.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Faberot, je vous rappelle à l'ordre.

M. LÉON SAY. — Nous honorons tous ceux qui ont servi leur patrie.

Vous avez parlé de mes dissentiments avec un ami que je vois devant moi. Est-ce que vous croyez que je n'honore pas son père comme il honore le mien ? Est-ce que vous croyez, par exemple, qu'il puisse exister des dissentiments entre nous sur le respect que nous devons à ces grands morts ?

Je me rappelle le temps où, jeune homme, la République m'a mis pour la première fois un bulletin de vote dans les mains. Sur ce bulletin, j'ai écrit le nom du général Cavaignac ; je ne m'en suis jamais repenti. *(Applaudissements au centre.)* Je l'ai vu, le général Cavaignac ; j'ai entendu sa voix quand il est descendu du pouvoir pour avoir défendu la souveraineté nationale contre les assauts furieux de la démagogie. *(Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)*

Je n'ai pas la prétention de me mettre à côté des hommes dont je viens de citer les noms. Mon grand-père n'a pas servi son pays dans la politique : il l'a servi dans la science. Ce que je me plais à évoquer en lui, c'est le souvenir du jeune homme de vingt ans qui a vu l'aurore de 1789 et qui, guidé par cette colonne lumineuse se mouvant sur le chemin du progrès, l'a suivie avec un enthousiasme qui ne s'est jamais

ralenti. Celui-là n'a jamais été découragé de la liberté ; il a gémi de certains excès ; il a cru un instant qu'il trouverait un Washington dans celui qui devait en être le contraire : son erreur n'a pas duré longtemps.

A l'extrême gauche. — Il ne s'est trompé que de cela !

M. Léon Say. — Lisez le livre de M. Picavet sur les idéologues, et vous verrez ce que c'était que cette réunion de braves hommes, doués de tant de talent, qui savaient ce que c'était que de penser et d'écrire.

Est-ce que jamais mon grand-père aurait pu s'imaginer que cent ans après la Révolution, on rêverait de prendre la revanche de 1789 *(Applaudissements au centre)* ou qu'on croirait trouver l'âge d'or dans le passé.

Vous connaissez cette superstition de tous les temps d'ignorance qui place l'âge d'or loin de nous dans le passé ; l'âge d'or, c'est pour ces illuminés le retour en arrière. Mon grand-père savait assez ce que c'était que le passé et ce n'est pas lui qui aurait voulu rétablir l'ancien régime, même au profit d'un grand nombre, d'un très grand nombre, de ceux-là qu'il aurait le plus chéris. Il savait ce que c'était que cette époque où l'État c'était le roi. Je me demanderais en vérité s'il y aurait quelque chose de changé si, au lieu de dire : L'État c'est le roi, j'étais obligé de dire : L'État c'est vous. *(Applaudissements.)*

Non, Jean-Baptiste Say n'aurait pas accepté cette transformation. Est-ce qu'il aurait voulu revenir à l'époque où le travail était un droit régalien, où l'on ne pouvait travailler qu'avec la permission du roi ? Est-ce qu'il n'a pas raconté à ses enfants, avec émotion, cette histoire si connue dans son temps de la pauvre couturière de Rouen qui cherchait à gagner péniblement sa vie et celle de sa famille dans la petite chambre où elle travaillait à l'aiguille, et qui, traduite devant les maîtres, reçut l'ordre de cesser de

travailler parce qu'elle ne faisait pas partie de la corporation? *(Applaudissements.)*

Il voyait le progrès dans la liberté, dans la destruction des obstacles à la liberté, et il ne voulait pas remplacer la liberté, qu'il aimait, par la compression, et la tyrannie, qu'il abhorrait, par un esclavage qu'un grand nombre, un très grand nombre, si vous voulez, se croiraient en droit d'imposer, ne fût-ce qu'à un petit nombre de citoyens.

C'est là ce qui me paraît tout à fait caractérisque, ce qui me paraît être la pierre de touche avec laquelle nous pouvons déterminer si nous sommes d'accord ou si nous ne le sommes pas. Tant que vous serez sur le terrain de la liberté, nous serons avec vous; quand vous quitterez le terrain de la liberté, nous nous séparerons de vous.

Comment! vous nous dites que nous faisons obstacle, avec des digues de petits morceaux de papier ou des discours qui s'envolent, à la marche nécessaire de l'humanité! Et vous avez imaginé qu'il y avait une évolution qui devait nécessairement conduire la société au but que vous rêvez vous-mêmes, de sorte que nous serions condamnés fatalement, sans pouvoir faire autre chose que de pleurer sur notre pays, à cette solution que nous considérons comme le sceau de la décadence définitive de notre patrie! *(Mouvement.)*

Fatalement! Comment peut-on s'imaginer qu'il y ait quelque chose de fatal dans l'histoire de l'humanité, quand on vit dans un siècle où les hommes ont eu une importance si capitale sur le développement des phénomènes politiques? Est-ce que vous n'avez pas vu la France sortir de la voie où elle était entrée à la suite d'un homme au commencement de ce siècle? Est-ce que la France se serait engagée sans lui dans la voie à laquelle je fais allusion? N'avons-nous pas vu, à beaucoup de moments de notre histoire, que

c'est en nous laissant aller à la suite de ceux qu'on appelait des sauveurs — et vous n'êtes pas partisans de la doctrine des sauveurs — que nous avons permis qu'on bouleversât la politique de ce pays?

Voilà l'évolution que vous considérez comme fatale?

Je ne suis pas partisan du fatalisme en histoire. Je n'ai jamais applaudi à la doctrine de la divinisation du succès. Le droit et la force ne s'accordent pas ensemble. Le succès, c'est quelque chose; mais nous savons qu'au-dessus du succès il y a le droit et la justice. *(Applaudissements.)*

Je demande donc à protester encore une dernière fois contre ce recul en arrière, contre cette négation du progrès, négation qui m'apparaît dans cette intervention excessive qui forme le fond de toutes les doctrines socialistes. *(Vive approbation au centre.)*

Si je vous en ai parlé aujourd'hui, c'est parce que vous nous avez dit que la Bourse du travail était un des organes de votre politique et que votre politique devait aboutir nécessairement au triomphe des idées que j'ai essayé de résumer en quelques mots.

J'espère n'avoir pas forcé le tableau. Je sais qu'il est difficile de vous contenter, vous tous qui dans cette Chambre appartenez au parti socialiste, parce qu'il y a entre vous de très grandes différences. Mais le lien qui vous réunit, c'est que vous n'avez pas pour la liberté la même passion que nous-mêmes. Ce qui fait que vous vous ressemblez tous, c'est que tous vous protestez contre la révolution de 1789, dont nous sommes les enfants. *(Très bien! très bien! au centre. — Protestations sur divers bancs à l'extrême gauche.)*

Déclarez que vous êtes avec nous pour honorer 1789, n'en reniez pas les grands principes, et nous serons d'accord! Cet accord ne durera peut-être pas longtemps, mais ce n'en aura pas moins été pour moi un plaisir des plus grands.

(Applaudissements sur un grand nombre de bancs au centre et à gauche.)

M. Vaillant répondit à M. Léon Say pour défendre le socialisme, puis M. Raynal, ministre de l'Intérieur, rentrant dans la question, exposa à la Chambre que les motifs qui avaient dicté au précédent ministère la fermeture de la Bourse du travail, à savoir, le refus par les syndicats de se conformer à la loi de 1884 et leurs agissements politiques, forçaient le Gouvernement à en ajourner la réouverture. La discussion prit fin par le vote de l'ordre du jour pur et simple réclamé par le Gouvernement.

VII

LA METHODE DOUANIÈRE DES SOCIALISTES ET LES DROITS SUR LES BLÉS

DISCOURS PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1894

La Chambre commença le 12 février 1894, l'examen d'un projet dû à l'initiative gouvernementale, et des propositions de MM. Leygues, de Largentaye, Plichon, Guillemet, Porteu et Lacombe, ayant pour objet de relever les droits de douane sur le blé. Le rapport présenté par M. Graux au nom de la commission des douanes, concluait à l'adoption d'un droit de 8 francs, comme point de départ d'une échelle descendante, au lieu de 5 alors en vigueur, et de 7 le chiffre proposé par le Gouvernement.

Après quatre séances consacrées à la discussion générale du projet, à laquelle prirent part notamment MM. René Brice, Graux. rapporteur, Méline, président de la Commission, Viger, ministre de l'Agriculture, pour préconiser le relèvement des droits, et Charles-Roux, Siegfried, Raiberti et Naquet pour le combattre, la Chambre déclara l'urgence, et M. Jaurès prit la parole pour défendre un contre-projet. Répudiant et la protection et le libre-échange, M. Jaurès voulait attribuer à l'Etat le monopole de l'importation des blés et farines. Son principal argument fut que le vote de ce contre-projet devait fatalement supprimer la spéculation, et il essaya de démontrer que cette proposition aurait les mêmes avantages que l'échelle mobile ou le droit gradué, sans en avoir les inconvénients.

M. Léon Say profita de cette occasion pour faire une critique très vive et

très serrée des théories économiques des socialistes, et il conclut en reprochant aux protectionnistes d'avoir favorisé l'agitation des collectivistes sur la question des droits de douane.

M. Léon Say. — Messieurs, il est certain que j'aurais mieux fait de parler samedi dernier, si vous m'y aviez autorisé : car vous comptez sans doute, après deux jours de réflexion, sur un discours qui ne sera probablement pas à la hauteur de ce que vous pourriez attendre de moi. Une improvisation rapide aurait fait beaucoup mieux mon affaire.

M. Jaurès a prononcé, samedi dernier, un discours que j'ai relu avec beaucoup de soin ; l'impression que j'avais éprouvée à l'audition, je dois le dire, n'a pas été modifiée à la lecture. J'ai admiré le talent de l'orateur, l'habileté de sa dialectique ; mais je n'ai pu m'empêcher de constater, dans sa méthode de composition, dans l'affirmation de ses opinions une faculté de paradoxe qui m'a véritablement étonné.

N'est-il pas en effet étrange que M. Jaurès nous annonce d'abord qu'il est dégoûté des deux systèmes économiques qui s'opposent l'un à l'autre et se livrent d'ardents combats depuis un grand nombre d'années ; qu'il en conclue ensuite qu'il faille chercher et trouver en dehors des deux systèmes ennemis une solution qui en soit indépendante, qui soit définitive, radicale, et qu'après un si grand effort il énonce ensuite, à l'ébahissement de ceux qui l'ont entendu, cette formule bizarre que tout serait sauvé si l'État devenait l'unique spéculateur en blé ? C'est par cet unique moyen qu'on pourrait assurer le bonheur de l'humanité souffrante.

Cette conclusion est si infime par rapport à des prémices si solennelles, que nous avons le devoir de rechercher par quelle voie M. Jaurès est arrivé à une semblable conclusion, et pourquoi, parti de si loin, il s'est arrêté si vite et si tôt.

Deux assertions m'ont frappé à l'audition du discours de M. Jaurès auxquelles j'ai attaché, après lecture, une importance

de plus en plus considérable. Ces assertions, il faut les relever, il faut savoir ce qu'elles valent au fond.

Il y a d'abord l'affirmation qu'une solution est trouvée, et cependant cette solution je ne puis m'empêcher de la déclarer imaginative. Comment! c'est là ce monument que le socialisme, pour la première fois, entreprend de construire! C'est un monument fondé, paraît-il, sur des bases bien solides; on y emploie les matériaux les mieux choisis, et ces matériaux sont reliés les uns aux autres par un ciment indestructible. Aussi doit-il devenir un abri pour la France, non seulement pour notre agriculture malade, mais par-dessus le marché pour toutes nos industries et pour tous les travailleurs de notre pays.

M. Jaurès a orné sa construction et personne mieux que lui ne pouvait y réussir; je ne m'étonne pas qu'il ait pu séduire, quand sa parole enflammée s'est fait entendre, quelques-uns de ceux qui sont loin de former la majorité de cette Chambre, mais qui peuvent exercer sur le parti socialiste une influence considérable.

Je ne puis me figurer comment M. Jaurès s'y est pris pour bâtir un système dont il est difficile d'apercevoir les origines; aussi me demandé-je si la proposition qu'il a déposée sur le bureau ne tire pas plutôt son importance de la déclaration qui l'a suivie.

A mon sens, cette déclaration est la seconde assertion importante de son discours; je suis obligé de la juger.

Il nous a dit que sa proposition était un premier acte d'hostilité. Il a déclaré la guerre à la société. Il nous a révélé les moyens par lesquels il comptait recruter son armée; il nous a dit qu'il disputerait à M. Méline les ouvriers et les journaliers agricoles et les petits propriétaires; il a ajouté qu'il se servirait de ces recrues nouvelles pour faire triompher l'idée socialiste dans notre pays, et à son armée, je dois le reconnaître, il con-

fiera le drapeau tricolore. C'est sous ce drapeau, que nous aimons tous, qu'il s'abrite lui-même.

Il a même consenti à avouer aux quelques rares représentants de l'idée monarchique qui sont assis sur ces bancs qu'il honorait le drapeau blanc, parce qu'il est le symbole de la grande histoire de la France ancienne.

J'avais espéré qu'il n'irait pas plus loin ; mais il ne s'est pas arrêté là, et, après certaines précautions personnelles prises avec cette habileté de langage qui ne l'abandonne jamais et avec une connaissance de nos usages parlementaires qui lui permet de manœuvrer dans les détours de notre règlement... *(Sourires.)*

M. Lavy. — Il n'est pas indispensable de s'y briser !

M. Léon Say. — Oh ! je ne mets pas en doute la bonne foi de M. Jaurès ; je sais qu'il portera avec nous le drapeau tricolore ; mais cela n'empêche pas que l'armée dont il accepte le commandement, il admet qu'elle acclame le drapeau rouge, c'est-à-dire ce drapeau teint du sang versé dans les guerres civiles.

M. Jules Guesde. — C'est-à-dire teint de notre sang ! *(Mouvements divers.)*

M. Léon Say. — Vous avez réclamé pour les socialistes le droit d'acclamer dans le drapeau rouge le symbole de l'humanité future. Eh bien ! je considère que c'est là une provocation que vous nous avez adressée, provocation qui, j'osais l'espérer, ne pourrait plus être apportée à cette tribune ; mon espérance a été déçue.

Mais je ne veux pas passionner le débat, et je passe ; seulement, il me sera bien permis de tirer cette conclusion, c'est que vous avez introduit dans ce débat des expressions de guerre, que vous avez, en un mot, ouvert le feu, un feu que probablement vous ne ralentirez plus jamais. Vous allez de jour en jour nous apporter d'autres propositions du même

ordre, vous allez chercher à détruire la société sur laquelle reposent les assises de la France.

Eh bien! ici vous n'aurez pas la majorité, et dans le pays vous aurez bien de la peine à la conquérir jamais. En tout cas, si jamais la France, consultée dans ses comices, vous donnait la majorité, ce serait un triste jour pour elle; nous pourrions dire que c'en serait fini de la civilisation dont nous étions si fiers. *(Applaudissements.)*

Ainsi, pour commencer, vous nous avez raconté un rêve qui n'était beau que par les couleurs que vous lui avez données, car le monument en lui-même n'était véritablement que bien peu de chose! Ce rêve, après nous l'avoir fait entrevoir sous les couleurs brillantes dont vous avez su l'entourer, vous l'avez abandonné un instant pour y revenir plus loin; mais vous avez tenu à nous annoncer, dans l'intervalle, que vous aviez conçu quelque mauvais dessein. Ce mauvais dessein nous le soupçonnions, gardez-vous bien d'en douter.

Vous rappelez-vous, monsieur Jaurès, que dans un très beau livre de philosophie, dont vous êtes l'auteur, vous avez parlé des rêves et des mauvais desseins? Vous avez parlé de l'âme humaine dans les termes les plus élevés. Vous avez rappelé qu'elle habitait un corps terrestre et que « l'organisme où vivent les âmes est mêlé et comme à deux fins; il est fait pour la lutte, la résistance, l'agression, la ruse; il est fait aussi pour la pénétration et la fusion des âmes. Il les cache et il les révèle; il leur fournit un abri pour les rêves » — c'est cet abri que vous avez voulu construire l'autre jour pour le rêve que vous faisiez — et vous avez ajouté « et une cachette pour les mauvais desseins ».

Eh bien! cette cachette, vous l'avez dévoilée; nous la connaissons maintenant, de même que nous connaissons ce que j'ai appelé vos mauvais desseins. Aussi pouvons-nous vous attendre de pied ferme; nous ne vous craignons plus.

Mais ce que je voudrais essayer de comprendre, c'est comment vous avez pu faire apparaître comme une conséquence nécessaire de raisonnements assez serrés pour qu'il ne puisse s'y glisser aucune contradiction, cette conception de votre esprit qui a pris naissance dans le dégoût des systèmes actuels, et qui aboutit à la glorification du protectionnisme.

Vous condamnez d'abord le système protecteur, vous n'êtes pas plus tendre ensuite pour le système libéral ; et à quelle conclusion arrivez-vous ? A ce qu'il y a de plus extrême dans la protection ! à la prohibition des blés étrangers, puisque vous voulez donner à l'État le pouvoir d'acheter ou de ne point acheter, et que vous n'autorisez personne, en dehors de l'État, à importer des blés en France. C'est donc à la prohibition, j'ai le droit de le dire, que vous aboutissez.

Vous prohibez le blé, vous qui appartenez à une démocratie pour laquelle nous avons toujours réclamé le bon marché des denrées de première nécessité, nous autres qui aimons la démocratie et qui, nous pouvons le dire, en avons donné souvent des preuves. Nous, qui demandons que le pain soit à la disposition de ceux qui en ont besoin dans les meilleures conditions possibles, nous vous trouvons en face de nous. Vous qui avez la prétention d'être encore plus démocrates que nous ne le sommes nous-mêmes, vous vous prononcez pour le renchérissement du blé, et vous croyez par je ne sais quelle aberration de l'esprit que ce renchérissement pourrait devenir la formule nécessaire de la démocratie française. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Je me suis demandé comment il pouvait se faire que vos raisonnements aient pu aboutir à une conclusion aussi extraordinaire ; j'ai cherché à vous comprendre, j'ai fait pour cela les plus grands efforts, je vous l'avoue, et peut-être n'y serais-je point parvenu si je ne m'étais aperçu que j'avais un guide très sûr pour me conduire et m'apprendre à vous juger

et vous connaître ; et ce guide je vais vous dire tout de suite quel il est : c'est un grand agitateur, c'est un homme qui, lui aussi, dédaigne et la protection et la liberté des échanges, qui a dit à peu près tout ce que vous avez dit vous-même, et qui, après l'avoir dit, aboutit cependant à cette autre conclusion : le remède n'a point été trouvé dans l'ordre économique ; il n'a été indiqué ni par les protectionnistes ni par les libre-échangistes ; ni les uns ni les autres ne peuvent rien pour améliorer le sort des travailleurs. Eh bien ! moi, j'apporte un remède, parlant comme aujourd'hui M. Jaurès ; mais ce remède une fois appliqué, j'ouvrirai toutes les portes du monde, je laisserai à la concurrence toute sa liberté d'action ; et moi qui n'ai pas voulu du système de la liberté dans l'état actuel de la société, le jour où cette société aura été renouvelée par le remède que je propose, c'est à la liberté des échanges et du commerce que je demanderai d'achever l'œuvre que j'aurai commencée par l'application de mon remède.

Ce remède, je me demande pourquoi vous ne l'avez pas proposé vous-même. Il est probable qu'il vous a effrayé, car il est en contradiction avec celui que vous nous avez apporté. Je me demande si, en vous faisant le champion de l'agriculture, qui a éprouvé tant de malheurs, vous auriez osé conclure comme votre émule, ou votre disciple, ou votre maître, — je ne sais pas comment je dois dire, — à savoir qu'il faudrait doubler, tripler, quadrupler l'impôt sur les terres et en tirer, sous la forme d'un impôt unique, tout ce qui serait nécessaire pour suffire à toutes les dépenses de l'État.

La société une fois renouvelée par la nationalisation des terres, les gouvernements pourront ouvrir les portes toutes larges et revenir à ce qui n'est pas un système, c'est-à-dire au simple respect de la liberté générale.

Ce grand agitateur, vous le connaissez, — peut-être avez-vous des rapports avec lui. — Je regrette de ne pas le con-

naître ; c'est un homme des plus distingués de l'Amérique ; c'est Henry George, l'ami de Parnell et de Powderly, le premier grand-maître des Chevaliers du travail des États-Unis ; il a fait un ouvrage qui me paraît avoir inspiré votre discours dans ce qu'il a de meilleur *(Sourires)*, mais dont la conclusion est diamétralement opposée à la vôtre. Et alors je me suis demandé si, en relisant ce volume, chapitre par chapitre, à côté de votre discours, je ne saisirais pas le moment précis où vous avez dévié de votre route, et si je ne pourrais pas ainsi me rendre compte de la façon dont vous avez conduit votre raisonnement pour arriver à une conclusion diamétralement opposée à celle à laquelle il était arrivé lui-même.

Comme vous, M. Henry George... — J'ai dit qu'il était votre disciple ou votre maître...

M. Jaurès. — Il n'est ni l'un ni l'autre : sa doctrine n'est pas la nôtre.

M. Léon Say. — En tout cas, vous travaillez à côté l'un de l'autre ; il a produit son ouvrage il y a quelque quinze ans, et s'il n'est ni votre maître ni votre disciple, tout au moins avez-vous beaucoup de rapports l'un avec l'autre. Au reste, je ne crois pas vous dire rien d'injurieux en affirmant que vous avez quelque ressemblance avec un homme fort éminent.

Comme vous, Henry George croit à l'impuissance de la protection ; il croit que la protection ne peut rien faire pour le travailleur ; il en a eu la preuve autour de lui, dans le pays où il habitait ; il en a eu la preuve en étudiant l'histoire des autres pays. Jamais la protection n'a eu d'effet sur le salaire : les travailleurs des industries protégées n'ont pas eu des salaires plus élevés que les travailleurs des industries non protégées ; il croit même pouvoir affirmer que dans bien des circonstances ce sont les salaires des industries non pro-

tégées qui ont amené le relèvement des salaires dans les industries qui étaient protégées. Et dans cette impuissance de la protection, il n'y a rien qui puisse nous étonner, car nous assistons à la faillite de tous les engagements qu'elle avait pris. Pourquoi la protection aurait-elle mieux réussi à donner aux travailleurs des salaires plus élevés qu'elle n'a réussi dans son objet propre qui est de rendre plus prospères les industries auxquelles elle s'attache de préférence?

Est-ce que la protection a pu tenir une seule de ses promesses, à commencer par la grande stabilité dont on faisait un si grand état en 1891, quand M. Méline venait à cette tribune affirmer que la stabilité était bien plus assurée dans le système des tarifs autonomes que dans le système des traités de commerce, traités incessamment modifiés, renouvelés tous les ans ou tous les deux ans, tandis que le tarif autonome serait immuable et que vous n'auriez point à le changer? *(Rires ironiques sur divers bancs.)* Ne vous a-t-on pas fait, l'autre jour, l'histoire de ces changements successifs? Première faillite!

Et enfin, est-ce que les industries ont tant à se féliciter de la protection que vous leur avez accordée?

M. Jules Méline, *président de la Commission des Douanes.* — Je demande la parole.

M. Léon Say. — Est-ce que vous n'avez pas reçu l'autre jour, monsieur Méline, une lettre — que je n'ai pas lue dans votre journal *(Sourires)* — dans laquelle la Chambre de commerce de Reims vous disait à quel point vos promesses ont été tenues. A cette question que vous leur posiez : « Quelles sont les industries nouvelles qui se sont agrandies? » les membres de cette Chambre de commerce vous ont répondu : « Nos usines se ferment, l'industrie de la laine se meurt, vous l'avez tuée! »

Interrogez donc les autres industries : celle de Lyon, par

exemple ; voyez également ce que deviennent les industries de nos ports — oh ! celles-là ne vous intéressent guère, parce qu'elles sont trop à portée de l'étranger et qu'elles pourraient s'approvisionner ailleurs que dans notre pays — et enfin le commerce ! Il me semble que le commerce vaut quelque chose dans notre pays ; il me semble qu'il a produit des richesses ! Est-ce que vous croyez que le commerce soit une quantité à négliger dans un pays comme la France ? Est-ce que vous croyez qu'il n'occupe pas une grande place dans l'histoire de l'humanité ? Celui que j'appelais votre émule, monsieur Jaurès, et que vous suivez pas à pas dans un certain nombre de ses raisonnements, s'exprime dans des termes que j'aurais bien voulu entendre sortir de votre bouche, parce que si vous les aviez développés, vous leur auriez donné plus de valeur et plus d'éclat.

« Faire du commerce, dit M. Henry George, le grand réformateur socialiste de l'Amérique, est aussi naturel à l'homme qu'au sang de circuler. L'homme est, par sa nature même, un être voué au commerce ; il y est conduit forcément par ses désirs perpétuels. Il est placé dans un monde où tout lui démontre qu'il a été créé pour le commerce ; c'est dans le commerce qu'il trouve la possibilité du progrès social ; sans commerce l'homme serait un sauvage ».

Ne savons-nous pas tous, et par notre expérience, et par notre éducation, que c'est le commerce qui a créé les civilisations diverses qui se sont succédé dans le monde ? N'avons-nous pas constaté en lisant l'histoire que c'est le commerce qui a fait la puissance des grandes cités de l'antiquité, qui, dans le moyen âge, a fondé la puissance de Venise, puis celle des villes Hanséatiques et d'Amsterdam, qui a donné à l'Angleterre ce développement inouï qui en fait la nation la plus riche du monde ?

Mais il paraît que le commerce est suspect à la démo-

cratie. En démocratie tout devient très facilement suspect; c'est le grand vice des démocraties que la suspicion.

Le commerce, dites-vous, n'est autre que le jeu, la spéculation, c'est quelque chose d'immoral et contre quoi on ne saurait trop protester; il vaut mieux tuer le commerce que de permettre qu'il y ait, au milieu des commerçants, des joueurs, des spéculateurs éhontés faisant, comme l'a dit également Henry George, des opérations constituant une sorte de chantage.

Ah! vous croyez, parce que la passion du jeu existe en France comme dans l'humanité tout entière, que les joueurs gâtent par leur contact tous les honnêtes gens qui vivent dans leur voisinage? Mais, alors, quelle serait la branche de l'activité sociale de la France qui ne serait pas gâtée par le voisinage de ces joueurs? Direz-vous, par hasard, que l'agriculture est un grand jeu et que les agriculteurs sont immoraux? On a parlé du baccara des blés; mais ne connaissez-vous pas le baccara qui se joue trop souvent dans nos marchés de canton? Combien y a-t-il de moutons et de veaux, combien de denrées dont le prix est dépensé dans quelque café servant de maison de jeu, les jours de foire ou de marché? Viendrez-vous dire pour cela que les agriculteurs sont des joueurs et des voleurs? *(Très bien! très bien!)*

Puis, vous-mêmes, messieurs, n'avez-vous pas cru — et j'avoue que je le regrette profondément — que pour développer l'industrie chevaline il était bon de se servir de la passion du jeu? Et cet abominable jeu du pari mutuel, ne l'avez-vous pas cependant reconnu, sanctifié?

Sur divers bancs. — Ce n'est pas ce qu'on a fait de mieux!

M. Léon Say. — C'est ce que vous avez fait de plus mal; et bien qu'une Commission composée d'hommes les

plus honorables cherche à sanctifier cet abominable trafic en employant de la façon la plus utile et la plus morale le produit de ce jeu, cela ne m'empêche pas de dire que c'est un grand scandale pour notre pays que des maisons de jeu puissent s'installer sur nos champs de courses, au bois de Boulogne, au bois de Vincennes et ailleurs. *(Très bien! très bien!)*

Viendrez-vous nous dire pour cela que les éleveurs sont des voleurs et de grands joueurs? Sous prétexte que nous sommes obligés de vivre à côté des joueurs, s'ensuit-il que nous devions tous être condamnés à la peine capitale?

Vous avez tort de vous attaquer à cette spéculation honnête qui approvisionne le pays et qui, par ses opérations, constitue le moyen le plus puissant d'établir des prix qui ne s'écartent pas trop les uns des autres. *(Très bien! très bien!)*

On l'a dit : Autrefois l'agriculture était alternativement dans le deuil et dans les festins; aujourd'hui, quoiqu'elle soit bien malheureuse, elle connaît néanmoins le sort qui l'attend, et elle peut, dans la limite de son activité, chercher à l'améliorer, ce qu'elle a déjà fait sur beaucoup de points.

Mais je ne veux pas m'attarder sur ce sujet; je sais que d'autres orateurs — car la Chambre ne peut pas être fatiguée d'une discussion aussi nécessaire que celle que nous avons entreprise aujourd'hui — doivent vous donner des indications précises sur l'utilité de la spéculation quand on la fait honnêtement. Pour ma part, je crois qu'en France le nombre des gens honnêtes est encore bien considérable.

J'avoue que j'ai éprouvé de la peine à entendre l'honorable M. Jaurès dire que, de notre temps, il était difficile de distinguer le bien du mal. Je suis sûr qu'il sait faire cette distinction; croyez que nous savons la faire, nous aussi, et qu'en France on ne confond pas si généralement le bien avec le mal.

Mais pourquoi, après avoir condamné la protection à cause de son impuissance, venez-vous nous faire une proposition du même genre? Vous imaginez-vous que la loi que vous proposez puisse rétablir des salaires qui se seraient avilis? Si vous ne partagez pas les opinions de l'honorable M. Méline, comment se fait-il que vous demandiez, comme il l'a fait lui-même, un accroissement de bénéfices à l'intervention du législateur?

La protection — M. Méline nous l'a dit lui-même — n'a pas sur les salaires l'influence que l'on a supposée. Je crois qu'en effet les lois qui déterminent les salaires sont tellement complexes que les effets de la protection sur les salaires sont le plus souvent annulés.

« Dans certains pays on ne se donne jamais la peine, a dit M. Henry George, de prétendre que la protection puisse faire hausser les salaires. Ce n'est que dans d'autres pays, comme les Etats-Unis où il est nécessaire de cajoler les classes ouvrières, que l'on émet une prétention aussi absurde. »

Je sais qu'un grand nombre d'hommes parmi lesquels il y en a de peu éclairés s'imaginent, en effet, que la loi peut faire hausser les salaires et que la protection peut être un instrument qui les favorise. Mais n'oubliez pas que l'agriculture, aujourd'hui, ne se considère pas comme protégée parce qu'elle l'est insuffisamment; elle demande une protection nouvelle. A la suite de la baisse des prix qui s'est produite, avez-vous constaté un abaissement dans les salaires? Non! les salaires sont restés les mêmes. C'est M. Méline qui nous le dit :

« Malheureusement rien n'a changé! Les prix de revient sont restés les mêmes pour l'agriculture ; les charges de la propriété et de la production agricoles sont toujours aussi lourdes. La main-d'œuvre est toujours aussi élevée. »

M. Leydet. — Aussi faible.

M. Jules Méline. — Les prix de revient ne sont pas les salaires.

M. Léon Say. — Je lis : « aussi élevée » dans la phrase de M. Méline. Je n'ai pas la prétention de corriger ce qu'il a si bien dit, mais ce n'est pas à dire que je confonde les prix de revient avec les salaires.

Je sais bien que vous visez à l'élévation de vos profits et que vous cherchez à mettre ces profits au niveau de vos prix de revient. Mais je ne sache pas que vous puissiez jamais prétendre que vous ayez relevé les salaires par les lois de protection que vous avez fait voter.

Vous y avez été absolument impuissants ; en tout cas, si vous aviez eu cette espérance, il me semble qu'il vous aurait suffi de jeter les yeux sur ce qui se passe autour de nous et dans les pays voisins, pour juger à l'avance que vous ne pourriez la réaliser.

Il n'y a sûrement pas de pays où l'agriculture ait souffert autant qu'en Angleterre, et vous la donnez souvent en exemple pour nous dire : « Vous voulez par la liberté du commerce en France réduire notre agriculture à ce qu'elle est en Angleterre. »

Eh bien ! en Angleterre, ce ne sont pas les salaires agricoles qui ont baissé ; non, ils sont plutôt devenus supérieurs à ce qu'ils étaient auparavant ; c'est la population agricole qui a été obligée de changer d'occupation, qui s'est transformée. Mais, par cela même que la culture y était plus difficile, on a introduit des machines et des moyens d'exploitation qui n'ont fait garder dans l'agriculture que les ouvriers aptes à gagner les salaires les plus élevés.

L'année passée, la Commission royale du travail a fait faire une enquête et j'ai entre les mains le rapport qui a été déposé sur cette enquête par M. Bear. Le commissaire s'est

informé du taux des salaires, de la situation des fermiers, des cultivateurs. Savez-vous ce qu'il a découvert? Il a constaté que « la baisse du taux des fermages est de 30 à 50 p. 100 dans les unions de paroisse de Basingstoke et Southwell. A Melton, elle est de 25 à 40 p. 100; à Saint-Neots, de 25 à 33 p. 100; à Thakeham, elle va jusqu'à 50 p. 100 ».

Voilà pour le taux des fermages. Mais aux questions posées sur la condition des ouvriers agricoles, en général, « la réponse presque unanime des juges impartiaux aussi bien que des employeurs, a été que cette condition était satisfaisante, bonne et grandement améliorée. »

Vous voyez qu'il n'y a pas de rapport entre la question des salaires et celle de la protection. Vous n'y pouvez rien, et je crois qu'en disant cela je ne mécontente pas M. Jaurès, car cela pourrait former la meilleure partie de sa thèse.

Vous n'y pouvez rien par la raison que le salaire dépend de la quantité des ouvriers qui s'offrent pour les travaux à exécuter et que cette quantité est tout à fait indépendante des produits que les fermiers ou les cultivateurs peuvent retirer de leur culture; je reviendrai dans un instant sur cette raison. Je suis sur le domaine de la protection; j'ai déjà reproché à la protection d'avoir fait faillite à toutes ses promesses; cela devrait faire réfléchir M. Jaurès, car je me demande s'il ne fera pas faillite lui-même à ses promesses quand il vous propose, pour relever l'agriculture, de voter la prohibition des droits sur les blés étrangers.

Je serais bien étonné qu'avec son esprit philosophique il eût pu faire le raisonnement que je viens d'apporter tout à l'heure à cette tribune sur l'impuissance absolue de la protection à relever les salaires, pour aboutir à quoi? à une protection d'un caractère particulier, à une protection plus active, plus absolue, et à une protection qui aurait pour résultat de faire monter les salaires, ce que la protection n'a jamais pu faire.

M. Jules Guesde. — Ni le libre-échange non plus.

M. Léon Say. — Le libre-échange n'a jamais eu cette prétention.

M. Jules Guesde. — Je demande à relever les paroles de M. Léon Say : le libre-échange n'a jamais eu l'intention d'améliorer les conditions des travailleurs.

M. Léon Say. — Je n'ai pas dit cela du tout, monsieur Guesde. Le libre-échange n'est point une panacée sociale, voilà ce que j'ai dit. Le libre-échange vous demande simplement d'ôter les obstacles et de laisser à l'humanité le soin de se grandir par son initiative, par le développement de son intelligence et de sa richesse. *(Très bien! très bien! sur divers bancs.)*

Le libre-échange permet aux nations de s'enrichir, voilà ce que je crois fermement. Vous pouvez maintenant discuter sur la façon dont se distribue la richesse produite. Libre à vous de le faire, et je sais que vous le faites avec beaucoup de talent les uns et les autres ; mais la question aujourd'hui n'est pas là.

La protection avait la prétention d'amener une hausse des salaires et d'être aussi favorable aux ouvriers qu'aux producteurs et aux patrons. Eh bien ! cet engagement que la protection avait pris, elle y a failli, tandis que la liberté du commerce n'a pas failli à ses promesses parce qu'elle n'a pas d'autre prétention que de dire : à salaire égal, nous vous rendrons la vie plus facile ; à salaire égal, vous aurez une existence plus large, vous pourrez vous donner des satisfactions auxquelles vous ne sauriez prétendre sous le régime de la protection. *(C'est cela! — Très bien! sur les mêmes bancs.)*

Voilà la différence qu'il y a entre les deux systèmes. Et je m'excuse toutes les fois que, entraîné par l'analogie, je parle du système de la liberté commerciale opposé au système de la protection. Non, le libre-échange n'est pas un système,

c'est la loi naturelle. Nous voulons laisser les choses se produire comme elles doivent être, nous voulons faire disparaître simplement les obstacles, et il me semble que, depuis un siècle, l'humanité a assez prouvé qu'elle sait marcher, pour qu'en lui disant : il n'y a plus d'obstacle, elle puisse aller de l'avant.

Nous ne sommes les auxiliaires de la protection à aucun degré; M. Henry George, qui nous considère comme ses auxiliaires, se met à un point de vue tout à fait différent de celui où nous discutons aujourd'hui. Nous ne sommes pas les auxiliaires des protectionnistes, tandis que les protectionnistes ont écrit la préface du système socialiste, et sur ce point je n'ai rien à reprendre à ce qu'a dit avant-hier M. Jaurès.

M. Jules Guesde. — Si le protectionnisme a écrit la préface du socialisme, vous, libre-échangistes, vous êtes l'introduction à l'anarchie *(Bruit.)*

M. Léon Say. — De ce que nous voulons un minimum de lois, cela ne veut pas dire que nous laissions la société désarmée. Vous avez toujours lu dans les écrits des économistes que le grand devoir du Gouvernement et de tous les Gouvernements, était d'assurer la sécurité. Eh bien ! ou les mots ont une signification bien nouvelle ou je puis dire que ceux qui veulent assurer la sécurité de la société ne peuvent en aucun cas être confondus avec les anarchistes, car les anarchistes n'ont certainement pas la prétention d'assurer notre sécurité, pas plus par leurs discours que par leurs actes. *(Très bien ! très bien !)*

La différence est donc très nette, très tranchée : je ne suis pas avec vous, je ne suis pas non plus avec M. Méline. J'applaudis Cavour pour le discours qu'il prononçait en 1851 à l'occasion du traité de commerce avec la France et dont M. Jaurès a cité un si bel extrait l'autre jour.

Je me permets seulement d'ajouter que, trois ans avant

ce discours, à la fin du Gouvernement de Juillet que la protection allait tuer, — car il est bien évident que c'est le protectionnisme bourgeois qui a tué la monarchie de Juillet...

Un membre à gauche. — Elle s'est bien tuée elle-même!

M. Léon Say. — Vous savez qu'il est bien plus facile de tuer les autres que de se tuer soi-même. *(On rit.)*

Eh bien! à ce moment, à la fin du Gouvernement de Juillet, alors qu'il se créait un parti conservateur semblant se diriger du côté de ceux qui étaient mes amis, si je puis appeler amis des hommes d'âge quand je n'étais encore qu'un étudiant, Bastiat disait : Je ne vois pas de différence entre le protectionnisme et le socialisme ou, du moins, s'il y en a une, elle réside en ceci, c'est que les protectionnistes sont des socialistes qui ont 50 000 livres de rente et que les autres sont des socialistes qui n'ont pas le sou. *(Nouveaux rires.)*

Est-ce que vous croyez que j'aie jamais approuvé de ma parole ou de mes votes toutes ces tentatives de pseudo-socialisme d'État qu'en Allemagne on a voulu opposer comme une digue de papier au mouvement du socialisme révolutionnaire? Ah! voilà encore une tentative qui a bien réussi! Vous êtes bien de mon avis, monsieur Jaurès ?

M. Jaurès. — Aussi ne sommes-nous pas des socialistes d'État au sens où vous l'entendez. *(Exclamations.)*

M. Léon Say. — M. Jaurès n'est pas pour le socialisme d'État! Je suis heureux de le lui entendre dire. Mais pourquoi ne l'a-t-il pas dit dans la conclusion de son discours?

Ne fait-il pas du socialisme d'État au premier chef quand il dit à l'État : C'est vous qui allez être le grand acheteur de blés, le grand spéculateur sur les blés? Voilà du socialisme d'État ou je ne m'y connais pas.

Comment! vous faites de l'État l'acheteur de tous les blés étrangers; vous lui donnez des attributions toujours crois-

santes, et vous dites que vous n'êtes pas partisan du socialisme d'État? Libre à vous de vous contredire.

Je crois, du reste, que dans votre discours il y a beaucoup d'autres contradictions, mais — ma parole d'honneur! — celle-là me paraît un peu forte. *(Rires et applaudissements au centre.)*

Je me demande, dans ces conditions, — au milieu de raisonnements qui semblaient se tenir si bien, et qu'il ne me paraît pas difficile d'éclaircir pour les faire tomber les uns par-dessus les autres, — comment vous avez pu aboutir à la conclusion singulière qui est pour vous le fond de votre doctrine?

C'est — vous êtes-vous écrié — la première fois qu'on voit le socialisme s'introduire devant la Chambre! C'est la première fois que le socialisme apporte ici une solution générale! Après que vous aurez adopté cette solution, l'ancienne société disparaîtra et derrière cette ancienne société, arrivera la société nouvelle, qui, comme vous le disiez, trouve son symbole dans ce que vous avez nommé.

M. Jaurès. — Ce n'est pas une solution générale, ce n'est qu'un épisode!

M. Jules Guesde. — Ce n'est pas même une préface!

M. Armand Porteu. — C'est un simple lever de rideau!

M. Léon Say. — Je ne doute pas que vous n'étendiez encore beaucoup les attributions de l'État. Votre lever de rideau, comme on dit, nous promet une série d'actes qu'il sera intéressant de vous voir jouer, à la condition de ne pas être trop près. *(Rires.)*

Mais alors, pourquoi donc arrivez-vous à cette conclusion, qui ne me paraît pas en harmonie avec votre politique générale, avec la politique républicaine dont vous prétendez être les premiers représentants? Comment est-ce possible, à moins que vous ne vouliez sacrifier à je ne sais quelle popularité?

Vous avez des clients et vous nous l'avez dit ; il y a des électeurs qu'il faut conquérir pour les faire entrer dans votre armée d'attaque.

M. Jaurès. — Assurément !

M. Léon Say. — Vous ne le niez pas. Il ne s'agit pas ici de solutions définitives ; il ne s'agit pas de renouveler par la loi et la discussion notre état social ; il s'agit de recruter une armée, de conquérir des électeurs ! Eh bien ! nous l'avions compris dès le premier moment de votre discours, et cette cachette de mauvais desseins que vous nous avez dénoncée dans votre livre de philosophie, maintenant nous savons parfaitement où elle est et ce qu'elle contient. *(Très bien ! très bien !)*

Vous voulez recruter des soldats et alors vous vous dites : Nous avons des clients, ils sont déraisonnables, ils ont des préjugés, ils veulent jeter à l'eau les bateaux de blé qui passent sur la rivière parce qu'ils ne veulent pas qu'ils aillent plus loin dans d'autres communes *(Rumeurs sur divers bancs à l'extrême gauche)*, ils veulent brûler les sorciers, tous ceux qui s'occupent du commerce des blés ; n'importe ! il faut les satisfaire.

Nous avons entendu parler comme cela à d'autres époques ; ce sont des préjugés, des idées abominables dont je croyais le renouvellement impossible à notre époque. Je pensais qu'aujourd'hui, avec les procédés que nous possédons pour faire parvenir la vérité aux populations, nous pouvions leur apprendre qu'il y a mieux à faire qu'à se laisser aller aux préjugés des anciens temps.

Eh bien ! je me demande à qui vous vous adressez et si vous ne vous êtes pas trompé quand vous avez voulu appeler à vous, par ce procédé, la clientèle à laquelle vous avez fait allusion dans votre discours. Vous avez dit que vous aviez besoin des petits cultivateurs, des journaliers agricoles...

M. Jaurès. — Ce sont eux surtout qui ont besoin de nous

pour les défendre contre vous. *(Exclamations et rires sur divers bancs.)*

M. LÉON SAY. — Eh bien! j'aime mieux cela; j'admets votre formule. Je crois que, nous aussi, nous avons besoin de vous, parce qu'il est bon d'entendre vos doctrines, pour les juger et pour les faire juger par le pays *(Très bien! très bien! au centre.)*

Un membre à l'extrême gauche. — Et le pays vous répond par les élections de Marseille et du Gard!

M. LÉON SAY. — Vous avez raison. Nos populations ont besoin de vous pour comprendre où les conduisent certaines doctrines et, dans le miroir que vous présentez à M. Méline pour retrouver la ressemblance qui vous rapproche, je vous assure qu'elles voient autre chose que certaines figures, qu'elles voient très nettement des objets très matériels et qui peuvent éclater. *(Très bien! très bien!)*

Eh bien! vous vous êtes trompé: ces gens que vous voulez séduire, — dont vous n'avez pas besoin, mais qui ont tant besoin de vous, — ne sont pas intéressés comme vous le croyez à la protection. Qu'est-ce que ces 2.150.000 petits propriétaires qui cultivent exclusivement leur champ? Sont-ce des producteurs de blé? Pas le moins du monde; ou s'il y en a, ils sont en minorité. Est-ce que les forestiers, les maraîchers, les jardiniers produisent du blé?

M. GUSTAVE ISAMBERT. — C'est toujours le fameux: Faites des roses!

M. LÉON SAY. — Il n'y a pas de mal à cela.

M. GUSTAVE ISAMBERT. — Oui, mais cela ne peut pas suffire à l'agriculture.

M. LÉON SAY. — Je n'ai pas la prétention de conseiller à tous les agriculteurs de cultiver des roses. Mais ces messieurs prétendent qu'il existe parmi les petits propriétaires une sorte de bataillon qu'ils doivent attirer à eux.

Ce bataillon, je le connais. Il ne comprend pas les agriculteurs auxquels vous pensez ; il se compose, au contraire, d'horticulteurs, de pépiniéristes, au nombre de 983 000, de bûcherons, de maraîchers et de vignerons au nombre de 300 000. Au total, 1 283 000 cultivateurs qui ne sont aucunement intéressés à la production du blé.

Croyez-vous que les journaliers agricoles y soient intéressés, eux aussi ? Ils gagnent des salaires qui vous préoccupent à juste titre et ils sont intéressés d'une manière très générale, comme tous les ouvriers, à ce que la France soit prospère, car, s'il n'y avait pas de production ni d'affaires, ils souffriraient comme tous les Français. Mais ils n'ont pas d'intérêt direct à la protection du blé ; ils ne vendent pas de blé, ils en achètent, et par conséquent ils sont bien obligés de souffrir les effets de ce protectionnisme qui s'exerce au profit du cultivateur et non pas au leur.

J'ai fait rechercher le rapport qui existe entre ces journaliers agricoles et la superficie ensemencée en froment. On peut consulter à ce sujet une carte teintée très intéressante.

Le nombre le plus élevé des journaliers agricoles, qui est teinté en bleu foncé, se rencontre dans des départements qui ne sont pas ceux où, par une teinte analogue, on a fait ressortir les superficies cultivées en froment. Les départements où la superficie cultivée en froment est la plus considérable ne sont pas les mêmes que ceux où le nombre des journaliers est le plus grand.

Et, en effet, voyez la Gironde, l'Hérault, le Gard. Dans ces départements abondent les journaliers agricoles, et ce sont des départements qui produisent de la vigne et tout autre chose que du blé. C'est donc une erreur de jugement que de vous figurer que vous pouvez, à un degré quelconque, vous assurer la clientèle des journaliers agricoles en leur promettant une protection que vous ne pourrez d'ailleurs pas rendre efficace.

Je reconnais que vous avez le droit d'objecter à M. Méline que la protection ne sert à rien ; mais vous ne pouvez pas en conclure que vous devez appliquer son système à ceux auxquels vous vous intéressez.

Je ne voudrais pas m'étendre et prolonger une semblable discussion; je sais qu'un certain nombre de nos collègues sont inscrits pour parler après moi aujourd'hui, et comme nous n'en sommes encore qu'au contre-projet dont la discussion précède celle de l'article 1er, nous ne pouvons nous éterniser dans la discussion de ce contre-projet. *(Parlez! parlez!)*

Un membre à gauche. — Il fallait voter le cadenas!

M. Léon Say. — Je veux bien, mais fermer la cage quand les oiseaux sont envolés, je ne sais pas trop à quoi cela pourrait servir. *(On rit.)*

Vous le savez par ce qui se passe en Italie : la loi du cadenas n'est pas autre chose qu'une décision prise par le Gouvernement et appliquée avant le vote des Chambres auxquelles on demandera, plus tard, un bill d'indemnité.

La dernière chute de M. Crispi en 1891 a eu lieu sur un décret de cadenas, auquel la Chambre a refusé de s'associer ; je ne dis pas que la politique n'y ait pas été pour quelque chose, pour beaucoup même, mais M. Crispi est tombé sur le refus d'un bill d'indemnité à propos d'un décret de cadenas.

Si le Gouvernement l'avait voulu, il aurait pu prendre la mesure à laquelle vous faites allusion sous sa responsabilité propre; mais vous savez qu'il est des ministres qui n'aiment pas à prendre des responsabilités. *(Sourires.)* Mon excellent ami M. Viger vous a dit l'autre jour que les responsabilités de votre monopole du blé l'effrayaient et qu'il ne s'y soumettrait pas.

La proposition que vous avez faite, monsieur Jaurès, vous l'avez développée dans votre discours ; vous nous avez montré comment elle pouvait être appliquée et vous avez annoncé

que vous étiez prêt à produire des articles qui en assureraient l'application. Vous nous en reparlerez après le vote, si nous votons le contre-projet. J'espère que cela ne sera pas.

Je ne voudrais pas, à propos de votre proposition de monopole, vous rappeler l'histoire de toutes les difficultés du commerce des blés, ni de tous les dangers qui assaillent un Gouvernement quand il prend la responsabilité d'assurer la subsistance de la nation. Cependant je ne puis m'empêcher de faire un rapprochement qui ne peut manquer de frapper les esprits.

L'agence d'achat des blés étrangers que vous voulez établir, ou plutôt l'agence qui pourra refuser toute espèce d'achats, si l'on veut faire monter les prix, nous l'avons connue sous le nom des « blés du roi » au dix-huitième siècle. Si les grands hommes de cette époque, — ou les petits hommes comme il vous plaira de les appeler, — revenaient au milieu de nous, je ne sais pas s'il ne se repentiraient pas amèrement de leurs « blés du roi ». *(Approbation à gauche et au centre.)*

Oui, c'est de cette agence « des blés du roi » qu'est né ce Pacte de famine, dont les conséquences ont peut-être été exagérées, comme celles de toutes les affaires où se mêlent les fureurs populaires ; mais si elle n'a pas été la cause première et générale, elle a été certainement la cause secondaire l'occasion de la grande Révolution où a sombré la monarchie.

Je ne regrette pas cette grande Révolution, je regrette seulement qu'elle ait été amenée par des causes de ce genre.

Cette agence des « blés du roi » que Turgot a voulu liquider était gérée sans doute par des hommes en lesquels on n'aurait pas dû avoir confiance, mais je sais que, s'adressant à l'abbé Terray, Turgot lui avait dit : « Vous formeriez pour diriger les affaires des blés une compagnie d'anges, que vos anges seraient pendus un jour, ce qui n'empêcherait pas d'ailleurs le peuple de mourir de faim. »

A l'époque où nous vivons, dans notre démocratie française qui a une tendance à étendre les attributions du Gouvernement, ne trouvez-vous pas qu'on pousse la défiance contre les administrateurs, contre les agents et fonctionnaires, à un degré qu'on n'avait jamais connu auparavant? De sorte que, d'un côté, vous voulez confier toutes les affaires au Gouvernement et que, d'autre part, vous vous défiez de tous les agents que le Gouvernement emploie. Jamais dans aucun temps on n'a été plus défiant à l'égard des fonctionnaires, et tous les jours cependant vous demandez, les uns ou les autres, qu'on en augmente le nombre. *(Applaudissements.)*

Cette défiance qui existait au XVIIIe siècle contre l'agence des « blés du roi » serait encore bien plus grande au siècle où nous vivons; et cependant, vous savez ce qu'ont produit ces troubles des blés. Vous vous rappelez la guerre des farines dont Turgot a triomphé, résistant avec tant de courage à toutes les manœuvres et à tous les complots de ses adversaires. Turgot, quelques mois après, a été écrasé; on l'a tué parce qu'il avait triomphé dans la guerre des farines; ce sont ceux-là mêmes qu'il avait battus, ceux-là mêmes qui avaient été obligés de capituler devant lui qui se sont coalisés contre lui et l'ont précipité du pouvoir.

Est-ce là un bien bon exemple pour ceux qui ont l'espoir de voir se réaliser des réformes? Allez-vous recommencer la guerre des farines? Allez-vous jeter le pays dans des suspicions comme celles dont nos pères ont tant souffert au XVIIIe siècle et plus tard? Croyez-vous qu'il soit bon d'éveiller les soupçons et d'allumer la guerre civile sur toute la surface du territoire? Et n'est-ce pas rendre impossibles des réformes qu'on ne peut poursuivre que dans le calme et la pays? Je ne parle pas seulement des réformes qui nous sont chères, mais aussi de celles que vous avez la prétention de nous imposer, si vous en avez le pouvoir.

Non, il ne faut pas jouer avec ce feu-là. Vous n'avez pas la crainte des agitations comme nous l'avons nous-mêmes; cette crainte nous l'éprouvons fortement et nous ne nous en cachons pas, par cela même que nous savons où vous voulez aller, mais nous n'ignorons pas d'ailleurs les moyens que nous avons en mains pour vous empêcher d'arriver à votre but. Ce que nous poursuivons, c'est l'apaisement et non la lutte, et lorsque nous vous voyons recruter des armées en vue de livrer des batailles, nous nous disons que ce sera bien mal commencer le siècle qui va s'ouvrir. Nous ferons tous nos efforts pour vous décourager, nous ne reculerons jamais devant les arguments que vous présenterez; nous ne vous considérons pas cependant comme des ennemis, mais comme des adversaires, — et il y en a un certain nombre parmi vous qui savent quels liens d'amitié m'unissent à eux.

Ce que nous ne voulons pas, c'est vous permettre de faire de l'agitation sur la question des blés. Vous avez trouvé que c'était une question agitante. M. Méline vous a ouvert la porte, et vous êtes entrés derrière lui dans la maison.

M. Gamard. — Il aurait fallu fermer le cadenas. *(On rit.)*

M. Léon Say. — Il a pu se tromper, il s'est trompé en honnête homme; mais cette maison qu'il voulait conserver, vous voulez la brûler : nous ne vous le permettrons pas. Peut-être avez-vous pensé qu'il était bon dans votre intérêt de désunir les partisans du libre-échange et de la protection; eh bien, vous n'y avez pas réussi et vous n'y réussirez pas. *(Très bien! très bien!)*

Je n'abandonnerai aucune de mes idées; je combattrai les lois de protection. A ce propos, je vous rappellerai une parole qui a été prononcée dans une salle voisine. Le 6 septembre 1870, je rencontrai M. Pouyer-Quertier. Il me dit : « Mon cher Say, il n'y a plus de protectionnistes et de libre-échangistes, il n'y a plus que des Français! »

Eh bien ! lorsque vous nous attaquez, vous attaquez la société française...

Voix à l'extrême gauche. — La société capitaliste !

M. Léon Say. — ... Ces principes qui la font vivre ; quand vous vous en prenez, je ne dirai pas à ce qui est l'objet de notre culte, mais à ce qui est la raison même, nous serons, M. Méline et moi, alliés l'un à l'autre pour vous empêcher de réussir. Je combattrai les lois de protection de M. Méline, mais il sera avec moi et je serai avec lui pour combattre l'anarchie. *(Très bien ! très bien !)*

M. Jourde. — Nous n'attaquons que les abus et l'injustice.

M. Clovis Hugues. — Vous serez emportés tous ensemble, voilà tout. *(Bruit.)*

M. Léon Say. — Nous avons des convictions nationales, un drapeau national, et nous n'abandonnerons ni nos convictions ni notre drapeau, soyez-en certains. Nous connaissons cette cachette dont vous avez parlé dans votre livre de philosophie, nous savons où elle est, et nous irons y chercher les armes que vous avez préparées contre nous. *(Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

M. Méline répondit à M. Léon Say pour protester contre le reproche fait au protectionnisme d'avoir servi les intérêts du socialisme. Puis, le contre-projet Jaurès fut repoussé après que la Chambre eut entendu M. Jules Guesde le soutenir contre les critiques de MM. Jules Roche, Leygues et Souhet. La Chambre examina longuement les articles du projet de relèvement des droits de douane et repoussa le droit gradué proposé par la commission pour s'arrêter au chiffre de 7 francs réclamé par le Gouvernement.

VIII

L'UNIVERSITÉ ET LE SOCIALISME

Ce discours fut prononcé par M. Léon Say à la séance de la *Société d'Économie politique* du mois de mai 1894. C'est pour proposer ce sujet de discussion à la Société et exposer tout l'intérêt qu'il présentait que M. Say s'étendit sur cette question toujours si importante de l'influence de l'enseignement en ce qui regarde son action sur les idées économiques et sociales de la jeunesse. Il était d'ailleurs préoccupé depuis un certain temps de l'extension prise chez nous par le socialisme de la chaire et tenait à signaler ce danger.

En 1850, au lendemain de la révolution de février et des journées de juin, il y a déjà quarante-quatre ans, les économistes et les esprits libéraux voyaient avec crainte, en se rappelant les tristes effets de la guerre civile, et en cherchant à prévoir l'avenir, les progrès rapides que faisait dans la jeunesse française l'idée socialiste. Ils se demandaient si l'entraînement, dont ils étaient les témoins attristés, était dû à des causes sur lesquelles il était encore possible au législateur d'exercer une action utile. Frédéric Bastiat considérait la nature de l'éducation publique donnée à la jeunesse française comme la principale cause de ce désordre moral. Il se proposait de développer cette opinion à l'Assemblée législative, à l'occasion de la discussion qui se poursuivait de la loi sur

l'instruction publique. Malheureusement — c'était en 1850 — il était déjà atteint de la terrible maladie à laquelle il devait succomber quelques mois plus tard — la phtisie laryngée — et sa voix ne lui permettait plus de parler à la tribune.

Cependant la force de son esprit et l'éclat de son talent n'avaient subi encore aucune atteinte, et il se préoccupait toujours, avec la même passion, de tout ce qui touchait aux intérêts sociaux de la France. Il ne cessait de penser à la jeunesse, pour laquelle il conserva jusqu'à la fin de sa vie la plus tendre affection. C'est alors qu'il fit imprimer le discours qu'il aurait prononcé à l'Assemblée, si l'état de sa santé le lui avait permis.

C'est ce discours, reproduit dans le recueil de ses pamphlets, que j'ai pris pour texte, afin d'ouvrir ce soir une discussion sur un sujet important, économique au premier chef, et qui, par la variété de ses aspects, peut donner lieu à une certaine controverse parmi nous.

Je puis donc espérer que quelques-uns de mes confrères voudront bien prendre la parole après que je leur en aurai donné l'exemple, et qu'ils discuteront les observations que je vais avoir l'honneur de développer devant eux.

Un grand nombre de nos amis suivent aujourd'hui, avec la même appréhension que faisait autrefois Bastiat, les mouvements qui se révèlent dans l'esprit de la jeunesse, mouvements qui, à beaucoup d'égards, ressemblent à ceux que notre grand économiste a analysés dans son discours de 1850.

S'est-il produit depuis quarante-quatre ans des faits nouveaux?

L'émotion socialiste qu'éprouvait alors une partie de la jeunesse française dure-t-elle encore ou a-t-elle réapparu après une éclipse d'environ un demi-siècle dans des conditions différentes? Enfin, les causes de ces troubles d'esprit sont-elles, en 1894, de même nature que celles entrevues par Bastiat en

1850, et les remèdes dont il a recommandé l'usage à cette époque, pour combattre la grave maladie morale qu'il avait sous les yeux, vous paraîtront-ils avoir conservé assez d'efficacité pour être essayés aujourd'hui?

J'ai des réserves à faire sur les conclusions du discours de Bastiat, mais je crois pouvoir constater aujourd'hui, comme agissant encore avec une force croissante et comme produisant des conséquences très analogues à celles du passé, les causes mêmes que Bastiat avait signalées de son temps. Il en avait trouvé le germe dans le système qui prévalait autrefois et qui prévaut encore aujourd'hui, pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse.

Et d'abord quel était le coupable que Bastiat considérait comme responsable? Le clergé apostrophait l'Université et ne cessait de lui dire : « C'est vous qui avez élevé la génération socialiste de 1848 », et les libéraux de répéter avec non moins de vivacité : « C'est vous qui avez élevé la génération révolutionnaire de 1793. » Ils avaient raison tous les deux, au dire de Bastiat, parce que les deux enseignements, celui du clergé et celui de l'Université, étaient fondés sur la même base : c'est-à-dire sur la glorification de l'antiquité, dont la civilisation ne reposait que sur le culte de la force et l'idolâtrie des vertus guerrières.

Aussi Bastiat, sous cette forme vive et piquante dont il avait le secret, demandait-il au clergé, sauf à le demander après à l'Université, de lui rendre compte de ce qu'il avait fait de nos enfants. Quand le clergé avait le monopole de l'instruction, il ne songeait qu'à envoyer la jeunesse française vivre chez un peuple aussi éloigné de nous que possible, habitant aux antipodes, haïssant et méprisant le travail, ayant fondé tous ses moyens d'existence sur le pillage successif de tous ses voisins et sur l'esclavage de ses prisonniers de guerre, et s'étant fait une politique, une morale, une religion, une opi-

nion publique conformes à son principe brutal. La jeunesse française devait s'inspirer sans doute de ce peuple, mais elle ne devait pas en être corrompue parce que tous les jeunes Français étaient munis d'un petit volume appelé l'Évangile qu'ils ne devaient jamais quitter et qui les préserverait de la contagion du mal.

L'Université, succédant au clergé dans la possession du monopole, n'a-t-elle pas cependant agi avec la même imprudence? Elle a envoyé à son tour notre jeunesse vivre chez ce même peuple des antipodes? mais, pour la prémunir contre le mal, elle lui a confié un autre petit volume qui, celui-là, était intitulé : Philosophie. On peut facilement deviner ce que pouvait devenir cette jeunesse pendant qu'elle faisait ménage commun avec les brigands des antipodes. Le petit livre n'y a rien fait, pas plus celui de la Philosophie que celui de l'Évangile. La jeunesse a été pervertie par la vie qu'elle a menée au milieu du peuple chez lequel on l'avait envoyée.

Mais si les deux monopoles ont produit de mauvais effets, on peut cependant se demander lequel est le plus dangereux, du monopole de l'État ou de celui de l'Église.

Quand c'est l'État qui s'attribue le monopole, alors même qu'il consent par un semblant d'abandon à le partager avec des écoles dites libres, il en garde néanmoins tous les avantages parce qu'il se réserve la collation des grades, et qu'il force les instituteurs de la jeunesse à jeter tous leurs élèves dans ce moule uniforme qui a nom Baccalauréat, afin qu'ils y prennent l'empreinte romaine. La liberté de l'enseignement, reconnue par la loi en droit, et conquise en fait, tant sur le clergé que sur l'État, par la suppression de ce qu'il appelait le moule unique du baccalauréat, telle était la solution définitive que préconisait, en 1850, Frédéric Bastiat.

Cette solution n'est pas la mienne. La liberté de l'instruc-

tion, consolidée par la suppression des grades, perdrait, en effet, bien vite son nom et se transformerait, en très peu de temps, en une intolérable et intolérante domination du clergé. Il n'y aurait pas, pour nous, une plus grande somme de liberté à côté de l'Église, il y en aurait même moins qu'à côté de l'Etat, et on y chercherait en vain plus de garanties contre les entraînements socialistes. L'Église ferait bien, au contraire, de nos jeunes gens, dans une proportion plus forte encore qu'aujourd'hui, des socialistes qu'on peut appeler, quoi qu'ils disent, des socialistes chrétiens, genre aussi dangereux que les socialistes sans épithètes, ou collectivistes, ou révolutionnaires, ou plutôt même beaucoup plus dangereux, parce qu'ils sont habiles à s'insinuer, sous des dehors respectueux, auprès des conservateurs, républicains ou autres, et qu'ils offrent de combattre à leur profit et au besoin sous leurs ordres, la tyrannie révolutionnaire et l'anarchie.

Il y a peut-être quelque chose de plus à tenter que la suppression du baccalauréat, car la suppression du baccalauréat doit garder la première place parmi les réformes à revendiquer. Je ne demande certainement pas que la réforme soit brutalement imposée et vienne du dehors ; il me suffit qu'elle soit entreprise avec le désir de la mener à bonne fin. L'Université peut se réformer elle-même, non seulement en abolissant ou en transformant les examens du premier degré, pour supprimer les baccalauréats, mais aussi en modifiant les diplômes supérieurs, et en remaniant de fond en comble ses méthodes et le mode de recrutement de ses maîtres. Elle a montré souvent qu'elle était capable de se perfectionner. Elle peut donc trouver dans son propre sein, cela est certain, les moyens d'assurer sa régénération par des mesures, au besoin, très radicales. La civilisation antique peut très bien ne plus être offerte à la jeunesse comme un type de civilisation plus admirable qu'aucun

autre, et les beautés des langues anciennes, leurs inimitables poésies, les produits d'un art qui atteignait la perfection, peuvent former le goût de la jeunesse et lui donner le sens du beau, sans l'obliger à payer ce trésor au prix d'une organisation sociale où le désordre est la loi, dont la force est la divinité suprême, et où la justice ne peut prétendre à régner sur quelques citoyens libres qu'en déversant l'égout de l'humanité, ses misères et ses hontes, dans l'abîme de l'esclavage.

Rien n'excuse le désordre social des peuples, ni les arts ni les lettres. N'est-il pas vrai, d'ailleurs, que l'art a fleuri au milieu des plus abominables désordres et dans des sociétés adonnées au plus hideux brigandage? La Renaissance italienne en fournit une preuve plus facile à saisir, parce qu'elle est plus rapprochée de nous que l'antiquité; et c'est une erreur que l'histoire ne cesse de relever que de confondre le siècle des lumières et des arts avec celui de la grandeur morale et politique. Ne défendons pas les mauvaises mœurs politiques par la valeur artistique de ceux qui en sont affectés. La plus dangereuse école des mœurs politiques est celle des principes répandus dans l'univers par la philosophie grecque et, tout divin qu'il soit, Platon, comme beaucoup de dieux de l'Olympe, a donné à l'humanité les leçons les plus démoralisatrices et les moins favorables à l'esprit de conservation de l'ordre social.

Qu'on se reporte à l'*Essai* de Macaulay sur Bacon et on y lira avec quelle justesse d'expression et quelle hauteur de vue le grand historien a opposé le fondateur anglais de la méthode expérimentale au philosophe idéaliste de la Grèce.

Platon ne se plaît que dans les hautes conceptions métaphysiques. Tout ce qui n'est qu'humain lui paraît bas. Écoutez, en effet, comment il parle de la grandeur et de l'utilité des sciences. L'arithmétique est pour lui une science dont aucune autre science, ni aucun art ne peuvent se passer, dont

les marchands et les négociants se servent pour leurs ventes et leurs achats, mais qui est méprisable si elle conduit seulement à des applications utiles. Ce qui fait sa gloire, c'est qu'elle nous permet de contempler les propriétés des nombres et d'y trouver l'expression des vérités absolues dont la hauteur dépasse de beaucoup celle de l'humanité. L'astronomie ne doit pas avoir pour objet d'aider les navigateurs dans leurs voyages, ou les agriculteurs dans leurs champs, elle a un but plus élevé, c'est de révéler à l'âme les mouvements célestes et de faire de la beauté du ciel le symbole de la beauté idéale. La géométrie se dégrade quand elle s'abaisse à des applications mécaniques, et le grand mécanicien Archytas, qui a fait ces admirables machines que je ne connais pas et dont mon savant confrère et voisin, M. Levasseur, a peut-être quelque notion, s'est avili, à en croire Platon, quand il a abandonné les sommets d'où il contemplait la vérité abstraite, essentielle, éternelle, pour se faire charpentier ou charron, et le divin philosophe eût loué Archimède, s'il est vrai, comme on l'a prétendu, qu'Archimède fut à moitié honteux de ses admirables inventions.

Bacon, au contraire, n'estimait la géométrie que parce qu'elle avait des applications utiles. Il voyait dans la science l'auxiliaire de ceux qui cherchaient à améliorer le sort de l'humanité, et ce qu'il craignait par-dessus tout, c'était d'encourager les hommes de talent à employer dans de pures spéculations de l'esprit, des moments de leur vie qu'ils pouvaient mieux employer à augmenter l'empire de l'homme sur la matière.

Toute cette discussion de Macaulay n'est-elle pas la condamnation la mieux justifiée de cette métaphysique si chère à la race française, qui séduit si fréquemment notre jeunesse et dont le goût pénètre même parmi ceux qui, par leur défaut de culture et leur ignorance de l'histoire philosophique, semblent le moins aptes à la comprendre ?

M. Bourdeau, dans un article qui a paru dans la *Revue bleue*, a cité des passages remarquables d'une Étude publiée en 1872 par la *Revue scientifique* et qui est signée du nom de M. Léon Dumont.

« L'Université, dit M. Dumont, a dans nos désastres plus d'un reproche à s'adresser. C'est elle, avec sa métaphysique et son culte exagéré de la forme, qui entretient cette disposition aux illusions et aux utopies dont nous avons tous été dupes à un certain âge... L'Angleterre a trouvé jusqu'à présent un remède contre ces écarts de l'imagination dans la culture de l'économie politique et dans une philosophie plus expérimentale que la nôtre. » L'esprit d'utopie méprise le réel, n'admet que l'impraticable ; il détruit le sens du possible, et ne sait pas accorder l'amour du progrès scientifique avec l'affirmation de l'immuable dans les lois de la nature et de l'humanité. Gœthe disait à Eckermann : « Tandis que les Allemands se torturent pour résoudre des problèmes philosophiques, les Anglais, avec leur gros bon sens, se moquent de nous et conquièrent le monde » ; et M. Bourdeau remarque que l'accroissement politique de la nation allemande a coïncidé avec la décadence de sa métaphysique. La France a cru que c'était l'instituteur allemand qui l'avait vaincue en 1870 ; elle s'est figuré que c'était le bagage métaphysique soigneusement enfermé par le soldat allemand dans son sac, qui lui avait fourni les moyens d'arriver à Paris jusqu'au cœur des Champs-Élysées, et les professeurs français ont jugé qu'ils ne pouvaient faire d'œuvre plus patriotique que de s'emparer de ce bagage et de le conserver soigneusement dans leurs écoles.

Avec la suppression du baccalauréat, la réforme de l'enseignement philosophique dans les hautes écoles où l'Université prépare les maitres de la jeunesse devient une nécessité pressante. Il faut bannir de notre horizon cet amour de la poésie mystique qui fait rage, qui, par réaction contre le réa-

lisme vulgaire et ordurier, s'empare de plus en plus de l'esprit de nos jeunes gens. Donner aux choses leur juste valeur, et les voir comme elles sont, c'est faire acte de citoyen. Les voir comme elles sont, cela ne veut pas dire qu'il faille s'immobiliser dans la contemplation des hontes de la nature humaine et s'évertuer à donner à la langue française ces maladies nerveuses qu'il faut compter au nombre de nos misères et qui, en gâtant la langue, nous portent à confondre les phrases avec les vérités. Il faut voir ce qui est, en limitant nos observations aux personnes et aux choses en bon état de santé physique et morale.

Il y a, dit-on, une nouvelle science, dite de l'Évolution, qui mène l'histoire, au dire des évolutionnistes, et qui n'est, en réalité, qu'une des formes du fatalisme. L'évolution historique, comme l'évolution des espèces animales et végétales, nous conduirait irrémédiablement, paraît-il, d'une civilisation à une autre, et de prétendus penseurs, nourris de ce qu'ils disent audacieusement être une philosophie, nous condamnent à une mort sociale d'où nous ressusciterons sûrement dans un état social nouveau et meilleur. Il est inutile de résister, à ce qu'il paraît, à cette impulsion : aucun effort humain n'est capable d'arrêter le cataclysme prédit. Comment se fait-il donc que les historiens issus de ces écoles, d'où la métaphysique n'a pourtant pas encore banni l'étude des faits du passé, ne rappellent pas aux prophètes du jour que dans aucun siècle l'action personnelle de certains hommes qui se sont emparés de la conduite des nations ne s'est montrée plus capable de changer le cours de l'histoire, depuis Napoléon Ier jusqu'à des hommes d'État appartenant à notre génération ? Et comment peut-on voir un principe historique ou philosophique au fond d'une prédication politique dont les orateurs ne se disent pas attachés à un principe supérieur, mais ont soin, comme il arrive tous les jours dans les réunions dont les échos nous

assourdissent, de se dire les sectateurs d'un homme, les uns se disent allemanistes, d'autres broussistes ou guesdistes, pour bien montrer, sans doute, que c'est par un chef bien choisi qu'une armée remporte la victoire et que la fortune de la guerre ne récompense pas fatalement ceux que le destin a mis par hasard à la tête des troupes ?

Comment peut-on espérer que l'amour de la réalité et le mépris de la chimère pénètrent les jeunes esprits, si les philosophes continuent à les nourrir d'illusions métaphysiques, et les conduisent dans un puits en fixant obstinément leurs regards sur ce qui est le plus éloigné de la terre ? N'est-il pas triste de penser qu'il est de mode de confier les chaires d'économie politique aux métaphysiciens dans le but, louable sans doute, de leur apprendre l'économie politique en la leur faisant enseigner ? L'économie politique est la servante de la philosophie, peut-être parce que le bon sens doit être le serviteur de la spéculation mystique. Les Facultés de nos Académies se recrutent parmi les gradués, et les diplômes marquent, cela est naturel, les talents à tout faire. Ni Jean-Baptiste Say, ni Bastiat, ni Michel Chevalier n'auraient pu enseigner l'économie politique dans une Faculté, et, parmi les vivants, ni mon ami Frédéric Passy, ni tant d'autres qu'honorent justement les jeunes gens épris de l'économie politique, ne pourraient non plus leur enseigner, du haut d'une chaire universitaire, la science à laquelle ces maîtres doivent leur renommée. J'entends dire auprès de moi qu'on leur pardonnerait peut-être d'être économistes, si l'Institut leur ouvrait ses portes. Heureuse concession !

Pour conclure, je dirai que je cherche à m'inspirer des idées de Bastiat, tout en prenant des précautions contre un autre monopole de fait qui serait plus dangereux que n'a jamais pu l'être celui de l'Université. Je considère que le socialisme est puissamment aidé par l'organisation des Facul-

tés de l'Université les méthodes de leur enseignement et le recrutement de leurs professeurs.

La suppression des baccalauréats s'impose; l'Université la prépare; les réformes des études philosophiques dans les hautes écoles est également nécessaire; elle serait accélérée par la concurrence dans le recrutement des professeurs et la modification des concours d'agrégations; par la transformation ou la suppression des diplômes. Le temps n'est plus où l'on pouvait dire que les peuples ne seront heureux que lorsque les philosophes seront rois, et, si quelques économistes pénétraient dans la maison des philosophes, l'Université ne préparerait peut-être pas aussi bien la jeunesse aux utopies socialistes.

Il y a des lycées dont les professeurs sont les chefs du parti socialiste de la ville et qui font du socialisme pratique dans le conseil municipal où ils se sont fait élire et de la propagande socialiste dans la rédaction des journaux révolutionnaires. Il y en a un où ces scandales se produisent et où on peut mesurer les progrès accomplis depuis quarante ans, car les plus vieux d'entre nous ont connu dans une des chaires, si singulièrement occupées aujourd'hui dans un de ces lycées, un des membres les plus distingués de notre Société d'économie politique, et un auteur, dont les productions économiques ont le plus honoré la science que nous cultivons.

Les réformes que j'appelle de mes vœux sont aujourd'hui à l'étude dans les assemblées politiques, dans la presse, dans le sein même de l'Université.

Puisse l'esprit de la vieille école économique libérale inspirer ceux qui les préparent!

IX

LE BUDGET DE 1895

LIBÉRAUX ET SOCIALISTES

Cette étude fut publiée dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre 1894. Elle fut inspirée à M. Say par le trouble qui résultait dans les esprits, à la Chambre, des mauvaises méthodes budgétaires, et ensuite des concessions inconséquentes et dangereuses que l'on faisait aux socialistes sur le terrain fiscal. Il y démontre, en des analyses pleines de clarté qu'il vaudrait beaucoup mieux demeurer franchement attaché aux principes libéraux et provoquer des discussions à découvert avec les socialistes, sur ces matières. On ne laisserait, ainsi, subsister aucune ambiguïté, et l'on pourrait montrer vers quels dangers nous entraînerait peu à peu cette facilité à accepter l'introduction insidieuse de propositions socialistes dans les lois fiscales.

Les historiens futurs de la discussion du budget pendant la session ordinaire de 1894 auront bien de la peine à démêler la confusion au milieu de laquelle se sont agités, sans avoir pu aboutir, le ministère d'abord, la commission du budget ensuite, — et avec elle les diverses commissions parlementaires de réforme des impôts, — et enfin la commission extra-parlementaire de l'impôt sur le revenu, présidée, inspirée et dirigée par le ministre des Finances lui-même.

La première raison de cette confusion c'est que personne ne se soucie d'avoir de principes, et que le soin d'améliorer les

impôts, de réaliser l'équilibre et de fonder un budget définitif est laissé à cette catégorie spéciale de financiers qu'on pourrait appeler les inventeurs. On compte sur l'imagination des chercheurs plus que sur les leçons de l'expérience et que sur la critique scientifique des faits économiques.

Ceux qui jusqu'à présent prétendaient avoir le plus de principes — nous voulons parler des socialistes — s'emploient avec préméditation à les obscurcir, afin de recruter plus aisément les adhérents dont ils ont besoin en dehors des villes, parmi les travailleurs des champs et les petits propriétaires.

Les républicains libéraux, qui ont certainement plus de principes que les socialistes, et de plus sûrs et de plus scientifiques, se laissent aller au facile métier de la critique, et renoncent le plus souvent à produire ceux dont ils devraient être fiers et dont ils pourraient se targuer avec plus de confiance que leurs adversaires, par cette bien pauvre raison que les principes ne sont plus à la mode, et qu'il faut redouter d'être qualifié de *doctrinaire*.

Les radicaux, il faut bien se résoudre à le leur dire, et ils ne s'en blesseront probablement pas, sont avant tout des politiques : aussi ne se donnent-ils guère la peine de réfléchir aux conséquences économiques des solutions financières qu'ils préconisent. Ils restent fidèles à ce mot d'un célèbre avocat qui disait naguère : « Il n'y a pas de questions économiques, il n'y a que des questions politiques ».

Et le centre républicain enfin, où il y a tant de bonnes volontés et tant de talents, paraît, dans bien des circonstances, disposé par une sorte d'affolement, à sacrifier le budget et la richesse publique ou privée à tous ceux qui offrent leur concours prétendu désintéressé au gouvernement pour aider à étouffer sous des lois quelconques l'anarchie et la secte des assassins.

Afin de jeter un peu de clarté sur cette obscure session, il est nécessaire de bien dégager les principes financiers des socialistes ainsi que les principes de ceux des radicaux qui en ont, pour les opposer aux principes des républicains libéraux. Il faut rechercher ensuite comment les principes, pour la plupart du temps contradictoires de la coalition des socialistes et des radicaux, ont pu agir néanmoins et ont agi en réalité sur des hommes politiques qui n'ont cependant aucune inclination pour les socialistes ni pour les radicaux ; qui sont de sentiments très modérés; mais qui restent, et ils en sont fiers, comme s'il y avait sujet de l'être, dans ce qu'on pourrait appeler une indépendance ridicule de toute science financière. On dirait qu'il y a des hommes politiques dont l'ignorance en ces sortes de matières est voulue, et qui trouvent commode de ne point avoir d'idées, afin de se décider plus aisément en faveur des solutions les plus disparates, jouant ainsi à rouge ou noir, selon leur intérêt politique du moment, le budget et la fortune de la France.

Les socialistes croient posséder la véritable doctrine historique et la véritable doctrine économique.

Leur doctrine historique est celle de l'Évolution. Évolution est un mot très vide de sens quand on l'applique à la science financière, mais ils espèrent, par suite de la confusion qu'ils s'efforcent de faire naître — entre l'Évolution et le Progrès — séduire les radicaux qui en sont d'ailleurs très justement épris. Ce n'est cependant autre chose, dans le sens où ils l'entendent, que la très pauvre doctrine de la fatalité en histoire, doctrine fort connue, très vieille et très usée, qu'ils se sont contentés de décorer, pour la rajeunir, d'ornements d'un goût prétendu scientifique, que Darwin lui-même trouverait très douteux.

En faisant prendre l'évolution pour le progrès, ils espèrent trouver des complices inconscients et faire triompher petit à

petit, en marchant à pas comptés mais sans jamais reculer, la doctrine du bouleversement universel, terme sans lendemain de toute leur philosophie économique.

Les vrais socialistes, les révolutionnaires sans merci, ne sont effectivement pas pressés; ils se contentent de désorganiser lentement la société moderne, convaincus que, par des destructions successives, dans lesquelles ils ont le talent de se faire aider par les radicaux et les innocents, ils préparent l'avènement de cette société mal définie, ou plutôt qui n'est pas définie du tout, par laquelle ils prétendent remplacer la société actuelle.

Leur doctrine économique et financière, on le sait, n'est autre chose que la nationalisation ou la mise en commun de la terre et des capitaux existants, nationalisation nécessaire et inévitable suivant eux pour mettre les outils du travail et les instruments de la production — c'est-à-dire la terre et les capitaux immobilisés ou non — à la disposition de tout le monde.

L'idée d'une destruction lente de tout ce qui existe en vue d'un renouvellement du monde économique et moral est très nettement et très clairement exprimée dans le programme d'une grande association anglaise connue sous le nom de Société Fabienne, parce qu'elle s'est placée sous l'invocation de Fabius Cunctator. Les socialistes français ne renieront pas ce programme, qui est le leur aussi bien que celui de leurs coreligionnaires anglais.

« Pour le moment, lit-on en tête des publications de la Société Fabienne, vous devez temporiser avec cette inébranlable patience que Fabius a montrée dans sa guerre contre Annibal, n'ayant aucun souci de ceux qui blâmaient sa lenteur. Mais quand le moment sera venu, vous devrez frapper fort, toujours comme l'a fait Fabius, sans quoi votre patience aura été vaine et restera sans fruit. » — « L'association se

compose de socialistes qui tendent à la réorganisation de la société par l'émancipation de la terre et des capitaux industriels, qu'il faut retirer des mains des propriétaires et des individus, afin de les mettre à la disposition de la communauté pour le profit général. »

On ne saurait dire avec plus de précision et plus d'audace ce que pensent et ce que veulent les socialistes de tous les pays.

Pour obtenir des alliés dans leur campagne de destruction graduelle et systématique de la société, les socialistes font appel à tous les sentiments, même aux meilleurs, mais ils ne se privent pas de faire appel aux plus mauvais. Ils s'adressent aux républicains et aux amis du progrès en s'en donnant pour les représentants les plus autorisés et comme étant les plus capables de diriger la marche en avant; aux philanthropes et aux sentimentaux, en se donnant comme les défenseurs des opprimés contre la violence et l'injustice de leurs oppresseurs. Ils parlent de l'injustice de la répartition actuelle des impôts entre les citoyens, dont les plus pauvres sont accablés comme par une progression à rebours. Ils divisent, pour le besoin de leur propagande, la société moderne comme l'était la société de l'ancien régime, en deux classes ayant, disent-ils, dans la société capitaliste des droits inégaux, les pauvres et les riches, et ils établissent par de prétendus calculs le bilan des impôts payés par chacune de ces deux classes. Ils ne craignent pas de nier les lois naturelles de l'incidence des impôts et concourent, en les niant, à répandre l'opinion que le Parlement, quand il fait une loi, a tout fait; que les mots qu'il a gravés sur la table des lois sont des actes; et qu'il suffit d'avoir formulé un texte avec la pensée de produire un effet déterminé, pour que cet effet se produise nécessairement.

Ils ont toujours à la bouche, quand il s'agit de faire voter des lois prétendues protectrices des ouvriers, la fameuse loi

d'airain des salaires comme un reproche à ceux qui ne veulent pas détruire la société ; ils l'oublient d'ailleurs aussitôt, et se gardent bien de rappeler tout ce qu'ils ont dit du mal qu'elle fait grâce aux économistes, quand il s'agit de faire voter des dégrèvements qui sont populaires parmi leurs électeurs.

Cette prétendue loi d'airain des salaires, loi qui serait implacable et à laquelle la société actuelle doit se soumettre quoi qu'elle en ait, qui ne cessera de peser sur le peuple jusqu'au jour où la société de l'avenir aura remplacé la société capitaliste, devrait cependant, si elle produit l'effet qu'ils disent, les rendre plus indifférents qu'ils ne le sont aux impôts sur les ouvriers, puisque, dégrevés ou non, les ouvriers, en raison de la loi d'airain, sont censés, ce sont eux qui le prétendent, ne pouvoir jamais gagner plus que ce qu'il leur faut strictement pour entretenir une vie misérable. Un dégrèvement d'impôt ne pourrait dès lors avoir d'autre conséquence, d'après leur propre doctrine, que d'amener une baisse correspondante dans le taux des salaires, baisse qui serait, sans résistance possible, imposée par les patrons et qui empêcherait les dégrèvements de produire une amélioration quelconque dans le sort des ouvriers.

Mais cette loi d'airain, si souvent invoquée par les socialistes dans les discussions politiques, est mise tout de suite par eux-mêmes de côté, aussitôt que les Chambres ont ouvert la discussion du budget. Il leur faut bien obtenir l'aide des radicaux et confondre leurs votes avec les leurs dans les urnes du scrutin ! Or les radicaux n'ont aucune notion de l'incidence naturelle des impôts. Les politiques purs, — les radicaux ne sont que des politiques purs, — croient en effet naïvement obtenir à coup sûr, pour les catégories de citoyens auxquelles ils s'intéressent, des dégrèvements d'impôts par la simple promulgation d'une loi qui les en exempte. Les socialistes doivent donc voter les dégrèvements que la loi des

salaires rendra, suivant eux, inefficaces. Au fond ce n'est pas l'amélioration du sort des ouvriers par la réduction des impôts qu'ils poursuivent : cette considération est pour eux bien secondaire. Ils se soucient fort peu que les lois de dégrèvement soient ou ne soient pas efficaces. Leur unique objet est de créer des catégories d'exemptés au moyen des lois de finance, dans l'unique pensée de diviser la nation en classes. Le cadre pour eux vaut mieux que ce qu'il renferme.

Leur objectif est la destruction de la classe des capitalistes : ils poussent à la création d'impôts dont l'effet direct ou indirect pourrait, ou devrait aboutir à la suppression des capitaux anciennement accumulés, et à la possibilité d'en accumuler dans l'avenir par des efforts nouveaux.

Aussi les impôts qu'ils préconisent sont-ils nécessairement, d'abord, l'impôt progressif sur les capitaux possédés et sur les successions avec exemptions par grandes masses ou catégories, et ensuite l'impôt progressif sur les revenus de la classe des non-privilégiés, qui seule y serait assujettie par la loi. Il est bien entendu, car Fabius est toujours patient, que la progression serait d'abord établie sur des bases très modérées, qu'on commencerait par la *gracieuse*, comme disaient les Florentins, pour n'arriver que beaucoup plus tard à la *déplaisante*. Les cadres une fois formés, on aurait en effet tout le temps pour organiser à l'aise la liquidation générale des capitaux de l'ancienne société.

Les radicaux emboîtent le pas avec une remarquable ignorance de ces misérables choses économiques et disent *amen* à toutes les affirmations de la politique financière de leurs redoutables amis.

Il est clair en effet que c'est parce qu'ils n'ont aucune doctrine philosophique ou économique que les radicaux sont à la merci des socialistes, et ils s'abandonnent à eux parce qu'ils reconnaissent qu'ils ont trouvé leurs maîtres. Ils savent bien

que, toute fausse que soit une théorie à prétentions philosophiques, elle n'en gratifie pas moins ceux qui s'en targuent, par cela seul qu'elle a une tournure philosophique, d'une très grande puissance d'action sur le peuple. Les Français aiment à philosopher ; et philosopher même dans le faux, a presque toujours été, — après les spectacles publics, les foires et les champs de courses, — la plus grande des jouissances populaires. Les courses en char et les subtilités théologiques ou philosophiques sont la mode de toutes les Byzances.

Il est en outre démontré par l'histoire de notre siècle que les socialistes, aussitôt qu'ils cessent d'avoir des doctrinaires à leur tête, perdent du coup toute leur influence et que leur autorité sur les masses ouvrières dont ils ont la prétention de disposer, s'évanouit aussitôt que leurs grands-prêtres cessent d'achalander leurs mystères. Dépourvus de chefs à formules magiques, ils n'ont plus de valeur comme parti ; ils deviennent simplement un corps de troupes luttant par la force des armes, et déclarant la guerre à une portion considérable de leurs concitoyens. Ils ne sont alors que des fauteurs de guerre civile. Réduits à ce rôle, leurs chances de succès deviennent presque nulles, parce que l'espèce d'armée qu'ils conduisent au combat, si elle a les avantages des bandes du temps jadis, — c'est-à-dire l'audace et l'absence de scrupule, — en a aussi tous les inconvénients, c'est-à-dire le détestable recrutement et l'impossibilité de se maintenir en armes. Leurs recrues mal encadrées fondent comme de la neige aux rayons du soleil par le contact prolongé avec des populations soucieuses de ne pas être dérangées dans leur travail.

Le jour où le socialisme contemporain n'aura plus de doctrinaires à sa tête, il ne trompera plus personne ; il ne sera plus pour tout le monde, pour les radicaux comme pour nous, que l'anarchie pure et simple. Il deviendra le brigandage

hideux dont les sectaires inspirent la plus profonde répulsion à la grande majorité des Français.

Aussi est-il nécessaire que les libéraux fassent état, de leur côté, de leur doctrine historique et de leur doctrine économique. C'est par la puissance d'attraction d'une doctrine bien pensée et bien propagée qu'ils peuvent détacher les radicaux de l'alliance socialiste et concourir avec les autres républicains à former dans le Parlement une majorité de gouvernement. Ce n'est pas chose facile que de détacher des socialistes, les radicaux qu'on appelle radicaux de gouvernement, car il y en a un très grand nombre parmi eux qui n'ont pas le sens des idées générales. Ce sont ceux-là qui ramènent tout à la vieille politique de parti ; qui croient que les républicains pour être de vrais républicains doivent toujours monter à l'assaut du pouvoir, et s'y assurer un certain nombre de places fortes afin de gouverner le pays dans l'intérêt du parti. Mais, s'il y a un grand nombre de radicaux impénitents, il y en a cependant qui demeurent accessibles aux discussions de bonne foi. Il y a surtout dans leur voisinage des hommes qui ont craint de se séparer d'eux pour l'utilité électorale qu'ils tirent de leurs relations avec eux, quoiqu'ils ne les aiment pas, mais qui commencent à perdre confiance en eux parce qu'ils en ont moins peur.

Il est donc temps d'opposer drapeau à drapeau et tactique à tactique. Le meilleur des drapeaux est toujours celui de 1789, la meilleure des tactiques est toujours la franchise. Affirmons donc nos principes en face de ceux des socialistes ; donnons le sens exact de notre doctrine historique et économique et mettons-la sans équivoque en contradiction avec la doctrine historique et économique des socialistes.

Je voudrais dire aussi brièvement que possible comment il me semble qu'on y peut arriver.

I

Notre doctrine financière n'est pas une invention ; nous en trouvons le fondement dans la première grande assemblée de la Révolution française. Nous sommes et voulons être les héritiers des grands hommes de ce temps-là. Nous prétendons appliquer leurs idées, avec les développements que la suite des années et le progrès ont dû y apporter, mais sans en modifier le sens.

Au lieu de chercher une revanche de 1789, nous voulons en assurer la victoire définitive. Nous ne sommes ni 1793, ni Brumaire, ni 1814, ni 1815, ni 1830, car 1830 s'est effondré dans 1815. Nous ne sommes ni révolutionnaires ni réactionnaires : nous sommes des républicains libéraux. En finance comme en politique, nous sommes 89. Il y en a qui trouvent banale notre fidélité à cette grande date : nous trouvons, nous, que c'est une chance heureuse pour un parti politique que d'être né à une date de l'histoire et de pouvoir être désigné par cette date. Nous portons le nom d'une victoire, la victoire de l'idée moderne sur l'idée ancienne ; et cela nous suffit.

Il n'est d'ailleurs pas difficile, pour ceux qui veulent conserver l'héritage de l'Assemblée constituante, de caractériser la politique financière de cette grande assemblée et de la justifier.

Elle a son origine dans l'école physiocratique du XVIIIe siècle, dont le fondateur a été Quesnay. Entre le docteur Quesnay et les économistes financiers modernes, il y a une chaîne ininterrompue de philosophes économistes dont les premiers anneaux sont Turgot d'abord, ensuite Dupont de Nemours, enfin J.-B. Say et ceux qui après lui ont fait faire de nouveaux progrès à la science.

L'Assemblée constituante a légiféré en matière de finances au moment où l'anneau de la chaîne était Dupont de Nemours, et c'est Dupont de Nemours qui a rédigé cette Adresse aux Français, code général de la finance de 1789, qui est un monument de notre histoire. Telle est notre origine et telle est notre filiation.

Nous avons donc une histoire, ce qu'on peut appeler une doctrine historique. Nous en avons tiré une conviction philosophique, ce qui fait que nous avons une doctrine économique. Nous ne sommes donc pas en état d'infériorité vis-à-vis de nos adversaires socialistes. Nous avons avant eux conçu une méthode, et par cette méthode nous avons abouti à une doctrine. Notre programme est l'application de cette doctrine. Tout s'enchaîne très naturellement dans notre conception de la justice en matière d'impôt et dans la méthode d'application qui en découle.

Rien n'est plus simple que notre histoire, rien ne sera plus clair que notre programme.

Le premier, le plus grand service qu'aient rendu les physiocrates à la science financière, est d'avoir établi sur des fondements inébranlables la théorie des lois économiques et sociales naturelles. Nous croyons avoir perfectionné leur démonstration de la puissance de ces lois.

Nous disons comme eux qu'il est impossible de changer la nature humaine ni les lois générales qui assurent le développement et le progrès de l'homme. Nous ne sommes maîtres ni des lois physiques, ni des lois morales, ni des lois économiques. Il ne dépend pas de nous de les abroger. Nous n'avons qu'un seul champ de culture économique, restreint par la nature, soit ! mais ce champ nous paraît assez vaste pour pouvoir y récolter tout ce qui, dans l'ordre économique, intéresse l'humanité.

En matière d'impôt, par exemple, nous avons reconnu —

ce qui nous donne des avantages pratiques considérables sur nos adversaires et ce que je ne crains pas d'appeler notre supériorité dans la rédaction des lois — qu'il est puéril de vouloir faire payer les impôts, à notre volonté, par des contribuables arbitrairement choisis par le Parlement et de prétendre les condamner à subir le poids des impôts alors qu'ils ont des moyens naturels et plus puissants que toutes les lois positives de rejeter sur d'autres le fardeau que des législateurs naïfs veulent mettre sur leurs épaules. Il y a des lois d'incidence auxquelles nous ne pouvons pas déroger.

Les physiocrates l'ont dit les premiers ; mais, dans l'éblouissement de leur admirable découverte, il en ont tiré, — c'est un malheur, qui a retardé les progrès de la science, — une conséquence tout à fait erronée.

Ils ont cru que toute richesse émanait de la terre, et dès lors que tout impôt recouvré sur la terre, avant la consommation des produits qui en sortent, devait se répartir après coup, nécessairement et tout à fait équitablement entre tous les citoyens.

La richesse née de la terre et imposée à sa source doit, en se transférant de l'un à l'autre, donner lieu à un remboursement de l'impôt. L'impôt est payé par chacun au moment où la richesse sortie de la terre arrive en ses mains pour servir à sa jouissance.

En remontant par voie d'analyse dans l'ordre inverse des phénomènes, de la consommation à la production, c'est-à-dire en suivant à rebours le moindre objet de consommation dans ses transformations diverses jusqu'à la parcelle d'où il a été extrait à l'état de matière première, on passe en revue tous les citoyens sans exception et on s'aperçoit que chacun d'eux a rendu naturellement à ceux qui l'ont précédé et qui lui en ont fait l'avance sa part personnelle dans la totalité de l'impôt dont, à l'origine, la parcelle seule a supporté tout le

poids. Tout produit vient de la terre; tout prix payé pour un produit, — et le montant de l'impôt est une fraction du prix, — retourne à la terre.

Les successeurs des physiocrates se sont bien vite aperçus que cette vue était incomplète; que la terre n'était pas l'unique source de la richesse économique; que l'industrie, le commerce, le travail des mains et de l'intelligence ne sont pas des sources stériles et qu'ils engendrent également de la richesse.

L'exagération des physiocrates a donc été réduite à sa juste valeur, mais il n'en est pas moins resté dans la conscience des savants observateurs des faits économiques cette notion supérieure qu'il y a des lois naturelles réglant l'incidence des impôts, que ces lois sont, il est vrai, difficiles à discerner, mais qu'on n'en saurait néanmoins nier la puissance. Il faut y obéir quand on veut créer, perfectionner ou modifier un système d'impositions.

Nous reviendrons souvent sur l'action des lois naturelles dans le cours de cet exposé; mais pour bien déterminer la politique financière de l'Assemblée constituante de 1789, entrons d'abord dans la salle de ses séances et suivons ses discussions, recherchons comment elle a conçu, à sa manière, qui est généralement la meilleure, les lois naturelles économiques et comment elle s'y est conformée.

Ce que nous apercevons du premier coup d'œil, c'est que ce sont les néo-physiocrates qui la dirigent dans ses délibérations d'ordre économique et financier. C'est là un fait capital sur lequel nous ne saurions trop insister. L'histoire et la doctrine conservent, comme conséquence de cette direction des néo-physiocrates, une très grande unité. C'est cette unité qui fait aujourd'hui notre force et qui nous permet de lutter avec la certitude du succès contre nos adversaires.

***

Le 24 août 1789, l'Assemblée constituante a fait sa première déclaration de principes en matière d'impôts. Elle a décrété, ce jour-là, l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme :

« Art. 13. — Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés. »

Et le 7 octobre suivant, Pétion lui-même faisait adopter l'article 5 de la Constitution où il était dit que : « Toutes les contributions et charges publiques de quelque nature qu'elles soient seront supportées proportionnellement par tous les propriétaires à raison de leurs biens et facultés. »

Enfin cet article, devenu le paragraphe 2 du titre Ier de la Constitution de 1791, a été définitivement rédigé comme il suit : « 2° que toutes les contributions seront réparties entre tous les citoyens, également en proportion de leurs facultés. »

Universalité et égalité proportionnelle des impôts : tels sont les deux grands principes financiers de l'Assemblée nationale constituante. Il n'est question ni d'exemption par catégorie de citoyens ni de tarif progressif.

Ce sont les bases de la contribution foncière et de la contribution mobilière. La contribution mobilière est un impôt qui doit atteindre tous les citoyens, et il n'y a d'exception que pour les individus hors d'état de payer une contribution de trois journées de travail. La journée de travail servant d'étalon est celle dont la valeur est la plus faible qu'on puisse imaginer, « celle que gagne communément l'homme de peine, le journalier employé aux travaux communs de la terre, et dont le taux est fixé par chaque municipalité d'après l'arrêté

de son département. » Pour Paris elle avait été évaluée à 20 sous. Les exemptés à raison du faible taux de leur journée sont considérés comme des indigents et ils le sont en réalité; leurs noms doivent être « inscrits soigneusement et sans exception à la suite du rôle ».

Jamais l'Assemblée constituante n'a voulu que les contribuables payassent les uns pour les autres, parce que c'était contraire au principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt.

C'est d'ailleurs un principe qui dérive du droit fondamental qu'ont les citoyens de consentir l'impôt auquel on les assujettit. S'ils ne payaient pas l'impôt, il n'y aurait aucune raison de leur laisser le droit de le discuter.

Le gouvernement populaire ne se serait pas établi et l'ancien régime aurait continué à être celui des temps modernes, si les peuples n'avaient pas combattu, avec un succès que l'histoire a sanctionné, pour obtenir le droit de consentir les impôts dont ils étaient obligés de verser le montant entre les mains du roi, représentant l'État. C'est le pouvoir de la bourse qui a fait passer des rois aux contribuables, réunis en parlement, le pouvoir politique.

Cette idée de faire voter les impôts par ceux qui devaient les payer paraissait étrange aux détenteurs du pouvoir. En accordant à ses sujets le droit de consentir l'impôt, la royauté transformait les impôts obligatoires en une contribution volontaire, ce qui paraissait contradictoire aux défenseurs de l'institution royale.

Aussi Louis XVI a-t-il manifesté son étonnement dans des termes assez curieux le jour où Turgot lui a proposé de donner à son royaume une constitution fondée sur le principe du consentement libre de l'impôt par les représentants des contribuables. C'est Soulavie qui rapporte le fait, et, quoiqu'on ne doive accepter qu'avec beaucoup de réserve les extraits donnés par Soulavie des documents trouvés dans l'armoire de

fer, il est bien difficile de ne pas ajouter foi dans cette circonstance à ce qu'il nous raconte.

Le *Mémoire au roi sur les municipalités* avait été soumis par Turgot à Louis XVI en 1775. Il concluait à une constitution du royaume dont les rouages administratifs consistaient dans des municipalités superposées. « La grande municipalité, dite la municipalité générale du royaume, dit Turgot vers la fin du mémoire, compléterait l'établissement des municipalités du premier degré ; ce serait le faisceau par lequel se réuniraient sans embarras dans les mains de Votre Majesté tous les fils correspondants aux points les plus reculés et les plus petits de votre royaume... Votre Majesté déclarerait ou ferait déclarer par son ministre des finances les sommes dont elle aurait besoin et qui devraient être imposées sur la totalité des provinces pour l'acquittement des dépenses de l'État ».

L'expédition de ce mémoire avait été conservée par le roi qui ne la rendit point à Turgot. Louis XVI avait écrit sur les marges des observations. C'est cet exemplaire avec les notes marginales du roi que Soulavie a eu entre les mains. Turgot proposait en réalité — sous une forme assez insinuante il est vrai et sans pousser son système jusqu'au bout, — d'instituer ce que nous appellerions aujourd'hui un parlement autorisé à discuter et à voter dans une session annuelle un budget préalable, préparé et soumis à la représentation nationale par le ministre des finances.

L'observation consignée en marge par Louis XVI est la suivante :

« Ce serait peut-être le moyen de ne rien avoir. Mes parlements sont dans l'usage d'accorder tout ce qu'on leur demande à la charge des peuples. Ils sont dans l'usage de tout refuser et de se laisser exiler quand on leur demande quelque impôt à leur préjudice individuel. En réunissant les propriétaires de mon royaume pour leur demander l'assise de

l'impôt, c'est le moyen de les opposer à l'impôt demandé. L'abbé Terray a bien prouvé qu'on n'est bien sûr de l'impôt que lorsqu'il est levé par ordre de celui qui ne le paie pas ou qui en paie le moins. »

Dupont de Nemours, qui avait ses raisons pour n'avoir pas oublié le mémoire sur les municipalités, puisqu'il avait tenu la plume en l'écrivant, sinon sous la dictée, du moins sous l'inspiration de Turgot, avait connu sans aucun doute, en 1775, cette réponse de Louis XVI, et comme en réalité c'était lui qui dirigeait quatorze années après, en 1789, les délibérations du Comité des contributions de l'Assemblée constituante, il avait voulu, pour répondre à l'objection, que, dans aucun cas, aucune catégorie de citoyens ne pût imposer aux autres des impôts auxquels elle se serait elle-même soustraite. L'universalité de l'impôt a été, du fait de Dupont de Nemours, le principe financier fondamental de l'Assemblée constituante.

Pour achever d'ailleurs de démontrer le caractère particulier du système financier de l'Assemblée constituante, il suffit de parcourir son adresse aux Français en date du 16 juin 1791 et les fameuses instructions, à la rédaction desquelles il a concouru, sur la contribution foncière et sur la contribution mobilière, la première en date du 23 novembre 1790 et la seconde en date du 13 janvier 1791.

Les impositions prendront désormais le nom de contributions. C'est une participation volontaire à des dépenses qui seront limitées à ce que commandent ou commanderont le service et les intérêts de la nation. Cette participation, toute volontaire qu'elle soit, est nécessairement reconnue comme indispensable par ceux-là mêmes qui en acceptent le fardeau. car ils savent bien qu'elle ne pourrait être diminuée sans priver les citoyens de quelque service public « valant plus que la portion de concours que chacun y apporte. »

La contribution foncière embrassera donc tous les biens-

fonds; elle sera d'une somme fixe par département, et les contribuables se la répartiront eux-mêmes entre eux, de sorte qu'ils auront tout intérêt à ce qu'aucun d'eux ne se procure une diminution qui augmenterait la charge de tous les autres. On donnera d'ailleurs aux propriétaires, comme garantie de l'équité dans la première répartition, et jusqu'à l'établissement de la péréquation par le cadastre, une réduction sur leurs cotes lorsqu'elles dépasseront en principal le sixième du produit net de leurs biens.

La contribution mobilière est fondée exactement sur les mêmes principes. Elle portera sur les capitaux mobiliers. Mais le produit des capitaux mobiliers n'est point facile à connaître, « surtout dans un pays où la Constitution, les principes, les droits, les lois et les mœurs proscrivent toute espèce d'inquisition ». On cherchera donc une indication sinon parfaitement exacte, du moins assez régulièrement approximative. Cette indication, ce sera le logement destiné à l'habitation de la famille.

On a dressé, pour tirer un parti équitable de cette indication, une table construite sous une forme progressive et destinée à établir une proportionnalité véritable entre le revenu présumé et l'impôt à percevoir.

Les instructions qui expliquent les grandes lois de l'Assemblée nationale sur les contributions directes entrent dans des détails très précis, et en les étudiant on pourrait trouver à notre usage bien des moyens de revenir aujourd'hui, pour le profit de nos finances et la bonne répartition des charges, à une meilleure méthode de recouvrement. Ce serait un excellent retour à la vérité de la primitive église économique, à celle de l'Assemblée nationale, et il faut nous préparer à ce retour.

Rappelons que « les marais, les terres vaines et vagues devaient être assujettis à la contribution foncière, quelque mo-

dique que soit leur produit, » et que « les particuliers ne pouvaient s'affranchir de la contribution à laquelle leurs marais, terres vaines ou vagues devaient être soumis qu'en renonçant à ces propriétés au profit de la commune. » Et l'instruction, en déterminant la méthode à suivre pour arriver à cet abandon, ajoute que c'est une disposition qu'on a introduite dans la loi « par respect pour le principe que toute propriété foncière doit supporter la contribution. »

L'instruction sur la contribution mobilière ne contredit en rien les principes posés en ce qui concerne la contribution foncière. C'était un faisceau de cinq lois. La première imposait aux citoyens actifs une taxe égale à la valeur de trois journées de travail; la deuxième taxait les domestiques; la troisième, les chevaux; la quatrième, les revenus évalués proportionnellement sur l'indication donnée par le loyer. La taxe était donc établie sur le taux du loyer, mais elle variait en raison de coefficients divers. Les coefficients inscrits dans la loi formaient une échelle progressive. La contribution ainsi fixée n'était d'ailleurs perçue que déduction faite du revenu foncier du contribuable déjà frappé par l'autre contribution. On n'atteignait par la contribution mobilière que la différence entre le revenu global présumé du contribuable et son revenu foncier. Le net payé par le contribuable constituait l'impôt sur le revenu mobilier. La cinquième loi du faisceau imposait aux contribuables des deux impôts, le foncier et le mobilier, une taxe d'habitation générale, complémentaire des deux autres et qui était recouvrée sans déduction, sorte de centimes additionnels, non à l'impôt, mais à la cote générale.

La répartition se faisait entre les contribuables, comme pour l'impôt foncier, par les soins de répartiteurs dûment qualifiés. On n'avait, pas plus pour la mobilière que pour la foncière, accepté le mode de la quotité. Celui de la répartition donnait plus de garanties contre les exigences de l'administration, et

aussi, pourrait-on dire, contre les fantaisies des majorités parlementaires.

Si on ajoute à ces deux lois fondamentales de l'Assemblée nationale, d'abord le droit d'enregistrement des actes, conservé, dit Dupont de Nemours, parce qu'il donne aux actes une date authentique, mais sans les rigueurs dans le recouvrement auxquelles on répugnait alors et qui n'ont été ajoutées que par des lois ultérieures; et ensuite ceux des impôts indirects abolis puis rétablis, malgré la répulsion très sensée de l'école physiocratique, on reconnait que le système est très rationnel et très libéral : c'est celui des premiers constituants, les hommes de 1789, par opposition à celui des conventionnels, les hommes de 1793, ces ancêtres du socialisme moderne dont l'action, je ne le nie pas, date du commencement de la Révolution. On en trouve des traces nombreuses dans les cahiers, et ils ont fait dans l'Assemblée constituante un grand nombre de tentatives heureusement infructueuses; ils n'ont pas pu faire dévier les hommes de 1789 de la route libérale dans laquelle ils s'étaient engagés.

C'est justement parce que, quoique existants, et cherchant à s'affirmer par de nombreuses propositions, ils sont restés constamment en minorité, qu'on peut dire des principes de leurs adversaires, c'est-à-dire des principes des constituants, nos ancêtres politiques, qu'ils ont bien été et qu'ils resteront bien réellement dans l'histoire les seuls principes financiers de l'Assemblée nationale de 1789.

II

Cette conception de l'impôt telle qu'elle nous a été léguée par l'Assemblée nationale doit être conservée avec soin, et il faut l'adapter, en la modifiant le moins possible, au système d'imposition de la république actuelle.

Elle repose sur les bases suivantes :

L'impôt est une contribution due par tous les citoyens, les uns en travail, les autres en abandon de revenu, tout le monde contribuant à fournir des ressources à la communauté, les uns par une augmentation de leur peine, les autres par une diminution de leur jouissance.

L'impôt sur les citoyens, perçu au moyen des rôles nominatifs, et qu'on a dénommé l'impôt direct, doit être réparti entre eux par les contribuables eux-mêmes.

Il doit être réel et porter sur les choses : la qualité des personnes propriétaires de ces choses ne devant pas en faire varier le tarif. C'est d'ailleurs ce qui se passe dans le recouvrement des impôts de consommation, et c'est une des raisons qu'on peut invoquer en leur faveur. Ces sortes d'impôts sont en effet acquittés par les consommateurs, qui les paient au moyen d'une majoration de leur prix d'acquisition. Le marchand paie préalablement l'impôt de consommation aux agents des contributions indirectes, et il se rembourse plus tard en en portant le montant sur sa facture. Il ne s'enquiert pas de la qualité ni de la situation personnelle de son acheteur. Il recouvre le même impôt sur tous ceux qui s'approvisionnent dans sa boutique.

L'impôt enfin ne doit jamais être arbitraire; les bases sur lesquelles il est établi ne peuvent être laissées à l'appréciation d'aucun des agents de la perception, qu'il soit un répartiteur local ou un délégué de l'administration.

L'impôt doit avant tout être rigoureusement proportionnel aux facultés. Il ne peut varier, comme c'était le cas sous l'ancien régime, suivant que le contribuable appartient à une classe de citoyens ou à une autre. Les exemptions par classes et les échelles progressives doivent donc être sévèrement prohibées.

Il faut enfin toujours se rappeler qu'il y a des lois natu-

relles d'incidence. On doit s'assurer que les impôts à établir peuvent se répartir selon les règles de la justice, et c'est pour cela que le choix des impôts est si difficile; mais on ne peut en déterminer exactement la répartition par des formules législatives. Il est donc nécessaire de se défier de soi-même dans le choix des impôts, car il en est dont l'incidence naturelle peut produire d'autres effets que ceux que l'on poursuit.

Quand la loi décrète que tel impôt frappe sur la production et tel autre sur la consommation, ou, ce qui revient au même, que tel impôt porte sur le propriétaire et tel autre sur le locataire, elle fait le plus souvent une œuvre absurde.

Les impôts sont toujours portés sur la facture du fournisseur, que ce fournisseur soit un propriétaire d'immeuble fournissant un logement, ou un fabricant de toile fournissant une étoffe.

Le consommateur cherche à faire réduire la facture que le fournisseur a majorée en raison de l'impôt, et il peut y arriver par le refus d'une consommation devenue trop chère ou par d'autres combinaisons.

Quand un impôt nouveau est établi, ou quand un impôt ancien est relevé, il arrive tantôt que le prix de la chose vendue augmente et tantôt qu'il n'augmente pas. La lutte entre l'offre du producteur et la demande du consommateur amène ses conséquences nécessaires. La loi décrète l'augmentation de l'impôt foncier, et si au jour de cette augmentation le propriétaire n'est pas embarrassé de trouver des locataires, ce sont ses locataires qui paient la surtaxe. Si, au contraire, les locataires trouvent aisément à ce même moment des propriétaires qui leur offrent des logements à louer, c'est le propriétaire qui la subit. La loi ne peut jamais déterminer l'incidence absolue d'un impôt, parce que, dans notre civilisation compliquée, et très heureusement compliquée, tout citoyen

a le plus souvent des moyens très efficaces de rejeter sur les épaules d'un autre le fardeau de l'impôt que la loi a cru placer sur les siennes.

La grande bataille de l'incidence, pour ceux qui y prennent part, a beaucoup moins pour objet d'éviter l'impôt, qu'ils peuvent la plupart du temps repasser à d'autres, que d'éviter d'être le premier à le payer. Ce qu'on cherche, c'est de ne pas être percepteur pour le compte de l'État, c'est d'échapper à l'obligation de verser au Trésor public, avant toute discussion avec les autres contribuables, l'argent qu'il exige : on sait bien en effet qu'on sort des écus de sa poche pour les donner à l'État, mais on ignore quand on sera remboursé ou même si on le sera jamais.

Quand les constituants de 1789 se sont élevés avec tant de force et beaucoup de raison contre les impôts de consommation, qu'ils n'ont conservés qu'à leur corps défendant, c'est surtout parce que leur méthode de perception ne pouvait produire que d'injustes effets. Le vrai mal de ces sortes d'impôts ne tient pas, en effet, autant qu'on le croit à ce que ce sont les moins aisés qui en sont le plus affectés, ni à ce que leur tarif, conçu à la façon d'une capitation, constitue par le fait une progression à rebours des facultés, faisant payer aux moins riches une plus forte proportion de leur revenu qu'aux plus riches. Les lois de l'incidence naturelle peuvent y pourvoir et y pourvoient en effet dans une large mesure.

Qu'importe en effet pour le contribuable que l'impôt soit ou ne soit pas progressif, à rebours ou autrement, et que le taux en soit modéré ou excessif, si celui qui en a la charge peut rejeter cette charge sur un autre, si les circonstances lui donnent la possibilité de la transférer au contribuable qui devrait être en équité désigné pour la supporter ?

La taxe de l'impôt de consommation ne serait pas onéreuse au consommateur ouvrier si elle lui était remboursée dans son

salaire au jour de la paie et s'il n'était pas forcé d'en faire l'avance quand souvent il n'en a pas les moyens, et surtout quand il n'est pas toujours assuré de s'en faire rembourser.

La vraie raison pour ne pas imposer ou pour n'imposer qu'à un tarif extrêmement réduit les objets de consommation de première nécessité, c'est donc la nécessité de l'avance et la difficulté du remboursement. Voici des consommateurs ouvriers : ils sont peu aisés, ils ont du travail, mais ils sont obligés, avant d'être payés de leur travail, de vivre, et par conséquent d'acquitter l'impôt de consommation sur leur nourriture, et quand ils l'ont payé il peut leur arriver de ne pas pouvoir s'en faire rendre le montant. C'est déjà beaucoup pour eux de commencer par payer, car ils sont hors d'état de faire des avances sérieuses; et s'ils pouvaient en faire de moindres, ce ne pourrait être en tout cas que pour très peu de temps. Et puis, pourquoi leur faire courir le risque de ne pas être remboursés du tout d'une avance qui a un caractère industriel? Si le paiement de l'impôt par l'ouvrier a le caractère d'une avance industrielle — et cela ne fait pas de doute — la chance du remboursement qui doit leur en être fait est un risque d'entreprise; c'est au patron, au fabricant, au commerçant, et en général à tous les intermédiaires à supporter ce risque comme les autres risques d'entreprise.

En matière de salaires, il ne faut pas l'oublier, les patrons sont intermédiaires entre les consommateurs et les ouvriers qui ont concouru à la fabrication.

Un ouvrier qui vend sa main-d'œuvre à un patron, incorpore en quelque sorte sa main-d'œuvre dans le produit que son patron livre à sa clientèle.

Il s'alimente pour pouvoir travailler, et c'est en s'alimentant qu'il entretient l'énergie intellectuelle et la force musculaire sans lesquelles il ne pourrait pas travailler. Les denrées qu'il absorbe sont la matière première de son travail, et le prix

qu'elles lui ont coûté doit être porté au compte du fabricant, tout comme celui des matériaux entrant dans la composition de l'objet fabriqué.

A l'époque où l'on a discuté l'annexion des communes suburbaines à la ville de Paris, dont les fortifications sont devenues la limite en 1860, on a été obligé de modifier le mode de perception de certaines taxes d'octroi pour permettre aux industries considérables de la zone annexée de continuer leurs opérations dans des conditions analogues aux anciennes. On a imaginé un système d'introduction temporaire, comme en matière de douane, pour faciliter l'entrée en franchise, sous condition de sortie ultérieure, des matériaux compris dans la liste des objets imposés à l'ancien octroi de Paris et destinés au reste de la France.

Les industriels ont réclamé le système de cette entrée en franchise pour le charbon de terre, en prétendant que le combustible était réexporté dans le produit qu'il avait concouru à former puisqu'il avait alimenté les machines sans lesquelles le produit n'aurait pas été créé. Il y a, entre cette proposition et celle que nous avons énoncée plus haut, un rapprochement à faire qui n'est certes point forcé. N'a-t-on pas dit du charbon de terre qu'il était le pain de l'industrie?

L'ouvrier qui s'est nourri d'aliments taxés pour avoir la force de travailler et d'achever un produit, peut très raisonnablement être considéré comme un simple intermédiaire, comme le percepteur d'un impôt qui en réalité est destiné à un autre citoyen. Le coup qui l'a frappé, il doit trouver tout naturel de le répercuter; il a le droit de le rendre au patron par lequel il est employé, car c'est au patron que l'impôt est, sinon en fin de compte, du moins provisoirement destiné. Le patron s'arrangera plus tard pour rendre le coup à son acheteur.

Dans l'hypothèse de la répercussion sur le patron, l'impôt

se trouve très naturellement et très justement *transféré* d'un contribuable de fait qui est l'ouvrier, à un autre contribuable, patron, fabricant, marchand en gros ou au détail. Ces patrons, fabricants et intermédiaires dont nous parlons, nous avons pu d'ailleurs les appeler également des consommateurs provisoires, car après avoir fait toutes les dépenses industrielles et commerciales nécessaires, ils vendent leurs produits à d'autres. C'est alors qu'ils ajoutent, avec juste raison l'impôt qu'ils ont remboursé à l'ouvrier à leur prix de vente et qu'ils en transfèrent le montant à des acheteurs en dernier ressort, à des consommateurs qui sont bien ceux-là des consommateurs définitifs. Les patrons exercent ainsi contre leurs acheteurs un recours très équitable par la majoration de leurs prix de facture. C'est bien ce qui se passe la plupart du temps, et on peut dire que le prix des objets fabriqués comprend le prix de la nourriture, impôt compris, des ouvriers qui y ont incorporé leur main-d'œuvre. Mais pour que tout cet échelonnement de transferts puisse se réaliser, pour que cette *translation*, comme disent certains auteurs, ne s'arrête pas devant quelque obstacle, pour que la mobilisation de l'impôt s'achève avec précision et rapidité, il faut que le mouvement de la vente et du commerce ne subisse ni ralentissement ni temps d'arrêt, et que les objets fabriqués trouvent toujours acheteurs à un prix de balance, — c'est-à-dire à un prix de revient dans lequel est comprise la nourriture ouvrière.

Or le contraire arrive fréquemment. Les crises deviennent dans notre siècle très fréquentes. Elles frappent à certains moments toute l'activité industrielle et agricole d'une nation ; elles s'attaquent d'abord à une branche de travail, ensuite à une autre, comme un orage qui marche et détruit sur son passage toutes les récoltes des différentes contrées qu'il traverse successivement. Si l'ouvrier n'est pas le débiteur définitif de l'impôt, s'il est comme un percepteur chargé d'en recueillir

les espèces chez des tiers pour les verser ensuite au Trésor public, il peut en résulter pour lui une situation vraiment intolérable. Voilà un ouvrier dépourvu de ressources, n'ayant pas ou pouvant ne pas avoir de pécule, ne possédant pas ce qu'on pourrait appeler le fonds de roulement de la vie, et c'est cet ouvrier, ce *pauvre*, qui fait en réalité une avance à *plus riche* que lui, ou du moins à celui auquel incombe la charge de réunir le capital nécessaire à la production.

L'avance faite par l'ouvrier à son patron peut ne lui être remboursée que très tard, trop tard quelquefois. Elle peut même ne pas lui être remboursée du tout : c'est le cas quand celui qui devait être l'acheteur n'a plus besoin de l'objet fabriqué par la main de l'ouvrier et se refuse à l'acquérir, ou s'il ne consent à l'acheter qu'à la condition d'être tenté par une baisse de prix à laquelle le fabricant se refuse à consentir parce qu'elle le met en perte.

Il peut y avoir, et il y a mille autres raisons qui rendent irrécouvrable l'avance ouvrière — ce que nous avons appelé l'avance du pauvre — et alors c'est le pauvre qui perdra ce qu'il n'a pas et qui, sans aucune possibilité d'éviter ce malheur, verra se tarir la source même où il puise sa vie.

Tels sont les vrais principes de l'impôt que les législateurs de 1789 confessaient, que les législateurs modernes devraient avoir sans cesse présents à la mémoire s'ils veulent respecter la liberté des citoyens et s'ils ont la sagesse de se résigner à compter avec les lois naturelles de l'incidence.

C'est pour ne pas avoir suffisamment étudié les lois naturelles de l'incidence qu'on a imaginé à propos de ce qu'on appelle la juste répartition des impôts entre les citoyens une doctrine nouvelle dont la conséquence produit l'exagération des charges publiques et rend impossible la réalisation d'un équilibre réel et stable entre les recettes et les dépenses de la nation.

Arrêtons-nous un instant sur cet ordre particulier de considérations.

C'est dans Turgot qu'on a lu probablement pour la première fois sur la juste répartition des impôts entre les citoyens une affirmation dont on a fait depuis, en l'exagérant singulièrement, un si mauvais usage. Turgot a dit en effet dans son mémoire à Louis XVI, le jour où il a accepté le ministère des Finances, qu'on pouvait « par une répartition plus équitable des impositions, soulager sensiblement les peuples sans diminuer beaucoup les revenus publics ».

Dès les premiers temps de la Révolution, on a très malheureusement transformé cette sentence et on a proclamé que les impôts ne paraissaient trop élevés que parce qu'ils étaient mal répartis; qu'il était par conséquent inutile de chercher une autre solution à la question du budget et des finances que la répartition plus équitable des impôts existants. Le député Pierre Delley, dans la séance du 16 septembre 1790, a présenté l'argumentation sous la forme que voici : « M. Desaguiller a trouvé le moyen de faire porter à un homme trois mille livres pesant en divisant sur toutes les parties de ses fibres musculaires cette énorme masse. Le même homme eût succombé sous un poids cinq fois moins considérable s'il l'eût porté sur un seul point » ; et il conseillait à l'Assemblée nationale de transporter la méthode de Desaguiller du cabinet du physicien dans le Comité des contributions.

C'est de la même manière qu'on s'exprime encore aujourd'hui. Rien n'est plus commode d'ailleurs que cette affirmation, qui a la forme d'un axiome, pour défendre les gros budgets contre ceux qui voudraient les réduire, puisque le poids total n'est rien et que le mode de répartition est tout. Il est dès lors bien inutile de se préoccuper du poids total.

Les gros budgets d'aujourd'hui proviennent de la multiplicité des lois d'intervention, de protection, d'hygiène, etc.,

qui ont pour premier résultat de constituer un immense outillage spécial; de faire des travaux publics exagérés; et ensuite d'augmenter le nombre des fonctions et par voie de conséquence le nombre des fonctionnaires chargés de surveiller les citoyens afin de les empêcher de se mal conduire, et de les forcer à vivre dans les conditions les plus hygiéniques et les plus propres à garantir leur sécurité.

Turgot pouvait espérer réussir à diminuer le poids des impôts par une meilleure répartition parce qu'il voulait en même temps réduire le plus possible les attributions de l'État et que, comme Gournay, d'Argenson et les autres philosophes de son temps, il considérait que les citoyens étaient trop « gouvernés ». Dans cet ordre d'idées, on pouvait supprimer aisément les impôts de consommation; c'eût été un grand bienfait, puisque l'incidence naturelle de ces sortes de taxes produit, dans certaines circonstances, des effets si fâcheux et même, comme nous l'avons dit plus haut, si cruels.

Il faut certainement les éliminer du budget, mais la difficulté augmente avec l'accroissement des dépenses prétendues indispensables. Un petit budget alimenté uniquement par des contributions directes établies sur des bases justes et équitablement réparties, tel était l'idéal des physiocrates. Avec de gros budgets, il n'y faut plus penser.

III

Cet idéal du petit budget dans un gouvernement dont les attributions seraient réduites au minimum n'a pas pu se réaliser, et c'est la principale raison, outre celle tirée des erreurs fondamentales de la doctrine de Quesnay, qui a empêché l'Assemblée constituante de donner à la France le budget des

purs physiocrates. Les purs physiocrates ont dû céder à des nécessités d'ordre supérieur. C'est alors qu'il s'est produit comme une transformation de leur école qui a pris sa forme philosophique et économique définitive par une alliance ou une fusion avec l'économie politique que J.-B. Say a illustrée quelques années plus tard et dont il avait déjà le sentiment dans sa jeunesse, à l'origine de la Révolution.

L'alliance de l'école physiocratique et de l'école économique moderne est bien représentée par la rencontre du vieux collaborateur de Turgot, un des dominateurs du Comité des contributions de l'Assemblée nationale et du jeune homme qui devait rendre française, en la précisant, la coordonnant et la perfectionnant par des corrections nécessaires, l'économie politique d'Adam Smith.

Dupont de Nemours et J.-B. Say se sont beaucoup connus; ils ont beaucoup discuté entre eux toutes les questions économiques. Le physiocrate disait au jeune J.-B. Say que, « par la branche de Smith, il le considérait comme un petit-fils de Quesnay et un neveu de Turgot. » Il « l'invitait avec tendresse » à continuer ses travaux « dans la belle carrière où il employait son esprit d'observation et son talent distingué »; il lui rappelait que l'économie politique des physiocrates « lui avait donné le plus de lait et le meilleur » et qu'il ne devait pas « battre sa nourrice » quand il cherchait à faire faire de nouveaux progrès à la science. « Vous avez le talent, lui disait-il, vous n'êtes qu'à moitié de votre carrière, j'ai fait les sept huitièmes de la mienne. » Et J.-B. Say, tout en réfutant avec une extrême vivacité la doctrine des physiocrates sur la stérilité de tout ce qui n'était pas la Terre, prodiguait au vieillard les témoignages d'un respect qu'il devait « à quatre-vingts ans employés à vouloir et à faire le bien ».

Le vieillard et le jeune homme se sont embrassés, et dans cet embrassement ils ont fondu leurs doctrines de haute phi-

losophie économique dans l'économie politique moderne, seule barrière que les amis du progrès puissent opposer aujourd'hui aux idées rétrogrades du socialisme philosophique ou révolutionnaire.

A cette idée fondamentale, que l'impôt doit avoir pour objet de procurer à l'État les ressources nécessaires pour couvrir les frais des dépenses communes, le socialisme oppose une idée absolument inverse : celle que l'impôt a pour premier objet d'opérer entre les citoyens une plus juste distribution de la fortune; et les philanthropes corrigent ce prétendu axiome en ajoutant que l'impôt ne doit avoir d'autre but que de moraliser le peuple.

La conception économique et libérale fait de l'impôt une contribution volontaire servant de dotation aux dépenses à faire en commun, en les réduisant dans l'intérêt de tous au chiffre le plus bas.

La conception socialiste considère l'impôt comme devant être l'instrument de la justice sociale, et la justice sociale naturellement est toujours entendue dans le sens de ceux qui se sont emparés de l'instrument, en règlent l'action et en tiennent le manche. Et comme cette doctrine fait de l'impôt — à la condition bien entendu qu'il porte sur la richesse accumulée ou en voie d'accumulation, la source du bien social — il n'y a pas de limite à son extension. Plus il y a d'impôts, d'impôts socialistes s'entend, plus la vie sociale réalise son idéal. Si l'impôt absorbe tout, tant mieux : c'est qu'il est venu à bout des riches, et qu'il ne reste plus dans la nation que l'État qui soit riche. L'État est enfin le seul capitaliste. Ayant absorbé les individus dans un collectivisme universel, il administre lui-même au profit de tous la fortune de la nation, jusqu'ici divisée en fortune privée et fortune publique, mais ne devant constituer au jour du triomphe de la nouvelle école, qu'une seule fortune, celle de tout le monde. Le budget

particulier des citoyens se trouve englobé dans le budget de la nation. L'État tout-puissant ne reconnaît plus de citoyens : il les a tous transformés en fonctionnaires. Ceci rappelle le mot d'un célèbre homme d'État qui a gouverné son pays au commencement de ce siècle avec une vigueur peu commune. Comme son confesseur, à son lit de mort, lui demandait de pardonner à ses ennemis, l'homme d'État répondait qu'il n'avait pas d'ennemis. — « Comment ! pas d'ennemis ? — Non ! je les ai tous fait fusiller. »

La conception des philanthropes part d'un point de vue différent. L'impôt pour eux est une peine et le dégrèvement une récompense. L'immoralité doit supporter une amende et la moralité doit en être affranchie. L'impôt doit être la sanction de la morale ; il est alors bon en soi. C'est l'expression de la conscience des braves gens.

Qu'y a-t-il d'étonnant que ces deux doctrines, l'une si farouche à l'individu et le transformant en un organe passif de la machine sociale, et l'autre si tendre aux gens de bien, voulant augmenter leur part de bonheur, et convertissant les méchants en faisant naître chez eux l'espoir de participer à la joie des élus, se rencontrent dans la conclusion que Monthyon a formulée dans les termes qui suivent :

« L'objet supérieur de l'impôt doit être toujours de prendre à qui a un superflu pour donner à qui manque du nécessaire... Ce qu'il faut imposer, ce sont les jouissances de la richesse qui sont en contradiction avec la saine morale, qui sont en opposition avec l'intérêt général, qui offensent les mœurs et même l'humanité. »

Le propre de l'impôt serait, dans cette conception de Monthyon, une peine, et cette peine devrait être prononcée par un tribunal de sages, parlant au nom de la nation. Ne croirait-on pas entendre le cri de Platon : « Les peuples ne seront heureux que quand les philosophes seront rois ! » et

les philosophes seront rois quand tous les professeurs de philosophie seront représentants du peuple. Ce qu'il y a de curieux chez Monthyon, c'est qu'au moment de passer à l'application et de juger la valeur d'un impôt déterminé, il donne des conclusions qui, étant toutes de sentiment, sont singulièrement flottantes. Il passe aisément de la proscription à la tolérance et de la tolérance à la réhabilitation de l'impôt tout d'abord condamné ! Voici par exemple l'impôt sur les liqueurs, qu'il considère d'abord comme une punition du vice de l'ivrognerie. L'amende sur les ivrognes ne saurait être trop élevée : il faut imposer les liqueurs et les charger d'une taxe très lourde. Mais il lui vient tout d'un coup cette réflexion, qu'il est des liqueurs « qui, suivant l'usage qu'on en fait, modéré ou excessif, disposent à la gaîté et à la satisfaction de tout ce qui existe, ou troublent la raison, sont une source d'actes insensés, de violences, souvent de crimes. Au contraire, d'autres liqueurs rectifient le jugement, portent à la méditation, souvent à la censure. Le caractère des peuples doit donc déterminer à favoriser, restreindre, prohiber, par des impôts, l'usage de ces diverses liqueurs. »

Nous nous trouvons donc en présence de trois conceptions, ou plutôt de deux, car celle des philanthropes n'a pas de valeur économique; elle a toujours produit dans l'application des effets contradictoires à son objet. L'une, le panthéisme d'État, est née du socialisme; l'autre, la libérale, a eu son berceau dans l'Assemblée nationale de 1789.

Les socialistes ou les radicaux, car il est difficile au point de vue financier de les distinguer les uns des autres, ont certainement le droit de se réclamer de la Convention, où des doctrines semblables à la leur ont été produites et ont été formulées en lois.

Les hommes qui ont été à la tête du mouvement s'étaient dévoilés de très bonne heure, comme nous l'avons déjà dit,

et dès 1789 on a pu se rendre compte du but qu'ils poursuivaient. Mais en 1789 il avaient contre eux une majorité très compacte, et, à moins de vouloir considérer les finances de la Révolution en bloc, comme on a voulu le faire pour ses actes politiques, on est bien obligé de reconnaître que nos doctrines sont de 1789, comme celles des socialistes et des radicaux sont de 1792 et de 1793.

IV

Des orateurs ont voulu contester cette affirmation. Il paraît que la date de 1789 a une valeur pour eux, puisqu'ils veulent nous la disputer et qu'ils réclament le droit d'en orner leur politique pour la rendre plus agréable ou moins suspecte; mais c'est une prétention qui n'a aucune raison d'être. Elle n'est justifiée par aucun des faits de l'histoire : c'est un paradoxe historique qui peut être brillant quand il est porté à la tribune par un orateur qui a beaucoup de talent, mais c'est la négation même de la vérité.

On a cherché à prouver le bien fondé de cette singulière prétention en citant d'abord un discours de Mirabeau qui aurait conseillé à l'Assemblée nationale de se faire donner la liste des riches propriétaires afin de leur faire supporter, à la décharge des petits, tout le poids de l'impôt foncier, et ensuite en rappelant un rapport de La Rochefoucauld sur la contribution mobilière, rapport où il aurait fait applaudir l'éloge de l'impôt progressif. Ces deux exemples permettraient de soutenir que l'exemption par classe de citoyens et le tarif progressif n'avaient rien de contraire à la doctrine financière des constituants de 1789.

Le terrain de la discussion, sinon les exemples, est très bien choisi, car ce sont réellement les deux points sur lesquels les

radicaux ont tout intérêt à concentrer la bataille. Vainqueurs sur ce terrain, ils seraient maîtres de tout.

L'immunité d'impôts au profit de classes entières de citoyens et la progression introduite dans les tarifs de perception des impôts sont en effet en contradiction absolue avec la doctrine libérale. On ne peut les faire triompher que par la condamnation définitive de l'école libérale. Ou la république sera libérale en matière de finances ou elle sera socialiste : la conciliation est impossible.

Mirabeau, dans la séance du 26 septembre 1789, a prononcé sur la banqueroute son célèbre discours, et il a produit sur l'Assemblée nationale un effet foudroyant. Les conclusions du grand orateur acceptant de confiance le plan financier de Necker furent approuvées et votées d'enthousiasme. On peut donc considérer ce discours comme ayant répondu à ce moment aux idées de l'Assemblée nationale : aussi nos adversaires se croient-ils le droit d'y chercher la doctrine financière de 1789, et nous ne nions pas qu'ils aient le droit de le faire.

« Il faut le combler, s'est écrié Mirabeau, ce gouffre effroyable. Eh bien ! voici la liste des propriétaires fonciers : choisissez parmi les plus riches, afin de sacrifier moins de gens. Ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple ? »

C'est bien là la doctrine socialiste de l'impôt pesant sur quelques-uns à l'avantage de tous les autres ; c'est bien là la négation de l'impôt général et proportionnel ; c'est bien là la forme la plus aiguë du progressif avec un tarif nul, c'est-à-dire l'exemption totale pour le premier degré et un tarif excessif jusqu'à se saisir au besoin de toute la matière imposable pour le dernier degré.

Et c'est Mirabeau qui aurait donné un semblable conseil le 26 septembre à une Assemblée à laquelle il avait proposé, le 17 août précédent, d'insérer dans la Déclaration des droits de

l'homme un article 13 où il proclamait que « tout citoyen sans distinction doit contribuer aux dépenses publiques dans la proportion de ses biens! »

Malheureusement pour nos adversaires, la vérité est tout autre, et nos contradicteurs se sont simplement trompés, pour n'avoir pas lu avec assez d'attention le compte rendu de la séance. Le 26 septembre, on mettait en discussion le dernier plan financier de Necker après l'échec de son emprunt. Les affaires de finances étaient arrivées, ce sont les expressions mêmes de Necker, « au dernier terme de l'embarras, » et il ne restait en caisse que 3 ou 4 millions, presque tout en billets de la Caisse d'escompte, pour commencer le mois suivant. Il fallait se procurer 70 à 80 millions pour répondre au service indispensable des trois derniers mois de l'année. Le ministre, « afin de se tirer de l'angoisse alarmante du moment présent », demandait à l'Assemblée de décréter une contribution patriotique du quart du revenu, et de décider la conversion de la Caisse d'escompte en une banque nationale.

Mirabeau, l'adversaire et l'ennemi intraitable du ministre, proposa cependant d'adopter ces propositions sans les discuter ni les garantir, se fiant « au génie d'un citoyen auquel la nation avait montré, dans tous les temps, une confiance sans borne ». Et comme d'Éprémesnil, « avec l'intention d'être malin », comme on peut le lire dans le compte rendu, s'étonnait de trouver l'éloge de Necker dans la bouche de Mirabeau, celui-ci répliqua qu'il n'avait pas l'honneur d'être l'ami du ministre, mais que, le fût-il, il n'hésiterait pas à le compromettre plutôt que l'Assemblée nationale. On avait ou bien à donner des pleins pouvoirs à Necker, ou bien à se rendre responsable de la banqueroute. « Qu'est-ce donc que la banqueroute si ce n'est le plus cruel, le plus inique, le plus inégal, le plus désastreux des impôts ? » Et alors comparant à la banqueroute les autres procédés financiers auxquels on pourrait avoir recours,

il prononce les paroles citées plus haut, dont on a tiré les conséquences que l'on sait. On aurait dû, pour être complet, y ajouter celles qui suivent et où la pensée se développe et s'éclaircit dans une puissante ironie : « Allons ! ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit. Ramenez l'ordre dans les finances. Frappez, immolez sans pitié ces tristes victimes, précipitez-les dans l'abîme : il va se refermer... Vous reculez d'horreur ! hommes inconséquents, hommes pusillanimes. Eh ! ne voyez-vous pas qu'en décrétant la banqueroute, ou, ce qui est plus odieux encore, en la rendant inévitable sans la décréter, vous vous souillez d'un acte mille fois plus criminel et, chose inconcevable, gratuitement criminel, car, enfin, *cet horrible sacrifice* faisait du moins disparaître le déficit... » Et l'Assemblée entraînée, ayant horreur de cet *horrible sacrifice* en même temps que de la *hideuse banqueroute*, accepte *de confiance le plan de M. le premier ministre des Finances*.

Il est donc clair pour ceux qui connaissent l'histoire de l'Assemblée nationale que, pas plus dans cette circonstance que dans aucune autre, ni Mirabeau, ni la majorité de l'Assemblée n'ont abandonné le principe de la contribution proportionnelle aux facultés. L'Assemblée n'a pas admis, en applaudissant le discours du grand orateur, de remplacer le principe de la proportion par celui de la pire des progressions, par l'exemption de catégories favorisées; et Mirabeau n'a jamais demandé qu'on rejetât tout le fardeau des impositions sur quelques citoyens, ce qui aurait avantagé un grand nombre de privilégiés destinés à former la noblesse à rebours des révolutionnaires, la noblesse des moins fortunés.

On n'est pas autorisé davantage à prendre texte du rapport de La Rochefoucauld sur la contribution mobilière pour y trouver la preuve que l'Assemblée nationale aurait accepté le principe de l'impôt progressif.

La Rochefoucauld a été un homme de bien, un homme éclairé, comme on disait alors. Comme son parent La Rochefoucauld-Liancourt il était philanthrope, mais, quoique ami de l'Ami des hommes, il n'était certainement pas un des philosophes de l'économie politique, et en finance il aurait plutôt adopté les principes de Monthyon sur ce que les impôts doivent avoir pour effet de moraliser le peuple. Nommé rapporteur *provisoire* de la loi sur la contribution mobilière, il fit connaître la décision du Comité d'asseoir cette imposition sur les facultés des contribuables, en prenant pour base la qualité des citoyens et le prix du loyer des maisons qui est, disait-il, la mesure de l'aisance. « Cette mesure n'est pas d'une exactitude rigoureuse, continuait-il, mais c'est encore la moins imparfaite qu'on a pu trouver : il est en général vrai que chacun est logé selon ses facultés ». Et il ajoute les mots dont on abuse pour donner à la doctrine de l'Assemblée nationale une très fausse signification : « Si l'égalité proportionnelle est le caractère essentiel de la contribution foncière, il a paru à votre comité que celle sur les facultés devait d'abord être nulle pour les citoyens dont le revenu serait au dessous d'une somme déterminée » (c'est l'exemption nominative et non par masse des citoyens reconnus indigents) « et qu'elle pouvait sans injustice devenir progressive selon de certaines règles pour soulager les moins aisés en portant un peu plus sur les riches » (c'est le tarif progressif adopté pour rétablir l'égalité proportionnelle).

Pour dissiper tous les doutes qui auraient pu rester dans l'esprit des membres de l'Assemblée, Defermon fut chargé de rédiger le rapport *définitif*, et cette fois la doctrine est exposée avec la plus extrême précision ; aucune confusion ne peut plus subsister.

Ce rapport *définitif* fut déposé le 17 octobre 1790, deux mois après le rapport *provisoire* de La Rochefoucauld : « Nous

n'avons pas cru, dit Defermon, qu'il fût possible de se contenter des déclarations des contribuables ou de laisser aux répartiteurs le droit de taxer arbitrairement. Je vous ai développé les motifs qui nous ont éloigné d'adopter ces mesures, et nous avons pensé, messieurs, que la base d'évaluation la moins fautive et la seule générale serait le loyer d'habitation. Chaque tarif présente, à raison de la différence des loyers, une progression croissante, progression que nous croyons indispensable de vous proposer parce qu'il est reconnu que le pauvre prélève sur son revenu une somme plus forte pour la dépense de son loyer. Et comme c'est sur le revenu que l'impôt doit porter, il est nécessaire, pour le rendre *proportionnel* au revenu, d'attribuer une progression au taux d'imposition sur les loyers ».

Il est donc constant que l'Assemblée nationale, dans les deux cas qu'on a relevés pour appuyer la thèse contraire à la nôtre, n'a pas eu d'autre principe en matière d'impôt que la proportionnalité rigoureuse aux facultés des citoyens. Les constituants, constamment dominés par les principes des économistes de l'école moderne, dont Gournay, Turgot et Dupont de Nemours avaient été les précurseurs, n'ont jamais admis que des classes ou des catégories de citoyens pussent être soustraites à l'impôt, ni que les revenus pussent être frappés par des tarifs arbitrairement progressifs.

V

La politique financière anglaise étant en général considérée comme la politique financière libérale par excellence, on croit pouvoir par l'exemple du chancelier de l'Échiquier, sir William Harcourt, nous démontrer que la doctrine libérale s'accommode des exemptions par masses ou par catégories aussi

bien que des impôts progressifs sur le capital ou sur le revenu. On a même été jusqu'à citer à l'appui de cette thèse le nom de M. Goschen, qui est cependant le libéral le plus résolument opposé aux tarifs progressifs ou d'exemptions par catégories qui soit dans le Parlement d'Angleterre. On représente cet ancien chancelier de l'Échiquier comme le partisan de la doctrine qu'il a justement combattue, non seulement par une discussion très méthodique et très serrée, mais encore avec une sorte de violence, et on a relevé une audacieuse et vaine affirmation de son adversaire anglais sans tenir compte de l'énergique et éloquente dénégation par laquelle il y a répondu.

En parlant du système économique de nos voisins, on feint d'ignorer qu'il s'est produit depuis quelques années un changement considérable dans la politique économique et sociale de l'Angleterre.

Ce sont les radicaux alliés aux socialistes et aux révolutionnaires, et comptant sur des voix isolées recrutées dans ce qu'on appelle en France l'extrême droite, qui sont aujourd'hui au pouvoir. Le parti, qui se soutient d'ailleurs avec une assez faible majorité, ressemble beaucoup à ce qu'on appelle chez nous la concentration républicaine ; concentration d'où on écarte petit à petit les libéraux pour donner des satisfactions de plus en plus complètes aux membres les plus avancés du parti radical. Enfin il faut ne pas oublier que la propriété en Angleterre a encore le même caractère qu'avait la propriété française avant la Révolution de 1789, et qu'à ce point de vue les radicaux et les libéraux peuvent se trouver souvent d'accord, comme ils se trouveraient d'accord chez nous si nous étions à la veille du 4 août.

La discussion du budget anglais de cette année, si malencontreusement invoquée par nos adversaires à la Chambre française, n'a donc pas le sens qu'on y a donné ; et nous chercherons à le démontrer en en faisant une très courte

analyse, d'après le compte rendu officiel publié par Hansard.

Sir William Harcourt, le successeur radical de M. Gladstone, a abandonné, comme le lui a démontré M. Goschen, la doctrine de son illustre maître, tant dans la réforme de l'*income-tax* que dans celle des droits de succession.

Il a proposé de prélever un penny de plus par livre sterling sur la cédule à des revenus fonciers de l'*income-tax*. Cette surtaxe d'un penny constitue en réalité un impôt nouveau ajouté à l'impôt ancien, avec lequel il ne se confond pas.

Elle est limitée aux revenus de 12 000 francs par an. Et non seulement les revenus inférieurs à 12 000 francs ne sont pas frappés par la surtaxe, mais encore ils sont dégrevés pour partie de l'impôt ancien, non pas proportionnellement, mais au moyen du système gradué auquel on a donné le nom de dégressif. Enfin, un droit en sus avec un tarif dont la progression est violente est ajouté aux droits existants sur les héritages fonciers.

Le budget de sir William Harcourt est donc une nouveauté en ce sens qu'il exempte des contribuables par catégories et qu'il prélève un droit de succession au moyen d'un tarif résolument progressif. La doctrine du chancelier de l'Échiquier sur le droit de l'État en matière de succession est littéralement celle que le Père Tellier a exposée à Louis XIV : « Tous les biens de ses sujets sont au roi en propre, et quand il les prend, il ne prend que ce qui lui appartient. »

Pour bien établir que l'assimilation que nous faisons entre la doctrine du Père Tellier et celle de sir William Harcourt n'est pas forcée, nous nous en référerons aux paroles mêmes du ministre (discours de sir William Harcourt du 16 avril 1894) :

« La nature ne donne à l'homme aucun droit sur ses biens terrestres au delà du terme de sa vie.

» Le pouvoir attribué à la *main* d'un mort de disposer de ce qu'il possédait est une pure création de la loi.

» La taxe prend la part de l'État, et ce qui reste est divisé entre les autres personnes intéressées.

» Ce principe est si simple et si juste qu'il ne peut pas être discuté. »

Pris à partie par sir William Harcourt, qui prétendait avoir suivi l'exemple qu'il avait donné en 1889, M. Goschen, l'ancien chancelier de l'Échiquier du parti libéral, lui a cinglé une vigoureuse réplique : « Il est ridicule, lui a-t-il répondu, de se moquer des gens qui, en fait de taxation, en savent infiniment plus que l'orateur n'en a pu apprendre dans sa courte expérience des finances. Dans son budget il nous affirme qu'il a donné une nouvelle direction aux finances, et c'est chose curieuse que cette nouvelle direction coïncide avec la retraite de M. Gladstone, dont le bon sens, — car sir William Harcourt dit que c'est une simple question de bon sens, — ne l'a jamais porté à faire de propositions semblables. Le chancelier de l'Échiquier peut être le *génie des finances de l'avenir* destiné à déposer M. Gladstone et à le dépouiller de ce titre à son propre profit ». Et M. Goschen répète ces paroles prononcées jadis par M. Gladstone : « Je n'ai jamais été capable de découvrir de règle pour juger si une progression est maintenue dans des limites raisonnables. Il est clair qu'on peut pousser la progression jusqu'à un degré où elle devient confiscation. »

M. Goschen termine ainsi : « Mais sir William Harcourt n'admet pas que ce degré existe, puisqu'il professe cette autre doctrine, la nouvelle doctrine, que l'État a le droit de tout prendre. Comment en effet un pouvoir qui a le droit de tout prendre peut-il être accusé de méconnaître le point où la progression touche à la confiscation ? Aussi quand un orateur, trouvant que la progression était encore trop faible, lui de-

mandait de faire un pas de plus, sir William Harcourt a-t-il répondu : « Oui, certainement, je veux aller aussi loin que la Chambre le permettra dans la taxation de la fortune. »

Et enfin, ce même M. Goschen, que nos adversaires n'ont pas craint d'invoquer au profit de leur politique financière, socialiste et radicale, dénonce le chancelier radical comme se laissant entraîner à la remorque des socialistes *continentaux,* qui recommandent le système de la progression parce que ce système n'a pas de limite nécessaire ni de limite naturelle, et que par l'impôt progressif sur le revenu et sur les successions il doit aboutir au transfert de la fortune de certains citoyens à d'autres citoyens : « Le chancelier de l'Échiquier forge une machine pour organiser une volerie fiscale qui peut n'être pas seulement modérée, mais qui peut devenir violente. »

Il n'y a donc aucune conséquence à tirer de la discussion du budget anglais en faveur d'une conversion des républicains libéraux français au système des socialistes français. Dans un cas, les Anglais tendent à réaliser dans la propriété la révolution que nous avons faite en 1789. Ce n'est pas un exemple qu'ils nous donnent, c'est au contraire un exemple que nous leur avons donné nous-mêmes et qu'il peut être bon pour eux de suivre ou de ne pas suivre; c'est leur affaire. Dans l'autre cas, c'est la conversion des radicaux anglais au socialisme continental, et cette conversion ne nous regarde pas non plus. Elle ne peut avoir aucune influence sur nos convictions ou sur notre politique.

J.-B. Say a beaucoup connu sous la Restauration, une Anglaise d'un rare mérite, Mme Grote, qui connaissait admirablement les choses de l'économie politique, et avec laquelle il a entretenu une correspondance sur les matières les plus élevées : « Pardon, madame, lui écrivait-il, si je vous parle tant de philosophie : c'est la solidité de votre esprit qui m'y

excite. » Cette dame et son mari, le célèbre historien de la Grèce, avaient une grande influence dans la société anglaise. Ils étaient classés parmi les radicaux ; mais les radicaux anglais de ce temps-là n'étaient pas encore sous l'influence des continentaux, et le mari et la femme étaient, quoique radicaux en politique, des économistes convaincus.

Il y a une quinzaine d'années, la correspondante de J.-B. Say, toujours fidèle à l'économie politique, et dont l'esprit était aussi actif qu'un demi-siècle auparavant, me faisait part du chagrin qu'elle ressentait de voir apparaître au premier rang sur la scène politique de son pays des hommes dont elle disait que c'étaient des demi-savants *allemands*.

Ce sont en effet les continentaux, — nous disons ici les Allemands, — qui ont apporté en Angleterre le socialisme sous la forme que nous combattons aujourd'hui. Et M. Goschen, qui s'y connaît, parlant, dans son discours du 8 mai dernier, de l'impossibilité de trouver une limite naturelle aux tarifs progressifs, a dit que c'étaient les *socialistes continentaux* qui seuls jusqu'à présent avaient préconisé ce système.

Il n'y avait donc pas, à une époque qui n'est pourtant pas très éloignée de nous, d'intimité politique entre les radicaux et les socialistes anglais. La concentration d'aujourd'hui est nouvelle. Si elle dure, l'Angleterre est vouée au socialisme, mais il est possible qu'elle ne dure pas.

Beaucoup d'entre nous ont connu un homme d'État anglais fort remarquable, mort depuis quelques années, sir Louis Mallet, descendant du fameux Mallet-Dupan de Genève, et devenu Anglais depuis plusieurs générations. Sir Louis Mallet était radical, et cependant toutes ses sympathies étaient pour l'école de Manchester. On a beaucoup parlé de lui dans la dernière discussion du budget de sir William Harcourt. Il déplorait, lui aussi, l'invasion en Angleterre des idées *conti-*

nentales. Voici quelques paroles de lui qu'on a citées au cours de la discussion :

« Le principe de l'impôt progressif, qui a été l'idée favorite des écoles du socialisme *continental*, est une question que je ne puis discuter dans les limites que je me suis données.

» Elle a d'ailleurs été si approfondie par des discussions antérieures qu'il y a peu de choses nouvelles à en dire. M. Stuart Mill lui-même, qui favorise certains projets de limitation dans le droit d'hériter, fait observer qu'un tarif de cette nature employé pour l'impôt sur le revenu impose une pénalité à ceux qui travaillent le plus fort et font plus d'économies que leurs voisins. C'est une taxation partiale qui est une forme adoucie du vol. Si ce sujet n'a pas beaucoup attiré l'attention des économistes anglais, c'est que jusqu'à présent ce pays a conservé une certaine immunité *des hérésies économiques* qui ont quelquefois ébranlé les fondements de la société sur le continent, et que le système nouveau n'est pas d'accord avec les quatre règles de l'impôt selon Adam Smith ». Et M. Goschen, s'interrompant dans sa citation, s'est écrié : « Hérésie économique ! C'est aujourd'hui la pierre fondamentale du budget du chancelier de l'Échiquier ! » Puis reprenant la citation de sir Louis Mallet, il l'achève :

« Le but que doivent toujours se proposer les gouvernements, c'est d'encourager ce qui développe l'industrie et l'épargne, et il n'y a pas de plus désastreuse folie que de considérer la richesse de la même façon que le moyen âge considérait les classes commerçantes, comme bonnes à exploiter par la rapacité fiscale. »

Nos radicaux français devraient donc se dire cousins des Allemands plutôt que des Anglais. Il ne faut pas changer sa marque de fabrique pour placer plus aisément sa marchandise.

La discussion anglaise du budget de sir William Harcourt ne pouvait donc faire aucune impression sur nous, et il n'est pas probable qu'elle en fasse davantage sur nos adversaires. Les points de vue sont autres. On aura de la peine à faire passer la Manche aux idées du chancelier de l'Échiquier d'Angleterre, idées qui n'ont rien gagné à s'imprégner de germanisme.

Ni dans l'histoire ancienne de l'Assemblée nationale française de 1789, ni dans l'histoire récente du budget radical d'Angleterre, on ne trouvera donc rien qui puisse nous empêcher de nous dire à la fois les héritiers des grands hommes de 1789 et les fidèles disciples de l'école de la liberté républicaine.

VI

Ayant écarté les obstacles qu'on veut opposer à notre discussion en nous reprochant de ne pas comprendre le libéralisme comme les Anglais, nous restons donc, en France, maîtres de notre terrain. Nous nous y trouvons en présence de deux systèmes financiers, celui de 1789 et celui de 1793 : nous n'hésitons pas à nous rallier au premier et à combattre le second.

Mais comment réaliser le système de 1789 et lui donner une élasticité suffisante pour parer aux difficultés du moment ? C'est une question d'un ordre particulier à laquelle il ne nous paraît pas difficile de répondre.

Il faut avant tout se bien persuader qu'il est impossible de rétablir l'équilibre troublé du budget français et de le rendre stable par la seule réforme des impôts. On ne saurait trop le répéter, les impôts ne sont pas trop lourds en ce moment par cette seule raison que leur répartition peut être mauvaise : s'ils sont trop lourds, c'est surtout parce que leur masse dépasse ce que le pays peut supporter sans souffrir.

Il faut donc faire des économies, non pas en gagnant quelques centaines de mille francs ou même des millions sur les comptes d'intérêt et d'amortissement des différentes catégories de dettes au moyen de combinaisons financières, ce qui est plus ou moins ingénieux et plus ou moins facile à réaliser : par le temps qui court un ministre a souvent plus de ressources dans son esprit que dans sa caisse. — Ce qu'il faut, c'est tarir résolument toutes les sources nouvelles de dépenses que l'initiative gouvernementale, dans beaucoup de circonstances, et l'initiative individuelle dans une mesure qui dépasse tout ce qu'on aurait pu imaginer, ouvrent ou ont ouvert avec tant d'imprévoyance. Ce ne sont pas les crédits de tel ou tel chapitre dont il faut réduire le montant, ce sont des ordres entiers de dépense dont il faut se résoudre à faire disparaître toute trace du budget.

Il y a évidemment trop de fonctionnaires, ce qui n'est pas la même chose que des fonctionnaires trop payés. On l'a dit, une gestion économe n'est pas toujours une gestion économique. On peut payer très bon marché tout ce qu'on achète, ce qui ne veut pas dire qu'on ne dépense pas trop d'argent. Notre gouvernement a une vie trop intense, il nous inspecte trop, il nous aime trop, il aime trop à nous protéger, il met trop de gouvernantes et de précepteurs à nos trousses pour nous empêcher de trébucher.

Sans un arrêt de la politique d'intervention à outrance et sans un retour à une législation économique plus libérale, il est inutile de nourrir l'espoir de réaliser un équilibre stable. Il est contradictoire de penser qu'on puisse faire des lois entraînant l'ouverture de crédit pour des millions et des millions au débit des exercices courants et prochains, et qu'on puisse néanmoins trouver un moyen pratique de balancer les dépenses avec des ressources suffisantes réelles, c'est-à-dire ordinaires, permanentes et puisées dans le revenu annuel des citoyens.

Il y a des hommes politiques convaincus que, par l'établissement d'un impôt sur le revenu, on obtiendra une répartition des charges publiques qui résoudra les deux questions de la justice en matière d'impôt et de l'équilibre du budget. Bien des gens sont disposés à les suivre par ignorance ou par faiblesse et à leur concéder tout au moins la permission de faire une expérience; mais ils espèrent se tirer d'affaire en leur faisant croire qu'une série de modifications dans les bases et les tarifs de nos impositions directes actuellement en vigueur, est la même chose que cette grande réforme appelée de tous leurs vœux par les socialistes et qui consiste à introduire en France l'impôt sur le revenu. Il est puéril, pour se concilier les partisans de l'impôt sur le revenu, de rassembler en un faisceau nos impôts sur les différentes sources de produits uniquement pour se donner, comme si c'était un avantage, le droit d'inscrire, dans notre budget des recettes, à une bonne place, le mot magique d'impôt sur le revenu. On veut éblouir les socialistes et les radicaux par l'éclat de cette étiquette et les mettre ainsi hors d'état de nous nuire. Personne, qu'on en soit certain, ne se laissera prendre à cette prestidigitation. On pourra perfectionner les impôts sur les sources de produits, et je ne demande pas mieux, je le désire même, et les couvrir d'un large manteau sur lequel on peindra aux couleurs radicales la formule *Impôt sur le revenu* : on ne les changera pas pour cela en un impôt sur le revenu à la façon des socialistes et des radicaux. Il n'y a que les rois d'Espagne qui pouvaient faire d'un simple peintre un chevalier de Saint-Jacques, en traçant sur sa cape, avec un pinceau, une croix rouge, comme Philippe IV pour Velasquez : les ministres des finances de la démocratie ne transforment pas de nos jours, par un simple coup de pinceau, un libéral en socialiste. Les socialistes nous reconnaîtront sous tous les manteaux qu'on étendra sur nous, et cela leur

sera d'autant plus facile que nous ne voulons pas nous cacher.

N'est-il pas décourageant de penser qu'on puisse avoir recours à de semblables enfantillages et que ce soit le gouvernement qui donne un pareil exemple de puérilité ? Ce n'est pourtant pas en changeant la langue qu'on change le fond de son discours ; quand on dit toujours la même chose, il importe peu qu'on le dise dans une langue ou dans une autre. Mais quand on change de langue pour faire croire qu'en change de langage, on risque fort de compromettre sa dignité.

En politique les mots ont une valeur qui n'a rien à faire avec le dictionnaire ; ils ont le sens que leur donnent les partis, et rien ne peut le leur faire perdre.

Tous les radicaux se comprennent quand ils parlent entre eux de l'impôt sur le revenu, et nous aussi nous les comprenons quand ils en parlent devant nous et qu'ils essaient de nous l'imposer. Ce n'est pas en donnant le nom d'impôt sur le revenu à une combinaison tout autre que la leur que nous renouvellerons dans la session de 1894 la scène du baiser Lamourette.

L'impôt sur le revenu que préconisent nos adversaires ne ressemble en rien à l'impôt sur les revenus tel que nous désirons l'établir. C'est pourquoi il n'est pas d'une politique honnête d'appeler du même nom leur impôt et le nôtre.

A l'origine, la différence ne paraît pas sensible. Il suffit de ne pas définir le mot de revenu et de le considérer indifféremment au point de vue de la personne qui en jouit, ou au point de vue des produits dont il est composé, pour rester sur un terrain qui semble commun. Mais, même en renonçant à préciser cette première différence de point de vue, on s'aperçoit qu'on n'est pas d'accord aussitôt qu'il est question du proportionnel et du progressif. Ce paraît n'être d'abord qu'une question de méthode ou de tarif, c'est-à-dire de forme et de

mesure ; on ne peut pas faire cependant qu'il ne s'agisse du fond même de l'impôt.

On entend aujourd'hui dans notre langue politique, par impôt sur le revenu, un impôt qui frappe les citoyens dans leurs revenus, et non pas qui frappe les revenus dans la diversité de leur origine et de leur manifestation, et on appelle non pas d'un seul et même nom, mais d'autant de noms qu'il y a de sources différentes de produits, les nombreux impôts qu'il est possible d'asseoir sur chacune de ces sources. Ce sont des impôts en faisceau, ce n'est point un impôt. C'est un système composé de plusieurs impôts réels, ce n'est point un impôt personnel.

Il ne sert donc de rien de vouloir changer la signification des mots; il est clair que nous ne pouvons pas rendre identiques, en les appelant du même nom, les deux modes d'imposition que nous opposons l'un à l'autre.

Le propre de l'impôt sur le revenu, au sens politique du mot, est de se prêter à des combinaisons diverses en raison de la personne du contribuable. Le propre de l'impôt sur les sources du revenu est au contraire de ne s'y pas prêter. Il est inflexible au regard des personnes.

Le premier peut être proportionnel ou progressif à la volonté du législateur ; le second est exclusivement proportionnel et ne peut s'accommoder du progressif sans se détruire.

On ne peut pas nier que ce ne soit une idée venant très naturellement à l'esprit que de faire supporter à la partie la moins aisée de la nation un impôt moindre que celui qu'elle acquitte dans le système proportionnel.

On peut dire de l'impôt progressif sur le revenu qu'il est l'impôt sur ce qui excède le nécessaire et qu'en respectant le necessaire le législateur obéit à ce sentiment de fraternité auque on doit donner, quand on le peut, surtout dans une république, une satisfaction légitime. Mais si c'est un impôt

de sentiment, et de sentiment honnête, il n'est pas prouvé que ce soit un impôt adapté aux conditions indispensables du bon gouvernement dans une grande nation, qu'elle soit en république ou en monarchie. La première condition d'un bon gouvernement, c'est de respecter l'égalité et de préserver les citoyens de l'arbitraire administratif. Or la proportionnalité seule peut, en matière d'impositions, assurer ses bienfaits. La règle en est fixe. Il n'y a qu'une seule règle proportionnelle au monde, et les plus grands mathématiciens, ceux auxquels il est réservé de pénétrer le plus loin dans les profondeurs de l'obscure et pour ainsi dire insondable théorie des nombres, n'ont jamais pu la transformer et y trouver des parties variables.

Il n'est personne qui puisse y donner carrière à son imagination : aussi rien n'est-il plus aisé, ce qui est une garantie inappréciable, que de reconnaître si dans l'application elle a été respectée ou faussée. Tout le monde y étant soumis, les contribuables ne forment à son égard qu'une seule classe. Ils savent tous sur quoi ils peuvent compter. Ils jouissent de la liberté sous la loi. Il n'y a pas dans la proportion de borne inconnue qu'ils soient exposés à rencontrer avant les autres au cours de leur travail et qui limite leurs efforts pour ameliorer leur bien et augmenter leurs ressources. La loi qui les régit est une pure loi de finance, elle n'a rien de politique, elle ne peut être l'instrument d'aucun parti.

Si on transforme au contraire l'impôt proportionnel en impôt progressif, tout change à l'instant. La politique apparaît : dès lors, elle se fait une place prépondérante et domine la finance. On peut dire du ministre qui l'applique et qui, pour employer l'expression technique, est chargé de l'administration et de l'exploitation de l'impôt, qu'il devient le Directeur du personnel de la nation. Il donne à ce personnel, c'est-à-dire aux citoyens de l'avancement quand il lui plaît.

Le progressif a en outre cette conséquence funeste de diviser les citoyens en classes, et le choix de la base qui organise les classes par la progression ne peut être qu'arbitraire. Selon qu'on s'arrête à un tarif progressif ou à un autre, on fait de la politique en faveur d'une catégorie ou d'une autre de citoyens.

Dauchy a fait en l'an IV un rapport au conseil des Cinq-Cents, et je pourrais me borner à en reproduire les principaux passages, car il y expose très clairement les raisons que je cherche à faire prévaloir, et aussi parce qu'il puise une très grande autorité dans le fait qu'il l'a rédigé au lendemain des excès financiers de 1793 et sous l'impression qu'il en avait éprouvée. Le souvenir tout récent du désordre financier était à ce moment gravé dans la mémoire de tout le monde ; on en était obsédé comme nous l'avons été du souvenir des abominations de la Commune pendant les années qui ont suivi l'année 1871.

« Pour établir l'impôt progressif, il faut, dit-il, fixer des graduations, et là commence l'incertitude, l'arbitraire et tous les désordres qui en sont la suite. Quel sera le revenu exempt de la graduation ? Il doit nécessairement varier d'un département à l'autre, en raison de la fertilité du sol, des mœurs des habitants, de leur manière de vivre et de la quantité de monnaie. Dès lors les exceptions commencent. Que d'éléments divers il faut y faire entrer ! l'âge du contribuable, le nombre de ses enfants, son industrie. Dès que l'on a abandonné une règle simple et uniforme, l'on ne sait où se fixer ; les abus, les injustices s'introduisent de toutes parts. A la sévérité de la loi se joint encore la sévérité de ses agents, qui suivent l'impulsion qu'elle leur donne ».

Le rapporteur ne craint pas, en se rappelant ce qui s'était passé pour ainsi dire la veille du jour où il écrit, de faire remarquer à ses collègues que « les besoins de la république

peuvent s'accroître ; la progression pourra être étendue ; un orateur véhément, jouissant d'une grande popularité, voulant l'accroître encore, se servirait de cette arme pour enlever à ce qu'il appellera des riches la presque totalité de leurs revenus. Il est si aisé dans un temps d'agitation d'entraîner la foule contre le petit nombre de ceux qui jouissent d'une fortune un peu élevée, qu'il est nécessaire qu'ils trouvent dans les lois la garantie de leur propriété et non le principe de leur ruine ».

Nous avons donc le droit de dire de l'impôt sur le revenu, tel que l'entendent nos adversaires, qu'il ne ressemble en rien aux impôts par lesquels nous voulons atteindre, sans ménagement d'ailleurs pour personne et avec les tarifs que l'équilibre réclame, le revenu imposable des citoyens.

Ce que veulent les radicaux-socialistes, c'est un impôt de faveur pour leurs amis politiques, un impôt qui modifie la distribution de la richesse entre les Français et qui frappe une minorité négligeable parce qu'elle n'a pas le nombre pour elle.

Il faut niveler les fortunes et faire obstacle à l'accroissement du capital : tel doit être l'objet de l'impôt sur le revenu que les socialistes nous demandent de faire entrer dans le code de nos lois de finance, et que les radicaux, dont la tendance est de faire de la politique sans principes économiques, sont tout prêts à leur accorder.

Nous jugeons, au contraire, qu'il faut respecter la propriété de tout le monde et traiter avec justice tous les citoyens, *même les riches*. Tel est notre avis, mais cela paraît exorbitant à ceux qui croient que la justice consiste à laisser faire à leurs amis ce qu'ils veulent, et qui trouvent tout naturel de ne pas discuter avec des contribuables trop peu nombreux pour pouvoir se défendre.

Nous ne pouvons pas céder sur ce point, et d'ailleurs ce

serait sans nécessité, puisque nous pouvons atteindre les revenus autrement, sans faveur ni arbitraire, en nous attaquant à leurs sources diverses. Nous pouvons les atteindre sans bouleverser l'ordre social auquel nous sommes attachés, et en reprenant pour notre compte la tradition de l'Assemblée nationale de 1789.

VII

Examinons donc à la lumière de cette tradition les impôts directs qui sont le plus exposés aux expériences des inventeurs.

Cherchons comment on peut revenir par exemple à l'impôt foncier de la loi du 20 novembre 1790, et comment on peut corriger par ce retour les défectuosités qui nous frappent aujourd'hui et qui se sont, depuis cent ans, introduites dans l'assiette et le recouvrement de cet impôt. On pourra suivre la même méthode pour passer en revue les autres impôts anciens ou nouveaux, et on y trouvera, à n'en point douter, le moyen de réaliser certaines réformes heureuses qui justifieront, au lieu de la condamner, la tradition à laquelle nous sommes attachés.

L'impôt foncier doit être une contribution réelle : c'est ce qu'il était et c'est ce qu'il doit être encore. « Elle est, dit l'instruction approuvée par l'Assemblée constituante le 1er décembre 1790, absolument indépendante des facultés des propriétaires. On pourrait dire avec justesse que c'est la propriété qui seule est chargée de la contribution, et que le propriétaire n'est qu'un agent qui l'acquitte pour elle ».

Voilà un premier caractère qu'on tend malheureusement à obscurcir aujourd'hui dans la discussion et dans la pratique : il faut qu'il redevienne une vérité.

Ce doit être en outre un impôt de répartition, car c'est le seul moyen d'obtenir un contrôle sérieux sans vexation, tant

dans l'intérêt de l'État, — car la contribution est d'une somme fixe, et le Trésor peut y compter, — que dans l'intérêt des contribuables, qui se surveillent les uns les autres.

Mais, pour que le système de la répartition produise tous ses effets favorables, il faut que les répartiteurs soient exclusivement les représentants des propriétaires. Ni l'administration ni les conseils municipaux ne doivent y intervenir. C'est une affaire entre propriétaires. La loi de 1790 n'avait pas pu prévoir l'action très politique des conseils municipaux et la diminution d'impartialité qui en est la conséquence.

Le revenu moyen, base de la répartition individuelle, doit conformément à l'article 3 du titre premier de la loi de 1790, se calculer toujours sur un certain nombre d'années, car il est impossible de considérer comme pouvant être régulier le produit annuel de la terre. L'apologue des vaches grasses et des vaches maigres est aussi vieux que l'agriculture. Mais il faut que le cadastre puisse être renouvelé aussi aisément que possible, à cause du changement de culture qui se produit nécessairement avec le temps dans les parcelles cotisées. Pour y arriver, il est nécessaire de le décentraliser, de le rendre facile à corriger et aussi peu coûteux que possible à refaire. Il faut autoriser les communes à reviser les évaluations, sans les obliger, quand cela n'est pas nécessaire, à recommencer les opérations géodésiques. Il faut aussi se demander si, conformément à l'adresse aux Français du 16 juin 1791, il n'y aurait pas lieu de rendre aux propriétaires dans les périodes de revision le droit d'obtenir une modération d'imposition si leur cote dépasse une certaine proportion de leur revenu. Il n'est pas question, bien entendu, de donner à des remises de ce genre un caractère qui soit en contradiction avec la loi fondamentale de la fixité de l'impôt. Ce ne pourrait être qu'un mode de discussion et de défense du droit des propriétaires au cours même de la revision des évaluations cadastrales, et une

précaution contre les exagérations d'une mauvaise répartition départementale. C'était bien d'ailleurs dans ce même esprit que l'article 3 de la loi du 17 mars 1791 donnait aux propriétaires le droit de réclamer une réduction au cas où ils auraient été cotisés à une somme plus forte que le cinquième ou le sixième de leur revenu net foncier, car la décharge était alors portée au fonds de non-valeur et ne se traduisait pas par un accroissement de la cote des voisins.

Le cadastre qui n'existait que dans peu de provinces devait amener une répartition proportionnelle et consacrer un même rapport entre la cote en principal et le revenu foncier ; mais le cadastre promis ne devait être entrepris que beaucoup plus tard, et dans l'intervalle les décharges pour excès d'imposition constituaient un moyen de réparer, au cours de l'établissement de l'impôt nouveau, les erreurs d'une statistique faite de très haut, quoique très savamment raisonnée. Malheureusement, la période révolutionnaire devait laisser les choses en souffrance pendant un très long espace de temps, et pendant ce long espace de temps la clause d'exécution de la décharge pour excès d'imposition par rapport au revenu avait fini par détruire en fait le principe de fixité auquel l'Assemblée constituante avait attaché pourtant tant d'importance. Arthur Young, qui a parcouru la France pour étudier son agriculture, fait de la variabilité de l'impôt foncier un très grand grief aux constituants. Il leur reproche, dans ses notes de voyage de 1792, d'avoir voulu poursuivre, sans s'attacher à la réalité des faits, leur doctrine théorique du produit net. « En se laissant entrainer par le jargon de *produit net*, en rendant l'impôt variable, on a soulevé tous les inconvénients, toutes les incertitudes. Le même décret qui fixait l'impôt à 300 millions enjoignait aussi qu'il n'allât pas au delà du cinquième du produit net (c'est le sixième qui ne devait pas être dépassé aux termes de la loi du 17 mars 1791). Tout homme put donc re-

jeter ce qui dépassait cette proportion. Les petits propriétaires, si nombreux en France se réfugièrent derrière les équivoques du *produit net* ». Il est certain que le produit net n'est autre chose pour la petite culture que le mode de vie du cultivateur. Sa vie, plus ou moins large selon les années, est la seule mesure de son produit net.

La décharge pour défaut de proportionnalité doit donc être entendue comme fournissant une méthode de revision et non pas comme une correction de la fixité; et par suite, la disposition qui la rendrait légale ne devrait pas entrer, si ce n'est à titre temporaire, dans la loi organique à refaire.

Outre la réforme nécessaire dans la méthode de revision du cadastre, il y en a une autre qui pourrait être tentée et dont les conséquences seraient d'une extrême importance pour l'agriculture : c'est l'extension nécessaire de l'article 13, titre II, de la loi de 1790, dont l'interprétation a été restreinte, mais qui pourrait être élargie sans altérer le caractère d'universalité de l'impôt foncier.

Je fais allusion à l'article — qui n'a d'ailleurs jamais cessé d'être en vigueur — où il est dit que les bâtiments servant aux exploitations rurales ne seront soumis à l'impôt foncier que pour le terrain qu'il occupent. L'Instruction l'a restreint aux bâtiments inutilisés pour l'habitation des hommes; on n'a fait exception que pour les bâtiments où les gardiens logent à côté de leurs animaux pour être à portée de les surveiller et de les nourrir.

Il convient de prendre le texte de la loi dans sa signification la plus générale : aucun des bâtiments servant aux exploitations rurales, logeant les hommes aussi bien que les animaux, ne devrait figurer aux rôles de la contribution foncière des propriétés bâties; ils doivent tous n'y être portés que pour le terrain qu'ils occupent. Le bâtiment servant à l'exploitation rurale ne produit en effet rien par lui-même; il n'est pas une source de

revenus, et l'usage qu'en fait l'exploitant ne peut pas être porté dans un compte de recettes, avec le produit de la vente des fourrages ou des animaux de boucherie. On peut cotiser le terrain que le bâtiment d'exploitation occupe à un taux plus élevé que celui de son sol même assimilé aux meilleures terres, et une solution très acceptable, analogue à une de celles qui ont prévalu en 1791, serait de multiplier la surface du terrain par celui des étages, chaque étage étant considéré comme occupant un terrain en sus.

Il est fâcheux qu'on ait modifié dernièrement le caractère de la contribution sur la propriété bâtie en en faisant un impôt de quotité, parce que les intérêts des contribuables ne sont pas, dans la nouvelle loi, assez ménagés, ni leurs droits suffisamment garantis. Prendre pour base de la contribution foncière sur la propriété bâtie la valeur locative est en outre une absurdité; et l'expression n'est pas trop forte pour ceux qui ont étudié dans le détail la statistique du nombre des maisons bâties sur toute l'étendue du territoire.

Dans les communes rurales, la grande majorité des maisons est habitée par leur propriétaire seul. Il y a en France 2 270 communes où on n'a pas pu découvrir une seule maison qui ne fût habitée par son propriétaire avec sa famille.

La loi de 1791 appelle les maisons habitées par leurs propriétaires des maisons *sans valeur locative*, et elle a raison; mieux vaudrait à coup sûr les imposer sur leur valeur vénale, bien plus facile à estimer.

Quant à la contribution mobilière, il faut la transformer et conserver le faisceau des taxes accessoires primitives qui y étaient attachées, y compris la taxe sur les domestiques.

La simple taxe sur les loyers est absurde, car elle représente un impôt sur une dépense et non pas sur une ressource, et si on la corrige par un coefficient progressif, on tombe nécessairement dans l'arbitraire.

D'un autre côté il est impossible d'en faire un impôt sur les facultés; on l'a tenté, et on a toujours échoué devant l'impossibilité de se contenter de déclarations non vérifiées, et devant cette autre impossibilité plus grande encore de faire procéder par les agents du fisc ou même par un jury à l'évaluation des facultés.

Le ministre anglais radical lui-même, sir William Harcourt, a dit dans son discours du 16 avril 1894 :

« J'ai examiné très soigneusement la question avec les administrateurs du revenu intérieur, et ils ont cette opinion très arrêtée que l'établissement de clauses pénales en cas de dissimulation, de même que toute inquisition irritante que nécessiterait la détermination du revenu global de chaque citoyen, rendrait la perception si odieuse que l'existene même de l'impôt sur le revenu serait mise en péril et que, selon toute probabilité, il serait impossible de le maintenir ».

On a proposé dans la dernière discussion de revenir à des jurys d'équité plus ou moins analogues à ceux qui ont été institués en 1797. Ces jurys n'ont pas fonctionné pendant longtemps, et cependant ils ont laissé dans l'esprit des populations des souvenirs qui se sont perpétués durant de longues années. Plus de trente ans après leur disparition, sous le gouvernement de Juillet, un député, M. Mestadier, disait le 20 janvier 1831 : « Nous ne reverrons plus ces prétendus jurys d'équité appréciant sur la commune renommée les richesses mobilières de leurs voisins et distribuant les charges publiques de manière à n'en garder qu'une très petite part pour eux et pour leurs amis. »

Le message du Directoire au conseil des Cinq-Cents en date du 16 fructidor an VI a porté d'ailleurs un jugement sévère sur la loi qui avait institué les jurys d'équité :

« Citoyens représentants, la loi du 14 thermidor an V portant établissement de la contribution personnelle, somptuaire

et mobilière. fut à peine publiée que des réclamations nombreuses se firent entendre de toutes parts. Les difficultés qui se sont élevées sur la rédaction des rôles les ont fortifiées. Les suites qui résultent de sa mise en recouvrement ne permettent plus de se dissimuler la nécessité de prévenir les inconvénients majeurs qui résulteraient d'une plus longue persévérance. La loi du 14 thermidor se ressent des circonstances dans lesquelles elle fut portée. Elle appartient à ces temps malheureux dans lesquels l'on n'accordait rien au Trésor public, où l'on ne faisait des fonds qu'en apparence et pour ajouter des difficultés sur des difficultés ».

Dans un rapport au conseil des Anciens, du 7 vendémiaire an VII. Ledannois, député de l'Eure, constate que la loi du 14 thermidor n'a produit que les plus mauvais résultats :

« La loi du 14 thermidor an V a confié à des jurys d'équité la répartition de la contribution personnelle-mobilière et somptuaire ; elle voulut suppléer par la conscience des membres qui composeraient ces jurys au peu de réalité qu'ont les bases de cette répartition. Mais, *quelle qu'en ait été la cause*, cette mesure n'a point rempli le but qu'on s'était proposé et la fixation des cotes personnelles et des cotes mobilières est vicieuse... J'éviterai à votre sensibilité le tableau vrai des inquiétudes, des peines et des larmes qu'a coûtées à un grand nombre de Français l'injuste fixation des cotes personnelles et des cotes mobilières ; mais cette injustice ne peut être un problème... Par sa nature, cette contribution est à peu près sans bases dignes de confiance pour en faire la répartition. Cette répartition est arbitraire ».

Cette cause, *quelle qu'elle soit*, dont parle Ledannois, nous savons quelle elle est : c'est, comme l'a dit Mestadier, le peu d'équité des jurys qui distribuaient les charges sur ceux qu'ils n'aimaient point, et n'en gardaient qu'une petite part pour eux et leurs amis.

La contribution mobilière ne peut être remplacée que par une taxe d'habitation qui ferait, dans une certaine mesure, double emploi avec la contribution foncière sur les propriétés bâties, sauf qu'elle ne porterait pas sur les locaux d'industrie dont la valeur sert en partie de base à la contribution des patentes. Mais pour cette taxe d'habitation comme pour la contribution des propriétés bâties, il faut se défier de la *valeur locative*, base absolument arbitraire quand on l'applique à une habitation qui n'est pas louée.

La taxe d'habitation doit être un impôt de répartition. La formation de contingents fournit le seul moyen d'en corriger ce que sans cela elle pourrait avoir d'anti-proportionnel. Le projet de budget déposé par M. Burdeau fournit un excellent moyen de déterminer les contingents par départements, arrondissements et communes, et l'adjonction à la taxe d'habitation d'un impôt sur les domestiques l'améliore considérablement. Le tarif du projet de budget de M. Burdeau est trop dur pour les petits ménages, qui ont besoin à cause de leurs enfants d'avoir plus d'une femme à leur service,

Je ne me servirai pas du langage trop sensible *pour le sexe* en usage au XVIII[e] siècle ; mais il y a beaucoup de vrai dans ce passage du rapport de Sainthorent au conseil des Cinq-Cents à la date du 7 brumaire an VII :

« Nous avons été indécis sur le point de savoir si nous ne porterions pas dans les exemptions tous les domestiques femmes. La faiblesse de leur sexe ne leur permet pas les travaux durs de l'agriculture : elle leur commande en quelque sorte la domesticité avec les soins intérieurs du ménage. Et puis il est tant de ces malheureux êtres qui, dans ce sexe, ont besoin d'appui et qui ne peuvent pas, comme les hommes, exister par leurs propres forces ; il est aussi tant de maîtres qui les abandonneraient à la misère plutôt que de payer pour leurs services un faible impôt, que

nous avons été disposés à les comprendre dans l'exception ».

Sainthorent conclut cependant à les taxer en raison des nécessités de l'impôt et par « la certitude qu'un cortège de domestiques femmes tient aux superfluités ».

La méthode de taxation et le tarif en usage en Belgique valent mieux que la combinaison proposée dans le budget, et d'ailleurs la taxe d'habitation et le faisceau d'impôts dont elle peut être accompagnée doivent être aménagés en vue de l'abolition des octrois. La principale ressource de remplacement pour les villes à octroi sera cherchée sans doute dans une surtaxe communale à l'impôt mobilier perçu par l'État.

Pour en finir avec les contributions directes, il faut bien se persuader que, dans le cortège des taxes qui doivent entourer la contribution mobilière ou la taxe d'habitation, il est impossible de faire entrer l'impôt sur la rente. Quels que soient les raisonnements insidieux par lesquels on arriverait à justifier un impôt sur la rente française, — et alors même qu'on réussirait à le faire voter par la majorité de la Chambre des députés et du Sénat, — il n'est pas difficile de se rendre compte du jugement qu'en porterait inévitablement l'histoire.

Ce serait considéré comme un manque de foi, comme une banqueroute dont le souvenir pèserait pendant des siècles sur la république.

Le ministre qui aurait eu le triste courage de proposer de frapper la rente d'un impôt, et qui aurait réussi à faire accueillir une semblable proposition par le Parlement, serait pour la postérité le *ministre banqueroutier*, tout comme le roi Philippe le Bel est le *roi faux monnayeur*. Il ne faut pas en douter.

aucune justification ne serait jamais acceptée par l'histoire, et l'histoire aurait raison de n'en accepter aucune.

Lorsqu'on n'a pas de quoi payer ses créanciers, on se liquide ; on nomme ou bien on fait nommer par les tribunaux un liquidateur, on procède à une liquidation amiable ou à une liquidation judiciaire; on se met à la disposition de ses créanciers, on leur fait abandon de ses biens; et quand on a été simplement malheureux, voire même imprudent, quand on est tombé au-dessous de ses affaires par le fait des autres ou par force majeure, on obtient un arrangement, un concordat, à la condition de donner des garanties pour l'avenir, au cas où on se retrouverait quelque jour dans une situation meilleure. La première des garanties consiste d'ailleurs à se retirer à soi-même la faculté d'emprunter de nouveau.

Ce sont là des règles de morale applicables aussi bien aux gouvernements qu'aux particuliers. Il ne manque pas de gouvernements obérés qui ont obtenu des concordats dans cet ordre d'idée. Mais c'est dans les pays obérés que la question se pose. Je ne sais pas s'il se trouvera un membre du parlement capable, — je ne le crois pas, d'inscrire la France sur la liste des pays obérés ou, comme on dit aujourd'hui, à finances avariées.

Si, en pleine paix, dans un pays riche comme le nôtre, sans y être obligé, si ce n'est pour poursuivre une répartition prétendue plus équitable des charges publiques, le ministre des Finances prélevait, de par la loi, sur un coupon de rente échu, une portion quelconque de la valeur de ce coupon, ce ne serait plus d'une liquidation amiable ou judiciaire qu'il s'agirait, ni même d'une simple faillite par impossibilité de payer, — car cette impossibilité de payer n'est pas prouvée ; — ce ne serait pas non plus pour courber la tête sous la force majeure, — où est la force majeure ? — ce serait bel et bien un manque de foi et le vrai nom de cette extraordinaire réforme de l'im-

pôt, si elle aboutissait à *retrancher un quartier*, serait purement et simplement la banqueroute.

Un État est maître de ses lois d'ordre général, et quand il légifère, il donne des ordres ; ces ordres, il peut les retirer quand il lui plaît. Les pouvoirs publics font et abrogent les lois dans les conditions déterminées par la constitution du pays. Mais, quand un État emprunte, il ne fait pas une loi, il traite avec des tiers ; il fait un contrat. Il agit comme un homme, et s'il a pris un engagement, il doit le tenir en honnête homme.

Aucun raisonnement ne pourra jamais persuader à personne qu'un ministre puisse honnêtement proposer à son pays de manquer à des engagements que les représentants de la nation ont pris en son nom. Si c'est par l'initiative individuelle que le Parlement est saisi d'une semblable proposition, le ministre des Finances, s'il ne s'y oppose pas, perd du coup tout droit à la confiance des honnêtes gens.

Le désir de maintenir les dépenses publiques à un certain niveau, ou de ménager des catégories de contribuables, ou de faire des travaux utiles, ou d'assurer une protection plus efficace à certains intérêts plus ou moins recommandables, ne peuvent pas passer pour des cas de force majeure. Si on ne paie pas tout ce qu'on doit parce qu'on préfère simplement se dispenser de payer, on se déshonore, et il est impossible de croire qu'un ministre français et des Chambres françaises envisagent de sang-froid un acte pareil d'inconscience morale. Si jamais ce malheur était réservé à la France, notre pays aurait perdu le fruit de toute l'énergie dont il a fait preuve quand il s'est relevé des désastres de la cruelle année où il a failli périr. C'est une éventualité qui ne peut pas même être envisagée.

IX

Il ne reste donc, après les réformes dont nous avons dessiné à grands traits le programme, que l'économie à faire, pour arriver à l'équilibre, de beaucoup de lois nouvelles en délibération ou en projet, et que le ralentissement, sinon l'arrêt complet de certaines dépenses, suite nécessaire de lois prétendues protectrices, comme ces nombreuses primes distribuées à beaucoup d'industries, apparaissent en bloc au budget au lieu d'y figurer en dépenses, pour ainsi dire nominativement, au compte des citoyens favorisés qui en jouissent. Les lois qui ont concédé ces primes ne sont pas des contrats, et tout au plus pourrait-on les conserver à titre de garantie d'intérêts, sous réserve de les réduire au taux du jour.

La différence, tout compte fait, après qu'on aura réussi dans les réformes indiquées plus haut du côté des dépenses et du côté des recettes, cette différence, dût-elle être maintenue ou même élevée à une centaine de millions, pourra être très aisément comblée par une élévation sérieuse du droit actuel de consommation sur l'alcool.

Ce droit peut être perçu sur la fabrication libre ou monopolisée, comme on le voudra. Je crains le monopole, parce qu'il aura sans doute des conséquences qu'on se refuse à prévoir; mais je préfère le monopole à l'abandon de la politique de relèvement du droit sur l'alcool. Il ne faut pas se faire d'illusion sur les résultats hygiéniques et financiers du monopole, qu'il s'agisse d'un monopole restreint à la rectification ou d'un monopole intégral, y compris celui de la vente, comme c'est le cas pour le tabac. La sévérité des lois qu'on se résoudra à faire pour réprimer la fraude sera le premier, peut-être le seul élément du succès. Ce serait d'ail-

leurs se faire illusion de penser qu'il est plus facile d'organiser la répression de la fraude dans le système du monopole que sous le régime de la liberté. Dans les deux hypothèses la difficulté sera la même.

Il y a cependant dans l'établissement du monopole, même restreint à la rectification, un danger particulier sur lequel on ferme assez volontairement les yeux ; c'est le danger de le faire servir, — et il y en a de nombreux exemples à l'étranger, — à protéger une industrie de distillation contre une autre, celle de la betterave par exemple contre celle du vin, ou réciproquement.

On sait aujourd'hui, à n'en pas douter et par expérience, que les combinaisons protectrices d'un genre particulier de distillation ont toujours eu pour résultat de diminuer d'abord les rentrées du Trésor, cela est bien entendu, mais aussi de développer presque sans limite la production de l'alcool, ce qui amène, — la conséquence est forcée, — une augmentation correspondante dans la consommation et accroît les ravages de l'alcoolisme.

Un agent russe chargé d'organiser le monopole de l'alcool dans un des gouvernements orientaux de la Russie, sur les frontières de l'Asie, disait l'autre jour, en parlant non sans enthousiasme de la législation prolongée, que les buveurs pourraient au moins n'être plus trompés et qu'ils ne consommeraient plus que du véritable alcool. « Aujourd'hui, ajoutait-il, on les exploite à ce point qu'on leur verse, quand ils sont ivres, de l'eau dans leurs verres en guise d'alcool : ils ne s'en aperçoivent pas, parce qu'ils ont perdu le goût avec leurs autres facultés ; on les trompe et on les vole indignement en leur faisant boire de l'eau. » Cette supériorité du monopole ne m'encourage pas à le préférer à la liberté.

Pour réussir dans la réforme nécessaire de nos finances, il faudrait avoir un gouvernement et un parlement sachant ce

qu'ils veulent. Si on se borne à jeter de la poudre aux yeux des socialistes, cela ne servira de rien : il n'est déjà pas si facile de les aveugler. On se sera compromis sans compensation, et on aura simplement manifesté sa stérilité.

Il faut au contraire discuter franchement avec eux et leur dire très haut qu'on n'est pas de leur avis. Ils ont montré, quand par hasard ils n'ont pas fait de la politique d'obstruction, qu'ils savaient discuter. Il faut les provoquer à la discussion : ce serait une véritable œuvre de gouvernement; et si on y arrive, il faudra les combattre à découvert sur un terrain véritablement sans broussailles. N'ont-ils pas déclaré qu'ils ne redoutaient pas la discussion? N'en ont-ils pas donné un commencement de preuve dans quelques rares occasions, tout en se refusant, malheureusement le plus souvent, à se renfermer dans la question, en se plaisant à passionner le débat par des excès intolérables de langage et en se livrant à des personnalités plus intolérables encore pour lesquelles la Chambre des députés a toujours montré beaucoup trop d'indulgence? Si le ministre des Finances se réserve, par un mauvais esprit de conciliation ou, ce qui serait pire, par un défaut de conviction; s'il refuse le corps-à-corps aux socialistes et se réfugie dans l'équivoque; s'il cherche à ramener les uns par des mots et les autres par des concessions réelles, il se sera condamné lui-même et aura condamné le Parlement à l'impuissance; nous n'aboutirons dès lors à rien. On aura ressuscité le vieil opportunisme sans y retrouver les avantages que bien souvent la république y a rencontrés. On sera retombé dans l'ornière d'où nous sommes sortis avec tant de peine, et on s'y sera embourbé dans les plus mauvaises conditions.

Il faut être en finances socialiste ou libéral. Certains radicaux chercheront toujours sans doute une troisième porte de salut, et s'ils reconnaissent un jour que personne n'est prêt à la leur ouvrir, beaucoup d'entre eux se résigneront

sans beaucoup de regrets à n'être que des socialistes purs et simples.

Mais il y en a d'autres qui feront, il faut l'espérer, des réflexions plus judicieuses, et qui, s'apercevant que la politique pure, celle des politiciens, ne mène à rien, se sentiront forcés de pénétrer plus avant qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent dans l'étude des problèmes économiques et sociaux; ceux-là viendront à nous.

Le devoir du gouvernement est tout tracé! C'est à lui d'amener ceux qu'on appelle les radicaux de gouvernement à se débarrasser des sophismes politiques et anti-républicains, parce qu'ils menacent la liberté et l'égalité, dans lesquels ils sont encore enlizés. Mais pour être en état d'accomplir ce devoir, il faudrait que le gouvernement eût une opinion ferme. Les matières d'économie politique et de socialisme financier semblent malheureusement lui apparaître dans des nuages à contours indécis, si on se réfère à la discussion de l'été dernier. Depuis le jour où M. Dupuy a rompu à la tribune avec M. Peytral, nous n'avons pas eu de politique financière gouvernementale.

Le grand malheur de ce pays-ci sera-t-il donc toujours de n'avoir pas de gouvernement? On s'est réjoui un jour, et on a eu raison, parce que les idées de gouvernement se sont affirmées pour combattre la désorganisation sociale et l'anarchie.

Est-on destiné à s'apercevoir que ce jour aura été sans lendemain, et devons-nous craindre que la conduite des affaires soit livrée au hasard quand il faudra combattre la désorganisation financière.

X

LE SOCIALISME D'ÉTAT

CONFÉRENCE FAITE A LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'AMIENS

LE 10 NOVEMBRE 1894

La propagande socialiste qui, vers cette époque, fut menée fort activement dans le pays et à la Chambre, trouva, en M. Say, un adversaire de tous les instants. Non seulement il prit part à toutes les discussions parlementaires sur ces doctrines qu'il considérait comme dangereuses même dans leurs manifestations d'apparences les plus modérées, mais encore, en dehors du Parlement, il ne laissa passer aucune occasion de défendre la liberté économique. Aussi répondit-il à l'invitation de la Société industrielle d'Amiens. Cette conférence parut en entier, telle que nous la publions, dans le *Journal des Economistes* du 15 novembre 1894.

Le socialisme a mille aspects variés. Ses théories et ses méthodes se divisent à l'infini. Il faudrait un gros livre ou une série de conférences pour en écrire l'histoire ou les histoires ; pour le saisir aux diverses époques dans ses origines d'apparence souvent contradictoire ; dans ses premières manifestations et dans ses développements quelquefois

lents ; d'autres fois rapides et brusques, comme les vagues de fond qui soulèvent à l'improviste la surface de la mer ; dans ses luttes intestines où les écoles spéciales obéissant chacune à un chef ennemi de tous les autres ne s'épargnent ni les injures ni les coups, et dans ces batailles livrées quelquefois avec beaucoup d'art et selon les règles d'une tactique savante à la société établie. L'histoire a conservé le souvenir de sociétés disparues sous des assauts du même genre que celui qui nous est livré en ce moment. Mais les sociétés qui ont alors péri, entraînant dans leur chute les civilisations dont elles étaient l'expression, ont toujours eu une renaissance ; elles ont toujours ressuscité sous une autre forme, composées bien entendu d'autres éléments. Elles se sont toujours reconstituées avec une grande lenteur, il est vrai, dans une nuit sombre, mais sans jamais cesser de remonter la pente pendant des siècles et des siècles de barbarie, puis après qu'elles ont émergé de l'abîme et qu'elles ont pu dissiper les ténèbres dont elles étaient enveloppées, elles ont toujours réussi à replacer l'humanité sur la voie du progrès et l'ont mise à même de refaire et de dépasser ensuite les étapes des sociétés antérieures.

Ce qui a fait dans tous les temps, et ce qui fait aujourd'hui encore le force du socialisme, c'est qu'il est organisé supérieurement pour l'attaque parce qu'il peut dominer toutes ses divisions et montrer aux soldats qu'il appelle sous ses différents drapeaux un but unique et clair, nettement et brutalement proclamé : la destruction de la société actuelle.

Il lui faut détruire la société pour anéantir les germes du mal dont il la déclare infectée, de ce mal qui fait souffrir les humbles, les petits, les opprimés, les pauvres, tout un monde usant tout ce qui lui reste de force et d'intelligence, pour le plus grand bien des orgueilleux, des grands, des oppresseurs, des riches et des oisifs stériles.

Les germes à extirper sont d'abord le capital accaparé par les riches, puis le patronat auquel est due l'invention de l'odieux salariat et enfin la concurrence qui a enfanté l'horrible lutte pour l'existence dans laquelle tant de pauvres gens succombent impitoyablement broyés par la civilisation capitaliste et ses lois d'airain.

Les écoles socialistes, malgré les outrages dont elles sont si peu avares quand elles se jugent les unes les autres, n'hésitent pas sur leur cri de ralliement. Elles ont leur *delenda Carthago*. Il faut commencer par détruire ce qui est ; on verra ensuite à faire l'accord sur ce qu'on devra mettre à la place. Pour opérer la destruction, les uns préconisent les moyens violents : c'est la Révolution. D'autres sont d'avis de prendre des mesures préparatoires en arrachant, dans le parlement, des lois désorganisatrices à l'innocence de la bourgeoisie : c'est la Diplomatie. D'autres enfin semblent borner leur désir à la conquête du pouvoir. Ils cherchent par tous les moyens à user la majorité parlementaire en la mettant, toutes les fois qu'ils le peuvent, en contradiction avec elle-même. Quand ils auront le pouvoir ils ouvriront les écluses du ciel et ce sera le déluge : c'est la Tactique.

Révolution, Diplomatie, Tactique fournissent des procédés différents, mais c'est pour arriver à un même but : la Destruction.

La force, la dissimulation, la critique, tout leur est bon, et chacun fait la campagne qui convient à son tempérament et à ses connaissances. La critique scientifique n'est pas le moins dangereux de ces trois modes d'attaque. Elle prend les apparences d'une prédication et d'un enseignement philosophique. Elle est insinuante et ses approches se font sans inquiéter plus qu'il n'est prudent les vieux partis politiques qui ont grandi dans les luttes oratoires et qui ont toujours aimé à se nourrir de discussions générales.

Tous les faits économiques, toutes les lois naturelles par lesquelles les faits ont été expliqués par les auteurs sont soumis à une critique savante et dissolvante. Ceux qui poussent cette critique avec le plus de vigueur et le plus de talent n'ont cependant rien inventé. Ils vivent sur les contradictions naturelles et, on peut le prouver, nécessaires de la science économique, comme les empiriques, charlatans de remèdes secrets, vivent sur les contradictions naturelles de la physiologie et de la médecine, contradictions inhérentes à toutes les sciences d'observation quand elles ont pour objet l'étude de faits naturels contradictoires. Mais pour les socialistes comme pour tout le monde l'art est plus difficile que la critique. Quand on leur demande le plan du monument social destiné à remplacer celui qu'ils vont démolir, ils sont surpris. Étonnés de l'audace d'une telle interrogation, ils se réfugient dans les généralités.

Ils régénéreront l'humanité ; l'ancienne doit disparaître ; ils en mettront une nouvelle à la place. Leur moyen est une création, la création d'un homme nouveau.

Le socialiste abolit l'homme d'aujourd'hui parce que c'est une créature manquée. Il le refait sur nouveaux frais à l'image de ce qu'il croit être le bien et le bon sans se soucier du vrai et prétend l'affranchir des lois contradictoires d'une nature imparfaite qui est aujourd'hui la sienne.

En affranchissant l'homme des entraves mises à son développement par les mauvaises lois de sa nature, on bannira du monde le mal sous sa forme la plus hideuse : la souffrance morale et la souffrance physique d'êtres innocents.

Malheureusement le socialisme, qui tente d'extirper le mal de ce monde, ne voit pas qu'il va se heurter à une barrière infranchissable, qui ne s'est jamais abaissée devant l'humanité, si toutefois elle a pu être abaissée, que pour se relever à la même hauteur, un peu plus loin comme un obstacle éter-

nel. Le mal, car c'est le mal qu'il faut vaincre, est la contradiction nécessaire du bien. Nous n'aurions pas la notion du bien si nous n'avions jamais été en proie au mal.

Nous sommes des êtres, et comme la nature entière nous vivons dans un état d'équilibre instable. La vie organique est une lutte, rien qu'une lutte; elle n'a de prix, si elle en a, que par la lutte, et s'il n'y avait pas en elle-même de contradiction elle n'aurait aucune valeur. Il n'y a de tranquille que ce qui ne vit pas.

Toutes les religions, tous les grands conducteurs de peuples ont cherché à résoudre le problème du mal. Seules les religions ont approché du but en plaçant le champ de bataille de ce côté-ci de la vie et la victoire au delà. Elles ont consolé l'humanité et lui ont donné des moments de bonheur. Mais ceux-là mêmes qui ont révélé aux hommes le secret qui les rend maîtres du mal ont-ils assuré le triomphe définitif du bien, et leur victoire sur le mal a-t-elle été générale et sans endemain ? Le calme de quelques âmes n'a-t-il pas été acheté par l'agitation violente du plus grand nombre? L'histoire est pleine des effroyables malheurs dont les guerres religieuses ont rempli le monde : persécutions, massacres, tortures. Les religions qui ont combattu de plus près le mal dans la création n'ont pas réussi à l'abolir et on ne peut pas dire de l'humanité qu'elle en ait jamais été affranchie.

Les grands conducteurs d'hommes qui, par leur génie, se sont imposés au monde et l'ont soumis en lui donnant leur empreinte ont essayé de faire disparaître le mal en le reléguant dans les bas-fonds de l'espèce humaine, en le cantonnant dans un peuple d'esclaves soumis au peuple roi, dans des races inférieures noires ou rouges qu'une race supérieure nourrissait à l'étable comme des animaux domestiques, les sacrifiant à la tranquillité de ceux que la force des bras ou la vigueur de l'intelligence avait fait leurs maîtres.

Quand les Espagnols sont arrivés au Pérou, ils y ont trouvé, à leur grand étonnement, une civilisation très avancée, très différente de la civilisation européenne, où l'or accumulé en abondance dans les temples et les palais élevés pour honorer et abriter une race dominante n'avait pas de valeur monétaire, où la spéculation capitaliste était inconnue, mais aussi où la race de second ordre infiniment nombreuse était employée à servir une caste très limitée en nombre mais douée d'une intelligence supérieure.

« Le Péruvien de la caste inférieure », écrivait en 1847 Prescott, l'historien de la conquête du Pérou, « travaillant toute sa vie pour les autres, pouvait être comparé au condamné du *Treadmill*, tournant toujours dans le même cercle de fatigue incessante avec la conscience que, quelque profitables que fussent les produits de son labeur pour l'État, ils n'étaient absolument rien pour lui. »

Les gens de basse caste se donnaient sans réserve à la race des Incas. Ils ont montré jusqu'au dernier jour, pendant la guerre de la conquête, un dévouement sans pareil à leur malheureux maître traîtreusement arrêté au milieu de son armée par Pizarre et finalement mis à mort ; ils obéissaient aux moindres ordres que le monarque leur faisait parvenir par des émissaires habiles pendant qu'il était prisonnier.

Ils avaient pour mission, et ils en étaient pénétrés, d'assurer le bonheur des fils du Soleil, mais comme le pur bonheur n'est pas de ce monde, les fils du Soleil ne cessaient d'y porter atteinte; ils le détruisaient par leurs jalousies, leurs divisions intestines et leur soif de conquête. Le mal cantonné s'échappait du cantonnement qu'on lui avait assigné.

Les socialistes croient avoir trouvé une autre solution. Ils veulent refaire la république de Platon sans l'esclavage et ressusciter l'empire des Incas sans les castes inférieures.

Il leur suffit pour y arriver de supprimer le capital et la

classe capitaliste, et de nationaliser les instruments de travail. Ils réorganisent la société par l'émancipation de la terre et des capitaux industriels. La terre et les capitaux retirés des mains des propriétaires et des individus seront mis à la disposition de la communauté pour le profit général.

C'est le collectivisme pur qui serait ainsi réalisé par l'abolition de la propriété individuelle. C'est en même temps une leçon expérimentale qui, en se prolongeant, modifierait la nature de l'homme et le moraliserait définitivement en faisant son éducation. Tout le monde étant maître de tout, personne n'aurait plus ni le goût ni le moyen de s'emparer de rien. S'attribuer une richesse serait se voler soi-même : or prendre ce qui est à soi, c'est enlever à quiconque le droit de réclamer. Les délits ne peuvent évidemment pas exister là où il n'y a pas de lois à violer, et la morale redevient, par le fait qu'il n'y a plus de délit, la loi naturelle de l'homme. Elle règne sans effort parce que le mal ne sollicite plus personne et il n'y a plus de tentation puisqu'on l'apaise en y succombant. Le mal, en un mot, s'éteint faute d'aliment. Il n'y a plus de classes ni d'hostilité entre les divers citoyens puisqu'il n'y a plus ni patrons, ni ouvriers, ni salaires, ni achats, ni ventes. On produit pour les besoins communs et la suppression de la concurrence rend inutile cette lutte pour la vie qui est la source inépuisable de la misère humaine. Tous les socialistes ne rêvent à rien ou c'est à ce rêve qu'ils se laissent aller. Malheureusement pour eux, les chefs de l'école socialiste n'ont pas compris qu'en vertu d'une loi de création plus puissante qu'eux, il ne leur sera jamais possible de supprimer ni la concurrence, ni la lutte, ni la pression du travail, ni la vie gagnée à la sueur du front. C'est une pure utopie que leur système.

L'humanité au repos n'a jamais existé et n'existera jamais. L'effort ne peut s'exercer que dans la lutte, et l'effort est la loi suprême de l'humanité. L'humanité n'est sortie de la

barbarie que par des efforts et les peuples qui ont eu le moins d'efforts à faire pour triompher des forces de la nature et détruire les obstacles que la pauvreté du sol et l'inclémence des saisons apportaient à leur existence sont parvenus plus tard et moins complètement que les autres à la civilisation.

Charles Dunoyer, qui a été, il y a soixante ans, préfet de votre département et qui a écrit un ouvrage magistral sur la liberté du travail, a dit :

« On peut poser en principe que l'industrie des hommes est moins stimulée par la facilité que par la difficulté de vivre. La nécessité est notre plus pressant aiguillon, et des obstacles, pourvu qu'ils ne soient pas indivisibles, peuvent être regardés, jusqu'à un certain point, comme une circonstance favorable à notre développement. »

C'est une vérité élémentaire qui a été mise d'ailleurs en lumière depuis très longtemps et dont le célèbre diplomate anglais sir William Temple a parlé au XVII[e] siècle dans des termes fort intéressants. Dans sa jeunesse, sir William Temple avait visité la Hollande et en avait rapporté des impressions qui furent publiées sous le titre de *Relations de Néerlande*. Selon lui l'activité des Hollandais avait pour unique origine la nécessité où ils se sont trouvés de vaincre les difficultés naturelles que leur opposait le sol de leur pays, et pour faire saisir par le contraste la valeur de cette doctrine historique et économique, il opposait à l'activité des Hollandais la paresse des habitants de l'Irlande, où l'abondance des produits du sol, étant donnée la rareté de la population, fournissait aux paysans tout ce qui était nécessaire à la vie, à tel point qu'un homme actif pouvait gagner en deux jours tout ce qu'il lui fallait pour se nourrir le reste de la semaine. Cette facilité de vivre était, pour sir William Temple, qui écrivait, il ne faut pas l'oublier, au milieu du XVII[e] siècle, une explication très sensée des habitudes de fainéantise dont les Irlandais étaient coutumiers.

« Les hommes, dit-il, préfèrent naturellement prendre leurs aises plutôt que de travailler et ne se soucient pas de se donner de la peine quand ils peuvent vivre dans l'oisiveté. Mais quand la nécessité les y a accoutumés ils ne peuvent plus se passer de travailler; le travail est devenu nécessaire à leur santé et à l'agrément de leur vie ». Sir William Temple pour justifier sa théorie, fait l'énumération des lieux où le commerce a été le plus florissant dans l'antiquité et dans les temps modernes, c'étaient presque toujours des territoires si resserrés qu'il était nécessaire, pour y vivre, d'y développer la plus grande somme possible d'activité.

David Hume, l'historien philosophe anglais, commentant au XVIIIe siècle les « relations » de sir William Temple, remarque qu'en poussant cette théorie à l'extrême, et en professant qu'un peuple ne peut s'enrichir qu'à la condition d'avoir à surmonter des obstacles, on peut se laisser aller à souhaiter qu'il lui en soit au besoin suscité de factices quand il n'y en a pas de naturels. Or de tous les obstacles factices les plus faciles à faire naître sont les impositions et les taxes. Et David Hume a constaté que « de son temps nombre de « raisonneurs », de ceux qu'on appelle en Angleterre des hommes de ressources et qu'en France on désigne sous le nom de financiers et de maltotiers, sont imbus de cette maxime prétendue économique qu'un impôt nouveau fait naître chez le contribuable qui y est assujetti, une faculté nouvelle correspondante, lui permettant de le supporter. Tout accroissement des charges publiques développerait ainsi, dans une proportion suffisante pour y faire face, l'industrie de la nation entière. »

Colbert d'ailleurs disait sensiblement la même chose quand il écrivait la lettre qui suit à l'intendant du Poitou, en octobre 1679 :

« Souvenez-vous, lui écrivait-il, qu'il n'y a rien qui rende la ville de Poitiers gueuse et misérable comme elle est que la

fainéantise de ses habitants, qui, n'étant pas excités par quelque charge douce qui leur donne un peu de peine à y fournir et qui les porte par ce moyen au travail, tombent visiblement dans la misère où ils sont. »

Bien des écrivains ont développé ce même paradoxe. L'école allemande s'est emparée de l'idée et a fait naître un courant qui en accoutumant les hommes d'État à la pensée que l'accroissement des impôts et des attributions de l'État est favorable à l'augmentation de la richesse publique, n'a pas médiocrement favorisé le progrès du socialisme.

Mais ce n'est là encore qu'une des formes de la contradiction qui existe entre le bien et le mal. Il faut que l'homme sente l'aiguillon du mal pour apprécier la supériorité du bien. Il y a plus de seize cents ans qu'Origène disait que Dieu avait imposé la pauvreté à l'homme pour le rendre industrieux. « Dieu a fait l'homme nu et pauvre pour que le besoin le fasse sortir de la paresse et le rende industrieux ; de là tous les arts jusqu'à celui de la navigation qui nous fait chercher dans les régions éloignées ce que nous ne trouvons pas dans la nôtre. »

Si je me suis étendu un peu longtemps sur les contradictions qui se révèlent dans la nature humaine au point de vue économique, c'est que j'avais besoin de placer au-dessus de toute contestation cette vérité qu'il est nécessaire que l'homme maintienne toujours intacte son énergie parce que l'énergie est le principe de son activité productrice.

Pour y arriver il a besoin d'un ressort, et ce ressort il ne peut le tendre que par un effort soutenu qui est le travail. La nonchalance ou l'abandon de soi-même détend le ressort et l'expose à la destruction par défaut d'usage.

L'homme ne peut produire ni par conséquent donner de satisfactions de plus en plus complètes à ses besoins que par l'exercice de ses facultés. Ses facultés s'endorment quand il

cesse un moment de les exercer, et leur réveil est la condition préalable du progrès. Pour qu'il les tienne éveillées il a besoin d'un stimulant extérieur. Il ne peut les réveiller, quand elles s'endorment, que par la lutte. Dans le langage économique, la lutte c'est la concurrence.

La grande loi du progrès s'affirme donc par la concurrence dont la liberté du travail est l'instrument. Mais ce qui est extrêmement curieux et ce qui confirme par voie d'analogie la loi que nous avons analysée, c'est que la même lutte, la même énergie, la même tension d'un ressort sont les conditions nécessaires de la vie animale tout aussi bien que de la vie économique. On a toujours dit que le travail était bon pour la santé. C'était une vérité d'expérience fondée sur une apparence qui s'est trouvée conforme à la réalité, ce qui n'est pas le cas de toutes les apparences.

La physiologie a fait en effet de nos jours de si grands progrès qu'elle a découvert la raison de cet axiome de l'hygiène courante. Nos organes sont sans cesse menacés. Il y a comme une bataille qui se livre sans trêve ni repos au sein de notre corps. Des poisons mortels sont incessamment rendus inoffensifs par l'activité reconstituante des cellules protectrices dont nos organes sont faits. C'est une lutte, une attaque et une défense. L'attaque se renouvelle à chaque instant; la défense est toujours en éveil. Toute interruption dans l'activité des cellules défensives est suivie de la maladie et de la mort.

Mon ami, M. le docteur Daremberg, faisant dernièrement l'histoire de la découverte du vaccin de la diphtérie par notre illustre concitoyen M. Roux, écrivait il y a quelques jours ce qui suit : « Les microbes ou leurs poisons, lorsqu'ils sont reçus par l'organisme en petites doses, ont pour effet de susciter l'activité des cellules de nos tissus et surtout des globules blancs du sang qui se défendent contre ces envahisseurs et secrètent une substance qui neutralise le poison.

Il semble que la toxine agisse comme un excitant sur les cellules. » Il n'y a aucun doute. La loi de la lutte nécessaire pour la vie est une loi naturelle inéluctable, une de ces lois que les hommes ne peuvent pas abroger parce qu'ils ne l'ont pas faite. C'est une loi morale et physique, économique et physiologique. C'est la loi de la vie.

Pour vivre il faut lutter et pour pouvoir lutter il faut être sur une défensive incessante. Le ressort humain doit toujours être tendu. C'est la concurrence qui le tend.

Sans concurrence, il n'y a ni industrie, ni civilisation, ni progrès, et sans liberté du travail il n'y a pas de concurrence.

Malheureusement c'est une vérité complexe qui ne peut pas être saisie par les esprits simples ou simplistes, comme on dit aujourd'hui, parce qu'on n'arrive à la connaître qu'en passant en revue une série de faits fort enchevêtrés les uns dans les autres, dont la liaison est difficile à déterminer et où l'on confond, quand on n'a pas été habitué à des raisonnements de longue haleine, les effets avec les causes. C'est une vérité scientifique : ce n'est pas, comme on le dit vulgairement, le simple bon sens qui nous l'enseigne. Le simple bon sens n'est, pour ceux qui abusent de cette expression et qui le confondent avec l'esprit juste, qu'une façon de nier la science et d'y opposer la routine. Le simple bon sens ne dit-il pas du soleil à ceux qui le contemplent le matin au moment où il se lève, qui le suivent à midi au-dessus de leurs têtes et le voient disparaître le soir sous l'horizon, qu'il tourne autour de la terre? C'est par l'observation que les hommes ont fini par corriger cette erreur de leurs sens; la science corrige la suffisance avec laquelle ce qu'on appelle à tort le simple bon sens ne parle que trop souvent.

Il en est de la science économique comme de toutes les autres sciences. Elle corrige les apparences et y substitue les

réalités. Celui qui lutte péniblement dans le commerce et dans l'industrie pour gagner sa vie croit souvent obéir au bon sens, en demandant à la loi, c'est-à-dire à la force, de le débarrasser de la concurrence qui fait obstacle au développement de ses affaires. Il a peut-être raison à son étroit point de vue; il a sûrement tort au point de vue de la société dont il est membre. S'il avait eu les moyens de réfléchir et de s'instruire, l'erreur de son prétendu bon sens aurait été dissipée; mais il n'a vu qu'un côté de la question, le sien. Il ne s'est pas aperçu que tout le monde aurait réclamé comme lui si chacun avait écouté ce même prétendu simple bon sens et que tous les sauvetages individuels auraient abouti au naufrage général. Celui qui raisonne isolément est perdu. Le courant qui emporte les autres le fait périr sur les brisants.

Aussi, ne saurais-je trop le répéter, efforçons-nous de combattre l'ignorance économique comme toutes les autres ignorances : apprenons à nos enfants à connaître les lois économiques, comme nous leur apprenons à connaître les lois de la physique et de la chimie.

Il est humiliant de penser qu'il y ait en France tant de citoyens raisonnant au rebours de la vérité et n'ayant aucune notion d'économie politique, d'économie industrielle, d'économie sociale. Faisons-nous maîtres d'école, en attendant que les écoles de tous les degrés soient largement ouvertes aux sciences économiques et, par un enseignement mutuel, faisons-nous les uns aux autres part des progrès que nous réalisons dans la connaissance des lois sociales.

Il faut mettre les enfants dans le milieu dans lequel ils doivent vivre. L'école, pour employer l'expression de votre préfet des temps antiques, Dunoyer, doit chercher à mettre les idées et les habitudes de ceux dont elle a la charge, en harmonie avec leur situation et avec les devoirs que cette situation leur impose. C'est de très bonne heure que les

maîtres de la jeunesse doivent lui parler des rapports que chacun d'eux doit avoir avec ceux dont ils sont entourés, de la nécessité de la lutte, des meilleurs moyens de s'y préparer, de l'ardeur qu'il faut savoir y mettre et des bornes que la morale impose à cette ardeur. L'instruction professionnelle n'est complète que si elle fait connaître les conditions normales de toute profession et si elle en fait bien ressortir toutes les difficultés, et ces conditions, de même que ces difficultés, ne peuvent être appréciées que par ceux qui ont pris l'habitude de réfléchir et de distinguer les effets des causes. C'est un préjugé très répandu qu'on peut s'attaquer directement aux effets et réparer certains maux sans remonter jusqu'à leur source. C'est de la médecine sociale empirique et de la plus mauvaise. Couper une mauvaise herbe ne sert de rien, car la mauvaise herbe repousse; en arracher la racine c'est se débarrasser de la mauvaise herbe et de ses rejetons. Il est vraiment étonnant qu'une vérité de cet ordre soit si difficile à faire pénétrer dans les esprits et que dans les crises économiques et sociales le premier mouvement des hommes publics soit de se borner à adoucir les souffrances, ce qui est d'ailleurs très naturel, très louable et très urgent, sans avoir la pensée de pénétrer à la racine du mal pour empêcher la maladie de reparaître incessamment. Malheureusement l'éducation qui manque à la jeunesse ne peut évidemment pas lui être donnée dans les écoles où elle passe sa première enfance, car elle ne dépend pas uniquement de l'instruction. Elle ne peut résulter que d'entretiens qui développent chez le jeune homme sa faculté de conduire un raisonnement. Le complément nécessaire de la première éducation doit se faire plus tard dans des cours complémentaires ou des conférences dus à l'initiative des maîtres et surtout des simples citoyens. Les Sociétés qui instituent des cours comme le font la Société polytechnique et la Société philotechnique peuvent rendre

les plus éminents services et peuvent surtout être imitées par des initiatives nouvelles et indépendantes qui limiteront leur action à ce qui les entoure. La trop grande centralisation d'une action sociale quelconque a toujours, à un certain moment, des inconvénients. Les institutions dont je parle doivent développer autour d'elles l'instruction économique et faire entrer dans les esprits, par des exemples et des considérations pratiques, la notion des lois naturelles de la société économique, lois dont on ne peut pas changer la nature, mais qu'on peut faire servir aux besoins de l'homme, tandis que si on prétend les briser, on les retourne inévitablement contre l'humanité dont elles augmentent les maux et la misère.

Je relisais, il y a quelques jours, dans les vieux papiers de J.-B. Say, mon grand-père, le programme qu'il avait rédigé sous la Restauration, alors que les idées libérales étaient au moins aussi suspectes qu'aujourd'hui, pour le cours d'économie industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers. Sans entrer dans le fond des grandes et belles théories économiques, il en faisait comprendre la force et la vérité par des développements pratiques où les avantages de la liberté trouvaient toujours leur place. Voici les conclusions du programme qu'il soumettait alors au ministre de l'Intérieur :

« Le professeur recherchera les causes qui facilitent la vente des produits et celles qui lui sont contraires ; ce qui le conduira à examiner quelles ressources les différentes nations trouvent les unes dans les autres pour l'écoulement de leurs marchandises, et quel est, à cet égard, l'état actuel du monde commercial.

» .... Il entrera dans l'examen des causes qui sont favorables ou contraires au développement de l'industrie, et d'abord il fera voir qu'elle ne peut exister que dans la vie sociale et qu'elle se proportionne au degré de la civilisation.

Il fera ressortir la nécessité de l'ordre et des lois, et principalement du droit de propriété, que le pauvre n'est pas moins intéressé à respecter que le riche. Il fera remarquer quelles sont les différentes natures de propriétés qui se composent de fonds productifs et de produits, quelles sont celles qui sont transmissibles et celles qui ne le sont pas; quels sont les avantages et les inconvénients de chaque sorte de propriétés, et les effets de l'inégalité des fortunes.

» Le professeur examinera ensuite les systèmes suivis en différents pays et en différents temps, dans le but de favoriser l'industrie : le système qui tend à favoriser l'introduction des métaux précieux, préférablement à d'autres produits; celui qui tend à favoriser l'importation des produits bruts et l'exportation des produits manufacturés; le système de Colbert et des communautés d'arts et métiers (corporations) ; il exposera les opinions des divers auteurs sur tous ces points.

» Il examinera, sous le rapport de l'industrie et du service qu'elle en tire, les colonies, les comptoirs commerciaux et les compagnies anonymes; l'effet des industries exercées pour le compte du gouvernement; il parlera des services que l'administration peut rendre aux arts et aux manufactures, et donnera pour exemple ceux qu'elle a rendus en France. Il parlera des fermes expérimentales, des voyages, des découvertes, des expositions publiques, des récompenses et des soins donnés à la propagation des connaissances utiles. »

Ce programme pourrait encore, après soixante-dix ans, être celui qu'il serait bon de développer, pour répandre dans les villes et les campagnes les notions primaires de la science économique.

Je voudrais donc qu'on fit partout des cours d'économie industrielle, plus ou moins analogues à ceux du Conservatoire des Arts et Métiers de Paris.

Ce ne sont pas les enseignements des socialistes dogma-

tiques, partisans de la nationalisation des instruments de travail, qui pourraient nuire le plus à cette propagande. Les socialistes de doctrine peuvent agir sur les passions et par la critique de ce qui est, pousser les hommes déclassés et agités à la destruction de la Civilisation et de la Société. Mais la nature utopique de leurs conclusions, leur collectivisme très indéfinissable dans ses moyens pratiques, et très facile à comprendre dans ses effets spoliateurs, ne feraient pas de grands ravages si nous n'étions arrêtés d'un autre côté par un ennemi bien plus redoutable à mon sens.

Cet ennemi, c'est le socialisme bourgeois, autrement dit le socialisme d'État. Le socialisme d'État a été imaginé pour combattre le socialisme dogmatique et révolutionnaire. Il fleurit en Allemagne, et ce qui devrait faire réfléchir les autres nations avant de s'y laisser aller, c'est que loin d'arrêter le socialisme révolûtionnaire, il a contribué à l'y développer encore davantage. Le socialisme d'État du prince de Bismarck et des professeurs allemands appelés communément les économistes de la chaire, n'a pas affaibli la force du courant socialiste; il l'a rendu au contraire plus formidable, et la digue bureaucratique qu'on a voulu y opposer, pourrait bien être emportée un beau jour, malgré le soin qu'on a mis à l'élever, et les précautions scientifiques qu'on a prises en l'édifiant.

Le socialisme d'État est un socialisme modéré, ou plutôt c'est le socialisme des modérés. Il respecte la Propriété et la Société établie. Il n'a pas la prétention de corriger la nature et de combler les lacunes de la création, mais il est disposé à conférer à l'État les pouvoirs les plus étendus. Il ne va pas jusqu'à remplacer la royauté de droit divin par l'État divin d'Hegel, et sa doctrine s'arrête en deçà de l'État Providence, mais il considère l'État comme devant être la providence des malheureux, la providence des faibles, et même, dans bien

des cas, la providence de ceux dont les affaires sont dérangées. Ce n'est pas Dieu, mais c'est son prophète. L'État est pour le socialiste d'État un être personnel, un grand seigneur, le plus grand des seigneurs, un riche colossal, ayant la plus grosse fortune du monde à dépenser. Ce riche doit être un bon riche, et il a la mission de convertir les autres riches quand ce sont de mauvais riches. S'il ne les convertit pas, il les contraindra à remplir leurs devoirs sociaux.

Au fond, ce qui distingue le socialiste d'État du libéral, c'est qu'il recule aussi loin qu'il le peut la limite des attributions de l'État, tandis que le libéral cherche à la rapprocher.

Le socialiste d'État se rencontre avec le socialiste dogmatique en ce qu'il condamne les *écarts* de la liberté du travail et qu'il n'a qu'un médiocre souci de l'initiative individuelle. Le laisser faire, laisser passer est pour lui le comble de l'abomination.

Le règlement est son grand moyen de gouvernement et la bureaucratie est l'idéal social qu'il a conçu. En dehors, en sus et au-dessus de la théocratie, de l'aristocratie et de la démotie, il a su trouver une quatrième formule, la bureaucratie. La théocratie a pour ressort Dieu, l'aristocratie l'honneur, la démocratie la vertu, et la bureaucratie le règlement. Montesquieu est dépassé. L'humanité doit être contrôlée par la bureaucratie; elle doit être suppléée par la bureaucratie; elle doit être stimulée par les exemples que lui fournit la bureaucratie qui gouverne certaines provinces morales, industrielles, commerciales, pour apprendre à la liberté individuelle qui restera maîtresse du reste, ce que c'est que la morale bien pratiquée, l'industrie bien conduite, le commerce bien réglé.

En somme, les socialistes d'État sont des interventionnistes qui comblent la mesure, placés qu'ils sont entre les libéraux qui ne la remplissent pas, et les socialistes dogmatiques qui la font déborder.

Marchant dans le même sens que le pur socialisme, ils espèrent le rattraper et l'arrêter en route, tandis qu'ils lui font franchir, en le soutenant, les étapes les plus difficiles et l'avancent vers son but final.

Ils se manifestent par des lois prétendues protectrices et par leur tendance à faire de l'État un grand manufacturier et un grand commerçant. Ils se croient logiciens parce qu'ils passent du service d'État des Postes et Télégraphes. au service d'État d'entreprises de transports, de banque, d'assurances et de la Manufacture nationale de cigares et d'allumettes à la Distillation ou à la Rectification nationale de l'alcool et à toutes sortes d'industries non encore dénommées, comme on dit en langage de douane.

Ils ne s'aperçoivent pas que dans tout gouvernement et dans toute politique le fin mot est de ne pas aller trop loin ; chacun sait cela. Et cependant aller trop loin est leur règle de conduite ; le galant homme est, dit-on, celui qui se gêne toujours. L'État ne doit pas être un État galant homme ; il ne doit se gêner jamais. Il y a même des personnes pour soutenir que la morale de l'État n'a rien à voir avec la morale vulgaire des individus.

M. André Liesse, qui connaît admirablement les différentes écoles socialistes, a publié ces jours derniers un volume dans lequel il dévoile avec beaucoup de finesse et une grande justesse d'expression tous les replis de l'âme socialiste. Quand il en est aux socialistes d'État, voici comment qu'il parle de leur état d'âme :

« Le socialisme d'État n'a point manqué de théoriciens. Les socialistes de la chaire l'ont enseigné en Allemagne, et ont pu croire, un temps, au succès scientifique de leurs doctrines. La mode s'en est allée, et puis les socialistes purs, concurrence redoutable, lui ont porté le dernier coup. Ils n'ont pas eu de peine à démontrer que ce socialisme hybride ne résol-

vait rien, au fond, et qu'il ne faisait que déplacer les inégalités, comme nous allons le voir. Bien qu'ils usent beaucoup eux-mêmes de l'État, dans leurs projets de réforme, les socialistes proprement dits assurent n'avoir pour l'État qu'une tendresse temporaire. L'État pour eux est une forme monarchique destinée à disparaître quand régnera l'universelle compréhension de la solidarité humaine. Cependant ils entendent user de la contrainte pour établir tout d'abord l'égalité des conditions, et conserver l'autorité de l'État, absolument nécessaire pour résoudre le problème social à la façon dont ils le posent ».

Il y a donc deux socialismes d'État en dehors du socialisme pur : celui qui fait de l'État un industriel et celui qui réglemente l'industrie ; je ne parlerai ici avec quelque développement que du second.

Il y a en effet peu de chose à dire en ce moment, du moins chez nous, du premier, c'est-à-dire de l'État manufacturier ou banquier avec un capital d'exploitation emprunté au budget.

Les socialistes purs, quand l'État n'est qu'un patron comme un autre, ne peuvent le traiter que comme ils traitent tous les autres patrons. Il est vrai que l'État patron est favorisé et que la faveur dont il jouit est très facile à discerner. Il est commode, en effet, pour une industrie, d'avoir pour banquier le Trésor public, c'est-à-dire un prêteur qui ne peut pas laisser son emprunteur dans l'embarras ni le mettre en faillite, sans compter qu'il est non moins commode de couvrir ses pertes annuelles par l'ouverture au budget d'un simple crédit supplémentaire. Les socialistes purs, les dogmatiques, peuvent, dès lors, espérer faire payer la faveur accordée à l'industrie d'État en lui proposant des procédés désorganisateurs de l'industrie générale, privée ou publique. Ils ont sous la main un champ d'expérience et ils en usent. L'État industriel n'est cependant encore qu'un patron, un grand patron si l'on veut, mais un patron payant un salaire à ses ouvriers et les assujet-

tissant à la discipline patronale. Il est, en conséquence, incapable de progrès socialiste en raison de l'impossibilité où il se trouve de s'affranchir de l'organisation bourgeoise, comme disent les socialistes, du patronat et du salariat. Quand ses ouvriers veulent lui faire la loi, il les traite comme des insurgés ; il n'est pas probable qu'il les laisse jouir longtemps de la liberté du syndicat et de la grève, qui est le privilège des ouvriers de l'industrie libre.

Cependant, c'est un commencement de nationalisation qui habitue les esprits à une nationalisation plus complète. Peut-être aussi les socialistes purs espèrent-ils pouvoir poser devant les Chambres, dans de meilleures conditions de succès qu'aujourd'hui, la question du salariat à propos d'un supplément de crédit pour le salaire des ouvriers de l'État. Il est arrivé un jour qu'un ministre n'a pas craint de déclarer à la tribune que le salaire des ouvriers de l'État dépendait de la générosité du Parlement, ce qui veut dire, si on généralise cette assertion et si on en tire une théorie du salaire, que le salaire dépend de la volonté du patron et non du prix fixé par la concurrence des consommateurs de produits. En fait, il est probable que le ministre ne voulait rien dire du tout, si ce n'est que le gouverment était prêt à céder à ceux qui le menaçaient d'un vote d'opposition ; mais ceci est hors de mon sujet, et je n'ai aucun désir de mettre le pied sur le terrain de la politique.

Il y a de prétendus hommes d'État qui professent que l'État, quand il se fait industriel et qu'il exerce son industrie à la faveur du monopole, peut et doit majorer impunément ses prix de vente, cette majoration n'ayant alors d'autre caractère que celui d'un impôt de consommation en sus ; ce qui permet d'augmenter les salaires et de faire ses achats de matières premières à des prix de faveur chez les producteurs nationaux : le salaire est bien alors une générosité du Parlement et le prix de vente est une forme de la protection.

C'est par ce raisonnement qu'on justifierait la Régie des tabacs si elle s'avisait de livrer aux fumeurs des tabacs inférieurs, à des prix très élevés, sous prétexte que ces tabacs auraient été achetés trop chers à des producteurs nationaux et fabriqués trop cher par des ouvriers nationaux.

On dit aussi qu'il serait bon de monopoliser la rectification de l'alcool pour pouvoir élever, à l'abri du monopole, le prix qu'on ferait payer au public. On ajoute ou on pense sans le dire que ce serait un moyen de laisser un plus grand écart de profit aux bouilleurs de cru et de donner en même temps à certains producteurs, par des faveurs et des détaxes, le moyen d'augmenter leur production au grand avantage de l'alcoolisme.

L'autre abus des socialistes d'État, et j'en parlerai davantage, c'est le règlement. Quand l'État peut apprendre aux industriels leur métier et qu'il les oblige à fabriquer les produits dans des conditions réglées par la loi, il sort évidemment de ses attributions et nuit au progrès de l'industrie. Les excès de l'ancien régime en ces matières n'ont pas besoin d'être rappelés. Personne ne songe, je l'espère, à les faire renaître, et je m'imagine que vous trouveriez passablement scandaleux que le ministre du Commerce rappelât au préfet de ce département qu'il doit veiller à ce qu'on exécute les prescriptions d'une lettre écrite par Colbert à l'Intendant d'Amiens en 1670 : « J'ai vu et examiné soigneusement, disait Colbert, ce que les maires et échevins de la ville d'Amiens m'ont envoyé sur le sujet de la longueur et largeur des étoffes qui se fabriquent en cette ville, ensemble votre avis qui y était attaché, sur quoi je vous dirai que le seul moyen de rendre les manufactures parfaites et d'établir un bon ordre dans le commerce consistant à les rendre toutes uniformes est de faire exécuter ponctuellement le règlement général de l'année 1669 ».

Cependant, il faut bien reconnaître que si les règlements de

fabrication et de vente sont intolérables et contraires à la prospérité de l'industrie, il y en a d'autres qui sont de la nature des règlements de police et qu'on ne saurait proscrire. Le difficile est de faire la distinction afin de rester dans une juste mesure. Cette distinction, les socialistes d'État ne la font pas, car ils n'ont aucune idée de ce que c'est que la juste mesure.

Il est clair, et les économistes qui sont le plus convaincus des avantages du laisser faire pensent sur ce point comme tout le monde, que la vente des poisons doit être surveillée. C'est le premier devoir de l'État de prévenir les crimes et d'empêcher qu'on les prépare. L'alcool est un poison et ce poison a des effets d'autant plus graves qu'il renferme plus de principes toxiques. Il est donc tout naturel que la rectification des alcools, surtout des alcools d'industrie, soit surveillée, et puisqu'il y a dans les usines des agents chargés de contrôler les quantités fabriquées au point de vue de l'impôt, rien n'est plus conforme à la raison que de les charger en même temps de contrôler les qualités et d'empêcher la mise en consommation des produits qui contiennent les poisons les plus violents. Il y a donc lieu de réglementer la fabrication et la vente de l'alcool. Mais c'est à la condition que les mesures que la loi doit prescrire n'aient d'autre objet, outre celui de surveiller la fraude, que de combattre le fléau de l'alcoolisme. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas.

On a fait beaucoup de règlements pour combattre l'alcoolisme et on en fera beaucoup encore, mais comme c'est une passion qu'il faut vaincre, les règlements administratifs sont le plus souvent impuissants. L'impôt, qui est bien un frein, est tourné par la fraude. On achète des alcools qui sont des poisons et on ne paie pas les droits; on s'enivre et on sourit des lois contre l'ivrognerie. Le Français est né malin et sa malice ne lui sert pas seulement à faire des vaudevilles. L'his-

toire des fraudes est d'une variété infinie. On m'a signalé un jour, lorsque j'étais préfet de la Seine, une noce qui en passant et repassant plusieurs fois dans une suite de landaus par une des barrières de l'est de Paris, avait attiré l'attention des commis de l'octroi. C'était une fausse noce dont toute la fête consistait à faire passer le mur de l'octroi à nombre de bidons d'alcool en forme de coussins fort durs, sur lesquels semblaient s'étaler mollement une mariée couronnée des emblèmes de la vertu et tout un cortège de fausses demoiselles d'honneur. Une autre fois c'était un corbillard avec un faux cercueil où l'on avait déposé des bouteilles d'eau-de-vie. La fraude suit ainsi l'homme depuis son mariage jusqu'à sa mort. Il est facile de constater que les lois, les règlements et les impôts sont impuissants à réprimer la passion de l'alcool si la répression, quelque bien organisée qu'elle soit, n'est pas favorisée par les mœurs. Les pays où l'on obtient les meilleurs résultats sont ceux où des sociétés libres se sont formées pour combattre l'alcoolisme par une pression morale, et où on a fini par inspirer à la population une véritable aversion contre les fraudeurs parce qu'ils sont les agents les plus actifs de la propagation de l'alcoolisme. Un impôt très élevé avec une population disposée à combattre la fraude au lieu de la favoriser, c'est le seul moyen efficace de résistance à l'alcoolisme qu'on ait encore imaginé, mais rien n'est plus difficile que de faire naître et d'entretenir dans une population des sentiments hostiles aux fraudeurs.

Il existe en Suède et en Norvège une législation particulière sur la vente de l'eau-de-vie qui paraît avoir donné de bons résultats. Cependant la diminution du mal qui semble constante n'est pas attribuée par tout le monde uniquement au système particulier dit de Gothenbourg qui est appliqué dans les pays scandinaves. Ce n'est pas l'administration seule qui, dans ces pays, a combattu et souvent vaincu le fléau de l'al-

coolisme par les procédés plus ou moins ingénieux qu'elle a employés; c'est la nation elle-même; c'est le peuple de la Suède et de la Norvège qui a livré lui-même la grande bataille, la bataille décisive et qui a déjà remporté des victoires. M. le docteur Broch, l'éminent homme d'État de Norvège récemment décédé, disait en 1888 à la Commission extra-parlementaire des alcools que j'avais l'honneur de présider : « La contrebande ne se pratique pas; elle serait vite dénoncée par l'opinion publique », et on peut lire dans le rapport sur le régime des alcools publié en 1888 par le bureau royal du contrôle et de la vérification, ce passage curieux :

« La législation suédoise a fait beaucoup et elle peut faire beaucoup encore pour la répression de l'abus des spiritueux. Mais l'on doit se dire qu'elle eût été impuissante ou du moins qu'elle n'eût pas atteint à beaucoup près les résultats actuels si elle n'avait été appuyée par l'opinion publique aussi bien que par les efforts des nombreuses sociétés de tempérance et peut-être plus encore si une meilleure nourriture, des logements plus sains, un bien-être incessant, une meilleure éducation populaire, une moralité et un sentiment de la dignité humaine plus développés n'avaient rendu plus ou moins inutile pour les populations le besoin d'excitants alcooliques et surtout n'avaient ouverts leurs yeux sur le vice de l'ivrognerie et sur ses suites. »

Le socialisme d'État n'a confiance que dans les règlements, mais nous n'y mettons qu'une confiance restreinte parce que les règlements brisent le ressort de l'initiative individuelle. Ils ne sont bons que s'ils sont conçus de telle façon qu'ils admettent et favorisent le concours des bonnes volontés particulières.

Il y a une excellente propagande contre l'abus des spiritueux, c'est celle que j'ai vu pratiquer par des individus — il

n'y en a malheureusement encore qu'un très petit nombre — qui, après avoir été des buveurs d'alcool, ont été guéris et désirent que les autres soient préservés du mal auquel ils ont été en proie. J'en connais deux qui viennent quelquefois me rendre visite; l'un a été guéri par les conseils affectueux d'un homme de bien qui ne s'était jamais lassé de lui faire des observations amicales et qui, arrivant un jour chez lui au moment où, dans son ivresse, il frappait sa femme, lui a fait de si touchants reproches qu'il a pour ainsi dire en quelques instants changé sa faible nature et lui a donné une force de résistance qui ne lui a jamais fait défaut depuis; c'est un pauvre marchand des quatre saisons qui roule péniblement sa charrette à travers les rues de Grenelle. Tout en faisant son petit commerce et gagnant péniblement de quoi vivre, il s'est mis à prêcher dans son quartier l'abstinence des spiritueux, et malgré la difficulté de sa vie il est heureux parce qu'il a conscience du bien qu'il fait. J'ai fait sa connaissance le lendemain d'un jour où j'avais parlé contre l'alcoolisme dans une réunion de la Croix bleue. Il est arrivé de bonne heure roulant sa petite voiture jusqu'à ma porte. Il est entré et m'a offert une fleur. J'ai été plus sensible à cette récompense qu'aux applaudissements avec lesquels on m'avait accueilli la veille.

L'autre guéri est un homme qui avait été recueilli dans un admirable hospice d'alcoolisés fondé en Suisse à Ellikon près de Zurich par l'initiative d'hommes de bien. Vous savez qu'en France il n'y a pas d'établissements pour recevoir surveiller et soigner ces malheureux. Les asiles d'aliénés n'y sont pas autorisés ; les hospices ne sont pas faits pour eux et les hôpitaux ne les reçoivent qu'au moment où ils vont mourir des suites de la maladie qu'ils se sont donnée. Dans cette maison suisse on reçoit les alcoolisés, mais on ne les retient pas de force comme dans un asile d'aliénés; on les laisse libres de

s'en aller s'ils le veulent. Par un traitement physique et moral on agit à la fois sur leur santé et sur leur volonté et on arrive à des résultats véritablement prodigieux. L'un des guéris de cet hospice en est sorti avec la noble passion de guérir à son tour les alcoolisés dont il apprécie mieux que personne la déchéance physique et morale. Il leur prêche l'abstinence des spiritueux et il réussit quelquefois, parce que prêchant de son propre exemple, il est la réalisation vivante de la belle strophe d'Athalie qui finit par ces vers :

Il nous donne ses lois, il se donne lui-même,
Pour tant de biens, il commande qu'on l'aime.

On cherche à créer en France des maisons analogues à ces hospices suisses d'alcoolisés. La dépense ne serait pas très élevée, mais l'état de notre législation ne s'y prête pas aisément et puis, comme pour toutes les œuvres d'initiative privée où il faut se donner soi-même, il est difficile de trouver celui qui réunirait, pour diriger une pareille institution, toutes les qualités nécessaires.

Presque tous mes amis de la tempérance sont enrôlés dans les sociétés qui voudraient assurer de plus en plus aux travailleurs le repos du dimanche.

Le repos du dimanche ne peut réaliser en effet tout le bien que nous en attendons que si c'est un repos pris en dehors du cabaret. Il faut donc organiser en même temps, ou même avant que le repos du dimanche ait pris toute l'extension que nous appelons de nos vœux, ces sociétés d'honnête emploi du temps dont le cercle ouvrier de Mulhouse, avant d'avoir succombé sous les coups du socialisme d'État allemand, avait fourni un si bel exemple. Vous n'avez pas ignoré cette grande et aimable institution. Mon ami M. E.-O. Lami en a donné une description très intéressante dans son beau rapport sur la section XII de l'exposition d'économie sociale de 1889. Il y raconte entre autres une fête de Noël dont le caractère était

bien touchant. On l'avait offerte aux vieillards indigents de Mulhouse et on donnait à trois cents vieux ouvriers dont le plus jeune avait soixante-dix ans, un dîner servi par les femmes et les filles des grands industriels de la ville. Voyez-vous d'ici le socialisme d'État envoyant ses gendarmes porter à vos femmes et à vos filles un mandat de comparution à une fête semblable avec amabilité et grâce obligatoires. La loi des cœurs ne se promulgue pas comme la loi des codes. L'Union chrétienne des jeunes gens, avec son beau cercle de la rue de Trévise, à Paris, a réalisé dans un ordre d'idées analogue les bienfaits du cercle mulhousien.

Ce sont là des institutions préalables à l'extension du repos du dimanche. Mais suffira-t-il de craindre qu'elles ne se développent pas assez vite pour justifier le repos obligatoire de par la loi. Je ne le pense pas. Il n'y a qu'une puissance qui puisse fermer les ateliers et les boutiques le dimanche. C'est le public, c'est-à-dire la clientèle. N'achetez pas le dimanche et la réforme sera bien avancée. Rééditez les lois de la Restauration sur l'observation du dimanche et vous aurez au contraire tué la réforme dans l'œuf. La réaction que ferait naître une semblable loi reculerait notre triomphe d'un grand nombre d'années ; sans compter que l'on ne réussit jamais quand on s'exagère. Ceux qui veulent arrêter toutes les manifestations de la vie sociale tous les dimanches et pendant toute la journée du dimanche me font l'effet de fous qui tenteraient d'arrêter la circulation du sang une fois par semaine pour reposer le cœur. Ce n'est pas notre cas, car nous ne voulons pas que le cœur se repose ; c'est là où nous trouvons de quoi suppléer à l'insuffisance du socialisme bureaucratique. Nous voulons puiser dans notre cœur, sans jamais lui permettre de s'arrêter un seul instant et moins encore le dimanche que tout autre jour, les forces dont nous avons besoin pour aider les moins heureux que nous et soulager leur misère.

Nos dernières lois sur la sécurité des ateliers et les projets en discussion sur l'assurance contre les accidents professionnels sont aussi des productions du socialisme d'État dont je ne saurais trop signaler les excès et par conséquent les dangers.

J'arrive de Milan, où j'ai suivi avec beaucoup d'assiduité les séances du Congrès international des accidents de fabrique, et j'ai pu, en écoutant les orateurs les plus compétents, asseoir mon opinion définitive sur les graves inconvénients nés de l'excès d'intervention des lois à la mode allemande destinées à prévenir et à réparer, dans leurs conséquences les accidents du travail.

L'idée allemande a été combattue à Milan avec une grande vigueur et beaucoup d'efficacité par des Français, des Belges, des Anglais et des Italiens, et quoique le Congrès, conformément à un article très sage de son règlement, se soit abstenu de se prononcer par un vote formel, le socialisme de la bureaucratie allemande n'en a pas moins été condamné très clairement par la grande majorité du congrès.

Le socialisme d'État était cependant représenté par un administrateur de premier ordre, M. Bœdicker, président de l'Office impérial à Berlin. M. Bœdicker parle fort bien ; il est extrêmement aimable, et sa discussion est des plus courtoises. On a discuté avec lui et à mon sens on l'a battu.

La loi allemande sur les accidents du travail devait avoir pour résultat de diminuer le nombre des accidents, d'atténuer leurs conséquences et d'assurer à forfait et sans discussions irritantes entre ouvriers et patrons une indemnité suffisante aux blessés et aux familles des victimes. Mais le nombre des accidents a augmenté, celui des procès s'accroît tous les ans et les revisions fréquentes des rentes pour invalidité apportent une incertitude constante dans la situation des intéressés, ce qui les irrite profondément. M. Bœdicker n'a pas, il est vrai, accepté ces conclusions, mais il est impossible de ne pas re-

connaître que ses adversaires ont donné, en faveur de leur opinion, des raisons de fait absolument concluantes.

C'est tout un peuple que M. Bœdicker a sous la main. Il est le surveillant de l'état matériel de 18 millions d'hommes auxquels il fournit par l'action des trois grandes lois du socialisme d'État, des secours quand ils sont malades, blessés, infirmes, ou mis par la vieillesse dans l'impossibilité de travailler. Je ne parlerai pas de l'assurance contre les maladies ; c'est la forme allemande de nos sociétés de secours mutuels, forme d'ailleurs très supérieure à la nôtre, car elle en fait des sociétés d'assurances sachant calculer leurs risques et englobe dans leurs attributions les soins à donner à la suite d'accidents du travail pendant les treize premières semaines. Nous pourrons y faire des emprunts avantageux, mais c'est une question spéciale.

Je ne parlerai pas non plus de l'assurance contre l'invalidité de la vieillesse parce que je serais obligé d'entrer dans trop de détails.

Je laisse donc de côté ces deux lois ; je me bornerai à vous dire quelques mots de la loi d'assurance contre les accidents du travail.

Ce n'est pas à proprement parler une assurance ouvrière : les ouvriers ne paient aucune prime ; ils ont droit à une rente déterminée en cas d'invalidité par blessure et si l'accident a entraîné la mort ce sont la femme et les enfants auxquels la rente est attribuée. C'est pour avoir une garantie de leur solvabilité qu'on oblige les patrons à s'assurer à l'Office impérial. C'est donc bien d'une assurance qu'il s'agit, mais d'une assurance patronale. Les corporations sont substituées au patron individuel pour la discussion et le règlement des indemnités et le paiement des pensions est fait par une bureaucratie à laquelle le patron reste tout à fait étranger. Le patron est désintéressé dans une très forte mesure ; il n'a plus

d'obligation morale et quand il a payé sa prime à l'Office et passé à la corporation le soin de régler l'indemnité due à ses blessés et de la leur payer, il est tout à fait quitte envers ses ouvriers. La victime reçoit bien une rente, mais une rente provisoire qui est revisée au bout d'un certain temps si les suites de la blessure sont plus ou moins graves qu'on ne l'avait jugé d'abord.

Enfin pour ne pas être exploités et pour réduire autant que possible le montant des rentes à servir, la Corporation et l'Office impérial se garantissent par une surveillance très attentive contre les maux simulés et obligent les intéressés à se laisser soigner, soit dans des hôpitaux généraux, soit dans des maisons de convalescence spéciales afin de recouvrer toute la capacité de travail dont ils sont susceptibles. Aussitôt que la capacité de travail est rétablie, la rente d'invalidité est réduite dans une proportion correspondante.

Malgré l'activité croissante de la prévoyance publique et peut-être par suite d'une diminution correspondante de la prévoyance individuelle, le nombre des accidents s'est accru en Allemagne, depuis l'application de cette loi. C'est un fait indiscutable. L'Office impérial ne le nie pas, mais il prétend que c'est une simple apparence par cette raison que les statistiques sont plus complètes qu'autrefois. Jadis on ne portait pas dans les états le nombre réel des accidents parce qu'on ne les connaissait pas tous ; aujourd'hui on les connaît tous et on les signale tous.

Malheureusement pour l'Office impérial, ou plutôt pour la valeur de sa défense, ses contradicteurs ont pu établir des points de comparaison très sérieux qui leur ont permis à Milan de soutenir victorieusement l'opinion contraire.

En Alsace, où la statistique des faits sociaux a toujours été tenue avec beaucoup d'exactitude et de sagacité, on a constaté une augmentation très réelle dans le nombre des accidents

depuis que l'initiative individuelle a cessé de s'exercer et que l'État, sous des formes diverses, s'est réservé la tâche de les prévenir.

Autrefois le nombre des accidents était beaucoup moins élevé en Alsace et la moyenne alsacienne était beaucoup plus favorable que la moyenne allemande. Aujourd'hui l'Alsace a perdu sa supériorité ; la moyenne est la même des deux côtés du Rhin.

Quant à l'apaisement social et au rapprochement des patrons et des ouvriers on sait bien que la situation ne s'est pas améliorée et il n'est pas difficile d'en trouver la raison.

C'est l'Etat qui règle, c'est l'État qui satisfait ou ne satisfait pas l'ouvrier. Le patron n'a pas d'action sur le règlement. L'ouvrier n'a pas à lui en être reconnaissant ; le lien qui existait entre eux est rompu. La séparation des classes est ainsi beaucoup plus visible qu'autrefois. Les patrons sont d'un côté, les ouvriers de l'autre. L'État se place entre les deux comme un mur pour les empêcher de se voir et il est beaucoup plus difficile qu'il ne l'était jadis de réaliser ce mélange des ouvriers et des patrons dont les résultats avaient été si intéressants au cercle de Mulhouse.

Enfin rien n'est définitif dans le règlement ; c'est un défaut capital. On avait parlé d'un forfait ; on l'a établi dans le premier article de la loi ; on l'a fait disparaître dans les derniers. Le forfait devait apporter le calme, par une juste satisfaction donnée à l'ouvrier. Le calme et la satisfaction se sont évanouis.

Les discussions sont en effet incessantes pour l'établissement des indemnités allemandes. De 14 000 en 1890 les procès pour la fixation des indemnités ont passé à 21 300 en 1893 et dans une affaire sur cinq le bureau des corporations n'a pas satisfait les parties. Il y a eu appel à l'Office impérial, et ce sont les ouvriers qui ont introduit les trois quarts des appels. Enfin

sur 25 000 affaires litigieuses en 1893, il y en avait 11 000 ayant pour cause le refus de la pension et 14 000 ayant pour cause le désaccord sur le montant de la pension à allouer.

Il y a évidemment une trop grande élimination de l'action individuelle et un trop grand développement de l'action de l'État. Il aurait fallu recourir, dans de beaucoup plus fortes proportions, à l'initiative privée. L'obligation, pour les patrons de garantir leur solvabilité au moyen de l'assurance par l'État, est excessive. On aurait dû ne rien faire pour décourager les combinaisons variées que l'assurance individuelle peut seule imaginer. Il ne faut même pas que l'assurance soit obligatoire du tout, L'intérêt du patron suffit pour le porter à l'assurance, mais il faut le laisser libre pour que toute son attention se porte d'abord sur les moyens de prévenir les accidents.

Il a existé et il existe chez nous et ailleurs beaucoup de sociétés dont l'objet est de rechercher les moyens de prévenir les accidents du travail. Ces sociétés, vous les connaissez, vous les avez vues à l'œuvre. Elles ont rendu des services qui sont universellement appréciés. Ce serait un malheur de les décourager en les remplaçant par le bureau d'un ministère. Les industriels, inspecteurs volontaires dont elles se composent, forment une brave et pacifique armée, qui se licencierait bien vite d'elle-même si on la mettait sous les ordres d'inspecteurs fonctionnaires. Ce ne sont pas des soldats à la suite. Ils ont droit à marcher au premier rang, car ce sont en réalité des généraux qui ont la modestie de se faire sous-officiers.

J'ai eu l'occasion de rencontrer, au Congrès de Milan, un très grand industriel du Milanais, M. de Angeli, et j'ai constaté avec une vive satisfaction qu'il a comme vous et moi la plus entière confiance dans les sociétés dues à l'initiative privée auxquelles je viens de faire allusion. Il ne désespère même pas de les voir se développer dans de très larges proportions,

et il pense que dans un délai rapproché il sera possible de donner à des patronages et à d'autres sociétés organisées à la façon de nos sociétés industrielles volontaires, de véritables délégations législatives. Ce serait l'accord de la loi et de l'action individuelle.

La loi en matière d'hygiène et de sécurité pourrait, dans cette hypothèse, rester dans les généralités ; elle se bornerait à édicter des principes généraux. Les sociétés dues à l'initiative privée pourraient ensuite rédiger spécialement pour chaque industrie, après avoir examiné les nécessités locales et s'être rendu compte des difficultés inhérentes aux diverses entreprises industrielles petites ou grandes, ce que nous appelons en France des règlements d'administration publique. La petite industrie trouverait dans ce mode de surveillance libérale une garantie bien désirable et qui lui manque aujourd'hui, car c'est la petite industrie qui est le plus souvent et le plus durement menacée par les conséquences onéreuses des lois prétendues protectrices de l'hygiène et de la sécurité.

Si le courant d'idées dont je parle avait prévalu chez nous pendant les années dernières on aurait évité les fâcheuses et en même temps les bien curieuses erreurs de notre loi de 1892 sur le travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels.

Cette loi de 1892 a voulu régler uniformément pour toute la France et pour toutes les industries les conditions du travail et elle a divisé les travailleurs en cinq catégories dont la troisième est elle-même divisé en deux groupes. Ce sont les enfants, les jeunes garçons, les jeunes filles, les femmes et enfin les hommes adultes. Les enfants ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour, les jeunes garçons et les jeunes filles de seize à dix-huit ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de soixante heures ni de plus de onze par jour. Les autres jeunes

filles et les femmes ne peuven être employées à un travail de plus de onze heures par jour sans la réserve des soixante heures par semaine.

Il en est résulté que, dans certains ateliers, des maîtres ouvriers travaillant avec le concours de leurs aides voyaient ceux-ci disparaître les uns après les autres, à des heures différentes, et devaient forcément interrompre leur travail avant d'avoir épuisé pour certains de leurs collaborateurs toutes les facultés de la loi.

Ces inconvénients se sont révélés avec tant de force que la loi a dû être remaniée, que le Sénat s'est déjà prononcé en faveur de ce remaniement et que la Chambre des députés va se mettre incessamment d'accord avec le Sénat pour l'unification des heures.

Une autre loi plus récente sur l'hygiène et sur la sécurité des ateliers donne des pouvoirs en réalité illimités aux inspecteurs du travail, qui peuvent prescrire des modifications portant au besoin sur le gros œuvre de l'usine. Quelle que soit l'importance des transformations imposées et quelle qu'en soit la dépense, il n'y a pas de recours pour l'industriel, et le pouvoir du ministre se borne après avis du Comité des Arts et Manufactures à la faculté de lui accorder, mais seulement en cas de besoin, un délai d'exécution de dix-huit mois au maximum. Il est impossible qu'une loi aussi arbitraire puisse être appliquée bien longtemps.

L'obligation de ménager les forces de l'enfant pouvait former un article d'une première loi sur le travail; mais, pour les femmes, l'intérêt de les protéger est loin d'être prouvé. L'obligation d'assurer la sécurité de l'atelier pouvait être l'objet d'une seconde loi. Mais il est évident que l'application de ces deux principes, après qu'ils auraient été déterminés par la loi, pouvait être réglée dans de bien meilleures conditions, et avec des différences heureuses, résultant de certaines situations

locales, par des patronages et des sociétés composées, dans chaque région ou dans chaque localité, de personnes dévouées et formées en associations reconnues d'utilité publique par décret délibéré en Conseil d'État et sauf à leur imposer des statuts ou des règlements intérieurs contenant des réserves plus strictes encore que les réserves actuelles relativement au droit de retirer la reconnaissance d'utilité publique.

Je ne voudrais pas prolonger plus longtemps cette revue que je ne me lasse jamais de passer et de repasser dans mon esprit des efforts faits ou à faire dans la lutte si courageusement entreprise, de nos jours, pour aider les classes laborieuses à surmonter les difficultés de la vie ouvrière moderne.

Je pense en avoir assez dit d'ailleurs pour justifier les conclusions très fermes auxquelles je suis arrivé. Ces conclusions sont libérales : Il faut respecter le libre exercice des facultés humaines et ne faire intervenir l'État que lorsque la nécessité en est absolument démontrée et sous la réserve de ne jamais briser ni même affaiblir le ressort de l'énergie individuelle.

Pour la solution des questions sociales la loi ne doit jamais agir seule et sans le secours de l'initiative individuelle et des lois morales. La loi toute seule sera toujours trop faible.

C'est donc dans l'action morale que je cherche le plus fort de mes points d'appui, et c'est à remplir leur devoir social que je convie, avant tout, mes concitoyens, mes voisins et mes amis.

Faire appel au bras séculier, c'est-à-dire à la loi avec son cortège de fonctionnaires et d'agents d'exécution et de répression, cela peut être tentant; c'est toujours dangereux. C'est prendre la force pour le droit. C'est s'infatuer et s'endormir dans une fausse sécurité au risque de périr.

C'est en même temps avouer qu'on désespère de l'humanité, c'est montrer les symptômes de la grave maladie du siècle qui est le pessimisme.

Être libéral, c'est être fidèle à la grande tradition de la Révolution française et c'est être optimiste. Les optimistes ne comptent ni la peine ni le temps. Ils ne sont ni à la tâche ni à l'heure. Ils sont actifs et patients parce qu'ils ne doutent ni d'eux-mêmes ni de l'humanité.

Un grand politique du commencement de ce siècle n'a-t-il pas dit que l'avenir était à eux?

XI

L'IMPOT PROGRESSIF SUR LES REVENUS

DISCOURS PRONONCÉ DANS LA DISCUSSION DU BUDGET GÉNÉRAL DE 1895

CHAMBRE DES DÉPUTÉS — SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1894

La discussion du budget de 1895 avait revêtu une importance particulière en raison du principe de la progression que M. Poincaré, ministre des Finances, proposait d'appliquer à l'impôt sur les successions, et, aussi, parce que c'était le premier budget étudié et préparé de longue main par une Commission élue par la nouvelle Chambre de 1893.

La discussion commença le 1er décembre par trois importants discours de MM. Boudenoot, Denys Cochin et Jaurès. Le premier, après un long examen des doctrines budgétaires et de la situation financière, critiqua les trois projets de M. Poincaré : régime des successions, régime des boissons et impôt sur les revenus, puis combattit, d'autre part, les théories de M. Say auquel il reprocha d'être trop exclusif dans son libéralisme. M. Denys Cochin s'attacha surtout à critiquer la progression, puis M. Jaurès vint exposer le programme financier des socialistes, tout en déclarant qu'il acceptait la progression comme un pas fait vers le collectivisme.

A la séance suivante, le principe de la progression fut vivement soutenu par MM. Gustave Rivet et Cavaignac, tandis que M. Cochery, rapporteur général, défendait l'œuvre de la Commission du budget.

M. Léon Say prit part à la discussion pour reprocher au Gouvernement

de présenter un impôt socialiste, puis pour réclamer la justice dans la répartition des impôts et repousser toute progression comme arbitraire.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Léon Say.

M. LÉON SAY. — Les observations que je voudrais présenter à la Chambre ne seront pas très développées ; j'estime donc que je commence à une heure très convenable. *(Parlez ! Parlez !)*

La discussion qui se poursuit depuis deux jours, et qu'on a paru avoir de la peine à entamer, me paraît pourtant avoir posé des questions fort intéressantes, sur lesquelles nous ne pourrons prendre de parti qu'après avoir entendu le Gouvernement ; et je voudrais, à mon tour, en me rappelant ce qui a été dit avant moi, ajouter quelques réflexions qui permettront à M. le Ministre des Finances de nous donner des explications qui deviennent de plus en plus nécessaires. *(Très bien ! Très bien !)*

M. Boudenoot, M. Jaurès et M. Cavaignac, beaucoup plus que l'honorable rapporteur, ont établi avec une grande clarté que la discussion du budget était une discussion politique et que la discussion générale du budget devait aboutir à la manifestation de l'idée politique de la Chambre.

Je suis tout à fait de cet avis. Mais je ne vois pas bien encore comment le Gouvernement pourra tirer des propositions que renferme le budget des conséquences politiques qui soient d'accord avec la ligne de conduite qu'il a suivie jusqu'ici.

La politique financière doit être d'accord avec la politique générale.

La politique générale, nous la connaissons : elle nous a été expliquée en termes très clairs par le président du Conseil et par les ministres qui, dans ces derniers temps, ont pris part aux travaux de la Chambre. C'est une politique républicaine très ferme et qui consiste purement et simplement à faire obstacle aux progrès de la politique socialiste. *(Applaudissements et rires ironiques à l'extrême gauche.)*

Je n'ai rien compris aux discussions qui ont été soutenues à cette tribune par l'honorable M. Dupuy ; je n'ai pas compris notamment la dernière discussion sur la pharmacie de Roubaix, si le Gouvernement ne considère pas comme son devoir, s'il ne prend pour base de sa politique la lutte contre les idées socialistes. Et certainement, en soulevant la question de la petite pharmacie de Roubaix, il a voulu surtout saisir une occasion de développer des idées générales et de déterminer avec précision la ligne politique qu'il entend suivre. *(Rires à l'extrême gauche.)*

Personne ne comprendrait qu'il ait voulu faire la guerre aux partis socialistes sur cette petite question de la pharmacie de Roubaix, s'il avait eu l'intention, quelques jours après, de leur donner satisfaction sur des questions bien autrement importantes *(Nouveaux rires.)*

Comment donc le Gouvernement a-t-il été conduit à soutenir une politique financière qui me paraît, pour ainsi dire, contradictoire, — je ne voudrais pas exagérer mes expressions, puisque je n'ai pas encore entendu M. le Ministre, mais enfin sa politique financière me paraît, si vous voulez, très différente de la politique générale du cabinet.

Si le gouvernement veut faire obstacle à la politique socialiste, c'est qu'il a des idées contraires à celles des socialistes sur l'objet même qui les sépare, et qu'il croit, en particulier, que l'impôt a pour lui, avec les idées qu'il représente, un autre but que l'impôt tel qu'il est conçu par les socialistes. *(Approbations sur un grand nombre de bancs.)*

Il y a deux manières de concevoir l'impôt. Pour moi, je crois qu'on peut dire — et je pense ne pas être contredit par mes honorables collègues de ce côté-ci et de ce côté-là... *(L'orateur désigne l'extrémité gauche et l'extrémité droite de la salle.)*

M. le Comte de Douville-Maillefeu. — Ce sont les mêmes !

M. Léon Say. — ...je crois qu'on peut dire que, pour les socialistes, le but de l'impôt est de modifier la distribution de la fortune entre les citoyens, d'arriver à niveler les conditions, à les égaliser.

M. Jaurès. — Le plus possible !

M. Desfarges. — C'est de diminuer les charges des pauvres et d'augmenter celles des riches.

M. Léon Say. — Oui, à les égaliser le plus possible, et je suis persuadé que vous iriez même très loin dans cette voie. *(On rit.)*

Vous croyez que pour favoriser cette classe si intéressante, dont vous avez la prétention d'être les seuls avocats, et qui pourtant ne manque pas de défenseurs parmi nous *(Très bien ! très bien ! au centre)*, il est nécessaire d'opprimer une autre classe de citoyens. Vous procédez par la faveur au profit des uns, par l'oppression contre les autres. *(Très bien ! très bien ! au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. Marcel Sembat. — Par la spoliation des spoliateurs.

M. Faberot. — Comment ! diminuer les charges des malheureux, c'est faire de l'oppression !

M. Léon Say. — Vous créez des classes de citoyens dont les uns sont tout à fait dignes de votre protection et dont les autres n'en sont pas dignes par cette raison surtout qu'ils sont les moins nombreux, et vous trouvez qu'il est très simple, quand on est le grand nombre, de considérer comme une quantité négligeable ceux qui sont la minorité.

Dernièrement, dans un ordre du jour qui n'a pas été accepté par la Chambre, mais qui semblait avoir pour but de constituer une majorité analogue à celle que désire M. Cavaignac *(Sourires et mouvements divers)*, dans cet ordre du jour, on visait la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Cela ne m'a pas fait de peine, car cette déclaration des droits est restée mon catéchisme tout aussi bien que celui de M. Bourgeois. *(Très bien ! très bien !)*

M. GUSTAVE ROUANET. — Les chemins de fer n'étaient pourtant pas compris dans la Déclaration des droits de l'homme.

M. LÉON SAY. — En effet, la Déclaration avait oublié de parler de la question des chemins de fer, ce qui prouve l'insuffisance de la bourgeoisie de ce temps. *(On rit.)* Mais on y trouve, à propos d'une question qui passionnait les esprits à juste titre, à propos de la question religieuse, quelque chose qui devrait vous faire réfléchir quand vous êtes sur le point d'opprimer ceux que vous croyez être la minorité.

Je suis bien désintéressé dans la question, car je ne crois pas que dans cette petite bourgeoisie française à laquelle j'appartiens et à laquelle ma famille appartenait on ait eu beaucoup à se louer de la façon dont les minorités religieuses étaient traitées à cette époque. Eh bien! l'Assemblée nationale, dans l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme, disait que les opinions étaient libres, « même les opinions religieuses ».

Ce « même » était assez désagréable pour nous autres protestants et pour les membres de certaines autres confessions religieuses; mais enfin c'était considérable à cette époque de dire: « même » lorsqu'il s'agit de croyances religieuses auxquelles nous ne voulons rien céder, « même » quand nous sommes en présence d'une catégorie de citoyens que nous n'aimons pas; « même » dans ce cas-là nous voulons leur rendre justice.

Vous, aujourd'hui, vous ne dites pas: « même » *(On rit)*, vous ne dites pas: Il faut rendre justice « même » à ceux qui n'appartiennent pas à cette catégorie de citoyens que vous voulez favoriser.

Quant à moi, je demande la justice pour tout le monde et je ne demande que la justice. *(Très bien! très bien!)*

M. Dejeante. — Nous également.

M. Faberot. — Nous ne demandons pas autre chose.

M. Léon Say. — Je ne dis pas qu'il soit toujours facile de s'entendre sur l'idée justice. Je n'ai pas la prétention de vouloir trancher d'un mot une question aussi considérable. Cependant, je ne crois pas que la justice consiste à dire purement et simplement : Comme je suis le plus fort, je vais frapper sur les autres. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. Avez. — C'est ce que vous avez fait jusqu'à ce jour.

M. Faberot. — C'est la minorité qui est la plus forte : elle opprime la majorité.

M. le Président. — Je vous en prie, messieurs, n'intercalez pas vos interruptions au milieu des paroles de M. Léon Say; elles n'y sont pas toujours utiles. *(On rit.)*

M. Léon Say. — Les interruptions ne me gênent pas, mais elles ont beaucoup d'inconvénients au point de vue de l'ordre des discussions. Je ne demande pas qu'on me les épargne ; mais si les interrupteurs obéissent à M. le Président, je m'inclinerai. *(Rires.)*

Je n'ai pas envie de me mettre à la place de M. le Président, soyez-en bien sûrs. Je sais que nous lui devons obéissance, parce que le Président est le représentant du Parlement dans sa dignité *(Très bien ! très bien !)* et que quand il conserve la dignité du Parlement nous en profitons tous, sur quelque banc que nous soyons assis. *(Applaudissements.)*

Je disais que ce n'était pas montrer une bien grande préoccupation de l'idée de justice que de dire, par exemple : « Nous avons besoin d'un impôt de 24 millions ; il faut le prélever sur un assez petit nombre de personnes pour que leurs réclamations ne nous arrêtent pas ».

Ce n'est pas l'idée de justice que l'on peut invoquer en pareil cas ; peut-être pourra-t-on s'appuyer sur une autre

idée : mais cette idée on ne nous l'a pas encore suffisamment fait connaître.

Comment peut-on assurer, dans la mesure du possible, cette justice que nous cherchons tous ? C'est à la condition de ne pas mettre d'arbitraire ni dans l'assiette ni dans le mode de perception des impôts. *(Très bien ! très bien ! au centre.)*

Et ce qui, pour moi, est supérieur à la plupart des autres questions qui seront discutées devant nous, — et il y en a pourtant que je ne sacrifierais qu'avec chagrin, — ce qui est supérieur à tout, c'est de bien établir que les impôts ne doivent en aucun cas être arbitrairement assis, ni arbitrairement perçus sur les citoyens.

M. Desfarges. — C'est ce que nous voulons.

M. Léon Say. — Vous êtes d'accord avec moi, j'en suis bien aise. *(Rires.)* Je ne refuse pas les appuis de quelque part qu'ils viennent.

Quand tout à l'heure j'ai entendu M. Cavaignac parler des dépenses des budgets républicains, j'avoue que j'ai été flatté par beaucoup de ses paroles et que je l'ai applaudi très sincèrement. Et dernièrement, quand M. Jaurès réclamait une politique nette et sans équivoque, manifestée précisément par la politique financière du Gouvernement, j'ai applaudi également à son discours.

Nous pensions être sortis de la période des équivoques ; je désire vivement qu'on n'y rentre pas. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

Je désire que le ministère puisse constituer une majorité assez solide pour rester longtemps au pouvoir, et j'estime que pour y arriver il n'a pas besoin de comprendre dans sa majorité des personnes qui introduiraient nécessairement l'équivoque dans sa politique. *(On rit.)* Car alors, le lendemain même, M. Jaurès et ses amis, qui applaudissent à la campagne

que conduit avec tant de talent notre honorable collègue M. Cavaignac, ne manqueraient pas de dire au Gouvernement : « Vous faites de l'équivoque et vous ne pouvez pas durer. » *(Nouveaux rires.)*

Comment peut-on sortir de l'équivoque dans la question de l'impôt?

Dernièrement, la grande Commission qui s'occupe de la réforme des impôts a adopté un ordre du jour que je vous demande la permission de placer sous vos yeux. Cet ordre du jour a été voté après une discussion à laquelle je n'ai pas assisté, dont je ne connais pas le détail, mais dont les journaux nous ont entretenus, je crois, d'une façon assez exacte. Voici cet ordre du jour :

« La Commission, estimant qu'il faut atteindre les capitaux et les revenus dans le plus grand nombre possible de leurs manifestations et qu'il convient de les frapper dans une proportion différente suivant leur nature, repousse le système de l'impôt personnel et global et invite sa sous-commission à étudier les moyens d'améliorer les impôts directs et d'atteindre les revenus et les capitaux qui ne le sont pas aujourd'hui. »

Il y a beaucoup de choses dans cet ordre du jour; il y a même des paragraphes qui me paraissent assez contradictoires. *(On rit.)*

Je ne veux retenir que ceci, c'est qu'une majorité qui me semble avoir été assez considérable...

M. Godefroy Cavaignac. — Une voix seulement!

M. Léon Say. — J'avais lu 17.

M. Boudenoot. — Il n'y en avait qu'une mais elle était bonne.

M. Léon Say. — Il y a eu un certain nombre de votes, mais je crois que dans un premier vote le système de M. Cavaignac a été condamné par 17 voix contre 5. Du reste, que

la majorité ait été de 3, de 2 ou de 1 voix, peu importe! la République a bien été faite à 1 voix.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Heureusement!

M. LÉON SAY. — Heureusement, et je crois que mes amis et moi nous y avons été pour quelque chose.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Nous vous avons été reconnaissants pour cela, et nous vous défendrons au jour du danger. *(Rires.)*

M. LÉON SAY. — Quoi qu'il en soit, la majorité de la Commission a condamné le système que l'honorable M. Cavaignac avait défendu, et je crois qu'elle a condamné également le système qui avait été défendu par M. Merlou. Elle a insisté pour que les impôts ne fussent pas personnels.

Eh bien! c'est sur ce point qu'il faut apporter une grande précision dans la discussion.

Pourquoi la majorité de la Commission n'a-t-elle pas voulu que les impôts fussent personnels? C'est sans doute parce qu'elle veut qu'ils soient réels.

Les impôts sont divisés, comme vous le savez, en impôts personnels et en impôts réels. Cette distinction a contrarié un jour notre jeune collègue M. Doumer; elle est cependant dans la nature des choses. Les impôts frappent les choses en frappant les personnes, et, quoique les choses appartiennent aux personnes, il y a une grande différence entre asseoir un impôt sur les choses ou l'asseoir sur les personnes.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Les choses sont toujours possédées par quelqu'un. Ce n'est qu'une façon de parler. *(On rit.)*

M. LÉON SAY. — C'est ce que je viens de dire. Les choses sont possédées par des personnes. Mais ce n'est pas du tout la même chose de dire : Voici un objet matériel qui appartient à n'importe qui, à une personne que vous considérez

comme pouvant être favorisée ou à une personne que vous considérez comme pouvant être traitée plus légèrement... je veux dire plus lourdement. *(Rires.)*

C'est la chose qui doit payer, sans qu'on s'inquiète de la situation de la personne qui la possède. Voilà le principe de l'impôt réel, et c'est un principe qui semble avoir été beaucoup entamé.

Il est évident qu'on peut faire dans l'assiette des impôts réels des combinaisons qui pourraient ne pas me convenir et qui peut-être ne respecteraient pas cette justice dont je parlais tout à l'heure. Mais c'est beaucoup plus difficile quand il s'agit de l'impôt personnel, parce que, dans l'impôt personnel, c'est la personne même que l'on considère, et on peut se laisser entraîner, suivant que la majorité penche un jour d'un côté ou un jour de l'autre, à accorder des faveurs à certaines personnes, faveurs qui leur seraient refusées par une autre majorité. *(Interruptions à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre.)*

Cela s'est vu dans l'histoire, des centaines et des centaines de fois; je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire de le démontrer. Cela s'est passé dans toutes les démocraties. Toutes les fois qu'elles ont tourné à la démagogie, elles ont dit : « Ceux-là sont nos amis; ils seront exempts. »

Vous qui n'aimez pas les hommes d'argent et les banquiers, vous savez bien que les Médicis ne sont parvenus au pouvoir que parce qu'ils ruinaient leurs adversaires politiques et que, par le moyen des impôts personnels, ils arrivaient à exempter leurs partisans et à charger, par contre, leurs adversaires. C'est un procédé très simple, très commode...

M. Louis Terrier. — Il n'y avait pas de lois pour régler ces impôts-là.

M. Léon Say. — Si, il y avait des lois pour régler ces impôts-là, il y avait aussi des gens pour les percevoir, et

cela pouvait être considéré comme très démocratique. Vous savez que le pouvoir était tiré au sort, et il est évident que cette façon de procéder offrait des garanties contre les abus. Seulement, on ne mettait dans l'urne que les noms de ses amis. *(On rit.)*

Sur divers bancs. — Comme à Toulouse !

M. Léon Say. — Ce procédé a rencontré des imitateurs de genres divers ; mais il est acquis à l'histoire, et peut-être pourrions-nous en retrouver des traces dans notre histoire moderne. *(Nouveaux rires.)*

Comment pourrions-nous, en fait, arriver à asseoir des impôts vraiment réels ? C'est, à mon sens, en évitant autant que possible l'impôt personnel. Et alors, me retournant vers mon ami M. Boudenoot, je lui dirai qu'il n'a pas compris, parce que je ne me suis pas suffisamment expliqué, les raisons pour lesquelles je me suis permis de plaisanter ce que j'appelais cette subtilité de l'impôt sur « le » ou sur « les » revenus.

Dans ma pensée, cela n'avait pas d'autre signification que celle-ci : c'est que l'impôt sur « le » ou sur « les » revenus est autre chose qu'une subtilité grammaticale quand, sous cette expression, on comprend l'impôt sur le revenu d'une personne ou l'impôt sur les divers revenus attaquant les choses, et que l'impôt sur les revenus qui doit être, à mon sens, une série d'impôts réels, perd absolument toute son importance si vous en faites une quantité de petits impôts sur le revenu, ayant absolument le même caractère que l'impôt global que vous refusez d'accepter.

Si vous voulez établir un impôt global sur un contribuable quelconque et que vous veniez successivement faire prendre sa mesure par une série de sept ou huit contrôleurs ou de sept ou huit percepteurs des fonds qui reviennent à l'État, chacun d'eux prendra cette personne sous la face qui lui

conviendra, et ce sera toujours l'impôt personnel. Et je me disais : vraiment, je ne vois pas la nécessité de faire cette distinction que j'appelais subtile, puérile, — peut-être le mot dépassait-il ma pensée; je ne l'ai pas employé dans cette enceinte, mais il faut bien que je le rappelle, puisque vous en avez parlé vous-même.

Je trouve que réunir dans une Commission très inspirée par le ministre, dont les procès-verbaux sont publiés, ce qui nous donne tous les matins et tous les soirs ce que nous croyons être le mouvement de l'esprit du ministre...

M. le Ministre des Finances. — C'est une erreur absolue !

M. Léon Say. — J'estime que réunir sept ou huit personnes pour leur dire : Vous allez établir les mêmes impôts ou les modifier en vous mettant au point de vue de l'impôt personnel, et personne ne s'apercevra de cette modification si vous prenez soin d'appeler votre impôt « groupe d'impôts sur les revenus », j'estime, dis-je, qu'un tel procédé n'est pas digne de cette politique sans équivoque à laquelle nous devons être et nous sommes tous attachés.

La distinction est, pour moi, toute différente.

M. Boudenoot, au cours de ses développements, a parlé des sources de produits qu'il fallait suivre, de manière à obtenir une juste distribution de l'impôt, sur les bénéfices réels que chaque citoyen peut réaliser. C'est à ce mot « sources de revenus » que je m'attache.

Vous semblez dire qu'il y a des impôts sur les revenus qui proviennent de différentes sources. Ce n'est pas du tout la même chose que si vous disiez : Il y a des impôts sur les différentes sources de revenus; — c'est l'impôt désigné par cette dernière formule que je considère comme un impôt réel capable de donner une très grande satisfaction à la justice, en étendant d'ailleurs cette justice aussi loin qu'on le

voudra, quand on aura démontré que la justice y est intéressée. Je dis que cet impôt sur les sources de produit peut offrir des avantages considérables, considérables en ce que vous prenez alors les citoyens pour leur demander : « De quelle manière gagnez-vous votre vie? Est-ce par votre travail? Par l'outillage qui vous permet de vous livrer à telle industrie ou à tel commerce? Par les capitaux que vous pouvez employer à alimenter vos affaires?... Nous allons chercher quelle est la valeur de cet outil, et — ce qui ressemblerait beaucoup à l'abonnement dont parlait tout à l'heure M. Cavaignac — nous allons vous imposer sur cet outil. Mais si vous avez plus d'habileté, plus d'énergie qu'un autre, un travail plus assidu et qui produit davantage, avec cet outil vous produirez beaucoup, et sans être gêné par un obstacle fiscal pour suivre votre énergie et votre intelligence pas à pas afin de les entraver. »

Et c'est par un système comme celui-là, qui a été préconisé par un grand nombre d'hommes qui se sont occupés de ces matières, qu'on peut arriver à ne pas courir après le contribuable, à ne pas s'attacher à ses vêtements pour s'assurer si aujourd'hui il a gagné 10 francs, si demain il n'en aura pas gagné 40 et pour lui enlever, au fur et à mesure que ses produits lui arrivent, la dîme qui vous paraît nécessaire pour augmenter votre budget. *(Très bien! très bien!)*

Ce n'est pas cela que vous voulez faire; ce n'est pas cela qui paraît être dans les idées de l'honorable M. Boudenoot; ce n'est pas cela qui me paraît être dans les idées de M. le Ministre des Finances.

On veut chercher les revenus; on veut prendre l'homme; on veut, je ne dirai pas le dépouiller, mais le mettre à nu pour savoir tout ce qu'il peut y avoir en lui de productif; on veut rechercher tous les produits qu'il peut réaliser, tout ce qu'il peut donner, pour tâcher de lui ravir tout ce qu'il

peut gagner de plus par le développement de son industrie; on ne pourrait y arriver que par un excès de fiscalité. Vous aboutissez aujourd'hui, dans la situation où nous nous trouvons, à donner à l'esprit de fiscalité le premier rang.

Vos recherches dans la commission extra-parlementaire du ministère des finances.

M. le Ministre des Finances. — Je regrette, monsieur Léon Say, que vous n'en fassiez pas partie...

M. Léon Say. — Moi, je ne le regrette pas!

M. le Ministre des Finances. — ...Car évidemment, dans ce cas, vous sauriez que vous racontez une histoire qui n'est pas celle de la commission extra-parlementaire.

M. Léon Say. — Oh! je ne tiens pas du tout à en faire partie!

M. Camille Pelletan. — Est-ce que l'esprit de fiscalité doit rester étranger aux matières fiscales?

M. Léon Say. — L'esprit de fiscalité ne doit pas rester étranger à la formation d'un budget; mais l'esprit de fiscalité poussé à outrance a pour résultat de diminuer les forces vitales de la nation et d'amener nécessairement, dans un temps donné, la diminution de la richesse publique et privée. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Alors, supprimons les octrois!

M. Léon Say. — Supprimons les octrois, oui; je suis tout à fait de votre avis.

Je n'ai pas fait une histoire exacte de cette commission au sein de laquelle je n'ai pas été appelé, ce dont je remercie M. le Ministre des Finances.

M. le Ministre des Finances. — Vous en avez fait une histoire très spirituelle!

M. Léon Say. — ...Parce que je suis un très mauvais inventeur de petits moyens fiscaux, parce qu'il me répugne

beaucoup d'aller jusqu'au fond du cœur des gens pour savoir au juste ce qu'on pourrait prendre sans les faire gémir. *(Sourires.)* Cette manière de plumer la poule sans la faire crier ne sera jamais comprise ni pratiquée par moi et je ne suis pas fait pour donner des conseils qui conduiraient à de tels résultats. *(Très bien ! très bien ! au centre.)*

M. Desfarges. — Vous trouvez qu'il vaut mieux toujours plumer la même poule? *(Exclamations.)* Elle y est habituée!

M. Léon Say. — Vous pouvez, si vous le voulez, transformer le fond du débat et nous demander ce que nous pensons de cette doctrine qui, malheureusement était un peu celle de mon maître, M. Thiers, et qui a été développée au commencement de ce siècle par un homme dont le nom est devenu familier à tout le monde, depuis la grande extension de la presse, par l'honorable M. Canard...

M. le Ministre des Finances. — C'était un socialiste?

M. Léon Say. — ...Qui prétendait que le meilleur impôt était celui qui existait, parce qu'il s'amortissait de lui-même et devait toujours finir par être dégrevé au moyen des incidences établies entre les citoyens.

M. le comte de Douville-Maillefeu. — C'était un père « La Routine ».

M. Léon Say. — Parfaitement! Canard était un père « La Routine » *(On rit.)*

Je ne suis pas et je n'ai jamais été de cet avis. Je crois qu'il y a des impôts justes et des impôts injustes, et la question de savoir comment on peut les réformer est une question très différente de celle que je traite actuellement, mais à laquelle j'arriverai plus tard.

Je disais donc que cet esprit de fiscalité me paraît dominer beaucoup trop le ministère des Finances, l'esprit de fis-

calité de l'administration de l'enregistrement est en particulier extrêmement développé et son influence est très grande.

Nous avons, heureusement pour nous, un directeur de l'enregistrement qui est un homme fort habile, mais je ne lui confierais pas la direction de la totalité de nos perceptions; je désire beaucoup, si vous établissez des impôts nouveaux, que vous fassiez appel pour leur recouvrement, non pas à l'administration de l'enregistrement, mais à une autre administration, à celle des contributions directes.

Je considère que l'esprit de fiscalité a pris des développements tout à fait inquiétants, d'abord parce que les dépenses ont considérablement augmenté et ensuite parce qu'on est tenté de dire : Au moyen de la fiscalité, nous pourrons boucher les trous ; par conséquent, faisons des trous. *(Hilarité.)*

Il y a là, à mes yeux, un danger extrême, et je crois que le caractère du budget que nous discutons en ce moment est d'abord d'être fiscal.

Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur Cavaignac, de l'accroissement nécessaire des budgets, sans aller aussi loin que l'honorable M. Jaurès, — car vous semblez n'aller jamais aussi loin que M. Jaurès. *(Rires.)* Il y a des courbes mathématiques qui s'approchent toujours d'un point sans jamais l'atteindre *(Nouveaux rires)* ; pour ma part, je ne suis pas assez versé dans les sciences mathématiques pour construire la courbe de mon honorable collègue. *(Nouveaux rires.)*

Oui, vous nous avez dit, avec beaucoup de raison, vous faisant l'écho d'un mot célèbre de M. Charles de Rémusat, au commencement du gouvernement de Juillet, que « les gouvernements nationaux sont économes, mais qu'ils ne sont pas économiques ». Cette vérité, proclamée par M. de Rémusat, nous avons pu la contrôler depuis 1833 jusqu'à nos jours ; nous avons eu des gouvernements nationaux, qui représentaient plus ou moins fidèlement ou plus ou moins in-

exactement le mouvement de la nation, mais qui étaient des gouvernements nationaux par opposition aux gouvernements de l'ancien régime.

Sous ces Gouvernements, le budget a toujours augmenté, et, quand nous avons eu salué le premier milliard, nous ne l'avons plus revu; quand nous avons eu salué le deuxième, nous ne l'avons pas revu davantage; maintenant que nous avons salué le troisième, nous ne le reverrons plus et nous approchons du quatrième que nous saluerons de même en passant.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Vous l'avez dépassé, monsieur Léon Say, lorsque vous étiez ministre.

M. LÉON SAY. — Oh! quand j'étais ministre, j'ai fait bien des choses *(Applaudissements et rires);* mais ce qui m'afflige, c'est la comparaison que je puis faire entre la génération qui nous gouverne aujourd'hui et cette vieille génération à laquelle j'ai appartenu et qui n'a plus la prétention de vous gouverner, parce qu'elle ne serait certes pas en communauté d'idées avec la jeune génération actuelle, qui n'a pas vu ce que nous avons vu et à laquelle, par conséquent, notre expérience ne sert absolument de rien.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Vous vous calomniez!

M. LÉON SAY. — Je ne me calomnie pas, mais je voudrais bien ne pas vous calomnier vous-même. *(On rit.)*

A cette époque, nous nous sommes livrés à des combinaisons qui ne sont pas très défendables; nous avons fait beaucoup de choses en regrettant très vivement de les faire; mais si nous avons agi ainsi, c'est que nous pensions accomplir un devoir patriotique. *(Très bien! très bien!)*

Nous avions à relever la France; nous avions à reconstituer et ses forces financières et ses forces défensives. Nous avons fait d'énormes sacrifices à cette idée-là, et ces sacrifices, nous

avons eu raison de les faire. *(Applaudissements.)* Mais ce qui m'étonne, c'est qu'après vingt-trois ans, alors que nous sommes en paix, nous nous trouvons justement dans la même situation...

M. le Ministre des Finances. — Nous avons les mêmes sacrifices à faire.

M. Léon Say. — ...et que nos successeurs font les uns après les autres, sans que rien les y contraigne, toutes ces opérations qui nous ont été imposées par la nécessité.

On a détruit les budgets de liquidation, les budgets extraordinaires; on les rétablit pour l'expédition de Madagascar. Je l'ai votée, cette expédition; il fallait bien s'y résigner : cela ne m'a pas plu autrement. On a fait des emprunts qui, sans être déguisés, n'étaient pas des emprunts ouverts. J'en ai fait pour ma part. J'ai fait des consolidations de caisse d'épargne ressemblant beaucoup à l'opération qu'a faite, il y a quelques jours l'honorable ministre des Finances M. Poincaré.

Ces opérations, on les continue. Je sais bien ce que c'est qu'un ministre qui a sur sa table 429 millions de bons qu'il peut négocier à la Caisse des dépôts; il lui sera difficile de ne pas employer ce moyen dès qu'un incident quelconque, Madagascar ou autre, se présentera à lui. Il aura peut-être raison d'user de ce système, parce que, sans cela, il serait obligé d'employer un moyen qui serait moins bon.

Sous l'Assemblée nationale, nous avons été forcés d'user d'une très grande fiscalité; nous étions entourés d'inventeurs d'impôts nouveaux qui, tous les jours nous proposaient d'établir des taxes sur les chapeaux, sur les photographies, sur les pianos, sur toutes sortes d'objets d'agrément ou... de désagrément. *(Rires.)* Cela m'a dégoûté absolument des recherches de la fiscalité, et je dis qu'un pays qui est obligé d'en subir à ce point les excès est un pays à plaindre.

Je souhaite que le Gouvernement fasse des efforts pour

sortir d'une situation aussi regrettable. *(Très bien! très bien! au centre.)*

Mais je ne veux pas m'étendre sur ce point. *(Parlez! parlez!)*

Le budget actuel n'est pas seulement un budget fiscal; il a un autre caractère. C'est un budget de portes ouvertes; c'est un budget dont on entr'ouvre la porte à toutes sortes de développements qu'on n'aperçoit pas encore, du moins que quelques personnes peuvent ne pas apercevoir, mais qui devraient frapper les yeux des hommes qui sont assis sur les bancs où vous êtes, monsieur le Ministre des Finances.

M. le Ministre des Affaires étrangères a répété ce mot fameux : « Gouverner c'est prévoir ». Eh bien! avez-vous prévu, vous qui gouvernez, que vous donniez à vos adversaires — puisque ce sont vos adversaires, M. Dupuy l'a déclaré, — que vous donniez à vos adversaires une preuve bien extraordinaire de votre défaut de prévoyance, en leur ouvrant une porte par laquelle ils vont passer? Cette porte, c'est purement et simplement l'impôt progressif, qu'il soit applicable aux revenus ou qu'il soit applicable aux successions.

C'est une porte ouverte, et cette porte vous ne la refermerez jamais. *(Très bien! très bien! au centre. — Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.)*

Elle est ouverte, et nos collègues de ce côté de l'Assemblée *(l'extrême gauche)* s'en serviront pour passer, ils vous l'ont dit, et sans aucune équivoque. *(Vifs applaudissements.)*

M. Cavaignac croit qu'il aura le pouvoir de les en empêcher...

M. Godefroy Cavaignac. — J'aime mieux qu'ils n'enfoncent pas la porte. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Mouvements divers.)*

M. Léon Say. — Je ne sais pas dans quel sens un certain

nombre de mes collègues applaudissent à la nouvelle formule de mon honorable ami M. Cavaignac; mais je sais bien qu'on peut parfaitement ne pas perdre une bataille en ne la livrant pas; mais si, en ne livrant pas la bataille, on livre la forteresse, c'est exactement comme si on avait perdu la bataille. *(Applaudissements au centre.)*

Il y a là non seulement quelque chose de très grave en soi, mais j'y trouve — sous réserve, bien entendu, des explications que j'attends du Gouvernement — une contradiction qui me paraît manifeste avec la politique générale qu'il paraît vouloir suivre. Pourquoi, s'il ne veut pas qu'on enfonce la porte, n'a-t-il pas laissé ces messieurs faire tranquillement leur pharmacie de Roubaix? *(Rires et approbations à l'extrême gauche.)*

Vraiment cette question n'avait aucune importance en elle-même. Vous l'avez soulevée parce que vous vouliez fermer la porte. Pourquoi n'avez-vous pas dit, à cette occasion : On va enfoncer la porte ; je me retire? *(On rit.)*

Vous n'avez pas dit cela ; vous n'avez pas songé un seul instant à vous soustraire à ce que je considère comme votre obligation gouvernementale, et vous avez fermé cette petite porte à nos honorables collègues socialistes. Mais aujourd'hui, lorsqu'il s'agit du budget, de notre système d'impôt, de la question la plus grave pour l'avenir du pays, pourquoi changez-vous d'attitude? pourquoi, tout d'un coup, ouvrez-vous la porte? C'est là quelque chose de nouveau et de grave.

Je sais bien que beaucoup de gouvernements ont succombé en cédant. L'histoire en a de nombreux exemples qui pourraient peut-être vous consoler. *(Sourires.)* Mais il y en a aussi qui, sans faire de cette réaction à laquelle je ne m'associe pas — car je crois qu'il n'y avait de la part de M. Jaurès qu'une petite plaisanterie qui ne m'était pas tout à fait destinée quand notre honorable collègue disait, en parlant de réac-

tion : « ...à partir de M. Léon Say ». Véritablement, il connaît bien peu et ce que je pense et ce que j'ai fait.

M. JAURÈS. — Je parlais à ce moment de vous comme ministériel.

M. LÉON SAY. — Alors je suis réactionnaire parce que je vote pour le Gouvernement ? *(Rires.)*

M. JAURÈS. — Non, ce n'est pas cela.

M. LÉON SAY. — Je n'ai pas très bien compris, mais cela n'est pas indispensable pour la suite de la discussion. *(Nouveaux rires).*

M. RÉCIPON. — M. Jaurès entendait qu'il était ministériel et que vous étiez antiministériel.

M. LÉON SAY. — Toujours est-il qu'il y a des résistances. Je ne parle pas de celles qu'on pousse jusqu'à l'illégalité — à celles-là je ne m'associerai jamais, — mais il est des résistances que peut opposer un gouvernement qui possède une autorité morale et qui dit : Voilà ce que je pense et pourquoi je le pense ; je le pense parce que j'estime que l'intérêt supérieur de la nation est de se diriger de ce côté et non de tel autre.

Un gouvernement qui parle et qui agit ainsi peut succomber, sans doute, mais je préférerais son sort à celui d'un gouvernement qui, pour prolonger son existence, ouvre la porte ou se contente même de l'entr'ouvrir. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

Depuis plusieurs années, nous avons toujours dit, les uns et les autres, — M. Jaurès, M. Pelletan, M. Goblet et d'autres de nos collègues que je vois assis en face de moi, — nous avons toujours dit que nous ne voulions plus de concentration, qu'elle s'appelât républicaine ou autrement ; nous voulons que chacun ait son opinion et la fasse connaître. Nous ne voulons plus de ces gouvernements qui vivent au jour le jour en s'appuyant sur des votes venus tantôt d'un côté de la Chambre, tantôt d'un autre. *(Très bien !)*

S'il n'y a pas une majorité homogène dans une Chambre élue comme l'a été celle-ci, c'est la faute du cabinet. Cette majorité, il l'aura le jour où il le voudra, à la condition de savoir résister sans être jamais réactionnaire et sans rien faire contre la justice et contre la loi. *(Applaudissements au centre.)*

Peut-être me direz-vous que j'emploie de bien gros mots pour ce que vous considérez comme une concession sans gravité. Je vous répondrai, à mon tour, que les concessions que j'appelle transactionnelles peuvent toujours se produire à certaines époques et jamais à certaines autres.

Il y a des jours où il est très grave de prononcer tel mot qui, un mois après, passe sans que personne s'en aperçoive. Il y a des circonstances qui sont décisives. Vous êtes à un tournant de la politique; vous êtes séparés de très peu de mètres du précipice. Eh bien ! il faut prendre garde. Nous sommes arrivés, suivant moi, à un moment où il ne vous est pas possible de dire ce que nous aurions peut-être pu dire autrefois. Vous risquez plus que nous n'aurions risqué.

Je sais très bien faire la distinction entre la philosophie politique et l'art de la politique. Je sais très bien que la politique est un art dans lequel il faut savoir se maintenir dans certaines positions difficiles par des concessions. Eh bien ! ces concessions, il y a des jours où on peut en faire beaucoup, des jours où elles fortifient ; il y en a d'autres, au contraire, où elles tuent. Je crains que nous ne soyons très près du jour où nous ne pourrons plus faire de concessions de principes, et c'est une concession de cet ordre que d'inscrire dans nos lois le principe progressif, parce que, quoi que vous disiez, c'est un principe d'arbitraire qui découle très naturellement de la politique des impôts personnels.

Ce principe d'arbitraire, s'il était appliqué par des personnes modérées, peut-être serait-il supportable. Mais malgré

l'appui que je désire donner à mon honorable ami M. Poincaré, je ne suis pas absolument sûr qu'il soit éternel. *(On rit.)* Non, j'ai des doutes à cet égard et je ne voudrais pas qu'il fournît lui-même à ses successeurs une arme pour défendre une politique qu'il serait obligé de combattre plus tard. L'arme entre les mains de M. Poincaré ne me fait pas peur ; mais je ne sais pas dans quelles mains elle sera placée demain et plus tard. L'arme, c'est la progression, et l'arbitraire est dans le choix qu'on fait d'une progression ou d'une autre. Vous faites aujourd'hui un choix, mais demain on vous dira : Je suis maître, je suis la majorité, et je veux faire un autre choix.

La progression est donc l'arbitraire même. Il y a des progressions qui sont plus irrégulières que d'autres, et plus funestes; mais, quelles qu'elles soient, elles ont leurs raisons qui ne sont pas toujours la raison, car, comme on l'a dit très justement, une raison n'est pas toujours la raison. Il y a de très mauvaises raisons, et, dans l'arbitraire, je crois qu'elles le sont toutes.

L'arbitraire, on l'exerce, je le répète, le jour où l'on choisit le point de départ de la progression. Vous l'exercez aujourd'hui. Vous allez faire approuver une progression qui vous paraît suffisamment modérée, mais cette progression, elle ne durera peut-être qu'une session; elle se flétrira avant la fin de l'année et elle apparaîtra au printemps sous une autre forme et avec d'autres développements; elle fructifiera, soyez-en sûrs. *(Très bien ! très bien !)*

C'est pourquoi je prie la Chambre de réfléchir à la distinction nécessaire entre les impôts personnels et les impôts réels, de demander à ses Commissions, à ses ministres, d'étudier les impôts au point de vue réel, de ne pas faire des simulacres d'impôts de principe auxquels on donne je ne sais quel nom; sous quelques voiles qu'ils se dissimulent, ce sera toujours

l'impôt global personnel, celui que M. Cavaignac voudrait faire accepter par la Chambre.

Non, restez dans la vérité, et la vérité c'est l'impôt réel.

Puisque vous êtes le Gouvernement d'une majorité de républicains modérés, ne vous faites pas le Gouvernement d'autres républicains. *(Très bien! très bien! au centre. — Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.)*

C'est un grand triomphe pour moi de faire applaudir l'expression de « républicains modérés ». Mais si ces applaudissements, au lieu d'être ironiques, avaient été accordés à mon expression par la majorité de la Chambre, vous auriez vu quelle signification on leur aurait donnée.

Messieurs, je n'appartiens à aucune des idées de l'ancien régime; je suis très sévère pour la bourgeoisie de 1830, qui a fait siennes une partie de ces idées surannées. Oui, c'était une bourgeoisie qui a souvent sacrifié pour se défendre, et parfois contrairement à ses véritables intérêts, ce qui était juste. Elle a eu le tort de ne pas savoir se défendre et d'être ce qu'on a appelé jadis une « plaine »; or, je n'ai jamais aimé la « plaine ».

Je voudrais que la bourgeoisie eût, aujourd'hui, assez de ressort pour se mettre résolument à l'œuvre, pour ne défendre que ce qui est juste et pour écarter ce qui est faux. Oui, cette bourgeoisie qui se recrute dans ce qui n'est pas encore la bourgeoisie, cette bourgeoisie qui est l'ouvrier d'hier et qui souvent redevient l'ouvrier du lendemain, cette bourgeoisie qui est mobile, qui est là où est l'activité et l'énergie de la France, vous en aurez toujours besoin; vous serez obligés, je ne dis pas de traiter avec elle, mais de la respecter, car elle vous sera utile comme à tout le reste de la France.

La modération républicaine ne veut pas dire autre chose que la justice sans l'arbitraire, la raison qui gouverne et non la passion. Comme j'espère que le Gouvernement gouvernera

par la raison et non pas par la passion, je le supplie de nous donner des explications, et je crois qu'il fera bien d'accepter un certain nombre d'amendements à quelques-unes des propositions qui sont dans son budget. *(Applaudissements sur un grand nombre de bancs. — L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit des félicitations.)*

XII

LE RÉGIME FISCAL DES SUCCESSIONS

DISCOURS PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1895

Le projet de loi tendant à modifier le régime fiscal des successions qui avait été présenté par M. Poincaré, alors ministre des Finances, en même temps que le budget de 1895, fut détaché de ce budget pour faire l'objet d'un examen spécial. Ce projet consistait à déduire, dans le calcul des droits, tout le passif de la succession et à établir un tarif progressif jusqu'à un maximum déterminé avec dégrèvement à la base. La discussion commença à la Chambre le 9 novembre 1895 par un discours de M. Labat, qui combattit énergiquement le système de la progression comme injuste et arbitraire. M. Darlan constata d'abord l'unanimité que réunissait à la Chambre la première disposition du projet, puis admit la progression, qui ne lui semblait pas aussi dangereuse qu'à M. Labat. M. Rose vint alors reprendre la thèse de M. Labat pour exposer les difficultés d'application que rencontrerait un tarif progressif et préconiser d'autres moyens de protéger la petite propriété, tels que le dégrèvement des petites ventes.

Le 12 novembre, le système de la progression soutenu par M. Joseph Jourdan, et critiqué par M. Gamard, qui exposa sa crainte de voir les capitaux mobiliers passer à l'étranger, fut longuement exposé et défendu par le rapporteur, M. Trouillot, qui s'attacha à répondre aux critiques de quelques-uns des orateurs précédents. M. Denys Cochin répondit à M. Trouillot pour combattre le projet.

Le 15 novembre, après quelques observations de M. Bascou en faveur de la progression, M. Léon Say prit la parole pour soutenir que la progression, admise par les socialistes, n'avait pour but que de faire de l'impôt un

instrument de répartition de la fortune, ce qui est absolument contraire au but même de l'impôt. Il critiqua, en outre, les résultats futurs de la progression en matière successorale.

M. le Président. — La parole est à M. Léon Say.

M. Léon Say. — Messieurs, j'arrive à un moment de la discussion où il faut conclure. Dans les discours que vous avez entendus jusqu'à présent, il a été dit d'excellentes choses tout à fait à leur place, il faut le reconnaître, dans la discussion générale; mais d'autre part les auteurs des contre-projets et des amendements sont venus à leur tour développer leurs systèmes; de sorte que la portée générale de la loi a parfois été négligée. Je voudrais autant que possible, presque absolument, puisque nous allons, dans un instant, passer à la discussion des articles, me renfermer dans la question générale.

J'ai été très frappé, en écoutant le discours de mon honorable collègue M. Trouillot, de constater qu'il pouvait être considéré comme une glorification de l'empirisme en matière de finances. Je dépasse peut-être la pensée de mon honorable collègue en portant ce jugement; mais je suis sûr d'être dans la vérité en affirmant que c'est l'impression qu'il a produite sur la plupart de ceux qui l'ont entendu.

Je ne crois pas, quant à moi, que l'empirisme en matière de finances puisse être compatible avec la reconstitution et la permanence d'une bonne situation financière, car il n'y a que trop de personnes disposées à voter le budget au jour le jour, à consentir des dépenses selon le sentiment qui les anime, avec la préoccupation d'en faire un emploi moral et utile, sauf à laisser ensuite au hasard le soin de créer les recettes nécessaires pour couvrir la dépense.

Je ne crois pas cependant qu'on ait encore abandonné dans notre pays, ni qu'il faille abandonner, je ne dis pas seulement la théorie mais la pratique des budgets préalables

la méthode de préparation des budgets sur des prévisions bien établies s'étendant à tout, aussi bien aux dépenses qu'aux recettes.

Mais je ne crois pas qu'il soit possible à un ministre des Finances de concevoir un budget sérieux, d'en rédiger l'exposé des motifs et de le déposer aux Chambres, si la politique financière qui a inspiré son budget n'est pas l'expression de la politique générale du cabinet auquel le ministre des Finances appartient. *(Très bien! très bien!)*

Il me paraît donc nécessaire à la veille de la discussion du budget d'examiner la politique financière révélée par les divers projets de lois préliminaires au budget, qui nous sont actuellement soumis.

Il n'y a pour moi que deux politiques financières et elles correspondent à deux politiques générales: celle qui a pour objet de mieux répartir les impôts, et celle qui a pour objet de répartir autrement la richesse. La première politique, qui est la mienne, — j'ai peut-être tort de commencer par moi ; ce n'est sans doute pas très convenable *(Sourires)*, — c'est celle qui considère les impôts comme un malheur, qui pense qu'il vaudrait mieux que les impôts fussent très faibles ou même qu'il n'y en eût pas du tout. Les impôts à prélever sur les citoyens ne doivent avoir aucun autre objet que de faire face aux dépenses publiques.

Dans la doctrine que je défends, l'impôt n'a donc aucun autre but que de couvrir les dépenses publiques. Nous n'obéissons et nous ne devons obéir selon moi à aucune autre considération que celle-là, quand nous exigeons des sacrifices des contribuables.

Il est clair que si vous n'apportez dans la création des impôts que cette seule préoccupation de réunir les sommes qui sont nécessaires, sans jamais dépasser ce nécessaire; que si vous vous renfermez dans cette seule préoccupation, ne vous

laissant entraîner par aucune autre comme celles qui, par exemple, sont de l'essence même de l'idée socialiste, vous ferez nécessairement un budget qui sera le contraire du budget socialiste. Il y a donc à mon sens deux budgets, le premier que j'appellerai... que voulez-vous que je vous dise ? je l'appellerai comme je le juge : le budget des républicains d'aujourd'hui, de demain et de l'avenir...

M. Jules Guesde. — Le budget anarchique ! Le moins d'impôt possible, faisant suite au moins d'État possible.

M. le Président. — N'interrompez pas, monsieur Guesde ; vous êtes inscrit.

M. Léon Say. — Je me rappelle qu'on m'a fait une querelle de ce côté *(l'extrême gauche)*, parce que j'avais donné un jour cinq francs pour des soupes populaires à des gens appartenant aux idées anarchiques qui m'avaient dit : « Nous, nous ne voulons pas de Gouvernement du tout, et vous, vous en voulez très peu. Vous voyez bien que nous marchons à peu près dans le même sens. » *(Rires.)*

M. Toussaint. — Et vous, vous en voulez beaucoup !

M. Léon Say. — Mais non ! C'est une erreur complète. J'ai répondu : « J'ai mal placé mes cent sous, voilà tout ! »

M. Jules Guesde. — Vous nous en avez toujours quelque peu voulu ! *(Sourires.)*

M. Léon Say. — A une époque de notre histoire, les Français se sont trouvés dans une situation très difficile ; c'était à l'époque où il fallait absolument sortir de cet état, qu'on appelle, avec juste raison, l'ancien régime, où chacun ne payait pas toute la part qu'il aurait dû payer, où certains contribuables payaient seuls, à côté d'autres qui ne payaient pas.

En 1789 on avait bien raison de trouver les impôts mal répartis ; on a fait disparaître les privilèges, et on a bien fait :

on a cherché à faire supporter les charges publiques d'une manière égale par tous les citoyens, sans se préoccuper de la situation de fortune de chacun d'eux, et c'était justice, mais on ne songeait pas à opérer en même temps une nouvelle répartition de la richesse. Le poids était mal réparti ; on voulait le faire supporter également par tous les citoyens ; c'était une sorte d'axiome qui passait alors pour ne pouvoir être contredit par personne, que les impôts n'étaient si lourds que parce que la répartition en était mauvaise.

Vous vous rappelez, Messieurs, la comparaison que l'on faisait alors entre les charges physiques des gros poids et les charges financières des lourds impôts. Des poids considérables répartis sur toutes les parties du corps, pouvaient être aisément portés, tandis que quelques livres de charge en sus ne pouvaient pas l'être, lorsque par le défaut d'une bonne répartition elles ne pesaient que sur une seule partie du corps.

A cette époque — vous verrez pourquoi, sans m'étendre, j'y fais allusion — en 1789, on voulait répartir plus équitablement les impôts, et ce qu'on appelait l'égalité devant l'impôt n'était pas autre chose que l'égalité devant la loi. C'était — tout le prouve — la vraie et la seule formule du moment, et c'est ce qui me permet de dire que je défends aujourd'hui des principes très anciens, que je me mets à l'abri d'une très grande date et que j'ai le droit de le faire.

Cette égalité devant la loi était obtenue par le proportionnel. C'est chose généralement admise que le proportionnel pouvait seul donner cette égalité devant la loi que l'on voulait réaliser.

Je ne crois pas qu'en 1789 il eût été possible de considérer la question des impôts à un autre point de vue. Et remarquez qu'on se trouvait encore sous cette impression qu'avait donnée au grand public et au monde éclairé du XVIIIe siècle, une

école que je respecte infiniment, l'école physiocratique, qui a fait de très grandes choses, mais dont on a développé les idées en en abusant beaucoup. Elle avait commis un certain nombre de très graves erreurs, entre autres celle de faire croire à la possibilité d'un impôt unique.

Il est facile d'imaginer, en supposant l'impôt unique existant, une méthode de répartition qui le rendrait plus supportable. Mais, aujourd'hui, personne ne croit plus à l'impôt unique; l'impôt unique a été condamné universellement par tous ceux qui s'occupent de questions financières. Il a été condamné définitivement au congrès de Lausanne, en 1860, par des raisons que tout le monde connaît et que je n'ai pas besoin de rappeler.

Je dois dire cependant qu'il avait été déjà condamné bien longtemps auparavant, au XVIe siècle, par celle des raisons qui est peut-être la meilleure qu'on ait jamais invoquée, par cette raison pratique que donnait le Tiers-État aux États de Blois. Quand on a proposé l'impôt unique sur les feux, qui d'ailleurs aurait été progressif, le Tiers a répondu à peu près en ces termes : « Nous ne voulons pas de cet impôt unique, parce que le lendemain du jour où on aurait créé cet impôt nouveau et unique, nous sommes convaincus qu'on rétablirait tous les anciens impôts pour les ajouter au nouveau. »

Dans notre législation fiscale, nous n'avons pas d'impôt unique, mais, au contraire, un nombre considérable de groupes d'impôts : on s'adresse à toutes les sources de la richesse parce que c'est la seule manière d'atteindre réellement les produits divers de la fortune. Des sources multiples peuvent seules alimenter des budgets aussi considérables que les budgets modernes.

Et comment voulez-vous, dans chacun de ces groupes séparés et nombreux qui, réunis, forment l'ensemble des contribuables, arriver à une équitable répartition sans tomber,

pour un grand nombre d'entre eux, dans des inconséquences ou dans des erreurs?

La répartition générale ne serait juste que si chaque répartition spéciale l'était également. La difficulté d'y arriver est analogue à celle qu'on a rencontrée quand on a voulu faire dans l'impôt foncier des péréquations au premier degré, alors qu'on ne pouvait pas faire la même péréquation à tous les autres degrés.

Notre système d'impôts est un système d'impôts multiples applicables à des groupes particuliers de contribuables; nous avons aujourd'hui à considérer seulement le groupe des contribuables des droits successoraux, et notre devoir est de nous borner à chercher la meilleure répartition de ces droits entre les contribuables qui les payent aujourd'hui. C'est une question qui resterait très difficile à résoudre, alors même qu'on serait fidèle au principe de l'impôt proportionnel, c'est-à-dire, malgré les dénégations qu'on m'a souvent opposées, au principe proclamé en 1789.

Mais je dois, avant de continuer, examiner l'autre doctrine financière dont je vous ai parlé en commençant.

Cette autre doctrine est non seulement différente de celle que je viens de résumer, elle lui est absolument opposée : c'est la doctrine de ceux qui croient que l'impôt n'est pas fait seulement pour recueillir les sommes nécessaires aux dépenses publiques, mais que son objet principal est de mieux répartir la fortune entre les citoyens. Dans la doctrine que je défends, on cherche uniquement à réaliser l'égalité devant l'impôt; dans l'autre, on cherche à mieux répartir la richesse entre les citoyens. On se trouve donc, comme vous le voyez, en présence d'une contradiction absolue. *(Très bien! très bien! au centre.)*

L'impôt proportionnel est l'instrument qui assure le mieux la répartition équitable de l'impôt; l'impôt progressif est, au

contraire, je ne dirai pas le seul mais le plus efficace moyen de réaliser la doctrine de mes adversaires, c'est-à-dire de modifier la distribution de la richesse entre les citoyens. *(Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)*

Vous savez que l'impôt progressif date de 1792. J'y oppose naturellement — personne ne peut s'en étonner — la date de 1789, et je pense qu'on me permettra de dire que nous sommes ici un certain nombre d'hommes politiques qui nous rattachons à la date de 1789 en face d'un certain nombre d'autres hommes politiques qui se rattachent à la date de 1793. Moi, je ne me rattache pas à celle de 1793; je n'ai jamais pu pardonner à la Convention les crimes de la Terreur. *(Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.)*

M. Paschal Grousset. — Et sous Louis-Philippe, on n'a pas commis d'atrocités? sous Thiers non plus?

M. Léon Say. — Je vous le dis avec le calme de l'historien, je cherche à ne pas passionner le débat; je vous prie de croire que, s'il en était autrement, ce serait d'un autre ton et dans d'autres termes que je parlerais de 1793.

Je n'ai d'ailleurs pas pardonné davantage au Directoire les crimes de Fructidor. Je trouve qu'il est aussi fâcheux d'être entre les mains de gens qui vous fructidorisent qu'entre les mains de gens qui vous mettent hors la loi, avec ce que vous savez à la suite. Je n'ai jamais été partisan de la violence ni des gouvernements arbitraires.

M. Paschal Grousset. — Cent ans après, cela ne signifie pas grand'chose qu'on soit mort guillotiné ou de sa belle mort.

M. Léon Say. — Mon Dieu, on peut dire que la mort que reçoit tout individu n'est qu'une mort prématurée, puisqu'il serait mort un jour ou l'autre. *(On rit.)* Je trouve que les morts prématurées ont été, à certaines époques, beaucoup

trop considérables. *(Très bien! très bien! et rires sur plusieurs bancs.)*

M. JULES GUESDE. — Au mois de mai 1871, surtout! *(Bruit.)*

M. LÉON SAY. — Je pourrais bien, si je le voulais — mais c'est vous qui ne le voudriez pas, et avec grande raison, — faire à cette tribune un tableau de l'histoire de France, depuis 1793 jusqu'à 1895, mais je ne suis pas ici pour cela.

M. JOSEPH JOURDAN (Var). — Le régime fiscal est indépendant de la chronologie.

M. LÉON SAY. — Le régime fiscal est si peu indépendant de la chronologie que, je vous l'ai dit tout à l'heure, il dépend absolument du régime politique. Quand on a un certain idéal politique, on a aussi en même temps, un certain idéal fiscal. Quand donc je trouve dans le passé un idéal politique qui ressemble à un autre idéal politique que je vois se réveiller autour de moi, j'ai le droit de me demander si l'idéal fiscal du passé et l'idéal fiscal d'aujourd'hui n'ont pas certains points de ressemblance. Vous trouverez peut-être que je me trompe dans mon raisonnement, mais je le crois très juste. *(Interruptions à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre.)*

Vous savez que les interruptions me sont extrêmement agréables; mais je dois à cette Chambre de ne pas y répondre et de continuer ma discussion.

Je disais que dans un système, qui est le système socialiste, qui facilite, s'il ne la commande, l'adoption du principe progressif, on a évidemment pour objectif de niveler les fortunes, de faire une nouvelle distribution de la richesse entre les citoyens. En un mot, ce qui est votre idéal, — je ne dis pas que vous le réaliseriez demain, même si vous étiez au pouvoir, — mais enfin ce que vous voulez, — vous le dites tous les jours, — c'est détruire ce que vous appelez la société capitaliste.

Je ne crois pas exagérer l'opinion de mes adversaires en disant que leur but final, c'est la destruction du système capitaliste, c'est-à-dire la destruction des capitaux.

M. Jules Guesde. — Comment! des capitaux!

M. Coutant. — Pas du tout! la destruction de la société dans la forme capitaliste.

M. Avez. — Nous voudrions savoir ce que vous entendez par « destruction des capitaux ».

M. Léon Say. — Je le dirai très aisément dans la suite de ma discussion.

Oh! je sais bien qu'il y a parmi les membres du parti socialiste des divisions considérables. Seulement ces divisions considérables, jusqu'à présent, ne nous servent pas autant que les divisions que nous avons entre nous, vous servent à vous-mêmes. *(On rit.)*

Je vous ai dit en commençant que je voulais sortir de l'empirisme, auquel je trouvais que mon honorable ami, M. Trouillot avait fait beaucoup trop de sacrifices. Je vais vous dire très franchement une chose qui va bien vous étonner : c'est que je me glorifie d'être un doctrinaire. *(On rit.)* Je constate du reste que je suis en très nombreuse compagnie, car je ne crois pas qu'il y ait de doctrinaires plus doctrinaires que ceux des écoles socialistes. *(Très bien! très bien! au centre.)*

Nous n'avons qu'à citer des noms. Est-ce que Karl Marx n'était pas un doctrinaire? Est-ce que Engel n'était pas un doctrinaire? Est-ce que Benoit Malon, qui est un des hommes les plus considérables du socialisme moderne, n'était pas un doctrinaire? Vous connaissez cette profession de foi, cette espèce de testament qui ne manquait pas de grandeur dans la bouche d'un homme mourant : « Je meurs, a-t-il dit, socialiste, évolutionniste et panthéiste. » Voilà une doctrine, une grande doctrine; elle n'est pas la mienne, mais j'ai bien

le droit de dire que celui qui a écrit cette formule était un doctrinaire.

Et M. Gabriel Deville, qui est un homme considérable dans les discussions socialistes, et M. Guesde lui-même, ne dois-je pas les considérer comme des doctrinaires?

Il y en a un, — je ne sais pas pourquoi on semble dans le socialisme français le traiter avec un certain dédain, mais je trouve que c'est un homme très fort et qui est un doctrinaire de premier ordre, c'est Henry George, dans sa doctrine sur la propriété foncière. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

Vous souriez quand on vous parle d'Henry George; vous trouvez sa doctrine inférieure à vos grandes doctrines européennes; mais en tout cas, c'est un doctrinaire, et il a cet avantage sur un certain nombre de publicistes de l'ancien monde, que ses livres sont peut-être ceux qui on été imprimés au plus grand nombre d'exemplaires; la circulation de ses écrits dépasse la circulation de tout ce qui a été publié pendant la même période. Les romans eux-mêmes, romans d'aventures et romans religieux si appréciés des Anglais, n'ont jamais circulé à plus d'exemplaires que les livres d'Henry George dans les pays de langue anglaise qui s'étendent sur toute la terre. C'est donc, après tout, un doctrinaire avec lequel vous êtes bien obligés de compter.

Il est certain que tout le système des doctrinaires du socialisme repose sur la transformation de la propriété. Il n'y en a pas un dont la doctrine puisse se maintenir, si elle n'a pas pour objet, pour point de départ ou pour but, la transformation de la propriété, ce qui, je le reconnais, ne veut pas toujours dire la confiscation de la propriété.

M. Jules Guesde. — C'est juste!

M. Léon Say. — Vous savez le mot d'Henry George : « Je laisserai, dit-il, aux propriétaires leurs propriétés, je leur per-

mettrai de dire « ma terre », je ne la leur confisquerai pas; mais je m'approprierai, au profit de l'État, tous leurs revenus en leur laissant le titre de propriétaires; je leur laisserai l'enveloppe et je mangerai l'amande. » *(Rires au centre.)*

Parfaitement! il faut conserver la propriété; pas de confiscation; c'est un mal odieux; il ne faut pas détruire le capital, il ne faut pas détruire les fortunes; et même je crois savoir que certains de vos doctrinaires, qui écrivent sur ce sujet avec beaucoup d'autorité, disent qu'ils ne veulent pas confisquer les fortunes, qu'ils ne veulent même pas faire obstacle à leur accroissement, et au fond c'est par cette grande raison qu'ils aiment mieux attendre que les fortunes se soient développées pour pouvoir les nationaliser avec plus d'avantages. *(On rit.)*

Il est clair que si on ne nationalisait que de petites fortunes, on ne nationaliserait pas grand'chose; mais si l'on attend que les grandes Sociétés, les chemins de fer, les mines, etc., aient réuni tous les capitaux épars pour les rendre productifs, on les nationaliserait beaucoup plus utilement, en absorbant ainsi de très grands capitaux au profit de l'État.

M. Avez. — Les biens nationaux!

M. Léon Say. — Oui! Les biens nationaux; c'était de la fortune toute faite; elle était à point.

Vous voyez que par ce système, quelles que soient les lenteurs de l'opération, on arrive un jour à prendre tout.

M. Faberot. — C'est vous qui préférez prendre tout! *(Bruit au centre.)*

M. Léon Say. — Je parle en ce moment-ci des grands doctrinaires, des doctrinaires socialistes dont vous n'êtes peut-être pas. Je ne dis pas que tous les socialistes soient doctrinaires; ils ne le sont certainement pas tous. Il y a une résistance aux doctrines, c'est certain; c'est ce qui fait qu'il y a deux grandes divisions dans le parti socialiste, sans compter

les sous-divisions. Oui, il y a une résistance; on se défie, dans plus d'un atelier, des doctrinaires.

On a même traité quelquefois Bebel d'opportuniste; il a néanmoins, cela est certain, une doctrine philosophique et historique. C'est un philosophe qui se rattache aux grands philosophes de la Grèce; il ne permet pas qu'on médise de Platon. *(On rit.)* Voilà sa doctrine : il faut se rallier à Platon. Il a défendu Platon contre M. Yves Guyot d'une façon très remarquable. *(Nouveaux rires.)*

Quoiqu'il soit opportuniste, on ne peut pas dire pourtant qu'il ne soit tout de même un tant soit peu doctrinaire.

A l'extrême gauche. — Nous ne vous entendons pas ! Parlez de notre côté !

M. LÉON SAY. — Je vous demande pardon ! J'ai vu souvent M. Ribot se placer de votre côté en parlant et on lui disait toujours de se tourner plus à droite. Je voudrais, quant à moi, me mettre à la disposition de tout le monde, et je fais tous mes efforts pour y arriver. Je ne cherche aucunement à vous empêcher de m'entendre; je parle pour vous comme pour mes autres collègues.

M. JULES GUESDE. — Nous vous écoutons avec passion.

M. LÉON SAY. — Vous êtes bien bon. *(On rit.)*

Je ne suis pas ici pour défendre Platon. Je sais bien qu'il y a des personnes qui trouvent qu'il avait du bon, et entre autres Gorgias, car Gorgias ne serait pas parvenu à la grande situation qu'il a obtenue devant la postérité si Platon n'avait pas parlé de lui. Or, il y a aujourd'hui bien des Gorgias qui ne demanderaient pas mieux que de jouir de l'immortalité que pourrait leur donner un nouveau Platon. *(Rires.)* Ceci n'a pas d'application ou très peu, aux honorables membres de cette Chambre. *(Nouveaux rires.)*

Je disais donc qu'il y a une résistance aux doctrinaires et qu'il y a des personnes pour dire : « Mais enfin, ces théories

là, ce n'est pas ce qui nous fera jouir de la félicité suprême à laquelle nous aspirons. »

Je ne sais pas si vous connaissez un grand économiste qui s'appelle Gustave Flaubert. Vous avez peut-être lu *Bouvard et Pécuchet;* Pécuchet disait : « Est-ce que tu crois que ces gens, avec leurs théories, vont changer la face du monde ? » Eh bien ! il y a dans le parti socialiste bien des socialistes qui disent : Tous ces théoriciens-là ne vont pas changer la face du monde.

Voilà le germe de vos difficultés croissantes. Vous êtes divisés entre vous ; vous avez les positivistes de l'école d'Auguste Comte, genre 1848...

M. JULES GUESDE. — Ils sont deux, les positivistes ouvriers.

M. LÉON SAY. — Eh bien ! tant mieux; cela fait plus de division entre vous. *(Hilarité générale.)* Vous savez bien, monsieur Guesde, que nous avons appris, par une histoire qui n'est pas très ancienne, que quand un corps d'armée est coupé par l'ennemi, on a deux corps d'armée. *(Nouveaux rires.)*

Il est donc certain qu'il y a une très vive opposition chez nombre de socialistes, qui trouvent que toutes vos doctrines font aller les choses trop lentement; ils veulent marcher plus vite, et il y a certainement parmi ceux qui repoussent vos théories et se séparent publiquement d'elles des hommes qui vous gêneront beaucoup un jour, qui vous pousseront, qui vous entraîneront plus loin que vous ne voudriez, et dont vous serez certainement, quoi que vous en disiez, responsables. Ceux-là un jour vous diront : « Nous sommes les plus nombreux, nous pouvons bien nous procurer par la force ce que vous dites nous appartenir de droit. » Je ne sais pas ce que vous pourrez leur répondre.

Vous vous élevez, je le sais bien, contre les anarchistes,

mais vous êtes responsables de la plupart des crimes que ces anarchistes ont commis. *(Vives réclamations à l'extrême gauche.)*

M. JULES GUESDE. — C'est là un argument qui n'est pas digne de vous ! Les anarchistes sont des bourgeois renforcés et logiques, voilà tout.

M. COUTANT. — C'est vous qui êtes surtout responsable. Les anarchistes sortent de votre spéculation.

M. PASCHAL GROUSSET. — Vaillant sortait d'une raffinerie où il n'avait pas trouvé à vivre.

M. AVEZ. — Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez subventionné l'anarchie !

M. LÉON SAY. — Oui, je lui ai donné cent sous ! *(On rit.)* Il n'y a aucune injure dans mes paroles. Ce que je dis peut s'adresser à tous les partis. *(Bruit à l'extrême gauche.)* Nous sommes responsables de toutes les théories politiques que nous émettons, et si nous émettons des théories dont on tire un mauvais parti, nous devons nous demander à nous-mêmes si nous ne sommes pas responsables. *(Très bien ! très bien ! au centre.)*

M. PASCHAL GROUSSET. — Cela, c'est de l'économie politique !

M. LÉON SAY. — Je ne sais pas si c'est de l'économie politique; mais c'est, en tout cas, une philosophie très pratique et que je recommande aux membres du Parlement.

M. COUTANT. — En donnant trois francs cinquante à vos ouvriers ! *(Bruit.)*

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Coutant, je vous prie de garder le silence.

M. LÉON SAY. — Je ne connais pas bien toutes vos divisions. Je sais qu'il y a des allemanistes, des broussistes, des blanquistes, et que ceux-ci ne sont pas tendres. Je sais qu'ils veulent aller beaucoup plus vite que vous et qu'ils ne recule-

raient pas devant des mises hors la loi, qu'ils n'auraient pas le moindre souci de respecter le suffrage universel, et je doute qu'ils soient disposés à laisser choisir par les électeurs les gens par lesquels les autres voudraient se faire représenter. *(Bruit à l'extrême gauche.)*

Je crois que les socialistes qui vous font la guerre vous regretteront un jour, parce que, pour organiser un parti et lui donner une force permanente, il faut des doctrinaires. Si les doctrinaires du socialisme disparaissaient, nous aurions la bataille dans la rue, et alors ce serait à qui serait le plus fort !

M. Jules Guesde. — Vous n'en avez pas peur, je le comprends ; mais nous l'empêcherons cette bataille.

M. Léon Say. — Oh ! je sais ce qui m'attend ce jour-là ! Je serais moins propre à me défendre qu'un autre ; par conséquent, j'y passerais le premier. *(On rit.)*

M. Jules Guesde. — Vous provoquez à la bataille !

M. le Président. — M. Jules Guesde, veuillez garder le silence.

M. Jules Guesde. — On nous provoque à la bataille dans la rue.

M. Léon Say. — Ne dites pas de telles choses, je ne provoque jamais à la bataille. Savez-vous ce que je reproche à vos doctrinaires ? C'est d'avoir provoqué à la bataille, et tous les jours. *(Réclamations à l'extrême gauche. — Bruit.)*

M. Jules Guesde. — Vous venez de dire le contraire.

M. le Président. — Vous êtes inscrit, monsieur Guesde, vous répondrez. Veuillez garder le silence.

Personne ici ne provoque à la bataille, et personne n'a le droit d'accuser ses collègues de le faire. *(Très bien ! très bien !)*

M. Léon Say. — Je ne demande pas mieux que M. Guesde réserve ses bons arguments pour la tribune.

Je dis qu'il y a parmi les doctrinaires du socialisme des

gens qui provoquent à la bataille. Il n'y en a pas ici : c'est d'un mort que je veux parler — et qui n'est pas mort dans la bataille. *(Rires au centre.)*

J'ai entendu dire par ceux qui louaient Karl Marx que c'était certainement un grand esprit et que sa plus grande découverte a été celle de la loi de l'évolution historique, et que cette loi était celle-ci : Il n'y a jamais eu dans l'histoire que des luttes de classes se disputant pour leurs intérêts économiques; ce qui s'est produit dans le passé se produira dans l'avenir; la classe la plus nombreuse, — c'est-à-dire celle des ouvriers — ayant les moyens, par le nombre, d'opprimer plus facilement les autres, aura le dessus dans la lutte des classes, et après sa victoire, elle sera bien obligée, ne pouvant pas se retourner contre elle-même, de se laisser absorber dans le grand tout de l'État.

Je crois qu'une doctrine philosophique de cet ordre, si elle ne provoque pas la bataille, l'excuse au moins en nous la montrant inévitable. Quand vous dites au peuple que la bataille est inévitable, vous le poussez à cette bataille, et quand un philosophe déclare qu'il est impossible que la lutte des classes cesse jamais, il l'encourage à persévérer dans la lutte des classes.

Quoique les doctrinaires auxquels j'ai fait allusion aient créé un certain mouvement philosophique socialiste, ils ont ont été combattus par un grand nombre de leurs amis et alliés. Et je vous disais tout à l'heure que, quand vous ne serez plus là, le pays sera livré à la brutalité même; ce jour-là, nous serons en pleine décadence.

Un grand philosophe, parlant de l'évolution bien longtemps avant Karl Marx qu'il avait peut-être pressenti — Pascal — a dit de l'évolution, qu'elle était une condition nécessaire de la vie de tous les êtres. Or, qui dit évolution dit transformation en bien ou en mal, et il ajoutait que

la décadence est nécessairement comprise dans l'évolution.

Or, cette évolution de Karl Marx, qui aboutit à la brutalité et à la barbarie, me paraît être une évolution dans le sens de la décadence. *(Très bien! très bien! au centre.)*

Je ne voudrais pas m'étendre sur des questions de cet ordre, et je crois que j'en ai dit assez pour vous montrer que le système financier qui repose uniquement sur la perception des impôts nécessaires, qui ne se préoccupe de la situation des contribuables qu'au seul point de vue de leur solvabilité et du payement de leurs impôts, est une doctrine absolument différente et même contraire à la doctrine qui ne s'occupe des impôts que pour modifier la répartition des richesses entre les citoyens d'un même pays.

Je ne pense pas qu'on puisse nier, pas plus en fait qu'en doctrine, que l'instrument de la péréquation ou de la meilleure répartition de l'impôt, conçue dans le sens libéral dont je viens de parler, est la proportionnalité; tandis que l'instrument pour ainsi dire nécessaire, et en tout cas, s'il n'est pas nécessaire, le plus utile à la doctrine socialiste, c'est la progression.

Il faut donc écarter la progression, même modérée, toutes les fois qu'on peut s'apercevoir — et aujourd'hui ce n'est pas bien difficile — qu'à côté des partisans d'une progression peut-être modérée, que vous établissez aujourd'hui, il y en a d'autres qui guettent la proclamation du principe de la progression pour l'appliquer à un second et même à un troisième impôt, et cela sans aucun souci de la modération.

Avec la progression nous donnerions aux socialistes la clef de notre maison, et un jour il paraîtrait peut-être commode à ces socialistes de tourner la clef et d'ouvrir la porte pour voir ce qu'il y a dans la maison.

Les deux politiques que j'ai définies sont contradictoires : qui quitte l'une sert l'autre.

Aujourd'hui, les socialistes trouvent commode de voir sur ces bancs un Gouvernement qui n'est pas socialiste mais qui fait leurs affaires. Et puis c'est si agréable de protéger un ministère ! c'est si commode d'être en même temps tout près de ce banc ministériel sans avoir de responsabilité et de dicter aux ministres ce qu'ils doivent faire, que je comprends qu'il soit tentant pour vous de prolonger la situation. Hier vous nous avez montré ce que vous pouviez et saviez faire avec une souplesse qui nous a frappés, d'autant plus que nous ne l'avons généralement pas. *(On rit.)*

Avec une souplesse, dis-je, que j'ai admirée au point de vue de l'art, vous nous avez montré que vous sauriez maintenir aussi longtemps que vous le voudriez cette situation nouvelle. Je ne crois pas, néanmoins, qu'un pareil jeu politique puisse durer longtemps, parce qu'il y a sur les bancs du ministère des hommes de grande valeur et qui ne peuvent manquer de s'apercevoir de votre manœuvre. Ils en seront las un jour. Ce jour-là, je l'attends avec patience. Alors vous ne pèserez pas bien lourd et je vous prie de croire que nous nous servirons de notre liberté d'action, qui n'est pas entière en ce moment, et que nous reconstituerons une majorité.

M. Jules Guesde. — Nous ne demandons rien au ministère.

M. Léon Say. — Je le crois bien ! vous lui imposez tout ! *(Rires et applaudissements au centre.)*

M. Jourde. — Nous ne nous savions pas si puissants.

M. Jules Guesde. — C'est de la suggestion à distance, en tout cas !

M. Léon Say. — Il me semble que j'avais bien le droit de faire un exorde ; j'ai seulement abusé de mon droit ; il faut absolument que je rentre dans mon sujet qui est l'impôt successoral.

M. Paul Doumer, *ministre des Finances*. — Parlez ! vous êtes fort intéressant.

M. Léon Say. — Je suis flatté, monsieur le Ministre, de vous intéresser et j'attends votre réponse avec beaucoup d'impatience.

Revenons à la réforme dont il est question aujourd'hui...

M. Charles Rousse (Var). — Et que voulait M. Poincaré.

M. Léon Say. — Si je devais la réforme de la déduction des dettes à M. Poincaré, je lui en ferais mes plus sincères compliments, je vous prie de le croire.

M. Charles Rousse. (Var). — D'une façon générale!

M. Léon Say. — Générale et particulière. *(On rit.)*

On vous propose aujourd'hui de faire une réforme qui est dans le cœur et dans l'esprit de tout le monde.

On nous affirme que cette réforme, loin de coûter au budget, doit au contraire lui apporter des ressources.

Nous nous sommes fait beaucoup d'illusions sur la possibilité d'accomplir des réformes qui se suffisent à elles-mêmes. C'est, en effet, une grande illusion, quand on a préparé une réforme se suffisant à elle-même par une péréquation, de s'imaginer que cette réforme puisse devenir la source de quelque dotation en sus, au profit d'une autre réforme. Nous ne pouvons pas nous dissimuler, quand nous faisons une péréquation par abaissement d'une part, et relèvement d'une autre, que nous perdons l'impôt supprimé, que nous sommes sûrs de diminuer par là nos ressources, tandis que nous ne connaissons pas exactement l'étendue de ce que nous allons d'autre part, gagner. Il y a un aléa, une chance. On nous dit qu'il est possible de calculer d'une façon suffisamment approximative la perte qui résultera de la déduction des dettes : je le veux bien ; mais, enfin, ce sera toujours un calcul très approximatif, et c'est toujours une perte certaine. Tandis que ce que vous gagnerez par l'exhaussement du droit sur d'autres contribuables est inconnu. Vous avez, d'un côté, le certain que

vous abandonnez au contribuable, et, de l'autre, l'approximatif, que vous espérez obtenir de lui. Quant à supposer qu'il puisse rester quelque chose en plus, il faut bien se dire qu'il est très imprudent d'y compter; c'est une hypothèse qu'une réforme qui se paie elle-même, tandis que la réalité c'est le besoin, pour réussir, de trouver des excédents dans les recettes générales du budget. Mais comme il n'y a pas d'excédents budgétaires, il est sûr qu'on se heurtera à des mécomptes et que le résultat sera exactement l'opposé de ce qu'on paraît en attendre. On peut, dans une certaine mesure, pour faire une réforme très intéressante, mais restreinte, escompter pour ainsi dire les plus-values de l'avenir. Mais, aujourd'hui, il n'est pas un seul membre de cette Chambre qui puisse avoir la pensée d'escompter les plus-values budgétaires de l'avenir. Cette fraction de ressources, plus ou moins cachées, plus ou moins avérées, plus ou moins occultes, qui figurait à l'actif des anciens projets de réformes considérées comme se suffisant à elles-mêmes, cette fraction disparaît aujourd'hui absolument. Elle n'est ni en ligne ni en espoir. On a épuisé toutes les réserves des budgets et tout ce qui pouvait rester à liquider au profit des budgets dans les balances du Trésor.

Que trouvons-nous dans le projet qui est en discussion? On n'ose pas se borner à une seule réforme et, après avoir envisagé un groupe de contribuables qui va profiter d'une première réforme, on se demande pourquoi on ne ferait pas profiter aussi un second groupe de contribuables d'autres réformes non moins intéressantes que la première? C'est pourquoi, afin d'étudier ces réformes complémentaires, la commission du budget de 1895 s'est donné les attributions de toutes les commissions spéciales que vous avez ou que vous pourriez avoir nommées, pour étudier la réforme des droits sur l'enregistrement et de certains autres impôts. C'est ainsi qu'on nous proposera, sans doute, de réaliser des plus-values en

introduisant dans la loi des perceptions nouvelles à obtenir par l'établissement d'impôts nouveaux qui, si étudiés qu'ils soient par nos honorables collègues de la commission du budget, ne peuvent pas l'être avec cette compétence que des hommes spéciaux pourraient y apporter.

J'en conclus qu'il faut renoncer à trouver, dans la réforme que nous sommes prêts à voter, un excédent au profit du budget, et qu'il faut confier à la commission du budget de 1896 le soin de chercher cet excédent.

Notez que je ne suis pas seul de mon avis : la commission du budget de 1896 me donne raison, car elle a fait figurer pour rien le produit de la déduction des dettes dans les ressources du budget prochain.

M. le Ministre des Finances. — Comment?

M. Léon Say. — Oh! je sais bien qu'il y a un chiffre; mais, moi, je ne me laisse pas éblouir par les chiffres. *(On rit.)* Oui, il y a un chiffre de onze millions qui forme, dit-on, un excédent et qui sera employé à amortir des obligations à court terme; mais qui nous dit, une fois ces obligations à court terme amorties, qu'on n'en émettra pas de nouvelles? Ce n'est pas là un amortissement qui puisse compter, un amortissement réel; c'est un simple jeu d'écritures, sans aucune importance pour le budget.

M. le Ministre des Finances. — Laissez-moi vous dire que vous commettez une erreur matérielle.

M. Léon Say. — Vous me rectifierez, monsieur le Ministre, nous vous entendrons; nous entendrons aussi la commission du budget; mais je n'admets pas que, dans un budget comme celui de 1896, vous ayez la prétention, alors que vous êtes obligé de trouver des ressources extraordinaires pour balancer vos dépenses, que vous ayez dis-je, la prétention de prélever sur une réforme d'impôt un excédent réel, capable d'amortir, en la faisant disparaître, telle ou telle partie de la dette à

court terme. Et même en admettant qu'un excédent se réalisât, vous rembourserez peut-être quelques obligations ; mais quand vous aurez employé onze millions à les rembourser, je suis bien sûr que cela ne vous empêchera pas d'emprunter tout de même onze millions sous une autre forme. Il est impossible qu'il en soit autrement, puisque votre déficit ne se montre pas tout entier. Vous ne pouvez prétendre amortir avec le produit de la déduction des dettes, et il est plus sage de vous contenter de payer la réforme par elle-même, sans y chercher la dotation d'un amortissement. La commission n'a porté l'excédent possible de la réforme au crédit de l'amortissement que parce que c'est là le crédit le plus facile à faire disparaître.

Il est très grave de fonder des espérances de ressources dans un impôt à percevoir sur un corps de contribuables aussi restreint que celui qui paye les droits successoraux. Je ne parle pas de l'intérêt, direct ou indirect, mais bien plutôt direct, de ceux dont la fortune va passer entre les mains de leurs héritiers; mais enfin, combien compte-t-on d'héritiers? 1 500 000. C'est donc à 1 500 000 contribuables que vous demanderez ces onze millions destinés à l'amortissement. Je trouve que ces 1 500 000 contribuables offrent une base extrêmement étroite et qu'il vous sera bien difficile d'en tirer un parti productif. Vous avez 850 000 décès annuels et 516 000 successions; la population qui profite de ces 516 000 successions, d'après les calculs de l'enregistrement, monte à 1 500 000 têtes. Mais en dehors de ces 1 500 000 têtes, il y a 36 millions et demi d'autres Français. Vous cherchez à faire une grande opération sur ces 1 500 000 personnes, en dehors des 36 500 000 autres qui existent en France ; je ne dis pas que ce soit une utopie; mais c'est une difficulté si grande que c'est presque une impossibilité. C'est sur un très petit nombre de contribuables que vous serez obligés de faire peser les charges

de votre opération. Et encore vous ne vous bornez pas à les prendre dans des conditions que j'appelle naturelles, — j'appelle naturels les droits proportionnels, — mais vous avez la prétention de les atteindre par le système progressif. Or, par le système progressif, il est évident que vous faites entrer dans les caisses de l'État une somme qui ne sera pas en rapport avec le revenu annuel de l'héritage, et qu'ainsi vous absorberez nécessairement au profit de l'État une portion du capital même de la fortune transmise. Pour moi, je trouve qu'il est toujours mauvais pour une nation d'absorber le capital des citoyens au profit des dépenses budgétaires. C'est un mal. Si ce mal ne s'étend pas trop, nous pouvons nous résoudre à en prendre notre parti ; mais s'il doit s'étendre par le système de la progression, je vous supplie de résister.

Vous aimez beaucoup parler des anciens économistes; je l'aime également, et j'en parle aussi beaucoup. Je ne voudrais pas revenir sur l'histoire des doctrinaires socialistes; mais elle m'intéresse, et je lis leurs écrits dès que j'ai un moment à moi. Je trouve donc naturel qu'on étudie les anciens économistes et qu'on prenne leurs doctrines pour point de départ de sa discussion; mais je fais cette réflexion que les socialistes n'ont pas d'imagination...

M. Jules Guesde. — Les chimistes non plus!

M. Léon Say. — Les chimistes non plus, dites-vous? Mais les chimistes, eux, font de grandes choses. *(Rires sur un grand nombre de bancs.)*

M. Jules Guesde. — Quand nous aurons le gouvernement, nous ferons de grandes choses.

Et puis, qu'est-ce que c'est que l'imagination dans la science? Dans l'art, oui ; mais pas dans la science.

M. Léon Say. — Je vais vous en donner des exemples, dans la science économique et sociale...

M. Jules Guesde. — Alors c'est de l'art! C'est de

l'économie politique bourgeoise ! *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. Léon Say. — Je ne dis pas que la science économique et la science sociale ne doivent pas se préoccuper de l'art, qui est la pratique de toutes les sciences et je ne tiens pas d'ailleurs pour le moment à vos expressions d'art ou de science. Mais je tiens au fait, qui est celui-ci : il y a eu des doctrines économiques, des principes posés, et vous savez tous, messieurs, et les chimistes le savent aussi que, quand un principe est poussé à l'absurde, il ne produit que de mauvais résultats. Or, les socialistes, prenant un certain nombre de lois découvertes par les grands économistes du XVIIIe siècle, alors que la science économique était jeune et simple, poussent leurs principes jusqu'à l'absurde et s'écrient : « Tous ces gens-là étaient absurdes ».

Si je suivais le même procédé à votre égard, j'aurais le droit de dire en raison de certaines conséquences, que je trouve peut-être passablement absurdes de vos théories et qui peuvent être relevées parfois dans vos actes, j'aurais, dis-je, le droit de dire aussi que vous êtes absurdes ; mais je n'ai pas cette impolitesse. *(On rit.)*

Il est certain que je n'ai rien vu dans ces grands socialistes morts qui ne soit autre chose que d'avoir poussé à l'absurde des idées qui ne sont pas d'eux, et, pour ma part, je ne trouve pas que ce soit de cette manière qu'on puisse constituer une science. *(Nouveaux rires au centre.)*

Un des économistes distingués du commencement du siècle, et dont les idées se sont trouvées peu orthodoxes, — j'emploie cette expression dans le sens où j'ai l'habitude de l'employer, — Bentham disait : Il est vraiment bien malheureux qu'on détruise des capitaux, et l'État, par ses impôts, détruit des capitaux ; c'est très mauvais. Il faut, si tel est le cas, que la nation rende productif le capital qu'elle a pris, par l'impôt, à des particuliers. Il y aura des capitaux dans la

nation qui continueront à être productifs au profit de l'État au lieu et place des particuliers qui les utilisaient pour leur compte auparavant.

Ce n'est donc pas vous qui avez inventé le socialisme d'État, ni la nationalisation du sol. Ces doctrines ont été formulées bien avant vous. Et il en est ainsi de toutes celles sur lesquelles vous fondez votre science socialiste.

C'est pourquoi je considère qu'il faut prendre toutes les précautions possibles pour ne pas laisser absorber par les impôts successoraux une portion trop forte du produit net annuel de l'héritage.

Je voudrais pouvoir ici vous répéter une conférence qui nous a été faite sur ce sujet, il y a quelques jours, par un de nos collègues. Vous verriez à quel point il est dangereux de rendre obligatoire la mise en vente d'une propriété par suite de l'impossibilité où cette mise en vente met un héritier de payer les droits de succession avec les revenus de son héritage. *(Très bien! très bien! au centre.)* C'est là un danger très grave, qui doit être compris dans cette Chambre par tout le monde. L'obligation de vendre, qui résulterait de tarifs excessifs, — et vous savez qu'il est bien plus facile d'arriver à un tarif excessif par la progression que par la proportion, la mise sur le marché d'un certain nombre d'immeubles qui, sans les droits excessifs, n'auraient pas été vendus, crée une catégorie de vendeurs qui ne trouvent pas tout de suite leur contre-partie. *(Très bien! très bien!)* Vous savez, vous l'avez bien vu — vous n'avez qu'à lire les journaux financiers — ce que c'est qu'un krach en baisse sur les valeurs : c'est quand les vendeurs ne trouvent pas d'acheteurs faisant leur contre-partie sur le marché général. Il se produit alors un effondrement.

Remarquez que nous sommes en France dans une situation particulière. On a quelquefois évoqué devant cette

Chambre l'exemple de l'Angleterre. J'aime beaucoup l'histoire de l'Angleterre, elle est extrêmement intéressante, elle contient bien des enseignements dont vous pourriez profiter. *(On rit.)* Pourquoi ne faites-vous pas, par exemple, ce que les Anglais appellent des *bills d'attender*, c'est-à-dire la prise à partie d'une personne qu'on exclue de la Chambre ; à laquelle on enlève ses droits politiques en lui disant : Nous prononçons contre vous un jugement ! On l'a fait en Angleterre, et bien d'autres choses encore. Un ministre radical anglais a fait voter récemment une loi sur les successions avec un tarif progressif bien autrement dur que celui de la loi que nous discutons aujourd'hui.

A l'extrême gauche. — Eh bien ! alors ?

M. Léon Say. — Eh bien ! alors ! Voilà. Ce qui se fait en Angleterre, on nous dit : Faites-le ! Ce qui se fait en Allemagne : Faites-le encore ! Prenons alors les législations anglaise, allemande, belge, suisse, mêlons-les et il en sortira une législation nationale admirable, absolument française, vous pouvez le croire.

Quant à moi, j'aime mieux que nous conservions notre esprit national, notre situation nationale, notre fortune nationale. *(Applaudissements au centre.)*

En Angleterre, tous les statisticiens — et je ne dis pas de mal des statisticiens, j'en connais beaucoup et je sais avec quelle véracité et quels scrupules ils travaillent — affirment, et je crois que leur affirmation a été prouvée, que l'ensemble de la richesse anglaise est plus élevé que l'ensemble de la richesse française. Cela ne fait de doute pour personne. On exagère d'ailleurs généralement le nombre de milliards que possèdent la France ou l'Angleterre.

Un de nos collègues a émis des chiffres que je pourrais contester, s'ils étaient reproduits. Mais enfin, regardez donc ce qu'il y a de particulier dans la décomposition de cette for-

tune. Si vous décomposez les valeurs anglaises du capital anglais, vous trouvez que l'Angleterre possède, en propriétés immobilières et foncières, un capital immobilier et foncier à peu près de moitié inférieur au capital que nous possédons en France, soit environ 95 milliards pour le capital immobilier de la France et 50 milliards pour le capital immobilier de l'Angleterre alors que le capital total de l'Angleterre dépasse celui de la France d'une soixantaine de milliards. De sorte que quand l'Angleterre fait une loi qui peut être nuisible à la propriété immobilière, je ne dis pas qu'elle n'ait pas tort ; mais enfin elle atteint, dans le sens absolu et dans le sens proportionnel, une valeur beaucoup moins forte et un corps de contribuables beaucoup moins étendu, que ne ferait la France en l'imitant ; cela est vrai absolument et relativement.

Aussi, vous dirai-je, si en Angleterre on commet cette faute, c'est une faute bien moins irrémédiable que celle que vous commettriez en France en frappant de la même façon le capital français, car il est dans une beaucoup plus large proportion qu'en Angleterre, représenté en France par la terre.

Je voudrais que vous entendissiez les hommes compétents, que j'ai entendus il y a huit jours, vous dire du haut de la tribune ce qu'ils nous ont dit tout près de cette salle. Je suis convaincu que vous-mêmes vous n'auriez plus d'hésitation, à moins que vous ne soyez dans un état d'esprit à dire : Nous ne prendrons pas la totalité aujourd'hui, cela nous est égal ; il nous suffit d'être sur le chemin. Je suis même persuadé que si le collectivisme était au pouvoir, il ne prendrait pas tout, parce qu'il sait que ce serait soulever contre lui une telle réprobation, qu'il ne pourrait espérer durer plus de vingt-quatre heures. Il faudrait qu'il mît de l'art dans sa politique et il en mettrait certainement. Je ne crains donc pas qu'il prenne la totalité, mais je crains qu'il se mette sur le chemin.

Je veux m'arrêter là. Je ne veux pas entrer dans de trop

larges développements. Cependant, j'aurais bien encore quelques mots à vous dire : il s'agit d'un détail. *(Parlez ! parlez !)*

Je trouve qu'il est assez grave de donner une satisfaction à ceux qui ont des dettes, en aggravant la position de ceux qui n'en ont pas.

Il y a là quelque chose qui froisse le sentiment de la justice, et si vous êtes obligés, par suite des nécessités de la péréquation, de faire une opération de ce genre, il faudrait au moins que vous la fissiez avec une extrême modération. En tout, je suis pour la modération. *(Bruit.)*

Cela vous étonne parce que vous ne le comprenez peut-être pas beaucoup.

Sur divers bancs. — Mais non ! Mais non !

M. JOURDE. — Nous connaissons la modération des modérés.

M. LÉON SAY. — Je suis enchanté que cela ne vous étonne pas ; cela ne m'étonne pas non plus que vous pensiez le contraire de ce que je pense.

M. COUTANT. — Nous sommes presque d'accord.

M. LÉON SAY. — Il n'y a pas de doute que la modération corrige les inconvénients les plus graves en toutes choses. Voyez les découvertes extraordinaires que l'on fait en ce moment en électricité. On vous fait passer à travers le corps des courants dix, vingt, cent, mille, deux mille fois plus forts que ceux avec lesquels on tuait auparavant, et vous ne vous en apercevez pas. A quoi cela tient-il ? A ce que le courant passe très vite. Vous n'avez qu'à passer rapidement votre main dans une flamme, vous n'êtes pas brûlé. Si nous passons très rapidement à travers le socialisme, nous n'en souffrirons pas. *(Rires et applaudissements.)*

Enfin je me borne, pour conclure, à formuler cette dernière opinion : il faut de la modération, et il y a quelque chose de tout à fait contraire à la modération, c'est de céder tout de suite et avec une sorte d'entrain.

Vous avez en mains le Gouvernement, messieurs les Ministres, ne résistez pas, puisque ce n'est pas dans votre nature *(On rit)*; mais cédez le moins que vous pourrez, pour continuer à rester maîtres et à diriger le pays. Craignez de ne pas diriger.

Vous savez bien que c'est déjà un danger que de laisser le pays sans direction. Les administrations se désorganisent très vite quand elles ne sont pas dirigées. Si vous restez dans la situation d'expectative où vous êtes, de peur de mécontenter ceux qui vous protègent, le pays sera absolument désorganisé d'ici à peu de temps, et quand plus tard vous voudrez reprendre les fonctions qui vous appartiennent véritablement, vous vous apercevrez que vous n'êtes plus le Gouvernement. Vous serez tombés, sans vous en être aperçu, du siège sur lequel vous étiez assis et vous y trouverez installés, à votre place, les pires ennemis de notre pays, les partisans de doctrines plus avancées que toutes celles qui peuvent être représentées sur les bancs de cette Chambre.

Vous créez dans la nation une situation d'anarchie qui est très dangereuse pour la nation elle-même, pour notre vie intérieure, mais qui est mortelle pour notre situation en Europe. Une grande nation comme la nôtre ne peut — je cherche mes mots parce que je ne voudrais rien exagérer — dans l'état incertain et extraordinaire où se trouve en ce moment l'Europe, une grande nation comme la nôtre, dis-je, ne peut se livrer à des expériences sur elle-même sans être absolument absente de ce qui se passe dans le reste du monde. *(Applaudissements prolongés et répétés au centre et à droite. — L'orateur, de retour à sa place, reçoit des félicitations.)*

C'est le ministre des Finances, M. Doumer, qui répondit aux critiques de M. Léon Say contre la progression, puis la Chambre passa à la discussion des articles qui ne dura pas moins de six séances et à laquelle prirent part plus de quarante orateurs. L'ensemble du projet fut finalement adopté le 22 novembre.

XIII

LES IMPOTS RADICAUX-SOCIALISTES

DISCOURS PRONONCÉ
AU BANQUET DE L'UNION LIBÉRALE RÉPUBLICAINE
LE 14 JANVIER 1896

Le Comité de l'Union libérale républicaine n'avait point organisé de banquet depuis l'année 1892. Il crut donc utile de réunir ses adhérents et amis le 14 janvier 1896 pour exposer les résultats obtenus par les différents ministères qui s'étaient succédé depuis trois ans. M. Henry Barboux prit le premier la parole et critiqua vivement la politique générale qu'avaient suivie les radicaux depuis la fin du boulangisme. M. Léon Say s'attaqua aux principes des impôts que proposaient les radicaux, impôts qui ouvraient la porte au socialisme. Il sut dans un cadre restreint éclairer vivement ces questions fiscales qui lui tenaient tant au cœur. C'est un des plus beaux discours peut-être qu'il ait prononcés. Après lui, M. Georges Picot fit un éloquent appel à tous les libéraux pour combattre les doctrines socialistes et organiser des conférences dans ce but.

J'entre sans exorde dans le sujet que vient de m'assigner notre président. Le budget de 1896 a été voté avant la fin de l'année ; les douzièmes provisoires ont été évités. Le cabinet radical-socialiste, au pouvoir depuis deux mois et demi seule-

ment, a réussi, dit-il, à remettre toutes choses à leur place. Le Sénat a reçu le budget le 14 décembre et l'a discuté en six jours ; l'accord s'est établi très facilement entre les deux Chambres après un court va-et-vient qui n'a pris que deux jours. Aussi le président du Conseil a-t-il pu, à Lyon, monter au Capitole en rappelant ces faits, et il y a fait monter avec lui le ministre des Finances dont la puissance de travail a dépassé toutes les espérances.

Mais, après avoir achevé de se remémorer, afin de bien comprendre le discours de Lyon, l'histoire abrégée du mois de décembre 1895, il faut passer à l'histoire des premiers jours de l'année 1896, et on s'aperçoit alors que les douzièmes provisoires, si odieux au radicalisme, quoique l'obstruction radicale en ait toujours été la cause, subsistent encore cette année et n'ont fait que changer de nom.

Le budget promulgué le 30 décembre 1895 n'est qu'un budget préalable. Les articles qui en ont été détachés, et qui en formaient la partie la plus essentielle, n'ont point encore force de loi ; ils deviendront les sections, ultérieurement et successivement promulguées, d'un budget complémentaire. Il n'y aura, en réalité, de budget définitivement achevé que le jour où les sections complémentaires dont il s'agit auront été rattachées au chapitre des recettes et des dépenses de 1896 et aux dispositions générales de la loi de finances du 30 décembre 1895.

Le budget préalable comprend tout ce qui avait été l'objet d'un accord dans le Parlement avant la chute du précédent cabinet. Le budget complémentaire, qui remplacera les douzièmes provisoires, sera terminé, on ne sait quand, et à la condition de mettre un jour d'accord de nombreux intérêts locaux, difficiles, quelquefois même impossibles à concilier. Le budget nouveau sera déposé avant que l'ancien ait été achevé, et ce budget sera l'expression de la politique finan-

cière du ministère radical-socialiste, présidé par M. Bourgeois. Il éclairera l'avenir et décidera de notre sort et de celui du cabinet.

Ce qui apparaît, dans la conduite et les discours des membres du cabinet, et surtout dans le discours de Lyon, c'est que le ministère radical a la volonté de faire triompher une politique socialiste d'un genre spécial. Son programme financier consacre à la vérité plusieurs genres de socialisme; mais celui qui domine, c'est, à proprement parler, le socialisme d'État. L'idée socialiste est contenue dans le budget, sans y faire obstacle à l'idée fiscale; car le prochain budget sera fiscal et inquisitorial avant tout, et visera la richesse un peu à tort et à travers, cherchant à l'atteindre, on s'en vante même, là où elle a été accumulée, la consommant gloutonnement sans compter, et arrivant à cette consommation au détriment de la richesse nationale. Au lieu de chercher la richesse du budget dans la richesse croissante de la France, on va tendre à diminuer la richesse existante en appauvrissant d'autant le pays. Le revenu de l'État devrait être simplement une part de la moisson annuelle. Mais si l'on suit les conseils du ministère, il s'accroîtra, en outre, d'une portion du fonds sur lequel la moisson ne pourra plus être récoltée l'année suivante. Le ministre des Finances, plus explicite d'ailleurs que le président du conseil, a déclaré devant la commission du Sénat, en discutant la loi sur les droits successoraux, que ce que le Gouvernement jugeait essentiel dans cette loi, ce n'était pas le principe de la déduction des dettes, mais bien l'introduction, dans notre régime fiscal, du système de la progression, et le ministre des Finances est assez éclairé pour savoir que, si le progressif est l'instrument le plus propre à enrichir un budget, c'est à la condition de ne pas craindre, pour y arriver, d'appauvrir le pays. Il a, en outre, ce que les socialistes considèrent comme le fondement

de leur politique financière, la vertu de modifier la distribution de la richesse entre les citoyens.

Mais il faut bien de l'argent, on le répète sans cesse, et la fiscalité est nécessaire au développement du socialisme paternel dont le chef du cabinet a fait un éloge sans réserves. Cette dernière politique à laquelle nous venons de faire allusion est la plus coûteuse de toutes les politiques financières; elle consiste, en effet, à englober dans le budget général, en les y jetant comme dans un gouffre, les budgets particuliers du plus grand nombre de citoyens. Vous serez soignés par l'État ; vos dépenses hygiéniques seront supportées par l'État ; les risques de votre vie seront couverts par des allocations de l'État ; tout ce que vous dépensez vous-même, ou plutôt tout ce que vous voudriez pouvoir dépenser vous-même, sera dépensé à votre place par l'État, et la masse des petits budgets de la dépense particulière, ajoutée aux dépenses normales de l'État, constituera le plus formidable budget de dépenses qu'on puisse imaginer. Quant aux ressources, on y pourvoira par l'impôt ; c'est bien simple : la richesse de la France n'est-elle pas inépuisable, et son crédit n'est-il pas le premier du monde ? La France n'a-t-elle pas enfermé dans des caisses semi-privées, semi-publiques, des métaux précieux dont les certificats de dépôt sont entre les mains de tout le monde, et qui constituent un trésor de paix et un trésor de guerre ? Peut-il y avoir des obstacles impossibles, ou même simplement difficiles à surmonter, pour ceux qui ont la ferme résolution et le courage de marcher en avant, et qui, pour réaliser leurs expériences, appellent à leur aide tous les hommes de bonne volonté ? Est-ce que la bonne volonté ne suffit pas à tout ?

Cet appel aux hommes de bonne volonté, à qui le ministère actuel l'adresse-t-il de préférence ? Il suffit, pour s'en rendre compte, d'en considérer la composition et aussi celle de la

majorité qui le soutient. M. le président du Conseil s'est prononcé contre les ralliés, et c'est ce que nous n'avons pas très bien compris de sa part ; car les ralliés sont autour de lui et en lui : bonapartistes d'autrefois qui ont traqué, il y a trente ans, les républicains au nom de la loi de Sûreté générale, et qui les traquent encore aujourd'hui, sans doute parce qu'ils sont restés républicains ; boulangistes revisionnistes d'il y a quelques années, qui voulaient faire la fameuse trouée ; sans compter quelques rancuniers de la droite monarchiste, qui avaient espéré jadis passer par cette trouée, et qui ont regretté qu'elle n'eût pas été faite. Enfin le ministère s'appuie sur les socialistes de toutes catégories : d'abord les socialistes philosophes, doctrinaires, politiciens, disposant d'une foule qu'ils suggestionnent par leur éloquence et leur prestige ; puis les socialistes ouvriers qui attendent avec patience les destructions inévitables, pour, au jour de la débâcle, se saisir du pouvoir politique et s'en servir, bien entendu, exclusivement à leur profit. Voilà l'armée active du Cabinet d'aujourd'hui. Ce qui confond, c'est l'erreur, qui pourrait passer pour naïve, de personnages qui ont cependant une expérience consommée, lorsque, pour avoir leur franc parler et leur franc jeu, pour ne point être victimes d'obstructions, et ne pas recevoir des démentis qui aillent plus loin que l'abstention, ils ont osé conclure ce qu'on peut appeler le *pacte de Carmaux*.

Le pacte de Carmaux, dont la sanction a été la disgrâce d'un préfet courageux, a eu pour objet la concession des grands fiefs électoraux aux grands seigneurs du socialisme. L'un a la ville qu'il appelle la Ville Sainte du Nord, il en est le grand prêtre ; l'autre se contente modestement du fief qui, jusqu'à présent, n'avait pas son siège à Albi ; et les autres, à la suite, sont assurés de régner sur les foules électorales que les recruteurs politiciens des comités et les meneurs en titre poussent vers eux pour entretenir et développer leur fortune

politique. On leur assure un socialisme d'État d'un genre particulier qui consiste dans la socialisation des industries et des monopoles aujourd'hui entre les mains de l'État ou de ceux qui pourront y être placés demain.

La socialisation des chemins de fer de l'État est chose déjà faite, et nous avons reçu l'assurance que l'exploitation en sera poursuivie, non pas dans un esprit de lucre, mais au seul profit des voyageurs, des expéditeurs de marchandises, des employés et des ouvriers. Ce serait, dit-on, montrer un esprit de lucre contraire à la solidarité sociale que de prélever, fût-ce quelques centimes, sur les chemins de fer de l'État, pour les verser aux produits divers du budget. Loin d'apporter une ressource, la socialisation de cette entreprise de transport demandera qu'on lui attribue tous les ans de formidables dotations, dont le montant, ajouté à la valeur des intérêts perdus sur le capital, constituera un prélèvement effectué par l'impôt sur les ressources de tout le monde. Et ce prélèvement égalera certainement celui qui, dans une politique que les socialistes appellent bourgeoise, aurait conformément à la loi naturelle et sociale, grevé un certain nombre de budgets particuliers, à savoir ceux des particuliers qui se seraient servis du chemin de fer.

On socialisera de même les manufactures de tabac. Le tabac en feuilles sera demandé aux agriculteurs aux prix qu'ils voudront bien fixer. Il brûlera mal, parce que le tabac qui brûle mal est plus facile à produire, et que le producteur, faisant la loi au consommateur par le puissant intermédiaire de l'État, ne fera aucun effort pour améliorer ses produits. En revanche le tabac fabriqué sera livré aux fumeurs à un prix qu'on aura majoré en raison des salaires, fixés par les directeurs des usines socialisées avec une générosité qui ne leur coûtera rien.

Quant au monopole de l'alcool, il réalisera, par la socialisation des distilleries, le triple avantage :

1° De fournir de vastes ressources aux distillateurs et rectificateurs auxquels on aura payé des indemnités d'expropriation ;

2° D'encourager la production nationale, en permettant l'utilisation de tout ce que l'agriculture française peut produire de matières alcoolifères ;

3° De réduire, après avoir augmenté la production au delà de tout ce qu'il est permis de prévoir, de réduire, dis-je, la consommation de l'alcool au grand profit de l'hygiène sociale : singulière façon, soit dit en passant, de mesurer la production à la consommation, et réciproquement.

Mais le Gouvernement radical-socialiste en donnant des fiefs aux socialistes éloquents du parti doctrinaire, et en socialisant les monopoles industriels, a-t-il la prétention de donner au parti socialiste, en général, une satisfaction dont il sera lui-même récompensé par la reconnaissance du parti ? Engels, un des chefs du socialisme contemporain, et en même temps un grand capitaliste, — car on a espéré un moment que son héritier enverrait 100 000 francs à une verrerie ouvrière, à construire à Carmaux, pour faire concurrence à celle d'Albi, — Engels ne voit, dans ces sortes de procédés, qu'une façon bourgeoise de créer des places et d'augmenter le nombre des fonctionnaires : c'est du socialisme *petit bourgeois*, disait-il. Ne pouvons-nous pas lire en effet, tous les jours, dans les journaux du parti socialiste-révolutionnaire, qu'ils n'attachent aucun intérêt à un socialisme destiné à faire simplement les affaires de quelques bourgeois, appliquant cette appellation à tels ou tels grands orateurs députés, lesquels sont très blessés de ce langage ? C'est disent-ils, un socialisme bon pour des politiciens et des meneurs de foules, et les ouvriers ne veulent plus de politiciens ni de meneurs : ils les considèrent comme de simples avocats, et nous pourrons peut-être bientôt lire sur les murs, pendant les périodes électorales, quelque

chose qui ressemblera à ces innombrables bandes de papier de toutes couleurs que j'ai vues, dans ma jeunesse, en 1848, collées partout et qui portaient en lettres géantes ces mots : « Pas d'avocats, pas d'avocats ! » Les allemanistes guettent le ministère, et ils profiteront de toutes les voies qui leur seront ouvertes pour entrer dans la place et en faire sortir les autres; ils mesureront leur confiance avec avarice; puis, un beau jour, ils rompront le pacte de Carmaux, dont les débris tomberont à terre avec le Cabinet radical-socialiste. Mais dans quel état celui-ci aura-t-il laissé la France, si ce craquement se fait longtemps attendre ?

Qu'importe? diront ceux auxquels l'expérience n'ouvre jamais les yeux. La richesse de la France n'est-elle pas inépuisable ? Le crédit de la France n'est-il pas le premier du monde ?

Comme s'il y avait des richesses inépuisables ! Si la richesse de la France est gaspillée, elle sera réduite; si le gaspillage est continué après que la richesse aura été réduite, elle sera détruite. La France a déjà traversé plus d'une fois des périodes de prospérité suivies de ruine ! Chaque fois que la richesse de la France se réduira, si ce malheur arrive, la misère du budget augmentera, et à chaque augmentation de la misère du budget correspondra, pour y faire face, la nécessité d'une fiscalité plus inquisitoriale et plus destructive appliquée à ce qui subsistera encore de la richesse du pays. Le progressif n'est-il pas le moyen de venir à bout de l'inépuisable ? Ce sera un progressif bénin pour commencer, introduit simplement à titre de principe dans notre système financier, une dégression, comme l'on dit, pour dégrever les moins fortunés en compensation de leurs charges de famille et autres. Mais comment garantir la modération durable en matière de fiscalité ? Le parti ouvrier demande qu'on réduise par des impôts ou par des expropriations toutes les fortunes au maximum de

20 000 francs, et le ministre de la Guerre du Cabinet radical voulait faire payer la totalité de l'impôt foncier par quelques milliers seulement de propriétaires. Où s'arrêtera dans l'avenir la progression? Cela dépendra des mains qui la manieront. MM. Cavaignac et Allemane semblent d'accord pour aller jusqu'aux plus extrêmes limites. Personne ne peut nier pourtant qu'il existe un degré où la progression aboutit à l'expropriation, c'est-à-dire à la spoliation. En faisant payer par quelques-uns les impôts de tous, on ne fait pas de la solidarité, on abuse tout simplement de la force du nombre pour opprimer la minorité. C'est, à proprement parler, l'exploitation d'un homme par tous les autres.

Il y a d'ailleurs d'autres moyens que la progression pour diminuer et même pour épuiser, si on y persévère, la richesse inépuisable de la France. Les commerçants sont des intermédiaires; les intermédiaires sont des vampires; ils vivent en parasites sur le monde des producteurs et des travailleurs. Ils sont suspects, donc ils sont coupables. Ils sont coupables du crime de spéculation. Conclusion : point de commerce! Les Français, sans faire de commerce, échangeront entre eux le produit de leur travail et seront heureux. Les industriels ne valent guère mieux que les commerçants. Ce sont des patrons; ils possèdent un capital. Ce capital doit appartenir à leurs usines. Ils n'en sont que les administrateurs, et encore, comme ils l'administrent dans un esprit de lucre, c'est à leurs ouvriers à prendre leur lieu et place pour l'employer au point de vue altruiste de la solidarité sociale.

Si le président du Conseil ne dit expressément rien de semblable, et je le reconnais, ce qu'il dit n'en a pas moins la même signification.

L'industrie n'est-elle pas de plus en plus incertaine dans ses résultats, par suite de l'invasion de l'État dans les ateliers et de l'augmentation obligatoire de ses prix de revient? Le

patron est-il sûr de pouvoir faire face à ses engagements, si ses ouvriers peuvent le mettre à volonté dans l'impossibilité de les remplir ? L'industriel a, en fait, la situation la plus défavorable. Tous les risques sont à sa charge, et rien de ce qui peut lui permettre de les couvrir ne lui est assuré. S'il fait des bénéfices et s'il les emploie à compenser ses pertes, on l'accuse d'être inspiré par l'esprit de lucre le plus antisocial. Et vous croyez que cet esclavage du commerçant et de l'industriel est de nature à engager les capitalistes à faire valoir leurs capitaux dans l'industrie française ? Pourchassés à outrance, vous croyez qu'ils ne chercheront pas un refuge le plus loin possible de tant de chasseurs à l'affût de leur bien ? Je crains, moi, qu'ils ne soient incités à vivre isolés sur leur fonds, aussi longtemps que la terreur durera. Ils auront fait comme Sieyès, ils auront vécu et encore !

Le Gouvernement a bien quelques paroles à la disposition de ces pauvres gens ; mais ses paroles sont tellement en contradiction avec ses actes, qu'on a de la peine à les prendre au sérieux.

Si la richesse de la France est condamnée à être réduite, si elle doit aller en s'épuisant, tout inépuisable qu'on la proclame, n'y a-t-il pas des gens optimistes pour ne pas s'en effrayer, parce qu'il reste encore à la France, pour se sauver de tout péril, le premier crédit du monde ?

Le crédit, cependant, peut disparaître à son tour, et même cela peut lui arriver encore plus vite qu'à la richesse. Voyez l'exemple des États-Unis. Son crédit était, il y a peu d'années, un des premiers du monde. Les conversions de sa dette se succédaient à peu d'intervalles les unes des autres. Il y avait toujours plus de capitaux offerts que de capitaux utilisables. Or, ce crédit, il est devenu ce que vous savez : ce n'est plus qu'un reste de crédit, un crédit anémié. La vieille Europe est la partie du monde où le capital demeure, parce que c'est là

qu'on a commencé de l'accumuler. C'est en Europe, comme on dit aux États-Unis, qu'il a son domicile de naissance, son *home*. Quand la vieille Europe retire ses fonds à l'Amérique, la fortune de celle-ci est ébranlée; son crédit s'affaisse : du plus haut degré de l'échelle, il descend tout de suite au plus bas.

Le crédit est comme un être vivant. Quand il a force et santé, il ressemble au taureau superbe dans l'arène, qui regarde avec une surprise dédaigneuse le torero armé de sa petite épée. Mais, voilà le torero qui fatigue le robuste animal, qui lui envoie son quadrille pour le tourmenter, qui lui fait enfoncer dans le flanc des pointes acérées. On l'appelle, on l'excite avec un chiffon rouge; on l'épuise en le faisant s'élancer dans le vide. Un moment vient où le taureau, n'en pouvant plus, s'arrête. Cesserait-il de se défendre, le lâche? Le feu! le feu! crie la foule. On porte le feu sur son corps. Alors le torero s'avance vers la bête éreintée, et lui porte à la nuque un coup droit mortel. Le taureau s'affaisse. Ce n'est plus qu'un corps flasque et mou que quatre mules, au galop, font disparaître de l'arène. Le beau taureau, naguère si puissant et si vigoureux, est mort : quelques instants ont suffi pour qu'il ne fût plus.

Fatiguez le crédit; tourmentez-le; tendez-lui mille embûches; ayez des picadores qui s'appellent inspecteurs, armés de tous les instruments de la fiscalité, amende et confiscation, et le premier crédit du monde sera bien vite transformé en crédit d'État à finance avariée. Après une lutte plus ou moins longue, il succombera tout d'un coup.

La liberté est le nerf des affaires : la protection exercée par les gouvernements détruit cette liberté. Protégez les gens contre les affaires et vous les ruinerez.

Si vous mettez les commerçants, les industriels, les protecteurs en suspicion; si vous surveillez le capital pour l'empêcher de se commettre dans tel commerce, telle industrie, telle

exploitation : si vous vous chargez de faire valoir la fortune des particuliers ; si vous ouvrez ce que l'on pourrait appeler, sans métaphore, un vaste bureau de placements ; si vous dites à ceux qui possèdent des économies : Venez à moi, je placerai sur votre tête un bourrelet, comme on fait aux enfants pour les empêcher de se blesser en tombant, alors vous brisez le ressort de la vie, vous supprimez l'énergie individuelle doublée de responsabilité, vous tuez les affaires, vous arrêtez la production, vous proclamez le chômage universel obligatoire, et le résultat de votre œuvre est juste le contraire de celui que vous avez rêvé.

Vous ne dites rien de tout cela, prétendez-vous. Soit ; mais vos actes le disent pour vous. Les actes parlent plus nettement et plus haut que les paroles. Quant un Cabinet radical-socialiste pose le principe destructeur de la richesse de la France et de l'avilissement de son crédit, il s'aliène à coup sûr tous ceux qui chez nous, et ils sont légion, ne veulent pas qu'on ruine notre pays, qui croient encore au crédit et à la force qu'il donne aux nations qui en jouissent. Ce Cabinet tirera-t-il au moins quelque force durable de l'appui que lui donnent ses alliés, les socialistes politiques et plus ou moins opportunistes ? Il serait bien imprudent à lui d'y compter ; car ces pauvres gens sont déjà en pleine décadence, et les ouvriers qui les excommunient tous les jours à grand fracas sont bien les véritables maîtres de l'armée socialiste : ils s'emparent de plus en plus de leur clientèle. Le radicalisme a-t-il donc encore quelques illusions sur la possibilité de discipliner le parti ouvrier socialiste révolutionnaire ? Ce n'est cependant un mystère pour personne que les membres du parti ouvrier sont absolument décidés à ne jamais rien faire pour le Cabinet et qu'ils profiteront au contraire de toutes ses fautes pour se rapprocher de leur but, qui est la conquête du pouvoir politique.

Il n'y aura plus alors, pour soutenir le ministère radical-socialiste abandonné, et pour le pousser une seconde fois à ce Capitole où il lui plaît si fort de monter, il n'y aura plus alors autour de lui qu'un petit groupe de théoriciens d'une sociologie évolutionniste, qui continueront à l'appeler le ministère des penseurs solidaires, plus solitaires, hélas! que solidaires.

Ah! les penseurs! Cela ne vous rappelle-t-il pas le mot de madame de Staël parcourant l'Allemagne dans les premières années du siècle? Elle y voyait « des penseurs sous terre et des grenadiers sur le sol ». Songez à vos ralliés, ministres radicaux. Le jour où paraîtraient à fleur de terre les penseurs de votre gouvernement de solidarité philosophique, vous verrez vos ralliés socialistes, un instant si fidèles, faire tout d'un coup signe à des grenadiers obéissants, dont les pieds reposent sur le sol solide, de se placer en sentinelles à votre porte, afin de vous surveiller. Vous ne serez plus alors maîtres de ceux que vous aviez faits prisonniers; car ils ne vous lâcheront pas.

Vous reconnaîtrez alors, un peu tard, que vous avez inutilement grisé le pays avec des inventions allemandes. Laissez-nous nous réveiller et reprendre notre sang-froid. Nous voulons être des républicains français. Je puis bien parler au nom des 363 députés républicains de 1877; car j'ai fait une rude campagne pour eux et avec eux, tout sénateur que j'étais alors. Ce n'est pas le cas de certains ministériels, et peut-être même de certains ministres d'aujourd'hui, que nous avons battus quand ils défendaient le 16 Mai avec la même ardeur qu'ils défendent à présent la République de M. le président du Conseil. Oui, nous voulons rester des républicains français, nous aimant les uns les autres, et ce n'est pas nous qui sommes poursuivis par des rêves, ou plutôt par des cauchemars dans lesquels nous nous voyons nous entre-

détruire ! Nous voulons que tout le monde vive, protégé par le droit, égal pour tous. Le premier ministre du Cabinet radical-socialiste a dit à Lyon que la France était le soldat du droit. Restons dans le droit. Si le nombre en France a, de par vous, le pouvoir de disposer des biens et des personnes d'une minorité qu'il peut écraser sous son poids, la France ne serait plus le soldat du droit. La force aurait primé le droit, et chacun sait que jusqu'à présent personne n'a osé entrevoir le jour où cette maxime serait devenue française. *(Applaudissements prolongés.)*

XIV

L'IMPOT SUR LE REVENU

DISCOURS PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU 21 MARS 1896

M. Doumer, ministre des Finances dans le cabinet présidé par M. Bourgeois, avait saisi la Commission du budget de 1897 d'un projet d'impôt progressif et global sur le revenu; mais la Commission n'admit pas le principe de cet impôt et demanda à la Chambre de voter une résolution invitant le Gouvernement à présenter un autre projet. La proposition de la Commission fut discutée le 21 mars; et, dès le début, M. Jaurès soutint énergiquement le projet Doumer avec déclaration du revenu par chaque contribuable, en critiquant l'impôt personnel mobilier et les patentes. M. Léon Say répondit à M. Jaurès et reprocha au projet du Gouvernement d'être arbitraire et vexatoire; il soutint que c'était là un acheminement vers les impôts socialistes et un système absolument contraire aux intérêts de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Léon Say.

M. Léon Say. — Messieurs, le discours de l'honorable M. Jaurès a porté sur un si grand nombre de points qu'il me sera difficile, à l'heure où nous sommes de les aborder tous. Je serai donc obligé de me borner à la réfutation de certaines de ses assertions auxquelles je ne puis souscrire. Je suivrai

l'ordre qui m'a été indiqué par mon honorable contradicteur.

M. Jaurès a commencé par critiquer la méthode de travail que nous a proposée la commission du budget. Je suis d'un avis absolument contraire au sien, et je vais vous en dire les raisons. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Je ne recherche pas les interruptions, mais elles ne me gênent pas, vous le savez. Je crois, cependant, qu'en présence de la nécessité où nous nous trouvons d'aboutir rapidement dans cette discussion très importante, mais préliminaire, nous devons discuter très loyalement, en toute franchise et sans équivoque, et ne pas chercher à nous interrompre les uns les autres pour troubler l'ordre de la discussion. *(Très bien ! très bien !)*

Après avoir critiqué la méthode de travail de la commission du budget, M. Jaurès a pensé qu'il pouvait critiquer le projet que, selon lui, la commission du budget viendrait nous apporter un jour, et il s'est plu à mettre en contradiction M. le rapporteur et M. le président de la commission. Il ne m'appartiendra pas de répondre sur ce point.

M. Millerand. — Cela vaut mieux !

M. Léon Say. — Certainement, cela vaut mieux, mais non pas au point de vue où vous vous placez. *(On rit.)*

Il est préférable que la commission s'explique elle-même ; Elle le fera avec beaucoup plus d'autorité que moi. Je me borne à vous faire remarquer que si, pour condamner un projet de loi, il suffisait de relever les contradictions qui peuvent avoir existé parmi ceux qui le défendent, il me serait facile d'en relever ailleurs qu'entre les membres de la commission du budget. *(Rires approbatifs au centre et à droite.)*

M. Jaurès nous a fait entendre de brillantes périodes oratoires, mais j'ai vainement cherché une conclusion pratique à son discours.

Ce que vous avez dit de plus clair, à mon sens, et de plus

explicatif, c'est que vous vous applaudissez d'être les maîtres, c'est que vous constatez avec orgueil que sans vous le Gouvernement ne peut rien faire et qu'il ne resterait pas un quart d'heure de plus sur ces bancs si vous ne consentiez à le protéger. *(Vifs applaudissements au centre et à droite.)*

Je ne suis pas bien sûr que le Gouvernement soit très fier de votre appui ; il ne peut s'en priver, mais il le regrette, j'en suis sûr, car il sait bien que cette protection que vous lui accordez avec tant de pompe et d'éloquence, si elle lui permet de prolonger son existence dans cette Chambre, fait son incurable faiblesse aux yeux du pays. *(Nouveaux applaudissements au centre et à droite.)*

M. VICTOR LEYDET. — Vous aimez mieux l'appui de la droite ! *(Bruit.)*

M. LE PRÉSIDENT. — Laissez parler l'orateur, messieurs. Vous avez approuvé tout à l'heure M. Léon Say lorsqu'il a déclaré qu'il valait mieux ne plus interrompre. *(Très bien ! très bien ! et rires.)*

M. LÉON SAY. — Quand je discute des questions pratiques, des questions de finance, je me demande qui a raison, et j'accepte les raisons quand elles sont bonnes.

M. PAUL DOUMER, *ministre des Finances.* — Nous aussi !

M. LÉON SAY. — Et, comme l'a dit un jour M. le président du Conseil, je tiens très peu compte des personnes, mais j'attache une grande importance à leurs opinions et surtout aux raisons qu'ils apportent pour la défense de leurs opinions. *(Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.)*

Personne mieux que moi ne pouvait approuver la méthode de travail que nous propose la commission du budget ; car j'ai demandé bien souvent à cette Chambre de la pratiquer. J'ai toujours pensé, en effet, qu'avant de discuter les détails du budget, la commission devait appeler la Chambre à se prononcer, dans une discussion générale et préliminaire, sur

les principes qui servent de base au budget. Une fois l'accord établi sur les principes, la tâche de la commission de la Chambre deviendra facile, car il ne resterait plus qu'à régler les détails d'application.

Eh bien, c'est le principe même sur lequel M. le Ministre des Finances a établi son budget que la commission nous demande de discuter aujourd'hui, et je l'en remercie. Elle ne vous demande pas de discuter les détails. Elle vous prie de dire clairement, sans équivoque, si vous approuvez le principe sur lequel le Gouvernement essaie d'édifier le budget. *(Oui ! oui ! — Très bien ! à l'extrême gauche.)*

Vous êtes d'accord avec moi ? Alors pourquoi donc attaquez vous la méthode de travail de la commission du budget ? *(C'est cela ! — Très bien ! très bien ! au centre.)* Elle ne vous demande pas de discuter les impôts qui ont été étudiés par la commission extraparlementaire ; elle vous dit très nettement qu'elle repousse le principe proposé par le Gouvernement ; elle vous indique très clairement celui qu'elle préfère. *(Dénégations à l'extrême gauche.)*

M. MILLERAND. — C'est une erreur. Elle a oublié de le dire !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — La commission reprend votre interpellation qui avait été ajournée. *(Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.)*

M. LÉON SAY. — Je le sais bien, et c'est pour cela que je suis d'accord avec elle. *(Rires et applaudissements au centre.)* La commission écarte tout système, fondé sur la déclaration du revenu global, les transactions arbitraires, les investigations vexatoires.

M. JAURÈS. — Ce sont des adjectifs !

M. MAURICE FAURE. — C'est une négation pure et simple !

M. LÉON SAY. — Vous croyez que c'est une simple négation ? Nous allons voir.

Est-ce que lorsque je demande qu'on ne fonde pas notre budget sur la déclaration du revenu global, je ne demande pas, par là même et d'une façon très nette et bien affirmative, que l'on cherche toutes les ressources des revenus particuliers. *(Très bien! et applaudissements au centre.)*

Or, n'est-ce pas exactement ce que propose la commission du budget? Et quand elle combat la taxation arbitraire, est-ce qu'elle n'indique pas qu'il y a lieu d'y substituer une taxation résultant de la force des choses? *(Nouveaux applaudissements au centre.)*

Et lorsqu'elle se prononce contre les investigations vexatoires, elle laisse assez à entendre qu'il faut laisser le contribuable libre chez lui et le protéger. *(Applaudissements au centre. — Bruit à l'extrême gauche.)*

Ah! vous trouvez que c'est peu de chose? Rappelez-vous qu'un grand peuple a fondé sa puissance sur l'*habeas corpus*. Nous le demandons pour nous. *(Vifs applaudissements au centre.)*

M. Pourquery de Boisserin. — Nous n'avons pas encore l'*habeas corpus* en France. *(Bruit.)*

M. le Président. — Mais, messieurs, M. Jaurès n'a pas été interrompu.

Je vous prie, puisque vous paraissiez convenir tout à l'heure que la meilleure méthode de discussion était d'entendre l'orateur et ensuite de lui répondre, de vouloir bien garder le silence. *(Très bien! très bien!)*

M. Léon Say. — Et n'est-ce pas encore une affirmation très nette que de demander au Gouvernement d'étudier une réforme des contributions directes qui permette d'atteindre équitablement les revenus sous leurs diverses formes? *(Interruptions à l'extrême gauche.)* Ce n'est pas là une affirmation?

Ce que vous reprochez à la Commission, c'est de ne pas

apporter elle-même ce projet. Le reproche n'est pas fondé. La Commission ne peut pas demander à la Chambre de se substituer au Gouvernement. La Commission ne peut usurper elle-même les fonctions de M. le Ministre des Finances. *(Applaudissements à droite et au centre.)* C'est qu'en effet la Commission du budget n'est pas un cabinet; le président de la Commission du budget n'est pas le président du Conseil; le rapporteur général n'est pas le ministre des Finances...

A l'extrême gauche. — Il espère l'être!

M. Léon Say. — Et le jour où il le sera je n'en serai point affligé. *(On rit.)* Mais aujourd'hui il ne l'est pas, et, je le répète, il ne peut en usurper les fonctions.

C'est au Gouvernement qu'il appartient de préparer le budget; le droit de la Chambre est de le juger. Nous ne devons pas abuser de notre initiative, et ce serait en abuser que de préparer nous-mêmes le budget, soit directement, soit par l'intermédiaire de notre convenance.

La Commission du budget a donc eu parfaitement raison de dire au Gouvernement : « Voilà les bases dont nous ne voulons pas; voilà celles que nous acceptons. Présentez un budget sur les bases que nous admettons. *(Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.)*

Je ne veux pas prolonger cette discussion qui sera soutenue avec plus d'autorité par les membres de la Commission. J'en ai dit assez pour prouver que la Chambre a le droit de demander aux ministres de préparer un autre budget. Ils y consentiront peut-être. *(Vifs applaudissements au centre.)*

M. le Ministre des Finances. — N'y comptez pas!

M. Léon Say. — Vous avez dit cependant que vous ne demandiez pas mieux que d'examiner toutes les propositions qui vous seraient soumises, et de chercher tous les moyens de sortir des embarras dans lesquels vous nous avez mis. *(Rires et applaudissements au centre et à droite.)*

Et dans quinze jours ou dans trois semaines nous pourrons alors discuter un autre projet de budget, dont les principes auront été acceptés par nous. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Si M. Jaurès croit qu'on puisse discréditer les projets qui peuvent nous être apportés, je reconnais que cela peut être son droit comme organe de l'opposition. Mais il vient de dire qu'il n'est plus l'opposition et qu'il est devenu l'orateur du Gouvernement. *(Sourires au centre.)* Quant à moi, je ne suis pas encore habitué à votre nouveau rôle, et j'ai de la peine à m'imaginer que vous ne soyez pas toujours l'opposition au bon fonctionnement de la République. *(Applaudissements au centre. — Bruit à l'extrême gauche.)*

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Il n'y a plus que ces messieurs *(la droite)* pour l'appuyer !

M. LÉON SAY. — Je n'ai pas à vous répondre sur ce point. Il y a d'ailleurs des ralliés jusque sur les bancs du Gouvernement *(Applaudissements et rires au centre)*, ce qui peut faire croire que, dans une république qui n'a rien à craindre de certaines entreprises auxquelles vous donnez quelquefois trop d'espérances, que dans une république comme la nôtre, il faut savoir se servir de toutes les bonnes volontés. *(Approbation sur les mêmes bancs.)*

L'honorable M. Jaurès, s'adressant à nous, mais parlant par la fenêtre pour que le pays puisse l'entendre, s'est fait le défenseur de la propriété.

Eh bien, je crois que rien n'étonnera plus le pays que de voir M. Jaurès se transformer ainsi en défenseur de la propriété ! Cela lui a valu les applaudissements de ses amis dans cette Chambre, mais il a forcé son talent sans pouvoir faire oublier, à moi ni à personne, que le fond de la politique socialiste c'est la destruction de la propriété. *(Applaudissements au centre et à droite. — Rires ironiques à l'extrême gauche.)*

A l'extrême gauche. — Où avez-vous vu cela ?

M. Léon Say. — Je vous ai dit un jour qu'alors même que vous seriez au pouvoir vous n'accompliriez pas du jour au lendemain cette réforme à laquelle vous attachez tant de prix ; et je crois bien qu'en effet, si vous étiez sur les bancs ministériels, — car je pense que vous n'y êtes pas encore, — vous ne pourriez pas en un instant appliquer, jusqu'au bout, les doctrines du collectivisme. *(Interruptions à l'extrême gauche.)* Mais le collectivisme n'en est pas moins l'étoile vers laquelle vous vous dirigez. Il faudrait que les paysans français eussent bien perdu la notion et l'amour de la propriété, si développés chez eux, pour croire qu'un collectiviste puisse jamais devenir leur défenseur.

A l'extrême gauche, ironiquement. — Ce sont les financiers qui défendent la propriété privée !

M. Léon Say. — Et puisque vous ne voulez pas créer d'équivoque, vous ferez bien de renoncer à ce nouveau rôle, qui vous convient si mal, et de continuer à plaider franchement, loyalement devant le pays, vos doctrines collectivistes.

M. Jules Guesde. — C'est ce que nous faisons !

M. Jaurès. — Je viens de le faire ici.

M. Léon Say. — C'est ce que vous faites, dites-vous ? Vous ne l'avez pas fait aujourd'hui. *(Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Jaurès. — Je ne l'ai jamais affirmé avec autant de force qu'aujourd'hui.

M. Léon Say. — Je sais bien qu'il est très difficile d'être ministériel, même au profit d'un ministère radical-socialiste, et d'être en même temps l'apôtre des idées collectivistes. Mais je sais que vous êtes assez habile pour vous tirer de cette situation embarrassante.

M. Jaurès. — Elle ne l'est pas du tout.

M. Léon Say. — Elle ne vous embarrasse pas ? Je ne puis pas dire que je le regrette parce que...

M. René Chauvin. — Elle vous embarrasse davantage.

M. le Président. — Monsieur Chauvin, quelle est l'utilité de cette interruption? Veuillez vous abstenir d'interrompre l'orateur!

M. Léon Say. — Je ne suis pas embarrassé du tout et rien de ce que vous dites ne peut m'embarrasser, parce que si vous avez des principes, et des principes collectivistes, j'ai moi aussi des principes, et des principes libéraux, et que si nous ne nous rencontrons pas, cela ne peut étonner personne. *(Très bien! très bien! au centre. — Interruptions et bruit à l'extrême gauche.)*

Il a été convenu que nous parlerions sans équivoque; si je voulais faire des équivoques, mon Dieu! j'y réussirais peut-être tout comme un autre. *(Sourires.)*

Aujourd'hui, vous avez voulu prendre une position politique vis-à-vis des paysans; vous avez voulu laisser croire aux paysans qu'en défendant le projet ministériel vous alliez favoriser et protéger la petite propriété en détruisant la grande. *(Protestations à l'extrême gauche.)* Si votre collectivisme ne veut pas dire cela, c'est qu'il ne signifie rien du tout. Il y a des personnes qui le croient; elles ont tort parce que vous êtes très dangereux. *(On rit.)*

Tout paysan propriétaire a auprès de lui un voisin dont la propriété est moindre que la sienne, et celui qui a très peu y tient autant que celui qui possède davantage. Le projet du Gouvernement, que vous défendez avec tant de chaleur, aura pour effet de semer l'envie et la jalousie dans nos petits villages.

N'avez-vous pas dit que dans l'ordre socialiste il sera permis de se dénoncer les uns les autres?

M. Jaurès. — J'ai dit le contraire!

M. Léon Say. — Vous savez bien que dans un très grand nombre de communes les maisons sont habitées par leur pro-

priétaire. Elles ne sont pas toutes de la même importance. Croyez-vous qu'après avoir prêché la croisade contre les grands, vous n'allez pas exciter les petits contre les moyens ? Croyez-vous que ce soit là un bon moyen de gouvernement ?

Est-il possible que votre idéal de justice consiste à développer la jalousie et l'envie et à jeter les habitants de nos campagnes les uns contre les autres ? Tous, les petits comme les autres, se défendront violemment quand vous voudrez toucher à leur propriété.

A l'extrême gauche. — M. Jaurès n'a pas parlé de cela.

M. Léon Say. — C'est sous-entendu dans toutes les paroles que vient de prononcer M. Jaurès et ce n'est pas sous-entendu, cela a été exprimé en termes formels dans des discours qu'il a prononcés dans d'autres circonstances. Il nous a montré ce que serait la société collectiviste. Il convient que cette société ne peut s'établir en un jour ; mais il espère que par une propagande socialiste active et par le développement de certaines passions, que je crois très malsaines, il parviendra à créer chez nos paysans un état d'esprit tel qu'ils réclameront eux-mêmes la société collectiviste. C'est là une pure illusion ! Non, jamais vous ne parviendrez à convertir nos paysans à vos doctrines collectivistes, et jamais, en tout cas, vous ne réussirez à vous faire passer auprès d'eux pour les défenseurs de la propriété individuelle. *(Applaudissements au centre.)*

M. Gustave Rouanet. — C'est sans doute M. de Rothschild ?

M. Léon Say. — Et puis, il y a un principe que vous avez défendu en soutenant le projet de M. Doumer, et qui apparaît pour la première fois dans nos projets de loi de finances, c'est le principe de l'impôt sur les revenus en nature.

Remarquez que l'impôt sur les revenus en nature frappera

exclusivement les paysans. Quand vous voudrez savoir si un paysan a plus de 2 500 francs de revenus, il faudra lui demander s'il a tué pour sa famille une bête, un cochon, s'il a mangé une volaille, des œufs... *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

Ah ! vous l'avez dit.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Cet argument est indigne de vous.

M. LÉON SAY. — Il n'est pas indigne de moi parce que c'est la vérité. *(Applaudissements au centre.)*

Nous savons que les pays que vous voulez imiter pratiquent ce système et qu'ils l'étendent plus loin que vous ne voulez l'étendre vous-mêmes.

Vous nous dites que vous rechercherez le revenu sous toutes ses formes : sous sa forme accessoire et sous sa forme principale, le revenu qui consiste à se nourrir de ce qui a été produit et cultivé par ses propres mains. *(Très bien ! très bien ! au centre.)*

Il ne faut pas croire que ce soit là une nouveauté ; ce système a été pratiqué il y a cinq cents ans. On disait : Un poulet vaut tant, un cochon vaut tant, des œufs valent tant. Voilà ce qu'on a fait et ce qu'on fait de nos jours, à nos portes ; voilà ce que vous voulez faire et ce qu'il vous serait, d'ailleurs, impossible d'éviter dès le moment que vous acceptez le principe fiscal posé dans le projet de l'honorable M. Doumer. *(Applaudissements au centre.)*

Et vous croyez que vous n'allez pas soulever contre vous, confondus dans une même ligue, les plus petits et les plus grands propriétaires ! Est-ce qu'une propriété, parce qu'elle est plus grande qu'une autre, n'est pas la véritable propriété de celui qui l'a acquise ? Or, si la propriété la plus grande est menacée, comment voulez-vous que la petite ne le soit pas ? *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Vous avez dit tout à l'heure que la résolution de la Société des agriculteurs de France semble séparer complètement les petits agriculteurs des grands. Vous avez résumé cette délibération d'une façon fort inexacte, à mon sens.

M. Jaurès. — Je vous l'apporterai lundi.

M. Léon Say. — Je vous l'apporte aujourd'hui, parce que je ne veux pas qu'un jour se passe avant qu'on réponde à votre argument. *(Très bien ! très bien ! au centre.)* J'espère que notre éminent collègue M. Méline prendra la parole dans cette discussion et il vous répondra avec plus d'autorité que je ne puis le faire. Qu'il me permette de placer tout de suite sous les yeux de la Chambre le texte même de la délibération de la Société des agriculteurs de France et de montrer comme M. Jaurès l'a mal interprétée.

« La Société des agriculteurs de France renouvelle le vœu précédemment émis à plusieurs reprises à l'effet d'obtenir une représentation officielle de l'agriculture qui la place sur un pied d'égalité avec l'industrie et le commerce, pour défendre ses intérêts professionnels, mais... » *(Ah ! ah ! à l'extrême gauche.)* Vous allez voir le « mais » ; il n'est pas gênant pour moi, en tout cas.

« ...mais proteste contre tout projet de loi qui, d'une part, mutilerait injustement cette représentation et l'affaiblirait nuisiblement en l'écartant du corps électoral qui doit lui servir de base les propriétaires de fonds ruraux non exploitants... » *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Ah ! voilà comment vous entendez l'égalité !

M. du Breil, comte de Pontbriand. — Et le suffrage universel !

M. Léon Say. — Oui ! pourquoi maintenez-vous alors le suffrage universel ? Pourquoi ne dites-vous pas que ne seront électeurs que les petits contribuables et que les gros ne le seront pas ? *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Vous ne pouvez pas nous dire que la Société des agriculteurs de France a eu tort lorsqu'elle a demandé que les propriétaires de fonds ruraux pussent faire partie du corps électoral, et quand elle a ajouté « qu'on en dénaturerait et fausserait le caractère en introduisant arbitrairement dans ce même corps des éléments tout à fait étrangers au monde agricole », je ne vois là rien qui puisse vous choquer ! *(On rit.)*

M. JAURÈS. — Il n'y a qu'un projet sur les chambres d'agriculture, celui de M. Méline. Par conséquent, c'est ce projet que combat la Société des agriculteurs de France. *(Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche. — Bruit au centre.)*

M. LÉON SAY. — Puisque vous voulez qu'on protège l'agriculture, vous ne voulez pas sans doute qu'on introduise dans le corps électoral agricole des éléments tout à fait étrangers aux intérêts de cette profession.

M. JAURÈS. — Nous parlons des ouvriers agricoles. *(Bruit.)*

M. LÉON SAY. — M. Jaurès a un très bel organe et parle très haut ; mais je suis encore capable, moi aussi, de dominer sa voix et de parler très haut pendant un certain nombre de quarts d'heure.

Voici ce qui a donné lieu à l'équivoque et vous a permis d'apporter des affirmations que vous reconnaîtrez inexactes :

« ...Elle déclare préférer à une représentation officielle qui serait ainsi faussée dans sa constitution, la représentation libre, indépendante et gratuite qu'elle possède actuellement. » *(Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.)*

Ah ! vous croyez triompher...

M. JAURÈS. — Absolument !

M. LÉON SAY. — ... parce qu'on vous dit qu'il vaut mieux retarder une réforme que d'en accomplir une dont le but serait diamétralement opposé à celui que vous poursuivez vous-mêmes ?

J'espère que la réforme sera faite dans le sens indiqué par la Société des agriculteurs de France, et je crois que vous avez été mal inspiré en produisant ici une citation incomplète dont vous n'aviez pas le texte entre les mains.

Vous avez aussi reproché à un de nos collègues d'avoir parlé de la suppression de la contribution personnelle et mobilière et vous avez dit que cet impôt ne pouvait se défendre, parce que dans la pratique il y avait autant de méthodes de taxation qu'il y avait de communes en France. Vous nous avez dit que dans certaines communes on taxait sur les revenus présumés ; ainsi, par exemple, un propriétaire qui amoindrit ou diminue son habitation par une vente ou vient à changer de maison, et qu'on sait en même temps et d'une manière certaine qu'il a des revenus d'autre part ; on suppose alors qu'il a placé les fonds qu'il a retirés de cette vente et qu'il en tire un revenu. Ce n'est peut-être pas l'exemple précis que vous avez donné, mais c'est à peu près la même chose.

Je le reconnais : la contribution personnelle et mobilière ne s'applique pas de même partout. Il est même une ville où elle s'applique d'une façon encore plus particulière, c'est la ville de Paris, où l'on prélève sur les produits de l'octroi une partie destinée à payer au Trésor, en l'acquit de certains contribuables, la somme que ceux-ci lui doivent à titre d'impôt mobilier. Mais la garantie, que je ne trouve pas dans les combinaisons dont vous parlez, existe, au contraire, avec la contribution mobilière. Je reconnais que cette contribution s'applique en raison des facultés dans un très grand nombre de petites communes ; je reconnais également que le rapport entre le loyer matriciel et le loyer réel est très différent pour chaque commune; mais cela n'a pas d'importance, puisque c'est d'un projet de répartition qu'il s'agit. *(C'est cela ! Très bien ! au centre.)* Il suffit que

l'abaissement du revenu matriciel soit proportionnellement égal chez tous les contribuables pour qu'on ait le même résultat que si l'on avait pris le revenu réel au lieu du revenu matriciel. Cette préoccupation de ne pas exagérer la valeur du loyer est toute dans l'intérêt de ceux des contribuables qui sont sur la limite — limite difficile à déterminer — du degré à partir duquel on prononce l'exemption de la taxe mobilière.

Pour en revenir aux communes où la contribution personnelle mobilière est appliquée en raison du revenu présumé, précisément il y a une garantie considérable qui doit vous gêner beaucoup et qui, pour cette raison, me plaît. Lorsque les contribuables se trouvent lésés, ils ont un recours légal : ils peuvent se pourvoir devant le Conseil d'État, et jamais cette juridiction administrative ne leur a donné tort.

A l'extrême gauche. — On peut présenter un amendement au projet de loi.

M. LÉON SAY. — Toutefois, si la contribution personnelle mobilière n'a pas tous les défauts que vous lui attribuez, ce n'est pas une raison pour que je ne désire pas chercher, comme vous, un moyen de l'améliorer. *(Exclamations ironiques à l'extrême gauche.)*

Qu'y a-t-il d'étonnant à cela ?

M. JAURÈS. — L'interruption ne vient pas de notre côté.

M. LÉON SAY. — Peu importe, je répondrai à l'interruption anonyme tout à l'heure.

Nous avons un ensemble de contributions directes qui, pour la grande majorité, pour ne pas dire la presque totalité de ces impôts, repose sur des indications réelles, et c'est là, à mon sens, un très grand avantage.

Vous vous réclamez de la Révolution française — vous ne voulez pas faire de bloc, mais vous en faites bien de temps en temps — et vous vous en dites les véritables héri-

tiers. Mais pourtant tout le monde sait que l'impôt réel était une garantie établie par elle en faveur des personnes. C'est parce que les personnes ne voulaient pas se présenter toutes nues — passez-moi le mot — devant un gouvernement très fiscal et très autoritaire que nos pères de 1789 ont cherché à se débarrasser de l'impôt personnel, qui n'est pas plus une garantie pour les petits que pour les grands, mais qui est une garantie pour un gouvernement qui voudrait être arbitraire. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)*

Sans doute tous les gouvernements ne se serviraient pas de cet impôt arbitraire d'une façon exagérée et qui blesserait la justice : mais vous savez bien qu'il est infiniment plus facile de faire de l'arbitraire avec l'impôt personnel qu'avec l'impôt réel.

L'honorable M. Doumer m'a dit une fois qu'il ne concevait pas la différence entre le réel et le personnel, et que pour lui un droit réel devenait personnel quand il était exercé par une personne.

M. le Ministre des Finances. — Je proteste, monsieur Léon Say.

M. Léon Say. — Vous l'avez oublié. Tant mieux !

M. le Ministre des Finances. — C'est vous qui avez oublié mon langage, monsieur Léon Say, et c'est compréhensible ; il n'a pas tant d'importance.

M. Léon Say. — J'y attache, au contraire, une importance très grande, et vous aussi. Lorsque vous voulez mettre la République en présence des contribuables, vous voulez que la République les voie tels qu'ils sont. Pourquoi ? Est-ce pour les traiter avec justice ?

A l'extrême gauche. — Oui ! Oui !

M. Léon Say. — L'anthropométrie légale n'a-t-elle pas pu causer beaucoup d'abus ? Ne voyons-nous pas aujourd'hui même qu'on cherche à réprimer certains de ses abus ? Ne

trouvez-vous pas que « l'anthropométrie fiscale », selon le mot non seulement très spirituel, mais profondément juste de notre collègue M. Boucher, que cette anthropométrie fiscale ne sera pas très dangereuse pour les petits?

Vous nous avez dit vous-même que votre socialisme avait un idéal de justice ; mais cet idéal de justice, est-ce la liberté? Vous l'avez dit ; mais il y a un correctif dans votre affirmation, c'est que c'est une liberté qui puisse opprimer la liberté de certains autres. *(Sourires.)*

Vous ne laissez pas la liberté à ceux qui ne sont pas convaincus des bienfaits du socialisme d'aujourd'hui et du collectivisme d'après-demain. *(Dénégations à l'extrême gauche.)*

Vous ne pouvez pas le nier, puisque vous l'avez dit cent fois. C'est le fond de votre doctrine. *(Nouvelles dénégations à l'extrême gauche.)*

J'ai lu vos auteurs, vos maîtres favoris, depuis Karl Marx jusqu'à M. Gabriel Deville.

M. Jules Guesde. — Vous ne les avez pas compris.

M. Léon Say. — Vous voulez transformer la répartition de la richesse individuelle ; vous voulez la répartir autrement entre les citoyens. Il est bien évident que votre pensée n'est pas de faire une distribution qui serait injuste, mais il faut que nous ayons confiance que cette distribution sera juste parce qu'elle sera faite par vos mains. *(Rires et applaudissements au centre et à droite.)*

Vous avez parfaitement compris qu'il y avait deux moyens différents de faire cette nouvelle distribution. Pour les terres, vous y arrivez en élevant peu à peu l'impôt de manière à absorber tout ce qu'il y a d'utile dans la propriété. Vous permettez qu'on conserve sa propriété pourvu que l'État en prenne tous les avantages. Selon le mot d'un de vos maîtres, que vous n'aimez pas beaucoup, vous gardez l'amande et vous rejetez l'écorce.

L'impôt progressif n'est pas nécessaire pour arriver à dépouiller arbitrairement les gens ; mais c'est un moyen encore plus sûr pour arriver à votre but. Grâce à lui, vous êtes bien plus maîtres de faire, le jour où vous voudrez, dans la limite où vous voudrez, cette nouvelle distribution de la richesse. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Il m'a été difficile de comprendre, quand vous avez parlé, si vous parliez au nom du socialisme ou au nom du Gouvernement. Il est bien évident que, lorsque vous avez parlé au nom du Gouvernement, vous avez un peu enveloppé de nuages votre idée ou plutôt celle des membres du Gouvernement. Vous n'avez donc pas bien nettement défini votre socialisme. Votre socialisme est un socialisme...

M. MILLERAND. — Il ne s'agit pas de cela !

M. LÉON SAY. — ...qui, vous le déclarez aujourd'hui, ne change rien à la situation de la société française.

M. MILLERAND. — Appliquez-le alors !

M. LÉON SAY. — Mais je ne puis pas admettre un seul instant, parce que je sais que vous êtes des hommes sérieux, qu'un socialisme qui ne change rien soit le socialisme qui vous convienne. Vous pouvez faire une halte de quelques jours, de quelques mois sous cette tente où le ministère vous abrite ; mais nous savons parfaitement que le jour où cette tente sera renversée, vous serez absolument libres d'aller jusqu'au bout de vos idées, et vos idées, nous les connaissons.

Messieurs, je ne voudrais pas m'étendre. *(Parlez ! parlez !)* Je ne crois pas qu'il soit opportun d'entrer aujourd'hui dans de grands développements.

Sur divers bancs. — A lundi !

M. LÉON SAY. — J'ai peu de chose à ajouter et je préfère achever.

J'ai parlé de la contribution personnelle mobilière et j'ai trouvé excessif les reproches qui lui sont adressés. Je ne de-

mande pas mieux que de concourir à son perfectionnement. J'ai parlé à ce propos de l'impôt sur le revenu qui devait remplacer cette contribution et je vous ai dit que je trouvais très dangereux de donner à cet impôt la forme d'un outil qui pourrait vous servir à réaliser vos conceptions socialistes.

Mais je remarque aussi autre chose et qui m'inquiète : lorsque vous avez parlé de la contribution foncière, de la contribution des propriétés bâties, quand vous avez applaudi à la transformation de celle-ci en impôt de quotité, vous avez ajouté que la marche dans ce sens était un progrès dont vous vouliez voir la réalisation le plus tôt possible. Je ne sais pas si vous n'avez pas ajouté à ce moment, ou à un autre, qu'il fallait que l'État connût le peuple, qu'il se mît face à face avec les contribuables, qu'il pût voir le cœur du peuple, tâter pour ainsi dire ses souffrances, pour chercher à l'en soulager.

Mais si vous mettez l'État en présence de chacun de nous, vous allez à une centralisation à outrance et tyrannique. Vous exagérez cette centralisation qui n'a pas permis à nos institutions communales et départementales de se développer comme nous l'aurions souhaité. *(Très bien ! très bien ! à droite.)*

Jusqu'à une époque récente, les Conseils généraux chargés d'opérer la répartition des contributions directes étaient bien les maîtres de ces impôts. Je leur reproche même, en passant, de ne s'être pas suffisamment servi de leurs droits, d'avoir pour ainsi dire approuvé presque machinalement la répartition entre les arrondissements, et dans les arrondissements entre les communes, telle qu'elle leur était dictée par l'administration ; je leur reproche de n'avoir pas tiré de leurs droits tout le parti possible.

J'aperçois parmi vous M. Goblet et d'autres qui sont partisans d'une décentralisation.

M. René Goblet. — Il n'y a là rien de bien contradictoire, monsieur Léon Say.

M. Léon Say. — Je ne dis pas que ce soit absolument contradictoire.

M. René Goblet. — Ce n'est pas du tout contradictoire.

M. Léon Say. — Je constate simplement qu'en supprimant la répartition vous restreignez un pouvoir qui aurait pu se développer. *(Très bien! très bien! au centre et à droite.)*

Si j'avais pu faire triompher une idée que j'ai émise autrefois, j'aurais désiré que l'impôt foncier des propriétés bâties comme des propriétés non bâties fût un impôt local, départemental et communal. *(Très bien! très bien!)* Ce n'est pas ma faute si le produit de la conversion n'a pas été employé à faire la réforme de l'impôt foncier, qui aurait pu peut-être permettre d'arriver à la réalisation de cette idée. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Si vous ne voulez pas centraliser à outrance, ne dépouillez pas les Conseils généraux; laissez-leur au moins la répartition. M. Jaurès a comparé les législations fiscales des pays qui nous entourent avec celle de la République française, et comme il trouve que ces législations se prononcent toutes dans le même sens, il en conclut qu'il n'y a qu'un génie humain. Les génies nationaux, pour lui, ne sont pour ainsi dire que des abstractions auxquelles il ne faut pas s'arrêter. *(Bruit à l'extrême gauche.)*

Je ne suis pas de cet avis. Je n'incline pas le génie français devant celui de l'Allemagne. *(Applaudissements au centre et à droite. — Bruit à l'extrême gauche.)*

M. Jaurès. — L'ai-je fait ? Je vous le demande.

A l'extrême gauche. — Il n'a pas dit cela !

M. Léon Say. — Je trouve que le génie anglais lui-même, pour lequel j'avais une très grande admiration, s'est beaucoup trop germanisé depuis une vingtaine d'années. C'est l'effet de l'invasion allemande en Angleterre, qui, peu à

peu, a dominé la politique anglaise, lui a fait perdre une partie de cette vie de décentralisation dont elle jouit heureusement encore dans de grandes proportions et a augmenté considérablement l'action du pouvoir central en le jetant dans une législation interventionniste que, pour ma part, je considère comme beaucoup trop développée. *(Très bien! très bien! au centre et à droite.)*

Et pourtant dans la monarchique Angleterre, l'empire fédéral allemand, la République suisse, celle des États-Unis, et même la monarchique Italie, dans ces pays l'initiative individuelle s'est perpétuée dans une large mesure et les pouvoirs locaux ont conservé une grande prépondérance. Vous pouvez remarquer que, dans tous ces pays, le gouvernement central a été créé pour réunir et protéger les localités, et qu'il n'est pas une personne morale tyrannique comme celle que vous voulez former. L'État, dans ces pays, est purement et simplement le représentant, le gérant d'affaires d'une quantité de pouvoirs locaux qui lui fournissent les ressources nécessaires pour suffire à ses besoins. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Le gouvernement central reçoit des contributions des pouvoirs locaux. Le pouvoir central est obligé de demander à ces pouvoirs locaux ce qu'il faut pour vivre. La question est tout à fait retournée chez nous, où ce sont les communes, les arrondissements. les départements qui viennent réclamer les secours de l'État. *(Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)*

M. René Goblet. — Nous ferons la réforme quand vous voudrez.

M. Léon Say. — Je le veux bien, d'autant plus que quand vous la ferez avec nous vous abandonnerez vos collègues socialistes, et j'avoue que ce sera un gain considérable pour nous. *(On rit.)*

M. Gustave Rouanet. — Il y a vingt ans que vous

avez le pouvoir, il fallait la faire. *(Interruptions au centre.)*

M. Léon Say. — En tous cas, nous n'avons pas le pouvoir aujourd'hui; mais je n'ai pas attendu ce jour pour demander ce que je réclame aujourd'hui.

Un des hommes qui ont eu au plus haut degré le génie de l'autorité, le prince de Bismarck, s'est aperçu que le côté faible de son système était de faire vivre l'empire fédéral des contributions matriculaires des États. Aussi a-t-il imaginé de créer un fonds commun, une bourse spéciale, des contributions matriculaires, et ces contributions, il les rend aux États dans la proportion qu'il lui plaît en favorisant les plus faibles, de manière à se faire de nouveau le distributeur des grâces. Cessez donc de le prendre pour modèle.

Je m'arrête ici.

Je défends la liberté et la décentralisation. Vous menacez la liberté. Si le projet du Gouvernement triomphe, vous aurez introduit dans nos impôts un principe d'arbitraire qui grandira. Je reconnais que la science économique a fait des progrès. C'est une des sciences de l'homme, et, par conséquent, elle doit faire des progrès avec l'humanité. Et je ne peux oublier qu'un des maîtres qui a le plus marqué la nature des lois économiques, Adam Smith, a dit :

« De toutes les conditions, celle qui a le plus de valeur dans l'établissement des impôts, c'est d'éviter l'arbitraire. » *(Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.)*

La mauvaise répartition de l'impôt on peut la réformer sans l'arbitraire. Mais avec l'arbitraire, on ne peut réformer que pour tomber dans des inconvénients plus graves. Voilà pourquoi je vous demande d'accepter la résolution de la commission du budget et de dire avec elle que vous repoussez la déclaration sur le revenu global, le taxation arbitraire et les

investigations vexatoires. *(Vifs applaudissements répétés au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.)*

Après avoir entendu MM. Méline, Delombre, rapporteur général du budget, et Cochery, président de la Commission, d'une part, et MM. Lhopiteau, Trouillot et Doumer, de l'autre, la Chambre se trouva, le 26 mars, en présence de huit projets de résolution. Après une vive discussion, elle adopta les projets de MM. Guillemet et Bozérian et de M. Dron qui étaient appuyés par le Gouvernement. La Chambre émit donc un vote de principe en faveur du projet Doumer.

XV

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITE

I

Cette étude parut en trois articles dans le *Journal des Débats* des 24, 28 février et du 2 mars 1896, c'est-à-dire peu de temps avant la mort de M. Léon Say, survenue le 21 avril suivant. Elle résume admirablement les idées que défendait M. Say et mérite à cet égard d'être comme la conclusion des quatre volumes qui forment cette publication. C'est pourquoi nous l'avons placée après le discours précédent qui fut prononcé trois semaines plus tard, le 21 mars 1896, un mois juste avant la mort de M. Say. Comme on le verra, l'auteur se réclame de la Révolution de 1789 et montre quelle part d'héritage ont le droit de revendiquer les libéraux dans les idées dont s'inspirèrent tout d'abord les hommes qui s'efforcèrent de donner sur les ruines de l'ancien régime, une constitution et une vie politique à la France.

Telle est la devise de la France républicaine, qui s'est formée dès les premiers jours de la Révolution. C'est bien là la formule des principes de 1789; mais qu'en reste-t-il, hélas! aujourd'hui dans l'esprit des révolutionnaires du jour auxquels on s'abandonne avec si peu de clairvoyance? Les derniers vestiges des principes de 1789 vont bientôt disparaître sous la pression des radicaux-socialistes dont M. Bourgeois est aujourd'hui le chef reconnu.

M. Doumer, dans le discours qu'il a prononcé à Nice, le 7 janvier dernier, raille agréablement ceux d'entre nous qui osent encore défendre, contre lui, les principes de 1789 dont nos pères ont bercé notre jeunesse, et voici ce qu'il ose dire de nous : « Ce sont les ennemis de la Révolution qui se parent aujourd'hui de ses principes, et, s'ils avaient vécu en 1789, ils auraient probablement combattu et repoussé les réformes mêmes accomplies par la Révolution ; ils auraient trouvé sans doute que tout était bien dans les impôts de l'ancien régime, par cela seul qu'ils duraient depuis longtemps. »

Ce n'est ni à moi, ni aux Français de ma race que de pareilles imputations peuvent s'appliquer. J'appartiens en effet à une race à laquelle la Révolution a rendu une patrie, à laquelle elle a restitué des droits que nous considérions comme imprescriptibles : le droit d'être des citoyens français. C'est ce droit que nous avaient enlevé les persécutions, les dragonnades, les galères du roi, les supplices et la tour de Constance où nos mères ont été enfermées comme otages, et il ne nous a pas été rendu, nous nous le rappelons bien, par l'Édit de tolérance de 1787. Nous considérons que, ce jour-là, on a commencé simplement à nous supporter et nous avons toujours été reconnaissants à La Fayette de ne pas s'y être laissé prendre. Notre droit ne nous a été reconnu que plus tard, en 1789, et comme étant la conséquence nécessaire des éternels principes de la Révolution, dont la formule est et restera : *Liberté, Egalité, Fraternité.*

La liberté et l'égalité ont cependant seules figuré d'abord dans cette noble devise ; mais la fraternité était, il faut le dire, dans tous les cœurs. Elle était l'atmosphère même dans laquelle on commençait à respirer après l'effondrement de l'ancien régime. On peut croire cependant que la fraternité était comprise par la grande majorité du pays comme étant l'expression de la charité civile par opposition à la charité

religieuse dont on craignait dans bien des circonstances les abus et certaines influences considérées comme dangereuses.

La première devise en trois paroles de la Révolution ne contenait pas la fraternité, mais elle consacrait la propriété : *Liberté*, *Égalité*, *Propriété*. C'est Rabaut Saint-Étienne qui l'a formulée dans ces termes à la séance de l'Assemblée nationale du 12 août 1789, dans le projet qu'il a déposé de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. « On peut conclure, disait-il dans son exposé, de tout ce qui vient d'être dit, que les *droits* que les hommes apportent dans la société se rapportent à ces trois : *Liberté*, *Égalité*, *Propriété*, d'où il suit que le but des lois conservatrices doit être de leur en garantir la *Sûreté*. »

L'article 2 de la Constitution du 24 juin 1793 ne dément pas, au contraire, Rabaut Saint-Étienne et la formule qui a été adoptée comportait à la fois la *Sûreté* et la *Propriété*.

« Les droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété. »

Déjà, deux années auparavant, en juin 1791, la devise *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité* avait été proposée au club des Cordeliers dans un projet relatif à l'uniforme des troupes de ligne et de la garde nationale. Chaque soldat aurait porté sur la poitrine, à la place du cœur, une plaque avec cette devise. C'est le révolutionnaire Momoro, imprimeur, qui avait fait cette proposition et qui, plus tard, en qualité de membre de l'administration départementale de Paris, fit inscrire la formule, qui est devenue définitive, sur les édifices publics en 1793.

La liberté de la personne comprend comme une conséquence naturelle la liberté de jouir de ses biens et aucun des précurseurs d'avant 1789 ou des premiers jours, pas plus qu'aucun des grands révolutionnaires qui ont suivi, n'ont jamais eu le moindre doute à ce sujet.

Même aux jours les plus sombres, les plus sanglants, les

plus criminels, jamais il n'a été prononcé aucune parole contre l'identité du principe de la liberté de la personne et celui de la liberté de jouir de ses biens.

Sieyès disait, le 21 juillet 1789 :

« La propriété de sa *personne* est le premier des droits. De ce droit primitif découle la propriété des *actions* et celle du *travail*, car le travail n'est que l'usage utile de ses facultés; il émane évidemment de la propriété de la personne et des actions.

» La propriété des objets extérieurs, ou la propriété *réelle*, n'est pareillement qu'une suite et comme une extension de la propriété personnelle. L'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, le fruit que nous mangeons, se transforment en notre propre substance, par l'effet d'un travail involontaire ou volontaire de notre corps. . . . .

» Mon travail était à moi; il l'est encore : l'objet sur lequel je l'ai fixé, que j'en ai investi, était à moi comme à tout le monde; il était même à moi plus qu'aux autres, puisque j'avais sur lui, de plus que les autres, le droit de premier occupant . . . .

» L'état social y ajoute encore, par la force d'une convention générale, une sorte de consécration légale; et l'on a besoin de supposer ce dernier acte, pour pouvoir donner au mot *propriété* toute l'étendue du sens que nous sommes accoutumés à y attacher dans nos sociétés policées. »

La Convention est restée aussi fidèle que l'Assemblée nationale au principe de la propriété. Si on peut dire qu'elle ne l'a pas plus respectée dans ses fureurs et dans ses crimes que les personnes, on aura raison, mais jamais elle ne l'a reniée. Dans ces temps, dont la grandeur diminue quand on peut prendre sur le fait comme aujourd'hui la triste imitation qu'on veut en faire, on était, ne l'a-t-on pas dit souvent, comme dans une mer Rouge après laquelle on entrevoyait

une terre promise; mais personne ne concevait que dans cette terre promise la propriété dût être abolie.

Edgar Quinet a écrit un livre admirable sur la Révolution française et il a surabondamment démontré la réalité de ce fait historique. Le grand historien cite un grand nombre de passages tirés des Mémoires inédits du conventionnel montagnard Baudot, un conventionnel qui n'a jamais été avec Bonaparte, ni avec les Bourbons et qui n'a été fait ni comte, ni sénateur, ni ministre de la Restauration.

Baudot était bien placé pour tout entendre, pour tout voir et pour tout juger, et il restitue avec énergie à la Convention la gloire du Code civil usurpée plus tard par Napoléon.

Voici pour exemple un des passages des Mémoires de Baudot :

« La Convention, dit-il, n'avait pas sur la propriété une autre opinion que celle du Code civil : elle a toujours regardé la propriété comme la base fondamentale de l'ordre social. Je n'ai jamais entendu aucun membre de cette Assemblée prononcer, ni faire aucune proposition contraire à ce principe.

» Elle a été souvent accusée d'avoir professé des principes subversifs de toute propriété. A ma connaissance parfaite, il serait impossible de citer un mot, une phrase, qui pût donner quelque poids à cette accusation. »

Edgar Quinet, pour conclure, décrit dans ces termes la séance de la Convention du 9 août 1793 :

« C'est Maximilien Robespierre qui met aux voix ces formules, par lesquelles sont garanties chez nous, pour tous les temps la propriété et la famille. Remarquez-vous avec quelle solennité Robespierre pose la question, comme elle est vite tranchée, comme tous se lèvent pour approuver, comme Robespierre proclame l'unanimité de la Convention sur chacun de ces principes par lesquels notre existence, et nos biens,

et nos relations sociales, et notre vie, et notre mort, sont encore réglés, ordonnés, consacrés aujourd'hui ! Cambacérès propose ; la Montagne vote ; Robespierre proclame. Notre Code civil se fonde, sans lutte, sans opposition, par une sorte de nécessité créatrice sous laquelle tous les fronts comme toutes les passions s'inclinent. »

M. Bourgeois n'aurait pas mieux fait que Robespierre.

Quelle autre conclusion que celle-là pouvait-on, d'ailleurs, tirer de la formule de liberté ? La liberté n'existe, en effet, que si elle est limitée par la liberté des autres. La liberté d'opprimer, personne n'oserait le nier, est l'opposé, le contraire, la contradiction de la liberté toute pure.

M. Bourgeois, dans le discours qu'il a prononcé à Lyon, le 12 janvier dernier, a voulu modifier la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en y ajoutant la notion de certains devoirs. La pensée était juste, mais elle a dévié tout de suite en passant par la bouche du premier ministre.

« Nous croyons, a-t-il dit, que la démocratie, pour avoir la conscience tranquille, — elle ne l'a pas encore, — a beaucoup à faire afin que ses idées de justice soient définitivement réalisées ; nous croyons qu'il ne suffit pas que la Révolution française ait, il y a un siècle, proclamé dans le monde la Déclaration des droits de l'homme ; nous croyons que la République française, à la fin du dix-neuvième siècle, a quelque chose à ajouter à la Déclaration des droits de l'homme : c'est la déclaration des devoirs de la société envers l'homme. »

Le paragraphe ajouté par le président du Conseil ne concerne pas les devoirs correspondant à des droits ; il s'applique, au contraire, à invoquer des droits nouveaux qu'on aurait suivant lui, négligé de proclamer, et que la démocratie a hâte de consacrer pour avoir la conscience tranquille. Plus la liste des droits augmentera, plus il faudra augmenter, en même temps, la liste des devoirs correspondants ; et on semble n'y pas songer.

Si, à la liste des droits de l'homme et du citoyen vivant en société, c'est-à-dire à la liste des droits qu'ils ont à exercer les uns contre les autres, on ajoute la liste des droits qu'ils ont à exercer contre la société, ne faut-il pas parler en même temps des devoirs qu'ils ont et vis-à-vis des autres citoyens et vis-à-vis de la société ? Et cependant on se garde bien de le faire.

C'est que le président du Conseil est imbu de l'idée de lutte nécessaire. La vie sociale pour lui n'est qu'une bataille sans fin ; le gouvernement n'a qu'une fonction, c'est de bien préparer l'arène où on se bat ; c'est à lui d'organiser la bataille en protégeant les héros qui se combattent comme le faisaient autrefois les dieux de l'Olympe. Seulement, sous l'autorité de Jupiter, les dieux protégeaient les uns les Grecs, les autres les Troyens. Ils n'étaient pas tous du même côté. Les dieux secondaires de l'Olympe de M. Bourgeois ne font pas de même ; ils ne protègent qu'une des deux armées. La classe des parias, imaginée par M. Bourgeois, doit être accablée ; c'est celle des riches ou des prétendus riches, c'est-à-dire de ceux qu'on marque d'une croix comme si c'étaient des riches ; chacun des dieux de M. Bourgeois reconnaîtra les siens.

C'est toujours la même idée, l'idée de J.-J. Rousseau : Les pauvres supportent les riches parce qu'ils leur ont accordé des conditions à l'origine de la société : « Que si, me voyant assister les pauvres, Emile me questionne là-dessus, je lui dirai : — Mon ami, c'est que quand les pauvres ont bien voulu qu'il y eût des riches, les riches ont promis de nourrir tous ceux qui n'auraient de quoi vivre ni par leur bien ni par leur travail. — Vous avez donc aussi promis cela ? reprendra-t-il. — Sans doute : je ne suis maître du bien qui passe par mes mains qu'avec la condition qui est attachée à sa propriété. »

La bataille va donc s'engager puisque le gouvernement

aspire à donner le signal du combat. La pauvre liberté périra dans la bataille. Si ce n'est pas le vœu de M. Bourgeois, c'est dans la logique de sa politique sociale.

Que restera-t-il au moins de l'Égalité ? Sera-t-elle sauvée ? Nous nous le demanderons dans un autre article.

II

L'égalité a été la grande passion des auteurs de la Révolution ; mais il n'y a eu personne pour la comprendre autrement que l'égalité devant la loi.

Les Montagnards avaient à ce sujet la doctrine la plus précise. Babeuf n'a jamais existé pour eux, même aux époques où ils se sont le plus reniés eux-mêmes en se vautrant dans le crime. Plus de faveurs particulières, plus de persécutions individuelles ou collectives, plus de lettres de cachet, plus de Bastille, plus de mises hors la loi, plus de suspects, plus d'accusés sans défense entre les mains d'un juge sans responsabilité. C'était le cri universel.

Mais comme il a été vite étouffé par la violence, ce cri universel, et comme la réforme de la justice est devenue en peu de temps entre les mains de la Montagne, puis de Bonaparte, la consécration de ce qu'il y a eu de plus tyrannique dans aucun temps !

J.-B. Say, que j'aime à citer, quoique M. Doumer n'en ait jamais compris ni la langue, ni la pensée, et qu'il passe son temps à le travestir, a bien jugé l'organisation de la justice révolutionnaire la première fois qu'il a pu parler librement, c'est-à-dire en 1814 et en 1815. Voilà ce que disait dans une lettre restée célèbre dans l'école libérale, ce grand adversaire des Bonaparte et des Bourbons : « Ce que Bonaparte a appelé la réforme de la justice n'a été qu'un moyen d'influer sur les

décisions des tribunaux. En s'attribuant la direction des procédures, l'avancement des juges et le choix des jurés, il a mis les prévenus à la merci de l'autorité. »

Il avait confiance dans la possibilité d'engager une lutte légale sous la Restauration ; et les procès contre Charles Comte, son gendre, si bien conduits par lui et par Dunoyer, l'avaient surabondamment averti qu'on pouvait se défendre dès cette époque avec plus de chances de succès que sous Bonaparte. Ce n'était pas une raison pour qu'il ne fût pas aussi hostile qu'il était possible aux Bourbons et à leur gouvernement. Le révolutionnaire Auguste Blanqui, sortant un jour du collège, et dînant chez lui avec son camarade Alfred Say, dernier fils du maître, a conservé le souvenir de ses boutades contre les Bourbons.

« Jean-Baptiste Say, dit-il, avait des idées très révolutionnaires pour le temps. Il détestait à la fois les Bourbons et Bonaparte, contradiction apparente qui me remplissait d'étonnement. Un dimanche. il nous raconta que, la nuit précédente, entendant tout à coup battre la générale dans une caserne voisine, le cœur lui avait bondi de joie et d'espérance. Il croyait à un soulèvement populaire. Singulière méprise chez une si forte tête ! Il s'agissait simplement du départ des troupes pour une garnison nouvelle. »

Il serait monotone de citer à la suite les unes des autres les affirmations des rédacteurs de la Déclaration des droits ; je me restreindrai à Rabaut-Saint-Étienne, qui sera toujours une lumière, et à Robespierre, qui a si bien établi les principes toujours proclamés avec conviction et toujours criminellement violés par lui dans ses fureurs sanguinaires. D'abord Rabaut-Saint-Étienne, 12 août 1789 :

« On ne veut pas dire par là qu'ils sont tous *égaux* de taille, de force, de talents, d'industrie, de richesse, ce qui serait absurde, mais qu'ils sont *égaux en liberté*, et que

chacun apporte un droit égal à la protection commune. »

Puis Robespierre, quatre ans plus tard :

« Vous devez savoir, dit Robespierre, le 24 avril 1793, que cette loi agraire, dont vous avez tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles ; il ne fallait pas une révolution pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes. Mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère. Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de proscrire l'opulence. »

Mais les auteurs de la Révolution ne sont pas moins explicites sur l'égalité devant l'impôt que sur l'égalité devant la loi, et, quoique M. Doumer ait inventé une nouvelle doctrine juridique sur l'impôt réel et sur l'impôt personnel, je ne craindrai pas de montrer que l'impôt réel, par opposition à l'impôt personnel, était considéré, même sous l'ancien régime comme offrant la plus sûre garantie de l'égalité devant l'impôt.

Il est bien entendu que je ne considère pas comme juridique cette idée fantastique du ministre des finances qu'un droit réel devient personnel quand il est exercé par une personne.

Les défenseurs de l'ancien régime accusaient l'empire romain d'avoir introduit l'impôt réel dans la Gaule pour la mieux dominer.

Dans les mémoires des intendants sur l'état des généralités, dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne, on trouve ce passage curieux :

« L'Empereur Auguste avait ordonné que, dans la province narbonnaise, le tribut serait réel, et que, dans les autres provinces des Gaules, il serait personnel, pour en tenir les peuples plus soumis à son empire. »

Relevons maintenant l'article 9 de la loi du 11 août 1789 ; le discours de Pierre Delley du 16 septembre 1790 ; l'Adresse

aux Français de 1791 sur la taille personnelle ; l'article 101 de la Constitution du 24 juin 1793 ; le discours de Robespierre du 17 juin 1793 ; et, enfin, une phrase exprimant le sentiment des Américains à la veille de la guerre de l'Indépendance.

Article 9 du décret-loi du 11 août 1789 :

« Les privilèges pécuniaires, personnels ou réels, en matière de subsides, sont abolis à jamais. La perception se fera sur tous les citoyens et sur tous les biens, de la même manière et de la même forme ; il va être avisé aux moyens d'effectuer le payement proportionnel de toutes les contributions, même pour les six derniers mois de l'année d'imposition courante. »

Discours de Pierre Delley du 16 septembre 1790 :

« L'Assemblée veut une juste répartition et surtout l'oubli, en fait d'impôts, de toute classification des citoyens. »

Adresse aux Français de 1791 sur la taille personnelle :

» La *taille personnelle* était arbitraire et les citoyens craignaient de se livrer à quelques jouissances, parce que tout signe d'aisance attirait sur eux une augmentation désordonnée d'imposition. Il en résultait dans la plupart des habitations champêtres une négligence, un dénûment, une insalubrité très nuisibles au bonheur et à la conservation des cultivateurs. »

Article 101 de la Constitution du 24 juin 1793 :

« Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques. »

Discours de Robespierre du 17 juin 1793 :

« J'ai partagé un moment l'erreur de Ducos ; je crois même l'avoir écrite quelque part. Mais j'en reviens aux principes, et je suis éclairé par le bon sens du peuple, qui sent que l'espèce de faveur qu'on veut lui faire n'est qu'une injure... Il s'établirait une classe de prolétaires, une classe d'ilotes, et l'égalité et la liberté périraient pour jamais. »

Sentiment des Américains à la veille de la guerre de l'Indépendance :

« Tout en refusant au Parlement britannique le droit de les imposer sans leur consentement, les États-Unis lui reconnaissaient pourtant celui de mettre des droits sur les consommations, chacun ayant la faculté de s'y soustraire en s'abstenant de la marchandise imposée. Il n'en est pas ainsi de l'impôt sur les personnes; il ressemble à une spoliation arbitraire. »

Ce qui est certain, c'est que l'arbitraire était considéré en matière d'impôt comme le plus grand des maux et que tout ce qui pouvait rendre l'impôt arbitraire ou donner aux agents du fisc un pouvoir qui mît les contribuables à leur merci était abhorré. C'est pour cette raison que l'impôt progressif, qui ne peut être qu'arbitrairement réparti, a été considéré comme un legs du passé à condamner définitivement.

III

J.-B. Say, dont M. Doumer fait un partisan quand même de l'impôt progressif, a toujours eu soin, en 1803 comme en 1814, 1815 et après, de mettre ses lecteurs en garde contre l'application dangereuse de principes absolus. « Les meilleurs principes ne sont pas toujours applicables », telle a toujours été sa formule. C'est lui qui, se mettant au point de vue de l'histoire, a dit « qu'à l'époque de la Révolution française plusieurs écrivains, et notamment ceux qui exerçaient une grande influence sur les décisions des Assemblées législatives, conçurent une *grande horreur* pour l'impôt progressif ». Et c'est parce qu'il craignait l'arbitraire que, en 1803, il demandait non pas des impôts progressifs, mais des impôts somp-

tuaires réels et proportionnels. Il est curieux de comparer à ce sujet la première édition de son *Traité d'économie politique*, qui date de 1803, avec les éditions suivantes publiées après la chute de l'Empire.

Il avait vu à l'œuvre les jurys d'équité qu'on veut ressusciter et qui avaient fait leurs tristes preuves aussi bien sous le Directoire que sous l'ancien régime. Les jurys d'équité, comme les assesseurs d'autrefois, distribuaient les charges sur ceux qu'ils n'aimaient pas et n'en gardaient qu'une petite part pour eux et leurs amis.

La Commune de Paris avait eu une idée de génie le 3 frimaire an II (23 novembre 1793); c'était de décréter un impôt *proportionnel* sur les riches. La taxe révolutionnaire devait, en effet, être « proportionnée à leur fortune et à leur incivisme ».

Personne ne peut nier que mis en mauvaises mains le progressif ne soit l'instrument le plus puissant de destruction des adversaires du Gouvernement, qui en a le maniement. C'est bien le bâton avec lequel les Médicis ont assommé leurs adversaires.

Dans une politique de bataille comme celle que prétend inaugurer le chef des radicaux-socialistes, le progressif fera merveille, comme on a dit jadis des fusils Chassepot. C'est bien la politique de la main fermée, du coup de poing qu'on charge les agents du fisc d'asséner sur le crâne des contribuables. Loin de moi de vouloir railler la main tendue aux malheureux et la formule de l'hospitalisation à domicile me paraît très digne d'être étudiée avec le désir d'en trouver une application bienfaisante. Traiter dans sa famille, ou dans une famille qui s'en charge, le malheureux que, sans cela, il faudrait conduire à l'hospice, peut être une combinaison aussi heureuse que le traitement des déments dans des colonies familiales analogues à celles qui prospèrent sur plusieurs

points de l'Europe. Mais ce que je ne puis supporter, c'est l'idée de la main fermée, du coup de poing asséné par l'agent du fisc sous la protection de la loi.

Il ne faut pas s'y tromper, la politique de la lutte des classes, c'est la guerre de cent ans et plus, c'est la guerre à l'état permanent : et c'est le ministre des Finances qui devient le ministre de cette guerre sociale, qui mobilise ses troupes, les arme du progressif et leur ordonne de mener la charge contre les contribuables.

« J'ai vu, a écrit Mirabeau le père, l'ami des hommes, couper le poignet par un huissier des Tailles à une pauvre femme qui défendait son chaudron, dont elle défendait l'exécution. » (Défendre l'exécution voulait dire s'opposer à la saisie.)

Quand les agents du fisc vont se ruer avec furie sur les riches ou les prétendus riches, mis hors la loi, ils les frapperont de leurs mains bardées du fer de la loi et seront reçus eux aussi à mains fermées et à coups de poing. Nous savons bien à qui on coupera le poignet, ce sera à celui qui aura été désarmé d'avance par la loi. Telle sera la fraternité de l'avenir.

La raison de cette démence furibonde qui risque de tout détruire, c'est qu'on prétend avoir le droit de parler au nom d'un *dogme* populaire. C'est comme une religion intolérante, décidée à brûler tous les hérétiques et qui ne connaît même plus la charité.

Comparez la formule : Liberté, Egalité, Fraternité, avec la formule théologique : *In certis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas*. Dans le *certain*, c'est-à-dire dans le dogme, l'unité, la discipline, l'obéissance passive ; dans le *douteux*, c'est-à-dire dans le cas où il est permis de discuter, la liberté de discussion, et sur le tout on étend la *charité*, comme un manteau de réconfort et de pardon, c'est-à-dire la fraternité.

Les radicaux-socialistes ont des dogmes ; ils ne permettent

pas qu'on raisonne avec eux : A bas la Liberté ! S'ils avaient quelque doute sur la façon de comprendre l'égalité, ce serait le cas de laisser une certaine liberté d'examen. Mais le doute n'entre pas dans l'âme d'un radical-socialiste-jacobin : A bas l'Égalité ! Faut-il au moins avoir quelque compassion pour l'hérésiarque et doit-on oublier qu'il faut aimer son prochain, qu'il faut lui faire la charité quand il est malheureux ? Non, car la charité est une pratique religieuse et la fraternité ne peut être qu'une charité civile : A bas la Fraternité ! Ce qui remplacera le troisième terme de la devise républicaine, c'est la *Solidarité*, c'est-à-dire l'exécution réclamée par la force d'un engagement solidaire que les radicaux-socialistes prennent au nom des citoyens et qui doit trouver sa sanction dans le Code fiscal et dans le Code pénal.

Quelle réaction ! Réaction contre 89, mais en même temps, chose étrange, réaction contre les Thermidoriens qui, en précipitant du pouvoir et en supprimant Robespierre et les siens, ont empêché l'alliance nécessaire de la Montagne avec les niveleurs et les Égaux de Babeuf.

Les Montagnards survivants ont toujours, même après Thermidor, repoussé l'alliance avec les Égaux de Babeuf. Ils ne pouvaient croire, quand il a éclaté, au complot de Babeuf, qui, les ayant en suspicion, s'était bien gardé de s'ouvrir en eux.

« Babeuf avait résolu, dit Edgar Quinet, de n'admettre aucun Montagnard dans ses conciliabules. D'autre part, quand la conspiration éclata, les Montagnards les plus hardis, les plus aventureux, furent si surpris de cette explosion d'utopies qu'ils refusèrent de croire à la sincérité de ce qu'ils entendaient pour la première fois. Ils s'obstinaient à penser qu'une tentative si extravagante à leurs yeux ne pouvait être qu'un piège tendu par le Directoire. »

Pour opérer cette réunion qui peut devenir si funeste,

faut-il donc que, cent années plus tard, un président du Conseil ait mis la main des radicaux et des Montagnards dans celle de Babeuf !

Aujourd'hui c'est ce qu'on appelle la marche en avant, le progrès. Est-ce un progrès que celui qui abolit la devise : Liberté, Égalité, Fraternité ?

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER

TABLE

1887.

1890.

1891.

1894.

1895.

DEUXIÈME PARTIE. — SOCIALISME

1886.

1891.

1892.

1893.

1894.

1895.

1896.

ERRATA

TOME I. — Page 369. — 12e ligne :

Au lieu de : De sorte que la dette totale s'est élevée à.

Lire : De sorte que la dette totale, le principal étant de 5 milliards, s'est élevée à.

Table des matières :

Au lieu de : Rapport sur le remboursement de l'emprunt Morgan.

Lire : Remboursement de l'emprunt Morgan.

Au lieu de : Rapport sur le budget général de 1876.

Lire : Exposé des motifs du budget général de 1876.

TOME III. — Page 343. — Titre du chapitre.

Au lieu de : L'exercice financier.

Lire : Changement du point de départ de l'année financière.

IMPRIMERIE CHAIX, RUE BERGÈRE, 20, PARIS. — 18546-8-00. — (Encre Lorilleux).

44